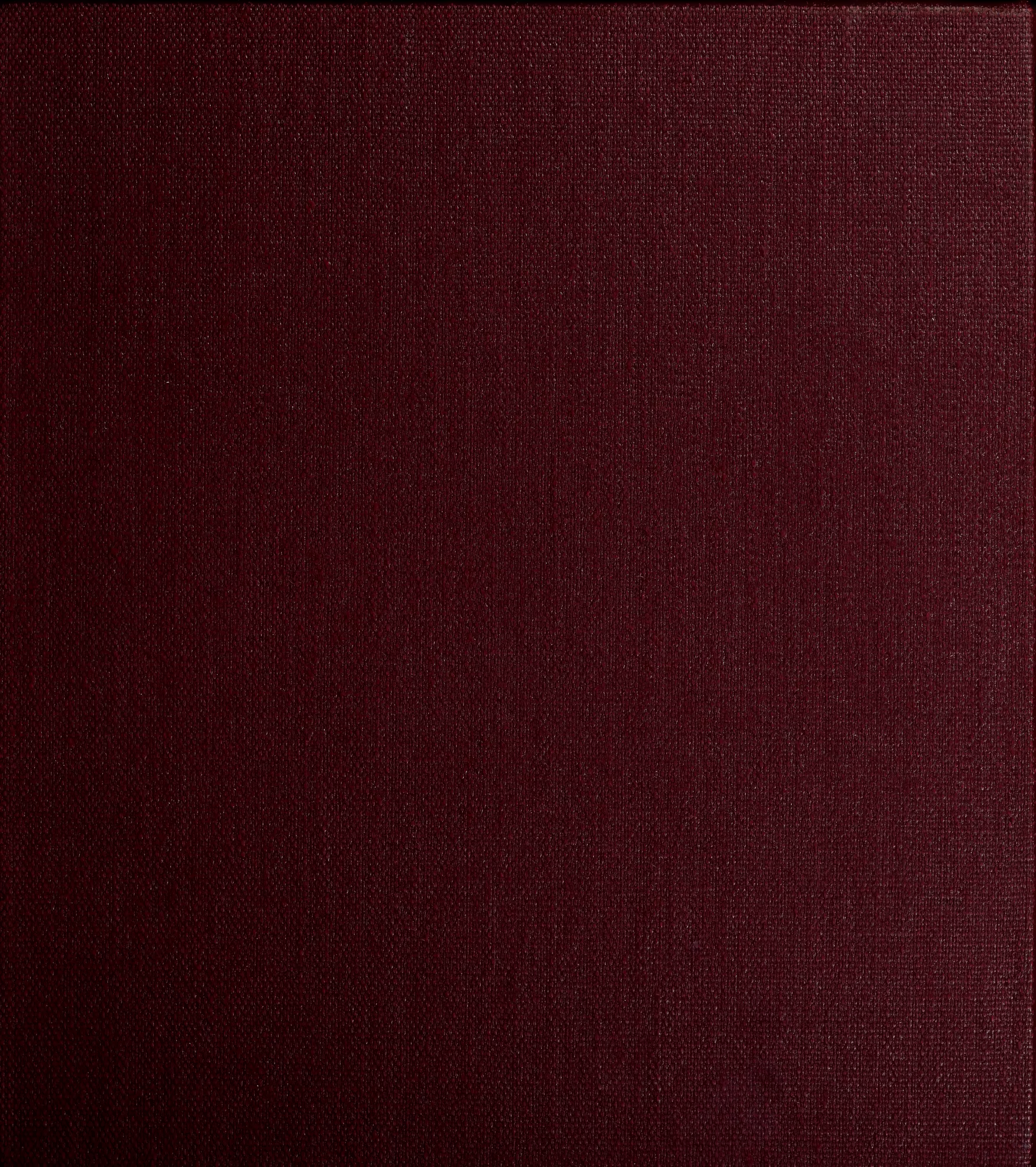


RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

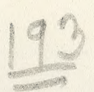
PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES-ROY

VOLUME VINGT-DEUXIEME

LÉVIS

1916



BULLETIN

DES

1806394

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—JANVIER 1916 No. I

Le tableau de "l'Immaculée Conception" à la Basilique de Québec

Le *Bulletin* de septembre (1915) demande : 1º quelques renseignements biographiques sur Francis LeMaistre, donateur de ce tableau, et 2º : la raison de ce don.—Nous comprenons par "la raison de ce don", une *opinion motivée sur la légende qui s'attache à cette peinture.*

La *Revue littéraire d'Ottawa* (novembre 1903, p. 345) fait de Francis Le Maistre "un Suisse huguenot, aide-de-camp de Burton, et plus tard Lieutenant-Gouverneur de Gaspé." On croit plutôt qu'il était natif de Jersey, mais en tout cas, il n'était sûrement point catholique. On le trouve au Canada peu d'années après la cession du pays, et d'aucuns ont cru possible qu'il y fût venu avec l'armée de Wolf, comme officier. L'officier, alors, était bien jeune, mais il est toujours vrai que,........
.... dans les âmes bien nées ....
.... La valeur n'attend pas le nombre des années !

En 1770, le colonel H.-T. Cramahé succédait à Guy Carleton comme administrateur de la Province, et en juillet de l'année suivante, 1771, devenait lieutenant-gouverneur, position qu'il conserva jusqu'au retour de Carleton en 1774. Cramahé prit LeMaistre pour secrétaire, probablement parce que celui-ci savait le français et possédait par ailleurs de l'instruction.

Pendant l'invasion américaine de 1775, LeMaistre agit en qualité de major de brigade de la milice canadienne, comme le prouve l'ordre du jour qu'il signait le 13 septembre 1775 :

"Le Général offre ses remerciements aux chefs et guerriers indiens qui se sont conduits si bravement dans l'action du 6 courant près de

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—JANVIER 1916 No. 1

Le tableau de "l'Immaculée Conception" à la Basilique de Québec

Le *Bulletin* de septembre (1913) demande : 1º quelques renseignements biographiques sur Francis LeMaistre, donateur de ce tableau, et 2º : la raison de ce don.—Nous comprenons par "la raison de ce don", une *opinion motivée sur la légende qui s'attache à cette peinture.*

La *Revue littéraire d'Ottawa* (novembre 1903, p. 343) fait de Françis Le Maistre "un Suisse huguenot, aide-de-camp de Burton, et plus tard Lieutenant-Gouverneur de Gaspé." On croit plutôt qu'il était natif de Jersey, mais en tout cas, il n'était sûrement point catholique. On le trouve au Canada peu d'années après la cession du pays, et d'aucuns ont cru possible qu'il y fût venu avec l'armée de Wolf, comme officier. L'officier, alors, était bien jeune, mais il est toujours vrai que.........
.... dans les âmes bien nées ....
.... La valeur n'attend pas le nombre des années !

En 1770, le colonel H. T. Cramahé succédait à Guy Carleton comme administrateur de la Province, et en juillet de l'année suivante, 1771, devenait lieutenant-gouverneur, position qu'il conserva jusqu'au retour de Carleton en 1774. Cramahé prit LeMaistre pour secrétaire, probablement parce que celui-ci savait le français et possédait par ailleurs de l'instruction.

Pendant l'invasion américaine de 1775, LeMaistre agit en qualité de major de brigade de la milice canadienne, comme le prouve l'ordre du jour qu'il signait le 13 septembre 1775 :

"Le Général offre ses remerciements aux chefs et guerriers Indiens qui se sont conduits si bravement dans l'action du 6 courant près de

Saint-Jean, et il désire que ses remerciements leur soient transmis, de même qu'à leurs nations, par le colonel Johnson, leur surintendant.

Frans. Le Maistre, major de brigade." (1)

Le Maistre devint ensuite secrétaire militaire et aide-de-camp de Haldimand, charge qu'il occupa jusqu'au départ de ce dernier pour l'Angleterre en 1784, et où le réinstalla Carleton, revenu au pays en 1786, sous le double titre de Lord Dorchester et de Gouverneur du Canada. Il possédait sans doutes de grandes qualités puisqu'il garda sa place jusqu'en 1794, et ne la laissa, cette année même, que pour monter plus haut, c'est-à dire au poste fort honorable de Lieutenant-Gouverneur de Gaspé, faveur que lui avait obtenue Lord Dorchester. Il succédait à Nicolas Cox, décédé le 8 janvier de cette même année.

Le Maistre était marié, il s'était peut-être marié deux fois (? ?) et nous connaissons quelques-uns de ses enfants, sinon tous : Francis-William, Margaret, Eliza, Charles, celui-ci décéde tout jeune.

A ses fonctions de lieutenant-gouverneur s'ajoutaient celles de colonel, d'autres disent d'adjudant-général, de la milice du Canada, et de surintendant des pêcheries de la Côte du Labrador.

Peut-être n'habitait-il la Gaspésie que l'été et venait-il passer l'hiver à Québec dans sa maison de la rue Sainte-Famille, en ce temps No 12, dans le voisinage de Jean-Baptiste Corbin, maître d'école, de Frederick Glackmeyer, musicien, de Gabriel-Elzéar-Taschereau, grand-voyer, de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, chevalier de Saint-Louis, conseiller, etc. En tout cas, c'est là qu'il mourut le 13 février 1805, et ses funérailles furent splendides, au dire du journal le *Mercury* (16 février suivant) : Défilé du 41e régiment flanqué de deux compagnies, l'une de la milice britannique, l'autre de la milice canadienne ; compagnie d'artillerie traînant deux pièces de campagne ; fanfare du 49e Régiment ; la législature, tous les citoyens éminents, etc, etc." Nous aurions aimé quelques détails sur l'homme même.

Venons maintenant au tableau de "l'Immaculée Conception". Assurément ceux qui ont le goût au romanesque et en voudraient jusque dans les choses d'église, ne manqueront pas de priser la légende qu'il a fait naître.

La voici, en abrégé, telle qu'on la trouve en divers ouvrages, re-

---

(1) E. B. O'Callaghan, DOCUMENTS RELATING TO THE COLONIAL HISTORY OF THE STATE OF NEW-YORK, tome IX, p. 661.

vues, journaux. (1) Au moment où il nous était loisible d'y prendre des notes, nous n'avons pu nous procurer que la version anglaise. publiée dans le *Canadiana* (1889), et c'est peut-être tant mieux maintenant, l'anglais pouvant, un peu comme le latin,

.. .. dans les mots braver l'honnêteté

Young LeMaistre-(était-il bien jeune ?)-avait fait la connaissance d'une *Miss Stuart*, pensionnaire chez les dames Ursulines, et récemment convertie au catholicisme. *These two young hearts believed that they were made to love each other.* (Vous entendez bien ?) Le Maistre était protestant, et la légende veut que, pour cette raison, l'accès aux Ursulines lui ait été difficile. Il y avait peut-être quelque autre raison plus raisonnable. Vous pensez bien, sans qu'on ait besoin de vous le dire, que le *jevne* damoiseau est contrarié, quasi inconsolable, mais on n'est pas pour rien secrétaire de grand homme et conséquemment diplomate. A certains jours, Monseigneur Hubert et le Gouverneur Carleton font la promenade ensemble après leurs entrevues à l'évêché ou au château Saint-Louis. Ils se font d'ordinaire accompagner de leurs secrétaires respectifs, c'est-à-dire de lui, LeMaistre, et du jeune prêtre Octave Plessis, le futur évêque Plessis. L'un conte sa douleur, ses ambitions, ses espérances ; et l'autre, bon, sympathique, comprenant tout, écoute. L'abbé Plessis a préparé la jeune Stuart à son abjuration, et il promet son *assistance* à LeMaistre si seulement celui-ci veut bien à son tour se faire catholique. Il sera lui-même son professeur, son guide spirituel, comme il l'a été pour la jeune fille, et sous-entendu—sans doute—il fera les commissions de l'un à l'autre, de l'autre à l'un N'est-ce pas bien touchant ?

Young LeMaistre a consenti à tout : "Paris vaut bien une messe", et il suit des cours de catéchisme, jusque, peut-être, pendant la promenade. Mais voilà que, soudain, grâce à Lord Dorchester, il est nommé Lieutenant-Gouverneur de Gaspé. Il n'a pas eu le temps de s'instruire suffisamment, mais *in some way which I cannot* NOW *explain* (le

---

(1) *L'Union Libérale*, Québec, 1889, article de M. Philéas Gagnon ;

Canadiana, revue publiée à Montréal, tome I, 1889-90, pages 137-142, *The story of a Picture*, traduction de l'article de M. Gagnon ;

N.-E. Dionne, *Les Lieutenants-Gouverneurs de Gaspé*, dans la *Revue Canadienne*, 1889, p. 100 sq. ;

Faucher de Saint-Maurice, *Loin du Pays*, tome II, p. 129.

pourra-t-on jamais ?), le mariage a lieu. C'est en l'année 1794, et le *jeune* couple part aussitôt pour l'Angleterre.

Le père de LeMaistre *was an old sea-dog*, comme qui dirait un corsaire, un Boche de 1915, avec la torpille en moins. De son temps, les cas de piraterie étaient fréquents snr la haute mer, et en conséquence, le grenier du vieux LeMaistre est garni d'objets d'art de toute sorte. Il y conduit sa belle-fille, qui l'a charmé sans doute non moins que le *jeune* Francis (O Francis ! doux Francis ! bienheureux Francis !) Elle a du goût, un goût très délicat qui s'est développé chez les Dames Ursulines ; elle est pieuse aussi, et elle choisit pour son cadeau de noces, la douce figure qu'elle a vue partout dans son couvent, cette image de l'Immaculée, où le pinceau d'un maître a essayé de

Fondre dans un rayon de couleur éphémère
Son sourire de Vierge et sa beauté de Mère.

Madame LeMaistre revient à Gaspé, en passant par Québec, et dès son arrivée en ville, elle vient offrir le tableau à l'abbé Plessis, son ancien directeur qu'elle n'a pas si vite oublié. L'abbé est devenu curé de la Cathédrale, et ravi du cadeau, il fait placer au maître-autel cette image de Notre-Dame, patronne de son église.

Le Maistre—toujours d'après le *Canadiana*, serait mort pauvre, et si c'est vrai, c'est un insigne honneur pour lui comme ce serait pour tout homme public, et cela seul nous rendrait chère sa mémoire. Sa veuve, dit-on, se serait vue dans la nécessité de chercher du service, et elle en aurait trouvé, d'abord chez le curé de Saint-François de Montmagny, ensuite chez le curé de Varennes. Là elle serait morte, estimée de tous pour ses vertus, ses belles manières, ses connaissances très étendues (*extremely well informed*).

Telle est donc, sauf notre manière à nous de la raconter, la légende de l'"Immaculée Conception" de la Basilique, ou ce qu'on a récemment appelé : *Le roman d'un tableau.*

D'ou vient-elle, et que vaut-elle historiquement parlant ?

D'abord avertissons— car il le faut peut-être— que le présent article n'a pas la prétention de se prononcer pour ou contre, et encore moins, comme on dit, de "trancher la question". Il est d'expérience qu'un sujet, dès qu'il est touché par quelqu'un, devient intéressant pour tous ceux qui ont des notes sur la matière, et c'est pour inviter les amateurs d'histoire à fouiller quelques registres, à visiter leurs tiroirs ou porte-feuilles, que nous entreprenons ici la discussion de cette

légende. On peut en effet la discuter, car tant s'en faut, du moins pour le moment, qu'elle soit claire de tout point. Et d'abord, d'où vient-elle ? qui l'a, le premier, racontée ? Nous citons : "Elle nous a été transmise *verbalement* par un vieux prêtre du diocèse de Trois-Rivières", et c'est dire : "par le Révérend Monsieur Bois, ancien curé de Maskinongé." Il y aura toujours assez de gens pour déprécier les valeurs humaines, surtout les valeurs cléricales, et quant à nous, c'est plutôt avec un vrai sentiment de révérence que nous saluons celle-ci. M. Bois a beaucoup aimé notre Histoire, ce que nous appelons si bien "notre Epopée nationale", et nul n'ignore ce qu'il a fait pour l'enrichir. Sans parler de ses propres ouvrages, n'est-ce pas à lui plus qu'à personne autre, à ses instantes démarches auprès des autorités dispensatrices des deniers publics, que nous devons ces importantes publications : *Edits et Ordonnances*, *Relations des Jésuites*, *Oeuvres de Champlain*, *Jugements du Conseil Souverain*, etc, etc ?. Né en 1813 (à Québec), et ordonné prêtre en 1837, M. Bois a parfaitement pu connaître Madame LeMaistre—car elle a sûrement existé, nous le verrons, et c'est d'elle-même, très probablement, qu'il tenait la légende en question, j'entends la *substance* de cette légende. Au lieu d'une narration purement *verbale*, pourquoi ne nous a-t-il pas gratifié d'une narration écrite, n,eût-ce été qu'en dix ou quinze lignes ? Il ne lui en fallait pas davantage pour nous assurer qu'il n'inventait rien, qu'il citait plutôt Madame LeMaistre elle-même. Pourquoi au moins les gens heureux qui ont entendu de lui cette histoire, ont-ils oublié de lui en demander la provenance, la moindre preuve ? Car enfin, nous sommes de notre temps, et aujourd'hui on est plus exigeant en histoire qu'on n'était autrefois, je veux dire : il y a quinze ou vingt ans. J'ai toujours devant les yeux et je dirais "dans l'oreille", ce gros chanteur d'un théâtre de village, sceptique irréductible, doué par ailleurs d'une superbe voix de basse, qui répétait chaque fois qu'on lui contait quelque chose d'extraordinaire : "Montrez, montrez le docu*main-ain-ain* (sol-sol-sol-sol, si (*bémol*) si-si-si (en bas)". Ce *tremolo* final était d'un drôle, d'un suggestif ! mais l'objection était de si bonne philosophie ! Et donc, à ceux qui aujourd'hui s'en vont répétant cette légende, on est en droit d'exiger des preuves, la preuve, sans quoi nous leur servirions comme fin de non-recevoir, le *tremolo* du chanteur-philosophe.

Il est vrai peut-être que le document n'est pas facile à trouver ; qu'il n'existe, peut-être aussi, que dans les papiers du regretté Mon-

sieur Bois. Quelqu'un aurait-il la permission d'y faire des recherches? Ici à Québec, nous avons les Registres de Notre-Dame et ceux des églises protestantes dejà en existence au temps de Francis LeMaistre ; nous avons les archives des Ursulines ; les *Livres de Prônes* et cahiers de la Fabrique,les recensements de 1792,1795,1798, 1805,1815 et 1818, les premiers rédigés par Mgr Plessis lui-même, *propriâ manu* ; nous avons, à l'Archevêché, plusieurs porte-feuilles contenant, *sur feuilles volantes*, des abjurations de protestants ou d'autres hérétiques convertis à notre foi catholique-romaine ; nous avons, au Greffe de la ville, des actes de notaires,des testaments olographes,etc. mais où est en tout cela le document cherché ?

Tirons cependant parti de ce que nous avons pu trouver, si insuffisant que ce soit.

Et d'abord, pour commencer par le commencement, est-il vrai que le tableau en question a été donné par Francis LeMaistre ? On peut de nos jours douter de tout tant qu'on n'a pas vu, et il fallait voir, s'assurer. On parlait d'une inscription, mais c'est au dos du tableau qu'on la plaçait, et comment l'y retrouver ? Monsieur l'Archiprêtre Laflamme, curé de la Cathédrale,toujours si accueillant, voulait à tout prix satisfaire notre curiosité, fallût-il pour cela employer les moyens extrêmes. Heureusement, ils ne furent pas nécessaires, car c'est sur la face même, au bas,vers la droite,que nous avons pu lire, moyennant des lunettes, tandis que le dévoué Monsieur Leclair, monté sur une échelle, tenait une bougie allumée : Donné par Franc. LeMaistre,ecr., Lieut - Gouverneur du District de Gaspé.'' L'inscription est en grandes lettres blanches, la plupart majuscules, et par un temps clair, de bons yeux pourraient facilement la lire,ou du moins en constater la présence.

Ni les cahiers de la Fabrique, ni les *Livres de Prônes* que nous avons pu voir, ne font mention de ce don, mais il a été fait sûrement, et disons que le fait est acquis, peu importe sa date exacte. Ce dut être avant 1797, si les lignes suivantes, tirées d'un manuscrit du presbytère, s'y appliquent (*ms* 11, p. 301) : ''Année 1797 (sans autre précision),payé à François Baillairgé pour le rétablissement du tableau du maître-autel, 146 livres'', et plus loin (p. 302) : ''Payé à François Baillairgé pour la sculpture du cadre du maître-autel,105 livres.'' (Livre française, moins de 20 sous ; *shiligne* encore inaccepté).

Il est certain, secondement, que Madame Le Maistre, née Stuart, (Margaret Stuart), n'est pas un mythe, et que de plus, elle est morte catholique, excellente catholique, qu'elle ait pour cela abjuré ou non le protestantisme. En voici la preuve, et grand merci au dévoué prêtre qui a bien voulu nous la fournir *gratis :*

Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de Sainte-Anne de Varennes pour l'année mil huit cent quarante deux :

"Le dix janvier mil huit cent quarante-deux. nous prêtre, Vicaire "Général soussigné, avons inhumé dans l'église de cette paroisse le "corps de Dame Marguerite Stuart, décédée le sept du courant, âgée "de soixante-seize ans, moins six jours, veuve de François LeMaistre, "lieutenant-gouverneur de Gaspé. Présents : Messieurs Manseau, V. "G., Bruneau, curé de Verchères, Pepin, curé de Boucherville, Paul "Lupien Ecr, Aimé Massue, M. Pinel Ecr., et plusieurs autres soussi-"gnés.

"Thomas Pepin Ptre, Ant. Manseau Ptre V.G., Paul Lupien, Al-"fred Pinsonneault, K.-H. Bruneau Ptre, H. Hudon Ptre V.G."

Lequel extrait, Nous, prêtre, curé de Sainte-Anne de Varennes soussigné, certifions être conforme à l'acte original consigné dans les archives de la cure de la dite paroisse.

Varennes, le 12 octobre 1915

J.-L. Gaudet, ptre curé.

Qui était cette Margaret Stuart (ou Stewart, peu importe) ? La famille de l'illustre Andrew Stuart ne la connaît pas, information prise auprès de Madame Alma Stuart McLennan--la distinguée fondatrice de la 'Ligne Edith Cavell.''

Les registres de Notre-Dame, parcourus attentivement de 1755 à 1836, n'offrent nulle part son nom, pas plus que celui des LeMaistre, et il faut chercher dans ceux des églises protestantes, d'autant que la légende fait d'elle une "convertie''. A Saint-Andrews, le 13 mai 1776, est baptisée une Joan-Margaret Stuart, fille de Peter Stuart de Beauport, mais d'après l'acte de sépulture tout à l'heure cité, la nôtre serait née en 1766. Chez les Ursulines, il y a eu de 1790 à 1795 deux demoiselles de ce nom, Charlotte et Marguerite, mais cette dernière devait être plutôt celle dont nous venons de voir le baptême. Il est peu probable que Margaret, future femme de LeMaistre, soit restée au cou-

vent jusqu'à l'âge de vingt-cinq ou vingt-huit ans. Les Annales de la Maison constatent, au contraire, que les jeunes filles, en règle générale, y restaient peu d'années, jusqu'à 15 ou 16 ans au plus. Il n'était pas question en ce temps-là pour elles de diplômes, honneurs, grades universitaires, et leurs carrières étaient d'ailleurs plus vite dessinées.

Et l'abjuration de la même demoiselle Stuart? où en retrouver la trace puisqu'on la cherche en vain chez les Ursulines elles-mêmes, dans le recueil des *Abjurations* conservé à l'Archevêché, dans les registres de baptême de la cathédrale, car il va de soi que la jeune convertie a dû être baptisée, au moins sous condition. Il est vrai que les abjurations ont été écrites sur feuilles volantes, et il ne pouvait guère du reste en être autrement, puisqu'elles devaient être transmises à l'Archevêché de toute paroisse où elles avaient eu lieu, et que les transcrire eût été leur enlever beaucoup de leur prix; il est vrai encore qu'une "feuille volante", peut "voler", ou encore mieux "être volée", et à propos, combien de collections privées, ici et ailleurs, n'oseraient pas affronter l'œil d'un chercheur !

On peut donc supposer, si l'on veut, que l'acte d'abjuration de Mademoiselle Stuart a été volé - elle devait avoir, et elle avait de fait, une jolie écriture.—mais voilà qui est par trop facile, et bien un peu simplice, n'est-ce pas ?—Egalement facile et non moins simplice d'imaginer que l'acte a pu être oublié. Autrefois, comme aujourd'hui, une abjuration était un acte solennel public, au moins à l'égal d'un baptême, d'un mariage ou d'une sépulture ; on en peut recueillir des centaines dans les cahiers de Notre-Dame (2 volumes), de l'Archevêché (6 cartables), de l'Hôpital Général, de l'Hôtel-Dieu, et franchement cette pauvre Miss Stuart jouait de malheur si la sienne, pourtant si extrêmement intéressante, a été tout bonnement oubliée. Au moins *l'Histoire des Ursulines* (4 volumes) devait la mentionner comme elle a fait pour d'autres ; ou bien, si quelque raison que j'ignore l'empêchait de la faire connaître au public, leurs annales intimes ou secrètes devaient en garder le souvenir. Or rien, pas une trace, pas un mot nulle part chez elles, et rien non plus de leur illustre "élève", tout comme si elle n'eût jamais existé ! Sans insister davantage et nous demander, par exemple, comment Mgr Plessis, à son tour, n'a jamais soufflé mot à personne de cette conversion, concluons qu'elle est au moins assez problématique, sinon fort douteuse.

Au demeurant, ce nom de Stuart n'est pas d'essence nécessairement protestante. Pendant la période marquée par la vie de Margaret, les Registres de la Cathédrale nous le présentent assez souvent, plus ou moins défiguré, il est vrai, jusqu'à devenir : *Stioute*, *Squioute*, *Squioure*, etc., mais toujours reconnaissable à force de ne ressembler à aucun autre. En décembre 1815, baptême de Guillaume-Jean, fils de Guillaume Stuart, médecin, et de dame Jeanne Fraser ; en août 1814, baptême de Samuel, fils de Samuel Steward, soldat dans l'artillerie, et de Catherine Brennan ; la même année, le 28 juillet, baptême d'André (né depuis deux ans), fils d'Andrew Stuart et de Marguerite Dumoulin ; en 1813, autre baptême d'un enfant de John Stewart ; en novembre 1805, mariage de Jean, fils de Pierre Stuart et de Marie Richelieu avec Marie-Elisabeth Auclair, et ainsi de suite en remontant. Parmi les abjurations, je note pour le 4 mai 1755, celle "de Jacques *Stueu*..(??) de Londres, 25 ans." A une époque où même les gens instruits écrivaient au son, c'est-à-dire comme ils entendaient ou croyaient entendre, un vicaire un peu abasourdi, et en tout cas trop poli pour faire répéter, pouvait bien griffonner *Stueu*, *Stieu* ..ou quelque chose comme cela, pour Stuart, et en effet ce n'est pas autre chose que quelque chose comme cela. La tête est saisie correcte mais la queue s'en va en zig-zag, et attrappe qui peut. Ne soyons pas trop sevères pour les anciens, car n'y a-t-il pas eu tel de nos contemporains qui était capable, paraît-il, d'écrire *Anna Station* pour *Anastasia* ?

S'il fallait un supplément d'exemples, Mgr Tanguay cite un Joseph-Gilles-Guillaume Stuard, prisonnier racheté et baptisé à Québec le 22 avril 1742 ; un Pierre Stuart, d'Ecosse, marié à Saint-Thomas de Montmagny le 10 janvier 1764 à Louise Morin ; un Murdock Stuart marié un peu plus tard à Angélique Cartier. Faudrait-il citer aussi Marie Stuart ? Je ne conclus pas que notre Margaget était catholique dès son enfance, mais au moins qu'elle pouvait l'être aussi bien que protestante. C'est assez clair, il me semble.

On voudrait que les recensements fussent plus explicites. Voici quelques notes : "1792, rue Sainte-Famille, No 12, domestiques chez M. LeMaistre, 4 catholiques ; 1795, même rue, même numéro, François LeMaistre, gouverneur de Gaspé, 3 communiants, 7 protestants ; 1798, 2 catholiques, 6 protestants ; 1805, Madame Veuve LeMaistre, 3 communiants, 5 protestants ; 1815-1816, Sainte-Famille, no 5, Marguerite LeMaistre, 50 ans, Marie-Anne Sylvain (peut-être Sullivan),

14 ans ; Marie Selby, 10 ans, orpheline ; 1818, on cherche en vain Madame LeMaistre : elle a dû quitter la ville, et sa famille semble aussi avoir disparu. Mais qui étaient les communiants qui s'y trouvaient ? uniquement des domestiques ?

En attendant la réponse, passons à autre chose, c'est-à dire à quelques précisions que nous fournissent les Registres de la Cathédrale Anglicane (*Parish Register* au Palais de Justice). Voici un acte de sépulture qui nous intéresse souverainement :

"Francis LeMaistre, Esquire, Lieutenant-Governor of the District of Gaspé, in the Province of Lower Canada, and Colonel of the Bristish Militia of the District of Quebec, aged sixty-three years, died February the thirteenth, and was buried February the fifteenth, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and five....

By me, Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec
J. A. Clement, Son in law to the deceased
H. Vigoureux, son in law to the deceased.

Aux Archives d'Ottawa, le même acte donnerait, d'après la copie que M. P.-G. Roy nous en a communiquée : *aged sixty nine.*

Qu'il eût 69 ou même *seulement* 63 ans à sa mort en 1805, LeMaistre, *Young LeMaistre*, ne pouvait pas être bien jeune en 1792 ou 13 ou 14, quand il contait son tourment à l'abbé Plessis, et s'il avait encore le cœur jeune—*these two young hearts*—ce ne pouvait guère être que par accoutumance, ou en vertu du principe, d'ailleurs assez contestable, que le cœur ne vieillit pas. Oh ! les vieux clichés ! !

Vous remarquez aussi qu'il avait deux gendres, et cela, au moins avait dû le faire vieillir. Il peut être intéressant de chercher leurs mariages et voyons donc s'ils ne nous apprendraient pas quelque chose.

Parish Register : 5 novembre 1804. Henry Mordaunt Gage Vigoureux, aged 22, married to miss Eliza LeMaistre, aged 19, daughter of Francis LeMaistre, Lieut. Governor of Gaspé " Parmi les signatures je remarque : " Margt LeMatstre, *mother.* " Même jour : " John Albert Clement, captain in the Royal Regiment of Artillery, maried to Margaret LeMaistre (pas d'âge) daughter of Francis, etc. Pas de mère, comme tantôt ; mais la même signature au bas de l'acte : " Margt Le Maistre, *mother.* " Que signifie au juste ce mot *mother* ?

Nous lisons au 18 avril 1796 : " I baptised Charles, son of Francis Le Maistré and of Margaret his wife." Nouvel exemple pour montrer

que dans les registres anglais, la femme, après son mariage, mère, veuve ou défunte, n'a plus d'autre nom que son prénom ou le nom de son mari. Il faut avouer, en passant, que si la chose est très édifiante en soi et capable de nous donner une très haute idée du *matrimonium* britannique, elle est très déroutante pour les historiens ou généalogistes. J'entends même dire que la belle-mère peut prendre le titre de *mother* jusque dans un acte civil ou légal, et vous voyez quel mystérieux personnage devient de plus en plus notre chère Margaret Stuart : Mère ou belle-mère d'Elise, 19 ans ? et de Margaret junior, (pas d'âge, mais peut-être l'aînée, vu son prénom), et disons 20-21 ans ? Les deux cas sont possibles et qui nous débrouillera cette affaire ? Un homme du métier, consulté en l'occurrence, a pensé que Margaret *senior* devait signer *mother*, si elle était la *mère*, et *step-mother* si elle n'était que la *belle-mère* et ..et vat-en voir ! Un autre venait de me dire que, pour les anglais, *la chose* n'a pas d'importance.—C'est une manière de répondre.

Finissons, car il serait en effet oiseux d'insister. Nous avons dit que la légende du tableau de Notre-Dame " n'était pas claire de tout point," : ce doit être prouvé. Nous accusera-t-on d'un parti pris de la dépoétiser ou comme on dit de *déchanter ?* Tant mieux si ses interprètes d'aujourd'hui, ou ceux de demain, peuvent fournir leurs preuves car encore une fois : " Montrez, montrez le *documain* ! " Nous l'acceptons telle que M. Bois a dû la raconter, c'est-à-dire *en substance* : c'est le détail qui l'a gâtée. Pourquoi tout ce roman à la Kirby ? Pourqnoi cette jeune pensionnaire (27-28 ans), ce jeune militaire (52-57 ans) qui rôde autour d'un couvent, cette intervention d'un Plessis dans une amourette en somme assez banale ; bref, toute cette jeunesse de style et tout ce décor mondain, léger, risible comme certaines toilettes de femmes, autour d'une peinture qui peut si bien s'en passer, parce qu'elle est assez belle de sa propre beauté ? S'il fallait un cadre, —un vrai cadre de bois, celui-là—j'aime bien celui que François Baillairgé lui a donné, celui que vous voyez ; s'il fallait quelques retouches, ou comme disent les *mémoires*, " des réparations urgentes ", j'aime assez bien celles que Joseph Légaré fils a cru devoir y faire, parce que vous ne les voyez pas. L'acte de donation est suffisant, ou complétez-le par une parenthèse, savoir : " à la suggestion de sa pieuse épouse, Marguerite Stuart ".

Cela devrait suffire jusqu'à nouvel ordre.

P.-V. CHARLAND, O. P.

Ambroise d'Aubenton, sieur de Villebois

Le 29 septembre 1699, M. de Champigny, intendant, dressa un procès-verbal de ce qui se passa entre les représentants de la Ferme d'Occident : MM. Villebois et Saugier, et les représentants des habitants du Canada, au sujet de la fixation du prix des castors. C'était une assemblée générale tenue au château St-Louis, où furent nommés seize délégués, pour conférer avec les représentants de la Ferme d'Occident ; trois, représentaient le clergé ; trois, la justice du pays ; quatre, la noblesse et les seigneurs ; quatre, les marchands, et deux, les habitants. La Ferme d'Occident se plaignant du prix élevé des castors et de leur surabondance, voulait en réduire le prix. De leur côté, les intéressés au Canada voulaient conserver les anciens prix : six livres pour le gras d'hiver ; trois, pour le demi-gras, le veule et le moscovite; une livre dix sous pour le sec d'hiver et le gras d'été, donnant pour principale raison, que les sauvages habitués à ces prix depuis longtemps ne souffriraient pas de réduction et iraient vendre leurs castors aux Anglais, au grand préjudice des intérêts du royaume. Après maintes réunions et plaidoyers par écrit, on ne put arriver à aucune conclusion. Cependant, les 7 et 22 octobre suivants,en date de Québec, M. de Villebois nomme des capitaines commandant les gardes de la ferme du roi au Canada. Le 9 février 1700, un arrêt du Conseil d'Etat du roi permit à la colonie du Canada de vendre, trafiquer et négocier librement tant en France que dans les pays étrangers, tous les castors provenant des traites du pays, à commencer par ceux de l'année 1699, le tout, en payant le quart en espèces de tous les dits castors au fermier du Domaine d'Occident. Les habitants du Canada avaient délégué auprès du roi, MM. Juchereau et Pascaud, d où cet arrêt. Les habitants du Canada recevaient le privilège, à l'exclusion du fermier du Domaine d'Occident, de vendre leurs castors en peau, en poil, ou en chapeaux dans la Hollande, la Suède, le Danemark, les villes Anséatiques, les ports de la mer Baltique et la Moscovie. (Rapport sur les archives canadiennes par E. Richard, 1899, Ottawa.)

Ce M. de Villebois avait nom : Ambroise d'Aubenton ; il était originaire de Normandie, en l'élection de Verneuil. Avant de venir ici, le roi lui avait confié une mission en Espagne. Son fils Jean-Bapiste, seigneur du Bois-Josse, les Girourdières, etc, fut également en-

voyé par le roi en Espague et en Italie en 1732, pour régler certaines affaires.

La correspondance du temps n'indique pas la date du retour en France de M. Ambroise d'Aubenton, mais cela a dû être aux derniers jours d'octobre ou au commencement de novembre 1699.

M. E.-Z. Massicotte a trouvé aux archives du Palais de Justice de Montréal, un sceau apposé aux documents des 7 et 22 octobre ci-haut nommés, et signés : Villebon, et, Aubenton de Villebois. Le dessin fourni par mon ami s'accorde avec la description faite par M. Lachesnaye-Desbois, volume I, page 903 : "*D'azur, à trois rateaux d'argent, 2 et 1*", mais ajoutant en plus, un chevron d'argent.

REGIS ROY

L'ORIGINE DU "CHIEN D'OR"

Dans quel ouvrage canadien M. Kirby a-t-il puisé les éléments de son roman du *Chien d'Or ?*

Nous trouvons la réponse toute faite dans une lettre qu'écrivait M. Kirby en 1879 à feu sir J.-M. Lemoine et que celui-ci a publiée dans la *Revue Canadienne* de 1886 (p. 85) :

"I happened to be in Quebec in 1865 : my business being to attend to a Bill there pending in Parliament. I bougt one of your *Maple Leaves* and the account you gave of the *Chien d'Or*, took my fancy very much.

"Sulte and I were sitting in the window of the St Louis Hotel one day, and I spoke to him about the story and wanted him to write it out and jestingly said that if he would not write a novel on it, I would.

"Sulte did not take the fancy and I thought no more about it, until my return home when I found the *Chien d'Or*, stinking like a *burr* to my imagination .....and I wrote the story as I got time."

La maréchaussée à Montreal

La charge de *prévost des maréchaux de France* et, conséquemment, la maréchaussée fut créée par le Roi, le 9 mai 1677, en faveur de Philippe Gaultier de Comporté. (1)

Le nouvel officier devait "informer contre tous prévenus de crimes, décréter et les juger en dernier ressort, assisté des officiers royaux ou personnes graduées, en nombre porté par les ordonnances, particulièrement connaître de tous vols, assassinats, guets-à-pens, meurtres commis par personnes non domiciliés et généralement de tous les crimes dont connaissent les dits Prévots, suivant et conformément aux édits et ordonnances avec pouvoir de pourvoir aux six archers créés pareillement pour exécuter les ordonnances et décrêts du prévot et lui prêter mainforte au besoin. Outre ces fonctions le Prévôt avait la surveillance des militaires. (2)

Dans son *Histoire du Droit* (I. 266-7), M. Lareau résume ainsi les attributions du chef de la maréchaussée :

"Le prévôt des maréchaux est un juge d'épée préposé pour veiller à la sureté des grands chemins et sur la conduite des gens de guerre".

"Le prévôt avait juridiction. Il avait séance et voix délibérative au Conseil Supérieur, après les Conseillers dans les affaires concernant les cas prévôtaux."

***

Le prévôt des maréchaux résidait à Québec et la maréchaussée ne figure pas souvent dans les archives judiciaires de Montréal ; signalons, cependant, quelques pièces qui nous la montrent à l'œuvre dans cette partie de la Nouvelle-France.

Le 16 juillet 1679, René Hubert, greffier de la maréchausée de ce pays, porte plainte à la justice seigneuriale de Montréal contre François Quintal qui a blessé Guillaume Vanier dit la Fontaine, l'un des archers de la maréchaussée.

M. Hubert agit comme procureur ou avocat de son archer, devant le tribunal.

---

(1) Jug. et dél. du C. S. II. 165-6.

(2) Doutre et Lareau, Hist. gén. du dr. C. I. 197.--Ed. et Ord. I. 198.

Sans doute, le juge montréalais ne connaissait pas très bien le code de la maréchaussée, car à la date du 20 août suivant on produit des extraits des règlements faits par MM. les Maréchaux de France, dans lesquels on trouve une liste de délits et de pénalités.

Ces réglements n'étaient pas la douceur même, en voici un article et non le pire, qui fournira une idée des autres : ["Article IX.-Ceux qui donneront des souffets ou coup de main dans la chaleur des démelez, si le soufflet ou coup de main estoit précédé d'un démenty, celuy qui aura frapé tiendra prison pendant un an, et s'il n'a point esté précéde d'un démenty, tiendra prison pendant deux ans. Et aprez qu'il sera sorty de prison, il se mettra encore en estat de recevoir de la main de L'offensé des coups pareils a Ceux qu'il aura donné Et luy demandera pardon."

En 1681, les 16 et 19 décembre, M. René Hubert, huissier du prévôt, comparait à Montréal au nom de M.Gaultier de Comporté, contre Charles LeGardeur, sieur de Villiers. Il s'agit d'une dette résultant d'une obligation passée devant maître Becquet de Québec en 1679.

Le 22 août 1682, François Lory et Jacques Bourdon, sergents du bailliage de Montréal, sont assistés par M. le Prévôt de nos Seigneurs les Maréchaux de France pour mettre à exécution certain décret de prise de corps contre Michel Poirié dit Langevin, taillandier.

Mais le document le plus curieux concernant la maréchaussée à Montréal est un rapport des archers que nous reproduisons littéralement. N'était la date et le lieu on croirait lire un de ces procès-verbaux de gendarmes que certains auteurs humoristes français se sont plu a nous conserver dans leurs gazettes comiques des tribunaux :

"Nous françois Marie Bouat lieutenant de Monsieur le grand pre-
"vost des Mareschaux acompagné de Nicolas Senet Jaque de la Sel
"pierre marchetost desnoyers, archer de la dite mareschaussé, soussi-
"*g*né. faisant Notre Ronde a Neuf heur du soir En la manier accoutu-
"mée ou après avoir presque finy notre dite Ronde Et nayant trouvé
"aucun sauvage dans les Rue ny dans les Maisons Nous serions arrivé
"En la maison du sr guion despré ou Nous orions frapé a la porte de
"ladite maison qui nous oroit Esté a linstant ouverte par la femme du-
"dit despré ou nous norions trouvé aucun Sauvages Se Qui auroit fait
"que Nous serion sortis de ladite Maison dudit Sr despré la ou en sor-
"tant Nous orions Trouvé deux sauvage qui sortait dune Sertaine
"Ruelle proche des pieuds Entre la maison de monsieur Robert Et Cel-

"le dudit sr despré Et nous ayant aproché deux Et les ayant Saizie
"nous leur orious trouvé Un sciaux Cerclé de Cercle de bois ou Il y a
"Environ deux pot de biere Et ayant Interrogé lês dits Sauvages nous
"auroient mené En la maison dudit Sr desprè et Nous auroient affir-
"mé que ladite bier lenrs avoit Esté livrée Et Vendue par ladite femme
"du susdit Sr després Ce Qui oroit fait que Nous o.ions mené lesdit
" Sauvages En la maison de Monsieur porneuf pour acavoir deux au
" Juste ou pouvoit sortir la dite bierre Ce qu'ils ont continué daffirmer
" Et outre ont desclaré Que pendant que Nous frapions à ladite mai-
"son Quelie les auroient fait Sortir par Une autre porte qui Est Vis à
"Vis des pieud de la Ville Et quil avoient donné à la dite femme du
"suspit Sr Despre Une Carte de Vingt Sols Et Une de dix Et a linstant
" orions Transporté le dit Sciaux Et la biere En la maison du sr de la
" trimouille sergent des troupes Et lorion mis Entre les mains de sa
" femme Qui a promis de le Représenter Toutes fois que Requis En
" sera.

"Fait au Montréal le Vingt Sixième Jour de sept Cent neuf Enfoy
"de Quoy nous avons signé

BOUAT

N· SENET

JACQUE DE LA SELLE"

Nous ignorons quel fut le successeur de notre premier prévot des maréchaux, mais on voit dans les *Edits et Ordonnances*, que Charles Paul Denis, sieur de Saint-Simon, occupait cette charge le 17 mai 1714 et qu'il fut remplacé par Charles-Denis Duplessis, sieur de Morampont, le 1er mai 1749.

Ajoutons comme dernière note que c'est de la maréchaussée devenue un corps de cavaliers chargés de veiller à la sureté publique, qu'est née, en France, la gendarmerie"..

E. Z. MASSICOTTE

Gabriel Bernon

Du temps du gouverneur Denonville, un marchand de Québec, nommé Gabriel Bernon, repartit pour la Rochelle laissant beaucoup de créances qui lui étaient dues. C'était un huguenot, effrayé des nouvelles qui lui étaient parvenues du royaume. Dès son retour dans sa ville natale, il fut arrêté et demeura six mois en prison pour cause religieuse. La révocation de l'édit de Nantes avait lieu en ce moment.

André Bernon, père de Gabriel, gros marchand, grand meneur d'affaires à l'époque du siège de la Rochelle (1627) avait laissé un nom influent et de la fortune que le fils, particulièrement doué du génie du commerce et fervent " réformé ", continuait de maintenir en les augmentant. Né le 6 avril 1644, Gabriel avait atteint l'âge de quarante-deux ans lorsqu'il abandonna la colonie pour courir au plus pressé, en France.

Ces renseignements et ceux qui suivent, sont tirés de *French Blood in America*, par Lucian J. Fosdick, publié en 1906.

Au mois de mai 1686, sortant de prison, Gabriel s'entendit avec Isaac Bertrand du Tiffeau, de Poitiers, qui devint son agent pour former une colonie au Massachusetts. Ce Bertrand avait des capacités puisqu'il remplit plus tard diverses charges publiques dans sa nouvelle patrie.

Toutes choses étant préparées, Bernon partit pour la Hollande d'où il gagna l'Angleterre. Bertrand arriva avec son monde, à Boston sur la fin de l'été de 1687 et se fit accorder un assez vaste territoire où est la ville d'Oxford, à présent, état de Massachusetts. Les plans étaient bien dressés, la besogne fut conduite avec adresse et tout prospéra—l'argent de Bernon et son initiative comptaient pour beaucoup dans l'entreprise, cependant les colons n'étaient pas dépourvus de moyens par eux-mêmes.

Bernon arriva en 1688 et, de suite, les gens du pays s'aperçurent qu'il n'était pas un homme ordinaire. Ce que nous appelons l'activité américaine était en lui, ou pour mieux dire il devançait et, assurément il inspira dans une certaine mesure, ce genre d'esprit dont l'hisroire ne fait mention que plus tard. En 1688, la Nouvelle-Angleterre était encore assez inerte.

L'établissement d'Oxford progressait. Bernon s'occupait de com-

merce et d'industrie, sans négliger la colonisation. Il construisait des navires, les chargeait et les envoyait vendre au loin. En 1693, 1696, il est à Londres, cherchant à pousser les ministres de la couronne dans la voie des encouragements envers les provinces transatlantiques et nouant des relations fructueuses avec les armateurs, les manufacturiers, les négociants de diverses classes. En 1697, il s'établit à Newport, Connecticut, et produisit les gréements nécessaires à la marine, étendit son commerce à la Pennsylvanie, la Virginie, les Antilles, l'Angleterre, ayant comme associés les Forreuil et les Allaire, des huguenots français dont la carrière et les descendants sont bien connus. il avait aussi une exploitation de salines et des fabriques de clous.

Sa femme, Esther LeRoy, fille d'un marchand riche de la Rochelle, mourut à Newport en 1710, âgée de 56 ans, lui laissant un fils, Gabriel et quatre filles, Maria, Esther, Sarah, Jeanne.

Alors, Bernon se transporta à Providence, y éleva une superbe demeure, prit Daniel Ayrault comme associé, développa son commerce avec les Antilles où il envoya son fils Gabriel qui trouva la mort dans un naufrage.

Remarié avec Mary Harris, trois autres filles naquirent à Bernon : Suzanne, Mary, Eva : cette dernière resta célibataire ; les deux autres furent très bien mariées. Quant aux quatre filles du premier mariage, voici leur sort : Maria épousa Abraham Tourtellot, armateur de Newport, nombreuse descendance, Esther se maria avec Adam Powell, de New-Port et eut deux filles richement mariées. Sarah devint la femme de Benjamin Whipple d'une famille importante. Jeanne épousa le colonel Coddington, de Newport, et eut deux fils et deux filles. Le nom de Bernon disparut parce que le fils Gabriel n'était pas marié.

Enfin, notre personnage fonda trois églises et, en 1724, à l'âge de 80 ans, il était en Angleterre dans l'intérêt de ses congrégations. Décédé à Providence en 1736, il fut inhumé dans son temple avec tous les honneurs et les manifestations de regrets des citoyens.

Mais qu'était devenue la colonie d'Oxford ? L'aide de Bernon ne lui manquait pas, seulement il ne pouvait empêcher la guerre et ses ravages .

A l'exception d'un homme la petite population du lieu était absolument française : le pasteur Daniel Bondat, André Sigourney, Daniel Johonnot son neveu, Pierre Canton, les Allaire, Tourtellot, Barbut, Grignon, Fanenii, les Bureau, Germaine, Cassanueau, Martin, Dupeux,

Papineau, Mousset, Millet, Montel, Cornilly, Butte, Thibaud, Mourgues, Depont, Boutinot, Baudoin, Johnson. Un bon nombre d'entre eux sont connus des historiens et deux surtout de bien des lecteurs—les Baudoin et les Faneuil, des illustrations. Anne, fille de François Bureau, de la colonie d'Oxford, épousa Benjamin Faneuil et fut la mère du fameux Pierre Faneuil, de Boston, qui érigea à ses frais la " salle de la liberté ", y plaça la cloche célèbre de la révolution américaine et mourut dans toutes ses richesses avec la réputation d'un grand citoyen.

La guerre mentionnée ci-dessus avait éclaté entre la Nouvelle-Angleterre et le Canada. Une première fois, en 1694, Oxford fut attaqué par les sauvages et ne subit que des pertes matérielles, mais en 1696, Johnson fut tué avec ses trois enfants et la colonie resta comme abandonnée. On y revint avec une nouvelle confiance en 1699, mais cinq ans plus tard, l'ennemi rendant la situation impossible, il fallut tout quitter à jamais. Les colons n'étaient ni pauvres ni découragés. Ils s'établirent en diverses localités ; et l'on rencontre rarement un petit groupe de familles qui, étant tout à coup dispersées, ont si heureusement réussi dans leurs affaires. Bernon avait fait un excellent choix de personnes et ce n'est pas le seul cadeau avantageux qu'il ait fait aux provinces américaines.

BENJAMIN SULTE

LE SIEUR ABEL, ANGLAIS DE NATION

Le 22 mars 1732, le roi de France accordait un brevet de naturalité au sieur Abel, anglais de nation, établi à Québec. Il est dit dans ce brevet : "Sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté de la part du sieur Abel anglais de nation et à présent habitant de Québec en la Nouvelle-France où il est estably depuis dix-neuf ans, faisant profession de la religion catholique, apostolique, qu'il désirerait finir ses jours dans le dit pays de la Nouvelle-France ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront et à jouir des mesmes avantages ...." Ce brevet de naturalité est enregistré au septième cahier des Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. Abel est peut-être le Joseph Bear dit Barbe-Abel, natif de Londres, Angleterre, et qui eut plusieurs enfants de son mariage avec Marguerite Desjardins.

Biographies canadiennes

PIERRE HAIMARD — On a écrit ce nom de différentes manières. Nous l'avons vu orthographié Haymard, Hémard, Haimard, Aymard, Aimard, Aidmars, Haimart, etc., etc. M. Haimard signait " Haimard." N'est-ce pas l'orthographe que tous devraient adopter ?

Pierre Haimard, originaire de Du Mesny, évêché de Reims, était fils de Etienne Haimard et de Marie Hurault. Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* (vol. I, p 297), laisse entendre que le père et la mère de Pierre Haimard vinrent aussi dans la Nouvelle-France. Rien ne confirme cette supposition.

Pierre Haimard passa ici tout jeune homme. S'il faut en croire M. de Vaudreuil, il fut d'abord domestique du sieur de La Lousière. Haimard devait être dans les mêmes conditions que la plupart de ceux qui s'établissaient alors dans la Nouvelle-France.

Arrivé ici sans le sous, il dût prendre du service chez M. La Lousière pour s'empêcher de crever de faim. Nous pouvons cependant, à cause des charges qu'il remplit plus tard, présumer qu'il avait reçu une excellente instruction.

M. Haimard se mit bientôt dans le commerce. Il tint un magasin à Québec pendant plusieurs années.

En 1652, le roi de France avait érigé la terre de Notre-Dame des Anges, propriété de Jésuites, en fief et seigneurie. Les Jésuites dûrent donc faire distribuer la justice à leurs censitaires. Le premier juge prévôt de Notre-Dame des Anges fut Pierre Duquet de la Chesnaye. Il fut remplacé, en 1679, par le uotaire Guillaume Roger, qui exerça la justice jusqu'à sa mort, en 1702. C'est le notaire Michel Laferté-Lepailleur qui succéda à M. Roger comme juge de Notre-Dames des Anges.

Le notaire Lepailleur ayant décidé d'aller s'établir à Montréal, les Jésuites lui donnèrent comme successeur, en 1704, Pierre Haimard.

Le 22 novembre 1706, le Conseil Supérieur commettait Pierre Haimard pour faire en l'absence de M. d'Auteuil, procureur-général du Roi, les fonctions de substitut du procureur-général.

L'entrée dans les régistres du Conseil Supérieur relative à la nomination de M. Haimard se lit comme suit :

" Le Conseil ayant considéré qu'il y a très peu de juges à présent en icelui et qu'ayant commis M. Charles Macart, conseiller, pour faire les fonctions de procureur-général en l'absence de Me François-Madeleine Ruette Dauteuil, procureur-général du Roi, qui est passé en l'ancienne France, cela lui ôte un juge dont on a souvent besoin à cause du peu qu'il y en a présentement, la plus grande partie étant absents, a commis et commet Me Pierre Haymart, juge prévôt de Notre-Dame des Anges, pour faire en l'absence du dit sieur Dauteuil les fonctions de substitut du dit procureur-général et à cet effet sera mandé de se trouver en ce conseil lundi prochain pour prêter le serment en tel cas requis et prendre séance ".

M. Haimard exerça ces fonctions pendant près de quatre ans, de novembre 1706 à juillet 1710.

Le 10 novembre 1707, M. Haimard recevait en concessiou la pointe de Paspebiac, dans la Baie des Chaleurs, avec une lieue de front du côté de l'est de la pointe, et une lieue du côté de l'ouest, avec les îles et îlets qui se trouvaient au-devant de l'étendue de la dite concession, sur trois lieues de profondeur (1).

Cette concession fut ratifiée par le roi le 20 mai 1708 (2).

M. Haimard ne fit pas de grands efforts pour peupler sa seigneurie. Il est probable que la pêche, la chasse et peut-être même la traite avec les Sauvages entraient plus dans ses calculs que le défrichement des terres.

Après la mort de M. Haimard, la seigneurie de Paspébiac passa au fils de sa femme, Louis Gosselin.

Le sieur Chéron, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, étant décédé le 26 avril 1717, M. de Vaudreuil et Bégon, proposèrent au ministre de le remplacer par M. Haimard. Le 6 novembre 1617, ils écrivaient au ministre :

" Le Sr Cheron conseiller est mort le 27 Avril dernier nous supplions le Conseil d'accorder cette place au Sr Haimard qui y a fait la fonction de procureur général du Roy depuis le 2 Novembre 1706 jusqu'au mois de juillet 1710 suivant sa commission dont copie est cy jointe, il est homme de probité et bon sujet." (3)

---

(1) Régistre No 3 des Insinuations du Conseil Supérieur.

(2) Idem.

(3) Archives publiques du Canada, Correspondance générale.

Le lendemain, 7 novembre 1717, M. de Vaudreuil se ravisait et il écrivait la lettre suivante au ministre :

"Je signai hier une lettre commune dans laquelle Mr Bégon propose au Conseil le Sr Haimard, marchand en cette ville pour conseiller du Conseil Supérieur à la place du Sr Chéron qui est mort.

"J'avais témoigné en plusieurs occasions à Mr Bégon que je n'étais pas de son sentiment sur ce choix, et qu'encore que j'affectionne beaucoup le Sr Haimard, je me garderais fort de le proposer, parce qu'outre que je ne le croyais capable de remplir cette place on l'avait vu ici domestique de Sr La Lousière je croyais que M. Bégon aurait fait attention à ce que je lui exposais ; je me flattais même qu'après y avoir fait réflexion il proposerait un autre sujet plus convenable, mais ne l'ayant pas fait, je crois devoir représenter au Conseil que je n'ai passé cet article dans cette lettre que pour eviter de nouvelles contestations et que selon mon sentiment cette place de conseiller serait mieux remplie par le Sr Delino, Procureur du Roi de la Prévoté de Québec que par le Sr Haimard qui est simple juge de Notre Dame des Anges, justice subalterne appartenant aux pères jésuites.

"Mr Bégon pour appuyer sa demande en faveur du Sr Haimard envoie au Conseil la commission qu'il eut autrefois de M. Raudot père pour faire les fonctions de Procureur Général à la place du Sieur Dauteuil qui passa en France et fut cassé ; mais j'ai l'honneur de faire remarquer au Conseil que le Conseil de Québec s'en plaignit à M. Raudot même qui fut très blâmé de la Cour et que cette Commission fut otée au Sr Haimard et donnée au dernier conseiller.

"Si le Conseil juge à propos d'accorder cette place au Sr. Delino, procureur du Roi, qui a certainement d'autres talents que le Sieur Haimard, le Sr Guillemin négociant, établi dans ce pays, fort entendu dans les affaires du commerce, connu très particulièrement de Mr Raudot et qui a son cours de droit, conviendrait pour procureur du Roi à la place du Sieur Delino." (1)

M. de Vaudreuil gagna son point, c'est-à-dire qu'il empêcha M. Haimard d'être nommé au Conseil, mais ce ne fut pas son candidat, M. de Lino, qui fut nommé. La succession de M. Chéron échut à M. Jean Petit.

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale vol.

Par une note préparée pour le Conseil de Marine et que nous avons sous les yeux nous constatons qu'il y avait quatre candidats pour remplacer M. Chéron : M. Haimard, proposé par MM. de Vaudreuil et Bégon ; M. de Lino, procureur du Roi à la Prévôté, proposé par M. de Vaudreuil ; M. Jean Petit, commis des trésoriers de la marine ; et le sieur Pinault, bourgeois de Québec

Dans son étude sur *La Justice seigneuriale de Notre-Dame des Anges*, feu M. J.-Edmond Roy écrit :

"Le 2 décembre 171°, nommé procureur du roi à la prévôté de Québec, Haimard cédait sa place (de juge de Notre-Dame des Anges) à Etienne Dubreuil, notaire de la capitale, qni exerçait déjà les fonctions de procureur fiscal depuis le 2 juin 1710."

Il y a ici confusion ou erreur dans les notes de M. Roy. Il se peut que M. Haimard fut remplacé par M. Dubreuil en 1718 comme juge de Notre-Dame des Anges. Mais M. Haimard n'abandonna pas cette charge pour prendre celle de procureur du roi à la Prévôté de Québec.

En 1718, le procureur du roi à la prévôté de Québec était M. Jean François Martin de Lino qui avait été nommé à cette charge le 27 avril 1716 et l'occupa sans interruption jusqu'à sa mort arrivée à Québec le 5 juin 1721. Il est probable que M. Haimard laissa sa charge de juge de Notre Dame des Anges pour s'occuper exclusivement de son commerce.

Pierre Haimard décéda à Québec le 12 septembre 1724, et fut inhumé dans l'église paroissiale, à l'entrée de la chapelle Sainte-Famille.

M. Haimard avait épousé à Québec, le 1er septembre 1698, Louise Guillot, veuve de Gabriel Gosselin. Cette veuve avait eu de son premier mariage deux enfants, Louis et Cécile, que M. Haimard adopta comme ses propres enfants. Il signa même une donation entre vif à Louis Gosselin qui fut la cause d'nn procès. Un des frères de Haimard qui demeurait en France et qui était son héritier fit annuler cette donation par la Prévôté de Québec. Il y eut appel au Conseil Supérieur. En avril 1741, le président du Conseil de marine écrivait à M. Hocquart le priant de faire finir ce procès. M. Haimard était décédé depuis plus de seize ans !

P.-G. R.

DENIS GUYON OU DION.—Il était né en 1632, du mariage de Jean Guyon et de Mathurin Robin. En 1645, la famille Guyon était déjà établie dans la No velle-France. Comme on ne trouve pas dans nos régistres l'acte de baptême de Denis Guyon on peut présumer qu'il naquit dans la vieille France. Dans ce cas, il passa très jeune dans notre pays avec son père, sa mère et ses frères aînés.

On sait qu'en 1657 Jean Bourdon,fit un voyage à la baie d'Hudson. On voit dans le *Journal des Jésuites* que sa barque leva l'ancre du port de Québec le 2 mai 1657. D' après la Potherie, Bourdon pénétra jusqu'au fond de la baie d'Hudson et " lia commerce avec les sauvages de ce quartier. " (1)

M.N.-E. Dionne doute fort que Bourdon ait dépassé le cinquante-cinquième degré dans ce voyage de 1657. En effet,comme Bourdon revint à Québec le 11 août 1657, il n'est pas possible de croire qu'il put faire pareil voyage en trois mois seulement.

Quoique le *Journal des Jésuites* ni aucun document du temps le mentionnent, nous croyons que Denis Guyon, alors âgé de 25 ans, accompagna Jean Bourdon dans son expédition de 1657 à la baie d'Hudson. Jean Bourdon, dans ce voyage, avait sous ses ordres seize Français ou Canadiens et deux Hurons.

En 1661, les Sauvages du Nord vinrent demander au gouverneur de la Nouvelle-France, le vicomte d'Argenson, de leur donner un missionnaire. Ils offrirent en même temps de trafiquer leurs pelleteries avec les Français qui iraient chez eux.

M. d'Argenson leur envoya les Pères Jésuites Claude Dablon et Gabriel Druillettes. Michel Leneuf de la Vallière, Denis Guyon, Guillaume Couture et François Pelletier, accompagnèrent les missionnaires.

Le départ eut lieu de Québec le 11 mai 1661. Jean Bourdon, dans son voyage au Nord de 1657, avait pris la voie du golfe Saint-Laurent et longé les côtes du Labrador. Cette fois, les hardis voyageurs remontèrent le Saguenay par Tadoussac et Chicoutimi, traversèrent le lac Saint-Jean, et se rendirent ainsi par les lacs et les rivières jusqu'au lac FeKouba,qui est à mi-chemin entre la baie d'Hudson,et l'entrée du Saguenay.

Le 27 juillet de la même année l'expédition était de retour à

(1) *Histoire de l'Amérique septentrionale*, vol. I, p. 141.

Québec. Ft encore avait-elle retardée trois semaines à Tadoussac. (1)

Lorsque le marquis de Denonville nommé gouverneur de la Nouvelle-France, vint prendre possession de son gouvernement dans l'été de 1685, le roi de France lui donna un certain nombre d'officiers et de soldats pour renforcer les troupes de la colonie si peu nombreuses et qui avaient tant à faire pour repousser les attaques des Iroquois.

Ces soldats furent entassés dans deux vaisseaux du roi, les flûtes *le Fourgon* et *le Mulet*.

Des maladies contagieuses se déclarèrent à bord de ces vaisseaux. Plusieurs des officiers, soldats ou matelots moururent pendant la traversée et un bon nombre furent transportés à l'Hôtel-Dieu, à l'arrivée des vaisseaux à Québec.

Bien plus, la plupart des marins que l'on envoya au devant des deux vaisseaux pour leur aider à se rendre à Québec contractèrent la maladie et en moururent.

Guyon ou Dion fut du nombre. Il décéda à Québec le 30 août 1685.

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre:

"L'arrivée des deux vaisseaux de Sa Majesté a causé un grand désordre en Canada. Ceux qui y ont passé ont presque tous été attaqués de maladie contagieuse, qui s'est même communiqué à la plupart des habitants qui se sont mis en devoir de les soulager. Vous verrez, Monseigneur, par la liste que je vous envoie combien il est mort d'officiers, soldats engagés et matelots ; ce mal a été si dangereux que la plupart des maîtres de barques que j'ai été obligé de leur envoyer en sont morts ou malades. Il y en a un entre autres qui était un parfait honnête homme nommé Denis Dion qui en est mort et laisse une veuve avec huit ou dix enfants. Sa famille mérite que Sa Majesté lui fasse quelque gratification, deux de ses enfants étant encore présentement à l'extrémité. Quoique le vaisseau où on envoyait le dit Dion fut soupçonné de contagion, il ne laissa pas d'obéir aveuglement aux ordres qui lui furent donnés. Vous aurez s'il vous plaît égard, Monseigneur, à ces sortes de services. Si cet homme n'y avait pas été les deux vais-

---

(1) N.-E. Dionne, *Chouart et Radison*, p. 84. Voir aussi Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, tome deuxième p. 141.

seaux du Roi seraient péris sans secours parcequ'ils étaient à trente ieues de Québec et n'avaient pas la force de lever leurs ancres." (1)

Le 3 décembre 1685, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre :

"Ce qu'il y a encore de fâcheux est que plusieurs de nos bons habitants que nous avons envoyé audevant pour secourir les flûtes sont tombés malades et qu'il en est mort dont l'un nommé Guyon laisse une veuve avec neuf enfants qui auraient bien besoin d'être secourus étant très pauvres " (2)

La veuve de Guyon obtint la pension demandée par le gouverneur Denonville et l'intendant de Meulles puisque nous voyons qu'après sa mort, en 1711, la marquise de Vaudreuil écrit au ministre pour le prier d'accorder "la pension des enfants de la veuve Dyon (Guyon) qui est vaccante à la veuve du Sr Damours qui a servy pendant 30 années dans le Conseil Supérieur...." (3)

P.-G. R.

GUILLAUME AUDOUARD DE SAINT-GERMAIN.—En 1648, Guillaume Audouard de Saint-Germain était commis au greffe et tabellionage de Trois-Rivières. L'année suivante, en 1649, il devenait notaire royal à Québec et greffier du Conseil de Québec. Il garda cette charge jusqu'à 1663. Audouard fut aussi substitut du procureur fiscal et juge sénéchal à Beauport. Son greffe de notaire comprend 1067 pièces. En octobre 1663, Audouard retournait en France. Vide J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 40.

JEAN, ADAM.—Le recensement de 1666 constate la présence du notaire Jean Adam dans la seigneurie de Lauzon. Peu après Adam allait s'établir à Beaumont où il mourut le 3 septembre 1711. Les minutes d'Adam sont disparues, et il ne reste plus nulle part trace de sa nomination et de son greffe. Vide J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 156.

---

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 7, folio 143.

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

(3) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 120, folio 272.

REPONSES

LES FIEFS OU SEIGNEURIES DE CHAVIGNY ET DE LA CHEVROTIÈRE. Y A-T-IL EU UN FIEF LA TESSERIE ? (XXI, VIII, p. 235)—Joseph Bouchette, dans sa *Description topographique de la province du Bas-Canada* (page XXIII), écrit au sujet de la seigneurie de la Chevrotière :

"On n'a pu trouver le titre de cette concession au Bureau du Secrétaire, ni dans le Régistre des Foi et Hommage. Il parait seulement par les concessions voisines de Deschambault et *de la Tesserie*, qu'elle fut faite avant mil six-cent-cinquante-deux, à un M. Chavigny de la Chevrotière, qui, ou ses ayant-causes, la céda au propriétaire de Deschambault, à laquelle elle est restée réunie sous le nom de cette dernière. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux concessions réunies occupent deux lieues de front sur trois lieues de profondeur."

Dans un plan du comté de Portneuf dressé en 1830 par l'abbé Gatien et reproduit en tête de la seconde édition de l'*Histoire du Cap Santé*, on indique les seigneuries du comté de Portneuf, en descendant vers Québec, comme suit : Grondines, *La Tesserie*, La Chevrotière, Deschambault, Portneuf, Belair, Pointe-aux-Trembles, etc, etc.

Y a-t-il eu un fief ou seigneurie de La Tesserie dans les limites actuelles du comté de Portneuf ainsi que l'affirment Bouchette et l'abbé Gatien ? Où était cette seigneurie ? En faveur de qui fut-elle concédée ? Où sont les titres de concession ?

Voilà autant de questions qui intéressent les habitants de cette partie du pays.

Le 4 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France concédait à François de Chavigny, Ecuyer, sieur de Berchereau, et damoiselle Eléonore de Grandmaison, sa femme, de la paroisse de Créancée, en Champagne, entr'autres terres, ..*une demie lieue de terre en large à prendre le long du fleuve St-Laurent au-dessus et (ou ?) au-dessous de Québec à commencer depuis les Trois-Rivières seulement jusqu'à l'embouchure du dit fleuve sur trois lieues de profondeur en amont dans les terres du côté de Québec soit à l'autre rive du fleuve ainsi que le sieur de Chavigny le désirera .....*"

Cet acte de concession a été publié à la page 375 des *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale.*

Il était dit dans l'acte de concession que le gouverneur de Montmagy devait lui assigner la terre concédée par bornes et limites qui devaient être mises sur les lieux par lui-même, son lieutenant ou une autre personne commis à cet effet.

M. Chavigny de Berchereau choisit sa concession dans le comté actuel de Portneuf, sur le Saint-Laurent, entre ce qui fut plus tard la seigneurie de Portneuf, au nord-est, et le fief de la Chevrotière, au sud-ouest.

Le 16 avril 1647, M. Chavigny de Berchereau se faisait concéder une *augmentation* de son fief de Chavigny "une autre demye-lieue de terre le long du fleuve Saint-Laurent, sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres, en sorte que le dit sieur de Chavigny aura en tout une lieue rangeant le dit fleuve sur trois lieues en avant dans les terres."

Le titre de cette *augmentation* est reproduit à la page 377 des *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale.*

M. de Chavigny étant mort sans remplir les conditions de ces deux concessions, sa veuve, Eléonore de Grandmaison obtint du gouverneur de Lauzon, le 1er mars 1652, une nouvelle concession du fief de Chavigny, "aux mêmes charges, clauses et conditions" qu'il avait été octroyé à M. de Chavigny le 4 décembre 1640 et le 16 avril 1647.

On trouvera le texte de cette concession à la page 378 der *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale.*

Jacques-Alexis Fleury Deschambault ayant épousé, le 19 novembre 1671, Margnerite de Chavigny (veuve de Thomas Douaire de Bondy), fille de Eléonore de Grandmaison, le fief ou seigneurie de Chavigny vint en sa possession. Le 25 octobre 1683, M. Fleury Deschambault échangeait avec sa belle-mère une terre que sa femme tenait de son premier mari en l'île d'Orléans pour le fief de Chavigny Ce fief fut dès lors connu sous le nom de fief ou seigneurie de Deschambault.

Voilà en quelques mots l'histcire primitive du fief de Chavigny plutôt connu aujourd'hui sous le nom de seigneurie de Deschambault.

Voyons maintenant pour le fief de la Chevrotière.

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à Eléonore de

Grandmaison, épouse de Jacques de Cailhault de la Tesserie, déjà propriétaire du fief de Chavigny, "la quantité de terre qui se trouvera entre la concession faite aux Pauvres de l'hôpital de Québec (la seigneurie des Grondines) jusqu'à celle de Chavigny."

Ce titre de concession est publié à la page 15 des *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale.*

De son mariage avec M. Chavigny de Berchereau, Eléonore de Grandmaison avait eu cinq filles et un fils, François Chavigny de la Chevrotière. Le 7 avril 1674, par acte passé devant Mtre Romain Becquet, Eléonore de Grandmaison échangeait avec son fils le fief et seigneurie que lui avait accordé l'intendant Talon le 3 novembre 1672 pour une habitation "size en l'île d'Orléans, seigneurie de Beaulieu, contenant quatre arpents de terre de front du côté du nord "

Le fief prit dès lors le nom de la Chevrotière qu'il a conservé depuis.

En résumé, ce qu'on a appelé le fief La Tesserie est le fief de la Chevrotière. L'erreur provient probablement du fait que lors de la concession de ce fief par Talon, le 3 novembre 1672, Eleonore de Grandmaison était l'épouse de Jacques de Cailhaut de la Tesserie.

P. G. R.

ROBERT GIFFARD ETAIT-IL MEDECIN ? (XXI, VIII, p, 235). Où trouve-t-on la preuve que Robert Giffard, premier seigneur de Beauport, était médecin ?

Nous n'avons pas vu la commission ou les lettres-patentes permettant à Robert Giffard d'exercer l'art de la médecine. Si le seigneur de Beauport a apporté ce document dans la Nouvelle-France il y a longtemps qu'il est disparu car il n'a été mentionné par aucun de nos chercheurs. Mais à l'aide des *Relations des Jésuites* et du *Journal* des mêmes Pères il est facile d'établir que Giffard était médecin.

Nous lisons dans la *Relation* de 1640-1641 :

"Une jeune femme chrétienne pensant mourir en ses couches et sa petite fille, nouvellement née, était si malade que les femmes sauvages disaient qu'elle s'en allait expirer ; le père et la mère de l'enfant promirent à Dieu qu'elle serait toujours vierge, c'est-à-dire qu'ils la fe-

raient religieuse quand elle serait grande si elle le voulait être : Dieu sauva la mère et la fille...Le sieur Giffard sauva la vie à la mère ; et Notre-Seigneur ressuscita pour ainsi dire le petit enfant''.

Dans la même *Relation* on raconte la mort précieuse de la mère Sainte-Marie, hospitallère, et on écrit qu'elle fut traitée dans sa maladie par le sieur Giffard.

Voici maintenant une preuve directe.

La *Relation* de 1642, parlant de la femme d'un capitaine sauvage de la résidence de Saint-Joseph, dit :

''.... .Etant malade il y a quelque temps un Père l'alla visiter avec le sieur Giffard qui sert de médecin à Kebec ; après lui avoir touché le poulx et considéré sa maladie il lui fit dire qu'elle prit courage, qu'elle ne s'attristât point pour ce que sa maladie n'était point mortelle, cette femme regardant le père comme étonnée lui dit : Cet homme sait-il bien que je suis baptisée ? Il le sait bien, dit le Père. Pourquoi donc, réplique-t-elle, me dit-il, que je prenne courage et que je ne m'attriste point et que je n'en mourrai pas ? Dieu n'est-il pas mon père ? N'est-ce pas lui qui détermine de ma vie ? Pourquoi donc m'attrister de ce que fera mon père ? Qu'il en fasse comme il voudra, il est le maître, je suis chrétienne, je ne m'attristerai point. Le médecin n'attendait pas une telle réponse d'une femme qui est née dans la barbarie ; il y en a de plus experts en France que lui, à qui on n'a jamais fait une semblable réponse''.

Mais nous avons une preuve encore plus forte que celles que nous offrent les*Relations* et le *Journal* des Jésuites. Dans l'acte de concession du fief de Saint-Gabriel accordé à Giffard, le 11 avril 1647, par la Compagnie de la Nouvelle-France, il est qualifié de *médecin ordinaire de Sa Majesté.*'' ''A ces causes, y déclare-t-on, estant pleinement certifiéz des louables qualités de Robert Giffard, seigneur de Beauport, coner (conseiller) et médecin ordinaire de Sa Majesté, et de l'expérience et connaissance qu'il s'est acquise dans le dit pays depuis longues années qu'il y a fait son séjour, comme aussi de son zèle à la religion catholique, apostolique et romaine, fidélité et affection aux services du roy .....''

P. G. R



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—FEVRIER 1916 No II

NICOLAS LE VIEUX DE HAUTEVILLE

Nicolas Le Vieux, sieur de Hautevllle, arriva ici avec le gouverneur de Lauzon le 13 octobre 1651.

Dès son arrivée dans le pays, M. de Lauzon se mit en frais de placer l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Jusque là la justice avait été rendue à peu près arbitrairement par le gouverneur.

M. de Lauzon plaça à la tête de la justice ordinaire un grand sénéchal. La justice devait être administrée, au nom du sénéchal, par un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant particulier civil et criminel et un procureur fiscal.

M. de Lauzon installa lui-même les nouveaux officiers de justice. Il nomma son propre fils, Jean de Lauzon, un jeune homme de 22 ans, grand sénéchal. Nicolas Le Vieux de Hauteville fut fait lieutenant-général, et M. Louis-Théandre Chartier de Lotbinière reçut la charge de procureur fiscal.

Nicolas Le Vieux de Hauteville retourna en France en 1656. La Mère Marie de l'Incarnation nous dit, dans une de ses lettres, que le gouverneur de Lauzon repartit pour la France en juin 1656. Il est bien probable que M. de Hauteville, qui était son protégé, fit le voyage avec lui.

Pendant son séjour à Québec, le 10 septembre 1654, Nicolas Le Vieux de Hauteville avait épousé Marie Renardin de la Blanchetière, (1) qui lui donna une fille, Marie-Paule, née à Québec le 8 septembre 1655. Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 393) dit

(1) Leur contrat de mariage fut reçu par le notaire Audouard Saint-Germain le 9 septembre 1654.

qu'une autre de ses filles, Elisabeth, fut religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec sous le nom de Mère Saint-Joseph et décéda dans cette communauté le 31 août 1713. Nous croyons que Mgr Tanguay a fait erreur ici. D'après la liste des religieuses conservée à l'Hôtel-Dieu, la Mère Saint-Joseph était une Halot-Donville.

Deux ans après son retour en France, M. de Hauteville vendait les propriétés qu'il possédait à Québec. L'acte de vente dressée à Paris le 18 avril 1658 vaut la peine d'être publiée ici car il nous donne des renseignements intéressants sur M. de Hauteville :

"Pardevant les Notaires Gardesnottes du Roy nostre Sire en son Chastelot de Paris soussignés, fut présent en sa personne Nicolas le Vieux escuyer seigneur de la Mothe Desorcy (?) et de Hauteville demeurant rue neufve et parroisse Sainct Medericq, lequel a recogneu et confessé, reconnait et confesse avoir volontairement vendu, cedé, quitté, transporté et délaissé par ces presentes et promet garantir de tous troubles et empeschemans generalement quelconques du tout, maintenant et toujours, au sieur Florentin Lambert, Marchand Libraire Bourgeois de Paris y demeurant rue Sainct-Jacques en la maison où est pour enseigne l'image Saint-Paul, parroisse St-Severin, à ce présent et acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause la terre et seigneurie du dict Haulteville auparavant appelée vulgairement la Cabanne aux Tampiers, consistant en maison mannable, grange et austres bastiments, terres labourables prés et bois, ses appartenances et dependances, ainsi qu'elle se poursuit et comporte et extende de toutes parts et de fond en comble tenant la totalité d'une part au fleuve de Saint-Laurent, d'autre part à la rivière Saint-Charles, aboutissant d'un bout damont à Paul Chaillifour charpentier et d'autre bout daval au nommé Jean DuMaine et à une maison appartenante aux Reverends Peres Religieux de la compagnie de Jesus en laquelle est demeurant le frère Ceuron scituée au Terroir de Kebek pays de la nouvelle france dicte Canada ; Item et une place de maison seize au dit pays sur le quay du dit Kebecq avec la charpenterie eslevée sur la dite place tenant d'une part à ....Marsollet d'autre part à la Boulangerie de Messieurs de la Compagnie de la nouvelle france, aboutissant d'un bout sur le Quay,et d'autre bout pardevant au Magasin publique (sic) du dit lieu. Item et toutes et chacune les terres, Maisons et autre héritages qui peuvent et se trouveront appartenir au dict sieur vendeur au dict pays de la nouvelle france et le tout par luy acquis, ainsi qu'il a dict et affirmé, du sieur de la

Mêlée par contract passé pardevant Saint-Germain Notaire au dict pays en l'année mil six cent cinquante quatre au mois de septembre la grosse duquel contract est au dict Kébecqk dans l'un des coffres du dict sieur vendeur qui est en la possession du Révérend Père Richard Religieux de la dite compagnie de Jésus duquel le dit sieur vendeur consent que le dit sieur acquéreur les retire ou fasse retirer comme aussi qu'il retire du greffe du dit lieu un extrait de la concession à lui accordée par Monsieur Lauzon cy devant Gouverneur pour le Roy au dict pays, mesme tous autres papiers et tiltres qu'il peut avoir au dict pays concernant la propriété des dites choses cy-dessus vendues mouvantes et relevantes des Révérends Pères de la dicte Compagnie de Jésus et chargés les dits lieux envers eux du droit de Rachapt à chacune mutation suivant la coustume du Vexin. Pour toutes et sans autres debtes ny hypoteques quelconques, sinon de ce qu'il peut devoir aux dits Révérends Pères de la dicte compagnie establis au dit pays pour partie du prix de la ditte acquisition aussy, ainsy que le dict sieur vendeur a dict et affirmé, pour des dittes terres, seigneurie, circonstances et dépendances, et autres choses cy-dessus vendues jouir faire et disposer par le dit sieur acquéreur ses dits hoirs et ayant cause comme de choses lui appartenantes au moien des présentes vray et loyal acquest, les vente, cession et transport ainsy faicts à la charge des dits droits seigneuriaux seulement et outre moyennant le prix et somme de deux mil livres que le dit sieur vendeur recognait et confesse avoir eu et reçu du dit sieur acquéreur qui luy a baillé, payé, compté, nombré et réellement deslivré comptant présens les dits notaires soussignés en louis d'argent et monnaye le tout donnant quittance, etc. transportant, etc, dessaisissant, etc, voulant procureur le porteur et donnant pouvoir etc. et pour l'exécution des présentes et despendances le dict sieur vendeur a esleu et eslit son domicile irrévocable en cette ville de Paris en la maison où il est demeurant devant déclarée, auquel lieu nonobstant etc, promettant etc, obligeant etc, renonçant etc, fait et passé en l'estude de Gaultier, l'un des dits notaires soussignés l'an mil six cent cinquante huit le dix huictiesme jour d'avril avant midy et ont signé la minute des présentes demeurée vers le dict Gaultier notaire.

Rollu

GAULTIER"

P. G. R.

LE MAL DE LA BAIE SAINT-PAUL

Voici une étude incomplète : c'est tout ce que j'en sais ; on pourra s'en servir pour débrouiller la question, si plus riche que moi veut s'en donner la peine.

Ce mal répandit la terreur en son temps ; le souvenir s'en est peu conservé localement ; les écrivains en ont fait mention rarement ; enfin il devrait avoir sa place dans notre histoire.

Son implantation en Canada parait se rattacher à un simple matelot écossais qui séjourna à la baie durant un hiver, aux approches de l'année 1773, sinon cette année même—d'où le nom de *mal écossais* qui le désigna tout d'abord dans le voisinage. Il y a d'autres versions sur l'origine de cette maladie, mais elles semblent plus fantaisistes que celle-ci, vu qu'on ne peut les appuyer sur rien de connu, tandis que, à l'époque de 1770, il existait en Ecosse une épidémie d'un caractère identique appelé *Sibbans ou Sivvans.*

En 1775, nous avions les troupes du Congrès américain sur les bras et aussi le mal de la Baie Saint-Paul qui faisait des ravages de plus en plus grands. Le gouverneur Carleton chargea le chirurgien du 7e régiment d'en étudier la nature et de donner aux malades les soins convenables, mais l'invasion américaine appelant les troupes du côté de Montréal, on remplaça le chirurgien par le docteur Badelart, qui avait au moins vingt ans de pratique et de bons états de services. Il parcourut les paroisses, les lieux infectés à la côte du nord, distribua des remèdes à profusion, mais ne parvint pas à enrayer la marche du fléau.

Les choses se passèrent de la sorte pendant sept ans. Alors la contagion envahit la côte sud. Elle se manifesta à Saint-Gervais, Saint-Charles de Bellechasse, la Beauce, Yamaska, Saint-Ours, Boucherville, Laprairie, les Cèdres au-dessus de Montréal, Vaudreuil, le Saut-au-Récollet, l'île Jésus, Mascouche, Berthier en haut, Saint-Cuthbert.

Parmi les endroits exemptés on cite Berthier-en-bas, l'île Verte, Saint-François et Sainte-Famille de l'île d'Orléans, Saint-Joachim, Beauport, Charlesbourg, Sainte-Foy, les deux Lorettes, les villages hurons, Saint-Augustin, Batiscan, Champlain. Partout ailleurs le mal sévit avec violence et durant de longues années.

Assurément, personne, aujourd'hui, dans les régions de Montréal, de Sorel, Trois-Rivières ou même de la ville de Québec ne s'imaginerait que ces mots, d'ailleurs très peu connus "le mal de la Baie Saint-Paul", pourraient avoir quelque rapport avec leurs localités respectives, tant il est vrai que la tradition est chose impossible à la cervelle humaine. Sans l'écriture imprimée point de souvenirs.

La faculté, comme on dit, ou la médecine, y perdit de suite son latin. Elle se lança dans l'emploi du mercure à l'intérieur et à l'extérieur, sans gagner du terrain sur le mal qui, au contraire, augmentait toujours. Un docteur de Montréal fit (1786) une brochure pour démontrer que la maladie n'avait aucune origine suspecte. D'autres soutenaient une thèse inverse. Pendant la dispute ou controverse, le mal faisait sa ronde. Après tout, en ce temps-là, les médecins du monde européen n'en savaient pas plus long que les nôtres pour peu qu'on les sortît de la routine et du train-train banal. Souvent un pauvre diable de patient se débarrassait du mal de la Baie, mais il restait sous l'influence du mercure, perdait ses dents, ou la mémoire ou la vue, ne représentant plus qu'une ruine "parfaitement guérie".

Sous le gouverneur Haldimand, en 1783, le Conseil Législatif crut prendre des mesures plus sérieuses que par le passé—aussi bien le fléau se répandait plus que jamais. Le clergé fut prié de faire connaître l'étendue des ravages par paroisse, ce qui permit au gouverneur de dire l'année suivante, que le chiffre des mortalités n'était pas aussi fort qu'on le supposait. Ceci va de soi—la terreur exagérait tout, comme de coutume, mais le mal ne s'arrêtait pas.

Au moyen de la statistique on s'imaginait de pouvoir le circonscrire peut-être, mais Polichinelle lui-même aurait eu assez d'esprit pour renoncer à ce genre de remède ou palliatif. Il est vrai que le gouverneur faisait distribuer gratuitement les potions de mercure, etc., destinées aux malades..encore de la statistique..il n'en coûtait rien pour mourir.

La plus fréquente indication de l'approche du mal avait la forme de petits ulcères aux lèvres, langue, intérieur de la bouche, à la façon du scorbut. Il se formait des pustules toutes petites remplies d'une matière blanchâtre et purulente très chargées de poison, signe des sangs tournés. Quiconque buvait dans un verre, une tasse, ou se servait d'une cuillère, d'une pipe à l'usage d'un tel malade contractait la

contagion. Les linges de même. Les glandes du gosier, de la gorge, des aisselles, de l'aîne s'enflammaient, déchargeaient du pus. Souvent elles se changeaient en tumeurs dures et insensibles qui se déplaçaient en les touchant. On en était alors au second degré. Des douleurs se faisaient sentir à la tête, aux épaules, bras, mains, cuisses, jambes et pieds. Le malade est porté à croire que ses os se fondent. L'exercise aggrave la situation, l'humidité aussi, la chaleur du lit pareillement. Si la transpiration survient, il y a soulagement. Vers le matin on éprouve du mieux.

Au troisième degré il se forme sur la peau des croûtes galeuses qui disparaissent et reviennent. Les cartilages du nez pourrissent, comme aussi les gencives, les dents, le palais. Des bosses se produisent aux jambes, aux bras, au crâne. Sur tout le corps reviennent des ulcères qui étaient déjà disparues. Douleur de côté, difficulté de respiration, manque d'appétit, toux, chute des cheveux, affaiblissement de la vue, de l'ouïe, perte de l'odorat—la mort.

Parfois ces degrés sont intervertis. La marche du mal subit des variantes selon les tempéraments et certaines circonstances ; on voit chez quelques individus s'opérer une guérison apparente par la force de leur nature, mais le germe est là et ce poison se manifeste de nouveau, cette fois au second degré.

Le général Hamilton, remplaçant Haldimand, s'empressa de porter secours aux affligés dont le nombre ne diminuait nulle part. Il nomma le docteur James Bowman pour visiter les lieux affectés et faire rapport. Ceci occupa les années 1785 et 1786. Mgr Briand, évêque de Québec, écrivit au clergé de mettre tout en œuvre pour enrayer le fléau. En somme, on ne savait de quelle manière procéder, car l'instruction à cet égard faisait défaut tout autant qu'aux époques néfastes de grandes épidémies qui avaient autrefois dévasté l'Europe et l'Asie. Les hommes de l'art se querellaient à bouche que veux-tu ?

Le docteur Bowman examina 5,801 malades en 1785 et 4,606 en 1786. Il note que certaines paroisses n'étaient qu'un vaste hôpital où régnait la désolation. Voici quelques chiffres :

	1785	1786
Baie Saint-Paul	328 cas	317 cas
Saint-Thomas	118	183
Saint-Charles et Saint-Gervais	231	219



Yamaska	228	238
Saint-Charles (Richelieu)	156	194
Saint-Ours	163	161
Vaudreuil	106	120
Saint-Cuthbert	135	149
Mascouche	190	180
Berthier-en-haut	248	248

Cette page de notre histoire devrait comprendre les rapports qui sont aux Archives d'Ottawa. C'est affaire de médecin, par exemple, sur les symptômes, les phases successives, les complications de la maladie, le traitement à suivre,etc. Le docteur Robert Jones disait, en 1786, que le calomel, une décoction d'écorce de pruche, la sassepareille étaient, à son avis, des remèdes appropriés à cette infection.

Ce qui me reste à savoir, c'est quand et comment se termina la crise générale. Il est constaté, en novembre 1786, qu'elle n'avait pas atteint le Haut-Canada, où il y avait un commencement de population, sur le bord du fleuve, entre Montréal et Kingston. Nous n'avons pas d'histoire écrite de la médecine en ce pays ; on en prépare une à l'université McGill et ce sera, espérons-le, une étude embrassant tout ce qu'il est possible d'exhumer sur le sujet.

BENJAMIN SULTE

DATES CANADIENNES

3 février 1641—Fondation de Montréal.

5 février 1889—Léon XIII érige canoniquement l'université d'Ottawa et lui accorde les mêmes droits, faveurs et privilèges qu'aux autres universités catholiques.

10 février 1763—Traité de Paris. La France cède tous ses droits à Sa Majesté Britannique sur le Canada et ses dépendances.

19 février 1851—Les Sœurs de la Providence se chargent de l'Institution des Sourdes-Muettes, fondée à la Longue-Pointe, par Mgr Bourget.

20 février 1808—La Chambre d'Assemblée décide que Ezéchiel Hart, Juif de naissance, élu député de Trois-Rivières, ne peut prendre son siège.

24 février 1695—Incendie de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Les religieuses, au nombre de 29, se retirent à la Congrégation.

26 février 1864—Mort de sir Louis-H. Lafontaine.

28 février 1827—Etablissement de la Propagation de la Foi à Québec.

M. Philippe de Hautmesny

Jean-Vincent Philippe, sieur de Hautmesny (1), fils de Pierre-Philippe de Marigny et neveu de l'abbé Gabriel Souart apparait à Montréal, pour la première fois au mariage de Migeon de Branssat avec Catherine Gauchet de Bellerive (26 nov. 1662), également parents du susdit abbé.

Ce dernier qui devait posséder une fortune considérable si l'on en juge par ses dons nombreux à diverses œuvres et à sa famille (2) gratifie, le 20 décembre 1665, le jeune de Hautmesny d'un fief sis entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière St-Pierre que le concessionnaire vendra un quart de siècle plus tard à cette communauté de Frères instituteurs que M. Souart et le futur abbé de la Faye tentèrent de fonder en 1686 (3).

***

M. de Hautmesny était-il du régiment de Carignan ? C'est possible, puisque M. Faillon nous informe qu'il prit part aux expéditions de M. de Courcelle et de M. de Tracy. Toutefois, sa carrière militaire paraît s'arrêter là.

Par après, des nobles qui vécurent à Montréal au 17ème siècle, il est certainement celui qui mène l'existence la plus effacée.

Il n'occupe aucune charge publique, il ne figure que dans une réunion d'habitants, celle du 2 juillet 1691, touchant l'accomplissement du vœu fait l'année précédente par les Montréalais pour obtenir les secours du ciel contre les Anglais et les Hollandais ; il se consacre ex-

---

(1) Il signe *Hautmesny*, ordinairement, mais aussi, *Hautmeny* et même *Haumeny*. Les notaires et la plupart des historiens écrivent *Hautmesnil*, avec raison sans doute. Le nom de famille de notre personnage : Philippe se rencontre à Montréal dès 1643. Il était porté par un colon prénommé Jean. (Voir note liste des colons de Montréal, 1642-1667).

(2) Nous avons déjà énuméré les donations à Madame de Sailly, *B. des R. H.*, 1915, p. 206. Elisabeth Souart, femme de Charles Lemoyne de Longueuil, bénéficia aussi des libéralités de l'excellent curé de Montréal.

(3) Sur cette communauté, différente de celle des Frères Charron, voir notre article dans *Canadian Antiquarian*, 1915, p. 1.

clusivement à la gérence de ses biens et à élever sa famille.

Par le recensement de 1667, on constate qu'il avait défriché six arpents sur son fief de la rivière St-Pierre et lorsqu'il le vend, le 4 décembre 1687, il devait être en bel état de culture, car il s'y trouvait une maison, une étable, une grange et des animaux, si bien qu'il en obtient 4500 livres, forte somme pour l'époque.

Lorsqu'il eut atteint sa vingt-cinquième année (1671), M. de Hautmesny se rendit en France pour épouser Marie-Catherine Lambert de Beaussy. En même temps, il demanda confirmation des lettres de noblesses accordées à son père (1654) et on lui répondit qu'il serait fait selon son désir s'il repassait en la Nouvelle-France.

Il revint à l'automne probablement puisqu'il fait baptiser à Montréal en février 1672.

Le premier août 1674, M. de Hautmesny achète de Gabriel Berthé, sieur de la Jonbardière, une concession de 20 arpents à même le fief de Bellevue.

Par un acte judiciaire du 17 septembre 1681, on constate qu'il possède aussi, sur le lac des Deux-Montagnes, une part de fief qu'il revendit à M. Dufresnois de Carion.

Le 12 septembre 1686, M. Souart fait don à son neveu d'une maison en "maçonnerie" avec "appartenances et dépendances" rue Saint-Paul, à côté du terrain des Sœurs de la Congrégation, puis le 4 décembre 1688, (Basset) M. de Hautmesny reçoit, en outre, la partie sud de la moitié du fief que l'abbé Souart avait acheté de Lambert Closse.

Ce lopin de terre mesurait huit arpents et était formé comme suit: au bas, par les emplacements du chirurgien Bouchard. de la veuve Closse et des héritiers Jannot-Lachapelle, à l'est par la rue Saint-Charles (partie est de la place Jacques-Cartier), à l'ouest par les terres de l'Hôtel-Dieu, et au nord, par une ligne passant à une perche audelà de la petite rivière Saint-Martin (rue Craig).

Enfin, une pièce judiciaire nous apprend que l'abbé Souart transmet à son neveu, vers 1684, diverses créances dues par demoiselle d'Apelovisin de Paris.

***

La population de Montréal augmentant quelque peu chaque année M. de Hautmesny qui se trouvait propriétaire à proximité de l'enclos

est de la ville eut l'occasion de subdiviser sa part du fief Closse et de concéder des emplacements rues St-Gabriel. St-Vincent, Notre-Dame et St-Jacques. En 1688 (1), trois colons lui achètent des lots, en 1689 les concessionnaires sont au nombre de 26, l'année suivante, on n'en compte cinq ou six, probablement à cause de la guerre, mais sa transaction la plus considérable est celle qu'il fait avec les Pères Jésuites en leur vendant une grande lisière de terrain au nord de la rue Notre-Dame ; sur laquelle étaient une "maison de maçonnerie, une grange", etc., (2) pour la somme de 8000 livres, plus 200 livres pour les épingles (3) de Madame la "venderesse".

Consignons, en passant, que M. de Hautmesny, par acte devant Basset, en date du 20 juin 1685, se substitue à son oncle pour l'entretien d'une lampe dans l'église paroissiale de Montréal et que dans le *Manuel de piété* à l'usage des Congréganistes de Villemarie (Edition Mame, 1914) on lit que M. de Hautmesny fut le second préfet de la congrégation Notre-Dame.

***

M. Philippe de Hautmesny semble avoir quitté le pays en 1693, car le 13 septembre de cette année, il nomme M. Gilles Papin, négociant à Montréal, pour gérer ses affaires en ce pays, puis l'on perd trace de sa présence parmi nous.

Il ne laissait au Canada que sa fille Marie-Gabrielle qui avait épousé, à Montréal, le 19 février 1691, Charles-Joseph Amyot-Vincelot, seigneur du Cap Saint-Ignace qui vécut à Québec, au Cap Saint-Ignace et à l'Islet, si l'on s'en rapporte à Tanguay (Vol. I, p. 7).

---

(1) Nous ne connaissons aucun acte de concession par M. de Hautmesny antérieur à 1688, mais il doit en exister, car un plan conservé aux archives judiciaires de Montréal et dessiné entre 1687 et 1692 (d'après ce qui est écrit au dos) démontre que la rue Saint-Vincent s'etendait alors jusqu'à la cloture nord de la ville, que la rue Saint-Jacques commençait à la rue Saint-Vincent et que, sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Gabriel, il y avait les concessionnaires suivants : Alavoine, Desvignets, Graveline et Lacroix.

(2) C'est sur ce terrain que s'élève aujourd'hui le palais de justice.

(3) Sorte de pourboire offert aux femmes pour obtenir leur ratification.

***

Un souvenir du séjour de M. Philippe de Hautmesny reste encore à Montréal : c'est la rue Saint-Vincent, nommée ainsi en l'honneur d'un des patrons de ce gentilhomme.

***

Mgr Tanguay, dans le premier volume de son dictionnaire, consacre deux alinéas à notre personnage. Un au nom *Hautmesny* et l'autre au nom de *Flip* parce qu'il a rencontré ce nom dans le recensement de 1861. Cet alinéa est donc à retrancher.

E. Z. MASSICOTTE

QESTIONS

Je vois dans Tanguay, *Dictionnaire généalogique* I, 109, que Gabrielle Celle dit Duclos, sieur de Sailly, fut juge civil et criminel à Montréal. A quelles dates présida-t-il au tribunal ?

XXX

—Quel est le touriste anglais ou américain qui, il y a une cinquantaine d'années, dans un récit de voyage au Canada, a écrit que la plupart des Canadiens-Français de Québec et de Montréal étaient des scieurs de bois et des porteurs d'eau ? Cette remarque fut dans le temps vertement relevée par plusieurs journalistes canadiens-français.

CANADIEN.

—Les voyageurs qui se rendent du Canada aux Etats-Unis par le chemin de fer Hudson and Delaware ont l'agréable surprise d'entendre proclamer un nom français par les employés des trains, non loin de la frontière canadienne, sur les bords du lac Champlain. C'est Chasy village qui s'élève à l'embouchure d'une rivière qui porte le même nom. Ce nom de Chasy rappelle-t-il un souvenir du temps des Français ?

VOY.

—Où et par qui fut érigé le monument dit de Tempérance, à Lévis. Existe-t-il une gravure de ce monument ?

G.

—Combien y a-t-il eu d'éditions du petit livre de Pierre Boucher, intitulé : *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada ?*

BIBLIO.

DE RIVON DE BUDEMONT

Dans la ville de Lyon, paroisse Saint-Just, naquit, en 1671, Pierre de Rivon qui servit durant seize années aux gardes du roi puis demanda à passer aux troupes de la Nouvelle-France, probablement en 1706, car à cette date il est fait lieutenant au Canada et il lui est accordé un congé, ce qui veut dire le temps de voir à ses affaires avant que de quitter la France. Il a dû arriver à Québec en 1707.

Une lettre du mois de juillet 1711, en réponse à cet officier, porte qu'il n'y a point d'emploi vacant au Canada, sans dire qui avait sollicité cette faveur. Je suppose que de Rivon avait parlé pour un autre que lui-même.

A Montréal, le 13 novembre 1712, il épouse Marie Godé, née à Montréal et veuve, depuis 1706, de Charles de Couagne, marchand à l'aise qui l'avait laissée propriétaire de plusieurs terrains à la ville et à la campagne. (Voir Tanguay III, 269, 352 ; Girouard : *Anciens Forts de Lachine*, 50, 52.)

François Le Noir dit Rolland, qui faisait le commerce des pelleteries, avait érigé sur sa terre de Lachine un véritable fort, capable d'arrêter les Iroquois. C'était en 1669, au moment où ces Sauvages rôdaient autour du lac des Deux-Montagnes et se montraient incommodes, tout en disant qu'ils ne voulaient plus faire la guerre. En 1670, ils devinrent tout à fait pacifiques, mais bien malgré eux, et cette paix dura quatorze ans

Le Noir s'étant vu dans de mauvaises affaires d'argent, passa le fort et la terre à son créancier Charles de Couagne, 1698, mais à la mort de celui-ci, il revendiqua le tout, ou partie, je ne sais, et un long procès embrouillé s'en suivit contre la veuve, laquelle l'emporta finalement, de sorte que, s'étant mariée, la propriété alla à notre Pierre de Rivon qui, en 1713, la vendit à Pierre Mallette, et ce dernier la revendit, en 1716, à Jean-Baptiste Magdelaine dit Ladouceur.

Au registre de la paroisse du Détroit, en 1715, il y a le lieutenant de Rivon sieur de Budemont et l'année suivante, dans un état de service, il porte : "Bon officier".

De cette date à 1720 il a dû être fait capitaine, car le dictionnaire Tanguay mentionne les soldats suivants appartenant à sa compagnie : 1721 Duvivier, 1725 Carry, 1727 Bonard, 1728 Languedoc et Pachoux,



1729 Malsoi, 1734 Pelletier et Cariot, mais tous sont à Montréal, non pas au Détroit.

En 1721, grand incendie à Montréal où brûlent quatre maisons de "madame de Budemont." (1)

Sept ans plus tard, je trouve le nom du capitaine de Budemont comme étant au service en Canada.

Une liste d'officiers, sous la date de 1732, donne à ce capitaine 62 ans, avec cette note : "N'aura pas la croix à présent."

Le bureau d'enquête tenu à Montréal le 25 avril 1735, au sujet d'un déserteur des troupes compte parmi ses membres le capitaine de Budemont.

Une lettre de Versailles, du mois d'avril 1736, annonce que Budemont aura la croix, mais ce n'était pas aussi avancé que cela puisque, l'année d'après, il est de nouveau proposé pour cette décoration. J'ai vu plusieurs cas semblables. En 1740, on le dit âgé de près de 70 ans, ce qui était exact, et de plus "officier de mérite ; conduite qui ne laisse rien à désirer."

Enfin, le 27 janvier 1741, il est inhumé à Montréal ne laissant pas d'enfant. Sa femme était morte à Montréal en 1728.

BENJAMIN SULTE

La famille Piuze

Une inexactitude s'est glissée dans la notice sur la Famille Piuze, publié dans la livraison de juillet 1915 du *Bulletin des Recheeches Historiques*.

Leveright Piuze, maitre-chirurgien, né à Varsovie, en Pologne, le 2 février 1754, de Daniel Piuze et de Dorothée Becker, épousa à Ste-Anne de la Pocatière, le 14 novembre 1786, Marie-Anne Aubut, fille de Jérôme Aubut, maître-arquebusier, et de Barbe Décoteaux. Geneviève Couturier, au lieu d'être son épouse, est sa bru. Le docteur Piuze mourut à la Rivière-Ouelle le 22 avril 1813, à l'âge de 59 ans. Madame Piuze décéda au même lieu le 6 décembre 1853, âgée de 83 ans et 9 mois.

L. D.

(1) *Canadian Antiquarian*, 1915, article : Massicotte, L'Incendie du Vieux Montréal, en 1721, pp. 77-78.

Le Châtiment d'un chansonnier à Montréal au 18e siècle

Les autorités de Montréal, sous le régime français, ne paraissent pas avoir voulu encourager la chanson—du moins, celle que l'on qualifiait alors de diffamatoire—si l'on en juge par la punition humiliante, infligée à Jean Berger, en 1709. Le procédé réussit si bien que le cas que nous allons citer est le seul, à notre connaissance, qui se produit dans notre coin du Canada.

***

Racontons, d'abord, les événements qui donnent naissance à la *précieuse pièce* de littérature que nous allons reproduire.

Claude Saint-Olive, apothicaire de Montréal (il est le premier qui prend ce titre), sortait de chez Daniel Greysolon, sieur Dulhut, rue Saint-Paul, près de la rue Saint-Charles (1), vers 10 heures, le dimanche soir, 24 février 1709. Le long de sa route, il voit émerger de la cour du cabaretier Picard, deux hommes qui le suivent et le rejoignent entre les maisons des sieurs de Joncaire et de Vincennes.

Là, sans rien dire, les deux individus chargent, renversent en frappent Saint-Olive, pendant qu'il criait "au meurtre !", "on m'assassine !"

Plusieurs personnes entendirent les cris, quelques-unes, même, regardèrent par la fenêtre, mais aucune n'osa porter secours à la victime.

Finalement, tout en sang, le malheureux Saint-Olive, put se rendre chez lui et s'aliter.

Le lendemain, il porta plainte contre Lambert Thuret, caporal de la compagnie du capitaine Desglys, demeurant chez Pierre Picard, cabaretier, et contre Jean Berger, peintre, âgé de 27 ans, demeurant rue Saint-Philippe.

Berger prouva qu'il n'était pas présent et la justice arrêta le vrai compagnon de Thuret, un soldat nommé Latour.

Toutefois, Berger ne fut pas libéré car, durant sa détention, il avait eu la mauvaise idée de composer une *chanson*, ou, plutôt, un bout de prose dans lequel se trouvait quelques piètres rimes et très peu d'idées. Le tout semblerait, aujourd'hui, aussi inoffensif qu'insignifiant,

(1) Aujourd'hui, place Jacques-Cartier.

mais les autorités d'alors pensèrent autrement et Berger fut traité avec autant de sévérité que s'il eut été un pamphlétaire séditieux de haute envolée.

Et puisqu'on nous a conservé le *corps du délit*, relisons, à plus de 200 ans de distance, et simplement à titre de curiosité, la *prose* du pauvre Berger :

Aprochés tous petits et grands
Gens de Villemarie
On va réciter à présent
Cette chanson jolie
Que l'on a fait sur ce ton là
Afin de vous mieux réjouir

Le beau jour de la St-Mathias
Le pauvre St-Olive
Rencontra devant l'hôpital
Deux inconnus boudrilles
Qui chacun avec un bâton
L'on fait danser bien malgré luy

A chaque coup qu'on luy donnait
Ce monstre de nature
Criait messieurs épargnés moy
Car il fait grand'froidure
Et je vous demande pardon
De moy messieurs faites mercy.

Après qu'il l'ont bien bâtonné
Il l'ont laissé par terre
Et luy à peine s'est-il retiré
Chez luy bien en colère
Criant d'un pitoyable ton
On m'a mis le dos en charpy.

Il envoya quérir soudain
Messieurs de la justice

Donnant l'argent à pleine main
Pour que l'on les punisse
Les messieurs on dit sans façon
Dans la prison ils seront mis.

Le lendemain, du grand matin
On voit agir sans teste
Tous les huissiers la plume en main
Pour faire des requettes
Donnant forces assignations.
A gens qui était dans leur lit.

Aussy tost tous les assignés
S'en vont tous à l'audience,
C'était pour être interroger
Sur leur bonne conscience
Nous étions tous dans nos maisons
Comme l'on battait ce chetty.

Ceux qui auront plus profité
De ce plaisant affaire
Messieurs les juges et les greffiers
Les huissiers et notaires
Ils iront boire chés Lafont
Chacun en se moquant de luy.

Et toi, mon pauvre Dauphiné (1)
Que je plains ta misère
De t'aitre laisser battonner
Sans pouvoir les connaître
Il t'en coutra de tes testons
Sans le mal que tu peux souffrir.

Pour moy je déclare et conclus
Que sy l'on me demande

---

(1) Saint-Olive venait du Dauphiné—Tanguay, VII,227.

Que si non contant d'être battue
Il y payera l'amende
Par ses fausses accusations
Le tout pour lui apprendre à mentir.

Par nom paraphé *ne varietur* et joincts au procez fait à Villemarie ce neufe de mars 1709.

DESCHAMBAULT-ADHÉMAR.

Les accusés Thuret et Latour avaient, apparemment, plusieurs amis dans la ville, car on parvint à les faire évader, les uns en sciant la porte de la prison, les autres en fournissant des costumes féminins. Et quand vint le jour du jugement, Thuret et Latour étaient loin.

Toutefois, la justice suivit son cours. Thuret et Latour furent condamnés à payer 200 livres et à être pendus et étranglés ! mais comme les misérables s'étaient sauvés, il fut convenu, que la sentence serait exécutée *en effigie, sur un tableau !*

***

Quant au chansonnier Berger on le condamne à être appliqué au "carcan de la place publique... le jour du marché et y demeurer atta-"ché par le col, l'espace d'une heure, avec un écriteau devant et derri-"ère où il sera écrit *: Autheur de Chanssons ;* luy faisans deffences de "rescidives sous peyne de punition corporelle comme aussy déclarons "le dit Berger suffisamment attaint et convaincu des autres cas menti-"onnés au procês, pour réparation... l'avons banny à perpétuité de "cette ville et du district et lui avons enjoint de garder son ban, à pei-"ne de la hart (corde) et le condamnons aussy à 20 livres de domma-"ges envers Saint-Olive et à 10 livres envers le roi."

Reçoivent aussi leurs sentences, les dames et les messieurs qui ont aidé les prisonniers à prendre la poudre d'escampette.

***

Jean Berger qui avait épousé une jeune anglaise appelée Stover, à Québec, en 1706, demeurait à Montréal depuis 1707. Il semble disparaître du pays après le procès. Peut-être alla-t-il vivre dans la Nouvelle-Angleterre ?

***

L'apothicaire et chirurgien Claude St-Olive continua de vivre à Montréal où il ne s'éteignit qu'en juillet 1740, âgé de 64 ans.

Et la morale de *cette histoire* c'est qu'en la Nouvelle-France à l'encontre de l'ancienne, tout ne finissait pas par une chanson.

E. Z. MASSICOTTE

M. Pierre du Bois, baron d'Avaugour

Gouverneur du Canada, 1960-1663

Notre Histoire nous apprend peu de choses sur plusieurs des plus importants fonctionnaires du Canada-Français ; leur correspondance officielle et personnelle, volumineuse ou non, s'est perdue ; leurs familles, depuis longtemps, sont disparues, et ce n'est que très difficilement que l'on réussit à obtenir quelques renseignements qui intéressent, concernant ces personnages. M. Pierre du Bois, baron d'Avaugour, est dans ce cas, et c'est de lui, aujourd'hui, que nous avons à parler.

Sait-on que de tous les gouverneurs du Canada, il est le seul dont la famille pouvait se vanter d'être issue d'une des plus illustres maisons de la France du temps ? Passez en revue Champlain, d'Aillebout, Lauzon, Montmagny, d'Argenson, de Mésy, Frontenac, et le reste, jusqu'au bout de la ligne, et voyez si leur arbre généalogique est aussi célèbre et puissant que celui qui porte le rameau d'Avaugour. Il est vrai que Champlain et Frontenac, pour ne mentionner que ces deux-là, d'un autre côté, brillent beaucoup plus dans nos annales.

Les seigneurs d'Avaugour sont sortis de la maison de Bretagne, par Henri, comte de Tréguier, seigneur d'Avaugour, troisième fils d'Etienne, comte de Lamballe, et frère puîné d'Alain le Noir, comte de Richmont. C'était donc une branche cadette des anciens comtes de Bretagne, issue de Conan I et de Judicael.

Henri reçut de son père en apanage les comtés de Tréguier, de Guingamp et d'Avaugour. Il épousa le 19 septembre 1151, Mathilde de Vendôme, fille de Jean, comte de Vendôme, dont il eut Alain I, comte de Penthièvre et d'Avaugour. Ce dernier fut un de ceux qui s'opposèrent en 1189 à Richard, roi d'Angleterre, lorsque ce monarque voulut usurper la garde et la tutelle du jeune prince Arthur, son neveu.

Henri d'Avaugour, fils d'Alain I, épousa Marguerite de Mayenne, fille de Juhal, baron de Mayenne et de Gervaise, vicomtesse de Dinan. La branche aînée découlant de cette union, finit à Jeanne d'Avaugour, comtesse de Goëllo, baronne de Mayenne, mariée en 1318, à Gui de Bretagne, comte de Penthièvre, frêre puiné du duc Jean III.

La branche des seigneurs du Parc, puinée d'Avaugour, a commencé

avec Guillaume, frère d'Henri IV, baron d'Avaugour, et troisième fils d'Henri III, baron d'Avaugour. Cette branche a fini en la personne de Clande d'Avaugour, dame de la Roche-Mabile qui épousa Jacques de Clérembault, vicomte de Montrevan, en 1540. C'est des seigneurs du Parc que sortit Henri d'Avaugour, archevêque de Bourges, de 1421 à 1436. Le rameau des seigneurs de Courtalain se détachait aussi dn Parc.

Les seigneurs de Kergrois et du Bois de la Motte ont formé une autre branche, commencée par Juhael, seigneur de Kergrois, frère cadet d'Alain II, baron d'Avaugour et deuxième fils d'Henri III, baron d'Avangour. Cette branche des seigneurs de Kergrois s'est éteinte au cinquième siècle. Blanche d'Avaugour, leur héritière, épousa Jean, sieur de Beilouan, à la condition que les enfants nés de cette union prendraient le nom et les armes d'Avaugour, mais leur descendance se fondit à son tour en 1660 dans la maison de Machecoul de Vieille-Vigne.

La seigneurie d'Avaugour, confisquée en 1420 par Jean V, duc de Bretagne, sur le comte de Ponthièvre, fut de nouveau érigée en baronnie par le duc François II, en faveur de François, son fils naturel, comte de Vertus et de Gaello, qui épousa Madeleine de Brosse, sœur du comte de Penthièvre, en 1495. Leur descendance forma une nouvelle maison, qui, sous les noms de Bretagne-Avaugour, comtes de Vertus et de Goello, se perpétua jusqu'au 27 septembre 1746, à la mort de son dernier rejeton : Henri François de Bretagne d'Avaugour.

La seigneurie d'Avaugour était sise en la paroisse de Plésidi, évêché de Tréguier, et le sieur du Bois appartenait à la paroisse de Carquefou, à dix kilomètres de Nantes. La branche Du Bois a fini en la personne d'Antoine-Erard, brigadier de cavalerie en 1717, marié en 1715 à demoiselle Fleury, fille naturelle du Dauphin, et en celle de son frère, capitaine de vaisseau en 1727, morts sous hoire mâles.

Les armes anciennes des Du Bois portaient un arbre chargé de trois pommes. Les armes modernes furent : d'argent, au chef de gueules.

En 1658, le baron d'Avaugour était ambassadeur de France, en Suède. En 1660-1663, il fut gouverneur de la Nouvelle-France. De retour en son pays il prit aussitôt du service en Hongrie, et il mourut des suites d'un coup de mousquet reçu au col lors de la prise du fort

Serin en juillet 1664. Il avait écrit de là à l'un de ses amis en France, le sieur du Fresne, pour lui apprendre sa mise hors du combat et le priant en même temps d'envoyer seulement sa lettre à sa belle-sœur par la poste de Nantes.

BIBLIOGRAPHIE :

Rapport sur les archives de France, J.-E. Roy, Ottawa, 1912, pp. 776-7.

Annuaire de la noblesse de France, 1866. 2851, p. 306.

Dictionnaire Lachesnaye-Desbois, vol. II, pp. 107, 881.

Nobiliaire et Armorial de Bretagne, Potier de Courcy, vol I, 22.

Gilles le Bouvier : Armorial de France,etc, p 160.

Les fiefs de la Vicomté de Thouars, pp 23, 28.

Armorial du Canada-Français, Massicotte-Roy.

Colbert par Clément, tome I, 1861.

Histoire Chronologique des pairs de France, le P. Anselme, vol. III, p. 56.

REGIS ROY

Publications canadiennes récentes

F.-B. Millett, *Craft-Guilds of the thirteenth century in Paris.* The Jackson Press, Kingston—1915.

O.-D. Skelton, *Federal Finance.* The Jackson Press, Kingston–1915.

R. P, Joachim-Jos., O. F. M., *Guerre à la boisson, chansons antialcooliques.* Montréal—1915.

Une heure à l'Exposition antialcoolique. Précis publié par les Clercs de Saint-Viateur sous les auspices de la Ligue antialcoolique de Montréal. Montréal—1915.

Recherches sur les charbons du Canada au point de vue de leurs qualités économiques faites à l'Univertité McGill de Montréal sous le patronage du Gouvernement du Dominion, par J.-B. Porter et R.-J. Durley. En 6 volumes. Vol. II. Ottawa—1915.

Ouvrages publiés par M. Ernest Gagnon (1)

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA. Recueillies et publiées avec annotations. Bureaux du "Foyer Canadien", Typ. Chs. Darveau. Québec-1865.

LETTRES DE VOYAGE (reproduites du "Courrier du Canada" et augmentées de quelques notes). Québec, P.-G. Delisle, imprimeur, 1, rue Port-Dauphin-1876.

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA RECUEILLIES ET PUBLIÉES AVEC ANNOTATIONS, etc. Seconde édition. Québec, Robert Morgan, éditeur-1880.

NOTES SUR LE CHATEAU ST LOUIS (incendié en 1834) et le château HALDIMAND OU LE VIEUX CHATEAU. Québec--1889.

LE COMTE DE PARIS A QUÉBEC. Récit. Avec une INTRODUCTION par le juge Routhier. Québec, typographie Léger-Brousseau--1895.

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA. Recueillies et publiées avec annotations, etc. Troisième édition. Québec, Typ. Charles Darveau-1894.

LE FORT ET LE CHATEAU SAINT-LOUIS (QUEBEC) Etude archéologique et historique. Québec, typographie Léger-Brousseau—1895.

LE PALAIS LÉGISLATIF DE QUÉBEC. (Government buildings in Quebec). Québec, C. Darveau, imprimeur & photograveur, 80-84 rue de la Montagne—1897.

FAMILLE-CHARLES-EDOUARD GAGNON. Petites notices biographiques et généalogiques. Edition intime. Québec, C. Darveau, imprimeur—1898.

RÉPONSE À LA BROCHURE DE M. L'ABBÊ H. R. CASGRAIN INTITULÉE "NOTES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS DU MONUMENT DE CHAMPLAIN". Québec : Dussault & Proulx—1899.

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA RECUEILLIES ET PUBLIÉES AVEC ANNOTATIONS, etc. Quatrième édition conforme à l'édition de 1880) Québec, Imprimerie Darveau, Jos. Beauchamp, Prop., 80, côte de la Montagne—1900.

---

(1) Décédé à Québec le 15 septembre 1915.

LOUIS JOLLIET, DÉCOUVREUR DU MISSISSIPI ET DU PAYS DES ILINOIS, PREMIER SEIGNEUR DE L'ILE D'ANTICOSTI. Etude biographique et historiographique. Québec, 164, Grande-Allée—1902.

CHOSES D'AUTREFOIS, FEUILLES ÉPARSES. Québec. typ. Dussault & Proulx—1905.

LES SAUVAGES DE L'AMERIQUE ET L'ART MUSICAL. Petite étude présentée aux membres du quinzième congrès des Américanistes, à Québec, le 12 septembre 1906. Québec, Dussault & Proulx, imprimeurs—1907.

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA RECUEILLIES ET PUBLIÉES AVEC ANNOTATIONS, etc. Cinquième édition (conforme à l'édition de 1880). Montréal, librairie Beauchemin, Ltée, 256, rue St-Paul—1908.

LE FORT ET LE CHATEAU SAINT-LOUIS. Etude archéologique et historique. Montréal, librairie Beauchemin Limitée—1908.

FEUILLES VOLANTES ET PAGES D'HISTOIRE. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1910.

LOUIS JOLLIET, DECOUVREUR DU MISSISSIPI ET DU PAYS DES ILINOIS, PREMIER SEIGNEUR DE L'ILE D'ANTICOSTI. Etude biographique et historiographique. Deuxième édition. Montréal, librairie Beauchemin, limitée, 79, rue St-Jacques—1913.

CHANSONS POPULAIRES DU CANADA RECUEILLIES ET PUBLIÉES AVEC ANNOTATIONS, etc. Sixième édition (conforme à l'édition de 1880). Montréal, librairie Beauchemin, Ltée, 256, rue Saint-Paul —1913.

FAMILLE CHARLES-EDOUARD GAGNON. Petites notices biographiques et généalogiques. Edition intime. Québec, 164, Grande-Allée 1914. (Seconde édition).

MUSIQUE

L'INCARNATION DE LA JONGLEUSE (pour piano et violon). Montréal, John Lovell (sans date).

STADACONE : (danse sauvage pour piano). Montréal-John Lovell -1858.

SOUVENIR DE VENISE (Nocturne pour piano). Montréal, John Lovell–1860.

LE CHANT DES VOLTIGEURS CANADIENS. New-York (1861 ou 1862).

LES SOIRÉES DE QUÉBEC. Chœur à trois voix sur des chants populaires du Canada Français. J. A. Langlais Québec–1887.

CHANTS CANADIENS. Quatuor pour voix égales. Arthur Lavigne, Québec—1°....

A LA CLAIRE-FONTAINE (transcription de salon). Lavigueur & Hutchison. Québec 1894.

O CANADA, MON PAYS, MES AMOURS ! Romance patriotique sur un air populaire. Transcription et accompagnement. Gravé chez Whaley Royce & Co–1912.

CHANTS CANADIENS. Quatuor pour voix égales. A. J. Boucher, Montréal. (2e édition).

CHANTS POPULAIRES DU CANADA FRANCAIS. A. J. Boucher, Montréal—1915.

MUSIQUE RELIGIEUSE

AVE MARIA. John Lovell, Montréal—1859.

DANS CETTE ÉTABLE. Gravé chez Whaley Royce et Co–1895.

CANTIQUES POPULAIRES DU CANADA FRANCAIS HARMONISÉS POUR QUATRE VOIX MIXTES ET ORGUE OU PIANO. Cantiques de Noël Cantiques de missions. Stéréotype Léger Brousseau. Québec - 1897.

CANTIQUES POPULAIRES DU CANADA FRANCAIS. Deuxième édition, corrigée et augmentée. Québec, Léger Brousseau—1897.

CANTIQUES POPULAIRES DE NOEL ET DES MISSIONS, PUBLIÉS EL FEUILLETS SÉPARÉS. Editeur, L. Brousseau.

CANTIQUES POPULAIRES POUR LA FETE DE NOEL HARMONISÉS POUR QUATRE VOIX MIXTES ET ORGUE. Montréal, A. J. Boucher, 28 est, rue Notre Dame, (nouvelle édition). 1909.

ACCOMPAGNEMENT D'ORGUE DE CHANTS LITURGIQUES EN USAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. 164, Grande-Allée, Québec—1903.

CANTIQUES POPULAIRES DU CANADA FRANCAIS, CANTIQUES DES RETRAITES ET MISSION. Québec - 1906.

MESSE DES ANGES HARMONISÉE. Québec—1908.

PARCE DOMINE. Solo et chœur. Québec, Lavigueur & Hutchison.

PETITE MAITRISE DES COLLÈGES. Chant grégorien, plain-chant musical et musique moderne. Morceaux à trois et à quatre voix. Gravés chez Whaley, Royce & Co, Toronto, 1907-1908.

TANTUM ERGO EN RE.

ACCOMPAGNEMENT D'ORGUE de chants liturgiques en usage dans la province de Québec. 164, Grande-Allée, Québec—1914.

M. Amyot a-t-il été délégué en Angleterre en 1763 ?

Nous lisons dans un ouvrage publé récemment :

"Le 26 septembre 1763, MM. Briand, Perrault et Montgolfier, vicaires-généraux du diocèse de Québec, autorisent le marguillier en charge de la fabrique de l'église cathédrale de Québec de faire un emprunt de six mille livres pour payer les frais de voyages de MM. Charest et Amiot délégués en Angleterre pour obtenir du Roi le libre exercice de la religion catholique au Canada."

C'est la quatrième ou cinquième fois qu'on imprime que M. Amiot accompagna M. Charest en Angleterre en 1763. M. Amyot fut-il lui aussi délégué en Angleterre en 1763 ?

C'est le 10 septembre 1763 que les marguilliers de Québec prirent l'initiative d'envoyer une délégation en Angleterre pour demander au Roi de consentir à la nomination d'un évêque à Québec.

Nous avons sous les yeux les résolutions adoptées en cette occasion. La cinquième se lit comme suit :

"5°. Il est indispensable d'envoyer un député à Londres pour présenter à Sa Majesté les vœux de toute la colonie. L'assemblée ne croit mieux faire que de proposer M. Charest l'aîné, présent à l'assemblée, qui est prié d'accepter cette députation par le zèle qu'on lui connait pour sa religion et sa patrie Il agira de concert avec les deux grands vicaires qui se trouveront à Londres au nom du clergé."

Comme on le voit ici, M. Charest seul fut nommé délégué à Londres.

Ce qui a fait croire que M. Amyot fit partie de la délégation c'est qu'il fut choisi avec M. Charest pour faire signer par les citoyens de Québec l'adresse qui devait être présentée au Roi.

Tout cela n'enlève rien au mérite de M. Amyot qui, d'après ce qu'on peut voir, se dévoua toute sa vie pour le bien de ses compatriotes.

M. Jean-Baptiste Amyot mourut subitement à Québec le 5 juin 1769. Il était âgé de 51 ans.

Sur la délégation de M. Charest en Angleterre en 1763 on peut consulter J.-Edmond Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, vol. deuxième, pp. 360 et seq ; L'abbé Langevin, *Notes historiques sur le chapitre de la cathédrale de Québec*, p. 248 ; et un article de Ignotus dans la *Presse* du 10 juillet 1898.

P. G. R.

Le travail des enfants, à Montréal, au XVIIe siècle

Au cours de nos travaux dans les archives de Montréal et sans avoir fait de fouilles spéciales à ce sujet, nous avons noté certaines pièces qui peuvent attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à la vie sociale de nos ancêtres.

Ces pièces sont des contrats d'engagements d'engagement d'enfants de quatorze ans et moins, en qualité de domestiques ou d'apprentis et pour des termes assez longs.

Tout en n'ayant pas établi la liste complète de ces contrats, il nous paraît qu'ils ne sont pas fort nombreux et que, dans la plupart des cas; c'est la misère, le veuvage ou le convol qui semblent être les causes de ces engagements *prématurés*.

Ajoutons que les engagés semblent avoir été bien traités par leurs maîtres, car nous ne rencontrons aucune procédure attestant que de serviteu s ont eu à se plaindre.

***

Le 29 avril 1688, Anne Goupille, femme d'Edme Le Comte, tailleur, lequel est dans le moment à l'hôpital, souffrant d'une blessure reçue dans la guerre avec les Iroquois, engage son fils, Jean, âgé de 6 à 7 ans, pour dix ans, à Jean Dupuy (Adhémar).

***

Le 3 octobre 1688, engagement par son père, de Pierre Buignon, âgé de 6 ans, pour dix ans, à Nicolas Godé (Adhémar).

***

Le 18 octobre 1688, engagement, par son père, d'Isabelle Olivier, âgée de 8 ans, pour cinq ans, à Dominique de la Mothe de Lucière (Basset).

***

Le 29 octobre 1688, engagement, par son père, de Louis Ablin, âgé de 3 ans, pour 14 ans, à Pierre Chantereau, bedeau. L'enfant devra travailler dès qu'il le pourra (Adhémar).

***

Même date, engagement par son père, de Pierre Ablin, âgé de 2 ans, pour 15 ans, à J. B Pottier, de LaChine. (Adhémar).

Annexé à ce contrat est une pièce du dit Pottier par laquelle il déclare que le 10 janvier 1692 il a remis l'enfant à Marguerite Plumereau

femme de Jean Cardinal et que la nouvelle *dépositaire* en prendra soin comme il devait.

***

Le premier janvier 1689, engagement, par son beau-père Aimé Lecomte, de Michel Bréban, âgé de 11 ans, pour trois ans, à Louis Gervaise (Adhéman).

***

Le 31 mai 1689, engagement,par son beau-père, Bercy dit Beausoleil, d'Isabelle Drouet, âgée de 6 à 7 ans, pour dix ans, à Julien Beloy.

***

Le 16 mai 1690, engagement, par son père, de Nicolas Madeleine âgé de 4 ans, pour douze ans, aux Sœurs de la Congrégation (Adhémar).

***

Le 18 octobre 1690, engagement, par son père, chirurgien, de Charlotte Chaudillon, âgée de 14 ans, pour deux ans, à Abraham Bouat, aubergiste (Adhémar).

***

Voici un contrat peu banal. Le 9 décembre 1690, bail à loyer d'une "cavalle" sous poil rouge, par M. Langevin Petit Lacroix, à Louis Hurtebise, moyennant que le dit Hurtebise nourrisse Charles, le fils du bailleur, âgé de 3 à 4 ans et le traite humainement jusqu'à la fin du mois de mai. A cette date, le bailleur reprendra son enfant et sa jument ! Adhémar).

***

Le 22 avril 1691, engagement par sa mère de Jean Chamaillard dit Lafontaine, âgé de 11 à 12 ans, pour trois ans, à Augustin Lalonze, dit *l'Espaignol*. Ce dernier épouse ensuite la mère de l'enfant (Adhémar).

***

Le 22 juillet 1691, engagement par son beau-père, Joseph Seran dit *l'Espaignol* de René Besnard âgé de ans, à Joseph Aubuchon (Cabazié).

***

Le 5 novembre 1691, engagement par sa mère, de Nicolas Dasny, âgé de 14 ans, pour sept ans, en qualité d'apprenti, à Vincent Lenoir, menuisier (Adhémar).

***

Le 11 mars 1692, engagement par sa mère, de René Dasny, âgé de 13 ans, pour huit ans, en qualité d'apprenti, à Jacques Robillard, dit le Manceau, cordonnier. (Adhémar).

***

Et pour finir, choisissons un hors d'œuvre !

L'on sait que les parents européens avaient parfois l'idée d'envoyer leurs enfants incorrigibles dans les colonies. Ils s'imaginaient, à tort tort ou à raison, que le changement de milieu aurait une influence salutaire sur leur progéniture.

Il en est venu par-ci par-là de ces fils de famille, mais l'accueil qu'on leur fit ne fut pas toujours enthousiaste.

L'acte suivant nous signale le cas d'un garçon envoyé en ce pays pour être réformé. Nous le trouvons dans le greffe de Basset, à la date du 2 janvier 1686.

Paul Dazé, marchand bourgeois de Montréal, et sa femme Françoise Gobillard veuve d'Augustin Magué, déclarent devant le notaire que l'année précédente (1685) étant à Paris, "ils furent chargés par la veuve Odic, caboretière au faubourg Saint-Antoine, de Michel Odic, son fils, âgé de 16 ans, pour l'emmener en ce pays afin de l'engager à quelque bon habitant dans le but de le réduire par le travail de sa vie libertine et que pour satisfaire et s'acquitter de cette promesse...ils engagent le dit Michel Odic à Pierre Magué, fils de la dite Gobillaud, pour l'espace de trois ans.

Quel fut le succès de cette expérience ? Nous l'ignorons. Il est probable, cependant, que le fiston se hâta de retourner au beau pays de France dès la fin de son engagement, car l'existence dans un cabaret de Paris devait offrir un petit peu plus d'attraits qu'on n'en pouvait trouver dans une maison de cultivateur, à Montréal, en l'an de grâce seize cent quatre vingt six !

E. Z. MASSICOTTE

Le capitaine de Freneuse et le naufrage de LA RENOMMEE

Dans ses *Voiages* publiés à Francfort sur le Meyn, en 1742, le Père Récollet Louis Crespel dit que *La Renommée*, navire dans lequel il retournait en France dans l'automne de 1736 et qui fit naufrage sur l'île d'Anticosti, était commandée par un capitaine de Freneuse. Ce marin était-il de notre famille d'Amours de Freneuse ? Peut on l'identifier ?

Le 3 novembre 1736, le navire *La Renommée*, appartenant à MM. Pacaud, armateurs de La Rochelle, mettait à la voile du port de Québec pour retourner en France. Ce bâtiment était neuf, bon voilier, commode, chargé de trois cents tonneaux et armé de quatorze pièces de canons. Il y avait cinquante-quatre hommes à bord, tant membres de l'équipage que passagers. Le capitaine de Freneuse, qui le commandait, avait quarante-six ans d'expérience à la mer et était considéré comme très habile.

Le 14 novembre 1736, pendant une tempête qui durait depuis sept jours, *La Renommée* s'échouait, à un quart de lieue de terre, sur la pointe d'une batture de roches plates, éloignée d'environ huit lieues de la pointe méridionale de l'île d'Anticosti.

Une partie des membres de l'équipage et des passagers réussirent à atteindre l'île d'Anticosti.

Le naufrage de *La Renommée*, le séjour des quelques survivants

sur l'île, leur sauvetage quasi miraculeux, sont racontés par le Père Crespel, récollet, aumônier du vaisseau, dans un livre publié à Francfort en 1742 et dont une édition canadienne a été publiée par les soins de feu M. l'abbé Bois, à Québec, en 1883.

Qu'il nous suffise de dire que les quelques survivants du naufrage de *La Renommée* ne revinrent à Québec que le 13 juin 1737. On peut imaginer toutes les souffrances endurées par ces malheureux sur l'île déserte d'Anticosti pendant tout un hiver, sans provisions, sans feu, sans vêtements.

Dans son récit, le Père Crespel nous apprend que le capitaine de Freneuse mourut le 16 février 1737, après avoir reçu l'extrême-onction. Les pauvres naufragés mouraient les uns après les autres, secourus par le bon Père.

Le capitaine de Freneuse, c'est le Père Crespel qui nous l'apprend, était "Canadien et issu de la noble famille des d'Amours."

Il s'agit maintenant de l'identifier.

M. l'abbé Bois dit que le capitaine de Freneuse était fils de Mathieu d'Amours de Chauffours.

Il fait erreur. Un des fils de Mathieu d'Amours de Chauffours a bien porté le nom de Freneuse mais il mourut en Acadie à la fin de 1696. Nous croyons qne le capitaine de *La Renommée* était le fils de ce dernier. Né en 1687, probablement eu Acadie, du mariage de Mathieu d'Amours de Freneuse et de Louise Guyon, il avait donc lors de sa mort cinquante ans.

Si notre version est correcte, le capitaine de Freneuse était le fils de cette fameuse madame de Freneuse dont il est si souvent question dans la correspondance officielle d'Acadie de 1702 à 1707.

P. G. R.

REPONSES

LES FRERES CHARRONS (XXI, VI, p. 178)—En 1692, Jean-François Charron fondait à Montréal l'établissement dit des *Frères Charrons*. Cet établissement ne put se soutenir et fut remplacé par la fondation que Mme veuve d'Youville fit de l'Institut des Sœurs Grises. Mme d'Youville prit vers 1748 l'administration de l'Hôpital-Général fondé par le Frère Charron.

La Mère Juchereau dit que Charron était originaire de Blois, en France. Mais Mgr Tanguay a établi que Jean-François Charron était né à Québec le 9 septembre 1654.

M. N.-E. Dionne, dans son étude sur les Raudot (*Revue Canadienne*, 1895, p. 603), écrit :

"En 1692, le sieur François Charron avait fondé à Montréal une institution d'hospitaliers. Ces bons Frères donnaient un refuge aux malheureux incapables de travailler, instruisaient la jeunesse et s'occupaient aussi de la fabrique d'ouvrages en laine et en fil. Ils ne formaient que des vœux simples et pouvaient se retirer à leur volonté. Un capot noir, serré par un ceinturon de soie, un rabat, les distinguaient du peuple, mais le gouvernement de France leur défendit de porter ce costume et ils adoptèrent un capot gris, à la mode canadienne.

"Après avoir pris conseil du clergé, Charron proposa de fonder une école pour former des maîtres destinés aux paroisses. Chacun d'eux recevrait cent livres lors de son installation.

"Les intendants Raudot accueillirent avec la plus grande faveur le projet de cet homme dévoué. Mais sa mort tua l'œuvre projetée".

Aucun ouvrage spécial n'a été publié sur Charron et son Institut de Frères, mais on peut consulter avec avantage sur l'établissement des Frères Charrons : Charlevoix, *Journal*, vol. V, p. 205 ; Mère Juchereau, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 352 ; Faillon, *Vie de la Sœur Bourgeoys*, vol. II, pp. 268 et seq ; *Edits et Ordonnances*, vol. I, pp. 278, 389, 465, etc ; et surtout l'ouvrage de Mgr Amédée Gosselin, *L'instruction au Canada sous le régime français*, pp.90 et seq., et le volume récemment publié *Histoire de l'Hôpital-Général de Montréal*.

LE CONSEIL DE GUERRE TENU A QUEBEC LE 15 SEPTEMBRE 1759. (XX, XI, p. 349) On sait que le 15 septembre 1759 M. de Ramezay, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Québec, tint un conseil de guerre pour délibérer sur les moyens de défense de la place de Québec. M. Garneau écrit (*Histoire du Canada*, vol II, p. 346) : "Un seul des officiers de la garnison, M. de Fiedmont, jeune homme dont le nom mérite d'être conservé, fut d'avis dans le conseil de guerre qu'on se défendit jusqu'à la dernière extrémité".

Les délibérations de ce conseil de guerre ont-elles été conservées ? Où ont-elles été publiées ? Egalement, connait-on les noms des officiers qui firent partie de ce conseil de guerre ?

C'est M. de Ramezay qui nous a conservé les délibérations du conseil de guerre réuni par ses soins et présidé par lui à Québec le 15 septembre 1759. On trouvera ce document dans plusieurs ouvrages, entre autres à l'appendice de l'ouvrage *De Montcalm en Canada ou Les dernières années de la colonie française (1756-1760)*, par un ancien missionnaire. Cet ancien missionnaire c'est le R. P. Félix Martin, Jésuite français, qui vécut pendant plusieurs années au Canada.

Les membres du conseil de guerre en question étaîent :

M. de Ramezay, lieutenant de roi à Québec.

M. le chevalier de Bernetz, lieutenant-colonel d'infanterie.

M. le chevalier Dons, capitaine d'infanterie.

M. de Lestang de Celles, capitaine d'infanterie.

M. d'Aureillan, capitaine d'infanterie.

M. d'Aubrespy, capitaine d'infanterie.

M de Saint-Vincent, capitaine d'infanterie.

M. de Parfourvu, capitaine d'infanterie.

M. de Bigot, capitaine d'infanterie.

M. de Marrol, capitaine d'infanterie.

M. de Fiedmond, capitaine d'artillerie.

M. de Lusignan fils, capitaine d'artillerie.

M d'Ailleboust de Cerry, capitaine de port à Québec.

M. Pelegrin, capitaine de port.

M. de Joannes, capitaine aide-major au régiment de Languedoc, major de Québec.

Tous ces officiers donnèrent leur avis par écrit.

Quatorze membres du Conseil de guerre furent d'avis d'obtenir de

l'ennemi, à cause du manque de vivres, la meilleure capitulation possible ; un seul, M. de Fiedmont, conseillait d'aller jusqu'à la dernière extrémité.

Enrégistrons ici la fière réponse de M. de Fiedmont :

"De réduire encore la ration, et de pousser la défense de la place jusqu'à la dernière extremité".

P.-G. R.

LE SAGUENAY EN 1850. (Vol. XIX, VIII, p. 251.)—Quel est l'auteur de la brochure *Le Saguenay en 1850 : histoire du passé, du présent et de l'avenir probable du Haut-Saguenay au point de vue de la colonisation ?*

La question posée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, août 1913, est restée sans réponse. Or nous sommes aujourd'hui en mesure d'affirmer que l'auteur est incontestablement M. l'abbé Frs Pilote, alors procureur du collège de Ste-Anne de la Pocatière. L'Association de Colonisation des comtés de l'Islet et de Kamouraska, fondée à Ste-Anne en mars 1849, chargea M. Pilote de la rédaction et de la publication de ce mémoire destiné à faire connaître une région qui le méritait à tous égards. Nous avons retrouvé jusqu'à la note de l'éditeur.

A propos de cette brochure, M. Stanislas Drapeau écrivait en 1863 dans ses *Etudes sur les développements de la Colonisation du Bas-Canada*, pages 487, 530 et 531 : "*Le Saguenay en 1851* est l'œuvre d'un prêtre éclairé et d'un dévouement inépuisable, qui a beaucoup contribué à la colonisation de cette région...Le Saguenay contre lequel malheureusement il a existé trop longtemps de si désastreux préjugés, faute d'être suffisamment étudié et connu, a maintenant acquis dans l'estime publique l'importance qu'il doit avoir, et que lui méritent la bonne qualité de son sol, la valeur de ses belles forêts, la douceur tempérée de son climat et la vaste étendue des terrains qu'il renferme pour la colonisation. On doit accorder une large part de notre reconnaissance au patriotique auteur de la brochure sur le "*Saguenay en 1851*" et aux nombreux écrits qui ont paru dans la presse, de l'exacte connaissance que nous possédons maintenant sur les ressources multiples de cette vaste contrée."

L. D.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE---MARS 1916 No III

LOUIS BOULDUC OU BOLDUC

Louis Boulduc ou Bolduc était parisien. Son père, Pierre Boulduc, était maître-apothicaire rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoit, à Paris.

Il passa dans la Nouvelle-France vers 1664.

Le 29 octobre 1674, un arrêt du Conseil Souverain qualifie Louis Bolduc de "bourgeois en cette ville. (Québec)" (1)

Un tribunal de la Prévôté avait été institué à Québec en 1666. Lorsque le roi de France enleva la Nouvelle-France à la Compagnie des Indes Occidentales, ce tribunal de la Prévôté disparut ou à peu près. Seul, le lieutenant-général, M. Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, resta en fonctions. Il était surtout chargé de la police.

Le 16 avril 1676, Louis Bolduc était adjoint à M. de Lotbinière comme procureur du Roi. (2)

C'est un peu moins d'un an plus tard, par l'édit de mai 1677, que la Prévôté de Québec fut relevée de toutes pièces. Elle devait à l'avenir être composée d'un lieutenant-général (René-Louis Chartier de Lotbinière), un procureur (Louis Bolduc) et un greffier (Gilles Rageot) aux gages de 500, 300 et 100 livres par an "pour connaître en première instance de toutes matières tant civiles que criminelles", dont l'appel devait être porté au Conseil Souverain.

" La création de ce nouveau tribunal, écrit M. Henri Lorin, don-

(1) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. 1er, p. 876.

(2) Les provisions de procureur du roi accordées à Bolduc se trouvent aux Insinuations de la Prévôté conservées au palais de Justice de Québec.

nait à Frontenac un point d'appui contre le Conseil Souverain ; les magistrats de cette cour reprochaient au gouverneur-général de se servir du procureur de la prévôté (Bolduc) pour venger ses injures personnelles ; ainsi, dans l'hiver de 1678-79, une dame Agnès Morin était citée par Bolduc, sous l'accusation d'avoir mal parlé de Frontenac. Si nécessaire que l'on estime le respect de l'autorité, surtout dans un pays tel qu'était alors la Nouvelle-France, on ne saurait approuver Frontenac d'avoir mis en mouvement l'action publique à l'occasion d'un délit de ce genre ; mais le souci de la tranquillité commune ne fut sans doute pas le sentiment essentiel qui inspira les protestations du Conseil Souverain ; l'initiative de Bolduc prouvait la déférence peut-être excessive de la prévôté pour le gouverneur-général : plusieurs conseillers s'en plaignirent avec vivacité, Frontenac riposta de même, et le greffier du Conseil, mêlé à ces discussions, paya de quelques jours de prison la mauvaise humeur de tous.

" L'affaire ne devait pas en rester là : Frontenac, d'une part, voudra montrer au Conseil qu'il est le maître ; les conseillers, de l'autre, s'acharneront à diminuer les pouvoirs de la prévôté de Québec et poursuivront de leurs rancunes le procureur Louis Bolduc ; Colbert n'admit pas leur prétention de porter directement leurs causes devant le Conseil, sans passer d'abord devant le lieutenant-général, comme les simples particuliers ; en revanche, le Conseil restreignit le ressort de ce magistrat, en assignant à son collègue de Trois-Rivières l'appel des justices seigneuriales des environs ; ce ne sont encore là que de menues escarmouches ; la véritable bataille va s'engager bientôt ; nous y verrons Frontenac en face des conseillers de Québec, dans l'attitude d'un souverain. La Hontan l'écrivait en 1684 : "Il traitait les membres de ce parlement comme Cromwell ceux d'Angleterre." (1)

Dès le mois de mars 1680, le procureur-général d'Auteuil chercha noise au procureur de la Prévôté.

M. Lorin raconte ainsi l'épisode :

" On (c'est-à-dire le Conseil Souverain) savait ce personnage tout dévoué à Frontenac : on ne négligea rien pour lui rendre la tâche impossible, et paralyser ainsi cette juridiction de la prévôté dont le Conseil était jaloux : d'Auteuil ne voulait-il pas obliger Bolduc à se rendre chez lui, tous les samedis, pour travailler sous sa surveillance aux

(1) *Le comte de Frontenac*, p. 147.

procès en cours, et, sur le refus du procureur, faire agir le Conseil ? Pendant toute l'année 1680, cette affaire traîna en longueur, le Conseil accordant des sursis pour les semences, pour les récoltes, mais se montrant malveillant, hargneux, chaque fois qu'il en avait le loisir." (1)

Le 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre :

" Pour le procureur du Roi de ce siège, le sieur Bolduc, je ne dois pas vous dissimuler qu il est tout à fait indigne de sa charge. Il est accusé de concussion, de vol dans toutes les maisons dans lesquelles on le souffre, de débauches et de crapules continuelles et sans que M. le comte de Frontenac le protège je lui aurais fait faire son procès. Je me suis contenté, pour ne lui pas déplaire, de faire au dit procureur du Roi une forte reprimande en présence du sieur lieutenant-général." (2)

Enfin, au mois de janvier 1681, Louis Bolduc était formellement accusé de malversations devant le Conseil Souverain.

C'est encore M. Lorin qui va nous expliquer l'accusation portée contre Bolduc :

" On ne lui reproche plus seulement de ne point vouloir se subordonner au Conseil dans les affaires de justice ; c'est une action criminelle qui lui est intentée, à la diligence de l'abbé Bernières, qui remplaçait l'évêque alors en France, et d'un ancien marguillier de la cathédrale de Québec, Hazeur. Autant qu'on peut en juger par les documents du Conseil Souverain, qui font allusion aux faits sans les rapporter toujours, le différend entre l'abbé Bernières et Boulduc porte sur les intérêts de la fabrique paroissiale : Boulduc, pour gagner du temps, aurait voulu empêcher le marguillier Hazeur de présenter ses comptes et, condamné par le lieutenant-général, il en aurait appelé au Conseil, qui est maintenant saisi de l'affaire. Villeray, premier conseiller, dirige l'instruction ; à ce titre, il délivre des exploits pour citer des témoins et, pendant tout le printemps de 1681, une lutte de grimoires et de mesquines subtilités se poursuit entre Frontenac, qui ne veut pas abandonner l'ami auquel, dit-il, on fait un procès surtout à cause de lui, et les conseillers qui entendent profiter de cette occasion

(1) *Le comte de Frontenac*, p. 154.

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

pour affranchir la prévôté de Québec." (1)

Le 15 novembre 1681, M. de Frontenac écrivait au ministre :

" Je n'avais point voulu, Monseigneur, vous marquer dans la première lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, qu'il y a onze mois que le procureur du Roi de la prévôté de cette ville, parce qu'il n'est pas agréable à M. Duchesneau lequel l'a fait, par le moyen de ceux de sa cabale, interdire de sa charge sur la simple dénonciation d'un homme de Bayonne qui négocie ici et qu'on a fait évader et passer en France depuis deux mois, contre la défense que je lui en avais faite, parce qu'ils ont vu qu'il ne pouvait prouver les choses qu'il avait avancées contre lui. Cependant le procureur-général n'ayant pas eu les preuves qu'il en espérait a demandé qu'il fut informé de sa vie et de ses mœurs depuis 17 ans qu'il est en ce pays quoiqu'il y en ait six qu'il a été reçu en la dite charge de procureur du Roi, sans aucune plainte ni opposition, et il a fait entendre soixante et dix témoins sans avoir trouvé, à ce qu'on dit, aucune matière d'asseoir une condamnation contre lui, ce qui est cause qu'après toutes les chicanes possibles qui ont été faites pour allonger l'instruction de cette affaire, et nonobstant un grand nombre de requêtes présentées par le procureur du Roi pour la faire juger, leur dernière resinte (?) a été de me faire demander par le rapporteur qui en est le sieur de Villeray congé de passer en France d'où il n'y a qu'un an qu'il est revenu, ce qui m'a obligé à ne lui point accorder afin que cet officier pût avoir plus tôt justice, laquelle il était, Monsieur, résolu de vous aller demander, sur l'oppression qu'il prétend qu'on lui a faite, si son procès avait été jugé avant le départ des vaisseaux, et qu'il eut pu en avoir toutes les pièces pour vous les porter."

M. de Frontenac ajoutait en post-scriptum :

" J'apprends que l'on envoie en France des expéditions signées des informations qui ont été faites contre ce procureur du Roi, mais qu'on y envoie point ses interrogations ni ses confrontations qui peuvent le justifier. Si c'est, Monsieur, pour vous les faire voir, vous connaîtrez par là la bonne foi et l'artifice de ceux à qui il a affaire."(2)

Le 20 mars 1682, le Conseil Souverain prononçait la condamnation

---

(1) *Le comte de Frontenac*, p 155,

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

définitive de Louis Bolduc. "Le dit Conseil, était-il dit dans le jugement, a déclaré et déclare le d. Boulduc atteint et convaincu de crimes et de malversations ; pourquoi a privé et prive icelui Boulduc du d. office de procureur du Roy en la d. Prévôté, lui faisant défenses d'exercer à l'avenir aucun office de judicature" (1)

Le Conseil Souverain, il est vrai, s'était prononcé sur le cas de Bolduc, mais il y avait encore le ministre. M. de Frontenac, protecteur du procureur du Roi, dût intervenir auprès de lui en sa faveur.

Le 10 mars 1685, le ministre écrivait à l'intendant de Meulles que Sa Majesté accordait à la dame Bolduc le tiers des gages de son mari. Il ajoutait que si Bolduc était suffisamment puni par sa longue interdiction, il devait le rétablir dans sa charge.

Le gouverneur de Denonville, arrivé depuis peu dans la colonie mais qui avait eu le temps de faire une petite enquête sur Bolduc, s'opposa énergiquement à sa réinstallation. Le 13 novembre 1686, il écrivait au ministre :

" M. l'intendant dit que vous lui aviez ordonné de rétablir le nommé Bolduc dans sa charge de procureur du Roi de la prévôté de Québec, supposé que lui et moi jugeassions que la peine de sa longue absence fut suffisante pour expier ses fautes ; cela m'a donné lieu de m'enquérir de la vie et mœurs de ce Bolduc. J'ai appris que c'est un fripon achevé à ne jamais souffrir dans une pareille charge. Ce pays-ci, Monseigneur, a besoin de châtiments pour ceux dont la conduite est méchante. Sa femme passe cette année en France. Je lui ai volontiers donné son passeport pour délivrer le pays d'un assez mauvais meuble. Il nous laisse des enfants qui sont réduits à la charité des gens de bien." (2)

Enfin, le 4 juin 1686, plus de cinq ans après la mise en accusation de Louis Bolduc devant le Conseil Souverain, le roi le *cassait* comme son procureur à la Prévôté de Québec. (3)

Bolduc, semble-t-il, décéda à Québec en 1702.

Le Révérend Père Brosseau, dans sa monographie *Saint-George d'Henryville et la seigneurie de Noyan*, nous apprend que les familles

(1) Le jugement contre Bolduc couvre neuf pages des *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain* (vol. II, pp. 776 et seq.)

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(3) Insinuations du Conseil Supérieur de Québec, cahier 2 : "4 juin 1686, le nommé Bolduc procureur du Roy en la prévôté de Québec est cassé comme tel par le roi."

Bolduc établies à Saint-Georges d'Henryville descendent de l'ancien procureur de la Prévôté de Québec. Il doit en être de même des familles Bolduc de la Côte de Beaupré car, en 1702, un fils de Louis Bolduc était établi au Cap Tourmente. (1) P.G. R.

Edits et ordonnances

Nous sera-t-il permis de relever ici une assertion du Révérend Père Charland, au cours de son article "Le tableau de l'Immaculée Conception à la Basilique de Québec" ? L'auteur attribue aux instantes démarches de l'abbé Bois la publication des *Edits et Ordonnances Royaux*.

Il s'agit sans doute de la seconde édition de cet ouvrage, publiée en 1854, sous les soins du gouvernement de l'union, C'était une simple réimpression avec quelques additions importantes cependant.

La première édition parut en 1803. Nous la devons à l'initiative de MM. P. L. Panet et Jean-Thomas Taschereau, tous deux membres du Parlement, et qui firent adopter par la Chambre, en 1801, une résolution à cet effet. Ce fut comme la première codification de notre droit canadien.

Ce fut aussi cette même année que la Chambre jeta les bases d'une bibliothèque parlementaire, en faisant acheter les "Statutes at Large" les journaux du parlement anglais et vingt-deux ouvrages de droit constitutionnel et parlementaire, dont quatorze en français. C'était peu, à vrai dire, mais cela parut suffisant aux députés d'alors, pour commencer la lutte constitutionnelle contre le pouvoir à tendances d'absolutisme.

J. C. O. B

---

(1) On trouvera le contrat de mariage de Louis Bolduc et de Isabelle Hubert au greffe du notaire Leconte déposé aux Archives Judiciaires de Québec (8 août 1666).

La famille Dufrost de la Gemmeraye

Il existe dans l'étude du notaire Joseph-Charles Raimbault, à Montréal, une pièce, inédite, croyons-nous, qui fournit des renseignements sur la famille de l'illustre fondatrice des Sœurs Grises.

Cette pièce est une copie des titres de noblesse des Dufrost de la Gemmeraye, faite par M. Raimbault d'après un document officiel remis au tabellion par l'abbé Charles Dufrost de la Gemmeraye, curé de Verchères.

Le notaire copiste paraît avoir mal déchiffré le texte qu'on lui donnait à transcrire, à cause de l'écriture très probablement. Cela se présume par les blancs qu'il laisse ici et là, par les ratures, par les surchages, par l'orthographe de certains noms qui varie entre le début et la fin de l'acte, ou entre le corps de l'acte et les signatures. Si on ajoute à cela que la ponctuation fait défaut,et qu'il y a peu d'alinéas(1) on admettra que tout cela nuit à la compréhension d'une pièce, d'une lecture déjà ardue, ainsi que sont la plupart des documents anciens de même espèce.

Néanmoins, comme nous le disons plus haut, il se trouve dans cette pièce des notes généalogiques précieuses qu'il serait bon de consesver et c'est ce qui nous engage à la publier.



Avant de commencer la lecture de l'acte en question, rappelons-nous que le père de madame d'Youville, Christophe Dufrost de la Gemmeraye ou Gemeraye ou Gemmerais ou Jemmerais, était fils de Christophe Dufrost et de Marguerite de la Forest, de Médréac, diocèse de Saint-Malo. Il passa en la Nouvelle-France en 1687 et épousa Melle Marie Renée Gautier de Varennes en 1701.

***

ETUDE DE RAIMBAULT FILS

2 juillet 1732. No. 848.

Titre de noblesse de Messrs. La Gemeraye

Extrait des Registres de la Chambre Etablie Par le Roy, notre Si-

(1) Nous avons essayé de remédier à ces lacunes dans la copie que nous reproduisons.

re, pour La Réformation de La Noblesse En la province de Bretagne.

Entre Le Procureur Général du Roy Demandeur d'une part, Et Cristofle Dufro Sr. de Boissemances, Escuyer, Et Jean Dufro, Escuyer, Sr de La Girodais, Et Jacques Dufro Escuyer, Sieur du dit lieu, frère Puiné dudit Sr des Boissemances, Défandeurs, dautre part.

Veu par La Chambre Etablye par le Roy pour La Réformation de la noblesse En La Province de Bretagne par Lettres patentes de Sa majesté du mois de janvier mil Six Cent soixante-Et-Huit, vérifiés en parlement, le trentième juin en suivant, L'acte de comparution faite au Greffe d'Icelle, par Procureur des Défendeurs, Le vingt cinq septembre mil six cent quatre-vingt-huit, qui auroit déclaré pour lesd. Dufro, vouloir soutenir, la qualité de noble Escuyer, par Eux Et leurs prédécesseurs prise, Et porter pour armes : dargent, à trois Testes de Coq de Sable, crêtée et Barbelerée de Gueulles ; Le dit Extrait Signé Leclavier, Greffier ;

Induction D'actes et pièces desd. Defendeurs Sur Le Seing de Mr George Grison, Leur Procureur, fournies et Signifiés au Procureur général du Roy par Nicou, huissier, Le vingt-un janvier dernier, par laquelle, Ils concluent à ce qu'il Plut à lad. chambre les maintenir dans la qualité de noble et Escuyer, pour jouir des franchises, Immunités Et privilèges attribués aux autres Gentilhommes, Et que Leurs noms seront inscrits dans le Rolle et Catalogue des noblesses de la Sénéchaussée de Rennes, pour Etablir La justice desquelles Conclusions, articullent (sic) et faits de Généalogie qu'ils sont descendus, originairement, de noble Escuyer Guyon Dufro, de Son mariage avec Dlle. Guillemete Debrays qui eurent pour fils Jean Dufro, Premier du nom, qui fut marié avec Demoiselle Jeanne de LaRoche ; Et de ce mariage, Issû : Pierre Dufro qui fut marié avec Demlle Ginjonne (sic) (1) Raimond, Et de ce mariage Issû : Bertrand Dufro, qui fut marié avec Demoiselle Gilette Caillolle, Et de ce mariage Issu : Jean Dufro, second du nom, qui fut marié avec Demoiselle Thomasse de St. Pain ; Et de ce mariage issû : Christoph Dufro, Premier du nom, qui fut marié avec Demoiselle Mathurine LeBel, Et de leur mariage Issurent : Les défendeurs, tous Lesquels se sont comportés Et gouvernés noblement Dt avantageusement en leur partage et biens. Et ont toujours pris

(1) Erreur du 1er copiste ou du notaire Raimbault. Voir plus loin.

Et Procédé En qualité de nobles Et Escuyer, ce qui se justifie, En Premier lieu, par La Tutelle Et Pourvoy avec D'Iceux défendeurs, faite en la juridiction de Montauban, Le Deuxième 7bre 1648, par laquelle conste quils sont Enfants D'escuyer Cristofle Dufrost, Sieur de Boissemances, Et de Demoiselle Mathurine Lebel leur père et mère, Et que plusieurs personnes nobles, En qualité de parens, ont donné leur voix à ce que Icelle leBel fut instituée Leur Tutrice Et Garde comme ayant déclaré accepter lad. charge ; trois Extraits tirés des Papiers Baptismeaux de la Paroisse dirodouer dattés, au Délivrement, des Six may, mil six cent cinquante et trois, Et Seizième janvîer, présent mois Et an. par lesquels conste que Cristofle, Jean Et Jacques Dufrost Et demoiselle Mathurine LeBel Enfans Descuyer, autre, Cristofle Dufro Et Demlle Mathurine LeBel, Sa compagne, leur Père Et mère furent Baptisés En la d. Paroisse D'Irodouer, en présence de plusieurs personnes de qualité leurs parens. Lesd. Extraits Signés lemaize Recteur :

Trois pièces, La première Est un Cahyer de prisage fait des maisons, Terres Et héritages dépendants de la succession de defunt Cristofle Dufrost, vivant, Escuyer, Sieur desboissances (sic) Et fils ainé principal Et noble, Et de Damoiselle mathurine Lebel, veuve dudit feu Desboissemances, mère Et Tutrice des Enfans mineurs de leur mariage par lequel prisage seroit que les priseurs nobles désignèrent audit Sr. Desboissemances, pour son préciput, La maison, pourpris Et préclostures des Boissemances ; la seconde et troisième pièce Sout le Partage fait, Ensuite dudit Prizage portant La Désignation faite par le Sr. Desboissemances de la Terre partie du bien noble pour Le tenir de luy Comme Juveigneur (sic) Dainé, Et la Subdivision faite Entre les deux Puinés par laquelle Il conste dabondant que ledit Partage Est noble Et avantageux, lesd. trois pièces datté des vingt et six febvrier Et quatrieme avril 1654, Et trente décembre 1664 Signée Et garentyes, Aveu Rendue à la Seigneurie de montauban, par Escuyer Cristophe Dufrost Sr. desboissemances, le dix neuf aoust 1685, à cause des terres Et héritages quil tenait de lade. Seigneurie prochement et noblement, Et, Entre autre choses, de posseder dans L'Esglise paroissialle, dirodouer, un enfans prohibitif avec un pillier armorié de son escuson quy seroit encore aujourdhuy, Led. aveu Signé Et garenty avec leurs recue au pied, du fermier général, de la terre Et Seigneurie de Montauban, deux pièces, la Première Est une déclaration faite devant les Commis-

saires. de Sa Majesté, Pour le ban et arrière ban de la Province de bretagne, par Escuyer Jean Dufrost Sr. chelan (sic) Et Damoiselle thomasse Pern, Sa Compagne, des terres Et heritages quils tenoient de Sa de. Majesté Sujets a veu, Dans laquelle, Escuyer, Cristophe Dufrost leur fils unique est pareillement Employé comme père Et garde naturel de Jean Dufrost son fils, qu'il avait eu dun premier mariage avec feu damlle. gillette gisselin lequel Jean précéda (1) son pére, La Seconde Est un contract de mariage dud. Escuyer Cristophe Dufrost, qualifié fils unique, héritier Et noble descuyer Jean Dufrost Et damoiselle thomasse Pern, Sr. Et Dame Dehelan ses père et mère Et damoiselle mathurine lebel, dame Durocher, eut qu'une fille du mariage de Deffunt Escuyer Jean lebel Et Damoiselle Bertranne geszille, vivante seigneur Es Dame De la Ganouyer, lesd. deux pièces des quatre Janvier 1629 Et 31e octobre 1636, Signés Et garantyes, neuf pièces des annés 1630, 1632, 1633, 1635, 1640, 1642, 1643 et 1947, Et autres annés subséquantes, quy justiffyent Des Comportemants nobles dud. Escuyer Cristophe dufrost père des Deffendeurs, Et quil a toujours pris qualité d'Escuyer dans les Contracts Et actes quil a passés Et minuttes Rendus au Seigneur de fiefs, lesd. pièces signés Et garantyes ; Cinq pièces, La Première Est un Aveu Et tenue présentés aux Seigneurs de montauban, le quatrième de juillet mil six cent dix-sept, par nobles Gens Jean du frost Escuyer Et Damoiselle Thomasse de St Pern Sa Compagne, Sr. et Dame De helan, les boissemances, la Gourtière, au premier feuillet duquel, le même enfans prohibitif employé dans laveu de Cristophe dufrost, père des Deffendeurs, Est Employé avec, les armoiries des trois testes de Cocq, led. aveu du quatrième Juillet mil six cent dix sept.

Les quatre autres pièces dattés des annés 1619, 1632, 1635, Sont les beaux à fermes Et marché hérittés, qui justiffient que led. Jean apris qualité de noble Escuyer dans tous les actes quil a passés ; deux pièces, la première est le Partage donné par Escuyer Jean dufrost, Sr. de helan, En qualité de fils ainé, héritier principal Et noble de noble homme bertrand dufrost Sr. de helan, Mary de Damoiselle Gillette Caillolle Sa femme Et Damoiselle Jeanne dufrost, Sa sœur, puisnée, En la Succession de leurds. père commun, par lequel Partage seroit que lade puisuée uût dans la terre noble de helan que deux seules pièces

---

(1) Sic. Le notaire a sans doute voulu écrire : *prédécéda*.

de terre, Eut quelle Eut tenus lesd. héritages, comme Juvegneur (sic) daisné datté du 9e, 8bre 1687, La seconde est le mémoire ded. Pièces qui fut faits après le deceds de Sr Bertrand Et gillette Caillolle, Califfiés Seigneur de helan, aupied duquel Est la quittance consentie aud. Jean Dufrost de la Sélébration desde. pièces, En datte du Vingt deuxe Avril 1618 ; deux pièces, la première Est L'inventaire qui fut fait au mois de febvrier 1534, des meubles dépendans de la Succession de feu damoiselle Yvonne Raimont, de la communauté du mariage dentre noble homme Pierre dufrost Et de lade Raimont, sa femme, La seconde est le Partage donné par led. noble homme Bertrand dufrost, En qualité de fils ainés héritier principal Et noble de noble homme Pierre dufrost son père, à ses puisnés, En la Succession de leur d. père commun lequel partage fut fait au noble perpétable comme au partable Esté puisnés nu pour toute sa légitime que quinze Livres de Rente Et datté du quatre avril 1654 ; trois pièces des annés 1655, 1656, 1658 qui justifie que led. Bertrand dufrost a pris ainsy que cest successeurs La qualité de noble homme signés Et garenties partage noble Et avantageux fait des successions de noble homme Jean du frost Et Damoiselle Jeanne de La Roche, Seigneur Et Dame du frost, Entre Escuyer Jean dufrost fils ainés heritier principal Et noble Escuyer Pierre dufrost puinés du dix-neufe. avril mil Cinq Cent quarente Et Cinq, dune démision faitte le troisième novembre, mil cinq cent trente neuf, Par damelle. Jeanne de la Roche, de la jouissance Et proprietté de tous ses biens Entres Les mains de Jean dufrost qualiffyés Son héritier principal Et noble, Led. Jean dufrost Laquelle eu pour père et mère Guyon dufrost Et guiliemette de Brays les deux degrés se justiffient par un acte Et contracts quil.........(sic) deux qualiffiés De nobles En datte du dixe Xbre 1507. ; deux a Veu Rendue au Seigneur duplessis Giffart, le 20e. 8bre 1473. Et 20e may 1481 par led. Guyon dufrost a Cause desd. terres nobles dufrost, deux autres aveus Et terres Rendue à lad. Seigneurie De montaubant, par un des prédessesseur Des Deffendeurs à cause de lad. maison dufrost qu'ils tenoient delad. Seigneurie.

Prochement Et noblement Des annés 1409 Et 1415. Signés Et garentie : Un Extrait de lad. chambre des comptes de Bretagne, datté au delivrés du Vingte. décembre, mil six cent soixante et huit quy justifie que les Srs Dufrost sont nobles de toute antiquité Et ont comparut aux montres Généralles Et armés, banc Et arrière banc de la

Province. LeDit Extrait signé Et Garenty, Et tout ce que par les Deffendeurs a Esté mis Et produit, Deverslade. Chambre, Conclussion du Procureur Général du Roy, Considéré,

LA CHAMBRE faisant droit sur l'instance, a Déclaré lesd. Cristophe Jean et Jacques dufrost, nobles Et Issus d'Extraction noble, comme tel leur a permis Et à leurs dessendants En mariage, Lesgitime, de Prendre la qualité d'Escuyer Et les a maintenu aux droit davoir armes Ft Escusson timbrés, appartenant à leurs qualité, Et à jouir de tous droits franchises préminance Et previlèges, attribué aux nobles de Cette Province, Et ordonne que leurs noms sera Employé au rolle Et Catalogue des nobles, de la Sénéchaussée de Rennes, fait en lade. Chambre, tenue le dix huite. febvrier mil six cent soixante Et neuf, Ensuitte est Ecrit avons signée le Clavier, Et plus bas, Collationnés à l'original par moy conseiller Secrétaire du Roy, maison et Couronne de france, a paru Et Rendue avec le présent, Signé Drouet, avec paraphe.

Extrait du papier baptismal de l'Eglise de médreac, En l'évesché de St. Malo, christofle dufrost fils descuyer christofle Et damoiselle margueritte de la foirest, Seigneur Et Dame de la gesmeraye, fut baptissé En lEsglise de médreac par Mre. olivié boisgeraud, recteur dycelle tenue sur fond par Escuyer Cristofle paillevè Sr. de nozay, Et Damoiselle Jeanne de la forest, dame des Elans, le vingt Et unième jour de décembre mil six cent soixante Et un, Signé ch. paillevé Jeanne la forest boisgeraud, Mathieu Bunouff, g chartier, ch. Regnaud.

Collationné à l'original par Mre. mathieu Bunouff. Et delivrés le Vingt quatrième de novambre, mil six cent octante Et deux, Signé : P Latthieu, (sic) Brunouff, curé dud. médreac, Delivrés gratis.

Collationné sur une copie En Papier timbré représenté par M. de la Gemeraye, curé de Verchères. à luy rendû Et le présent pour demeurer au rang de mes minuttes, pour y avoir recours au besoin, presence der Srs. Jean Bapte. de Coste et Pierre Dutartre, Témoins

à Montréal, ce deux juillet M. VII trente deux.

(Signé) P. du Tartre
" Decoste
" Raimbault fils

***

L'abbé qui fait prendre copie des titres ci-dessus se nomme Charles Dufrost de la Gemmeraye. Il était fils de Christophe Dufrost et de Marie-Renée Gautier, frère de Marguerite Dufrost, épouse de monsieur Youville de la Découverte et frère de l'abbé Joseph Dufrost, décédé curé de Sainte-Famille. Madame d'Youville eut elle-même deux fils prêtres : les abbés Joseph François Youville de la Decouverte et Charles-Marie-Madeleine Youville Dufrost.

E.-Z. MASSICOTTE

LA SAINT-JOSEPH

Dans le cours du mois de juin, 1615, trois Frères Récollets arrivèrent de France à Québec. Leurs noms étaient Joseph Le Caron, Denis Jamay et Jean Dolbeau—ce furent les premiers prêtres du Canada. Avec eux était le frère lai Pacifique, qui mourut dans la colonie.

Neuf années plus tard, en 1624, le frère Le Caron écrivait dans un mémoire adressé au provincial de son ordre, à Paris : "Nous avons fait une grande solennité où tous les habitants se sont trouvés et plusieurs Sauvages, par un vœu que nous avons fait à saint Joseph, que nous avons choisi pour le patron de ce pays et le protecteur de cette église naissante."

Je note le mot "habitant" qui se rencontre déjà en 1621 pour désigner non pas les Français allant et venant mais les individus fixés en permanence dans la colonie.

On doit croire que, d'année en année, à partir de 1624, la fête de saint Joseph a dû être célébrée avec tous les honneurs, cependant il n'en est fait mention qu'en 1637.

En 1637, les Récollets n'y étaient plus, mais les Jésuites se montraient fidèles à l'usage établi. Dans la *Relation* de 1638, le Père Paul Le Jeune s'exprime comme suit :

"La fête du glorieux patriarche Saint Joseph, patron et protecteur de la Nouvelle-France, est l'une des grandes solennités de ce pays. La veille de ce jour, qui nous est si chère, on arbora le drapeau et fit-on jouer le canon. Monsieur le gouverneur fit faire des feux de réjouissance aussi pleins d'artifices que j'en aie guère vus en France."

Suivent de minutieux détails accompagnés d'un dessin : "L'on avait dressé un pan sur lequel paraissait le nom de saint Joseph en lumières. Au dessus de ce nom sacré brillaient quantité de chandelles à feu, d'où partirent dix-huit ou vingt petits serpentaux qui firent merveille". Il y eut des fusées, un petit château flanqué de quatre tourelles, quatre roues tournantes, une croix à feu qui scintillait comme un diamant. Enfin, il y eut tant de choses ravissantes que les Sauvages et aussi les Français ne pouvaient en croire leurs yeux.

Le dessin qui représente les formes et l'action de l'appareil de ces feux est dans la *Relation* et fort nettement tracé. C'était l'œuvre des

sieurs Bourdon et Gourdeau.

Outre M. de Montmagny, toutes les notabilités de Québec et du voisinage assistaient au spectacle. A la fin de sa narration, le Père Le Jeune ajoute : "Le jour de la fête (19 mars) notre église fut remplie de monde et de dévotions quasi comme au jour de Pâques."

Après 1637, tous les ans, jusqu'à 1651, même célébration, avec certaines variantes immanquablement. Voyez les *Relations* et le *Journal des Jésuites*, vous y trouverez les passages suivants :

1646.—"Le 18 mars, veille de saint Joseph, entre sept et huit heures du soir se fit le feu de joie. M. le gouverneur nous vint quérir ; nous soupions. Le Père Vimont y alla qui fit mes excuses (le Père Jérôme Lalemant) sur quelqu'incommodité que j'avais. M. le gouverneur mit le feu. Les soldats firent trois salves et quatre coups de canon furent tirés. Il y eut aussi quelques fusées. Le 19, quand on sonna l'*angelus*, on tira un coup de canon et à la messe, à l'élévation, trois ou quatre, avec quelques salves de mousquets". Après les vêpres, on alla chez les Ursulines faire le salut de saint Joseph.

1647.—Le Père Jérôme Lalemant sonne une note contre la mondanité de la fête : "On ne fit, dit-il, point de feu de joie la veille comme de coutume ; j'en fus en partie cause, comme ne goûtant guère cette cérémonie qui n'avait aucune dévotion qui l'accompagnât, et il me semblait qu'un salut en l'honneur du saint était meilleur, comme, en effet, il fut fait la veille à la paroisse, et le jour aux Ursulines, où le *Hic vir despiciens* fut chanté en musique. On tira, cette même veille, un coup de canon à une heure, et le jour, à l'*angelus* du matin, quatre ou cinq coups de canon".

1649.—"On refit cette année le feu la veille de la Saint-Joseph, mais on sépara le matériel d'avec le spirituel. On fit le salut sur les six heures, et sur les sept M. le gouverneur me vint prier de m'y trouver et voulut que j'y misse le feu, je l'y mis. Aux Ursulines, comme l'an passé, mais l'on oublia l'oraison pour la fondatrice *Pro devotis amicis*. Le jour, le tout alla comme l'an passé et alla bien".

1650—"La veille de Saint-Joseph il y eut un feu fort froid, c'est-à-dire tout simple, sans artifice ni fusée. M. le gouverneur me fit prier par sa femme d'y mettre le feu, lui étant indisposé. Je le fis avec une grande répugnance. On n'y chanta point parce que on doit supposer que le salut qui a précédé immédiatement,c'est à dire environ une heure devant, supplée à cela."

1651.—"La veille de St Joseph, il y eut un feu comme l'an passé auquel M. le gouverneur me pria (le Père Ragueneau) de mettre le feu. Je le fis avec beaucoup de répugnance. J'avais mené avec moi le Père Le Mercier et le Père Gareau."

On a dit que les Pères Jésuites se montraient hostiles aux feux de la Saint-Joseph par suite de malentendus entre eux et le gouverneur. Cela aurait été possible vers 1663 du temps de Mésy mais pas avec Montmagny et d'Ailleboust, de 1636 à 1651.

De 1651 à 1660 nous n'avons rien sur la fête, mais l'on suppose que la démonstration populaire ou feu de joie n'a point continué, il ne devrait pas en être de même à l'église où les choses devaient se passer comme à l'ordinaire.

De 1660 à 1664 les mentions écrites recommencent :

1660.—"Le 19 mars, jour de St Joseph, se dit ici la messe, à l'ordinaire, à six heures ou cinq heures et demie, sans exhortation, à raison de la première messe que devait dire M. de Bernières aux Ursulines, qui, en effet, la dit à sept heures. M. de Charny l'assistait. On y alla confesser. Il y eut une très grande quantité de communions. Le Père Dablon y dit ensuite la messe, et moi (le Père Jérôme Lallemant) la grande messe ensuite, où le Père Dablon et le Père Chaumonot me servirent de diacre et de sous-diacre. Le Père Chastelain et Monseigneur l'évêque y avaient dit la messe devant M. de Bernières. Il y eut indulgence plénière appliquée par Monseigneur l'évêque, de trois qu'il avait pouvoir d'appliquer, outre trois autres avec oraison de quarante-heures. Le sermon solennel fut fait à la paroisse l'après-dînée et celui des Ursulines en même temps, sans solennité, à leur grille. Le salut, ensuite, solennellement y fut fait par M. de Bernières, et la musique en la manière qui suit, le saint Sacrement y étant exposé : on commença en musique par le *Pange lingua*, après quoi, immédiatement, les religieuses chantèrent un motet court du saint Sacrement. Ensuite la musique recommença l'*Iste confessor*, après quoi, immédiatement, les religieuses chantèrent un motet du saint ; après quoi la musique reprit le *Domine salvum fac regem* ; à la suite duquel M. de Bernières, officiant, dit la messe et les trois oraisons correspondantes. Après quoi les religieuses devaient chanter quelque chose, pendant l'encensement et la bénédiction, ce qu'elles ne firent pas, pour n'en avoir été suffisamment averties. Le tout fut conclu par un *Laudate Dominum* chan-

té par la musique. On en fut fort satisfait et la chose parut belle et dévote. Toute l'église était remplie. On manqua de mettre au dessus de la porte l'écriteau : "indulgence pleuière".

1661.—"A la Saint-Joseph, il y eut trois feux le soir (nos écoliers, M. Couillard et les Ursulines). Point de diacre et sous-diacre aux Ursulines, parceque ceux qui le pouvaient faire étaient empêchés aux confessions qui durèrent, en notre chapelle, jusqu'à neuf heures. Le reste à l'ordinaire. Pour le salut aux Ursulines, elles le firent seules, où le monde fut invité pour y gagner les indulgences."

1662.—"A la Saint-Joseph, aux Ursulines, monseigneur dit une basse messe à sept heures. La grande messe à huit heures, et la dernière fut dite là même et non céans : le salut solennel avec les instruments."

1663.— "La Saint-Joseph venant le lundi de la semaine sainte, fut fêtée et point transportée".

1664.- "A la Saint-Joseph on ne fit céans ni salut ni la veille ni le jour. Il se fit aux Ursulines le jour."

A partir de cette époque, la fête, selon toute apparence, cesse d'avoir des allures populaires, mais nous savons qu'elle a continué a être observée à l'église comme à présent.

Les feux de joie, vieille coutume française, ont été en vogue parmi les Canadiens pour célébrer la Saint-Jean-Baptiste, depuis 1636 jusqu'à nos jours.

Vers 1690, le Père Le Clercq observe que la dévotion à saint Joseph s'était conservée vive et efficace parmi les habitants de la colonie— et nous pouvons en dire autant au vingtième siècle.

Le Rituel du diocèse de Québec promulguée en 1703 par Mgr de Saint-Vallier, prescrit la célébration de la Saint-Joseph comme premier patron du pays, le 19 mars, et celle de la Saint-François-Xavier, second patron, le 3 novembre. La Saint-Louis y est notée comme fête ordinaire. Le nouveau rituel de 1830 conserve le même ordre de chose à cet égard.

BENJAMIN SULTE

Ordonnance inédite de M. de Fleury Deschambault, concernant es rues de Montréal, en 1715

Au nombre des ordonnances inédites, relatives à Montréal, nous croyons que celle-ci présente quelqu: intérêt en ce qu'elle nous renseigne sur l'état des rues de la future métropole, il y a deux siècles.

Les banquettes dont il est question dans ce document sont, ni plus moins, les trottoirs de l'époque et sur ce détail on peut consulter la note que nous avons précédemment publiée dans le *Bulletin*, 1915, p. 25.

L'ordonnance émane de Jacques-Alexis de Fleury, écuier, sieur Deschambault, lieutenant-général, civil et criminel de la juridiction de Montréal.

ORDONNANCE

Sur ce qui nous a été exposé par le procureur du Roy en notre Siège que nonobstant les reglemens et ordonnances qui enjoignent à tous les bourgeois et habitans de cette ville d'entretenir des banquettes le long de leurs maisons et emplacement pour la commodité des gens de pied avec deffences de jetter aucunes immondices dans les rues ny y laisser vaquer les cochons, Néanmoins, une grande partie desdites banquettes sont rompues et en très mauvais ordre, l'on voit journellement un très grand nombre de cochons courir et fouiller dans les rues qui d'ailleurs sont remplies d'ordures et immondices que lesdits Bourgeois et habitans y ont jetté pendant le cour de l'hiver.

A quoy étant nécessaire de pourvoir Nous avons ordonné et ordonnons à tous les Bourgeois et habitans de cette ville de faire faire incessamment et dans 8 jours au plus tard rétablir chacun en droy soy les banquettes au devant de leurs maisons et emplacemens dans les rues de cette ville, ramasser et faire enlever les boues et immondices qui sont dans les dites rues et les faire transporter hors de cette ville à l'endroit où il leur sera indiqué dans la dite huitaine de la publication de notre présente ordonnance à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenans applicable à............(un blanc) et leur faisons deffence de jetter dorénavant aucune paille ny ordure sur lesdites banquettes ny dans les rues à peine de quarante sols d'amende pour chaque contravention applicable comme dessus ; deffendons aussy de laisser vaquer aucuns cochons dans lesdites rues à peine de cinquante livres d'amende et ordonnons que les cochons qui y seront trouvés seront tués et envoyés à l'Hôtel-Dieu de cette dite ville.

Mandons etc. Fait et donné par nous Lieutenant général, civil et criminel au siège de la juridiction royale de Montréal, L'an mil sept cent quinze, le vingt-deuxième jour de mars. Deschambault

Le document ci-dessus est le dernier que signe M de Fleury Deschambault.

Il décéda quelques jours après, le 30 mars 1715. E.-Z. M.

Une Lettre inédite du marquis de Denonville

A Québec le 20 août 1685.

Monseigneur,

En partant de Larochelle j'ay eu l'honneur de vous mander les raisons que j'avais eu de m'embarquer dans le vaisseau de la *Diligente* la suite a fait voir que j'avais eu raison de prévoir ce qui est arrivé. J'ay débarqué icy le premier aoust avec toute ma famille en bonne santé et je suis sûr que ma femme serait morte ayant été incommodée comme elle a esté si elle s'estoit embarquée dans la fluste le *Fourgeon*.

Ce vaisseau Monseignenr selon ce que j'en aprens est fort bon voilier et se manie très bien vous pouvez sçavoir peut-être d'ailleurs que sans cela il auroit pery à lisle de terre neuve ou l'abileté du pauvre M. de Rochefort le tira de sa perte inévitable si il avoit écouté les advis et conseils des autres. Vous serez informé par M le Maire comme le pauvre homme est mort au delà de Tadoussac il vous informera de sa navigation et de tout ce qui s'est passé sur le bord je me contenterai seulement de vous supplier très humblement de ne nous plus envoyer d'hommes dans les vaisseaux du Roi. De tous costés, je suis adverty que les passagers y sont maltretés outre que de vérité il en cousteroit moins par les vaisseaux marchands.

Cependant j'ay bien regret a ce que nous avons perdu d'hommes qui sont tous les meilleurs et les plus robustes selon ce que j'en ai apris, je n'ay fait débarquer icy que les malades que j'ai fait metre chez nos religieuses Hospitalières ou ils sont avec une propreté qui ne se peut a ces louer leur sale n'estant pas aces grande ces bonnes filles d'elles mesme ont mis les malades dans leur Eglise ont ouvert leur cœur ou on a fait les lits du seul *Fourgon* qni est arrivé le quinze il y a a l'hopital 77 malades matelots et autres et on en a jeté a la mer 63. On nous dit que le *Mulet* est encore plus maltraité. J'ai envoyé au-devant une barque avec des rafraichissements et pour en oster les plus malades. Je n'y ay pâs envoyé de Pilote car le sieur de St Michel est dessus qui connaît cette rivière aussy bien qu'aucun d'icy.

Monsieur Arnoul vous peut rendre compte comme son sentiment estoit d'oster de ces flustes soixantes hommes voyant bien qu'il y en avait trop, il vous peut dire les instances que je luy en fis et comme

luy et moy feumes sur le bord de deux flustes à la rade, il vous doit informer des contrariétés que j'y trouve et comme il se rendit lorsqu'on lui assura que l'on pouvoit placer ce nombre d'hommes dans ces deux bâtiments M. de Gabaret vous en dira mieux ses raisons que moy.

M. le Maire vous doit mander que le *Fourgon* ne seroit jamais venu icy si je n'avois envoyé Chaviteau qui est le pilotte de la *Diligente* pour l'amener.

Je joins à cette lettre le journal de notre navigation sur laquelle vous me permettres de prendre la liberté de vous écrire un mot quoique je n'eye jamais rien sceu de la navigation. C'est Monseigneur au sujet des Cartes de Hollande dont nos navigateurs se servent : quoi qu'elles ne vaillent rien de ces côtés icy ils s'en servent n'en eyans pas d'autres je prendray la liberté de vous dire que si vous vouliez vous servir de ce Chaviteau il vous fercit une carte très juste de cette rivière qu'il connoit à merveille comme aussy de la Baye de St Lorent de toutes les isles qui y sont de la coste d'Acadie et isles voisines du grand ban et autres petiss bans et poussera mesme plus loin du costé des mers de la Baye d'udson que l'on ne connoit point peut estre mesme s'engageroit il a reconnoistre plus avant cette mer inconnue avec quelques uns de nos Canadiens qui ne demandent pas mieus ; a legar de la carte de la Baye de St Lorent et des environs je vous repons qu'il vous la fera faire très bien ; pendant tout le voyage il m'a entretenu des defaus de nos cartes et des risques qu'il y a pour les navigateurs de s'y attacher, c'est un garçon fort doux et sage crégnant Dieu il a aussi un frère qui en scoit moins que lui mais qui sera joly garson ils sont fils de maîstre pilote qui estoit très capable en cette navigation où il a passé sa vie, ils demeurent tous deux a Larochelle, ils sont pilotes de la *Diligente* qui vas aus isles ainsy ils ne seront de retour a Larochelle qu'au mois d'avril ou may J'ay creu Monseigneur vous devoir rendre compte de ces deux hommes qui peuvent vous bien servir. Vous agreres que je prenne la liberté de vous informer aincy toujours de ceus que je trouveray mal faire leur debvoir et estre infidelles j'en ay toute ma vie usé aincy je continueray si vous me le permetes.

M. de Meulle m'a fait voir par ses lettres que vostre intention a esté de faire venir icy 900 fusils cependant je n'ay eu ordre que d'en acheter 600 et M. Arnoul ne m'a montré aucun ordre qu'il eut eu de

m'en donner trois cents cependant je ne vous scaurais acès dire Monseigneur le besoin que nous en avons. M. de Labarre me dit que nos peuple sont tres mal armés et M. de Meulles me dit que tous abitans en ont ce que je scay de plus asseuré est que les troupes anciennes que j'ay ici sont désarmé et qu'il n'y en pas le tiers qui eyent des fusils encore en ai-je veu qui font pitié. J'espère qu'au retour du voyage que je vais faire à Cataracouy je pourray estre mieux informé de la vérité.

Je vous advoue Monseigneur que je dors point en repos voyans nos magasins en l'état ou ils sont.

Toutes nos poudres sont dans une maison toute seule au dela de celle de M. de Meulle dans le milieu d'un champ à la mercy du premier garnement qui y voudra metre le feu il y en a une petite partie dans ce chateau mal nommé, ou le feu peut y prandre très aisément, je ne comprans pas comme on a peu aincy demeurer tranquille en cet estat.

J'ay ordonné une garde à cette maison ou il faut que nous y metions encor les poudres que vous nous aves donné cette anné avec celles que nous avons et celles des Bourgeois qui ne pouroient demeurer dans leurs maisons sans un péril manifeste.

Je vous demande pardon Monseigneur de ce que je fais faire un magasin suivant le modèle que je vous en envoye avant que de vous en avoir écrit et d'avoir receu votre consentement ; ce qui ne m'arrivera james a moins d'un péril aussy manifeste que celuy là il ne coustera au Roy pas beaucoup au delà de douse cents écus M. l'Intendant en a fait faire le marché au rabais suivant le devis que Villeneufve l'ingénieur que vous m'avez donné en a fait ; ou tiendra la main a ce que la massonnerie soit bonne, je croy que vous approuverez sa situation que couvre en cet endroit le fort qui ne vaut rien du tout, je l'aurais fait metre volontiers dans le fort pour épargner l argent du Roy si il y avait eu de la place suffisemment.

Vous voierres Monseigneur que je fais faire une séparation affin que les bourgeois puicent y mettre leurs poudres sans avoir aucune communication avec celle du Roy.

En l'état ou sont nos poudres, comme on a peu elles demeures dans le chatau en letat ou il est. Il y a cinq ans et plus qu'il n'a fermé ; il a des portes qui ne se ferment pas, et plus pesantes que les

gons et murailles ne les peuvent porter, il n'y a pas une gueritte ny un lieu d'où on puisse tirer, nostre magasin pas achevé il y a encore un endroit ou avec un bouchon de paille on peut mettre le feu au corps de logis il y faudra une muraille et condamner la petite porte, je feray faire un petit devis de ce qui sera nécessaire et vous l'envoyeray par le dernier vaisseau.

On a fait faire beaucoup de dépence au logement qui fait peur par les alarmes que l'on doit avoir du feu qui s'y peut metre aisément ce bâtiment estant tout de bois qui est comme des allumettes je voiray ce qu'il y faudroit d'ardoise et vous rendray compte de la dépense qu'il faudroit pour en couvrir la maison.

La ville est encore une chose bien efreyante pour le feu, les maisons sont sairées au dela de raison et si entourées de bois de corde que c'est pitié. Je fais visiter les anciennes ordonnances de polisse la dessus pour engager Mrs du Conseil de réitérer les bonnes et les augmenter si besoin est particulièrement sur cet article ou je voy qu'on s'est beaucoup relâché : la ville n'eyant pas un sol de revenu auroit bien besoin des libéralités du Roy pour luy procurer les moyens d'avoir pour deux cents écus de seaux de cuir à metre aux quatre quartiers de la ville.

On m'assure qu'il y a bien six cents hommes dans les bois, le mémoire que j'en ay des marchands se monte a plus de quatre cents chacquin dit qu'il faut qu'il y en eye aprecant plus de 500 ; il faut travailler à les faire revenir cependant il y a à considérer que si je précipite leur retour tous nos marchans sont ruinés par les advances qu'ils ont fait des marchandises si elles ne se convertissent pas en pelteries par un retour précipité, cependant c'est une chose fâcheuse que je ne les puisse pas avoir tous plustost que le mois d'aoust prochain il est vray qu'il ne reviendra quelques uns cette année c'est une nécessité indispensable que de ressairer la Colonie qui déjà n'est que trop étendu.

J'y apporteray tous mes soins. J'écriray au sieur du Lheut de la Durantaye de St Germain et autres qui sont si éloignés au delà du lac Supérieur, qu'ils ne peuvent recevoir mes lettres qu'au mois de juin prochain. Tous les ans je me propose de vous envoyer le mémoire de la distribution des vinct et cinq congés et marqueray l'usage que je feray conjointement avec M. l'Intendant du provenu des dits congés.

Donnant par année vingt cinq congés se seront 15 hommes dehors du paîs, pour les intéressés de la baye d'udson il faudra bien 20 hommes. Aincy nous pourons avoir par année 120 hommes dans les bois et ceux qui ne pouront pas venir dès là première année.

Je ne vous rendray comptes des mesures que j'auray pris pour faire revenir tous mes gens que par les derniers vaisseaux qui partiront au retour de mon voyage de Cataracouy.

En arrivant ici j'ay eu plusieurs requaistes pour des mariages de soldats eyant apris que M. de Labarre et M. l'Intendant avaient fait publier des ordonnances pour le en empescher quoiqu'à mon sens ils eyent esté trop viste sans estre informé de vos intentions que me paraicent tendre et augmenter le peuple de ce païs. J'ay cru ne debvoir rien faire publier au conttaire que je n'eusse vos ordres la dessus en particulier remarques s'il vous plaist Mgr que je ne voudrais pas que le soldat se dégageast du servisse ce que je considère en cela c'est que les troupes ne doibvent estre icy que passagères ce qui me persuade encore plus que l'ordonnance n'est pas conforme aux intérais du pais.

Vous me ferez scavoir s'il vous plaist Monseigneur les intentions du Roy et les vostres à l'égard des honneurs que le Clergé doit rendre au Gouverneur-Général et aux autres Gouverneurs particuliers et à M. l'Intendant. Les divisions pacées ont fait bien emputer des choses que je vous supplie de régler affin que ny moy ny les autres qui sont sous mes ordres ne puissions rien faire qui ne soit de vostre gré et selon les intentions du Roy.

M. nostre Evesque a pris la peine de me dire que la coutume estoit de donner la paix l'encens et eau bénite au Gouverneur Général avant le Clergé on m'a dit que M. l'Intendant prétendoit le mesme honneur et que pour avoir la paix on lui avoit accordé. J'ay prie que jusques à ce que l'on eut vos ordres on sursit de rendre cet honneur et à luy et à moy.

On m'a dit aussy on s'est plein que M. l'Intendant demande que l'on luy tire du canon et qu'en mon absence il prétendoit avoir la première place devant les Gouverneurs particuliers il est à propos Monseigneur que vous régliés tout cela comme je veux travailler à l'union tout autant que je pouray j'ay creu qu'il valoit mieux que je ne décidasse pas de tout cela quoique je sois bien informé de l'usage de ces sortes d'affaires la en France ou non seulement les Gouverneurs particuliers de places ont le premier rang mais mesme les Lieutenans de Roy en l'absence des gouverneurs pecent devant les intendans lesquels n'ont que la seconde place après celuy qui doit représenter la personne du Roy, ce sont des bagatelles que tout cela dependant ce sont de ces

choses qui dérangent la conduitte des gens lorsqu'ils ne scavent pas parfaitement leur fait.

J'eus hier un entretien avec M. l'Itendant presance de M. Nostre Evesque ou je dis aces nettement ce que je croyais estre de mon debvoir et de celuy d'un intendant je l'asseuré que je n'empieterois jamais rien Sur ses fonctions mais que je le priois de veuloir bien me rien faire de nouveau ny rien faire publier que je n'en eusse quelque communication puisque mon ordre estoit de tenir la main à faire exécuter ses ordonnances puisqu'elles ne debvoient estre que pour le servisse du Roy et suivant ses intentions j'ay tout lieu d'estre satisfait de cet entretien et de pouvoir espérer que nous serons en bonne intelligence et que vous m'entendres plus parler de demails entre le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle France.

M. l'intendant m'a voulu engager à dire mon opinion dans l'assemblée du conseil souverain a mon tour comme premier conseiller après luy le Président et M. L'Esvesque après moy, je leur ay dit sur cela que je croyais pas avoir d'autre fonction à faire dans le conseil Souverain que d'écouter comme la justice se rendait et recommander à un chaqu'un de la faire bonne et courte selon les intentions du Roy qui ne m'avait point paru estre que mon opinion peut être reputée autrement que comme un advis et non un jugement car si c'étoit autrement je n'y acister voit que le moins que je pouvais n'estant pas curieux de juger ces causes cependant je vous supplie très humblement de régler cela et de vouloir bien que mon advis ne soit point compté ma conscience étant déjà aces chargée d'autres choses, eyes aussy la bonté d'écrire sur le mesme sujet de M. notre Evesque qui n'est pas plus curieux de juger que moy.

Je voy un commerce étably sous main chez les Anglais ceux qui ont causé le premier levain de ce commerce ont fait un grand tort à ce pays il nous faudra travailler à y apporter remède pour deraciner ce mal. Il y a quelques fripons qui se sont jeté parmy eux et qui s'y sont habitués si je puis estre adverty qu'ils reviennent en ce pais je ne les manqueray pas j'ay desjà donné quelques ordres là-dessus. Mers de Monortie et Denans pourront Monseigneur vous rendre un compte exact des choses qui vous souhetes scavoir d'eus ils laissent icy une très bonne hodeur de leur conduite en ce pais aussi bien que tous les autres officiers de marine que vous retires.

M. L'Intendant m'eyant dit n'avoir pas un seul bateau ny canot de reste la Guerre passée voyant la nécessité indispensable qu'il y a d'en avoir suffisamment pour aler à l'ennemy si nous y étions nécessité, et estant informé des la cherté des canots j'ai dit a M. l'intendant qu'il fallait absolument en faire faire les tenir en botte pour les faire assembler à la première nécessité nous n'en scaurions pas avoir un moindre nombre que cent vous voires Monseigneur par l'extrait des lettres du Père de Lamberville ce que nous avons à attendre des Iroquois.

Cette année icy paraist debvoir estre abondante en bles. L'incertitude de faire la guerre et laparence qu'il y a que nous pourons estre nécessités de la faire m'a fait dire à M. l'Intendant de faire faire des magasins de blé ou dempes cher la sortie des bles de ce pays car je voy beaucoup de navires disposés à en emporter quantité en France et aux isles, je leur ay proposé de faire marché avec des gens pourqu'ils s'obligent de nous en fournir une certaine quantité lorsque nous en aurons besoin, si nous ne profitons cette année de la bonne année nous pourons peut estre en manquer la prochaine et il ne sera plus temps d'y chercher remède. Je suis avec bien du respect.

Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
Signé : Le M. de Denonville. (1)

"La colonisation du Canada sous la domination française"

Sous ce titre, M l'abbé Ivanhoë Caron vient de publier un ouvrage qui mériterait plus qu'une simple mention. Malheureusement, l'espace nous fait défaut. M. l'abbé Caron a pris un soin scrupuleux de ne rien avancer qui ne fût appuyé par des preuves authentiques, et tous les faits qu'il cite sont consignés, soit dans les documents du gouvernement et de l'intendance, transportés au ministère des Colonies, à Paris, après la capitulation de Montréal,el dont l'analyse a été publiée, de 1885 à 1905, dans les archives canadiennes, soit dans les archives provinciales, dont les collections précieuses sont religieusement conservées à Québec. Il ne s'agit donc pas d'une œuvre d'imagination, mais d'une étude approfondie sur le grand travail de colonisation commencé par Champlain et si activement poursuivi par Giffard, Maisonneuve et l'intendant Talon.

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale.



Robert Giffard a-t-il laissé des descendants de son nom?

Robert Giffard né à Mortagne, province du Perche, en 1587, vint dans la Nouvelle-France pour la première fois en 1627. Sagard nous apprend que se trouvant à Québec dans cet été de 1627 il s'était bâti une cabane près de la rivière Beauport pour s'adonner au plaisir de la pêche.

Giffard revenait dans la Nouvelle-France en 1628 lorsque le vaisseau sur lequel il se trouvait fut pris par les Anglais.

Le 15 janvier 1634, Giffard se faisait concéder la seigneurie de Beauport par la Cie des Cent-Associés. Il s'embarqua pour Québec au printemps de la même année avec sa femme et deux ou trois enfants. Ils arrivèrent ici le 4 juin 1634.

Robert Giffard attira dans la Nouvelle-France, un bon nombre de colons du Perche. Il fut un précieux appoint pour la colonie naissante.

Giffard, qui était médecin, rendit de bons services aux Français comme aux Sauvages.

Il fut membre du Conseil établi en 1648.

Ignotus a fait l'éloge suivant de Giffard : "Il fut un bon citoyen et un bon chrétien. Il mérite de figurer parmi les créateurs de la Nouvelle-France."

Robert Giffard décéda le 14 avril 1668. Il fut enterré au pied de la croix de l'église de Beauport, selon qu'il l'avait désiré, nous dit le *Journal des Jésuites*.

Sur Giffard on peut consulter : Sulte, *Mémoires de la Société Royale*, vol. I, p. 131 ; Dionne, le *Courrier du Canada*, 31 décembre 1890 ; Ignotus, La *Presse*, etc., etc.

Robert Giffard avait épousé à Mortagne, en février 1628, Marie Renouard, fille de défunt Charles Renouard et de dame Jacqueline Michel. (1)

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, ne nous donne pas la date de la mort de madame Giffard. Les registres de Beauport et de Québec sont également muets à son sujet. Tout ce que nous savons c'est qu'elle vivait encore le 2 juillet 1670. Il est possible que

---

(1) Le contrat de mariage de Robert Giffard reçu à Mortagne le 12 février 1628 par le notaire Mathieu Poitevin le jeune a été publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IX, p. 267.

madame Giffard soit décédée à l'Hôtel-Dieu de Québec. On sait que les premiers registres de l'Hôtel-Dieu furent détruits dans l'incendie de ce monastère.

Du mariage de Robert Giffard et de Marie Renouard naquirent six enfants :

1. MARIE GIFFARD

Née à Notre-Dame de Mortagne le 4 octobre 1628.

Mariée à Québec, le 21 novembre 1645, à Jean Juchereau de la Ferté, fils de Jean Juchereau de Maur et de Marie Langlois. (1)

Madame Juchereau de la Ferté décéda à Québec le 11 août 1665, et fut inhumée le lendemain dans le cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

M. Juchereau de la Ferté mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 16 novembre 1685, et fut inhumé lui aussi dans le cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Ils avaient eu sept enfants : Noël fut frère jésuite et se noya dans le Saint-Laurent le 3 novembre 1672 ; Jeanne-Françoise fut la célèbre mère Juchereau de Saint-Ignace de l'Hôtel-Dieu de Québec ; Marie-Louise devint la femme de M. Aubert de la Chesnaye ; Charlotte fut religieuse hospitalière à LaRochelle ; Paul-Augustin périt non marié dans le naufrage du *Saint-Jérome* sur l'île de Sable dans l'automne de 1714 ; Marie fut religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec sous le nom de Mère Sainte-Thérèse ; Denis-Joseph décéda non marié à Québec le 9 août 1709.

2. CHARLES GIFFARD

Né à Notre-Dame de Mortagne le 30 décembre 1631.

Le jeune Giffard qui était arrivé ici à l'âge de trois ans et quelques mois retourna en France en 1646.

Nous lisons dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 31 octobre 1646 :

(1) Nous lisons dans le *Journal des Jésuites* : "Le 4 (novembre 1645), nous fusmes invités le Père Vimon et moi d'assister au contrat de mariage de la fille de Mons. Giffar ; nous y assistâmes mais nous n'y signâmes point. M. le gouverneur et plusieurs autres signèrent." Nous lisons encore dans le *Journal des Jésuites* : "Le 21 (novembre 1645) se fit le mariage et les noces de Marie Giffar et du fils de Mons. de Maure, où le P. Vimon assista." Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 266) fait naitre Marie Giffard à Québec le 12 juin 1634 et lui donne le prénom de Françoise. Il l'a confondu avec sa sœur Marie-Françoise qui fut religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec.

"Le dernier jour d'octobre partirent les vaisseaux ; le P. Quentin y était seul des nôtres ; avec lui repassa Robert Hache. Item M. de Maisonneuve, M. Giffard............... En même temps aussi repassa le vaisseau qui avait apporté M. le Tardif .... Avec eux repassèrent le fils de M. de Repentigny, de M. Couillard, de M. Giffard, le neveu de M. des Chastelets, tous fripons pour la plupart qui avaient fait mille pièces à l'autre voyage et on donnait à tous de grands appointements."

3. MARIE-FRANÇOISE GIFFARD

Née à Québec le 12 juin 1634.

Dans la *Relation de la Nouvelle France* pour l'année 1634, le Père Paul LeJeune raconte en ces termes les circonstances qui accompagnèrent la naissance de Marie-Françoise Giffard :

"Le quatrième jour de juin, feste de la Pentecoste, le capitaine de Nesle arriva à Québec. Dans son vaisseau estoit M. Giffard et toute sa famille, composée de plusieurs personnes qu'il amenoit pour habiter le pays. Sa femme s'est monstrée fort courageuse à suivre son mary ; elle estoit enceinte quand elle s'embarqua, ce qui lui faisoit appréhender ses couches ; mais Notre-Seigneur l'a grandement favorisée, car huit jours après son arrivée sçavoir est le dimanche de la Sainte-Trinité, elle s'est délivrée fort heureusement d'une fille, qui se porte fort bien, et que le Père Laliemant baptisa le lendemain."

"C'est, dit M. l'abbé Ferland, le premier enfant étranger aux familles Couillard et Martin qui ait reçu le baptême à Québec."

Marie-Françoise Giffard n'avait pas encore treize ans lorsqu'elle demanda son entrée à l'Hôtel-Dieu de Québec en octobre 1646. Elle fit profession le 10 août 1650. Elle mourut le 15 mars 1657, à l'âge de vingt-trois ans, moins trois mois. On lit à son sujet dans l'*Histoire de l'Hotel-Dieu* :

"La même année, mourut la mère Marie-Françoise Giffard de Saint-Ignace, à l'âge de vingt-trois ans. Elle était fille du sieur Robert Giffard, seigneur de Beauport, cet excellent ami dont les services, comme médecin de la communauté, avaient été inappréciables depuis l'origine de la fondation. On lui avait donné en religion le nom de la première supérieure de Québec pour perpétuer le souvenir de ses vertus. Mademoiselle Giffard fut la première canadienne qui se soit consacrée à Dieu par la profession religieuse. "Elle s'acquittait de toutes

ses obligations, disent les Annales, avec une ferveur et une perfection que nous admirons. Elle était pleine d'esprit, d'une grande douceur et d'une prudence au-dessus de son âge. Son innocence et sa piété étaient angéliques. Elle avait une humilité sincère et profonde, une charité ardente et une fidélité exacte à tout souffrir pour Dieu. Tout le pays accourut à ses funérailles, bénissant le Seigneur de ce que cette colonie avait donné au ciel une si belle fleur. Comme sa vie était un modèle de toutes les vertus, sa mort nous causa une affliction sensible, quoiqu'elle fut adoucie par une consolation secrète qui nous assurait de son bonheur."

"Peu de temps avant sa mort, madame Juchereau de la Ferté, sa sœur, lui ayant amené une de ses enfants, Jeanne-Françoise, qui n'était encore âgée que de six ans et demi, la mère de Saint-Ignace la fit approcher de son lit, et l'ayant bénie avec une vive expression de tendresse, elle lui dit d'un ton inspiré : "Ma chère petite fille, sois toujours bien bonne et bien pieuse ; car Dieu te destine à devenir une sainte hospitalière. Je te lègue mon nom de religion que tu porteras un jour dans cette communauté. En effet, cette enfant devint plus tard la célèbre mère Juchereau de Saint-Ignace."

Ignotus écrit au sujet de Marie-Françoise Giffard :

"Elle fut incontestablement la première religieuse canadienne de naissance. Son entrée en religion date de 1646. Fouillez tant que vous voudrez les annales de nos communautés, vous n'en trouverez pas d'antérieures".

4. MARIE-THERESE GIFFARD

Née à.. ....le ....1636.(1)

Mariée, à Québec, le 22 septembre 1649, à Nicolas Juchereau de Saint-Denis, fils de Jean Juchereau de Maur et de Marie Langlois.

M. Juchereau de Saint-Denys qui fut anobli par Louis XIV en récompense de sa bravoure au siège de Québec en 1690, décéda à Québec le 4 octobre 1692, et fut inhumé dans le cimetière de Beauport.

Son épouse lui survécut vingt-deux années, étant morte à Québec le 22 juin 1714. Elle fut inhumée à côté de son mari, dans le cimetière de Beauport.

---

(1) Son acte de sépulture, le 22 juin 1714, la dit âgée d'environ 78 ans. Ce qui porte sa naissance à 1636. Comme on ne trouve pas son acte de naissance aux registres de Québec, nous sommes porté à croire qu'elle naquit plutôt en France avant 1634.

Les membres de la belle famille Juchereau Duchesnay réclament avec orgueuil Marie-Thérèse Giffard comme leur ancêtre.

5. LOUISE GIFFARD

Née à Québec le 30 mars 1639.

Mariée à Québec, le 12 août 1652, à Charles de Lauzon-Charny, fils du gouverneur de Lauzon.

Madame de Lauzon-Charny décéda le 31 octobre 1656, laissant une fille âgée de quelques jours seulement.

Après la mort de sa femme, M. de Lauzon-Charny retourna en France, se fit recevoir prêtre et revint dans la Nouvelle-France en 1659 avec Mgr de Laval, qui le nomma official. Il retourna une seconde fois en France où il mourut après 1689. Sa fille, Marie, devint religieuse hospitalière à La Rochelle.

6. JOSEPH GIFFARD DE FARGY

Né à Québec le 28 août 1645.

M. Giffard s'occupa d'exploiter la belle seigneurie de Beauport que lui avait laissé son père.

En 1685, Joseph Giffard adressait la supplique suivante à l'intendant de Meulles :

"A Monseigneur l'intendant,

"Suplie humblement Joseph Giffard, escuyer, seigneur de Beauport, disant que pour satisfaire à l'arrest du Conseil d'Etat du Roy, du quinze avril 1684, portant deffense à tous les habitants de ce pays de quelques qualités et condition qu'ils soient, de prendre la qualité d'escuyer dans tous les actes publics et autres qui seront par eux passés qu'ils ne soient véritablement gentilshommes et reconnus tels suivant leurs titres qui seraient par eux représentés pardevant vous, Monseigneur, à peine de cinq cents livres d'amende applicable aux hôpitaux des lieux. Le d. suppliant produit pour justifier de sa noblesse les lettres patentes de sa Majesté du mois de mars g b y c cinquante huit, par lesquelles défunt Robert Giffard, seigneur du d. Beauport père du suppliant impetrant d'icelles, est décoré du titre de noblesse, ensemble ses enfants et postérité, soit mâles ou femelles, nés et à naître en loyal mariage ; sur le reply desquelles sont les actes d'enregistrement qui en auraient été faits, tant en la juridiction souveraine qu'en la sénéchaussée de ce pays en date des huit septembre 1658 et 6 juin 1659 ; et pour justifier de sa filiation produit aussi son contrat de



mariage avec damoiselle Michelle-Thereze Nau, sa femme, passé pardevant Michel Filion, notaire royal eu ce pays le dix-neuf octobre 1663.

"Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise donner acte au suppliant de la représentation qu'il fait des lettres patentes, le maintenir en sa qualité de noble comme extrait de noble lignée, et déclarer que lui, ses enfants et postérité, si aucun il avait en lègitime mariage, pourront se qualifier nobles et écuyers, dans les actes publics et aurres qui seront par eux passés, tant qu'lls ne feront actes dérogeant, Et ferez bien

Joseph Giffard."

Malheureusement, le jugement de l'intendant de Meulles rendu sur cette requête n'a pas été conservé.

Joseph Giffard, qui n'avait pas d'enfants, avait voué une vive affection au fils de sa sœur, Ignace Juchereau Duchesnay. Au contrat de mariage de ce dernier passé à Québec le 17 février 1683, Joseph Giffard et son épouse donnent par donation pure et simple et entre vifs à Ignace Juchereau Duchesnay et à sa future épouse Marie-Catherine Peuvret "en faveur de leur mariage", la terre, fief, justice et seigneurie de Beauport.

Le 11 février 1696, par acte passé pardevant Mtre Genaple, Ignace Juchereau Duchesnay et son épouse s'obligent d'acquitter les dettes dues par Joseph Giffard et de lui payer en outre, par chacun an, la somme de cinq cents livres sa vie durant.

Joseph Giffard décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 31 décembre 1705, et fut inhumé à Beauport. (1)

Joseph Giffard avait épousé à Québec le 22 octobre 1663, Michelle Thérèse Nau, fille de Jacques Nau de Fossambault, conseiller du Roi, trésorier des finances en Berry, et de Catherine Granger.

Le 4 novembre 1700, il épousait en secondes noces à Québec, Denise de Peiras, fille de Jean-Baptiste de Peiras, conseiller du Roi, et de Anne Thirement.

Avec Joseph Giffard s'éteignit la lignée masculine de la famille Giffard. Les Aubert de Gaspé et les Juchereau Duchesnay descendent cependant, du côté féminin, de Robert Giffard, premier seigneur de Beauport.

P.-G. R.

---

(1) L'acte de sépulture au registre de Québec se lit comme suit : "Le dernier jour de l'an 1705 a esté apporté le corps de feu M. de Beauport de l'Hostel Dieu dans cette église sur lequel a esté chanté le libéra et autres prières et a esté ensuitte conduit à Beauport où il a esté inhumé Ainsi signé. François Dupré."

REPONSE

LA RAQUETTE CANADIENNE (XX, II, p. 64)—La raquette dont se servent aujourd'hui nos *sportmen* pour faire leurs courses dans les bois est-elle bien d'origine sauvage ? Est-il prouvé que les Sauvages se servaient de la raquette avant l'arrivée des blancs en Amérique ?

Le Père Lafitau, qui est un de ceux qui ont parlé avec le plus de connaissance des coutumes, des mœurs, etc., etc., des sauvages américains, décrit ainsi la raquette dont les Sauvages se servaient lors de l'arrivée des Européens :

"Dans les neiges où il n'y a point de chemin frayé, ils sont obligés de se servir de raquettes, sans quoi toutes sortes de voyages, ou pour guerre ou pour chasse, etc., leur seraient absolument impossibles. La forme de ces raquettes approche de l'ellyptique, c'est-à-dire que l'ellypse n'est point parfaite, étant plus arrondie sur le devant que par l'autre extrémité, laquelle se termine un peu en pointe. Les plus grandes sont de deux pieds et demi de long, sur un pied et demi de large. Le tour qui est d'un bois durci au feu, est percé dans sa circonférence comme les raquettes de nos jeux de paume, à qui elles ressemblent, avec cette différence, que les mailles en sont beaucoup plus serrées, et que les cordes n'en sont point de boyaux, mais de peaux de cerf cruës et coupées fort minces. Pour tenir le corps de la raquette plus stable, on y met deux barres de traverse, qui la partagent en trois compartiments, dont celui du milieu est le plus large et le plus long. Dans celui-ci vers le côté, dont l'extrémité est arrondie, on pratique un vide fait en arc, dont la barre de traverse fait comme la corde. C'est là que doit porter la pointe du pied sans toucher à la barre de traverse, qui le blesserait. Aux deux bouts de l'arc sont deux petits trous pour passer les courroies, qui doivent attacher le pied sur la raquette. On passe ces courroies l'une dans l'autre, comme qui commencerait à faire un nœud sur l'orteil, et après les avoir croisées, on les repasse dans la raquette à la circonférence de l'arc ; on les conduit ensuite par derrière au-dessus du talon, d'où on les ramène sur le coup du pied, où on les noue en faisant une rose de ruban. Cela se fait de telle manière, que quoique le pied soit bien assujetti, il n'est pourtant gêné que sur l'orteil, et qu'on peut quitter la raquette sans y porter la main."

Le Père Lafitau établit ensuite que l'usage de la raquette avait été

apporté en Amérique de l'Asie d'où les premiers sauvages américains devaient venir.

"C'est encore là, dit-il, un usage singulier des premiers temps, lequel a passé de l'Asie dans l'Amérique avec les nations qui s'y sont transplantées. Strabon (livre 11, p. 348) parlant des peuples qui habitent cette longue chaîne de montagnes, laquelle s'étend depuis le pied du Mont Taurus jusqu'à l'extrémité des Monts Riphées, et dont le Caucase est une des plus célèbres chez les auteurs anciens, en raconte ceci de particulier : "On ne peut, dit-il, monter sur la croupe de ces montagnes pendant l'hiver ; mais les habitants y vont pendant l'été, et attachent à leurs pieds des souliers pointus faits de peaux de bœufs crues, et larges comme des tambours, à cause des neiges et des glaces. Ils se laissent couler ensuite du haut de ces montagnes avec tout leur bagage, assis sur une peau. La même chose se pratique dans l'Atropatie, dans la Médie, et sur le Mont Masius qui est en Arménie. Là ils attachent aussi à leurs pieds des rotules de bois, terminées en pointe, ou garnies de pointes.

"Suidas, sur le rapport d'Arrien, dit pareillement que les soldats d'Alexandre le Grand, par le moyen de certains cercles garnis de jonc, passaient sans incommodité sur des neiges qui, en quelques endroits, avaient jusqu'à seize pieds de profondeur.

"Comme on se sert encore de raquettes dans la Colchide ou Mingrelie et dans ces pays dont parle Strabon, il est évident que dans sa description, il n'a voulu exprimer autre chose que des raquettes par ces souliers de peaux de bœuf, larges comme des tambours.

"Les pointes qu'on met sous les talons et les rotules de bois, qui sont des patins, ou un équivalent que Strabon a voulu décrire, sont nécessaires dans les pays de glaces et de neiges, où l'on est obligé de mettre des pointes jusqu'aux fers des chevaux pour les ferrer à glace." (*Mœurs des Sauvages Ameriquains, comparées aux mœurs des premiers temps*, tome second, p. 120).

Dans ce même ouvrage, le Père Lafitau nous donne le dessin d'une raquette de Sauvage. Or c'est absolument la même raquette dont se sert encore l'habitant canadien.

P.-G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—AVRIL 1916 No IV

LA FAMILLE BECARD DE GRANDVILLE

On a accumulé tant de fantaisies, de contradictions et d'erreurs de toutes sortes sur le compte de Pierre Bécard de Grandville et de ses six fils qu'il nous a paru utile de les remettre chacun à leur place. La grande faute de ceux qui ont eu à parler de Pierre Bécard de Grandville et de sa famille a été de ne pas consulter la correspondance officielle des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France avec les ministres de la marine en France. A l'aide des lettres des gouverneurs et des intendants et des réponses des ministres, il est relativement facile de démêler la carrière de chacun des Bécard de Grandville.

Pierre Bécard de Grandville

On a écrit Béquart, Béquard et Bécard. Cette dernière orthographe nous semble la plus correcte. C'est du moins la plus en usage de nos jours.

Pierre Bécard de Grandville était originaire de Paris, paroisse Saint-Eustache. Il était le fils de Denis Bécard et de Jeanne Milleron.

Il passa dans la Nouvelle-France en 1665 avec le régiment de Carignan dans lequel il était enseigne.

En 1668, le régiment de Carignan fut rappelé en France. Quatre compagnies furent cependant laissées ici pour la défense du pays. De plus, les soldats qui voulurent s'établir dans la colonie reçurent leur congé. Quant aux officiers, pour les engager à rester dans la Nouvelle-France, on leur fit de grandes concessions de terrains.

Plus de quatre cents soldats et un bon nombre d'officiers profitèrent de l'avantage qu'on leur offrait. Pierre Bécard de Grandville fut du nombre.

Pour sa part, il reçut la concession des îles Sainte-Marguerite (près des îles aux Oies et aux Grues) "consistant en quarante arpents de front sur cinq de profondeur avec trois petits îlets du côté du sud et la batture joignant les dites îles" (1)

Pour s'attacher d'avantage à son pays d'adoption, Pierre Bécard de Grandville épousa, le 22 octobre 1668, Anne Macard, fille de Nicolas Macard, un des principaux citoyens de Québec.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon faisait une nouvelle concession à M. de Grandville. Il lui accordait l'îlet du Portage, avec une demi-lieue de terre en deça et une autre au delà du dit îlet. (2)

Le 30 novembre 1686, M. de Grandville était élu marguillier de Notre-Dame de Québec à la pluralité des voix.

Dans sa campagne contre les Tsonnontouans, en 1687, le marquis de Denonville confia le commandement de quatre compagnies de milice à M. de Grandville.

Le 25 août 1687, il rendait compte au ministre du résultat de son expédition :

"Les sieurs de la Durantaye, Grandville, Dupuis, Berthier, la Vallière et Longueuil, qui ont très bien servi, seraient de très bons capitaines. Je ne vous saurais assez dire combien Grandville et Longueuil, à chacun desquels j'avais donné quatre compagnies à commander, se sont distingués par dessus les autres." (3)

En 1689, M. de Grandville était agent de la Ferme à Tadoussac.

M. l'abbé Auguste Gosselin, s'appuyant sur le témoignage du marquis de Denonville, dit que le poste de Tadoussac, confié aux soins de M. de Grandville, était un poste exemplaire sous le rapport de la

---

(1) M. de Grandville ayant perdu le titre de sa concession des îles Sainte-Marguerite que lui avait accordée l'intendant Talon, le 5 novembre 1698, le gouverneur de Frontenac et l'intendant Bochart Champigny lui en accordèrent un nouveau. Il est dit dans ce titre : "à condition que si le premier titre qui luy en a été accordé se trouve, il sera de nulle valeur au moyen du présent." Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 446.

(2) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 273.

(3) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 9.

tempérance. (1)

En 1690, lorsque M. Provost, qui commandait à Québec en l'absence de M. de Frontenac, apprit que la flotte de Phipps remontait le Saint-Laurent, il envoya son beau-frère, M. de Grandville, sur une biscaïenne armée, pour reconnaître les différentes passes du fleuve jusqu'à Tadoussac.

M. de Grandville s'étant avancé avec trop peu de précaution ou, peut-être encore, trompé par des pavillons français arborés sur les vaisseaux ennemis, fut fait prisonnier par l'équipage du vaisseau amiral.

Il remonta en compagnie de Phipps jusqu'à Québec.

Les Anglais entendant de leurs vaisseaux le bruit que faisaient les milices de Montréal arrivant, tambour battant, pour prendre part à la défense de la capitale, demandèrent à leur prisonnier ce que ce bruit signifiait.

M. de Grandville, après avoir écouté les fifres et les caisses et voyant bien d'où cela venait, leur dit cavalièrement :

"Ma foi, messieurs, vous ne tenez rien, c'est M. le gouverneur de Montréal qui arrive avec les gens d'en haut, vous n'avez qu'à plier bagage ; ce secours pour Québec vous fera perdre vos peines."

M. de Grandville fut échangé, le 25 septembre 1690, pour le capitaine Davis qui avait été pris par le sieur de Portneuf au fort Royal (Portland).

Le 1er mars 1693, M. de Grandville était promu lieutenant. (2)

Dans l'expédition de M. de Frontenac contre les Onnontagués en 1696, les milices canadiennes furent divisées en quatre bataillons. Celui de Québec fut commandé par M. de Saint-Martin, celui de Trois-Rivières par M. de Grandpré et celui de Montréal par M. Deschambault. Le bataillon de la côte de Beaupré eut M. de Grandville pour commandant.

Le 2 juin de cette même année 1696, le comte de Frontenac et l'intendant Champigny concédaient à MM. de Grandville et Aubert de

---

(1) *L'Eglise du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la conquête*, p. 71.

(2) Rapport sur les archives canadiennes pour 1899, p. 287.

la Chesnaye deux lieues de front sur trois de profondeur joignant d'un côté l'îlet du Portage, appartenant à M. de Grandville, et de l'autre à la seigneurie de Terrebois, propriété de M. la Chesnaye. (1)

En 1699, la majorité des Trois-Rivières étant devenue vacante par la mort de M. Boucher de Grandpré, MM. de Callières, gouverneur-général, et de Champigny, intendant, proposèrent M. de Grandville pour remplir cette charge.

Le 6 novembre 1700, ils écrivaient au ministre :

"En cas que Sa Majesté ne juge pas à propos de renvoyer le dit sieur de Louvigny en ce pays pour exercer la charge de major des Trois-Rivières dont elle l'a pourvu, nous estimons qu'il n'y a personne qui puisse mieux remplir cette place que le sieur de Grandville, lieutenant d'une compagnie du détachement de la Marine, un des plus anciens officiers dans le régiment de Carignan. Il est très honnête homme, beau-frère de M. Provost, gouverneur des Trois-Rivières, dont il recevait beaucoup de soulagement et qui vous en serait très obligé ; et comme Sa Majesté avait ordonné que le dit sieur de Louvigny donnerait 2000 livres à la veuve du sieur Grandpré, ci devant major de la dite ville et que le sieur de Champigny a fait consigner au Greffe les 850 l. des appointements de cette année du dit sieur de Louvigny, cette somme avec celle de 1150 que le sieur de Grandville offre de donner ferait les 2000 à la veuve pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté." (2)

Le roi leur fit répondre, le 31 mai 1701, qu'il ne pouvait donner la majorité des Trois-Rivières à M. de Grandville parce qu'il était beau-frère de M. Provost, gouverneur de ce lieu.

MM. de Callières et de Champigny en prirent occasion pour écrire au ministre le 5 octobre 1701 :

"Quand nous avons proposé le sieur de Grandville pour la place de major de Trois-Rivières, nous n'avons pas cru que ce fut un obstacle pour lui d'être beau-frère de M. Provost, puisqu'il lui peut être d'un grand secours, pour le service de Sa Majesté, lorsqu'il est incommodé de la goutte, par la confiance qu'il a en lui. D'ailleurs ce gouvernement étant au milieu de la colonie, quand ils ne seraient pas aus-

(1) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 425.
(2) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 18.

si honnêtes qu'ils le sont, il n'y aurait rien à appréhender." (1)

Le 20 juin 1703, M. de Grandville recevait du roi la compagnie de M. de Louvigny, nommé major de Québec.

On a écrit que M. de Grandville était mort à l'île Royale le 1er mai 1708. La vérité est qu'il décéda à l'île aux Oies, dont il était propriétaire, le 4 mai 1708. Il fut inhumé deux jours plus tard dans la chapelle Sainte-Anne de l'église paroissiale de Québec.

La veuve de M. de Grandville, Anne Macard, lui survécut vingt-trois ans. Elle décéda à Québec le 10 décembre 1731, et fut inhumée le lendemain dans la cathédrale, probablement aux côtés des restes de son mari.

Disons maintenant un mot de chacun des douze enfants de M. de Grandville :

1° DANIEL BÉCARD DE GRANDVILLE

Né à Québec le 9 septembre 1669.

Décédé au même endroit le 6 juillet 1689, et inhumé dans l'église paroissiale. L'acte de sépulture ne nomme pas ses père et mère et le dit âgé de 22 ans ou environ. Il est facile de se convaincre toutefois que c'est bien de Daniel Bécard de Grandville dont il s'agit.

2° JEAN-BAPTISTE BÉCARD DE GRANDVILLE

Né à Québec le 25 septembre 1670.

Le 1er juin 1695, il était nommé procureur du roi à la prévôté de Québec. (2)

M. de Grandville décéda à Québec le 23 avril 1699 et fut inhumé dans l'église paroissiale

Il ne s'était pas marié.

3° LOUIS BÉCARD DE GRANDVILLE

Né à Québec le 14 avril 1673

En 1687, le marquis de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, envoyait en France quelques jeunes Canadiens pour servir dans la marine en qualité de gardes-marine. Louis Bécard de Grandville était du nombre.

---

(1) Archives publives du Canada. Correspondance générale, vol. 19.

(2) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

Ceci indique que sa famille appartenait à la noblesse car pour être admis parmi les gardes-marine il fallait être âgé de dix-huit ans et faire preuve de noblesse.

L'année suivante, le ministre de la marine se plaignait que le marquis de Denonville lui avait envoyé des jeunes gens qui n'avaient pas encore dix-huit ans. Louis Bécard de Grandville était dans ce cas car en 1687 il n'avait pas encore quinze ans.

Le 5 février 1697, Louis Bécard de Grandville était choisi pour servir comme officier sur le PELICAN, vaisseau de cinquante canons, commandé par Pierre LeMoyne d'Iberville.

Dans l'été de 1697, le PELICAN, le PALMIER, le WESPH, le PROFOND et l'ESQUIMAU firent, sous les ordres de M. d'Iberville, cette fameuse expédition de la baie d'Hudson où d'Iberville et ses compagnons se couvrirent de gloire. M. de Grandville eut sa bonne part de mérite dans cette campagne. (1)

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"La direction nous ayant représenté, Monseigneur, qu'elle n'avait personne pour commander le navire qu'elle doit faire partir de Québec ce printemps prochain pour ravitailler le fort de la baie d'Hudson, et elle nous a demandé le sieur de Grandville, garde marine servant d'officier sur le navire du Roi qui d'abord a fait difficulté de se débarquer dans la crainte que cela fit tort à son avancement.

"Mais comme nous avons su, Monseigneur, que vous l'aviez déjà accordé à nos députés en France, nous lui avons dit de se débarquer et d'accepter les offres de la Cie." (2)

Le 19 octobre 1705, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"Les sieurs de Vaudreuil et de Beauharnois sont fort aises, Monseigneur, que vous ayez approuvé le choix qu'ils avaient fait du sieur de Grandville pour commander l'ATALANTE, suivant la demande que les directeurs leur en avaient faite ; ils osent vous demander

---

(1) On peut consulter sur cette expédition l'*Histoire du Chevalier d'Iberville*, pp. 177 et seq.

(2) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

votre protection pour lui et vous faire souvenir qu'il y a 17 ans qu'il sert le Roi dans les gardes-marine, et que c'est un très bon et brave officier. Le sieur de Vaudreuil prend la liberté de vous le recommander plus particulièrement comme étant frère de sa belle-sœur." (1)

Le 19 octobre 1705, M. Raudot rendait compte, de Québec, au ministre, de la traversée qu'il venait de faire dans le vaisseau du roi. Après avoir fait l'éloge de comte d'Agrain, le commandant de ce vaisseau, il ajoutait :

"Nous avons été traité avec la même honnêteté par tous les officiers de son bord. Le sieur de Grandville, garde-marine, était du nombre. Comme il est de ce pays, il me semble que je dois, Monseigneur, vous assurer que c'est un très bon officier, tout à fait propre pour le métier qu'il fait, il mérite de l'avancement y ayant 17 ans qu'il est garde-marine ; pardonnez-moi, Monseigneur, la liberté que je prends de vous demander votre protection pour lui, je le fais avec d'autant plus de confiance que je suis très persuadé que vous n'êtes jamais fâché quand on vous fait connaître les sujets qui la méritent." (2)

En 1707, M. de Grandville, qui, sans doute, voulait se rapprocher de sa famille, demandait au ministre de la marine de lui permettre de servir dans les troupes de la Nouvelle-France. Il en est question dans une lettre du ministre à M. Bégon en date du 17 août 1707, mais la demande ne fut pas accordée.

Un peu plus tard M. Bécard de Grandville fut promu enseigne de vaisseau.

En 1714, le départ de M. de Marigny pour Saint-Domingue et la mort du marquis d'Alogny (péri dans le naufrage du SAINT-JEROME) laissaient deux compagnies vacantes. Plusieurs officiers furent proposés pour les remplacer. M. de Grandville fut du nombre.

Un mémoire probablement envoyé par M. de Vaudreuil disait de lui :

"Il est enseigne de vaisseau et sait la mer."

En février 1716, le marquis de Vaudreuil faisait connaître au duc

(1) Archives du Canada Correspondance générale, vol. 22

(2) Archives du Canada Correspondance générale, vol. 22.



d'Orléans, régent du royaume, les sujets qu'il croyait les plus propres à remplir les emplois vacants en Canada.

Il écrivait à propos de M. de Grandville :

"La compagnie vacante par la mort du sieur de Chalus pour le sieur de Grandvllle enseigne de vaisseau. fils du sieur de Grandville, qui est mort capitaine en Canada. C'est un bon officier qui sait la navigation et qui pourrait être utile au marquis de Vaudreuil en cas d'armement." (1)

Au recensement de Québec fait en 1716 (2), on voit que M. de Grandville, capitaine, résidait avec sa mère, veuve, à Québec. Il avait dû recevoir son grade de capitaine dans les troupes de la marine à l'automne de 1715 ou peut-être même au printemps de 1716.

M. Bécard de Grandville décéda à Québec le 29 juillet 1718.

Il ne s'était pas marié.

4° CHARLES BÉCARD DE GRANDVILLE ET DE FONDVILLE

Né à Québec le 31 mai 1675.

Il se destina d'abord à l'armée. Son père obtint pour lui, en 1694, une enseigne dans le détachement des troupes de la marine.

En 1695 et en 1696, on le voit à bord de la frégate LA BOUFFONE probablement en qualité de garde-marine.

Mais son frère, procureur de la prévôté de Québec depuis 1695, étant mort en 1699, on demanda cette charge pour lui.

Il lui succéda le 20 avril 1700. (3)

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et de Champigny écrivaient au ministre :

"Elle (S. M.) aura aussi pour agréable de recevoir nos très humbles remerciements de ce qu'elle a bien voulu donner au sieur de Grandville la charge de Procureur du Roy de la Prévosté de Québec, s'étant plutôt confié aux bons témoignages que nous en avons rendu, qu'à ce qu'on lui en a marqué d'ailleurs qui était sans fondement, étant certain qu'il avait plus de vingt-quatre ans lorsque nous nous sommes donné l'honneur d'en écrire à Sa Majesté, comme cela parait

---

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 36.

(2) Publié par M. l'abbé Beaudet en 1887.

(3) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

par son baptistère que nous envoyons. La carte de ce pays qu'il a pris la liberté de vous envoyer, Monseigneur, l'année dernière marque assez qu'ayant eu peu d'occasion de s'instruire il faut, nécessairement, du génie et quand nous avons assuré Sa Majesté qu'il était sage, et qu'il avait les autres qualités pour se bien acquitter de cet emploi, ce n'a pas été légèrement ; la grande facilité qu'il a pour le dessin et l'offre qu'il fait de l'enseigner nous porte à supplier Sa Majesté de lui accorder quelque gratification annuelle pour procurer ce bien au pays où il se trouve seul capable de faire une carte ce qui ne le détournera point de l'application qu'il doit donner à son emploi." (1)

M. Bécard de Grandville décéda à Québec le 2 janvier 1703.

Il ne s'était pas marié.

5° MARIE-ANNE BÉCARD DE GRANDVILLE

Née à Québec le 15 juillet 1677.

Mariée, à Québec, le 7 novembre 1702, à Pierre-Jacques de Joybert, chevalier, seigneur de Soulanges, enseigne de vaisseau et capitaine d'une compagnie franche de la marine, fils de défunt Pierre de Joybert, seigneur de Soulanges et de Marson, commandant à l'Acadie, et de dame Marie Chartier.

M. de Joybert décéda à Québec le 16 janvier 1703, deux mois après son mariage. Il n'était âgé que de 25 ans.

Sa veuve décéda dans sa seigneurie de Soulanges le 10 avril 1767. Elle avait eu une fille (posthume) qui devint l'épouse, le 19 octobre 1728, de Paul-Joseph LeMoyne, chevalier de Longueil, et fut la mère de onze enfants.

6° FRANCOIS BÉCARD DE GRANDVILLE

Né à Québec le 3 mai 1679.

Décédé au même endroit le 2 septembre 1679.

7° MARIE-ANGÉLIQUE BÉCARD DE GRANDVILLE

Née à Québec le 10 septembre 1680.

Décédée au même endroit le 23 octobre 1687, et inhumée au cimetière paroissial.

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 18.

8o PIERRE BÉCARD DE GRANDVILLE

Né à Québec le 30 juin 1683.

Il fut le seul de sa famille à se livrer à la culture de la terre. Il entreprit d'exploiter le domaine de sa famille à l'île aux Oies. Le 3 septembre 1723, il céda tous ses droits sur le domaine de l'île aux Oies à son frère Paul et à sa sœur Geneviève. Cet abandon se fit aux conditions qu'on veillerait à son entretien et à celui de sa mère ; qu'on lui donnerait chaque année la somme de vingt louis ; qu'on lui ferait chanter le jour de ses funérailles un service et le jour anniversaire de sa mort un autre service. (1)

M. Pierre Bécard de Grandville décéda à l'île aux Oies le 5 janvier 1750, et fut inhumé à Saint-Thomas de Montmagny le 13 janvier. Il est dit dans l'acte de sépulture que le retard de l'inhumation fut causé par les glaces qui rendaient la traversée trop périlleuse pour s'aventurer sur le fleuve.

M. Bécard de Grandville ne s'était pas marié.

M. Bécard de Grandville vécut pendant plusieurs années seul avec sa sœur Geneviève sur la petite île aux Oies. Toutes les fenêtres de leur maison construite en pierre étaient fortement grillées. Il n'en fallait pas plus pour aiguillonner l'imagination populaire. L'île aux Oies et les îles environnantes étaient fort giboyeuses. Les MM. Bécard de Grandville amateurs passionnés de chasse éloignaient de leurs îles les chasseurs de la rive sud du Saint-Laurent afin de garder pour eux le gibier. Toutes ces circonstances pourtant bien naturelles firent qu'on inventa sur le compte du frère et de la sœur des légendes qui avec le cours des années ont été amplifiées et dénaturées.

Dans ses CHRONICLES OF THE ST-LAWRENCE, sir James M. Le Moine a recueilli une de ces légendes. Nous la donnons ici dans la traduction un peu libre qu'en a faite M. Auguste Béchard, dans son HISTOIRE DE L'ILE AUX GRUES :

"Il y a plus d'un siècle, un officier français quittait la vieille France pour venir résider dans le pays appelé alors la Nouvelle-France Cet officier obtint la concession d'un fief ou seigneurie comprenant un groupe d'îles appelées les îles Sainte-Marguerite auxquelles il

---

(1) L'abbé Couillard Desprès. *Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 99.

ajouta, plus tard, les deux îles aux Oies et l'île aux Grues, concédées, en 1646, à M. de Montmagny. Ces acquisitions font naturellement supposer que cet officier était un homme de haut rang et de grands moyens. Il choisit pour sa résidence une des îles les plus isolées du groupe, mais environnée de grandes beautés naturelles. Il y fit construire non pas un château à tours crénelées comme les châteaux du moyen-âge, mais une simple maison de pierre à murs épais et massifs. Cette résidence devint une prison, pour lui-même ou pour son fils ; on n'a jamais su au juste pour lequel des deux. C'est là, dans cette espèce de donjon, dans ce lieu retiré, que vécut renfermé, un grand nombre d'années, un être dont on n'a jamais pu savoir positivement le nom. La personne qui avait soin du prisonnier était une femme ou plutôt un ange sous la forme d'une femme. Etait-elle unie au prisonnier par les liens du sang ? .... N'était-elle qu'une amie dévouée du malheureux captif ? .. .... C'est ce que nous verrons plus loin. Tout ce que l on sait d'une manière certaine, c'est qu'elle était riche et appartenait à la haute société. Le prisonnier, était il dit, avait perdu la raison ; et l'on se demandait souvent : Etait-il venu au monde l'esprit aliéné ? ....Sinon, quelle avait été la cause de la perte de ses facultés intellectuelles ? . Est-ce qu'il n'y avait, en France, aucun asile qui voulût le recevoir ?..'' Personne ne pouvait répondre positivement à ces questions ; et toutes sortes de conjectures, aussi absurdes les unes que les autres, comme c'est toujours le cas, les soupçons les plus graves circulèrent au sujet de cet emprisonnement.

"Quel était ce nouveau Masque de fer ?..Pourquoi s'était-il enfermé ou l'avait-on enfermé dans ce tombeau formé de quatre murailles massives ?..Pourquoi était-il condamné à n'entendre toujours que la voix courroucée du fleuve, ou le vent de la tempête mugissant dans les arbres qui ombrageaient sa prison ?.. Mystère !

"La tradition veut que l'ange qui prit soin du malheureux captif ait été mademoiselle de Grandville : le prisonnier, aurait-elle dit, était son frère. L'amour fraternel l'aurait convertie en geôlier. Reste à savoir de quelle manière, dans quel sens, mademoiselle de Grandville prenait le mot de FRERE. Etait-ce l'acception chrétienne ou celle du sang ?..Quoiqu'il en soit de la réponse à ces questions, il n'y a pas de doute que cette femme, à l'âme noble et dévouée, a dû verser d'abondantes larmes à la vue des malheurs de celui dont elle s'était constituée l'ange gardien, qu'il fut son frère ou son amant. Son coeur a dû

souffrir et saigner cruellement au spectacle du naufrage de l'intelligence de celui qu'elle aimait d'un si grand amour."

9º MARGUERITE-GENEVIÈVE BÉCARD DE GRANDVILLE

Née à Québec le 21 janvier 1686.

Décédée au même endroit le 15 août 1687, et inhumée au cimetière paroissial.

10º GENEVIÈVE BÉCARD DE GRANDVILLE

Née à Québec le 18 septembre 1691.

En 1716, elle résidait avec sa mère à Québec.

Après la mort de sa mère, elle se retira avec son frère à l'île aux Oies.

11º PAUL BÉCARD DE GRANDVILLE-FONDVILLE

Né à Québec le 18 janvier 1695.

Comme son père et ses frères, il se destina à l'armée. Il obtint une enseigne dans le détachement des troupes de la marine.

En 1721, il était enseigne dans la compagnie de Saint-Martin. (1)

Un peu avant 1725, un rapport officiel disait de lui : "Il a servi avec distinction",

Le 5 juin 1725, il était promu lieutenant.

En avril 1727, la marquise de Vaudreuil sollicitait auprès du ministre de Maurepas en faveur de M. de Grandville-Fondville :

"Le sieur de Grandville de Fonville, lieutenant et aide-major, écrivait-elle, mérite plus qu'un autre, l'emploi qu'il prend la liberté de vous demander par son placet ci-joint si vous le remplacez ; c'est un bon officier au fait du service et le seul qui reste de sa famille ; son père était officier dans le régiment de Carignan et fait capitaine en Canada, qui est mort au service, aussi bien que plusieurs de ses frères dont l'un était enseigne de vaisseau", (2)

M. de Grandville-Fondville avait hérité de son père et de ses frères des îles aux Grues, au Canot, Sainte-Marguerite et Grosse-Ile. Le 20 mars 1731, il obtenait de l'intendant Hocquart une ordonnance contre les particuliers de Québec et de la rive sud du Saint-Laurent qui

---

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIV, p. 380.

(2) Archives du Canada. Correspondance générale, vol 49.

s'ingéraient de chasser dans ses îles au mépris de son privilège exclusif de chasse.

Le 6 mai 1737, le ministre de la marine informait M. de Grandville-Fondville que le roi lui avait accordé la compagnie de M. de Boishébert.

En 1739, un rapport officiel disait de lui : "Aide-major des troupes ; exact mais un peu singulier."

En 1744, M. de Grandville-Fondville était commandant du fort Saint-Frédéric.

En 1746, il fit la campagne d'Acadie, sous les ordres de M. de Ramezay.

Le 10 octobre 1747, M. de Grandville-Fondville demandait au ministre de reconnaître ses services :

"Je prends la liberté, écrivait-il, de représenter très respectueusement à Vostre Grandeur mes services par le placet cy-joint ; ceux que j'ay rendus dans l'emploi d'aide-major des troupes et au fort St Frederic pe dant le temps que j'ay eu l'honneur d'y commander pour le Service de Sa Majesté me donnent lieu d'espére,r Monseigneur, que Vostre Grandeur voudra bien m'honorer de sa protection pour m'obtenir de Sa Majesté la Croix de St Louis.

"La lettre de Vostre Grandeur à Monsieur le marquis de Beauharnois du 17 avril 1742 dont il y a un extrait au dit fort qui reste entre les mains de Mrs les Commandants de ce poste où il est expliqué que dans le remplacement que Sa Majesté aura occasion de faire parmi les officiers elle fera une attention particulière aux Services qu'ils auront rendus au fort St Frédéric me donnent lieu d'espérer que Vostre Grandeur voudra bien m'accorder la grâce que je prends la liberté de luy demander ayant toujours servi avec tout le zèle et application possible". (1)

Le 2 novembre 1748, M. de Grandville-Fondville assistait, au château Saint-Louis de Québec, à une conférence de M. la Galissonnière avec les chefs iroquois.

Dans sa lettre du 20 septembre 1749, le gouverneur de la Jonquière demandait la croix de Saint-Louis pour M. de Grandville-Fondville :

---

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 89.

"Je dois aussi, Monseigneur, avoir l'honneur de vous supplier de vouloir bien accorder la croix de Saint-Louis aux Srs de Fonville, Sabrevois, LaMartinière, La Corne l'aîné et de Lusignan. Ce sont des capitaines d'un mérite très distingué qui servent depuis longtemps avec zèle et qui se sont toujours bien acquittés des missions dont mes prédécesseurs les ont chargés dans différentes occasions. Je me suis aussi consulté avec M. de la Galissonnière qui m'a rendu un très bon témoignage de ces officiers et qui m'a assuré qu'ils étoient tous dignes de la grâce que j'ai l'honneur de vous demander pour eux. J'ay celuy de joindre icy un placet du Sr de Fonville et copie d'un certificat donné par M. le marquis de Beauharnois au dit sieur de la Corne par lequel, vous verrez, Monseigneur, l'attestation que ce général donne des bons services de ces officiers". (1)

Cette suprême récompense lui fut accordée dans l'été de 1750. C'est le gouverneur de la Jonquière qui le reçut chevalier de Saint-Louis, comme nous le voyons par la lettre suivante qu'il écrivait au ministre, le 8 novembre 1750 :

"En conséquence de l'ordre du Roy que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser j'ay eu celuy de recevoir à l'ordre de St Louis les Srs de Fontville et de Sabrevois capitaines que Sa Majesté a bien voulu y admettre". (2)

M. de Grandville-Fondville décéda à Québec le 19 mars 1754, et fut inhumé dans l'église paroissiale le lendemain.

Il ne s'était pas marié.

12° Anonyme

Né et décédé à Québec le 2 juin 1696.

P. G. R.

---

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 93.
(2) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 95.

PHILIPPES DE HAUTMENIL

M. E-Z. Massicotte nous a donné dans le numéro de février du "Bulletin des Recherches Historiques", ses notes sur M. Philippes de Hautmenil. Pour aider à compléter cette biographie, que l'on nous permette d'apporter ce que nous avons qui n'a pas été dit. D'autres viendront peut-être ensuite, parfaire le tout.

Dans le Rôle des fiefs du grand bailliage de Caen, dressé en 1640, dans le vicomté de Bayeux, le fief de Marigny était possédé par les soubz-âges (mineurs) du sieur de Marigny (Philippes). Il y avait aussi à cette époque les fief, terre et seigneurie de Blasgny, propriété d'un Jean de Marigny.

Guy Chamillard, intendant de Normandie, dans la recherche de la noblesse qu'il fit en 1666 et les années suivantes, dans la généralité de Caen, donne le nom de trois familles toutes orthographiées : PHILIPPES.

La plus ancienne de ces familles : MM. Philippes, sieurs de Glatigny, dans l'élection d'Avranches, portaient des armes différentes de celles de MM. de Marigny. Ils prouvèrent leurs quatre degrés sans anoblissement connu et signèrent au bas de l'inventaire préparé par Chamillard, qu'ils ne reconnaissaient point les sieurs Philippes, de Marcambie, pour leurs parents.

Pierre PHILIPPES, écuier, acquit par contrat du 18 octobre 1648, la seigneurie de Marigny, sise en l'élection de Bayeux. Il fut père de

JEAN-VINCENT, sieur de Hautmenil et de

LOUIS, écuier, seigneur de Marigny, qui, par sa femme, Jeanne Halley (soeur du célèbre Pierre Halley, restaurateur de l'école de Droit canonique à Paris) fut père de

JEAN-BAPTISTE, sieur de Graville, abbé commendataire de Puy-Ferrand, chanoine et chancelier de l'église cathédrale de Bayeux, vicaire général de ce diocèse, qui mourut en 1749, et de

PIERRE, seigneur de Marigny, décédé en 1760, qui laissa plusieurs enfants, dont l'aîné

PIERBE-LOUIS fut seigneur de Marigny.

M. de Tourville, ancien officier, qui, par ses services, a mérité la

croix de St Louis, appartenait à cette famille.

Pierre Philippes, écuier, sieur de Marigny, y demeurant, fut anobli en décembre 1654. Jean, son fils, fut confirmé dans cet anoblissement le 16 mars 1671, pour services rendus en la Nouvelle-France contre les Iroquois mais à la condition qu'il demeurerait en ce pays. Jean avait fait confirmer sa noblesse probablement parce qu'un ordre du roi, d'août 1664, avait supprimé les anoblissements datant depuis 1611.

Une autre famille de ce nom, pour usurpation de noblesse, avait été condamnée en mars 1667, à 2,000 livres d'amende, dans ses membres René et Henri, de la paroisse de St Martin-de-Cenilly. élection de Coutances. Leur père, originaire de la paroisse d'Amfreville, élection de Caen, avait été laquais, recors de sergent, puis procureur de la dame de Martel, où il gagna du bien, ce qui lui donna lieu de prétendre se greffer dans la famille de NOS Philippes, lesquels ont passé leur déclaration devaet Chamillard, par laquelle ils ne reconnaissent pas Henri et René, susdits, membres de leur famille. Cependant, sur appel, ces deux derniers furent maintenus nobles par arrêt du Conseil, en 1669, et portèrent les mêmes armes que les Philippes de Marigny et de Hautmenil.

A Pâques de 1674, l'abbé de Fénélon fit un sermon contre Frontenac au sujet de ses démêlés avec Perrot, gouverneur de Montréal. Tels des auditeurs de ce sermon déclarèrent audessus de leurs signatures qu'ils avaient interprété le langage de l'abbé comme s'attaquant au gouverneur-général, et l'un des signataires de ses déclarations s'appelait Jean-Vincent de Hautmesny.

Une réflexion pour terminer et que j'offre tout bonnement :

On demande :—"M. de Hautmesny était-il du régiment de Carignan ?". Comme il était au pays depuis deux ans avant l'arrivée du régiment il n'aurait donc pu y être attaché que lorsqu'une vacance se serait produite dans le cadre des officiers après 1664. S'il prit part aux expéditions de Courcelle et de Tracy contre les Iroquois, il a fait comme d'autres personnes de la colonie qui pour tout cela restèrent en dehors de Carignan, et n'en serait-il point de même avec lui ?

(Rapport de Richard, Archives du Canada, 1899. p. 57.

(Chamillard, Recherches de la noblesse, généralité de Caen, pp. 762,807.

Lachesnaye-Desbois, Dictionnaire de la noblesse, vol. XV. p. 793.
Rôle des fiefs du grand bailliage de Caen, p. 18-20.

REGIS ROY

François Charon de la Barre, fondateur des Frères hospitaliers de S. Joseph, était-il canadien ?

Un des personnages intéressants des annales de Montréal et même de la Nouvelle-France, au XVIIe siècle, est certainement François Charon (1) de la Barre, fondateur de l'institut des Frères hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix.

Jeune encore, à la tête d'un négoce qui paraît considérable, il quitte les affaires, renonce au monde pour se consacrer au service des infirmes, des vieillards et des nécessiteux, et il poursuit ce but avec une ténacité, une activité et une confiance inaltérables.

Finalement, au cours d'un voyage en France, pour le maintien de sa chère communauté, M. Charon de la Barre décède (1719), en rade de la Rochelle. (2)

Que l'œuvre des Frères hospitaliers n'ait pas été couronnée de succès, cela ne diminue en rien les qualités, les mérites, le caractère du fondateur et comme ce personnage, un jour ou l'autre, attirera l'attention de quelque biographe, il nous paraît utile de consigner dans le *Bulletin* que le Canada doit reclamer M. Charon de la Barre, comme un de ses fils et que c'est à Québec qu'll est né. Nous allons essayer d'établir ce fait à l'encontre du compilateur de l'*Annuaire de VilleMarie*, qui dit, p 35, 2e liv. du 2nd volume, que "M. Charon était originaire de Blois, France."

Pour plus de concision et de clarté, nous plaçons nos notes dans l'ordre chronologique.

1o—Claude Charron de la Barre, marchand, et son épouse Claude Le Camus, font baptiser, à Québec, le 9 septembre 1654, Jean-François. (Tanguay, I, 118).

2.—Le 16 juillet 1679, François Charon de la Barre "marchand, de présent à Montréal" apparait dans un document judiciaire. Il avait alors 25 ans et commerçait pour son compte ou bien venait représenter son père à Montréal.

---

(1) C'est ainsi qu'il orthographie son nom.

(2) Annuaire de Villemarie, 2e liv. du 2nd vol., p. 35.

3.—Au recensement de 1681, tous les enfants de Claude Charron de la Barre et de Claude Le Camus sont morts ou absents, à l'exception de (Jean) François, âgé de 27 ans.

4.—En 1684, Claude Charron, étant veuf depuis quelques mois, épouse, à Québec, Elisabeth Damours dont il eut une fille morte en bas âge et un fils nommé François, baptisé en 1687.

Il y avait donc un François du premier mariage et un du second.

5.—Le 6 décembre 1684, François Charon de la Barre "marchand de Québec, de présent à Montréal" figure dans un acte de Basset. Après cette date, François Charon semble résider continuellement à Montréal.

6.—Le 26 novembre 1687, François Charon de la Barre "étant au lit, malade de corps" fait son testament. Il lègue 500 livres à chacun des enfants de feue Catherine Le Camus, épouse de Charles Gauthier-Boisverdun (1) ; 500 livres "aux enfants de Claude Charron, père du testateur" ; 1000 livres à l'église ; 500 livres à l'Hôtel-Dieu ; 500 livres aux pauvres, etc. Il mentionne dans une clause spéciale le jeune François, son frère consanguin.

Le 12 mars 1688, étant revenu à la santé, il révoque le testament ci-dessus, mais sa maladie, la vision de la mort et peut-être quelque vœu qu'il a pu faire pour son rétablissement, l'orientent vers les choses religieuses et c'est à partir de cette année qu'il entre en relation avec l'abbé Dollier de Casson et prépare la fondation de son institut.

7.—Le 2 septembre 1699 (Adhémar), Elisabeth Damours, seconde femme de Claude Charron de la Barre, en son vivant marchand à Québec, est rendue à Montréal, et fait donation aux Frères hospitaliers, moyennant qu'ils lui fournissent la nourriture, l'entretien et le logement, d'une rente due à la donatrice par le sieur François Charon

Dans cet acte on lit que le Frère François Charon, dans le moment supérieur des Frères hospitaliers, est fils de Claude Charron et de damoiselle Le Camus et que la dite donatrice a aussi un fils mineur nommé François issu de son mariage avec le susdit Claude Charron.

Au lecteur, maintenant, de se prononcer.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Cette Le Camus devait être sa tante. Sur Gautier-Boisverdun, voir Tanguay, I, 258.

FRANCOIS CAZEAU

A la page 574 du tome II dictionnaire Tanguay, il y a : "François Caseau, né 1734, fils de Léonard et d'Anne Aupetit, paroisse Saint-Cibar, ville d'Angoulême ; marchand ; marié, à Montréal, le 14 mai 1759, avec Marguerite, née 1741, fille de Pierre Vallée." Cet homme signait "Cazeau". J'ai de ses lettres. En 1775, il était à la tête d'un bon commerce, à Montréal, et possédait plus d'une seigneurie dans le voisinage de la ville, à part celle de Lacolle.

Durant l'invasion de 1775 et par la suite, il était fournisseur de provisions de bouches aux troupes du Congrès, comme Pierre Ducalvet, aussi de Montréal, marchand et seigneur. Le gouverneur Haldimand le fit arrêter avec son fils, Ducalvet, Pierre de Sales Laterrière, Fleury Mesplet, Valentin Jotard, Louis Carignan, Joseph Dufort, Jacques Noël, Delzenne fils, Liébert fils, et les nommés Pillion, Burton, Lavallée, Williams, Hamel, Foucher, Cazetty, tous accusés d'avoir assisté l'ennemi.

Cazeau s'était marié en 1759 avec Marguerite Vallée. Avait-il convolé en secondes noces ? Ses lettres de 1780 à 1791 donnent le nom de Reine à sa femme :

"En prison à Québec, le 22 juin 1780. Ma chère Reine—Je viens de recevoir ta lettre dans ce moment où tu me parais inquiète de ne pas recevoir de mes nouvelles. Cela me surprend. Je ne manque pas une seule poste. Je t'ai écrit deux lettres la poste dernière, l'une par la voie du gouvernement et l'autre, pour t'en donner avis, mise à la poste. Fais bien attention de me marquer régulièrement la réception de toutes celles que tu recevras afin que je prenne d'autres précautions pour te les adresser. Quant à ma santé, elle est très bonne et j'ai bon courage. Les arbitres ont décidé suivant copie de leur sentence jointe à la lettre. C'est des honnêtes gens et peuvent errer. La saison du papier de Canada est passé. Si le tout était composé en argent réel avec les intérêts..... chose lui payerai l'autre. Cette affaire n'est pas encore finie. Elle ne m'inquiète pas du tout. Il n'est pas possible que M. Lee puisse satisfaire au payement. Je me souviens que ...m'a dit qu'il n'avait qu'une petite partie de ces papiers et que Lee voulait arranger cette affaire pour cent louis avec moi, or ce n'est pas le tout..

pour lors l'arbitrage tombe de lui-même. Je regarde cela comme rien, en me renfermant même dans la sentence. Que cela ne t'inquiète pas. Quant à la réponse de M. Williams qu'il t'a faite pour t'expédier tes pièces pour ton argent, c'est bon, il faut attendre..savoir si M. Cugnet a fait ta motion. Cette motion est pour appeler du jugement du 7 juin 1778. Il n'est pas question d'argent seulement, mais de ta maison, emplacement, terre et argent. C'est ainsi que le procès a été poursuivi et il faut le poursuivre également devant le roi et son conseil. Si M. Cugnet arrêtait l'exécution, il faut donner caution pour ses frais, tu peux le faire ou du moins moi, autrement ils poursuivront à vendre la maison et les autres biens. Il faudra protester premièrement contre... dépôt. Secondement contre le prévost marshal. Troisièmement contre tout acheteur, tant pour ce qui regarde comme propre que pour ce qui me regarde en particulier, à chacun en notre nom en particulier, mon pouvoir t'autorise à le faire. Ainsi, ils ne viendront à leurs fins. Que cela ne t'épouvante point, au contraire. Tu verras que je viendrai à bout de tout au dessus de ce que je désire. Ne sois point affligée de mon absence, au contraire paraît gaie. Le temps me sera payé cher.

"Il est arrivé deux petites chaloupes de Gaspé qui ne disent rien et tout le monde soutient qu'une flotte française est en bas dans la rivière. Des personnes même sont venues de la Pointe-Lévis pour le dire expressément aux prisonniers. Tous les officiers et soldats s'y attendent. Il est défendu à toute personne de se promener sur les travaux sous peine de prison. Il n'est même pas permis aux journaliers de se voir. Chacun est obligé de faire son ouvrage à l'insu les uns des autres. Malgré cette sage précaution du général, un ami fidèle que je crois comme je suis vivant m'a dit avoir parlé à un espion sur les travaux habillé en l'uniforme du régiment du colonel Lisoppe qui lui a dit positivement que les troupes du roi ont été battues à la Nouvelle-York par les Américains et qu'ils étaient en marche pour le Canada. Il a montré une lettre du général Billy, Amérique, adressée à leurs amis, qui dit qu'il y a deux armées qui entrent en Canada cette année et qu'une flotte française sera en rivière avec trente mille hommes pour Québec. L'espion dit que c'est vrai sur sa vie. Dans le même jour il a été vendu. La lettre fut remise au général Haldimand mardi de cette semaine. L'on fait chercher partout pour le prendre. Je pense qu'il s'en sera retourné rendre compte.

"Les Canadiens qui ont été pris de force ont été lâchés et l'on prend des Anglais de force pour les embarquer. L'on dit que le général a donné ordre que tous les habitants soient prêts à prendre les armes, autrement ils seront brulés, leurs femmes et enfants détruits sans grâce. La personne dit avoir lu l'ordre envoyé au colonel allemand pour les mettre en force en cas de besoin. On rapporte...... faire près de Montréal que les habitants ont refusé d'obéir et préfèrent se rendre prisonniers.

"M. Desrochers, porteur de la présente, part pour Montréal. Je ne te le recommande pas davantage. Je t'ai écrit combien il est mon ami à tous égards.

"La lettre de l'espion dit que la flotte anglaise a été abimée par les Français. Ils se sont sauvés comme ils ont pu dans leurs ports autour des îles de l'Angleterre. Le combat s'est donné au canal Saint-George".—fr. Cazeau.

De Québec, le 16 avril 1781, Cugnet écrit à madame Cazeau au sujet des procédures requises pour effectuer la séparation de biens entre elle et son mari, mais ceci ne veut pas dire que Cazeau est en banqueroute. Toutefois sa situation financière court des risques, de sorte que la femme et les enfants ont besoin de protection. Cugnet écrit en excellent français. Il connaît madame Cazeau. Il lui dit que ses services envers elle lui valent la colère de quelques ennemis puissants.

"Des prisons militaires de Québec, 8 avril 1782. Ma chère Reine – J'ai reçu avec plaisir ta lettre du 28 mars dernier." Il l'exhorte à ne manifester aucun chagrin et même il lui conseille de ne pas donner des marques de dévotion religieuse trop évidentes par crainte que les gens ne s'aperçoivent qu'elle redoute l'avenir. Il continue : "Quand je me rappelle la dévastation du peuple à Lacadie faite par les Anglais qui firent trembler tous les hommes dans un jour sous prétexte de leur faire renouveller leurs serments.." C'est la dispersion des Acadiens en 1755. Il mentionne ensuite les excès commis au Bengale. Enfin il redoute mille calamités.

On connait sa sortie de prison, avec une dizaine d'autres qui avaient supporté la cause des colonies anglaises insurgées. La paix était faite.

Les rumeurs que ces lettres de 1780 à 1782 mentionnent étaient courantes dans la petite population du Bas-Canada, toujours entrete

nue par des émissaires du Congrès de Philadelphie, mais, en réalité, ni la France, ni Washington ne songeaient à recommencer l'invasion de 1775 et les plus déterminés dans ce projet, Franklin et John Adams, voulaient attendre que l'insurrection des colonies eut pris une couleur avantageuse avant que de chercher à faire des conquêtes. Les émissaires étaient employés par certaines personnes comme il s'en trouve partout qui agissent par excès de zèle sans tenir compte de l'opinion des chefs.

Il est à supposer que, une fois libéré, Cazeau tenta de faire recevoir ses comptes par ceux qui s'étaient servi de ses marchandises. Il y en avait pour deux cents mille piastres. Les colonies n'étaient nullement en moyen de solder de pareilles sommes et, de plus, ne voulaient point se reconnaître débitrices, pas plus pour Cazeau, que pour Ducalvet, Beaumarchais et plusieurs autres qui s'étaient embarqués dans les affaires de l'indépendance américaine L'histoire en est longue.

Cazeau reparait dans une lettre du 6 février 1787. Il est à Paris, écrivant à sa femme,à Montréal, la suite de ce qu'il dit lui avoir annoncé par sa lettre du 20 janvier précédent. D'abord, son mémoire contre les Etats Unis est prêt. Il a intenté un procès à la succession de feu André-François Odelin, de Saint-Pierre de la Tortue, pour recouvrer une créance. Madame veuve Rabuty et madame veuve Hamel, sa fille, ont confié des affaires à Cazeau. Rabuty est décédé depuis six mois. Hamel a péri sur le même vaisseau que Ducalvet en mars 1786. "Monsieur Petrolier a bien voulu, à ma recommandation, continuer ses soins au fils de M. Ducalvet." Le frère de Cazeau et leur mère demeurent à "Bourbeaux". Des deux neveux de Cazeau, l'un est âgé de vingt deux ans, lieutenant dans un navire de 800 tonneaux, et l'autre pilote dans un bâtiment commandé par son oncle Dapeaus ; ils sont aux Indes et portent le nom de Cazeau.

Le 20 mai 1788,il est encore à Paris et annonce à Reine, qui réside à Lachine (chez son père ?) qu'il n'a pas reçu de ses nouvelles depuis le mois de juin 1787, excepté verbalement par Périnaut. "Il faut donc que j'abandonne de vous demander les papiers d'Odelin qui m'étaient très nécessaires pour éviter la grande lenteur d'un procès qui est en appel au parlement quoique je l'aie déjà gagné une fois au bailliage d'Amiens ; malgré toutes mes diligences je n'ai pas pu en venir à bout à cause de la contestation qu'il y a entre le roi et les parlements du "royaume". Il ajoute que le roi a cassé les parlements, que la

Bretagne est soulevée, que les Bretons ont chassé l'intendant de leur province, ainsi que l'archevêque de Rennes et pareillement les troupes du roi ; de plus, qu'ils ont envoyé deux conseillers de leur parlement à Londres demander du secours ; et encore que d'autres provinces sont dans le même cas, de sorte, conclue-t-il, que si le roi n'y met pas ordre promptement, toute la France va être dans la situation des Américains en 1770. Personne ne paie ses dettes ; point de justice légale dans tout le royaume.

"Dans le mois de novembre dernier, j'ai présenté ma réclamation au ministre des affaires étrangères, à Versailles, tendant à m'indemniser de mes services, pertes et sacrifices ; avec la permission de la faire imprimer. Après deux mois de sollicitations ce dernier article me fut accordé. Enfin, elle fut imprimée à Pâques dernier. Mille exemplaires pour envoyer dans toutes les parties du royaume étaient prêts à partir pour être distribués et vendus dans les principales villes des provinces. Monseigneur le marquis de Lafayette en ayant eu avis, il écrivit deux lettres à mon avocat le même jour que lui et moi fussent à son hôtel pour prendre les mesures les plus convenables pour que je fus payé et ne pas décrier les Américains. Il me promit sa protection et qui voules (et qu'il vaulait) solliciter lui-même pour m'obtenir une indemnisation des ministres de France, sans préjudice à mes poursuites contre les Etats-Unis. Le ministre de ces derniers Etats étant pour lors à Anvers, ville appartenant à l'empereur, il me conseilla de l'attendre avant même de faire aucune sollicitation nouvelle auprès des ministres de France, et que cette affaire pouvait être arrangée sans aller plus loin. J'ai donc attendu près de deux mois. Enfin, il est arrivé à Paris. J'ai demandé un rendez-vous à M. de Lafayette pour nous trouver tous ensemble un jour indiqué. Le jour fut fixé, mais point de ministre des Américains, quoiqu'il avait promis. Depuis, il m'a fait dire par M. de Lafayette qu'il allait écrire au Congrès en conséquence pour que je fus payé, et d'envoyer ma procuration à cet effet, pour recevoir le montant de ce qui a été réglé par le commissaire des Etats de New-York, M. Wms Barber. Plutôt que de egrir (aigrir) ces deux personnages qui pouvaient me faire tort, je me suis déterminé à remettre ma procuration à M Jean-Pierre Brisseau de Werville, avocat au parlement, et n'est connu que sous le nom de M. de Werville, qui doit partir vers le 1e de juin pour l'Amérique. Sitôt arrivé, il m'a promis de ne pas perdre un moment pour me faire payer du Congrès.

En conséquence, je lui ai donné ordre, dans ses instructions, de te faire passer mille piastres sitôt reçues, ou de t'écrire, ou à Cazeau (frère ou fils?) de tirer sur lui pour cette somme, ou que Cazeau irait chercher l'argent lui-même qui lui sera compté sur son reçu. Pour ne pas perdre de temps à faire valoir l'argent, je lui ai donné ordre, à mon dit M. de Werville, de faire l'achat de tabac et de me l'envoyer, attendu que je ne peux point partir sans avoir reçu de ses nouvelles, savoir le traitement que le Congrès me fera. Pendant ce temps-là, je ferai tous mes efforts auprès des ministres de France pour obtenir l'indemnité qu'ils voudront me donner. Par malheur, la France n'a jamais été si pauvre qu'elle est présentement.'' Il ajoute : ''Je suis déterminé de mourir plutôt que d'abandonner une cause si juste''. Finalement, il déclare que, faute d'argent, il n'a pu ''commander les avocats et les imprimeurs'' et de là des délais. Il se trouve bien peiné d'être éloigné si longtemps de chez lui. Son adresse est : rue Notre-Dame Nazareth, No 113, entre la rue du Temple et la rue Neuve-Saint-Martin.

La dernière lettre est encore de Paris, le 22 avril 1791 : ''Ma chère Reine. Depuis ma dernière du 15 ou 17 mars dernier, je n'ai fait que parvenir d'assembler un comité des membres de l'Assemblée Nationale pour examiner mon affaire. Ils ont trouvé que j'étais en droit de réclamer contre la France et les Etats-Unis les avances et pertes que j'ai faites dans la dernière guerre d'Amérique. Un rapport a été fait à la... .....qui en a ordonné l'impression et convenu qu'il serait fait un décret à ce sujet pour toutes les affaires qui n'ont pas été liquidées, afin de les liquider et payer suivant le règlement qui en sera fait à chacun en particulier. En conséquence, il sera decrété pour deux milliards d'argent-papier que l'on appelle assigna, pour payer toutes les dettes de l'Etat.'' Suit la description des troubles de France, mais il n'y a rien dans tout cela de nouveau pour nous. En finissant, Cazeau dit que cette lettre doit être livrée par un ami au Café de Québec, à Londres, et de là on la confiera à la poste ordinaire.

Je ne sais rien de plus sur cet homme, sauf que, au commencement du XIXe siècle, un de ses descendants obtint des Etats-Unis un règlement de compte et toucha $28,000. Ses papiers sont au trésor, à Washington.

BENJAMIN SULTE

REPONSES

L'INGÉNIEUR LEVASSEUR DE NERÉ (X, X. p. 320.) - Il a été question de Levasseur de Neré dans le *Bulletin* à différentes reprises. Citons : vol. I, pp. 37, 38 ; vol. IV, p. 39 ; vol. X, p. 320 ; vol. XIV, p. 23.

Dans la brochure de M. Gabriel Marcel, *Cartographie de la Nouvelle-France*, nous trouvons une lettre de Vauban recommandant Levasseur de Neré au ministre de la marine. Joignons-la au dossier déjà assez volumineux de notre ingénieur.

M. Marcel remarque au sujet de cette lettre qu'elle n'eut pas grand effet sur le ministre puisque Levasseur de Neré ne fut nommé chevalier de Saint-Louis qu'en 1704.

" A Paris le 30 mars 1700.

"J'attendois, Monseigneur, à vous parler de Mr LeVasseur, ingénieur du Canada, que sa santé fût entièrement rétablie, mais comme j'apprends que vous désirez qu'il y repasse cette année, je luy ay conseillé de se présenter devant vous afin que vous voyiez vous même qu'il n'est guères en estat de soutenir les fatigues d'un grand voyage sur mer. Il doit vous présenter un plan de Quebek que j'ay examiné et dont je dois auoir l'honneur de vous parler la première fois que j'iray à Versailles, j'ay cru devoir vous dire toujours d'auance que les ouurages qu'il propose de faire me paroissent nécessaires, à quelques petites corrections près dont je puis conuenir avec luy et qu'il seroit très important pour le seruice du Roy que vous fissiez quelques fonds pour les commencer. Cependant, si vous n'en remettez aucun cette année, je trouve que sa présence n'est pas bien nécessaire en Canada et qu'il faudrait luy donner encore le reste de cette année pour se remettre.

"Il est vray qu'il y a deux ans qu'il est icy, mais les maux de poitrine dont il est attaqué ne vont pas vite ; il fera pourtant, à ce qu'il m'a assuré, tout ce que vous désirerez de luy parce qu'il est de bonne volonté.

"Mais je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'auoir attention à ce qu'il demande qui me paroit juste. Il souhaiteroit que ses appointemens fussent sur le même pied de l'ingénieur des isles d'Amérique et que vous luy procurassiez une croix de St Louis. Il est capi-

taine depuis dix ans et il a seruy sous mes ordres en plusieurs sièges et entre autres à celuy de Namur ; il est dans le génie depuis dix-huit ans ; voilà suffisamment de temps pour obtenir cette grâce ; comme c'est moy qui l'ay proposé pour le poste qu'il a, je croy, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que je vous recommande ses intérests d'autant plus qu'il est du seruice de Sa Majesté de donner quelque agrément à ceux qui comme luy seruent dans les pays lointains et qui sont des suiets de mérite. Je suis toujours avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VAUBAN."

L'"Histoire naturelle et véritable" de Pierre Boucher (XXII, II, p. 43)—Combien y a-t-il eu d'éditions du petit livre de Pierre Boucher intitulé : *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada ?*

Si nous ne faisons erreur il y a eu cinq éditions du livre de Pierre Boucher, une publiée en France et quatre au Canada dont une en langue anglaise.

La première édition fut publiée à Paris, en 1664, chez "Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, vis-à-vis Saint-Yves, à l'image Saint-Paul."

La deuxième édition fut publiée à Québec en 1849 par l'éditeur de l'*Album du Canadien*.

En 1883, paraissait la troisième édition chez Bastien & Cie, à Montréal. Elle fut publiée par les soins de Godefroy Coffin.

La quatrième édition, la traduction anglaise de Edward-Louis Montizambert, fut aussi publiée à Montréal en 1883.

Enfin, en 1896, M. Benjamin Sulte publiait une cinquième édition du livre de Pierre Boucher dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*. Cette dernière édition est accompagnée de notes explicatives précieuses.

Le nom de la rivière Chasy. (XXII, II, p. 43).—Cette petite rivière Chasy qui se jette dans le lac Champlain, non loin de la frontière canadienne, rappelle en effet un nom français. Les Américains, rendons-leur ce témoignage, conservent avec respect les noms français.

Disons à quelle occasion cette rivière reçut le nom de Chasy.

Le 7 juillet 1666, dix ambasseurs onneyouts arrivaient à Québec. Ils venaient traiter de la paix avec les Français, au nom des deux can-

tons d'Agnier et d'Onneyout. Le traité de paix fut conclu le 12 juillet 1666.

M. de Tracy n'avait guère confiance en la sincérité des Onneyouts. Il s'arrangea pour garder comme ôtages quelques-uns des ambassadeurs

Les autres étaient à peine partis depuis trois jours pour leur pays lorsqu'on reçut de fort mauvaises nouvelles du fort Sainte-Anne qu'on venait de terminer sur l'île LaMothe, à l'entrée du lac Champlain.

Quelques jeunes officiers du fort ayant voulu se donner le plaisir de la chasse remontaient une petite rivière près de l'île LaMothe lorsqu'ils furent attaqués par plusieurs jeunes Agniers. M. de Chasy et le capitaine de Traversy avaient été tués et quatre autres, parmi lesquels M. de Leroles, avaient été faits prisonniers. Tous ces officiers appartenaient au régiment de Carignan.

M. de Tracy était le cousin de M. de Leroles et l'oncle de M. de Chasy. On peut croire que cette trahison l'affecta beaucoup.

A peu près vers le même temps un chef de guerre Agnier se rendit à Montréal. Là, on lui apprit que la paix venait d'être conclue. Il se décida à se rendre à Québec.

M. de Tracy le reçut fort bien, et le faisait manger souvent avec le Bâtard Flammand à sa table, car c'était un homme de poids et de considération parmi les sauvages de sa nation.

Nicolas Perrot raconte dans son *Mémoire sur les Mœurs*, etc, *des Sauvages*, (p. 113) ce qu'il advint de ce chef sauvage :

"M. de Tracy donnant un jour à manger, témoigna à table combien la perte qu'il venait de faire de Mr. son nepveu luy estait sensible ; mais que le bien du public l'avait engagé nonobstant cela à donner la paix au Bâtard Flammand qui la luy avait demandée. Cela suffisait pour faire comprendre à ce chef orgueilleux des Aniez la douleur que M. de Tracy ressentait de la mort de Mr. de Chasy qu'ils avaient tué, et l'obliger par bienséance à diminuer son orgueil. Mais, loin de compâtir à la peine qu'il en marquait, il leva en sa présence et celle de toute la compagnie son bras, se vantant hautement que c'estaît le sien qui luy avait cassé la teste. Cette insolence outrée rompit la paix que Mr. de Tracy avait accordée au Bâtard Flammand, et, faisant dire sur-le-champ à ce chef indiscret qu'il n'en tuerait jamais d'autres, il le fit prendre et lier, et, ayant envoyé chercher l'exécuteur, sans le faire mettre en prison, il ordonna qu'il fut étranglé en présence du Bâtard Flammand, et partit peu de temps après (octobre 1666), à la teste de quatorze cents hommes, soldats, Canadiens et Algonkins, accompagné de Mr. de Courcelles, pour aller contre les Aniez".

P. G. R.

Pendant une séance du tribunal à Montréal, il y a 244 ans

Le vendredi, 19 août 1672, la séance du tribunal seigneurial, à Villemarie, avait lieu "extraordinairement, de relevée, en l'hostel de monsieur le bailli, juge civil et criminel", Charles d'Ailleboust, sieur des Musseaux.

Le temps, j'imagine, était superbe, le soleil resplendissait et, dans l'air parfumé, les oiseaux modulaient de gracieuses chansons. Aiguillonné par la nature en fête, le scribe du tribunal oublia la procédure et la coutume de Paris, pour se livrer, sur les documents judiciaires, à des ébauches lyriques que le hasard malin a pris soin de nous conserver.

Or quel sujet peut aborder un clerc inspiré en un beau jour du mois d'août ?

Des chants d'amour ? Non pas ! Notre homme est, pardessus tout, un gourmet et ce qui lui paraît digne de sa muse, pendant les monotones plaidoieries, c'est la bonne chère, c'est le bon vin !

***

L'on peut être poète et faire de mauvais vers ! Cela s'est vu, se voit et se verra. Nous en avons ici la preuve.

La piecette que nous reproduisons n'a que huit vers. Le premier quatrain est correct, mais le second boite. Nulle part la rime n'est riche ; elle est à peine suffisante.

Qu'importe ! Après deux siècles et demi tout près, il faut avec respect *contempler* ces strophes folichonnes, fixées sur papier jaunâtre, en une écriture pâlie.

Oyez :

"Pour vivre heureux et sans chagrin,
"Pour bannir de nous tout souci,

"Faisons la cour a de bon vin
"Et le disons à nostre ami.

"La bonne chere ne sert de guère,
"Sy l'on est point accompagné,
"Et l'on croit qu'elle est entière,
"Quand on boit à sa santé..

Hélas ! l'inspiration n'a pas duré ou la séance du tribunal a brusquement pris fin et les vers sont restés tels quels, informes, *à peine nés !*



Le document, sur lequel cette *poésie* est *burinée*, a quatre pages.

La première contient une requête datée du 7 août 1672 ; la deuxième, le procès verbal d'une séance du tribunal, le 8 août ; la troisième page est blanche ; enfin, sur la quatrième, au bas, est le procès verbal de la séance mentionnée au début de cet article.

Les quatrains occupent l'espace supérieur, à droite, de cette quatrième page. A gauche, comme pour servir de thème, l'auteur a écrit :

" Bonne vie
" bonne chère
" bonne joye
" bonne fin.

Le procès verbal n'est pas signé, mais il est de l'écriture de Basset, notaire et greffier de la justice, à cette époque ; quant à la poésie elle est d'une autre main.

***

Si médiocre que soit cette tentative, elle n'en sert pas moins à démontrer que la langue des dieux faisait son apparition dans notre région, trente ans seulement après la fondation de Montréal, ce qui est déjà beau !

E.-Z. MASSICOTTE

La Rivière de la Cabane aux Taupiers

Où est située, dans les environs de Québec, la rivière que de vieux documents mentionnent sous le nom de "rivière de la Cabane aux Taupiers ?"

La rivière de la Cabane aux Taupiers c'est le petit cours d'eau qui longe l'asile des aliénés à Beauport et qu'on nomme aujourd'hui vulgairement la rivière de l'Asile.

D'après ce que nous pouvons voir ce cours d'eau a porté successivement les noms de rivière de la Cabane aux Taupiers, rivière Chalifour, rivière des Fous et rivière de l'Asile.

Dans le *Journal des Jésuites* nous trouvons deux mentions de la rivière de la Cabane aux Taupiers.

Au commencement de janvier 1646, le Père Supérieur des Jésuites écrit :

"Sur la fin de l'année (1645), les Ursulines et Hospitalières me firent voir un écrit, par lequel le P. Vimont mon prédécesseur leur avait donné et cédé pour 6 ans 6 arpents de prés à chacune sur les meilleures prairies que nous eussions : scavoir depuis la *Rivière de la Cabane aux Topiers* 12 arpents en tirant vers Mons. Giffar le don estait signé du moys d'avril ou de may 1645, un an presq. après qu'il avait reçu les patentes de son successeur, qu'on attendait en ce temps là..."

A la fin de juillet 1646, il est encore question de la Cabane aux Taupiers dans le *Journal des Jésuites* :

"Environ ce temps les Hospitalières ayant rendu l'écrit du P. Vimont par lequel on leur avait accordé des prairies sur nos terres pour 6 ans ; ensuite de ce qu'on leur avait procuré à la longue pointe et à l'isle d'Orléans ; le P. Vimont en avertit les Ursulines à ce qu'elles fissent le mesme : elles y eurent de la peine et prièrent que cela se faisant savoir de leur oter nos prairies pour les donner à fief, qu'elles fussent préférées à d'autres : la conclusion fut que jusque à ce qu'elles fussent assurées de ce qui leur avait été assigné à la longue pointe et à l'île d'Orléans nous réserverions 15 ou 16 arpents de terre pour elles, desquels nous disposerions lorsqu'elles en auraient été assurées ; et disposerions des autres y en ayant encore autres 15 ou 16 arpents à don-

ner ; en tout depuis *la Cabanne aux Topiers* jusques à la rivière de M. Giffar, il y en a 47 arpents ; il en faut réserver 17 pour la ferme de Beauport, et donner le reste comme dessus ."

M. l'abbé Laverdière dit au sujet de la rivière de la Cabane aux Taupiers :

"Ainsi s'est appelée, dans l'origine, et probablement du nom de celui ou de ceux qui les premiers y plantèrent leur cabane, la petite rivière Chalifour, qui passe près de l'asile des Aliénés (à Beauport) ; ce qui lui fait donner aujourd'hui le nom de la rivière des Fous".

Les Jésuites avaient donné un fief en cet endroit à Nicolas LeVieux de Hauteville, lieutenant-général civil et criminel de Québec de 1651 à 1656

Deux ans après son retour en France, le 18 avril 1658, M LeVieux de Hauteville vendait son fief à Florentin Lambert, marchand libraire à Paris. Nous lisons dans l'acte de vente dressé par les notaires Rollu et Gaultier :

"Pardevant les Notaires Gardes nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne Nicolas le Vieux escuyer seigneur de la Mothe Desorcy (?) dt de haulteville demeurant rue neuve et parcisse Sainct-Mederiqc, lequel a recogneu et confessé, reconnait et confesse avoir volontairement vendu, cedé, quitté, transporté et délaissé par ces presentes et promet garantir de tous troubles et empeschemens generalement quelconques du tout, maintenant et toujours, au sîeur Florentin Lambert, Marchand Libraire Bourgeois de Paris y demeurant rue Sainct Jacques en la maison où est pour enseigne l'image Sainct-Paul, paroisse St Severin, à ce present et acceptant acquéreur pour luy ses hoirs et ayant cause la terre et seigneurie du dict Haulteville auparavant appelée vulgairement la Cabanne aux Taupiers, consistant en maison mannable, grange et austre bastiments, terres labourables prés et bois, ses appartenances et dependances, ainsi qu'elle se poursuit et comporte et extende de toutes parts et de fond en comble tenant la totalité d'une part au fleuve de Saint-Laurent, d'autre part à la rivière Saint-Charles, aboutissant d un bout damont à Paul Chaillifour charpentier et d'autre bout daval au nommé Jean DuMaine et à une maison appartenante aux Reverends peres Religieux de la compagnie de Jésus en laquelle est demeurant le frère Ceuron scituée au Terroir de Kebek pays de la nouvelle france dite Canada."

P.-G.-R.

La campagne du gouverneur Denonville contre les Tsonnontouans

Cette campagne fut préparée par le gouverneur Denonville et l'intendant Champigny, dans l'hiver de 1686-87. L'armée canadienne partit de l'île Sainte-Hélène, près Montréal, le 11 juin 1687. Elle était composée d'environ 830 soldats du détachement de la marine, de plus de 1000 coureurs de bois et miliciens canadiens et de 300 Sauvages.

Tout le monde connait le résultat malheureux de cette campagne.

Les sources imprimées sur la campagne de 1687 contre les Tsonnontouans sont :

RELATIONS DES JÉSUITES.

Mgr de Saint-Vallier, ESTAT PRÉSENT DE L'EGLISE DE LA NOUVELLE-FRANCE.

La Hontan, VOYAGES DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

La Potherie, HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Charlevoix, HISTOIRE DE LA NOUVELLE-ERANCE.

Bibaud, HISTOIRE DU CANADA SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE, py. 183 et suiv.

Garneau, HISTOIRE DU CANADA, vol. 1er, pp. 278 et suiv.

Ferland, COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol, II, pp. 155 et seq.

M. de Belmont, HISTOIRE DU CANADA.

O'Callaghan, THE DOCUMENTARY HISTORY OF THE STATE OF NEW YORK.

COLLECTION DE MANUSCRITS DE LA NOUVELLE-FRANCE.

Girouard, SUPPLEMENT AU "LAKE ST-LOUIS, etc etc, d'après BEAUCOUP DE DOCUMENTS INÉDITS, pp. 24 et suiv.

JOURNAL D'UNE EXPÉDITION CONTRE LES IROQUOIS EN 1687, PAR LE CHEVALIER DE BAUGY, AIDE-DE-CAMP DE M. LE MARQUIS DE DENONVILLE. LETTRES ET PIÈCES RELATIVES AU FORT SAINT-LOUIS DES ILLINOIS.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—MAI 1916 No V

Jean Deshayes, hydrographe du Roi

C'est au printemps ou à l'été de 1685 que Jeau Deshayes passa dans la Nouvelle-France. M. J.-Edmond Roy, dans son étude sur la cartographie et l'arpentage sous le régime français, dit que M. Deshayes vint dans la colonie pour y faire des observations astronomiques. (1) Il est établi, en effet, que M Deshayes fit des observations astronomiques pendant son séjour au Canada. Ainsi, en 1686, il profita d'une éclipse de lune pour fixer la longitude de Québec à 72 degrés 13 minutes de Paris. Mais M. Deshayes avait été envoyé dans la Nouvelle-France pour faire la carte du Saint-Laurent.

Le 17 juin 1685, le ministre écrivait à l'intendant de Meulles au sujet des travaux que M. Deshayes devait faire. Il lui donnait en même temps ordre de lui fournir une chaloupe pour travailler à la carte de l'embouchure du Saint-Laurent.

Le 3 décembre 1685, le marquis de Denonville écrivait au ministre :

"Le sieur Deshayes que vous avez envoyé pour faire la carte de la rivière est si abattu de maladie que toute l'année il ne pourra pas travailler". (2)

Le 8 mai 1686, le marquis de Denonville écrivait au ministre :

"Le sieur Deshayes attend que sa barque soit achevée d'être calfattée pour descendre et reconnaître le fleuve jusque dans la baie de Saint-Laurent ; dans peu de jours il mettra à la voile".

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 1, p. 36.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

Dans la même lettre, M. de Denonville disait encore :

"Le sieur Deshayes s'est fort promené le long des rivages du fleuve au-dessous de Québec, en attendant que la navigation fut ouverte pour descendre à l'embouchure : il s'attachera à marquer les endroits difficiles et le lieu ou il faudrait un réduit dans une île pour empêcher les navires de venir ici si nous avions un ennemi puissant à craindre par la mer". (1)

Le 10 novembre 1686, le marquis de Denonville écrivait au ministre :

"Le sieur Deshayes vous va rendre compte, Monseigneur, de son travail. On aurait bien besoin qu'il continuât plusieurs années dans le golfe et à l'entrée des terres, depuis le grand banc, n'y ayant aucunes cartes qui soient justes ; il y a une infinité de courants à observer qui changent tantôt d'un côté tantôt de l'autre, avec bien des îles mal placées dans les cartes". (2)

Le 16 novembre 1686, M. de Meulles écrivait au ministre :

" . ..... J'ai aussi fait payer au sieur Deshayes, hydrographe, 150 l. pour faire son voyage de France. Si en cela j'ai fait quelque chose qui vous soit désagréable, Monseigneur, une autre fois, je ne le ferai pas". (3)

C'est probablement au cours de ce voyage en France que Deshayes remit au ministre sa belle carte du fleuve Saint-Laurent.

Cette carte porte pour titre "Carte marine de l'embouchure de la rivière de S. Laurens levée de cap en cap jusqu'à Québec vérifiée par plusieurs Observations. Plus le cours de cette rivière au-dessus de Québec jusqu'au Lac Ontario. Par le sieur Des Hayes Hydrographe". Elle est conservée aux Archives du dépôt des cartes du ministère des affaires étrangères, à Paris. Nous croyons que cette carte n'a jamais été publiée.

M. Deshayes avait aussi fait une "Carte des côtes habitées du Canada par paroisses et par seigneuries". Cette carte porte les noms de toutes les seigneuries qui furent concédées jusqu'à 1686.

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(3) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

L'original de cette carte est aux Archives du dépôt des cartes du ministère des affaires étrangères, à Paris. Elle a été reproduite dans le *Recueil de cartes, plans et vues relatifs aux Etats-Unis et au Canada*, 1651-1731, publié par E. Dufossé, à Paris, en 1893.

De 1687 à 1706, les gouverneurs dans leurs lettres au ministre ne parlent guère de M. Deshayes. D'un mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Raudot nous pouvons toutefois présumer que M. Deshayes donna ou devait donner des leçons de pilotage aux jeunes Canadiens.

En novembre 1707, MM. de Vaudreuil et Bégon annoncaient au ministre de Pontchartrain la mort du sieur Deshaies.

Ni Mgr Tanguay ni les registres de Notre-Dame de Québec ne nous donnent la date de la mort de M. Deshayes. C'est le notaire de la Cetière qui nous a conservé ce détail dans l'inventaire qu'il dressa des effets mobiliers de M. Deshayes. Il décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 18 décembre 1706.

P.-G. R.

Inventaire des biens, meubles et effets dépendants de la succession de feu Jean Deshayes, hydrographe du roi.

L'an mil sept cent six, le vingt-deuxe jour de décembre avant midy à la requeste de Monsieur le procureur du Roy et suivant le procès verbal de la levée des scellées en date de ce jour et en présence de Monsieur le lieutenant-général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Quebecq et en celle du dit sieur procureur du Roy, a esté par le notaire Royal en la prevosté de Quebecq soussigné y resident et en presence des témoins si-bas nommés, pour la conservation des droits de qui il appartiendra procédé à l'inventaire et description des biens meubles et effaits dependents de la succession du feu sieur Jean des Hays vivant ydrographe du Roy en cette ville décédé en l'hostel dieu de cette d. ville le dix-huitiesme de ce mois qui ont été trouvés en la maison et résidence de Louis Bardet boucher size ruë St Pierre en une chambre haute qui a veue sur le fleuve St. Lorent lesquels meubles et effaits ont esté prizés et estimées par Jean Mechin huissier en cette prevosté juré priseur et vendeur de meubles qui les a prizés à leur juste valeur en son âme et conciance en esgard au temps present et sans criéë yçelle estant comprise dans la d. estimation ainsy qu'il ensuit en presence du dt Louis Bardet boucher et François Soullard

Cleve tesmoins qui ont avec mon dit sieur le lieutenant-général, monsieur le procureur du Roy huissier et notaire signé.

Louis Bardet
J. Meschin
F. Soullard
De la Cetierre

Et voulant procéder au dt inventaire c'est présenté le Révérend Père Pierre Rafeix procureur des reverends pères Jésuittes lequel a reclamé les livres et instrumens concr. la geographie qu'il a dit avoir presté au d. sieur des Hays suivans, sçavoir

Un instrument de mathématique à prendre hauteur et à lever des plans cy.... mémoire

Une arbaletrille avec sa garniture ..... mémoire.

Un livre intitulé *Le Ier tome des Effenrendi* de M. Auvent in-quarto ... ...mémoire.

Un livre table-marrée .... mémoire.

Un livre *Efféméride ou la Connaissance des temps cy*.........mémoire.

Un autre petit (livre) pour connaistre le nombre...... mémoire.

Lesquels livres et instruments ont estés remis au dit reverend père Rafeix qui les a reçus et signé

Pierre Raffeix S. J.

Après quoy avons procédé au dt inventaire ainsy qu'il ensuit

Premierement une couverte de trois points mi usée estimée à quinze livres cy ....15 l.

Un mathelas de leine couvert de plusieues oones de toille grosses et rapiessée avec une vieille paillasse et un oreiller estimé le tout ensemble à seize livres attendu que la leine du d. matelas est tres mauvaise cy........ ....16 l.

Un vieux manteau de camelot troué et rapiessé estimé à dix livres cy ....10 l.

Deux chezes de pailles dont une cassée estimées ensemble à trois livres cy........ .... 3 l.

Une vieille pelle à feu estimée trante sols cy ....30 s.

Une petite ceuillerre à pot estimée huit sols cy.......... ....8 s.

Une mechante petitte hache biscayenne estimée quinze sols cy 15s.

Un petit gril estimé vingt sols n'ayant que cinq petites branches cy ....20 s.

Deux couverttes de mousseline mi usées estimées à quatre livres pièces ....8 l.

Dix paires de vieilles manchettes estimées ensembles à trois livres ....3 l.

Un aulne de grosse mouceline estimée cinq livres cy............5 l.

Un quard d'aulne toille baptiste estimé trente sols cy......1-10

Sept méchants mouchoirs de poche estimés ensemble quarante sols..40 s.

Un paquet de vieux linge, chossettes, calsons, chossons, mouchoirs et cravattes non estimées par espèce n'estant propres qu'à faire du charpy estimé le tout ensemble à trois livres cy..........................3 l.

Deux draps de lits de huit aulnes les deux de grosse toille de Mely plus que mi usées estimés ensemble à huit livres cy..................8 l.

Un habit justocorps veste et une très mechante culotte le tout de gros drap retourné estimé le tout ensemble à vingt cinq livres cy 25 l.

Un mechand....de toille grise estimé vingt sols cy.......... 20 s.

Un vieux justocorps de pinchina dedoublé sans boutons tout rompu estimé trois livres cy ....3 l.

Un autre justocorps et une veste de pinchina le tout retourné estimé ensemble à trente livres cy ....30 l.

Deux mechantes peires de bas rapiecés estimés ensemble vingt sols..20 s.

Deux tables de planches enbouftée sur des traitteaux estimées ensemble avec deux bancs de madriers bois de pin à six livres.. .....6 l.

Deux vieux sinturons de peau à la vieille mode estimés ensemble à vingt sols...20 s.

Un petit bissac de serpilierre estimé cinq sols cy..................5 s.

Deux mechantes lempes et un petit huillier de ferblanc estimées ensemble à vingt sols cy...20 s.

Un autre mechand paire de bas de laine rapiécée estimée à trente sols cy..30 s.

Deux vieilles targettes et une......estimées ensemble à quinze sols cy...15 s.

Deux grapins à aporter avec des souliers sauvages estimés cinq sols cy.... ....5 s.

Un petit cadran avec son estui estimé cinq livres cy........5 l.

Deux mechands marteaux et une mechante tenaille estimés ensemble vingt sols cy............... .... 20 s.

Une petite bouteille a....terre de gres tenant demiard et deux petites tasses de fayance estimées ensemble à quinze sols cy......15 s.

Deux vieilles cuiellerres d'estin estimés cinq sols. ....5 s.

Environ une livre sucre d'érable estimé cinq sols..............5 s.

Trois couteaux .. petits estimés ensemble à six sols........6 s.

Une vieille paire de guetre de toile avec un meschant espron estimés ensemble à dix sols cy..... ....10 s.

Une vieille arbalestille estimée quarante sols...... ....40 s

Deux t rrimètres estimés à six sols pièce fait douze sols....12 s.

Et attendu qu'il est midy sonné nous avons remis la continuation du present inventaire à deux heures de relevée et avons fermé la dite porte à la clef et mise entre les mains du dit procureur du Roy et réaposé les scellés et ont mon d. sieur le lieutenant-général et le pr du Roy les dits huissier, témoins et nous notre signé exepté le dt Charles Guillot gardien des dts scellés qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant.

Louis Bardet
F. Soullard
J. Meschin
De la Cetierre

Et advenant le dt. jour deux heures de relevée à la requeste et en présence qu'il est dit si-dessus nous notaire Royal soussigné avons procédé à la continuation du présent inventaire après que mon dit sieur le lieutenant-général a reconnu le dit scellé apposé contre la dite porte... en entier dont le dt Guillot est demeuré bien et valablement deschargé et que le dt sieur procureur du Roy a représenté la d. clef, ainsy qu'il en suit :

Premièrement deux compas de cuivre pointé d'acier, yceux de forest dont un petit qui jette la ...estimé ensemble à trente sols cy 30 s.

Un porte-crayon de cuivre estimé quinze sols cy....... ....15 s.

Une règle de bois de Brésil estimée trente sols cy............30 s.

Une petitte boyte de ferblanc avec deux méchants batte feu estimés cinq sols cy.................. ....5 s.

Un petit pichet de terre estimé cinq sols cy........ ....5 s.

Une paire de souiliers presque neufs estimés quatre livres cy 4 l.

Une autre paire qui sont aumoins mi usés estimés quarante sols ....40 s.

Deux vieux paires dito presque usés estimés à quinze sols la paire fait trente sols cy......... ....30 s.

Une pierre à esguiser estimée trente sols .... 30 s.

Une petite boite en laquelle il y a plusieurs pinceaux et plusieurs coquilles de moules et petit pacquet de couleurs desquelles n'a esté fait aucune estimation, le d. procureur du Roy s'estant chargé et reservé de les faire estimer par le sieur Destaillant peintre pour y mettre le prix n'en connaissant pas la valeur cy mémoire

Une autre petite boite où il y a plusieurs petits verres et deux demi sercles vides comme l'autre que M. le procureur du Roy fera aussy estimer.

Une autre petite boite en laquelle c'est trouvé un estuit en lequel il y a deux rasoirs d'Almagne, un mechant pere de siceaux et une pierre le tout rouillé et mal en état estimé le tout à quarante sols cy ....40 s.

Un petit pesou de cuivre fait en Angleterre estimé trois livres .. ..3 l.

Six burins estimés ensemble à quinze sols cy . ...15 s.

Deux petittes esquerres de cuivre fort estroites estimées à quinze sols pièce fait trente sols cy ....30 s.

Deux méchants petits livres estimés cinq sols cy ....5 s.

Un petit corbin a forer des chesnes de......estimés cinq sols.5 s.

Un plomb de cuivre estimé quinze sols cy ....15 s.

Un petit.... pièce estimé cinq sols............ ....5 s.

Un canif anglais estimé cinq sols.......... ....5 s.

Deux autres petits compas un de cuivre l'autre poincté d'acier yceux de balle estimés ensemble à vingt sols.. ....20 s.

La boyte estimée trente sols ....30 s.

Un petit manchon de renard des Illinois estimée trente sols cy 30 s.

Une ardoise enchassée dans un petit quadre de bois estimé dix sols...10 s.

Un compas à trois pointes qui n'a pourtant que les deux pointes .....estimé quarante sols cy...40 s.

Trois pettittes boussoles de cuivre qui ne vont point estimées cinq sols cy...5 s.

Un tripice ou niveau avec son genou estimé six livres cy......6 l.

Deux canifs manches d'os estimés dix sols cy................10 s.

Vingt-deux careaux de vittres estimés à trois sols le carreau fait trois livres six sols cy..3 l. 6 s.

Seize mains de grand papier estimé à dix sols la main fait huit livres cy ....8 l.

Un livre intitulé *Les mathématiques* d'Ozanam en cinq tomes in-octavo estimé quinze livres. . . . . 15 l.

Deux Dixtionnaires un *Pajot l'autre officima Latinitatis,* recueil de Ciceron, Pline et Juvénal estimés ensemble à trois livres pièces fait six livres cy . . . . 6 l.

Un livre intitulé *L'arithméttque des ouvriers* in-douze estimé quarante sols cy . . . . 40 s.

Les Elements du vide en deux tomes in-octavo estimé trois livres cy . . . . 3 l.

Un tome in-octavo *Des..... mathématiques* par Mons. Ozanam estimé vingt sols . . . . 20 s.

Les Métamorphoses d'Ovide par M. Du Roy in-octavo estimé six livres cy . . . . 6 l.

Le Recueil d'observations faites en plusieurs voyages par ordre de Sa Majesté pour perfectionner l'astronomie et la géographie par Messieurs de l'Académie Royalle, un tome in-folio estimé six livres . . . 6 l.

Les elements d'arithmétique et d'Algèbre de M. de Lagny, in-douze estimé vingt sols . . . . 20 s.

Les dernières découvertes dans l'Amérique septentrionalle mises au jour par M. de Tonty in octavo estimé vingt sols . . . . . 20 s.

Un livre in-quarto intitulé *L'art de naviguer* estimé trente sols cy . . . . 30 s.

Nouveaux elements des sechoirs conquis par de la Hire in-douze estimé vingt sols . . . . 20 s.

Un ditto intitulé Table de.... par A. Vlacq relié en parchemin estimé quinze sols cy . . . . .15 s.

Six petits livres couverts en parchemin intitulés *La Connaissance des temps* estimé ensemble à quinze sols cy . , ... 15 s.

La Théorie des planettes du comte de Pagan relié en parchemin in-quarto estimé six sols . . . . 6 s.

Les tableaux astronomiques du même, idem . . . . . . 6 s.

Traité du Triangle Arithmétique par M. Pascal dix sols . 10 s.

Un livre intitulé *Tabularum astronomicarum* par de la Hire estimé cinq sols . , . . . , ... , ... 5 s.

L'arithmétique de Jacques Chauvet par Eury du Lac parisien relié en parchemain estimé huit sols . . , ... 8 s.

Un autre petit livre *La connaissance des temps* estimé deux sols . . . . 2 s.

Le manuel des pilotes par Guillau de Glos estimé cinq sols 5 s.

Autre livre *L'instruction des pilotes* par le sieur Lecordia estimé cinq sols . . . . 5 s.

Le véritable art de naviguer par le quartier de reduction par le sieur Blondel St-Aubin estimé cinq sols . . . . 5 s.

L'examen du livre des recréations mathématiques par M. de la Maillarde estimé dix sols . . . . 10 s.

L'abrégé des pilotages pour servir aux con...... d'ydrographie estimé cinq sols . . . . 5 s.

Traité de la sphère et de.... par Hyer estimé cinq sols . . 5 s.

Epithome de la navigation estimé trois sols . . . . . . 3 s.

Un livre intitulé *La Théorie de la manœuvre des vaisseaux* estimé vingt sols , ... 20 s.

L'arithmétique de Pierre de Savonne d'Avignon estimé cinq sols 5 s.

La nouvelle méthode de géographie pour apprendre estimé trois sols . . . . 3 s.

Les leçons mathématiques faits aux pages du roy estimé trois sols . . . . 3 s.

La Cosmographie ou Traité général des choses tant célestes que élémentaires par M. Henrion relié en parchemin in huit estimé quinze sols 15s.

La Méthode universelle pour tracer des orlogers ou cadrans par M. de la Hire in-douze estimé . . . . 10 s.

Un livre intitulé *Deux machines propres à faire les quadrans* estimés dix sols . . . . 10 s.

. *Explications et usage d'une partie du cycle universel* par le sieur Boysière estimé cinq sols . . . . 5 s.

Un papier *Theses mathematicae* en papier estimé cinq sols . 5 s.

Un livre in-quarto intitulé *Analyse des infiniments petits pour l'intelligence des lignes courbes* estimé trente sols cy . . . . . . 30 s.

Un autre petit livre *La connaissance des temps* estimé trois sols 3 s.

Un baril estimé vingt sols cy . . . . 20 s.

Item un petit livret contenant plusieurs vieilles cartes, plusieurs cartons de quartiers de proportion pour être vendus ce qu'il pourra cy ...mémoire.

Et estant tout ce qui c'est trouvé à inventorier excepté un petit bahust couver de peau de loup marin avec une serrure plate et la clef estimé trois livres . . . . 3 l

Deux bouts de tuiaux et une porte de paille estimé quatre livres . . . . 4 l.

Un gros pinceau estimé cinq sols . . . . 5 s.

Une couche verte où il y a un peu d'huile à bruler estimé ensemble à vingt sols . . . . 20 s.

Un coffre de bord couver de peau de loup marin le d. coffre de bois de pin estimé 4 livres . . . . 4 l.

Un entonnoir de ferblanc estimé cinq sols . . . . 5 s.

Et attendu qu'il ne s'est trouvé autre chose à inventorier et attendu qu'il est cinq heures du soir nous avons arresté le présent inventaire et laissé toutes les choses et effets contenus au present inventaire à qui s'en est volontairement chargé pour en faire faire la vente ainsy qu'il appartiendra.

Et ont M. le lieutenant, procureur du Roy le dt Mechin temoins et le notre signé

Louis Bardet, J. Meschin, F. Soullard, De La Cetierre

Notes et documents nouveaux sur le fondateur de Montréal

Bien que nous possédions deux biographies de M. de Maisonneuve, l'une par H. J. J. B. Chouinard et l'autre par l'abbé Rousseau, nous ne connaissons, en définitive, sur ce personnage important de notre histoire que ce qu'en ont écrit les abbés Dollier de Casson et Faillon, autrement dit, nous ignorons à peu près tout de la famille du fondateur de Montréal et de sa vie en France avant et après son séjour au Canada.

Pour tâcher de jeter quelque lumière sur ce point, nous nous sommes mis en correspondance, depuis trois ans, avec des chercheurs de Paris et nous avons recueilli ainsi quelques informations inédites ou peu connues qui pourront, sans doute, servir de bases à de nouvelles fouilles.

Mais avant de vous soumettre ces notes, résumons ce que l'on sait sur la famille de M. de Maisonneuve, d'après les auteurs ci-dessus mentionnés.

***

Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve avait débuté dans le métier des armes à 13 ans et lors de son engagement par la Société de Montréal, un régiment portait son nom, d'où l'on conclut qu'il en était colonel (Rousseau).

A cette époque (1641), le père et la mère de M. de Chomedey vivaient encore ; l'on sait aussi, qu'il avait une sœur religieuse, laquelle se nommait "Louise de Sainte-Marie" (1) et une autre sœur mariée à M. de Chuly (2). Toutes deux demeuraient à Troyes et c'est chez Madame de Chuly que se retirait Marguerite Bourgeois.

Le père du fondateur de Montréal décède en 1645 et son beau-frère est assassiné en 1646.

Lors de son départ de la Nouvelle-France, M. de Maisonneuve avait conservé la jouissance de la moitié de la métairie ainsi que le revenu du moulin de Montréal Le 1er avril 1668, le Séminaire offrit à M. de Maisonneuve, en compensation de ses droits, une rente viagère

(1) Faillon, Vie de Soeur Bourgeois I, 25.
(2) " " " " " I, 19 et 22.

de 500 livres qu'il accepta, non pour lui, mais pour une personne dont on ignore le nom et à qui le séminaire paya jusqu'à la mort du bienfaiteur (1).

En 1670, la soeur Bourgeois rend visite à M. de Maisonneuve. Il était logé, à Paris, au fossé Saint-Victor, dans une maison dépendante de l'institut des Pères de la Doctrine Chrétienne. Il mourut à cet endroit le 9 septembre 1676.

Le lendemain, qui était un jeudi, son corps fut transporté dans l'église des Pères de la Doctrine Chrétienne où l'on fit ses obsèques.

Le document que nous reproduisons ci-dessous, nous fournit d'autres renseignements sur la parenté et l'entourage de notre fondateur. Par exemple, on constate dans ces pièces, au style terriblement touffu et diffus, que le défunt avait encore son valet, appelé Louis Frin par l'abbé Faillon et Louis Fin par le copiste actuel du document en question.

En plus, on apprend qu'il avait une garde, Antoinette Hardelet, veuve de Charles Taconnet. Une héritière se présente qui réclame les biens du défunt. Elle se nomme Marie Bonnot, femme de Bernard Baraillon, écuyer, seigneur de Neufville, et se dit nièce de M. de Maisonneuve.

Madeleine Patrois, fille majeure, "comme ayant charge de demoiselle Gabrielle Le Messier, veuve de Bertrant Hardouin de Saint-Jacques", fait aussi opposition "pour la conservation de mille livres", etc.

Enfin, l'exécuteur testamentaire de M. de Maisonneuve est M. Philippe de Turmenyes, contrôleur au régiment des gardes.

Ce précieux document a été copié aux Archives Nationales de Paris, (Y, 15718), par M. A. Léo Leymarie, en juin 1913.

M. Leymarie, on s'en rappelle, est un publiciste français qui, depuis son séjour à Montréal, a conservé un vif intérêt pour tout ce qui concerne notre pays.

Voici ce qu'il écrivait en nous envoyant la copie qu'il venait de faire :

"Je viens de trouver le plan de Paris de Jouvin de Rochefort, donnant en neuf feuilles l'aspect de la ville vers 1675 et j'y vois nettement tracée, l'emplacement des biens des PP. de la Doctrine Chrétienne et y

(1) Faillon, Hist. de la Col. franc. III, 12 et 13.

trouve la confirmation de l'hypothèse que M. de Maisonneuve a été enterré au cimetière de Saint-Etienne, voisin de l'abbaye de Saint-Etienne du Mont, cimetière situé entre la rue des Amandiers, la rue des Sept Voyes et les terrains avoisinant Saint-Etienne du Mont. Ce cimetière se trouvait à un quart d'heure à pied, de la demeure du Sieur de Maisonneuve." Passons au document.

L'an g vi c soixante seize, le mercredy neufiesme jour de septembre, dix heures du soir, sur la requeste faite à nous par François Poiret, conseiller du Roy, commissaire au Chastelet de Paris, nous sommes transporté sur le fossé d'entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, en une maison nouvellement bastie sur le devant et deppendant de la maison des Pères de la doctrine chrestienne ou estans monté en une première chambre ou entressolle ayant veue sur ledit fossé et sur la cour des Pères de la doctrine chrestienne, nous y aurions trouvé M. Philippes de Turmenyes, controlleur ordinaire des guerres, au régiment des gardes, demeurant rue Saint Martin, au coing de la rue ..... (mot illisible) (1) lequel nous a dit que sur ladvis quil a eu que Paul Chaumedet, escuier, sieur de Maisonneuve, cy devant gouverneur de lisle de Montréal en la Nouvelle France, estoit deceddé en ladite chambre où nous sommes, il y a une heure ou environ, il auroit envoyé quérir pour nous requérir comme il fait pour la conservation des biens et effets de la succession dud. deffunt sieur de Maisonneuve, à laquelle il a un intérest très considérable de veiller en la qualité qu'il possède de son exécuteur testamentaire ainsi qu'il nous a justiffié par une expédition qu'il nous a représenté du testament dudit deffunt passé pardevant Torinon et Aulmont notaires aud. Chastelet, le jour dhier, d'apposer nos scellez et cachets et de faire description des meubles qul se trouveront en évidence,eslisant à cet effet domicile en la maison sus déclarée sans préjudicier à ses droits et actions et au legs précédent qui luy est fait par led. testament et a signé.

De Turmenyes.

Suivant lequel réquisitoire après qu'il nous est apparu du corps mort dud. deffunt estant sur une paillasse, dans la chambre devant déclarée, avons en la présence de Me Francois Le Chantre, prestre habi-

---

(1) La rue St-Martin croisait la rue Oguart et tout porte à croire que M. de Turmenyes habitait au coin des rues St-Martin et Oguart, (Note de M. Leymarie).

tué, en la paroisse de St-Estienne du Mont et dudit sr De Turmenyes proceddé à lapposition de nos scellez ainsy quil ensuit, après serment fait par Louis Fin valet dudit défunt et par Anthoinette Hardelet, Ve de Charles Taconnet, garde du mesme deffunt quilz nont détourné ny vu détourner aucuns des effets de ladite succession.

Premièrement, avons apposé nos scellés et cachets sur lentrée de serrure de la porte d'un petit cabinet fait d'ais de sapin, estant dans la chambre cy devant déclarée, ensemble sur les quatre bouts de deux bandes de papier mises sur la porte dudit cabinet.

Avons aussy apposé nos scellez et cachets sur lentrée de serrure d'un grand coffre de bahut quarré couvert de cuir noir ensemble sur les deux bouts d'une bande de papier mise sur icelluy.

Navons apposé scellé sur un petit coffre de cuir estant en ladite chambre qui nous a esté dit appartenir audit Fin par ledit sieur De Turmenyes.

Meubles en évidence.

Un lit à haut pilliers avec matelas, lit de plumes, traversin et couvertures et son autour de meschante tapisserie de Bergame, cinq morceaux de tapisserie de Bergame, tendue en lad. chambre en entresolle, une table avec un meschant tapy de tapisserie, environ dix ou douze livres destain, une cuilliere, une fourchette dargent ayant esté mises dans lun des coffres, deux cuillieres et deux fourchettes aussy d'argent un tourne broche et un petit miroir.

Dans la salle

Sest trouvé quatre morceaux de tapisserie de Bergame avec six petites chaises convertes de vieille tapisserie de .... et plusieurs estampes.

Ce fait lesdits scellés et choses dont la description est cy devant faite, du consentement dudit sieur de Turmenyes, ont esté mis et laissez en la garde et possession dudit Fin qui s'en est volontairement chargé et promis le tout représenter touttes fois et quantes, comme dépositaire et ont signé fors ladite veuve Taconnet qui a déclaré ne scavoir escrire ny signer, dece interpellée

Poiret Louis Fin De Turmenyes.

Et le vendredy, unzieme jour dudit mois de septembre, audit an 1676, est venu en lhostel de nous. Commissaire susdit, Mr Tristan Perrier procureur au Chastelet et de Me Philippes de Turmenyes audit nom d'exécuteur testamentaire dud. deffunt sr de Maisonneufve lequel

nous a apporté et mis es mains la requeste par luy présentée à Mr le lieutenant civil, au bas de laquelle est son ordonnance du dixiesme portant la permission de lever nos scellez dont la teneur ensuit : "A Mr le lieutenant etc." en vertu de laquelle ordonnance attendu quil n'y a aucun opposant et que la dame présumptive héritière dudit deffunt a promis de se trouver en la dite maison où est décédé ledit sieur de Maisonneuve de nous transporter pour la reconnaissance et lévée des dit scellez estre ensuite procédé à linventaire

Perrier.

Suivant lequel réquisitoire, nous, commissaire susdit, nous sommes transporté sur le fossé dentre les portes St-Victor et St Marcel, en la maison ou nosdits scellez sont apposez sur les deux ou trois heures de relevée ou estant sont comparus pardevant nous.

Ledit Mr Philippes de Turmenyes, audit nom d'exécuteur testamentaire dudit deffunt, assisté dudit Me Perrier son procureur qui nous a requis estre procédé à la reconnaissance et levée de nos scellez pour estre les meubles qui se trouveront en évidence et papiers qui se trouveront soubs iceux inventoriez à sa requeste, à la conservation des droits de ce qui il appartiendra, par Me Bernard Musnier et son compagnon nottaires aud. Chastelet et la prisée par Francois Jacob, sergent à verge, ce fait lesd. meubles luy estre dellivrez conformément audit testament, mesme les actes escrits par............... diceluy sans préjudice à ses droits et autres et ont signé

De Turmenyes Perrier

Est pareillement comparu, dame Marie Bonnot, femme séparée quant aux biens d'avec Mr Bernard Baraillon, escuyer, seigneur de Neufville et autres lieux, demeurant rue Masarine, parroisse St Sulpice habile à se dire et porter héritière dud. deffunt, sieur paul Chaumedé sieur de Maisonneufve, son oncle, assisté de Me Louis de Villeneuve, son procureur qui a protesté que la qualité prise par ledit sieur de Turmenyes d'exécuteur testamentaire dud. deffunt ne luy puisse nuire ny préjudicier, attendu que le présent testament a esté sugéré contre lequel elle entend se pourvoir par les voyes de droit, en temps et lieux et estime que l'inventaire doit estre fait à sa requeste, comme seule et unîque présumptive héritière de tout ce qui se trouvera en évidence soubs nos scellez. par ledit Me Bernard Musnier et de Launay nottaires seroit délivré en la possession de Louis Fin, vallet duditdeffunt, pour ce fait estre procédé à la vente diceulx, sil y eschet et ont signé

M. Bonnot Villeneufve

Comme aussy est comparu Magdeleine Patrois, fille majeure demeurant rue St-Jacques, proche les Jacobins, qui a esleu son domicile en la maison dudit Me Perrier, procureur audit Chastelet, laquelle comme ayant charge de damelle Gabrielle Le Messier, Vve de noble homme Bertrand Hardouin de St Jacques, docteur en médecine, a dit quelle s'oppose ausdits scellez pour seureté et conservation de la somme de mil livres, faisant le sort principal de cinquante livres de rentes et arrérages à elle deubs et qui escherront cy après et au surplus, nempesche la reconnaissance et levée et s'en remet que l'inventaire soit fait par ledit Me Bernard Musnier, nommé par les parties et par Me Adrien Aumont, aussy notaire, et la prisée et estimation par ledit Jacob et a signé

Madelaine Patrois

Et par ledit Mr De Turmenyes, assisté dudit Me Perrier son procureur, a esté dit qu'il ne sagit pas de faire veoir que le testament dont il a esté fait lecture n'a jamais esté sugéré comme le prétend ladite dame, se réservant en temps et lieu den faire veoir la validité, a protesté contre les protestations par elle faites et quant à présent a esté soustenu que sans préjudice de ses droits et à lexécusion dud. testament, quil dit estre procédé et passé outre à la levée des scellez et à la description de ce qui se trouvera soubz iceux, tant à sa requeste que de la dite dame, pourquoy......et au surplus soustient que ledlt inventaire doit estre fait par mes. Bernard Musnier et Aumont et ont signé

De Turmenyes — Perier

Et par ladite dame, assistée dudit Me de Villeneufve, a esté dit que pour éviter à.. ...... elle consent que l'inventaire soit faict tant à sa requeste que dudit de Turmenyes sans que la qualité par luy prise ne puisse nuire ny préjudicier à la dite dame contre laquelle qualité elle se pourvoira en temps et lieu, comme advisera bon estre et ont signé

M. Bonnot — Villeneufve

Sur quoy, nous, Commissaire susdit, avons donné acte ausdites parties de leurs comparutions, dires, réquisitions, consentements et contestations et sans y préjudicier, ny que la qualité puisse faire aucun préjudice aux mesmes parties, a esté par lesdits Me Bernard Musnier et Aumont, notaires audit Chastelet de Paris, présens et comparans, procédé à l'inventaire des meubles en évidence estant dans la salle que

dans la chambre, en laquelle est décédé ledit deffunt.à la requeste dud. sr. de Turmenyes, au lit nom d'exécuteur testamentaire et de ladite dame audit nom d'habile à se dire héritière dud. sieur de Maisonneufve son oncle, conjointement et à la prisée et estimation par ledit François Jacob, sergent à verge audit Chastelet et, après qu'à ce faire a esté vacqué jusques à six heures et demy et que dans l'inventaire des meubles ont esté compris du consentement de ladite dame présumptive héritière et dud. sieur de Turmenyes, audit nom, un meschant lit dans lequel couche ledit Fin et un habit de droguet gris réclamé par ledit Fin, lesdits meubles et choses inventoriez du consentement des parties sont demeurez à la garde dudit Fin qui s'en est volontairement chargé et promis les représenter ensemble nosdits scelles sains et entiers, toutesfois et quantes, comme dépositaire et, pour la confection dudit inventaire, lassignation continuée à demain, trois heures de relevée, à laquelle heure elles ont aussy consenty estre procédé tant en absence que présence et ont signé

M. Bonnot Villeneufve Louis Fin
De Turmenyes Poîret Perier

Et le samedy, douziesme jour dudit mois de septembre, audit an, 1676, trois heures de relevée, suivant la continuation d'assignation du jour d'hier, nous sommes transporté en ladite maison, devant déclarée en laquelle nos dits scellez sont apposez ou estant sont comparus pardevant nous

Ladite dame de Baraillon, ès noms et qualitez par elle prises, assistée de Me de Villeneufve, son procureur et ledit Mr Philippes de Turmenyes audit nom d'exécuteur testamentaite dudit sieur de Maisonneuve.

Lesquelles parties sans préjudicier à leurs droits et actions ny aux protestations par elles faites le jour dhier et quelles restoient sans approbation des qualités prises, sauf à se pourvoir par ladite dame contre ledit testament, ont requis et consenty ladite recognoissance et levée de nos dits scellez pour estre procédé à la continuation dudit inventaire par lesdits notaires et à la prisée et estimation des meubles par ledit Jacob et ont signé

M. Bonnot De Turmenyes Villeneufve Perrier.

Sur quoy, nous commissaire susdit, avons donné acte ausdites parties de leurs comparutions, dires, réquisitions et consentement et

sans préjudicier à leurs protestations ny approbation des qualités, avons reconnu sains et entiers levé et osté les scellez, représentez par ledit Fin et par nos apposez sur lentrée de serrure et sur les deux bouts d'une bande de papier mise sur un coffre de bahut carré, couvert de cuir, duquel coffre, ouverture faite, avec la clef estant en nostre possession a esté procédé par lesdits notaires à l'inventorié du linge qui y estoit renfermé,à lusage dud.deffunt, ensemble des trois cuillièrs et trois fourchettes dargent dont deux avoient esté mis dans ledit coffre, lors de lapposition de nos scellez et lautre laissé en évidence aud. temps et à la prisée et estimation par ledit Jacob.

Avons aussy reconnu sains et entiers, levé et osté, les scellez aussy apposez sur lentrée de serrure dun petit cabinet fait avec des ais de sapin, estant en ladite chambre, a costé du lit et sur les quatre bouts de deux bandes de papier mises sur la porte dudit cabinet, de laquelle ouverture faitte avec la clef qui estoit en nostre possession et lors de l'apposition de nosdits scellez représentez par ledit Fin, domestique dudit deffunt, a esté continué linventaire des livres et autres meubles estans dans ledit cabinet, ce fait, en avons tiré une petite cassette, couverte de cuir noir, ensemble un sac de papiers, à linventaire desquels a esté procédé dans la chambre ou entresolle, estant a costé dudit cabinet dans lequel sest aussy trouvé quatorze pistolles d'Espagne et deux escus dargent lesquels ensemble les papiers inventoriez et non inventoriez ont esté remis dans une petite cassette couverte de cuir noir trouvée dans led. cabinet, la porte duquel ayant refermé avec la clef demeurée en nos mains, avons sur lentrée de serrure dicelle et sur les deux bouts d'une bande de papier, mise sur ladite porte, réaposez nos scellez et cachets, lesquels scellez réaposez ensemble les meubles, vaisselle dargent et autres choses inventoriez en la présente vacation et en celle du jour d'hier, sont demeurez du consentement de ladite dame et dudit sieur de Turmenyes audit nom à la garde et en la possession dudit Fin qui s'en est volontairement chargé et promis les représenter toutes fois et quantes, comme dépositaire, sans préjudicier aux droits et quallités des parties ny aux protestations par elles respectivement faittes et après quil a esté vacqué j'usques à sept heures de relevée, lassignation, du mesme consentement des parties, a esté continué à mardy prochain, trois heures de relevée, à laquelle elles ont aussy consenty estre procédé, tant en absence que présence et ont signé

M. Bonnot De Turmenyes Louis Fin Perrier, Poiret
Villeneufve.

Et le mardy, quinziesme jour dudit mois de septembre, audit an, g vi c, soixante seize, trois heures de relevée, suivant la continuation d'assignation, portée en la dernière vacation, Nous, commissaire susdit, nous sommes derechef, transportée en ladite maison où lesdits scellez sont apposez ou estant sont comparus par devant nous

Ledit Mr Philippes de Turmenyes, audit nom détenteur du testament et ordonnance de dernière volonté dud. deffunt, sieur de Maisonneufve, assisté dudit Me Perier, son procureur, qui a requis la continuation de reconnaissance et levée de nosdits scellez pour estre procédé à la confection dudit inventaire par les notaires devant nommez, à la conservation de ses droits et actions et de qui il appartiendra et sans préjudicier à ses protestations et contectations et ont signé

De Turmenyes Perrier.

Est aussy comparue ladite dame Baraillon, niepce dudit deffunt et habile à se dire et porter son héritière, assistée dudit Me de Villeneufve, laquelle aux protestations par elle cy devant faites et sans approbation des qualités prises par ledit Mr de Turmenyes ny dudit testament a consenty la reconnaissance et levée desdits scelles et continuation dudit inventaire, à la conservation de ses droits et ont signé

M. Bonnot Villeneufve.

Sur quoy, nous, commissaire susdit, avons donné acte ausdites parties de leur comparutions, dires, réquisitions, consentement et protestations, sans y préjudicier ny que la qualité prise par lesdites parties puisse en façon quelconque, nuire ny faire préjudice à leurs droits, avons reconnu sains et entiers, levé et osté, les scellez, représentez par ledit Fin gardien de nosdits scellez, par nos apposez, samedy dernier, sur lentrée de serrure et la porte dudit cabinet fait d'ais de sapin et sur les deux bouts d'une bande de papier mise sur ladite porte, de laquelle ouverture faite suec la clef, estant en mos mains, a esté par nous tiré la petite cassette dans laquelle sont des pièces et papiers restant à inventorier, à la description desquels a esté procédé l'un après l'autre.

En procédant, ledit Louis Fin, domestique dudit deffunt, sieur de Maisonneufve, nous a dit quil soppose ausdits scellez à leffet seulement d'estre payé de la somme de cinq cens trente cinq livres sept sols à luy deue par la succession du mesme deffunt, sçavoir, deux cens soixante quatre livres restant à payer de celle de sept cens soixante quatre livres par acte passé partlevant Aumont et Musnier notaires, audit Chastelet, le 10 may 1673, cent cinquante livres pour les gages dudit Fin, depuis

le 10 may 1673 jusqu'au dix may dernier, seize livres dix sols d'une part, cxxxiiii livres, xxxi dune autre, vxi livres x sols, vingt solz et quarante sols le tout présenté ausdites parties par un escrit soubz seing privé dud. deffunt du vingt may dernier, estant au dos de lacte devant datté et encore de la somme de vingt livres, sept sols, pour la nourriture du comparant, pendant labsence dudit deffunt et pour le blanchissage de son linge depuis le 6 juin jusqu'au xiiii juillet dernier que led deffunt a reconnu par un escrit, estant entre ses mains, comme encore de la somme de trois cens livres léguez par ledit deffunt, par son testament et .... ses gages depuis ledit jour, dix may, jusqu'au jour qu'il sortira de ladite maison, à raison de cinquante livres par an, n'empeschant, au surplus, la reconnaissance et levée des scelles dudit inventaire et eslit son domicile en la maison de M. de Villeneufve, procureur audit Chastelet, size rue de la Harpe et a signé

Louis Fin

Et après qu'il a esté vacqué, jusques à six heures de relevé et que les papiers et tiltres estant dans ladite cassette ont esté entièrement inventoriez, mesme largent comptant, montant à cent soixte livres, tous les meubles, hardes, vaisselle dargent et argent monnoyé, tiltres et papiers contenus audit inventaire et dont la description est faitte, tant en la présente vacation que précédente, du consentement de ladite dame sans préjudicier à ses droits et actions et sans approbation de la qualité prise par ledit sieur de Turmenyes, ny dudit prétendu testament dudit deffunt, sieur de Maisonneufve, contre lequel elle proteste de se pourvoir en temps et lieu ainsy quelle advisera, sont demeurez en la possession et à la garde dud. sieur de Turmenyes qui sen est volontairement chargé et promet le tout représenter, toutesfois et quantes, sil est ainsy ordonné, aux protestations respectives desdites parties, sans préjudice audit de Turmenyes du legs fait à son profit, par ledit testament et ce faisant, ledit Fin est et demeure vallablement deschargé de la garde de nosdits scellez sans faire préjudice à ses droits et actions et à sondit deub et ont signé

Me Bonnot   de Turmenyes   Villeneufve
Perrier   Louis Fin   Poiret.

***

D'autre part, M. le comte de Folleville, directeur de la Société généalogique des familles françaises, s'est essayé à retrouver quelque chose sur la famille de M. de Maisonneuve et il nous soumettait ce qui suit, il y a deux ans :

Paris, 22 mai 1914

Cher monsieur,

..J'ai trouvé les armoiries... de la famille de Chomedey, non pas dans le dossier à ce nom, qui est muet sur ce sujet, mais dans celui d'une famille alliée, celui des d'Alleaume, sur la cote : "Pièces originales, volume 30".—

Un Jean Alleaume avait épousé une dlle Marguerite de Chomedey dont elle était veuve en 1572.

En regard du tableau généalogique se trouve inscrit : *Armoiries* des familles *Alliées* : *Chomedey. D'argent à trois flambeaux de gueules.*

Ces armes se trouvent répétées dans un autre dossier, coté *Dossiers bleus* Vol. 12, des Manuscrits déposés à la Bibliothèque Nationale.

Voici du reste, sur cette famille, ce que j'ai relevé au dossier Chomedey :

A—" Jean de Chomedey, avocat en la Cour, seigneur de Germenay en Brie, natif d'Autun, épousa dlle Marie (fille) d'Aymeri, seigneur de Vaudoy et du Gilloy, conseiller du Roi et son avocat général au Parlement de Paris et de Jeanne Boucher d'Orsaye."

De cette union naquirent douze enfants. Huit décédèrent en bas âge et les quatre autres furent :

" Io Hiérosme de Chomedey, escuyer, conseiller de la ville de Paris et avocat en Parlement seigneur de Germenay qui fut marié à Madeleine Tannegui, fille de Denis Tannegui, avocat de la cour et de dlle Esperence de la Croca, d'où prospérité ci après.

20 Marie Chomedey, mariée à Nicolas Séguier, avocat en la cour, décédé sans enfant, le 2 août 1570.

30 Marguerite de Chomedey, veuve en 1572 de Jean Alleaume, escuyer, sr de Courtaumelle dont il eut six enfants.

40 Anthoinette, religieuse.

B—Hierosme de Chomedey, seigneur de Germenay, épousa Magdeleine Tannegui le 18 juin 1560. Ils eurent huit enfants dont quatre vivaient en 1591.

10 Marie, née le 14 avril 1562.
20 Geneviève, née le 2 mai 1567.
30 Louis, né le 26 juillet 1570.
40 Nicolas, né le 23 décembre 1575......"

Là, s'arrête l'embryon de généalogie. A la suite, se trouvent différentes pièces qui permettent d'établir ou du moins de supposer qu'il y a lieu de parenté avec les précités et ceux qui suivent :

Louis et Nicolas se sont mariés,mais le nom de leurs femmes n'est pas rapporté. En 1634, Louise de Chomedey donne quittance à sa cousine à Troyes qui était veuve de Marc-Antoine de Bresme, Ecr. Seigr. de Marchais.

Le 8 avril, M. Paul de Chomedey de Maisonneuve avait des intérêts avec Mme de Marchais, sa cousine. Le fondé de pouvoir de Paul de Chomedey, sr de Maisonneuve, était Pierre Blondel, bourgeois de Paris.

En 1670,existe un acte(assez mal écrit)signé de Paul de Chomedey, donnant quittance d'une somme de 1000 livres tournois à M. l'abbé Gilloy, comme exécuteur testamentaire de Mme de Marchais......

De ce qui précède il paraît résulter que Louise deChomedey devait être la sœur de Paul. Ceux-ci pourraient être fille et fils de Louis, fils, lui-même, d'Hiérosme.

Pour élucider cette question il faudrait faire des recherches complémentaires dans les archives départementales.....

Comte de Folleville."

La guerre, la terrible guerre qui ravage actuellement le continent européen est venue interrompre des fouilles qui promettaient Quand pourra-t-on les reprendre, les continuer ?

En attendant, et pour qu'elles ne se perdent point, ne valait-il pas mieux confier ces notes et ces pièces au Bulletin ?

E. Z. MASSICOTTE

LES OUVRAGES CANADIENS RECENTS

Victor Morin, *Les médailles décernées aux Indiens d'Amérique.* Ottawa—1915.

R. P. M. A. Lamarche, *Le devoir électoral.* Saint-Hyacinthe—1916

R. P. M. A Lamarche, *Petit catéchisme électoral à l'usage du peuple.* Saint-Hyacinthe—1916.

Régis Roy, *L'épluchette.* Contes joyaux des champs. Editeur : Gérard Malchelosse, Montréal—1916.

Deuxième centenaire du sanctuaire national de Notre-Dame du Cap. 1916.

Arthur Joyal, O. M. I., *Excursion sacerdotale chez les Têtes-de-Boule.* 1915.

Honoré Michel de la Rouvillière

Dans ses notes sur les Saint-Michel (*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XX, p. 292), M. Sulte nous dit que Honoré Michel (c'est le nom de famille) sieur de Villebois, de Saint-Michel, de la Rouvillière, conseiller du roi, natif du diocèse de Toulon, siégeait comme juge à Saint-François-du-Lac en *1716*, étant le délégué de l'intendant de la colonie, avec résidence à Montréal.''

N'y a-t-il pas erreur ici dans les notes de M. Sulte, du moins quant à la date ? M Michel de la Rouvillière, pour nous, jusqu'à preuve du contraire, n'est pas venu dans la Nouvelle-France avant l'été ou même l'automne de 1730.

Voyons ce que les pièces officielles disent de M. Michel de la Rouvillière.

D'abord, il était fils de Jean-Baptiste Michel, sieur de Villebois, conseiller du Roi à Bordeaux, et d'Anne de Rostan. Un des frères de sa mère, M. de Rostan, était un des hauts officiels de Bordeaux et nous le voyons intervenir plusieurs fois en faveur de son neveu.

Le 27 avril 1730, M. Michel de la Rouvillière était nommé commissaire de la marine en la Nouvelle France. Il devait en même temps agir comme subdélégué de l'intendant à Montréal.

Au mois d'avril 1732, le roi accordait à M. Michel de la Rouvillière, en témoignage de son application, une gratification de 500 livres.

Le 7 avril 1733, le Roi signait des lettres-patentes pour donner entrée, séance et voix délibérative au Conseil Supérieur de Québec au commissaire de la marine servant à Montréal. Le Roi lui donnait la première place après le premier conseiller. En l'absence de l'intendant, il devait avoir rang avant tous les conseillers et faire les fonctions de l'intendant.

Ces lettres-patentes furent enregistrées au Conseil Supérieur le 17 août 1733 mais nous croyons que, pendant son séjour de quinze ou seize ans, dans la Nouvelle-France, M. Michel de la Rouvillière ne siégea pas une seule fois à notre Cour Souveraine.

Le 25 avril 1735, le président du Conseil de marine informait M. Michel de la Rouvillière que M. Hocquart avait instruction de rétablir

en sa faveur la gratification de 500 livres dont lui et ses prédécesseurs avaient joui comme subdélégués de l'intendant à Montréal.

Les protecteurs de M. Michel de la Rouvillière devaient être assez puissants puisque nous le voyons obtenir une gratification de 3000 livres en avril 1738, une nouvelle gratification le 6 mai 1741, et encore une gratification de 500 livres moins d'un an plus tard, le 27 avril 1742.

En 1744, M. Michel de la Rouvillière avait demandé au Conseil de marine de lui donner le titre de commissaire-général de la marine à Montréal. Le 28 avril 1745, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois que le Roi n'était pas disposé à accorder cette demande. Le président du Conseil de marine prenait la peine d'ajouter que M. Michel de la Rouvillière ne devait pas douter de ses bonnes dispositions à son égard et qu'il ne négligerait pas de lui en donner la preuve à l'occasion.

Le 18 février 1746, le président du Conseil de marine mettait sa promesse à exécution. Ce jour-là, il avertissait M. Michel de la Rouvillière qu'il avait l'intention de lui donner une nouvelle situation en France et de retourner à la première occasion.

M. Hocquart ayant retardé d'un an le retour de M. Michel de la Rouvillière, le président du Conseil de marine, le 23 janvier 1747, lui fit des reproches assez vifs. M. Michel de la Rouvillière reçut une gratification de 3000 livres pour la perte de temps que M. Hocquart lui avait fait subir.

Enfin, au mois de janvier 1748, M. Michel de la Rouvillière était nommé ordonnateur-général de la colonie de la Louisiane. Cette charge équivalait à celle d'intendant de la Nouvelle-France. C'était une magnifique promotion.

Lors de l'arrivée à la Louisiane de M. Michel de la Rouvillière le gouverneur de la colonie était le marquis de Vaudreuil qui devait être le dernier gouverneur de la Nouvelle-France.

Dans son bel ouvrage *Les dernières années de la Louisiane française*, le baron Marc de Villiers du Terrage nous apprend que M. Michel de la Rouvillière, comme ses prédécesseurs, ne put s'entendre avec le gouverneur. Son administration se passa en discussions stériles et en reproches plus ou moins justifiés tant d'un côté que de l'autre. M. Villiers du Terrage semble jeter le blâme plutôt sur M. Michel de la Rou-

villière qui, dit-il, ne cherchait qu'à contrecarrer l'action du gouverneur.

M. Michel de la Rouvillière mourut à la Louisiane en octobre 1752.

Aux Archives du Secrétariat Provincial, à Québec, on conserve le cahier dans lequel furent enregistrées les ordonnances rendues et les commissions données par Honoré Michel de la Rouvillière, ordonnateur en toute la Nouvelle-France, de octobre 1736 à août 1737. Ce cahier, porte pour titre : "Registre des Ordonnances rendues par Monsieur Michel, ordonnateur en toute la Nouvelle-France, tant à Québec qu'à Montréal dans les différents séjours qu'il a faits dans les d. villes depuis le 23 octobre 1736 jusques et compris le huit août 1737, le d. registre contenant quarante-un feuillets cottés par premier et dernier."

Chacune des ordonnances et commissions contenues dans ce cahier commence ainsi : "Honoré Michel de La Rouvillière, commissaire de la Marine, ordonnateur en toute la Nouvelle-France."

Ci-suit la liste de ces ordonnances :

Commission au sieur Rochert pour faire les fonctions d'ordonnateur à Montréal (23 octobre 1736).

Ordonnance entre Pierre Courtin, huissier au Conseil Supérieur de ce pays, et le nommé LaTour, cabaretier à Québec (Québec, 30 octobre 1736).

Ordonnance qui fait défense aux habitants de la Pointe de Levy d'attacher à l'avenir leurs chevaux à la clôture du cimetière de la dite paroisse (Québec, 9 novembre 1736).

Ordonnance en faveur du sieur D'Auteuil, ci-devant procureur-général au Conseil Supérieur, contre plusieurs habitants de la seigneurie de la Pocatière (Québec, 10 novembre 1736).

Ordonnance en faveur des dames de l'Hôtel-Dieu de Québec contre quelques habitants voisins de leur seigneurie de Saint-Ignace, dépendante de la paroisse de Charlesbourg (Québec, 20 novembre 1736).

Ordonnance qui fait défense à toutes personnes établies à Neuville de vendre et débiter des boissons dans la dite paroisse sans être pourvu préalablement de permissions (Québec, 5 décembre 1736).

Commission d'huissier royal dans la Côte du Sud à Joseph Dionne, (Québec, 13 décembre 1736.)

Commission qui établit le nommé Dominique Aussion à l'une des

places d'archers de la maréchaussée, (Québec, 20 décembre 1736).

Commission qui établlt le nommé Claude-Vincent Rousset dit Châteaufort à l'une des places d'archers de la maréchaussée (Québec, 21 décembre 1736.)

Commission qui établit le nommé Louis Ancien dit Agathe à l'une des places d'archers de la maréchaussée (Québec, 22 décembre 1736.)

Commission qui établit le nommé Jean Roger dit Saint-Jean à l'une des places d'archers de la maréchaussée (Québec, 23 décembre 1736).

Ordonnance qui ordonne que le capitaine de la Côte de Saint-François jouira du banc le plus honorable immédiatement après celui du seigneur haut justicier (Trois-Rivières, 17 janvier 1737).

Ordonnance au bas de requête présentée par le sieur Dugast, curé et les marguilliers de Saint-François, relative à l'ordonnance ci-devant Montréal, 1er février 1737).

Reglement au bas d'un mémoire présenté par le sieur Jenvrain Dufresne pour son salaire et vacations (Montréal, 28 janvier 1737).

Ordonnance entre le sieur René Gaudron de Cheuremont, commis au contrôle de la marine à Montréal, et Charles Demers fils, au nom de procureur de Charles Demers dit Desormont son père (Montréal, 26 janvier 1737).

Ordonnance entre le sieur René Gaudron de Cheuremont, commis au contrôle de la marine à Montréal, et les sieurs Alexis LeMoine Monière et Julien Trottier des Rivières, cautions du nommé Demers dit Desormont (Montréal, 30 janvier 1737).

Ordonnance qui fait défense à tous particuliers du gouvernement de Montréal d'enlever aucuns blés sans permissions (Montréal, 4 février 1737).

Ordonnance entre le sieur Gaudron dit Cheuremont, commis au contrôle de la marine à Montréal, et le sieur Chaumont comme commun en biens avec Dlle Catherine LeGras, sa femme (Montréal, 28 février 1737).

Ordonnance qui ordonne que les marguilliers de Saint-Thomas, Pointe à la Caille, présenteront le pain bénit au sieur Couillard, seigneur du lieu, avant qui que ce soit (Québec, 23 mars 1737).

Ordonnance qui homologue l'acte de cession et abandon faite à

Jean-Baptiste Carpentier par ses père, frères et sœurs (Québec, 27 mars 1737).

Ordonnance avant faire-droit entre René Lefebvre, seigneur de la Baie Saint-Antoine, et Louis Lefebvre des Iles (Québec, 4 avril 1737).

Réunion au Domaine du Roi de la terre et seigneurie de Saint-Etienne, ci-devant concédée à Marie Boucher, veuve Etienne Lafond, par MM. de LaBarre et De Meules (Québec, 6 avril 1737).

Ordonnance qui fait défense à tous voyageurs ou autres d'allumer aucun feux dans les bois voisins de la seigneurie de Saint-Maurice (Québec, 9 avril 1737).

Ordonnance qui ordonne que le pain bénit, cendres, etc, seront d'abord présentés aux chantres revêtus de surplis (Québec, 15 avril 1737).

Ordonnance qui fait défense de charger aucuns blés, farines, etc, pour les transporter hors du gouvernement (Québec, 15 avril 1737).

Ordonnance qui taxe le quintal de biscuit à 9 l. 10 s., les pois blancs à 3 l. le minot et les pois verts à 3 l. 10 s. aussi le minot (Québec, 18 mai 1737).

Ordonnance définitive entre René Lefebvre, fils aîné de Jacques Lefebvre, seigneur de la Baye Saint-Antoine, etc, et Louis Lefebvre des Iles. (Québec, 29 mai 1737).

Commission d'arpenteur juré pour Pierre Noël Le Vasseur (Québec, 31 mai 1737).

Ordonnance qui fait défense aux nommés Lesage et Garault et autres de tenir cabaret dans la paroisse de la Rivière de l'Assomption sans au préalable avoir une permission (Montréal, 13 juin 1737).

Ordonnance sur une contestation entre Catherine Thibault, femme de Jean-Baptiste Neveu, habitant de la Rivière-des-Prairies, et Pierre Paquet dit Ranger, marchand au dit lieu (Montréal, 19 juin 1737).

Ordonnance sur une contestation entre Joseph Robidou et le nommé Saint-Etienne, journalier (Montréal, 9 juin 1737).

Ordonnance qui ordonne que les sieurs Montandre et Grondines se transporteront chez plusieurs habitants des Grondines soupçonnés de faire des amas de blé qui leur permet de partager le dit blé pour de l'argent comptant aux habitants qui se présenteront au prix de trois livres le minot (Québec, 22 mai 1737).

Ordonnance entre la dame veuve de Ramezay et le sieur Sabrevois de Bleury (Québec, 25 mai 1737).

Commission de notaire royal à François Simonnet à Boucherville et dans toutes les côtes du gouvernement de Montréal (Montréal, 1er juillet 1737).

Ordonnance qui fait défênse aux habitants ayant droit dans la commune de LaPrairie de la Madeleine d'y mettre d'autres bestiaux que ceux qui leur appartiennent (Montréal, 4 juillet 1737).

Ordonnance qui autorise le sieur Chardon, prêtre, curé de Contrecœur, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Antoine Emmery, habitant du dit lieu (Montréal, 16 juillet 1737).

Ordonnance qui ordonne que tous les castors que les particuliers recevront seront transportés dans la suite, 24 heures après leur réception, dans le bureau de la Compagnie des Indes (Montréal, 18 juillet 1737).

Ordonnance qui donne acte au sieur de Bleury des déclarations et affirmations faites tant par lui que par les nommés Belle-Isle, Petit et Besset en conformité de l'Ordonnance du 25 mai dernier rendue entre la dame veuve de Ramezay et le sieur de Bleury (Montréal, 30 juillet 1737).

Ordonnance entre le sieur Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes, et Damoiselle Geneviève Letendre, veuve du feu sieur Radisson, receveur de la dite Compagnie (Montréal, 1er août 1737).

Ordonnance qui commet et subdélègue le sieur Chardon, prêtre, pour être procédé pardevant lui à une assemblée de parents des mineurs de Marguerite Brunet, veuve Emmery, pour juger de la nécessité de vendre 22 pieds de terre appartenant aux dits mineurs, et si c'est leur plus grand intérêt (Montréal, 8 août 1737).

P. G. R.

FRANCOIS CAZEAU

Dans le numéro d'avril du *Bulletin des Recherches Historiques*, M. Benjamin Sulte publie des notes fort intéressantes sur François Cazeau. Après avoir cité une dernière lettre à sa femme, datée de Paris, M. Sulte ajoute : "Je ne sais rien de plus sur cet homme"...

Je suis heureux de pouvoir lui fournir quelques éclaircissements sur les infortunes de son héros après 1791.

En effet, parmi les manuscrits collectionnés par feu le juge Baby et déposés à la Bibliothèque Saint-Sulpice par l'Université Laval de Montréal, je trouve une lettre de l'abbé De la Porte qui jette un jour intéressant sur la question. On sait que M. l'abbé De la Porte, desservant pendant de longues années de la chapelle française de King Street, à Londres, fut intimement mêlé aux choses canadiennes, jouant le rôle de représentant plus ou moins officiel des autorités ecclésiastiques canadiennes auprès de l'Angleterre. Le 5 juin 1827, il écrivait de Londres à M. O'Sullivan, avocat bien connu, la lettre suivante : "Monsieur, Connoissant votre extême obligeance, j'ai, sans hésiter, pris la confiance de m'adresser à vous, pour vous prier de me procurer, s'il vous étoit possible, quelques renseignemens sur les personnes de la famille de feu M. Cazeau, qui pourroient faire honneur aux engagemens de leur feu parent. S'il y a quelqu'espoir de réussite, et que vous voulussiez bien vous charger de poursuivre ce recouvrement, je m'empresserois de vous faire parvenir tous les papiers que vous m'indiqueriez pouvoir être nécesaires. Il est bien entendu que l'on tiendra compte de tous les frais que cette affaire pourroit occasionner.

....

De la Porte, ptre,

26, Allsops-Buildings, New Road."

Et, en même temps, M. Thavenet, prêtre de Saint-Sulpice, alors à Paris, écrivait de son côté à M. O'Sullivan pour appuyer la requête de l'abbé De la Porte, disant "qu'il ne s'intéressait que par charité pour deux dames qui se trouvent dans le besoin pour avoir rendu à un Canadien les services les plus généreux "

La lettre de la Porte était accompagnée de la note suivante pour servir d'information à M. O'Sullivan :

Note relative au Sr Cazeau de Montréal

Il était de Montréal et associé de la Maison John Reeves, Berthelet et Reeves, et avait épousé une Dlle Reeves. Mr Cazeau vint à Paris en 1803 pour y réclamer le remboursement d'immenses fournitures qu'il avait faites et qui se trouvaient en litige.

Vers cette époque arriva le blocus continental, et le Sr Cazeau ne pouvant correspondre avec ses associés se vit forcé de s'adresser aux dames Cajou et Gontié, qui touchées du dénuement affreux où il se trouvait eurent la générosité de pourvoir pendant douze ans à tous ses besoins. Etant tombé malade, leurs soins redoublèrent, et après huit ans de souffrances il expira entre les bras de ses bienfaitrices.

Quelque temps avant cette époque le 15 avril 1815, sentant sa fin s'approcher, et voulant s'acquitter autant qu'il pouvait dependre de lui envers les dames Cajou et Gontié, il leur souscrivit à chacune d'elles, une obligation, savoir, à la veuve Gontié 15,600 f. et à la Dame Cajou 1500 f., en tout 17,100 f.

Eu 1816, un Sr Reeves, fils issu de l'alliance d'un Sr Reeves et d'une Dlle Cazeau, ignorant encore la mort de son grand père, se présenta chez les dites Dames et prit connaissance de l'obligation contractée par ce dernier, et leur promit, en leur demandant tous les papiers du défunt, de leur en envoyer le montant. Depuis lors elles n'ont plus entendu parler de ce Reeves et comme elles se trouvent elles-mêmes, par de fâcheux événements, réduites à un état voisin de la misère, elles implorent la protection de S. Ex. le Ministre des Affaires Etrangères pour qu'il daigne faire parvenir leur réclamation à Montréal ou à Québec, dans le cas où la famille Reeves habiterait actuellement dans cette dernière ville.

Voici la copie de l'obligation du Sr Cazeau:

"Je soussigné François Cazeau, ancien négociant de Montréal en Canada, demeurant à Paris, Rue de Grenelle, St-Germain, No 86, passage Ste-Marie, reconnait :

"Que tous les meubles et effets qui se trouvent dans les chambres et cabinets que j'occupe conjointement avec la Dame Françoise Moutier fe Gontié et Jeanne Françoise Cajou, leur appartiennent dans les places qu'elles occupent, que la paillasse, le lit de plume, dans leque je couche appartiennent également à la dite Dame Cajou, et que les draps du lit, ensemble la commode, les chaises de ma chambre, appartiennent à la De Gontié ; enfin que je n'ai rien qui m'appartienne sinon la

malle dans laquelle sont renfermés mes papiers. Que tous les Loyers qui peuvent être dûs sont à ma charge personnelle, et ne concernent en aucune manière les dites Des Cajou et Gontié, qui n'en sont aucunement passibles, le bail verbal qui m'a été accordé par le propriétaire ne concernant que moi seul.

"Que depuis le 1er janvier 1803 que je demeure avec les dites dames, et que j'ai été dans des besoins sans cesse renaissants. elles n'ont cessé de me procurer les soins et les secours nécessaires tant en maladie qu'en santé.

"Que la dite De Gontié, plus spécialement encore, m'a nourri, soigné, alimenté, chauffé, éclairé, habillé et entretenu.

"Qu'ainsi, et tout calcul fait, je dois à la Dlle Cajou 1500 f. et à la dite Dame Gontié la somme de 15,600 f. cette dernière somme calculé et arrêtée à celle de 1200 f. par an, à compter depuis le dit jour 1er janvier 1803 jusqu'à celui-ci, en y comprenant diverses hardes, habits et linge que la dite Dame Gontié m'a acheté et payé de ses deniers depuis un mois.

fait à Paris, le 15 avril 1815...

approuvé l'écriture ci dessus,

Signé Cazeau".

M. Sulte, après avoir constaté dans ses notes que Cazeau s'était marié en 1759 avec Marguerite Vallée, se demande s'il n'avait pas ensuite convolé en secondes noces, puisqu'il donne le nom de Reine à sa femme dans ses lettres de 1780 à 1791. La note que nous venons de reproduire, sans parler d'un premier mariage, nous apprend que Cazeau avait épousé une demoiselle Reeves. Cette demoiselle Reeves s'appelait elle Reine ? Je l'ignore.

Je trouve également, dans le Catalogue Général des Livres imprimés de la Bibliothèque Nationale, vol. XXV, la mention des deux ouvrages suivants attribués à François Cazeau :

—Précis de la réclamation du sieur Cazeau, ci devant négociant à Montréal en Canada, renvoyée du Comité des rapports à celui de liquidation. Q. 8pp. Paris, impr. de L. Potier de Lille, s. d.

—Réclamation du sieur François Cazeau à la Cour de France en répétition d'une dette authentiquement reconnue par le Congrès des Etats-Unis de l'Amérique rédigée par M. Carra. Q. 72 pp. s. l. s. d.

Ce sont évidemment les deux publications dont parle Cazeau dans

les lettres publiées par M. Sulte, celle du 20 mai 1788 et celle du 22 avril 1791.

J'ajouterai qu'en 1784, Cazeau était probablement encore à Montréal. J'ai en effet sous les yeux les pièces d'un procès qu'il engagea alors contre le sieur René Cartier, Maître Mézières étant son procureur, et à l'issue duquel il obtint jugement en sa faveur pour 16,000 chelins devant la Cour des plaidoyers communs du district de Montréal. Malheureusement on a pu voir qu'il ne fut pas toujours aussi heureux dans ses litigations.

AEGIDIUS FAUTEUX.

Ordonnance de Gilles Boyvinet, Lieutenant Général de la Juridiction des Trois-Rivières, contre ceux qui travaillent le dimanche, 15 septembre 1679.

§

De par le Roy

Et de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de la juridiction ordinaire des Trois-Rivières.

Sur ce qui nous a esté remontré par le substitut du procureur du Roy au siège ordinaire de cette ville que plusieurs personnes continuent leurs œuvres manuelles et travaux ordinaires les jours de festes et dimanches, ce qui cause du scandal à tous ceux qui le voyent, à quoy il serait nécessaire de pourvoir. Nous avons fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soyent de travailler ou souffrir travailler leurs gens les jours de festes et dimanches, et générallement parlant vaquer à toute sorte d'exercice manuel à peine d'amande arbitraire, et de confiscation du harnois et choses dont ils se trouveront chargés, si le cas y eschet, ce qui sera lu, publié, affiché et exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice. Emandons etc. Donné aux Trois-Rivières ce 15 septembre 1679.

(Signé) BOYVINET

Publié et affiché aux Trois-Tivières ce dix-septiesme septembre dimanche issue de grande-messe g b y c soixante et dix-neuf.

AMEAU

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—JUIN 1916 No VI

Tuileries et briqueteries à Québec sous le régime français

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"La plupart des incendies qui arrivent dans ce pays viennent de ce que les maisons sont toutes couvertes de bardeau fait de cèdre qui est fort susceptible du feu ; c'est ce qui m'a fait chercher avec soins les moyens de prévenir ces malheurs et m'a engagé à faire la dépense d'une petite tuilerie pour introduire ici l'usage de la tuile. Je me suis contenté d'en faire quelques milliers cette année dont je ferai couvrir une partie de quelque maison qui se trouvera la plus exposée au vent de nord-ouest et nord'est d'où viennent les grandes gelées. Si cette tuile y résiste elle fera un grand bien au Canada, étant certain qu'on ne manquera point après cette épreuve d'en couvrir les maisons. J'ai fait faire un fourneau pour cet effet et ai envoyé quérir de la terre assez loin, et ai fait chercher des ouvriers de tous côtés. Cela a fait quelques frais que je ne doute point que vous n'approuviez beaucoup, mais craignant que ceux qui m'ont fait cette tuile ne soient pas fort habiles, vous aurez, s'il vous plaît, la bonté d'ordonner qu'on m'en envoie de bons par les premiers vaisseaux de l'année prochaine. C'est un projet qu'il ne faut point abandonner, étant de très grande conséquence pour le pays." (1)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

Le 8 mai 1686, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre :

"Le bardeau dont toutes les maisons sont couvertes est une chose si dangereuse que l'on ne se garantira jamais des malheurs du feu si l'on n'a recours à l'ardoise et à la tuile. Vous ne sauriez croire, Monseigneur, combien le bardeau de cèdre dont on se sert est dangereux, des allumettes souffrées ne sont pas plus aisées à prendre feu.

"Il n'y a que deux jours que j'ai vu tomber une étincelle d'une cheminée sur le toit de la maison du fort qui y mit le feu, de manière que si cela avait été de nuit tout aurait été embrasé. Il serait bien nécessaire d'envoyer de France de bons tuiliers pour faire de bonnes tuiles capables de résister au grand froid. Si on ne tient la main à faire changer les couvertures, jamais Québec ne se saurait garantir de l'incendie. Je suis dans des alarmes continuelles pour ma maison et pour la ville." (1)

Le 6 novembre 1687, MM. de Denonville et Champigny demandaient de nouveau au ministre de leur envoyer des tuiliers:

"Les ouvriers que vous avez envoyés cette année, Monseigneur, écrivaient-ils, sont ici employés. Nous aurions bon besoin de briquetiers et tuiliers, n'y en ayant pas parmi nos soldats, et c'est ce qu'il y aurait de très nécessaire pour garantir du feu."

Dans la même lettre, MM. de Denonville et Champigny écrivaient :

"Quand Monseigneur nous ordonne de faire couvrir de tuile le magasin à poudre, il ne sait pas qu'il n'y en a pas une seule en Canada ; à faute de cela, on a acheté de l'ardoise pour le couvrir." (2)

Le 6 novembre 1688, l'intendant Champigny était tout heureux d'annoncer au ministre qu'une tuilerie était enfin en exploitation à Québec :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

"Les nommés Landron et l'Archevêque, deux des meilleurs habitants de Québec, ont commencé un établissement considérable pour faire de la brique, de la tuile et des pots de terre, ce qui serait très utile au pays, mais les ouvriers leur manquent, les meilleurs tuiliers étant morts. Monseigneur est supplié de vouloir bien ordonner au sieur de Lombary, commissionnaire de Marine à Bordeaux, d'engager deux tuiliers, deux briquetiers et deux potiers, et de les faire embarquer sur le premier navire qui viendra en ce pays, afin qu'ils puissent travailler la même année ; si Monseigneur ne veut point faire la libéralité de cette dépense elle se pourra prendre sur les fonds qui seront destinés pour ce pays." (1)

La briqueterie ou tuilerie des sieurs Landron et Larchevêque s'élevait sur la rive gauche du ruisseau Lairet. Elle était à quelques arpents de la maison domaniale que les Jésuites avaient fait bâtir sur leur seigneurie de Notre-Dame des Anges. Elle est indiquée sur le plan de Québec et ses environs fait par Villeneuve en 1690.

Nous ignorons combien d'années la briqueterie de MM. Landron et Larchevêque fut en exploitation. Elle disparut peu après 1700, croyons-nous.

En 1728, M. Gaspard Adhémar de Lantagnac, officier dans les troupes, neveu du gouverneur de Vaudreuil, demandait l'aide du roi pour établir une tuilerie près de Québec. Le roi se montra favorable à ce projet et ordonna d'accorder passage aux ouvriers que M. de Lantagnac faisait venir de France pour travailler à sa tuilerie.

Le 25 octobre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre de Maurepas :

"Nous avons fait savoir au sieur de Lantagnac qui a fait l'établissement d'une tuilerie à une lieue au-dessus et du même côté que Québec que vous accorderiez, Monseigneur, le passage aux deux ouvriers dont il a besoin lorsque la personne qu'il chargera du soin de les envoyer, vous le demandera." (2)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 10.
(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 51.

La tuilerie de M. de Lantagnac eut une existence éphémère.

Eu 1732, M. Nicolas-Marie Renaud d'Avène des Méloizes, officier dans les troupes, reprit l'établissement de M. de Lantagnac.

A la fin d'octobre 1732, il passait en France et remettait au comte de Maurepas, président du Conseil de marine, un mémoire dans lequel il proposait d'établir à Québec des fournaux à tuiles. Il offrait de faire l'opération pour son compte si on lui avançait 6,000 livres, ou de diriger les travaux si elle était faite pour le compte du roi. Le roi ne pouvait lui procurer les 6,000 livres demandées, mais s'engagea à lui donner des secours s'il avait des succès dans son entreprise.

M. des Méloizes ayant fait de nouvelles instances, M. de Maurepas, au nom du roi, lui accorda, le 20 avril 1734, l'avance de 6,000 livres pour tenter l'entreprise d'un fourneau à tuile.

Le 13 octobre 1735, M. M. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre au sujet de la fabrique de tuile établie par M. des Méloizes :

'A l'égard de l'établissement du fourneau à tuile projetté par le sieur des Méloizes, cet officier avait demandé en France dès l'année 1733 quelques ouvriers. La personne qu'il avait chargé de lui en envoyer ne l'a point fait. Le hasard en a procuré un l'année dernière au sieur des Méloizes. C'était un engagé venu par les vaisseaux mrrchands ; il l'a trouvé assez au fait pour instruire d'autres ouvriers, il l'a employé l'été dernier avec succès, il lui a fait faire quatre milliers de tuiles qui nous ont paru d'une aussi bonne qualité que celles que l'on fait en France, elles sont sonnantes, bien ceintes et bien moulées. Le sieur Hocquart les a fait employer au pignon du nord-est du bâtiment de la potasse, mais quelque bon que nous paraisse cet essai, il n'y a que l'épreuve d'un ou deux hivers qui puisse nous faire juger de la bonne qualité de cette tuile. Nous serons attentifs à ne point nous y laisser tromper. Ce premier essai n'a pas laissé que de coûter au sieur des Méloizes. Il lui a fallu réta-

blir le fourneau à brique que le sieur de Lantagnac avait abandonné, et faire d'autres dépenses en ustensiles et bestiaux, dont il ne peut se dédommager qu'en augmentant sa manufacture, ce qu'il ne peut faire qu'après qu'il sera pleinement assuré du succès. Il est très capable de suivre cette entreprise, et ne s'engage qu'avec prudence dans les dépenses qu'il conviendra de faire pour cela. M. Hocquart lui a fait donner jusqu'à présent 200 livres seulement sur les 600 livres qu'il a ordre de lui faire prêter sur la nouvelle monnaie de carte. Il n'a pas eu besoin d'une plus forte somme pour commencer cet essai, et ne demandera à M. Hocquart le restant des 600 livres qu'après que l'on aura connu dans le cours de deux années l'impression que la rigueur de deux hivers aura faite sur les quatre milliers de tuile qui ont été fabriquées et posées sur la couverture du Palais. Ainsi cet officier est dans la nécessité de suspendre ses travaux jusque au printemps de 1737. Il n'y a aucun risque avec le sieur des Méloizes pour le remboursement des 2000 livres dans le temps fixé, ni pour le restant de la somme de 4000 livres si cette entreprise réussit." (1)

Le 26 avril 1736, M. de Maurepas écrivait à M. des Méloizes qu'il était heureux d'apprendre que la tuile qu'il fabriquait était aussi bonne que celle que l'on faisait en France.

Le 12 octobre 1736, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

"Les sieurs de Beauharnois et Hocquart ont fait visiter les 3500 tuiles qui furent posées l'année dernière sur le toit d'un des magasins du Roi et que le sieur des Méloizes avait fait fabriquer. Il ne s'en est trouvé sur cette quantité que 35 qui ont été gâtées et endommagées par la gelée, ce qu'ils attribuent à un défaut de cuisson auquel nous croyons qu'on peut rémédier. Cependant pour s'assurer d'avantage de la qualité de cette tuile ils sont convenus avec le sieur des Méloizes qu'il suspendrait ses travaux jusqu'à l'année prochaine. Ils feront faire alors une nouvelle visite de ces mê-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 63.

mes tuiles, et s'il est reconnu que les gelées d'hiver n'ayant fait aucune impression sur ce qui reste de bon, le sieur des Méloizes prendra les mesures nécessaires pour continuer son entreprise. Il sent aussi bien que les sieurs de Beauharnois et Hocquart qu'il ne serait pas prudent de se livrer dans des dépenses sans être pleinement assuré du succès. Au surplus, le sieur Hocquart veillera au remboursement des 2000 livres qui ont été avancées à cet officier, et il n'y a aucun risque à courir pour cette somme et pour les 4000 livres restantes si l'emprunt a lieu." (1)

Le 8 novembre 1737, M. M. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

"Nous avons fait faire une nouvelle visite des 3500 tuiles de la fourniture du sieur des Méloizes qui avaient été posées sur le toit d'un des magasins du Roi en 1735. Il fut reconnu l'année dernière que de ce nombre il n'en avait péri par les gelées que 35. Il s'en est trouvé plus de 200 dans la seconde visite. Les ouvriers qui y ont assisté avec nous estiment que le mortier avec lequel les tuiles avaient été posées n'avait point séché assez promptement, qu'il avait humecté et attendri les tuiles que la gelée étant survenue, elle les avait fait rompre en les bouleversant. Nous avons d'autant plus lieu de le croire ainsi que dans le nombre des 3500 le sieur des Méloizes en avait fait faire 250 percées et qui ont été posées au même toit avec des clous sans mortier, de la même manière qu'on pose les ardoises. Il ne s'en est trouvé de ces dernières qu'une seule de rompue par l'effort de la gelée pendant les deux hivers qu'elles y ont été exposées quoiqu'elles ne fussent pas d'une meilleure qualité que les autres, ayant été faites de la même terre et cuites dans le même fourneau. Ainsi il y a toute apparence qu'on réussira par la suite à faire des tuiles de bonne qualité. Mais le sieur des Méloizes, avant de faire une entreprise considérable veut être pleinement convaincu du succès. Le dommage arrivé l'hiver dernier l'avait extrêmement découragé et il était dans le dessin d'abandonner et de rembourser les 2000

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 65.

livres que le sieur Hocquart lui avait fait avancer. Nous l'avons engagé à faire faire encore l'été prochain un nouvel essai de tuile percée pour poser à cloux. Il demande que l'épreuve en soit faite pendant deux hivers, et si ce nouvel essai réussit, il se déterminera à faire un établissement solide. Les accidents du feu sont si fréquents en ce pays que nous prendrons sous le bon plaisir de Sa Majesté tous les moyens praticables pour nous en préserver. Nous laisserons toujours en place les 250 premières tuiles percées et s'il ne leur arrive pas plus de dommage qu'elles en ont souffert, le sieur des Méloizes travaillera encore plus sûrement après le second essai". (1)

Le 27 avril 1741, le président du Conseil de marine informait M. des Méloizes qu'il lui accordait un délai de trois ans pour rembourser les 2000 livres que le roi lui avait avancées pour poursuivre son entreprise.

Le roi lui-même s'intéressait à la fabrication de cette tuile. Le 12 mai 1741, il faisait écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec beaucoup de plaisir que l'essai de M. des Méloizes avait réussi et que ses tuiles s'étaient bien conservées.

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 24 mars 1744, il est encore question des tuiles fabriquées à Québec. Sa Majesté y disait : "Les expériences réitérées qu'on a faites des tuiles fabriquées dans la colonie ne laissent plus de doutes sur leur solidité, et ils (MM. de Beauharnois et Hocquart) ne doivent rien négliger pour engager les particuliers à s'en servir pour la couverture de leurs bâtisses." Sa Majesté espérait que le sieur Cotton reprendrait les travaux de sa tuilerie interrompus à cause de la rareté des vivres.

Le sieur Cotton, croyons-nous, avait remplacé, un peu après 1741, M. des Méloizes, occupé par son service militaire, dans la fabrication de la tuile.

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, Canada, vol. 67.

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 28 avril 1745, nouvelle allusion aux tuiles fabriquées à Québec : "La qualité des tuiles fabriquées dans la colonie ne laissant rien à désirer, ils (MM. de Beauharnois et Hocquart) en feront usage pour la couverture des poudrières et encourageront sa production."

Voilà tout ce que nous avons pouvons donner pour le moment sur les tuileries et briqueteries à Québec sous le régime français.

P. G. R.



FRANCOIS MENOUEL

Le 15 juillet 1651, Louis d'Ailleboust, lieutenant-général du Roi dans toute l'étendue du grand fleuve Saint-Laurent, concédait à François Menouel, chirurgien ordinaire du Roi, "un des conseillers du Conseil établi en ce pays," une place pour bâtir située dans l'enclos de Québec contenant un arpent de terre ou environ, tenant d'un côté au nordest aux terres du sieur Guillaume Couillard d'autre côté à un .. qui est entre la dite terre et le logis des Révérends Pères Jésuites, d'un bout au sudouest aux terres de l'église paroissiale de Québec, d'autre bout au nordouest à un ruisseau qui fait la séparation entre la dite terre et les terres du sieur Couillard."

Aucun de nos historiens, croyons-nous, n'a mentionné François Menouel comme membre du premier Conseil établi dans la Nouvelle-France.

Un an plus tard, le 5 juillet 1652, François Menouel signe au contrat de mariage de Pierre Boucher et de Jeanne Crevier.

C'est la dernière mention de François Menouel à Québec. Il dût repartir pour la France peu après.

P.-G. R.

Essai de fondation d'un Ordre de contemplatives, à Montréal, au 19e siècle

Le 19 août 1915, mourait à Montréal, le docteur Louis-Aristide-Georges Jacques dont la vie ne pourra manquer d'intéresser les historiens de demain.

Ce personnage qui eut son heure de popularité fut tout près de réussir, il y a quelques années, à fonder une communauté de contemplatives d'un genre unique.

***

M. Jacques était né à St-Ambroise de Kildare en avril 1847 et avait été admis à la pratique de la médecine le 13 mai 1873 (Université Victoria). Vers cette époque il épousa Esther Mercier qui lui donna plusieurs enfants dont un seul survit.

Le nouveau docteur ouvrit bureau, à Montréal, tout d'abord rue Lagauchetière (1814) puis au no 224 de la rue Amherst, où il a demeuré jusqu'à sa mort, sauf pendant quelques absences.

***

Dévôt, comme peu de laïques, charitable et consolant, le peuple avait recours à ce pieux médecin et pour le physique et pour le moral. Lors de la grande vogue du culte à la Sainte-Face, voilà quelques décades, sa foi exceptionnellement robuste lui suggéra de répandre davantage une dévotion qu'il aimait beaucoup. Dans ce but, il décida de fonder une communauté : *Les Servantes de la Sainte Face* qui se consacrerait à cette dévotion. Il réussit à enrôler les six filles de Télesphore Aubin et de dame Onésime Charette, de Saint-Jérôme, et la plus âgée de ces filles, appelée Onésime comme sa mère, devint supérieure de l'ordre sous le nom de Sœur Véronique. (1)

---

(1) Il existe une photographie dans laquelle sont groupés le docteur Jacques, les six sœurs Aubin en costume, et leurs père et mère. Sœur Véronique paraissait avoir une forte constitution, néanmoins elle décéda à l'âge de 33 ans seulement.

A ce groupe initial se joignirent d'autres demoiselles et la communauté put compter jusqu'à une quinzaine de sujets, mais il restait à obtenir l'approbation des autorités religieuses.

Malgré la tenacité rare du fondateur, les obstacles, sur sa route, se firent nombreux, insurmontables même, si bien qu'il dut, enfin, renoncer au rêve de sa vie.

Pour permettre au lecteur de se faire une idée de l'œuvre que tenta M. Jacques, nous découpons d'un journal de Montréal, de 1906, un article plus ou moins exact, comme le sont la plupart des rapports hâtifs de la presse quotidienne, mais qui ne manquera pas d'être d'une certaine utilité pour les chercheurs :

"La semaine dernière un incendie a dévasté une institution qui a fait beaucoup parler d'elle pendant longtemps et qui avait donné lieu à bien des légendes : le couvent du Docteur Jacques situé rue Amherst près de la rue Sainte-Catherine.

"Disons tout de suite que la communauté qui avait choisi cette retraite, en plein centre de notre ville, pour pratiquer ses dévotions, avait quitté ce local depuis plusieurs mois, plus d'un an, parait-il, pour aller s'établir, nous dit-on, dans la ville de Biddeford, Maine. Mais, ajoutent des personnes qui se disent renseignées, la communauté ne comprenait plus que quatre à cinq membres.

"Une certaine légende s'est attachée pendant longtemps au couvent du Docteur Jacques. La claustration des membres de cette communauté, qui portait le nom d'Oratoire de la Sainte-Face, l'étrangeté des cérémonies qui y avaient lieu, le mystère qui entourait leurs actes, et aussi, disons-le, la curiosité non satisfaite du public, eurent bientôt fait de rendre le couvent du docteur Jacques l'objectif de tous les commérages de la ville.

"Ce qui contribua beaucoup aussi à créer des récits légendaires au sujet de cette institution, ce fut certaines prétendues révélations faites à leurs lecteurs par des journaux en quête de sensations. L'accès de l'institution étant formellement interdit au public, il n'en fallait pas moins pour

piquer la curiosité des gens. Aussi, racontait-on sur le compte de ce couvent légendes sur légendes : c'est ainsi qu'on disait que les Sœurs de cette étrange communauté se levaient la nuit pour chanter l'office des morts sur l'une de leurs compagnes et que chacune, à tour de rôle, devait se prêter à cette macabre cérémonie.

"On disait aussi qu'il s'y pratiquait des jeûnes tellement prolongés qu'ils tenaient du miracle. De bonnes sœurs, répétait-on, étaient demeurées jusqu'à 60 jours sans prendre aucune nourriture. Nous en passons et des meilleures.

"Inutile de dire que tous ces racontars tenaient de l'invention et que rien de tel n'existait dans le couvent du Docteur Jacques. D'ailleurs, l'autorité civique, alarmée des bruits qui couraient dans la rue, avait cru devoir intervenir et s'assurer par elle-même que toutes ces rumeurs n'étaient que des bavardages.

"Aussi, depuis quelques années, on parlait moins dans le public du couvent en question ; mais il n'en est pas moins vrai que cette institution avait un caractère d'étrangeté très intéressant. Par suite de l'incendie qui a dévasté partiellement l'immeuble portant les numéros 222 et 224 de la rue Amherst, le couvent est completement déserté et un reporter de *La Patrie* accompagné d'un artiste photographe, en a profité, ce matin, pour y faire une inspection complète. Nous osons dire que c'est la première fois que de véritables photographies de cette institution sont publiées. Comme pour toute communauté, les règles les plus sévères interdisant l'entrée du public étaient mises en force.

"Comme on le verra par la photographie de l'extérieur de l'immeuble, le couvent du docteur Jacques comprenait deux maisons de deux étages, contigues, et séparées par une entrée de cour. Cette cour, qui est encore conservée dans toute son installation primitive, était le théâtre de la plus grande partie des cérémonies de la communauté. Par le mauvais temps, les soeurs qui étaient, à l'époque la plus prospère de la communauté, au nombre de douze ou treize, faisaient leur dévotion au calvaire dans une galerie treillissée qui entoure la cour, à hauteur du premier étage du bâti-

ment. Ce calvaire comprend un grand crucifix de près de neuf pieds de haut érigé sur un petit tertre et au bas duquel se trouvent les statues de la Vierge et de sainte Anne, grandeur nature.

Dans l'angle sud de la cour est un kiosque de deux étages surmonté d'une croix de bois et d'une statue du Sacré-Coeur. A l'étage inférieur, se voit une statue de saint Joseph.

"Au côté ouest de la cour, on voit une imitation d'un mur de grotte, dont l'entrée est grillée. Dans le milieu de ce mur est une niche contenant une Sainte-Face, la dévotion de l'ordre, le tout étant probablement une reproduction de la grotte de Notre-Dame de Lourdes. Le mur de la grotte est en tôle bossuée et peinturée de noir. Autour de la cour se trouvent des vestiges de plantations de fleurs et de verdures et nul doute que par la belle saison, le spectacle de ces bonnes soeurs récitant leur office devant l'image de leur ordre, devait être très impressionnant.

"L'incendie qui vient de visiter le couvent a passablement changé l'aménagement des pièces intérieures. Au rez-de-chaussée, il ne reste plus rien pour rappeler la communauté qui y a vécu si longtemps. Il semble que depuis le départ des Soeurs, le docteur Jacques ait occupé lui-même ces pièces. Au deuxième étage se voient encore certains vestiges de la chapelle, tels que statues, images saintes, prie-dieu, etc. Sur la galerie, en arrière on remarque une presse à imprimer dont le docteur Jacques se servait pour les étiquettes de ses remèdes ou les impressions de la communauté. Cet étage comprend quatre pièces ; l'une de ces dernières était occupée, jusqu'au moment de l'incendie, par le bureau médical du docteur Jacques.

"L'autre étage, le dernier, servait de dortoir pour les membres de la communauté. Il peut comprendre six à sept cellules, car chaque soeur couchait dans sa cellule particulière qui peut mesurer 7 pieds de long par 5 pieds de large.

"La rumeur qui circulait que les membres de cet ordre prissent leur sommeil dans des cercueils n'était pas de la légende. Du moins, le reporter de *La Patrie* a pu voir de ces

cercueils ce matin. Il en a compté jusqu'à neuf. On n'a qu'à examiner de près les photographies que nous reproduisons sur cette page pour en trouver un qui a été placé spécialement devant l'objectif dans le kiosque de la cour.

"C'est un fait certain que les soeurs du Docteur Jacques couchaient dans des cercueils qui peuvent avoir deux pieds de large par six de long, et sont faits de bois presque brut, grossièrement passés au noir. Comme oreillers, les Soeurs se servaient de petites tringles de bois qu'elles appuyaient à la hauteur voulue de chaque côté de cette lugubre boîte.

"Ceux des voisins qui ont connu l'ordre de la Sainte-Face et dont le Dr Jacques se prétendait le fondateur, en disent beaucoup de bien. C'était un ordre purement contemplatif, bien que la qualité professionnelle du Dr Jacques lui donnait un caractère d'hospitalier. La dévotion à la Sainte Face formait la base des exercises religieux de la communauté qui fut longtemps sous la direction de Soeur Véronique, la supérieure, puis de la Soeur Marie du Rosaire, qui lui succéda.

"Sainte Mechtilde semblait être la patronne inspiratrice de la communauté. On trouve affiché partout, le texte suivant :

> "Sainte Mechtilde demandant à
> "Notre Seigneur que ceux qui
> "célèbrent la mémoire de sa
> "douce Face ne soient jamais
> "privés de son aimable compa-
> "gnie, il répondit : "Pas un
> "d'entre eux ne doit être sépa-
> "ré de moi."
> (S. Mech. De la Grâce Spirit.,
> liv. J, ch. XIII).

Voici, à titre de curiosité, quelques-uns des articles des règlements des Soeurs du Dr Jacques :

"Le silence doit se garder invariablement dans les passages. Lorsque les Novices y rencontreront des Soeurs de la communauté elles les salueront avec respect, mais sans jamais parler, à moins que ce soit pour répondre à la supérieure."

"L'obédience aura lieu le matin, 5 minutes avant l'exercise de 9 heures, et immédiatement après l'exercise du soir. Cet exercise doit se faire brièvement."

"La sainte messe, le déjeûner, l'office de 9 heures, l'examen particulier, le dîner, la visite au Saint-Sacrement, l'exercise de 3 heures, les Vêpres et Complies, le chapelet, le souper, la prière, les neuvaines, et le lever de la nuit, sont des exercises communs à la communauté et au noviciat."

"Il entrait aussi dans le but de la communauté de faire des prières pour les fidèles. Les archives contiennent de nombreuses lettres comme la suivante :

"Par charité, voulez-vous demander à votre communauté de prier la sainte Vierge pendant le mois d'août pour une intention très spéciale ? C'est pour une enfant de Marie qui traverse une crise spirituelle et temporelle.

"Outre les Soeurs Véronique et Marie du Rosaire, il y eut aussi la Soeur Marie de Saint-Pierre qui fut supérieure de la communauté en 1900.

"Le 25 mars de cette année il y eut grande fête au couvent de la rue Amherst. Les petites servantes de la Sainte-Face célèbrèrent l'anniversaire de naissance de leur supérieure et de leur père fondateur, le Dr Jacques, car c'est ainsi qu'on l'appelait dans la communauté. A cette occasion, il y eut présentation d'adresse et grand pèlerinage de toute la communauté à l'église du Très-Saint-Sacrement.

"Il importe de dire que cette communauté de l'Ordre de la Sainte Face n'avait pas l'approbation officielle des autorités ecclésiastiques. Par considération pour leur piété et le bien qu'elles faisaient, on semblait plutôt tolérer les petites Servantes de la Sainte-Face.

"Dans toute cette partie de la ville, on ne dit que du bien du docteur Jacques, qui aurait sacrifié une partie de sa fortune pour l'établissement de cette communauté, ainsi qu'à faire du bien à ses semblables. Le dessein intime du docteur était d'établir cette communauté dans la région du pays, au canton Turgeon, où il était propriétaire de plusieurs terres.

"On nous apprend qu'il y a déjà cinq ou six ans que l'Ordre de la Sainte-Face a quitté Montréal, pour aller s'établir à Biddeford, Me. Le curé de cette dernière ville écrivit à son évêque, pour savoir s'il devait recommander ou même tolérer cette communauté dans sa paroisse ; ce dernier s'adressa, paraît-il, aux autorités ecclésiastiques de Montréal qui refusèrent l'approbation à l'ordre en question. Devant ces considérations, le curé de Biddeford refusa d'accorder la sanction catholique aux Petites Servantes de la Sainte-Face. De ce jour, l'ordre dût se disperser et la supérieure, la soeur Marie du Saint Rosaire, s'en vint à Montréal.

"On nous assure qu'à venir jusqu'à l'an dernier,la supérieure continua encore, au siège même de la communauté. à vivre suivant les règlements austères de l'ordre, attendant le jour où le Dr Jacques pourrait remettre la communauté sur des bases plus solides dans la région du nord de Montréal, tel que nous l'avons expliqué. (1)



Vous le constatez sans peine, à la lecture du rapport ci-dessus, le docteur Jacques fut un mystique égaré dans un siècle qui ne le comprit pas. Quoiqu'il en soit, lorsque la vie de cet homme pourra être étudiée dans son ensemble, et que l'on saura exactement les raisons pour et contre de l'oeuvre qu'il projetait, on aura, sans aucun doute, une des pages curieuses de l'histoire de la métropole canadienne.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Où et quand est mort M. de Gannes de Falaize, major de l'Acadie ?

—Quelles étaient les fonctions des commissaires de la marine sous le régime français ? XXX

(*1*) *La Patrie* 11 avril 1906.

Jean-Victor Varin de la Marre

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine et des fortifications au Canada, était révoqué.

Quelques jours plus tard, M. Jean-Victor Varin de la Marre recevait le brevet d'écrivain principal qui le commettait pour faire les fonctions de contrôleur de la marine et des fortifications à la place de M. Lanoullier de Boisclerc.

M. Varin s'embarqua vers la fin de juillet 1729, à LaRochelle, sur le vaisseau du roi l'*Eléphant*, pour venir prendre sa charge.

L'*Eléphant*, qui était un fin voilier, était à la veille d'arriver à Québec, lorsqu'il se brisa sur les batteries du Cap-Brûlé, vis-à-vis l'île aux Grues, le 1er septembre, au milieu de la nuit.

Le vaisseau du roi portait environ 150 personnes. Outre M. Varin, on comptait Mgr Dosquet, M. Hocquart, qui venait prendre charge de l'intendance du pays, le comte de Vaudreuil, M. de Cavagnal et M. de Rigaud, ses deux frères, plusieurs prêtres, l'avocat LeBeau, etc. etc. Tout ce monde aurait probablement péri si des secours ne fussent venus dès le point du jour.

Le 20 octobre 1729, M. Varin rendu à Québec, écrivait au ministre de la marine, M. de Maurepas :

"J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Grandeur que le lendemain du naufrage du vaisseau du Roy l'Eléphant arrivé le premier du mois dernier à 11 heures ½ du soir sur la batture du Cap Brûlé je fus mis à terre près le Cap Maillard à environ 13 lieues d'ici. J'y trouvai quelques autres passagers, les soldats de nouvelle levée et les prisonniers qui avaient été embarqués à l'île d'Aix. Je les engageai tous à se rendre à Québec où j'arrivai 2 jours après. J'ai depuis donné tous mes soins pour la conservation des effets de la colonie et des agrès et aparaux qui ont été sauvés de ce naufrage et aux poudres près il y a peu de ces effets qui aient été perdus ainsi que vous le connaîtrez par les états que M. Hocquart a, Monseigneur, l'honneur de vous adresser. Il

doit représenter à Votre Grandeur la perte que j'ai fait de la valeur de 600 livres de mes hardes et de mon linge qui ont été pillés dans le vaisseau par les soldats et matelots après que j'en fus sorti. Permettez-moi, Monseigneur, de vous supplier très humblement de faire quelqu'attention à cette perte qui est grande pour moi et surtout dans une colonie où tout ce qui regarde l'habillement est à un prix excessif. Je ferai en sorte par mon application au service que M. Hocquart ne puisse rendre à Votre Grandeur que de bons témoignages de mon travail et de ma conduite."(1)

La lettre de M. Varin au comte de Maurepas eut un bon effet puisque celui-ci le remercia des soins qu'il s'était donnés pour la conservation des effets sauvés du naufrage de l'*Eléphant* et lui accorda une gratification de 400 livres pour les pertes qu'il avait faites.

Le 24 avril 1731, le président du Conseil de marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait du zèle de M. Varin. Quelques jours plus tard, le 1er mai 1731, le président du Conseil de marine prenait la peine d'écrire à M. Varin lui-même pour l'informer qu'il était content de son zèle et de ses services.

M. Varin en profita pour demander des faveurs au ministre. Le 20 octobre 1731, il le priait de le nommer contrôleur (?) pour, disait-il, faire cesser beaucoup de difficultés qui se rencontraient dans les détails.

Le 8 avril 1732, le ministre refusait poliment la demande de M. Varin en lui écrivant qu'il ne pouvait lui accorder une augmentation d'appointements.

Le 18 février 1733, M. Varin recevait une nouvelle faveur du ministre. Il était ffai conseiller au Conseiller Souverain, à la place du sieur Cugnet prcmu pemier conseiller. Il fut installé le 18 juillet 1733.

Au mois d'avril 1734, M. Varin montait encore d'un cran dans la hiérarchie administrative de la Nouvelle-France. Il était fait commissaire de la marine à Québec,avec des appointements de 1800 livres par année.

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale,

M. Varin qui aimait les honneurs autant que l'argent aurait bien voulu avoir les mêmes privilèges que le commissaire de la marine servant à Montréal. Le 25 avril 1735, le président du Conseil de marine lui écrivait que le roi n'avait pas jugé à propos de lui accorder les mêmes honneurs qu'au commissaire de la marine servant à Montréal.

M. Hocquart ayant sollicité de nouvelles faveurs pour son ami Varin, le président du Conseil de marine, le 10 avril 1736, lui répondit sèchement qu'il était étonné de le voir demander encore des faveurs pour le sieur Varin après tout ce qu'il avait fait pour lui.

Mais Varin n'était pas homme à se laisser rebuter. Le 28 octobre 1736, il demandait de nouveau d'être mis sur le même pied, au point de vue des honneurs, que le commissaire de la marine servant à Montréal.

Sa nouvelle démarche n'eut pas plus de succès. En 1738, M. Varin obtint un congé pour aller en France. Il ne put en profiter qu'à l'automne de 1740. Il s'embarqua après le 10 novembre.

M. Varin revint dans la Nouvelle-France à l'été de 1741. Pendant son séjour là-bas il avait obtenu une gratification de 1200 livres

En 1742, le 28 mars, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Hocquart qu'il était satisfait des bons témoignages qu'il lui avait rendus du sieur Varin. Il ajoutait qu'il proposerait l'année suivante de lui accorder la haute paye.

Le 8 mai 1743, le président du Conseil de marine écrivait à M. Varin qu'il était satisfait du détail qu'il lui avait donné des finances de la colonie. Il lui demandait ses observations sur les avantages qu'il prétendait y avoir d'acheter à Québec plutôt qu'à Montréal les marchandises destinées aux Sauvages.

Le 18 février 1746, le président du Conseil de marine envoyait un congé à l'intendant Hocquart au profit de M. Michel de la Rouvillière, commissaire de la marine à Montréal. Le ministre ajoutait que M. Michel ne devait pas revenir au Canada. Comme il s'agissait de le remplacer le président du Conseil de marine demandait à M. Hocquart

si le sieur Varin ne conviendrait pas pour remplir la charge de commissaire à Montréal.

Le 20 mars 1747, le président du Conseil de marine informait M. Varin qu'il était nommé pour remplacer M. Michel de la Rouvillière à Montréal.

Pendant le voyage de l'intendant Bigot à l'île Royale en 1749, M. Varin le remplaça avec le titre de commissaire ordonnateur.

Le 1er mai 1749, M. Varin était nommé commissaire de la marine, ce qui lui fit abandonner son siège au Conseil Souverain. Il fut remplacé dans cette charge, le même jour, par Jacques-Michel Bréard.

Le 15 mai 1752, le président du Conseil de marine écrivait à l'intendant Bigot qu'il n'avait pas été question du sieur Varin pour la place d'ordonnateur à la Louisiane. Varin avait sollicité le titre de commissaire général mais il ne lui avait pas accordé pour plusieurs raisons. Il ajoutait que M. Varin pouvait passer en France s'il y avait des affaires, mais que s'il s'y rendait pour solliciter son avancement il ferait mieux de s'épargner la fatigue et les frais de ce voyage.

Le 1er juin 1754, le président du Conseil de marine écrivait une lettre très sévère à l'intendant Bigot. Nous n'en avons que le résumé mais il est facile de voir par ces lignes que le jour commençait à se faire sur les opérations de l'intendant Bigot et de ses comparses. On prétend, disait le ministre, que l'excès des dépenses vient de ce que tout a été mis en "party." On cite le sieur Bréard pour tous les affrètements faits pour le compte du roi, le sieur Péan pour toutes les fournitures de farines et de légumes, le sieur Claverie pour toutes les autres fournitures du magasin de Québec et le nommé Calot (n'est-ce pas plutôt Cadet ?) pour celles de la boucherie. On assure que le même désordre règne à Montréal où le sieur Martel, garde-magasin, fait lui-même les fournitures de toute espèce avec son commis nommé..... ; on ajoute qu'ils se sont emparés de tout le commerce de Détroit, et l'on va même jusqu'à impliquer M. Varin dans ces manœuvres. Il ne s'agit pas en tout cela de rapports

clandestins, mais de bruits généralement reçus accompagnés de circonstances propres à impression. Le ministre terminait en disant à Bigot qu'il ne pouvait ignorer ces bruits et qu'il devait les vérifier. (1)

Varin, pressentant qu'on ne tarderait pas à découvrir toute la trame de ses opérations louches au Canada, chercha à s'éloigner du pays. Le 15 octobre 1754, il demandait au ministre de le placer soit au Cap Français soit à la Louisiane.

Nous n'avons pas la réponse du ministre à cette demande.

Le 15 octobre 1756, M. Varin demandait à passer en France dans l'intérêt de sa santé. Il obtint son congé au mois d'avril 1757, mais ne s'embarqu'a qu'à l'automne.

La santé de M. Varin ne s'améliorant pas, au printemps de 1758, il demanda au ministre de lui accorder sa retraite.

Arrêté en décembre 1761, M. Varin fut jeté à la Bastille avec Bigot, Péan, Cadet, etc, etc.

Le 10 décembre 1763, il recevait sa condamnation. Il était banni à perpétuité du royaume, ses biens étaient confisqués, il devait payer 1000 livres d'amende et restituer 300,-000 livres.

Varin vécut sept ans en exil.

En 1770, le duc de Noailles, qui s'intéressait beaucoup à la famille de Varin, obtint du Roi (9 septembre 1770) un ordre pour permettre à Varin de s'établir en Corse.

Varin resta dix ans en Corse. En 1780, M. de Malesherbes obtenait du roi que le sieur Varin pourrait aller finir ses jours à Malesherbes où sa famille était établie.

Nous ignorons la date de sa mort.

L'auteur anonyme des *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760* (2) nous fait un portrait peu flatteur de M. Varin.

---

(1) *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1905*, vol. 1, p. 292.

(2) Ces Mémoires ont été publiées en 1838 par la Société Littéraire et Historique de Québec.

"Si le peuple de Québec était vexé, écrit-il, celui de Montréal ne l'était pas moins ; il est vrai que le comestible n'y était pas tout à fait aussi rare ; mais en récompense le commerce y était beaucoup plus tombé qu'à Québec : Varin, commissaire de la marine, et Martel, garde-magasin du Roi, s'étaient emparés de tout.

"François-Victor (1) Varin était Français, d'une très basse naissance ; les uns le font fils d'un cordonnier, d'autres d'un maître d'école ; pour lui, il se donnait pour être parent de ce Varin qui s'est rendu si célèbre par la finesse et la beauté de sa gravure ; il était vain, menteur, arrogant, et le plus capricieux et entêté des hommes ; on ignore comment il a pu s'élever ; il était d'une très petite stature ; il n'avait rien d'imposant dans sa physionomie ; au reste, d'une vie licencieuse et libertine, qui lui a souvent attiré des mauvaises affaires ; mais il avait beaucoup d'esprit, quoique peu orné ; il entendait parfaitement la finance, et était laborieux ; il chercha, comme les autres, les moyens de s'enrichir, et ne donna point ce qu'il pouvait conserver pour lui ; la majeure partie des postes de la Colonie se trouvant au-delà de Montréal, ou dans ce gouvernement, les fournitures se trouvaient à sa disposition ; mais comme il ne pouvait les faire sans commettre son emploi, il s'associa avec Martel, garde-magasin, et celui-ci fit entrer dans la société les personnes qui étaient au fait de ces sortes de choses, ou qui en ayant fait jusqu'alors le commerce, étaient moins suspectes.

"Martel était fils d'un marchand, autrefois établi au Port-Royal, qui vint à Québec lorsqu'on remit cette place aux Anglais ; comme il était pauvre, il sollicita des emplois ; un de ses frères, Jésuite, lui procura, et à trois de ses frères, des protections, qui les firent avancer au-delà de leurs espérances : celui dont je parle ne manquait pas de génie, et sur-

---

(1) Varin avait les prénoms Jean-Victor et non François-Victor. Son père n'était pas cordonnier ni maître d'école. Jean Varin, sieur de la Sablonière, père de Jean-Victor Varin, était capitaine d'infanterie de Jacques II, d'Angleterre, et gendarme de la garde du Roi. Ce qui indique qu'il appartenait à la noblesse.

tout de celui qui est propre au commerce ;---aussi en peu de temps gagna-t-il des sommes immenses.

"Ces deux personnes (Varin et Martel) mirent en combustion tout le commerce de Montréal ; ils s'emparèrent de tout, équipèrent des canots, et ne laissèrent que ce que le général et l'intendant s'étaient réservé, et où néanmoins ils avaient quelques parts, par les égards et les ménagements qu'ils devaient avoir pour le Commissaire

"Pour achever de ruiner le commerce, on établit, comme à Québec, une maison qu'on nomma aussi "la Friponne", et dont on donna la direction à un nommé Pénissault, qui a tant fait parler de lui sous le munitionnaire Cadet."

En somme, Jean-Victor Varin de la Marre doit être placé dans la catégorie des tristes personnages qui hâtèrent la chute de la Nouvelle-France. P. G. R.

Oraison funèbre de Mgr de Pontbriand

A propos de l'oraison funèbre de Mgr de Pontbriond qui a été publiée dans le *Bulletin des Recherehes Historiques*, vol. XI, pp. 5 et 33, le sieur de C., dans ses *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760*, écrit :

"Henry-Marie Dubreuil de Pontbriand, évêque de Québec, etait mort le 9 (le 8) de juin ; il était Breton, et d'une famille distinguée; peu savant, prêchait et chantait très mal. Sa physionomie n'était pas heureuse; il était entêté et peu sympathisant-ayant des brusqueries messéantes à sa dignité ; il mourut à Montréal, chez les prêtres de St-Sulpice, qu'il n'aimait pas intérieurement, et chez lesquels il avait été formé. On fit le vingt-cinq sa pompe funèbre, autant bien que les circonstances le permirent, et à la Sulpicienne. c'est-à-dire, avec beaucoup de cérémonie et d'ostentation : le P. Jolivet prononça son oraison funèbre, et le compara à Samuel que le peuple pleurait ; la différence était néanmoins bien grande, et le parallèle n'était pas supportable ; il y parla de la liberté du clergé, et avec trop de hardiesse, et fronda le Gouvernement ; il sortit ainsi de son sujet et parut n'être monté en chaire que pour déifier les prêtres, plaider leurs prérogatives, insulter au public et faire voir qu'il était rhétoricien ; son oraison, au reste, fut peu éloquente et grossièrement prononcée."

Il faut accepter les dires du sieur C. avec beaucoup de précautions. Tout le long de ses malins *Mémoires* il ne perd pas une occasion de donner un coup de dent aux prêtres ou aux religieux. Aucun ne trouve grâce devant lui. P.-G. R.

Un philanthrope canadien-français, M. A.-O Berthelet

Parmi les Canadiens-français qui ont fondé ou généreusement doté les œuvres religieuses, charitables et philanthropiques, il faut placer au premier rang Antoine-Olivier Berthelet qui, de son vivant, distribua une bonne partie de l'héritage que lui laissa son père et que lui-même il avait fait fructifier avec bonheur.

Pour l'époque, ce philanthrope fut d'une munificence qui égale celle de certains millionnaires écossais et américains, si l'on tient compte de la proportion des fortunes et de la valeur de l'argent autrefois et aujourd'hui, et il est juste que le *Bulletin* consigne dans ses pages quelques notes sur la vie et les libéralités de ce compatriote exemplaire.

***

Antoine-Olivier Berthelet naquit à Montréal, le 25 mai 1798, du mariage de Pierre Berthelet et de Marguerite Viger (*Ann. de V.M.*, II, 3e sup., 32).

M. Pierre Berthelet, si l'on en juge par son testament (greffe Papineau, 26 octobre 1806, etc) possédait des biens considérables, tant dans la province du Bas-Canada que dans la région du Détroit. Il semble n'avoir eu que quatre enfants : Antoine-Olivier, Louis-Benjamin, Henri et Thérèse.

Antoine-Olivier fit ses études au collège de Montréal, (où il entra à l'âge de 8 ans) puis s'occupa de négoce. Il épousa, en premières noces, le 30 octobre 1822, Marie Angélique-Amélia, fille de Louis Chaboillez, notaire. Devenu veuf en 1850, M. Berthelet convole, le 21 octobre 1851, avec Marie-Josephte-Charlotte Guy, fille de Louis Guy, notaire.

De son premier mariage était née Marie-Amélie Berthelet qui épousa Alfred Larocque. Madame Larocque mourut à Paris, le 2 avril 1856, âgée de 33 ans seulement.

M. A. O. Berthelet fut député de Montréal-est de 1832 à 1834 et membre du Conseil législatif pendant une partie du mois de juin seulement, d'après le Guide Parlementaire de M. Desjardins.

Il s'éteignit le 25 septembre 1872, âgé de 74 ans (*Ann. de V. M.*, II, 3e sup. 53-54).

Dons faits par M. A.-O. Berthelet seul ou conjointement avec sa femme, sa sœur Thérèse ou sa fille, Madame Larocque:

1835, 14 mars—M. Berthelet donne à Madame Gamelin, fondatrice de la Providence, une maison sise rue Sainte-Catherine, près de l'ancien évêché. Madame Gamelin et ses infirmes s'y logèrent le 1er mai suivant, au nombre de 24. (*Ann. V. M.* I, 79 et Girard, Mme Gamelin, 15).

1842, 1er août—Les pères Oblats sont transférés à Longueuil dans une maison donnée par M. Berthelet, en mémoire de feu l'abbé Augustin Chaboillez, curé de Longueuil, décédé le 17 août 1834, âgé de 57 ans. La maison en question avait appartenu au curé Chaboillez. (*Ann. V. M.* I, 13).

1843, 24 mai—M. Berthelet et sa femme sont parrain et marraine d'une des 10 nouvelles cloches de l'église Notre-Dame de Montréal. La cloche reçut au baptême les noms de Olivarius-Amélia et pesait 2114 livres. (Ann. V. M. I, 8) L'annaliste ne le dit pas, mais il est probable que comme les autres parrains, M. Berthelet avait dû souscrire une bonne somme.

1851, 11 juin—Bénédiction de la première pierre de l'hospice Saint-Joseph, rue Bonaventure, érigé par M. et Mme Berthelet. Cet hospice, encore inachevé, fut occupé, au lendemain des incendies du 8 et du 9 juillet 1852 par des orphelins et des personnes infirmes ou âgées, sous les soins de Mlle Laferté puis de Mlle Benoit. Les Sœurs Grises acceptèrent cet hospice le 23 décembre 1853 et en prirent possession le 4 janvier suivant (Ann. V. M. I, 64). Le 28 avril 1854, les fondateurs en font l'abandon définitif (*Ann. V. M.* II, sup. 54).

1852—Achat du shérif, par M. Berthelet, pour Mgr l'évêque de Montréal, au prix de $16,000 du Baptist College, rue Guy, dans le but d'y établir l'hôpital Saint-Patrice Cette institution fut confié le 31 mai 1852 aux Hospitalières de l'Hôtel-Dieu.

L'édifice fu convertit en pensionnat (Mont Sainte-Marie) par les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, le 8 septembre 1890 (*Ann. V. M.* I, 150) Il est possible que M. Berthelet ait contribué de sa bourse à l'achat de 1852.

1859-60—Mlle Thérèse Berthelet fournit $19,400 pour la construction de l'aîle nord-ouest du couvent des Sœurs de la Providence et M. A.-O. Berthelet, la somme de $4,000. (*Ann. V. M.* I, 82).

1860—M. A.-O. Berthelet contribue à la construction de l'aîle sud-ouest du monastère des Sœurs de la Miséricorde (Ann. V. M. I, 88).

1861—M. Berthelet fait don d'un terrain et d'une maison pour l'hospice Saint-Antoine, 24, rue Labelle. (Ann. V. M. I, 89).

1861-62—Pour la construction de l'aîle nord-est du monastère du Bon-Basteur, construite en 1861-62, au prix de $15,200, les religieuses ont redevables à M. Berthelet (*Ann. V. M.*)

1862, 15 juin—Bénédiction de la première pierre de la chapelle Saint-Joseph, rue Cathédrale. M. Berthelet souscrivit $20,000 pour cette construction et sa sœur $2,400. La chapelle fut consacrée le 15 octobre 1863 (*Ann. V. M.* I, 65).

1863, 1er mai—M. Berthelet souscrit $4,000 et son gendre M. Alfred Larocque, $2,000 pour l'acquisition de l'externat des religieuses du Sacré-Cœur, rue Lagauchetière. (*Ann. V. M.* I, 156).

1861, 22 octobre—M. Berthelet donne aux RR. PP. Jésuites un terrain évalué à $20000 pour y ériger l'église du Gésu. (*Ann. de V. M.* I, 134).

1868.—M. Berthelet est élu président du comité des zouaves pontificaux. Il envoie à ses frais 20 zouaves canadiens en Italie (Borthwick, Montréal, 1875).

1869.—M. Berthelet fonde ou contribue largement à la fondation de la maison de réforme, rue Mignonne (maintenant de Montigny) dont le coût s'éleva à $100000. Borthwick, *Montréal*, 1875).

***

La liste des dons ci-dessus est établie d'après des ouvrages dont les assertions ont souvent besoin d'être contrôlées, il peut donc s'y trouver des erreurs et elle est certainement incomplète, car M. Berthelet a fait d'autres dons. Quelques chercheurs entreprendront peut-être, un jour ou l'autre, de corriger et de compléter cette énumération, s'il y a lieu, afin de rendre entière justice à qui de droit.

E. Z. MASSICOTTE

REPONSES

L'AFFAIRE GUIBORD (XXI, VIII, p. 235.)—Le nommé Joseph Guibord dit Archambault, typographe, décédait subitement à Montréal le 19 novembre 1869. Il était membre de l'Institut Canadien, et comme cette société était frappée de censures canoniques, le curé de Montréal, obéissant à des instructions venues de l'Evêché de Montréal, refusa de lui donner la sépulture ecclésiastique et de l'enterrer ailleurs que dans la partie du cimetière appelée communément "cimetière des enfants morts sans baptême".

Au sentiment populaire, l'inhumation dans le "cimetière des enfants morts sans baptême", est une tache pour la mémoire de celui qui a joui du titre de catholique durant sa vie. L'Institut Canadien, qui n'était pourtant catholique que de nom, poussa la veuve de Guibord, Henriette Brown, à s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir que le curé de Montréal, en sa qualité de fonctionnaire, reçut l'ordre de donner à Guibord la sépulture, mais la sépulture civile seulement, dans la partie du cimetière réservée au commun des catholiques.

Le 2 mai 1870, le juge Mondelet condamnait le curé et les marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal à recevoir le corps de Joseph Guibord au cimetière de la Côte des Neiges et de "lui donner la sépulture voulue par les usages et par la loi dans le cimetière susdit."

Il y eut appel de ce jugement à la Cour de Révision. La cause fut ensuite portée à la Cour d'Appel et enfin au Conseil privé en Angleterre. Celui-ci rendit son jugement le 21 novembre 1874, cinq ans après la mort de Guibord.

Ce jugement se terminait comme suit :

"Que le decret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ de Mandamus* exécutoire soit signifié aux "curé et marguilliers de l'œuvre de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre légale ou paiement aux susdits des honoraires ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui

recoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord ; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetièr pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterrent les dits restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés."

Brochures à consulter sur l'"affaire Guibord" :

Guibord. Question de refus de sépulture. Rapport de la cause avec e texte du jugement de Son Honneur le juge Mondelet. Montréal—1870.

Guibord. Cour Supérieure, Montréal. Plaidoieries des avocats in re Henriette Brown vs La Fabrique de Montréal. Refus de sépulture. Montréal—1860.

Guibord. Opinion du juge Rolland dans la cause de Nau vs Mgr Lartigue. Opinion of Hon. judge MaeKay Montréal—1870.

Guibord. Réflexions d'un catholique à l'occasion de l'affaire Guibord. Février 1870. Montréal—1870.

Guibord. Jugement reudu eu Cour de révision in re Guibord, samedc, le 10 septembre 1870. Opinion des juges MacKay, Berthelot et Torrance. Montréal 1870.

Guibord. Cour du Banc de la Reine, juridiction civile d'Appel. Appel d'un jugement de la Cour de Révision, rendu le 10 octobre 1870. Dame Henriette Brown, demanderesse en Cour Supérieure, appelante, et les curé et marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Montréal (Défendeurs en Cour Inférieure), intimés. Factum des intimés. Pro duit ce . ...novembre 1870. L.-A. Jetté, avocat ; *F. Cassidy, C. R., conseil.* Imprimerie de "La Minerve"—1870.

Guibord. *Supplément aux Réflexions d'un catholique à l'occasion de l'affaire Guibord. Mars 1871.* Montréal—1871.

Affaire Guibord. Dame Brown appelante vs La fabrique de Montréal intimée. Jugement rendu le 7 sept. 1871. Montréal—1871.

Guibord. Jugement des lords du Comité Judiciaire du Conseil Privé sur l'appel de Dame Henriette Brown vs les curé et marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal, au Canada, prononcé le 21 novembre 1874—1875.

History of the Guibord case. Ultramontanism versus law and human rights. Montréal—1875

Church and state, by D Girouard, (Etude sur le procès Guibord, publiée dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence du Canada*. (Montréal), vol. I, p. 431 ; vol. II, p.p. 1 et 113).

P. G. R.

LES SEIGNEURIES ACCORDÉES A ROBERT GIFFARD XXI, IX, p. 299)—Combien de seigneuries furent accordées à Robert Giffard dans la Nouvelle-France ?

La Compagnie de la Nouvelle-France concéda trois seigneuries à Robert Giffard : Beauport (avec une augmentation), Saint-Gabriel et Mille-Vaches.

La seigneurie de Beauport fut donnée à Giffard le 15 janvier 1634. Les bornes de cette seigneurie sont ainsi fixées dans l'acte de concession : "une lieue de terre à prendre le long de la coste du fleuve de St Laurens sur une lieue et demye de profondeur dans les terres à l'endroit où la rivière appelée Nôtre-Dame de Beauport entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise." Le 31 mars 1653, le gouverneur de Lauzon en vertu du pouvoir à lui donné par la Compagnie de la Nouvelle-France, donnait à Giffard une *augmentation* assez considérable : "deux lieues et demye de proffondeur sur la lieue de front de la dite seigneurie de Beauport, bornée de la rivière de Notre-Dame de Beauport d'un costé icelle rivière comprise, et la rivière du Sault de Montmorency d'autre......" Les actes de concession à Giffard du 15 janvier 1634 et du 31 mars 1653 sont publiés dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, pp. 386 et 388. On trouvera les noms des propriétaires successifs de la seigneurie de Beauport dans la *Famille Juchereau Duchesnay* de Pierre-Georges Roy, p. 421.

Le 11 avril 1647, la Compagnie de la Nouvelle-France accordait une nouvelle seigneurie à Giffard. L'acte de concession décrit ainsi les bornes du fief Saint-Gabriel : "deux lieues de terres en la Nouvelle-France, à prendre aux mesmes endroits de sa présente concession, et rangeant icelle ou de proche en proche autant qu'il se pourra faire, sur dix lieues de profondeur dans les terres vers le nord-ouest ... " Giffard ayant représenté à la Cie de la Nouvelle-France "qu'il ne pouvait jouir de cette concession de deux lieues de terre sur dix de profondeur, aux mesmes endroits où il est déjà estably depuis longtemps, d'autant qu'il se trouve borné d'un costé des terres concédées aux Révérends Pères Jésuites, et d'autre costé de celles concédées à la Com-

pagnie Beaupré'', la Compagnie, le 15 mai 1647, donna à Giffard la même quantité de terre que celle exprimée par sa concession du 16 avril 1647, à prendre de proche et en lieu non concédé, soit au nord soit au sud, ainsi qu'elle sera désignée par M. de Montmagny. Giffard prit sa nouvelle seigneurie un peu plus haut. Elle se trouverait bornée aujourd'hui au sud-ouest par les seigneuries de Gaudarville et de Fossambault ; au nord-est par le fief de Saint-Ignace ; en front par Sillery; et au fond par les terres de la Couronne. Le 13 mars 1651, Giffard accordait deux lieues et demie de sa seigneurie aux Hurons. Le 2 novembre 1667, il donnait le reste de sa seigneurie de Saint-Gabriel aux Révérends Pères Jésuites. Ceux-ci en restèrent en possession jusqu'à l'extinction de leur ordre au Canada. On sait que la Couronne prit ensuite possession du fief Saint-Gabriel.

Enfin, le 15 novembre 1653, le gouverneur de Lauzon, en vertu du pouvoir à lui donné par la Compagnie de la Nouvelle-France, concédait à Giffard ''trois lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent du costé du nord au dessous de Tadoussac, et des grandes et petites Bergeronnes, au lieu dit Mille Vaches, avec quatre lieues de proffondeur, tenant pardevant sur le dit fleuve, et des autres costés aux terres non concédées''. C'est la seigneurie de Mille-Vaches. Le titre de concession de cette seigneurie se trouve p. 352 de *Pièces et documents relatifs à ta tenure seigneuriale.* Le 2 juillet 1670, la veuve de Robert Giffard, par un acte devant Becquet, donnait la seigneurie de Mille-Vaches à son petit-fils François Aubert de la Chesnaye qui fut dès lors connu sous le nom de sieur de Mille-Vaches. François Aubert périt dans la nuit du 27 au 28 août 1725 dans le naufrage du *Chameau* sur l'île Royale. Sa seigneurie de Mille-Vaches passa alors à son fils Ignace-François-Gabriel Aubert de la Chesnaye qui la vendit, en 1764, à Thomas Dunn. Celui-ci, en 1767, vendit un tiers de la seigneurie de Mille-Vaches à Peter Stewart. On trouvera la liste des propriétaires successifs de la seigneurie de Mille-Vaches dans les *Rapports sur les Archives Canadiennes pour 1884 et 1885.*

P. G. R.

LE CANAL WELLAND (XXI, VI, p. 178). Dans une biographie du grand ingénieur militaire et maréchal de France, Vauban, on affirme que les ingénieurs qui ont fait les plans et exécuté le canal Welland, dans Ontario, se sont inspiré d'un plan ou projet prépare par Vauban dès 1699. Est-il croyable que Vauban aurait songé, en 1699, à unir les lacs Ontario et Erié par un canal ?

Le lac Erié est un des cinq grands lacs dont les eaux alimentent le fleuve Saint-Laurent. La longueur totale de ce lac est de 240 milles et sa largeur moyenne de 38 milles. C'est bien une véritable mer.

Le lac Erié se déverse dans le lac Ontario par la rivière Niagara.

Comme le lac Erié est de 322 pieds plus élevé que le lac Ontario, on a creusé le canal Welland d'une longueur de 28 milles pour communiquer d'un lac à l'autre.

Le canal Welland fut commencé en 1824. Il fut ouvert à la navigation en 1829. Il avait 40 écluses en bois, et chaque section avait 110 pieds de longueur sur 22 pieds de largeur avec une profondeur de 8 pieds. En 1833, le canal Welland fut prolongé et amélioré. Lorsque le gouvernement fit l'acquisition de ce canal, on décida (en 1843) de l'améliorer de telle façon qu'il serait alimenté directement par le lac Erié. Ce n'est qu'en 1881 que ce grand projet a pu être mis à exécution.

Nous ne croyons pas que l'ingénieur qui a conçu le canal Welland ni que les ingénieurs qui l'ont successivement amélioré se soient inspiré de la science du grand Vauban.

Il n'en est pas moins vrai que Vauban, dès 1699, *suggérait* un canal pour faire communiquer le lac Frontenac (aujourd'hui Ontario) au lac Erié.

En 1843, l'éditeur Corréard publiait à Paris, sous le titre *Les oisivetés de M. de Vauban*, plusieurs mémoires et études inédites de M. de Vauban.

Or voici ce que nous lisons dans un de ces mémoires écrit en 1699. Frappé du spectacle du fleuve Saint-Laurent et de l'enchaînement des grands lacs qui le dominent, Vauban s'écrie :

"Je ne vois rien de comparable dans le monde à cette propriété qui peut rendre communicables tous ces grands et vastes pays..... On allèguera les rapides et sauts qui se trouvent en plusieurs endroits, notamment celui de Niagara, qui est d'une hauteur prodigieuse, mais il n'y a rien là au-dessus de la correction des hommes, et un *canal de 8 ou dix lieues avec des sas en applanira les difficultés et pourra faire une communication du lac Frontenac (Ontario) à celui d'Erié, pour des bâtiments de 60, 80, 100, 150 à 200 tonneaux*".

Vauban, il est bon de le remarquer, n'était jamais venu dans la



Nouvelle-France. Il avait examiné la configuration du pays, ses lacs, ses rivières, etc, dans les cartes que lul avait transmis le gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Callières.

P. S. Voir à ce sujet un article de Ignotus dans la *Presse* du 22 février 1902.



Le Bienheureux Grignon de Montfort

On a commémoré récemment le deuxième centenaire de la mort du bienheureux Grignon de Montfort.

M. l'abbé E.-J. Auclair nous fait savoir, dans la *Semaine Religieuse de Montréal*, que Grignon de Montfort avait pensé à venir en personne aider à l'évangélisation de notre pays.

En 1700, peu de jours après son ordination sacerdotale, le bienheureux apprenant qu'un groupe de sulpiciens partaient pour Montréal, voulut en être et demanda l'autorisation de se joindre aux voyageurs. Mais son directeur, M. Léchassier, refusa de le laisser partir. "On craignait, dit un spirituel chroniqueur du séminaire, que l'abbé Grignon, emporté par l'impétuosité de son zèle en courant chercher les sauvages, ne vint à se perdre dans les vastes forêts du pays."

D'après un article du Père Ronsin publié dans le *Messager de Marie reine des cœurs*, que cite M. l'abbé Auclair, le bienheureux Grignon de Montfort eut des relations personnelles avec le deuxième évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, qui avait remarqué dans ses visites à Saint-Sulpice de Paris, la piété si peu commune du jeune séminariste d'alors.

Le père Ronsin note encore qu'en 1734 l'évêque de Québec entreprit des négociations avec la congrégation fondée par le bienheureux pour un établissement dans notre pays.

Cette fondation devait se fairebeaucoup plus tard.

Soeur Bourgeois fut-elle accusée d'homicide involontaire ?

A deux ou trois reprises, durant ces dernières années, des historiens, des chercheurs ou des amateurs de potins historiques sont venus nous demander, les uns avec mystère, les autres avec effarement, si nous avions les pièces du procès intenté à la sœur Bourgeois par homicide ! ! !

La fondatrice des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, disait-on, avait, un jour, placé dans un tonneau une écolière turbulente qui serait morte asphyxiée dans sa bizarre prison ! Nous ignorions tout de cette affaire qui nous semblait un commérage sans fondement, mais l'insistance avec laquelle on revenait à charge piqua notre curiosité et nous engagea à faire des fouilles systématiques dans les documents du régime français.

Notre travail n'a pas été sans résultat et nous avons trouvé la "solution du problème" ou plutôt l'origine de la calomnie absurde qui menaçait de s'attacher à la mémoire de la brave sœur Bourgeois.

Et comme il est de l'intérêt de tous que la vérité soit connue, récitons les faits tout simplement, tels qu'ils sont consignés dans les archives judiciaires du mois de juillet 1673.

***

Mercredi, le 19 juillet 1673, Françoise Nadreau, épouse de Michel André dit Saint-Michel, demeurant dans la contrée Saint-Joseph [1], voulant corriger, pour une peccadille,

---

(1) C'est-à-dire dans cette région qui est à l'ouest de la rue McGill et qui s'appela, tour à tour, contrée Saint-Joseph, faubourg des Récollets et faubourg Saint-Joseph.

sa fille Catherine, âgée de cinq ans, la conduisit à la grange, assez éloignée de la maison, et l'enferma dans une barrique dont elle avait recouvert l'ouverture avec un madrier sur lequel elle déposa une poche contenant un minot et demie de farine, afin que l'enfant ne put s'échapper.

Plus tard, la mère ayant été chercher la petite prisonnière pour lui donner une collation de pain et de lait, fut consternée de la trouver morte.

Voulant sortir du tonneau, l'enfant avait "levé de sa tête, le bout du madrier" et s'était "pris le col" entre le madrier et le bord de la barrique.

La malheureuse mère comprit bien qu'il fallait rendre la chose publique, mais dans son épouvante, elle ne pouvait se décider à déclarer ce triste évènement aux autorités En cette impasse, elle résolut d'aller raconter le tout à la bonne Sœur Bourgeois. Il était sept heures du soir lorsque la femme André se présenta chez les Sœurs de la Congrégation.

La sœur Bourgeois prévint aussitôt la justice et deux chirurgiens, Jean Martinet de Fonblanche et Antoine Forestier furent chargés d'examiner le cadavre et de dresser procès verbal.

L'enquête eut lieu le 21 de juillet et la sœur Bourgeois, naturellement, dut rapporter devant le tribunal ce qui lui avait été confié.

Par ailleurs, les témoins attestent que la femme André est une personne honnête, aimant bien ses enfants, que la jeune Catherine était fort espiègle et que c'était l'habitude de sa mère de la punir en l'enfermant dans un tonneau.

Il n'apparait pas que la femme André ait été inquiétée davantage et le procès semble finir là.



D'où vient alors, que l'on ait mis cette offense sur le compte de sœur Bourgeois ?

Ecartant toute idée de malice, il est évident que l'auteur du racontar *sensationnel* a été victime d'une méprise qui s'explique probablement ainsi :

Les pièces du procès sont de l'ecriture du greffier de la justice seigneuriale, Bénigne Basset. Le manuscrit de ce scribe, par suite d'abréviations nombreuses et des formes de certaines lettres n'est pas d'une compréhension facile au premier abord, si bien qu'un lecteur non averti, a pu, sans grand miracle, ne déchiffrer le texte qu'imparfaitement et prendre le témoignage de sœur Bourgeois pour des aveux !

En tout cas, il est vrai que sœur Bourgeois a été impliqué dans un procès concernant "la mort d'une fillette emprisonnée dans un tonneau", mais ce n'était pas en qualité d'accusée, loin de là !

E. Z. MASSICOTTE.



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—JUILLET 1916 No VII

La Famille Glackemeyer

Le premier Glackemeyer qui vint au Canada, Frederick Glackemeyer, originaire de la ville de Hanovre, en Allemagne — fils de William Glackemeyer et de Louise Querne, — était un musicien. Il était chef de musique ou, comme on dit de nos jours, maître de bande d'un des régiments des troupes auxiliaires de Brunswick qui passèrent au Canada en 1776, sous le commandement du baron de Riedesel, pour aider l'Angleterre à mettre fin à la rébellion américaine.

Dans une note manuscrite signée par M. Glackemeyer, et que nous avons eu sous les yeux, il nous apprend que dans l'hiver de 1783, il enseigna le piano aux jeunes filles de son chef, le baron de Riedesel.

"I was teacher of music to the family Riedesel, in the winter 1783 ; was lodged and treated with the greatest politeness and civility. My two pupils were misses Augusta and Fredericka, who would have made great progress, had they had a better instrument a miserable old spinet (épinette), which they had bought of the Revd. Mons. Noiseux, curé at Beloeil, at present Grand-Vicar at Three-Rivers ; there being only one piano in Quebec. I have yet in my possession an excellent recommendation from General Riedesel, who granted me my discharge from the army, accompanied with a considerable present in guineas, and an offer if I would go with them to Germany, I should have the place of an organist in the city of Lanterhack of which had the gift, but I declined the offer, having no inclination to return to Germany."

Glackemeyer obtint donc son congé absolu de M. de Riedesel et s'établit à Québec comme "maître de musique".

Glackemeyer appartenait à la religion réformée. Une fois à Québec il abandonna petit à petit les pratiques de sa religion. Marié deux fois avec des catholiques, il avait promis que tous ses enfants seraient élevés dans la religion catholique. Il tint parole. Les rapports nombreux et cordiaux qu'il eut avec les prêtres de Québec, lui ouvrirent enfin les yeux et lorsqu'il vint pour mourir il embrassa la foi dans laquelle avaient été élevés ses deux femmes et tous ses enfants.

Glackemeyer décéda à Québec le 12 janvier 1836, à l'âge de 85 ans, et fut inhumé dans le cimetière des Picotés. (1)

Il avait épousé, à Québec, en septembre 1784, Marie-Anne O'Neil, la soeur du fameux O'Neil, bedeau de la cathédrale, dont Louis Fréchette a raconté les saillies et les boutades dans ses "Originaux et détraqués".

Madame Glackemeyer décéda à Québec le 20 octobre 1807, à l'âge de 40 ans, et fut inhumée dans le cimetière des Picotés.

En secondes noces, à Québec, le 2 septembre 1813, M. Glackemeyer épousa Josephte Just, fille de feu Jean-Conrad Just, de son vivant chirurgien, et de Marie-Josephte Fishburg (?).

Elle décéda à Québec le 20 août 1832, à l'âge de 42 ans.

M. Glackemeyer fut le père de dix-huit enfants : seize de sa première union et deux de la seconde :

I

Joseph-Frédéric Glackemeyer.—Né à Québec le 17 avril 1786. Décédé au même endroit le 3 mars 1787.

II

Pierre-Frédéric Glackemeyer.—Né à Québec le 13 décembre 1787. Décédé au même endroit le 16 décembre 1787.

III

François-Frédéric Glackemeyer.—Né à Québec le 29 janvier 1789. Décédé au même endroit le 30 janvier 1789.

IV

Henriette-Angélique Glackemeyer.—Née à Québec le 8 mars 1790. Décédée au même endroit le 16 décembre 1796.

V

Louis-Frédéric Glackemeyer.—Né à Québec le 25 septembre 1791. L'auteur de la branche de Montréal.

VI

Luce-Suzanne Glackemeyer.—Née à Québec le 5 novembre 1792. Décédée au même endroit le 15 octobre 1797.

VII

Louis-Edouard Glackemeyer.—Né à Québec le 7 décembre 1793. Le continuateur de la branche de Québec.

---

(1) L'acte de sépulture dit "décédé le 13 janvier", mais c'est bien dans l'après-midi du 12 janvier qu'il décéda.

VIII

Michel-Guillaume Glackemeyer.—Né à Québec le 9 janvier 1795. Décédé au même endroit le 9 janvier 1837.

Il était à sa mort surintendant de l'Hôpital de Marine de Québec.

M. Glackemeyer était veuf de Marie-Anne Despins

Nous lui connaissons deux enfants :

Marie-Sophie-Anne, née à Montréal le 23 mai 1817.

Pierre-Alfred, né à Québec le 21 mai 1832.

IX

Pierre-Godefroy Glackemeyer.—Né à Québec le 24 août 1796. Décédé à la Jeune-Lorette le 21 novembre 1796.

X

Angélique-Henriette Glackemeyer.—Née à Québec le 12 octobre 1797.

Mariée à Théodore-Frédéric Molt, organiste de la cathédrale de Québec. Comme son beau-père M. Molt était d'origine allemande et comme lui aussi il embrassa le catholicisme.

Madame Molt périt avec ses deux fils dans l'incendie du théâtre Saint-Louis, à Québec, le 12 juin 1846.

XI

Anonyme.—Née et décédée à Québec le 10 avril 1799.

XII

Anonyme.—Née et décédée à Québec le 10 avril 1799.

XIII

Marie-Anne-Olivier Glackemeyer.—Née à Québec le 10 décembre 1800. Décédée au même endroit le 27 août 1810.

XIV

Marie-Suzanne Glackemeyer.—Née à Québec le 27 janvier 1802.

Mariée, à la Baie Saint-Paul, le 3 juillet 1826, à Jean-Baptiste Duberger.

XV

Geneviève Glackemeyer.—Née à Québec le 23 août 1804.

XVI

Anonyme.—Née et décédée à Québec le 20 octobre 1807.

XVII

Joseph-Félix-Octave Glackemeyer.—Né à Québec le 28 mars 1816.

Il alla s'établir aux Etats-Unis. Il avait épousé Marguerite-Eléonore, fille de François Daunais dit Frenière, peintre. Elle décéda à Montgomery, état d'Alabama, le 5 octobre 1855, à l'âge de 35 ans.

XVIII

Marie-Josephte-Cécile-Thaïs Glackemeyer.—Née à Québec le 8 septembre 1817.

Branche de Québec

LOUIS-EDOUARD GLACKEMEYER

" Né à Québec le 7 décembre 1793.

" Après des études sérieuses au séminaire de sa ville natale, M. Glackemeyer fut admis à la profession de notaire le 13 décembre 1815. Il fut examiné par les juges Kerr et Perrault et sa commission est signée par le gouverneur Drummond.

" Le jeune notaire fut d'abord employé comme assistant dans le bureau du greffier en loi de la Couronne, 1815, mais il ne tarda pas à se dégoûter des minuties de la bureaucratie de l'époque. Cet homme tout d'une pièce et qui aimait volontairement l'isolement et l'indépendance n'était pas fait pour ployer le genou devant les maîtres du pouvoir, ni pour les complaisances et les bassesses serviles des fonctionnaires. On le vit bien lorsqu'en 1830 il osa braver l'omnipotence du procureur-général Stuart et réclamer contre les honoraires que ce dernier voulait exiger des notaires pour le renouvellement des commissions lors de la mort du Souverain. C'est grâce à la courageuse résistance de Glackemeyer que les professionnels purent être libérés des exactions que l'on avait jusqu'alors fait peser sur eux. Le procureur-général Stuart dut payer de sa charge et Glackemeyer sortit triomphant de cette lutte corps-à-corps. Il y a donc des jours où le pot de grès l'emporte contre le pot de fer.

" En 1840, lorsque les notaires de la région de Québec formèrent une association dans le but de surveiller l'étude des clercs aspirants à la profession, M. Glackemeyer fut choisi comme trésorier. Il donna certes des bons conseils à ses confrères mais comme les choses n'allaient pas toujours à sa guise, il ne tarda pas à résigner pour faire bande à part, quoiqu'il fut convaincu que cette association avait du bon et pouvait rendre de grands services.

" Lors de l'organisation des chambres de notaires en 1847, M. Glackemeyer manifesta d'abord quelques doutes sur le succès de cette entreprise, mais il finit par s'y rallier. L'on y avait besoin de ses lumières et de son expérience, et son adhésion fut d'un bon appoint, car les comités

de l'Assemblée Législative aimaient à le consulter sur toutes les questions relatives à la profession.

"La parole de M. Glackemeyer était brusque mais nette et concise, et les explications qu'il donna aux législateurs en 1836, sur la nécessité d'une loi d'enregistrement et en 1855 sur les besoins d'un tarif d'honoraires pour les professionnels peuvent être considérées comme des modèles du genre.

"M. Glackemeyer présida pendant quelque temps l'ancienne chambre des notaires du district de Québec, mais la lenteur des délibérations ne lui allait pas. Le premier, il suggéra l'idée d'un tableau où seraient inscrits tous les noms des notaires en exercice. Et il jetait, comme cela, au cours de la discussion, des centaines de pensées pratiques que d'autres ramassaient, pour en faire bon usage. Quant à lui, il ne semblait pas se soucier de mener jusqu'au bout aucun des projets qu'il suggérait. Il aimait à porter la parole en public, et il ne se passait guère de réunions où il ne prononça quelques-uns de ces discours concis, clairs, et qui ne ressemblaient à rien de ce que les autres disaient. Il y avait du neuf et de l'imprévu chez lui. Il passait parfois de longs mois, des années quelquefois, sans paraître s'occuper en aucune façon des intérêts du notariat, puis tout à coup il reparaissait avec quelques bonnes suggestions qui entraînaient les suffrages de ceux qui avaient discuté pendant des années sur le même sujet sans arriver à aucun résultat pratique.

"M. Glackemeyer maniait aussi facilement la plume. Et, suivant son caprice, il publiait alors ce qu'il avait envie de dire, soit en de courtes correspondances dans les journaux de Québec, soit encore dans des pétitions solennellement adressées aux chambres d'assemblée. Nous en avons cité plusieurs exemples au cours de cette histoire. C'est ainsi, spécialement, qu'il défendit la mesure du cadastre proposé par Cartier et contre laquelle tant de monde s'insurgeait.

"M. Glackemeyer avait épousé une demoiselle Lagueux, fille d'un riche marchand de Québec qui avait représenté pendant longtemps en Parlement le comté de Northumberland, aujourd'hui Montmorency. Il se trouva donc mêlé dans sa jeunesse à la tourmente politique et vécut dans l'intimité des Bédard et des Nelson. Il eut même quelques velléités de se porter candidat tantôt au Saguenay, tantôt à Montmorency, tantôt dans le comté de Québec. On trouve quelques-uns de ses manifestes dans les journaux de l'époque.

"Mais, dans sa vie politique, la partie irlandaise de M. Glackemeyer l'emportait. Après avoir été antibureaucrate et patriote, il finit par suivre Nelson lors de sa séparation avec Papineau et menaça même de faire la lutte à M. Chauveau dans le comté de Québec.

"En 1848, il revint à Papineau et combattit avec lui contre l'union des Canadas. Il voulut alors se présenter à Québec si nous en jugeons par la lettre qui suit que nous trouvons dans nos dossiers.

"A MESSIEURS LES ELECTEURS DE LA CITE DE QUEBEC"

" Messieurs,

"A l'assemblée publique tenue sur le marché St-Paul, le 14 du courant, vous avez unanimement résolu :

"1o Que vous approuviez positivement la politique de l'honorable M. Papineau, telle qu'expliquée dans sa lettre aux électeurs des comtés de Huntingdon et de St-Maurice.

" 2o Qu'il fallait demander, sans cesse, le rappel de l'union par des requêtes fermes et respectueuses, jusqu'à ce qu'il fut obtenu.

" Vous avez nommé un comité pour faire le choix d'un candidat partageant sincèrement vos opinions et fermement disposé à les soutenir.

" Ce comité a fait choix de moi et malgré la conduite disgracieuse du plus grand nombre des avocats, présents à l'assemblée tenue hier, qui ont voulu empêcher de parler tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions, une grande majorité des électeurs a approuvé le rapport du comité.

" En conséquence, j'accepte l'invitation et si vous me faites l'honneur de m'élire, je ferai tous fes efforts pour obtenir le rappel de l'union ; bien convaincu qu'en y procédant avec fermeté et prudence, la réussite ne peut être bien éloignée.

" J'ai l'honneur d'être, Messieurs, bien respectueusement,

" Votre dévoué serviteur,

" ED. GLAKEMEYER.

" Québec, 20 mai 1848. "

" N. B. — C'est par erreur si l'annonce n'a pas paru hier au soir dans le "Canadien".

" Mais heureusement, pour le notaire Glakemeyer, la politique fut pour lui une maîtresse volage et il eut le bon esprit de s'en tenir à des manifestes et de garder soigneusement la paix et le calme de son étude.

" Il fut cependant membre du Conseil de ville de Québec pendant plusieurs années et nous trouvons son nom inscrit sous ce titre dans les archives de cette municipalité de 1833 à 1845.

" M. Glackemeyer s'intéressait beaucoup à l'avancement de sa ville natale et les conseillers municipaux de l'époque profitèrent de son sens pratique et du grand fonds d'idées originales qu'il gardait en réserve.

" M. Glackemeyer, que nous venons de crayonner comme notaire et comme politicien, n'était pas homme du monde. Il ne sortait guère de son étude très achalandée que pour se rendre sur une propriété rurale qu'il possédait à Charlesbourg, près de Québec. C'est là qu'il pouvait donner libre essor à ses goûts pour la botanique, dont il possédait la science d'une façon sérieuse. Les auteurs canadiens qui ont écrit sur ce sujet le donnent comme un connaisseur de grand mérite.

" M. Glackemeyer aimait aussi passionnément la musique, goût qu'il avait hérité de son père, ancien professeur dans un régiment allemand venu au pays lors de la guerre de l'indépendance américaine.

" Un des anciens clercs de M. Glackemeyer nous a raconté que lorsque son confrère le notaire de la Chevrotière, de Lotbinière, un flûtiste distingué, allait le voir dans son étude, on disait alors adieu aux clients, à Pothier, à Cujas, et à tous les formulaires du monde. Les portes se fermaient, et qu'il y eut pression ou non, les concerts de flûte et de violoncelle commençaient pour ne plus finir que tard dans la nuit. Et l'on interprétait les meilleures et les plus difficiles partitions.

" Ah ! cette bonne vieille maison de la rue St-Pierre où pendant soixante et six ans battirent aux vents du nord les panonceaux du brave notaire Glackemeyer, que d'harmonieux accords, que de vibrations sonores ont glissé sous ses poutres vermoulues !

" Malgré ses défauts, malgré ses quelques excentricités, le notaire Glackemeyer avait donc de bonnes et solides qualités. Et, c'est pour cette raison que, pendant plus d'un demi-siècle, il a joui de la confiance et du respect universels dans la bonne vieille ville de Québec, et que ses confrères l'honorèrent de la présidence de leur chambre à plusieurs reprises.

" Lorsque M. Glackemeyer mourut le 9 février 1881, il avait 87 ans bien comptés.

" Ce vénérable vieillard était alors le doyen des notaires et des magistrats de Québec et ce fut la seule nécrologie que lui consacrèrent les journaux de l'époque. Deux lignes pour annoncer la mort d'un homme qui avait joué à son heure une partie sérieuse dans la vie et qui n'était pas le premier venu. Les journaux nous ont accoutumé du reste à ces surprises et c'est pour cela qu'ils se flattent d'être les organes de l'opinion publique. " (1)

Le notaire Louis-Edouard Glackemeyer avait épousé, à Québec, le 6 août 1822, Marie-Henriette Lagueux, fille de Etienne-Claude Lagueux, membre de la Chambre d'Assemblée pour le comté de Northumberland, et de Cécile Grillaut dit Larivière.

Elle décéda à Québec le 19 mai 1833, à l'âge de 36 ans, et fut inhumée dans la cathédrale.

Du mariage Glackemeyer-Lagueux étaient nés huit enfants :

I

Anonyme.—Né et décédé à Québec le 29 mai 1823.

II

Anonyme.—Né et décédé à Québec le 16 janvier 1825.

---

(1) J.-Edmond Roy, "Histoire du notariat au Canada".

III

Edouard-Claude Glackemeyer.—Né à Québec le 5 février 1826.

Admis à la pratique du notariat le 11 mars 1847.

M. Glackemeyer exerça très peu sa profession. Il fut employé pendans plusieurs années au bureau d'enregistrement de Québec en qualité d'assistant-registrateur.

Décédé à Québec le 5 février 1910, à l'âge de 85 ans.

Marié, il n'avait pas eu d'enfants.

IV

Henry-Romuald Glackemeyer.—Né à Québec le 13 décembre 1827.

V

Louis-Joseph Glackemeyer.—Né à Québec le 20 novembre 1829.

VI

Samuel-Isidore Glackemeyer.—Né à Québec le 26 avril 1831.

Notaire.

Décédé à Québec le 11 janvier 1884. Inhumé à Charlesbourg.

Un de ses confrères, M. le notaire J. Auger, écrivait dans l'"Electeur" du 18 janvier 1884 :

" M. Samuel Glackemeyer, qui vient de s'éteindre, avait, à bien des égards, hérité des excellentes qualités de son père : loyal envers ses confrères, honnête pour ses clients aux yeux desquels il ne pouvait démériter, car il a été le continuateur sincère et respectueux d'une étude que l'on s'était accoutumé, depuis longtemps, à considérer comme l'une des plus honorables de Québec. "

VII

Denis-Marc Glackemeyer.—Né à Québec le 25 avril 1833.

VIII

Marc-Alfred Glackemeyer.—Né à Québec le 25 avril 1833

Branche de Montréal

LOUIS-FREDERIC GLACKEMEYER

Né à Québec le 25 septembre 1791, du mariage de Frederick Glackemeyer et de Marie-Anne O'Neil.

Il s'établit à Montréal et s'occupa de commerce toute sa vie.

M. Louis-Frédéric Glackemeyer décéda à Montréal le 23 novembre 1875, à l'âge de 84 ans.

M. Glackemeyer avait épousé, à Montréal, le 10 janvier 1814, Sophie

Roy dit Portelance, fille de Louis Roy dit Portelance, et de feue Marie-Josette Périnault.

Madame Glackemeyer décéda à Montréal le 21 juin 1851.

En secondes noces, à Montréal, le 15 septembre 1852, M. Glackemeyer épousa Julie Lozeau, veuve de Honoré Demers, bourgeois, de Chambly.

Dix-sept enfants étaient nés du premier mariage de M. Glackemeyer :

I

Louis-Frédéric Glackemeyer.—Né à Montréal le 3 décembre 1814.

Marié, à Montréal, le 12 avril 1837, à Sophronie Gaudry, fille de Amable Gaudry et de Marie-Anne Desourdy.

II

Sophie-Suzanne Glackemeyer.—Née à Montréal le 18 juin 1816. Dédécédée au même endroit le 28 octobre 1818.

III

Rose Delphine Glackemeyer.—Née à Montréal le 21 septembre 1817. cédée au même endroit le 28 octobre 1818.

IV

Joseph-Edouard Glackemeyer.—Né à Montréal le 17 août 1818.

Marié, à Montréal, le 28 avril 1841, à Jane Brauneis, fille de Chrysostôme Brauneis et de Christine Hudson.

V

Charles-Césarie Glackemeyer.—Né à Montréal le 22 juin 1820.

Il fit ses études au collège de Montréal et se décida ensuite à étudier le droit.

En 1843, il était admis au barreau et, après trois ans de pratique, entrait au service de la ville de Montréal en qualité de sous-greffier.

En 1859, M. John-P. Sexton, greffier de la ville de Montréal, ayant été nommé recorder, M. Glackemeyer le remplaça comme greffier. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort arrivée le 9 avril 1892.

On trouvera une biographie de M. Glackemeyer dans le "Monde Illustré" du 23 avril 1892 et dans l'ouvrage de M. J.-Cléophas Lamothe, "Histoire de la corporation de la cité de Montréal" (page 443).

M. Glackemeyer avait épousé, à Montréal, le 30 mai 1848, Marie-Reine-Joséphine Duvernay, fille du patriote Ludger Duvernay. Mme Glackemeyer décéda à Montréal le 3 septembre 1899. Elle avait eu dix enfants :

1o Marie-Reine-Joséphine-Henriette, née à Montréal le 2 juillet 1849. Décédée au même endroit le 13 février 1859.

2o Charles, né à Montréal le 10 février 1853. Financier. Marié, à Montréal, le 8 avril 1875, à Marie-Juliette-Hortense Gariépy, fille de Alfred

Gariépy et de Marie-Apolline-Rosalie Fortin. Dix enfants sont nés de ce mariage.

3o Marie-Virginie-Hortense, née à Montréal le 3 juillet 1857. Décédée au même endroit le 30 décembre 1857.

4o Arthur, né à Montréal le 4 décembre 1858. Décédée au même endroit le 28 janvier 1864.

5o Auguste, né à Montréal le 24 octobre 1860. Décédé à Montréal le 26 octobre 1900. De son mariage avec Augusta LaRue (14 mai 1889), fille de Edouard LaRue et de Elise O'Keeffe, sont nés trois enfants.

6o Marie-Joséphine, née à Montréal le 25 décembre 1850. Décédée à Québec le 21 octobre 1883.

7o Adèle-Victorine, née à Montréal le 2 février 1855. Mariée, à Montréal, le 2 juin 1885, à Gustave Brault, marchand. Décédée à Montréal le 21 avril 1903, laissant un fils : M. Gustave Brault.

8o Marie-Henriette, née à Montréal le 22 février 1863. Décédée au même endroit le 9 février 1864.

9o Frédéric-Arthur, né à Montréal le 29 juillet 1865. Décédé au même endroit le 26 septembre 1866.

10o Eugénie, née à Montréal le 19 avril 1867. Décédée au même endroit le 25 novembre 1899.

VI

Charlotte-Henriette Glackemeyer.—Née à Montréal le 3 septembre 1821. Décédée au même endroit le 20 octobre 1821.

VII

Jcsette-Henriette-Antoinette Glackemeyer. — Née à Montréal le 17 janvier 1823.

Mariée, à Montréal, le 3 septembre 1845, à Octave-Marc Chavigny de la Chevrotière, fils de Ambroise Chavigny de la Chevrotière et de Sophie L'Hérault, de Lotbinière.

Décédée à Lotbinière le 23 avril 1862.

VIII

Victoire-Caroline Glackemeyer.—Née à Montréal le 27 février 1824. Décédée au même endroit le 21 mai 1825.

IX

Benjamin-Henry Glackemeyer.—Né à Montréal le 21 octobre 1825.

X

Pierre-Hector Glackemeyer.—Né à Montréal le 4 octobre 1826.

XI

Olivier-Eraste Glackemeyer. — Né à Montréal le 28 octobre 1827. Décédé au même endroit le 16 mars 1828.



XII

Henry-Salomon Glackemeyer. — Né à Montréal le 24 juillet 1829. Décédé au même endroit le 12 août 1829.

XIII

Etienne-Horace Glackemeyer.—Né à Montréal le 6 juin 1830. Décédé au même endroit le 11 juin 1830.

XIV

Louis-Georges Glackemeyer.—Né à Montréal le 3 juillet 1831.

XV

Toussaint-Adolphe Glackemeyer.—Né à Montréal le 2 novembre 1832.

XVI

Alexandre-Hernesse Glackemeyer.—Né à Montréal le 20 décembre 1833. Décédé au même endroit le 19 juillet 1834.

XVII

Joséphine-Hortense Glackemeyer.—Né à Montréal le 30 juin 1835. Décédée au même endroit le 22 juillet 1835.

P. S.—Les notes qui précèdent ne sont pas complètes, mais elles aideront les membres de la famille Glackemeyer à rendre leur généalogie jusqu'à date.

P.-G. R.

Montalembert et le Canada

Dans le "Correspondant" de Paris, en 1862, Montalembert publia une étude sur l'Inde au parlement de Londres. On y lit cette phrase : "Au Canada, une noble race, française par le coeur et par les moeurs, doit à l'Angleterre d'avoir conservé ou acquis, avec une entière liberté religieuse, toutes les libertés politiques ou municipales que la France a répudiées."

Napoléon III se sentit piqué au vif. Il dit tout haut qu'il fallait faire un exemple, et Montalembert subit un procès dans lequel il eut pour avocats Berryer et Dufaure, mais on le condamna à six mois de prison et à trois mille francs d'amende. De plus, on découvrit une loi qui, en pareil cas, rendait le condamné passible de la déportation. Sur ce dernier point, Napoléon fit grâce.

B. S.

L'abbé Jacques de Fleury Deschambault

Le grand-vicaire Noiseux, dans sa "Liste chronologique du clergé canadien", donne à ce prêtre les prénoms Louis-Honoré, et le fait naître à Saintes, en France. Mgr Tanguay, dans son "Répertoire du clergé canadien", le nomme Jacques-Alexis. Il est bien possible que l'abbé de Fleury Deschambault ait adopté les prénoms Jacques-Alexis qui étaient ceux de son père mais il est une chose certaine c'est qu'il fut baptisé sous l'unique prénom Jacques, comme nous l'indique son acte de baptême.

Né à Québec le 15 août 1672, il était le fils de Jacques-Alexis de Fleury Deschambault, avocat au Parlement de Paris, plus tard lieutenant-général de la juridiction de Montréal, et de Marguerite de Chavigny. Il était le petit-fils de Eléonore de Grandmaison qui permit aux Hurons de s'établir sur ses terres de l'île d'Orléans après leur dispersion.

Il fut tonsuré à Québec le 19 décembre 1692, minoré le 1er février 1693, et fait sous-diacre le 8 mars 1693. D'après Mgr Tanguay, il aurait fait le voyage de France pour être élevé à la prêtrise. Il place son retour à Québec au 27 août 1694.

Au commencement de 1697, l'abbé de Fleury Deschambault partait pour les missions de l'Acadie.

Peu de temps après son arrivée à Panaouské, il fut chargé d'accompagner un parti de guerre important.

Ce parti avait été organisé pour agir de concert avec une flotte commandée par M. de Nesmond et envoyée de France pour faire une descente dans la Nouvelle-Angleterre. La flotte arriva malheureusement trop tard pour agir. Les Indiens avaient attendu les Français tout l'été. Ils ne voulurent pas se disperser sans tenter un coup sur l'ennemi.

Le 13 septembre 1697, la bande d'Indiens pliait ses tentes à Panaouské. Cent vingt guerriers abénakis, micmacs et malécites montés sur des canots d'écorce descendirent le Pénobscot et longèrent les bords de la mer allant à la rencontre d'un autre parti de sauvages abénakis, d'une égale force, qui venait de l'embouchure de Kénébec.

Quelques jours plus tard, au moment où les Indiens se préparaient à faire halte pour la nuit, trois vaisseaux anglais furent signalés. Ils semblaient se diriger sur eux à toutes voiles.

La flottille gagna aussitôt terre et se blottit près d'une île pour se dérober à la vue des Anglais. Un canot envoyé en éclaireur rapporta que les trois vaisseaux anglais avaient jeté l'ancre tout auprès et débarquaient des troupes.

Les Indiens tinrent alors conseil et décidèrent de surprendre les Anglais par une brusque attaque faite au point du jour.

Cette attaque réussit en partie. L'avant-garde ennemie fut mise en déroute, mais elle revint à la charge avec un renfort considérable.

Les Sauvages se retirèrent alors sur un rocher difficile d'accès, où ils se battirent vaillamment pendant trois heures. Mais, à la veille de manquer de balles et craignant d'être cernés, ils retraitèrent vers leurs canots. Les trois vaisseaux anglais les poursuivirent pendant un certain temps sans leur infliger de perte.

Le 24 septembre 1697, le parti était de retour à Panaouské. Il avait perdu très peu d'hommes.

Au cours de l'été suivant, 1698, l'abbé de Fleury Deschambault était au bassin des Mines. C'est là qu'il décéda le 29 août 1698, à l'âge peu avancé de 26 ans. Il est bien probable qu'il succomba aux fatigues extrêmes qu'il avait eu à endurer pendant sa campagne de l'année précédente.

M. l'abbé de Maizerets, supérieur du séminaire de Québec, écrivant au Père Gravier, le 1er août 1699, lui apprenait dans les termes suivants la mort de M. de Fleury Deschambault :

" M. Deschambault mourut l'an passé à la fin d'août au village des Sauvages, M. Dubos est mort ce printemps au Séminaire, et M. Thury le 5 juin en la mission des Micmacs à l'Acadie. Je demande pour eux les suffrages ordinaires. "

C'est par la lettre de l'abbé Deschambault que nous publions ici que l'histoire a pu enregistrer le beau fait d'armes accompli contre les Anglais, dans l'été de 1697, par les sauvages abénakis, micmacs et malécites. Nous devons copie de cette lettre à M. Placide-P. Gaudet, généalogiste acadien.

P.-G. R.

LETTRE DE L'ABBE DESCHAMBAULT

Panavamskek, le 24 septembre 1697.

Monsieur,

Ayant accompagné comme jay fait le party qui a été composé jay cru qu'il étoit de mon devoir de vous rendre conte même du succez qu'il a eu ce que toutefois je feray brièvement. Le Révérend Père Simon, allant luy même vous en porter la nouvelle plus au long.

Nous partimes d'icy le 13m septembre au nombre de cent vingt hommes sans my comprendre. Le dessain de nos sauvages étoit d'aller premièrement joindre ceux de Kamibekki, affin de former tous ensemble un gros party qui put faire un coup considérable sur l'ennemy. Mais arrivant a Pemkuit nous appercumes de loing cinq batiments anglois qui venoient à la droitte, il étoit déjà soleil couché, et nous ne crumes pas pour lors qu'ils pussent nous découvrir s'étant d'abord caché derrière une grande isle au large de laquelle ils passoient.

Nous envoyames pendant la nuit un canot à la découverte qui revint en peu et nous raporta que les batiments étoient mouillés tout proche



dou nous étions et métoient déjà du monde à terre, cela nous fit juger que nous ayant découvert ils avoient dessain de nous venir attaquer dès le petit matin ; nos gens de leur coté s'étant préparez, allèrent au devant deux et même les attaquèrent les premiers ils mirent dabord l'avant garde. Ensuitte qu'ils voulurent poursuivre, mais ayant trouvé le gros de l'armée ils furent bientost obligez de s'enfuire eux même pour se retrancher sur un lieu élevé dou ils tirent ferme fort longtemps jusqua ce qu'étant prest dy estre entourez et s'en retirent encore, et semblablementse battirent en d'autres lieux avantageux, jusqu'a ce que les ennemys les ayant fait reculer jusqu'ou étoient nos canots nous fumes tous obligez de nous embarquez quoy qu'en assez bon ordre et sans rien abandonner de notre bagage. Nous perdimes en ce combat qui dura pour le moins trois bonnes heures, un jeune homme scavoir le fils de Renauld et eumes six blessés. On ne peut pas bien dire au vray le nombre des ennemys tués en cette occasion, cependant nous croyons par toutes les marques que nous en avons et par ceux que lon a   morts, que le nombre monte au moins a 45 ou 50 hommes tant anglois que sauvages, entre lesquels il y en a 3 ou 4 de marque. Les ennemys nous ont a tous paru etre tant à terre que dans les bâtiments près de cinq cents hommes ; ils avoient débarqué deux chevaux sur lesquels étoient montés deux personnes considérables ; ceux qui se battoient avoient une trompette qui joit pendant le combat. Quand nous fumes renbarqués les bâtiments vinrent sur nous à la voille et tirèrent sur nous du canon cependant ils cessèrent aussitost de nous poursuivre et arretèrent vis a vis le lieu du combat. Nous sommes assez embarassés de nous imaginer quel dessain avoient dabord eu les ennemys en faisant cet armement car le canot que nous eumes sur le lieu pour observer lequel nous a raporté qu'après avoir rmbarqué son monde ce qu'ils firent le jour meme presque aussitot a la voille pour s'en retourner.

Je vous supplie Monsieur, de m'excuser si la lettre que je me donne l'honneur de vous écrire n'est pas si honnete que je l'auray souhaitté, l'on me presse tellement que je ne sçay quasi ce que je fais, ce qui me force absolument de finir.

Ce sera en vous asseurant que je suis et seray toute ma vie du meilleur de mon coeur,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

DESCHAMBAULT,

Prêtre. (1)

---

(1) Archives du Canada, Amérique du Nord, Acadie, Correspondance générale, Série F., vol. 116, p. 166.

REPONSES

La mort de M. de Berthier (VII, pp. 128, 155 ; IX, pp. 32, 56, 273, 310). —Où et quand est mort M. de Berthier, officier au régiment de Carigan et premier seigneur de Berthier-en-haut et Berthier-en-bas ? Voilà une question qui nous a été faite plusieurs fois.

Mgr Tanguay, dans son "Dictionnaire généalogique", ne nous donne pas la date de la mort de M. de Berthier. M. l'abbé Moreau, dans son "Précis de l'histoire de la Seigneurie, de la Paroisse et du Comté de Berthier", écrit :

" M. de Berthier, né en 1638, vivait encre au mariage de son fils, en 1702, et même en 1708, où il eut quelques démêlées avec ess censitaires, à propos de la commune de l'île Randin ; mais on croit qu'il retourna mourir en France, vu que l'on ne retrouve nulle part l'acte de sépulture." D'autre part, MM. Raudot, père et fils, écrivaient au ministre, à l'automne de 1709 : " La dame de Lajemmerais est entièrement dénuée de tout et chargée de six enfants. Nous vous supplions de vouloir bien lui accorder la pension du sieur Berthier, qui se trouve vacante par sa mort. "

Donc, M. de Berthier est mort à la fin de 1708, ou avant l'automne de 1709. C'est tout ce qu'on pouvait affirmer.

L'ordonnance suivante de l'intendant Raudot, qui a jusqu'ici échappé à l'attention des chercheurs, établit que M. de Berthier décéda dans sa seigneurie de Berthier-en-bas en décembre 1708 :

" Jacques Raudot, etc.

" La dame de Villemur nous ayant exposé qu'ayant apris le deceds du sr Berthier dont elle est donnat. par acte passée par-devant Chambalon nore. le 13 juin 1703 insinuée le 9 novembre de la mesme année elle désirerait faire faire inventaire de tous les meubles, effets et papiers délaissés par le d. sr. de Berthier et ce le plus tost que faire ce pourra affin qu'on ne puisse rien reprocher et comme il ny a aucun officier de justice dans la seigneurie de Berthier OU IL EST DECEDDE et qu'aucun officier de cette ville ne voudroit y aller presentement a cause de la difficulté des chemins et que sy elle attendait le tems qu'on y put aller cela donnerait occasion de faire quelque divertissement des dits meubles et papiers, elle nous demande qu'il nous plaise commettre deux habitants de la d. seigneurie lesquels en presence du sr Plante curé du d. lieu feront inventaire et description des meubles effets et papiers restés après la mort du dit sr. de Berthier et d'ordonner que ce qui sera fait et signé par eux et par le d. sr. Plante curé validera comme si cela estait fait par des officiers de justice, veu le dit acte de donation au bas duquel est l'insinuation d'iceluy des 13 juillet et 9 ybre 1703.

" Nous commettons le dit sr Plante pour faire avec le nommé Lemieux Capne. de coste et tel autre habitant ql. voudra choisir pour faire l'in-

ventaire et description des meubles, effets et papiers délaissés par le dit deffunt sr de Berthier et validons ce qui sera fait et signé par eux comme s'il estait fait par des officiers de justice, lesquels meubles, effets et papiers resteront entre les mains du dit sr Plante jusques à ce que l'on puisse les faire venir surement en cette ville. Mandons, etc. Fait à Quebeck le 14 xbre (décembre) 1708. (Signé) Raudot."

P.-G. R.

Les "Loyalistes" (XXI, I, p. 20).—Tout le monde sait le sens du mot loyal, "loyaliste". Mais que veut-on exprimer exactement quand on dit de tel ou tel citoyen du Canada : Il descend des anciens "loyalistes" des Etats-Unis ?

Lors de la Révolution Américaine, ou si l'on aime mieux de la guerre de l'Indépendance, beaucoup de colons américains demeurèrent fidèles à l'Angleterre. Un bon nombre combattirent à côté des soldats anglais. D'autres, sans prendre les armes, restèrent fidèles, en attendant des jours meilleurs. Ce sont ceux-là qu'on a appelé les loyalistes.

A la paix, beaucoup de ces loyalistes se rallièrent à la République et demeurèrent dans le pays. Un grand nombre, persécutés à cause de leurs convictions ou voulant rester anglais, passèrent au Canada pour y vivre à l'ombre du drapeau britannique.

En 1783 et pendant les années suivantes, 20,000 loyalistes au moins s'établirent dans les provinces maritimes, c'est-à-dire en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard.

D'autres remontèrent l'Hudson et le lac Champlain et vinrent coloniser cette partie de la province de Québec, limitrophe aux Etats-Unis, qu'on appelle les Cantons de l'Est.

D'autres encore résolurent de s'établir dans l'Ontario.

Un officier anglais, le capitaine Grass, qui avait été prisonnier de guerre au fort Frontenac (Kingston), sous le régime français, avait remarqué la fertilité du sol dans cette partie du pays. Vingt ans plus tard il songea à y conduire les loyalistes. Une expéditions de loyalistes suivit, sous sa direction, la route du lac Champlain et de la rivière Richelieu jusqu'à la ville de Sorel, sur les bords du Saint-Laurent. On passa l'hiver dans cette ville, puis, au printemps, on remonta le fleuve. Les émigrés s'arrêtèrent à Indian Point, près de Kingston, et y prirent des terres. Ceci se passait en 1784. C'est là le premier établissement des loyalistes ou Anglais dans l'Ontario.

Un peu plus tard, d'autres loyalistes de l'état de New-York vinrent, par la route d'Oswego, s'établir à Toronto et à Niagara.

Le gouvernement anglais fit beaucoup pour les loyalistes. Il leur concéda gratuitement des terres, à leur choix. Il leur distribua pendant plusieurs années des rations militaires. Même, il paya à un bon nombre d'entre eux des indemnités pécuniaires pour les pertes qu'ils avaient subies. On dit qu'il paya ainsi plus de $15,000,000 aux loyalistes. On comprend qu'avec un pareil encouragement les loyalistes ne tardèrent pas à arriver. En peu d'années, on en compta plus de 10,000.

Les loyalistes, une fois sur leurs terres, demandèrent à être indépendants de la province de Québec. C'est pour eux que la province d'Ontario fut formée en 1791. C'est le colonel Simcoe qui fut le premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province.

C'est Simcoe qui accentua davantage l'établissement des loyalistes dans Ontario. L'année même de son entrée en charge, il lançait une proclamation aux loyalistes américains, offrant des terres gratuites à quiconque en ferait la demande. 12,000 répondirent à cet appel en moins d'un an. Beaucoup suivirent dans les années suivantes. Lorsque Simcoe se retira du gouvernement en 1796, le Haut-Canada comptait déjà une population de 30.000 âmes.

Dans les "Rapports sur les Archives du Canada" on trouvera à peu près toute la correspondance qui se fit entre les ministres anglais et les administrateurs du Canada au sujet de l'établissement des loyalistes dans notre pays. On trouvera pareillement la liste de la plupart des loyalistes qui obtinrent des terres de la Couronne.

Dans le "Précis de la Collection Haldimand", vol. III, pp. 69 et seq., on trouvera des centaines et des centaines de pétitions de loyalistes demandant des indemnités ou des terres.

Nous n'avons pas la prétention de donner une liste complète des ouvrages qui ont été publiés sur les loyalistes mais on peut toujours consulter les ouvrages suivants :

Cruikshank, "Immigration from the United States into Canada, 1784-1812", dans "Proceedings of the thirty-ninth Annual Convention of the Ontario Educational Association". Toronto, William Briggs—1900.

Haight, "Before the coming of the Loyalists". Toronto, Haight & Company—1897.

Harris, "History and Historiettes : United Empire Loyalists". Toronto, William Briggs—1897.

Tyler, "The Literary History of the American Revolution", 1763-1873. Deux volumes. New-York. G.-P. Putnam's Sons—1897.

"The Loyalists of the American Revolution", dans "Quarterly Review", livraison d'octobre 1898.

"Annual Transactions of the United Empire Loyalists Association of Ontario".

Van Tyne, "The Loyalists in the American Revolution". New-York, The MacMillan Company—1902.

Flick, "Loyalists in New-York during the American Revolution", New-York, The Columbia University Press—1901.

Davidson, "The Loyalist Tradition in Canada", dans "MacMillan's Magazine", livraison de septembre 1904.

Denison, "The United Empire Loyalists and their influence upon the History of this Continent", dans "Transactions of the Royal Society of Canada", 2e série, vol. X.

Fraser, "Second report of the Bureau of Archives for the Province of Ontario". Toronto, L.-K. Cameron—1905 .

Fronsac, "Rise of the United Empire Loyalists". Kingston, British Whig Publishing Co.—1906.

Stark, "The Loyalists of Massachusetts and the other side of the American Revolution. Boston, James-H. Stark—1910.

Campbell, "Report on manuscript Lists in the Archives relating to the United Empire Loyalists, with reference to other sources". Ottawa—1909.

P.-G. R.

Cloridorme ou Cloridan (XXI, IV, p. 115).—Dans la région de la baie des Chaleurs se trouve une paroisse qui porte le nom de Sainte-Cécile de Cloridorme. Dans le pays, les uns disent et écrivent Cloridorme, les autres Cloridon et d'autres encore Cloridan. Quelle est la vraie orthographe du nom ? Quelle est son origine ?

Dans les "Noms géographiques de la province de Québec", publié en 1906, nous avons écrit au sujet de ce nom de Cloridorme :

"Sur l'origine du nom de Cloridorme il y a deux versions. Un pêcheur de Saint-Thomas de Montmagny, nommé Leclerc, s'en allait avec plusieurs compagnons, regagnant ses pénates par terre, la saison de la pêche finie. Le premier campement qu'il fit fut à l'endroit où s'élève aujourd'hui Sainte-Cécile du Cloridorme. Il se construisit une cabane à la hâte. De grand matin, quelques-uns de ses compagnons allèrent ramasser du bois. En revenant, ils appelèrent leur ami de loin. Pas de réponse. Alors l'un d'eux qui parlait mal, dit : "Leclerc, y dorme." Ce qui fut trouvé si drôle par ses compagnons qu'ils baptisèrent cet endroit du nom de "Le Cléridorme".

"Autre interprétation plus probable. Sur certaines cartes ont lit au lieu de cloridorme, Cloridon. Un des premiers habitants de ce poste, natif de Saint-Thomas de Montmagny, se nommait Cloridon Côté. Comme on ne le désignait que par son nom de baptême, ce nom fut donné au lieu où il s'était fixé. Ce qui donne plus de poids à cette opinion, c'est que les anciens habitants de Sainte-Cécile de Cloridorme ne prononcent pas Cloridorme mais Cloridon."

Si notre mémoire est fidèle, c'est feu Mgr Bossé qui nous avait donné ces "probabilités" quelque peu fantaisistes sur le nom Cloridorme.

Depuis, nous avons obtenu des renseignements qui nous donnent la véritable orthographe du nom de Cloridorme et qui nous apprennent également son origine.

Le 2 mai 1797, le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Raudot concédaient au sieur Charles Morin une étendue de terre assez considérable dans le fond de la baie des Chaleurs.

Les bornes de cette concession sont données comme suit dans l'acte de concession :

"Les terres non concédées qui sont dans le fond de la baie des Chaleurs, à commencer depuis l'entrée de la rivière des Loups Marins, autrement nommée en langue sauvage Pipepchassekec, qui sort à la rivière

Ristigouche, courante au sud-ouest en montant le long de la rivière Ristigouche,. . . ."

MM. de Vaudreuil et Raudot déclarent dans leur acte qu'ils ont nommé la concession qu'ils accordent à Charles Morin "Cloridan", à la demande même de Morin.

Le 20 mai 1708, dans l'acte de confirmation du Roi, il est de nouveau déclaré que la concession accordée à Morin sera connue sous le nom de "Cloridan".

Nous sommes donc fixés sur l'orthographe du nom Cloridorme actuel. Ce n'est pas Cloridorme, ni Cloridon qu'on devrait écrire mais bien Cloridan.

Maintenant quel personnage Morin voulait-il honorer en faisant donner à sa concession le nom de Cloridan ?

Il est dit dans l'acte de concession que cette étendue de terre a été donnée à Charles Morin "en considération des services que le dit Charles Morin a rendus en ce pays dans les guerres précédentes".

Nous ne voyons nulle part mention des services rendus par Charles Morin pendant les guerres du Canada. Il ne faisait pas partie de l'armée. Il a pu cependant rendre des services comme interprète, fournisseur, etc.

Le prénom Cloridan était assez en vogue à cette époque en France. Morin n'aurait-il pas, en nommant ainsi sa seigneurie, voulu honorer quelque personnage qui lui aurait rendu de bons offices auprès du gouvernement français ?

P.-G. R.

LES LEMOINE DES PINS

Deux familles LeMoine ou LeMoyne ont joué des rôles importants au Canada, les LeMoyne de Longueuil et les LeMoine des Pins. D'où vient le surnom de "des Pins" de la famille LeMoine ?

Le premier LeMoine venu ici, Jean LeMoine, était originaire de Notre-Dame de Pitre sur Ardelle, évêché de Rouen, en Normandie. Il s'établit au Cap de la Madeleine.

Le 3 janvier 1669, le gouverneur de Courcelles donnait le billet de concession suivant à Jean LeMoine :

" J'ai accordé au sieur LeMoine, habitant du Cap de la Madeleine, la terre qui est entre la concession des Pères — Jésuites — et la rivière Sainte-Anne, le long du fleuve Saint-Laurent, et en cas qu'il n'y eut que ¾ de lieue dans le dit espace de terre et ½ lieue dans la rivière Sainte-Anne, en montant, avec "l'île des Pins", qui se trouve vis-à-vis de la dite concession. "

Voilà, croyons-nous, l'origine du surnom de "des Pins" adopté par les LeMoine.

Un mémoire de LeRoy de la Potherie sur la Nouvelle-France adressé à M. de Pontchartram, 1701-1702

LE CANADA

Un controlleur de la marine doit être entièrement attaché à son ministre. Il faut qu'il ayt un esprit tout-à-fait désintéressé pour lui rendre compte de tout ce qui concerne le Service du Roy. Je croy qu'ayant été dans un pays aussi éloigné du commerce de la Cour qu'est le Canada, je dois être encore plus judicieux et plus circonspect pour lui développer avec équité et sans passion ce qui le regarde.

DU GOUVERNEMENT GENERAL

Une colonie est à plaindre quand son gouvernement général est dur et insensible à ce qui regarde le particulier. On rappelle tous les jours la mémoire de M. le Cte de Frontenac qui faisait du bien à tout le monde. Pour dire les choses comme elles sont il n'y a pas quatre personnes dans tout le Canada dont M. de Callières se soit attiré l'estime. Il ne se rend nullement agréable à la bourgeoisie ny aux officiers. Il n'est entêté que de Langloiserie, Major de Québec, et de la Chassaigne, capitaine, qui sont ses bras droits et qui l'applaudissent avec une complaisance affectée dans tout ce qu'il fait. La plupart des capitaines ne vont chez lui que parce qu'ils sont obligés d'y paraître et ne savent souvent s'ils sont bien ou mal dans son esprit. Très peu mangent chez lui. Lors même que toutes les troupes sont assemblées les étés à Montréal il n'y a que le capitaine qui monte la garde chez lui qu'il oblige d'y manger.

Quoique le Roy lui paye une compagnie de dix-huit gardes il n'en a que six, un capitaine, sous-lieutenant et cornete. Tout aurait été perdû si dans l'état de la dépense que j'arrêtais tous les ans je n'eusse voulû lui passer que les effectifs. M. de Frontenac qui avait d'autres dépenses à soutenir que lui, avait presque toute sa compagnie. Encore M. de Callières fait-il mettre ces six gardes sur les rolles des soldats où ils en tirent une paye tous les mois.

Le Canada est heureux que les Iroquois se tiennent présentement tranquilles car les habitants et les soldats n'auraient pas la consolation d'avoir à leur tête leur général parce qu'il est au lit toute l'année accablé de goute et d'un autre incommodité qui l'empêche de s'assoir.

DE L'INTENDANCE

Je ne vous parlerai point de l'Intendance. Rien ne conviendrait

mieux au service du Roy qu'une personne qui a été élevée dans la marine. Il ne tremblerait point quand il faudrait avoir une discussion d'affaire avec un gouverneur général qui tâche de le dominer et de l'humilier en toutes choses. Il faut qu'il décide net des affaires et qu'il soit ferme, en un mot que celui qui ira soit un homme de tête qui ne soit pas obligé de s'en rapporter au tiers et au quart.

DU CONTROLLE DE LA MARINE

Un controlleur qui n'a jamais servi dans un port de France est capable de faire tous les jours quantité de bévues en ce pays, car pour peu qu'un Intendant ayme le bien il peut lui faire accroire tout ce qu'il voudra et le lui faire faire absolument.

M. Noël, mon prédécesseur, n'est jamais venu à bout de prendre aucune connaissance des affaires des magasins. Pour moi qui ne faisait aucun commerce en Canada, j'avais moins besoin d'un Intendant que lui ; mais quand j'ai voulu entrer dans le moindre détail on me regardait comme un homme incommode et qui était à charge. Il m'a été impossible de pouvoir jamais faire un recensement des effets du Roy. Si vous me permettez, Monseigneur, de dire mon sentiment sur Me de Monseignat, il laissera courir l'eau avec tranquillité parce que ses veues de commerce sont grandes, ce qui ne convient guère à un controlleur.

DU COMMISSARIAT

M. de la Touche cy-devant commissaire à Montréal est un homme irréprochable. Sa conduite a été très judicieuse. Il a eu souvent des discussions avec M. de Callières ; mais quand on a de la droitesse on est quelquefois exposé au caprice de ses supérieurs.

Je trouve que le commissaire devrait avoir aussi des clefs des magasins de Montréal, qu'il devrait faire une fois l'année conjointement avec le controlleur un recensement de tous les effets qui y sont et ne pas s'en rapporter à un garde-magasin. Ils devraient ensemble prévoir ce qui serait nécessaire que l'on fit venir de France : car un garde-magasin qui sçait le fort et le faible de toutes les marchandises que j'ay mis en recette je peux connaître celle qu'il me faudrait achepter de surcroit selon les occasions extraordinaires qui surviennent, car je ne donne point d'idées à un intendant de ces sortes de choses, j'ay la précaution en même temps de les faire venir de France et lorsqu'il faut de nécessité les achepter pour le service du Roy, c'est donc moy qui les fourni sous des noms de marchands et les dépenses augmentent pour lors de beaucoup. Il ne faudrait donc pas que le garde-magasin fasse jamais aucun achât pour le Roy, il faudrait que le Commissaire s'en mesla uniquement après qu'on lui en aura donné l'ordre ; mais il arrive que c'est le garde-magasin qui le reçoit et qu'il agit d'après lui seul.

DU SEJOUR DES VAISSEAUX DU ROI QUI SONT EN LA RADE DE QUEBEC

Le voyage du Canada est accompagné de beaucoup de dangers, mais les capitaines qui y vont ne laissent pas d'y faire assez bien leurs affaires. Ceci serait d'une très très grande discussion.

Un Capitaine de Port serait fort nécessaire. Il y a un nommé M. de l'Espinay qui du vivant de M. de Frontenac était pourvu d'une provision de capitaines et de maîtres de port pour le bien des vaisseaux marchands. Pour peu d'apointement comme de cent écus que Sa Majesté voulut lui accorder, je ne connais guères d'homme qui ayent plus de probité et plus de scavoir que luy pour ces sortes de détails, il est beau-père de M. de Vincelot qui a eu l'honneur de vous apporter en 1699 la nouvelle de la mort de M. de Frontenac.

On fait un très grand pillage dans les "vaux" (sic ? vaisseaux) du Roy en la rade de Québec ; cordages, maneuvres, coulage de vin fait exprès, vente des effets du Roy. Tout cela à son mérite et l'oeuvre trouve bien le débit. Un capitaine de port faisait profit au Roy tous les ans de plus de mille écus.

ARTILLERIE

L'artillerie est le soutien du Canada, celle qui y est pourrait estre très bonne si elle n'estait pas dans un désordre et dans un état pitoyable. M. Gaillard a beau prendre tous les soins possibles et a beau crier, ce sont toutes paroles perdues. Evrard, le maître canonier, est un petit maître qui est brigadier de M. de Callières et frère d'Hauteville, son secrétaire. Il ne sçait ny A. ny B. dans son métier. Il n'y a pas moyen de lui faire faire la moindre chose pour ce qui regarde sa fonction ; car si un commissaire veut toucher cette corde, il s'attire l'inimitié d'Hauteville qui a le secret de mettre mal tout le monde dans l'esprit de son maître. On n'est pas même bien aise de se faire donner des souffits dans la salle des Gardes ; ceci est encore une affaire qui n'est point de mon ministère.

La compagnie des canoniers est un assemblage de cuisiniers, jardiniers, chartiers du général et de l'Intendant. Ce sont donc des pensionnaires. Il ne faut pas parler de faire faire le service à ces messieurs ; ainsi ils sont de la compagnie des canoniers "ad honores", qui se contentent d'en tirer la paye. Qui sont les autres canoniers, c'est le rebut, la crasse de toutes les troupes. L'occasion était si belle et si avantageuse d'en faire une bonne compagnie à l'arrivée de ces nouveaux soldats de l'année passé mais on a pris tout ce qu'il y avait de plus mauvais pour la composer. Le salut du Pays dépend en partie de cette compagnie. N'était-ce pas une chose étrange que, lorsque le Général Phips vinct attaquer Québec avec toutes les forces de la Nouvelle Angleterre il n'y avait pas une âme pour tirer sur les vaisseaux anglais que l'on avait coulé à fond. Il n'y eut que M. de Mines qui est lieutenant de vaisseau en

France qui sçavait pointer le canon et qui eut l'adresse de couper le pavillon de l'Admiral.

Un habile maître-canonier serait d'un grand secours, il tiendrait une école pour ses gens cy et à mesure qu'ils seraient instruits ou en reprendraient des autres compagnies. Ne serait-il pas encore avantageux d'avoir des gens qui sçussent tirer des bombes. Comment Evrard s'y prendrait-il puisqu'à peine sçait il la porté d'un mousquet. Je regarde les canons et les mortiers du Canada comme des corps sans âmes. Cet article cy est, Monseigneur, de la dernière conséquence.

DES TROUPES

Un commissaire est bien gesné dans ses revues, j'en fis une à Montréal l'année passée à Québec et à Montréal tant bien que mal, mais on tire d'un mauvais payeur ce que l'on peur.

Beaucoup de soldats passent l'hyver a des trente à quarante lieues de leurs compagnies, ou d'autres sont valets toute une année dans des couvents, chez qui ils n'apprennent assurément pas la discipline militaire; le Gouverneur Général donnant des certificats pour les passer présents. Je ne vous parle point du caractère des officiers. On vous en a déjà parlé plusieurs fois, je croy, Monseigneur, que vous pourriez prendre le contre pied de tout ce qui vous en a été dit parce qu'il y a de mauvais esprits que n'ont agi, la plupart des tems que par passion et pour intérêt.

Soubercasse, major des troupes seroit assez bon officier s'il étoit homme de tête. Faire entrer une compagnie à Montréal et la vouloir faire loger sans en donner avis au commandant qui étoit à Galifet, c'est une bagatelle pour luy.

La pluspart de tous vos officiers subalternes sont de bons sujets accoutumés à cette guerre des Iroquois qui est cruelle et pénible. Ils sont presque tous Canadiens leurs pères étant ou ayant été dans le services de ce pays. Je n'oserai vous représenter qu'ils ne peuvent plus espérer aucun avancement de votre pure générosité quand ils voyent des François venir remplacer les postes vacants. Il y a de si belle jeunesse de qualité qui porte le mousquet dans les compagnies, elle mériteroit bien que vous prissiez soin de sa fortune.

Vous êtes le protecteur et le père du Canada ; les Canadiens sont donc vos enfants. M. de St-Ours qui est capitaine depuis trente sept ans et à la tête des troupes depuis quatorze ans est bien malheureux de ne pouvoir obtenir l'avancement de ses enfans. Je vous avois supplié d'accorder un brevêt de Garde Marine pour un qui auroit bien voulu servir en France, mais je ne croy pas qu'il soit jamais assez heureux pour cela.

Vous avez perdu un très bon officier qui est M. de la Durantaye. Il est homme de qualité et d'un mérite distingué. Il a été contraint de vous démander à sortir des troupes par tous les chagrins que lui a causé M. de Callières depuis qu'il a dit son sentiment sur le salut de la pique et de battre aux champs qu'il exigea de M. de Vaudreuil et de tous les

officiers a une reveue que l'on fit dans le temps qu'il n'étoit que commandant à la mort de M. de Frontenac. M. de la Durantayes a mieux aimé une pension que d'être obligé de devenir sa victime. Il a trois grands enfans qui ne respireraient que d'être fait officiers dans les troupes du pays.

√

DU GOUVERNEMENT DES TROIS-RIVIERES

On vous a donné, Monseigneur, mille bénédictions, quand vous avez donné à M. Provot le gouvernement des Trois Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville, il ne cherche que les moments de faire plaisir à un chacun, il ne se mesle point dans le commerce des pelleteries des Bourgeois qui auroient volontiers chanté le Te Deum en action de grâces quand vous leur avez osté M. de Ramesay. Les peuples des Colonies demandent à être mené par la douceur, il les chagrinerait cependant dans leur traite de pelletieries avec les sauvages enlevant aux marchands avec une autorité fatigante tout ce qu'il pouvait trouver de meilleur. Les sauvages qui veulent avoir la liberté de commercer à leur fantaisie ne s'accommodoient guères de toutes ses manières.

GOUVERNEMENT DE MONTREAL

M. de Vaudreuil est un très galant homme, il est aimé généralement de tout le Canada, il sçait aussi se faire honneur des bienfaits du Roy. S'il s'agissoit d'un coup d'état contre la nation des Iroquois, c'est un homme capable de porter le fer et le feu dans cette cruelle nation avec tout ce qu'il y a d'élite de troupes, d'habitans et de sauvages au moindre mouvement qu'il leur feroit faire parce qu'il a le coeur du peuple et qu'il seroit en état de payer de sa personne.

DU COUVENT DES HOSPITALIERES DE QUEBEC

Vous avez fait du bien à ces religieuses. elles ne peuvent s'en revancher, Monseigneur, qu'en faisant, tous les jours, dans une salle des malades une prière publique pour votre conservation et celle de Monseigneur le Chancelier.

DE L'ETAT DU PAYS

Nous avons eu une cruelle famine par tout le Canada en 1700 et 1701. J'ai connu des habitants qui en sont morts. Ceux des campagnes ont vaicû longtemps de racines de terre ; les plus aisés se sont trouvés fort heureux de ne vivre que de viande seule. Cette calamité publique n'est venue que parce que l'on a souffert qu'un Bourgeois de Québec enleva tous les bleds de l'Isle d'Orléans et des environs, son beau-frère qui demeuroit dans ces quartiers se faisoit payer en bled de la vente de ses marchandises. L'année paraissant devoir être mauvaise ils achepterent de toutes parts les bleds en donnant plus que ce que d'autres en offroient ; ainsi ils épuisèrent le Gouvernement de Québec. Il n'y avoit

plus que ce bourgeois qui devint la resource d'un chacun ; qui tenoit bon et se faisoit même prier. Il envoya en 1700 une barque à Montréal pour en trouver encore plus d'argent. Les vents contraires l'arrêtèrent en chemin et il perdit plus de quatre cents minots de bleds qui s'échauffèrent.

Un pays est pour lors à plaindre quand il est la victime d'un gouverneur général et d'un Intendant qui voudroient se ronger chacun le coeur. On apporta quelque remède dans la suite en distribuant les bleds du Roy ; mais il valoit mieux arrêter au prime abord ce torrent qui a duré deux ans. Les habitants qui la pluspart ont de grandes familles se sont trouvés extremement accablés de ce contretemps ayant vendu tout ce qu'ils ont pu pour achepter du bled. C'est une chose pitoyable que le père, la mère, filles et garçons couchant tous ensemble sous une même couverture. Le P. Laurent, Récollet, qui a été gardien de Versailles a été témoin plus que qui ce soit de toutes ces misères.

Je ne sçay si cette proposition vous seroit agréable, Monseigneur, qui seroit d'envoyer cette année en Canada, pour douze à quinze mille francs de marchandises propres pour ce pays que l'on vendroit tant soit peu plus chère que ce qu'elles auroient coûté en France, si le Roy ne vouloit pas leur faire la grâce de les donner au même prix. Il conviendroit que Mgr l'Evêque de Québec en son absence le Supérieur du Séminaire conjointement avec le Procureur général eussent la conduite de cette distribution.

DU DETROIT DES DEUX LACS

Je touche icy une corde bien délicate, mais un homme qui a été contrôlleur en Canada ne doit point garder des mesures avec qui que ce soit puisqu'il doit être entièrement attaché à son ministère.

On disait à Québec l'année passée que quoique vous eussiez donné des ordre à M. de la Mothe pour faire l'établissement du dehors vous en aviez cependant laissé le résultât à M. de Callières et de Champigny, selon l'occurrence des affaires de ce pays. L'on tient, Monseigneur, que M. de Callières fit naître à M. de la Mothe pour cette entreprise afin qu'il lui demanda M. de Conti ; mais le plus probable est que Monsieur de la Mothe le prévint sur cet article.

Tous les apprêts du voyage se firent à Montréal, vous en avez vu les états de dépenses sans d'autres qui ont été faites à ce sujet que j'ay signés et quel 'on n'a pas voulu faire connaître de peur que la dépense ne parut trop grande, ce que je n'ai sçu qu'à la suite du temps après plusieurs réflexions.

Il y eût à Montréal du trouble parmi les marchands qui étoient au désespoir de cet établissement. Mantet, officier, frère de Courtemanche, capitaine des Gardes de M. de Callières, M. LeBert, le plus riche négociant du pays et la Dlle Paquot crièrent contre ce départ. On fit des requêtes. C'étoit à qui leur donneroit bon tour. L'Atalante arriva dans ce temps à Québec qui donna avis que le Neptune devait arriver dans

peu. Comme l'on n'avait reçu aucune nouvelle particulière par ce premier vaisseau touchant le résultat de la nouvelle ferme du Castor MM. de Callières et Champigny appréhenderent que ce dernier vaisseau n'apporta quelques lettre de votre part ils firent partir M. de la Mothe en diligence. Toutes ces personnes qui avoient donc eu à coeur ce départ voulurent la faire surceoir. En un mot quant il fallut présenter cette belle requête à M. de Callières qui avoit donné la permission à quiconque voudroit la lui donner chacun seigna du nez. Je ne sçay par quel hazard il m'en est tombé une copie, mais la voicy :

A Monseigneur le Gouverneur Général.

Supplient humblement les intéressés dans les fermes royales de la Nouvelle France soussignés après votre permission verbale, Monseigneur, lesquels vous remontrent que Messieurs les anciens intéressés dans les mêmes fermes voyant les surcharges de Castors qui provenoient de ce pays desquels ils ne pouvoient avoir le débit auroient représentés à Sa Majesté qu'ils se sentoient obligés d'abandonner le parti s'il ne lui plaisait empêcher les grands et fréquents équipements qui se fesoient pour le commerce des castors chez les nations éloignées par le nombre de François qui obtenoient des permissions pour cet effet. A quoy Sa Majeste auroit eu égard y ayant pourvu par un édit qui faisoit inhibition et défense à feu Monseigneur de Frontenac de délivrer plus de vingt cinq congés au pays ordonnant que les dits congés seroient visés de Monseigneur l'Intendant et enrégistrés sur le dit régistre et du controlleur qui seroit établi par la compagnie afin que la Cour eut avis du nombre d'hommes et de la quantité de marchandises qui seroient transportées pour les pays éloignés, lequel édit n'ayant été exécuté les dits sieurs intéressés auroient de nouveau présenté leurs plaintes à la Cour, ce qui auroit fait supprimer les congés par un autre édit de l'année 1697 avec défense à mon dit Seigneur de Frontenac d'en accorder aucun sous prétexte qui se put présenter, en conséquence duquel arrest nos dits Seigneurs de Frontenac, Gouverneur et Champigny, intendant étant informés des desseins de l'Anglois et de l'Iroquois qui se vouloient unir aux nations alliées à la Colonie pour ravir le Commerce par une paix que ces derniers recherchoient avec tant d'affectation auroient représenté en cour qu'il était de la derni,re importance d'établir et entretenir des garnisons françaises à Michilimakinak. à la Rivière St-Joseph et Katacakouï afin d'arrêter et anéantir les propositions qui se pourroient faire entre nos alliés et les ennemis au préjudice de la Colonie, ce qui auroit été octroyé de Sa Majesté avec défense néantmoins aux commandans des dits postes de commercer directement ny indirectement sous les peines d'être dégradés et aux soldats de la galère avec exclusion aux habitants dans la profondeur des terres sous les mêmes peines ce qui fait voir que Sa Majesté n'a voulu ny entendre que le commerce des castors fut fait dans ls pays éloignés prévoyant que la trop grande quantité de castors ne

pourroient avoir son débit, et qu'il seroit à un si bas prix que les dits sieurs intéressés ne pouvoient subvenir au party et payer ce qu'ils l'auroient achepté ne prétendant pour donner le cours au commerce du castor en France qu exclusse entierement les magasins qui se pourroient établir dans les pays Outacuaks lesquels dits sieurs intéressés avec tout leur précaution se seroient trouvés surchargés et sentis obligés de demander à la cour quele castor fut mis à un plus bas prix ce qui auroit entierement osté la subsistance au Canada qui pour se maintenir a été contraint d'accepter le parti sur les conventions du traité qui a été signé des suppliants ; et comme le sieur de la Motte-Cadillac sur les nécessités supposées, sauf respect, Monseigneur, a exposé en Cour que l'établissement du Détroit faiscit la barrière pour éteindre entièrement le reste de vengeance que pourroient se proposer les Iroquois et nos alliés qui ne peuvent si tôt perdrele souvenir de leurs morts et que cet établissement empêche soit les pourparlers de l'Anglois avec nos dits alliés. Le dit Sieur de la Mothe n'ayant eu autre dessein que d'y faire un commerce notable au préjudice de la compagnie et de toute la colonie les suppliants prévoyants qu'ils ne peuvent se maintenir dans le parti qu'ils ont embrassés sur l'assurance de la Cour que tout ce qui se fairait dans le pays seroit réuni et demeureroit en propre à la Compagnie et à la colonie à laquelle Sa Majesté a accordé le commerce pendant le tems qu'elle régneroit et ce à quoi aucun édit n'a dérogé depuis. C'est ce qui a obligé les suppliants d'avoir recours à votre justice sur laquelle ils s'appuyent puisque vous avez été choisi de Sa Majesté pour protéger ses sujets et rendre justice dans ce pays qui seront contraints de se démettre du parti et de retirer leurs seings et leurs mises s'il n'y est par vous pourvû.

Ce considéré, Monseigneur, sur les humbles remontrances que vous font les dits intéressés qui se reposent entièrement sur votre protection il vous plaise pour le soutien de leurs intérêts que vous avés toujours pris à coeur, surceoir les dits équipements du Sieur de la Mothe attendu qu'ils sont contraires aux édits de Sa Majesté puisqu'il va pour commercer, et à la bonne foy des suppliants qui ont engagé tout leur bien dans le parti pour le maintien du Canada jusques a ce qu'il vous ayt plû Monseigneur, représenter à la Cour le tort que l'établissement du Détroit fait à tout le pays après qu'il vous aura plu ordonner une assemblée générale pour entendre les remontrances d'un chacun.

La requête demeura au croc. La Dlle Paquot fournit à ça pour dix mille francs de marchandises, le Sieur le Bert ne souffla plus, on ne sçut d'ou vient, mais celui qui profitât le plus fut un marchand qui vendit lui seul pour plus de trente six milliers d'effets. MM. de la Mothe et Conti partirent après en bref. Comme l'on sçait que le premier n'est pas tout à fait en odeur de sainteté et que l'on sçait qu'il a gagné beaucoup de biens lorsqu'il étoit commandant à Michilimakinak par une traite d'eau de vie que les missionnaires lui ont reproché, on a jugé que ce voyage là ne lui vaudrait pas moins.

Je n'ozerois pas tout à fait vous dire mon sentiment sur ce que l'on pense de cet établissement il faudroit que vous me donnassiez un ordre positif pas fasché contre moy. Je scay que tout le monde crie contre M. de la Mothe quoique vous ayiez depuis accordé la traite de ce fort à la nouvelle compagnie.

Il est bien doux à tous les sauvages de Michilimakinak, du lac Supérieur, des lacs Huron et Islinois d'y aller commercer dorénavant car ils épargnent des trois à quatre cent lieues qu ils seroient obligés de faire pour descendre à Montréal au lieu qu'ils n'en feront que cent. Ils y porteront à profusion la pelleterie. Il y a peu de sauvages qui ne doivent aux Marchands François qui sont obligés de leur faire des avances et il n'y a pas de ces débiteurs qui n'aillent au Détroit éviter de les venier payer.

Quand tous les sauvages viennent en traite à Montréal il y a plus de quatre cent familles qui en profitent. La foire se tient le long des palissades bordées de cabanes de sauvages et de l'autre côté sont quantité de petits marchands qui n'attendent que ce moment favorable pour étaler leurs marchandises. Il n'y a point de marchands dans la ville qui n'ayent pour lors des interprètes dont les uns ont le quart, la moitié des profits, ou une bonne somme pour leurs peines, car ces marchands auroient pour cent mille écus de marchandises qu'ils ne pourroient vendre une livre de tabac sans le secours de leurs interprètes. C'est dans ce temps que tous ces gens là compte à profiter de quelques douceurs pour faire subsister leurs familles le reste de l'année. M. de Callières manda l'année dernière à Téganissovens le grand chef des Iroquois qu'il avoit quelque chose à lui communiquer. Il lui parla du projet qu'il avait eu de faire un établissement au détroit pour l'avantage de la nation qui au milieu de la chasse trouveroit un azile à y commercer. Ce chef qui est plus ami des Anglois dissimula ce qu'il en pensoit, mais il ne fut pas plutôt hors de Montréal qu'il dit que sa nation avoit empéché les Anglois de s'y établir.

M. Du Lhut, capitaine en Canada commandoit pendant les dernières guerres un fort au bout de ce détroit vers le lac Huron. Il tenoit en bride les Anglois qui auroient voulu commercer avec les Outaouaks.

Le castor va devenir fort rare. Nos alliés ont dit l'année passée dans les Conseils Généraux, tenus à Montréal, qu'ils avoient mangé la terre, voulant dire qu'il y avoit présentement très peu de castors. Ils demandèrent s'ils pourroient dans la suite traiter les chats sauvages et les loups. On leur répondit qu'ils pouvoient s'attacher dorénavant à la même pelleterie. C'est ce commerce qui roula beaucoup plus avec les petits marchands qui ne la font que pendant la traite. Les sauvages qui auront peu de castors en fairont le plus qu'ils pourront et aimeront mieux les porter au détroit.

NOUVELLE COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

Quoique cette Compagnie va obliger tout commerçant à y entrer selon

leurs facultés, il y a une très grande quantité d'habitans qui ne pourront en être. Ils ne profitoient même que de la descente des sauvages à Montréal.

A vous dire, Monseigneur, les choses comme elles sont. Les premiers fermiers n'ont pas bien connu leur propre intérêt en demandant au pays le rabais des Castors : mais aussi ces derniers ont les reins bien faibles pour pouvoir soutenir un si pesant fardeau. Ils vont s'endebter et je mets en fait qu'ils succomberont tost ou tard. Il y de leurs directeurs qui disent toujours que c'est une bonne entreprise, ils ont raison leurs peines ne sont pas perdues.

Vous avez du recevoir les procédures qui ont été faites au sujet de M. Juchereau, Lieutenant Général à Montréal à qui vous avez donné la permission de faire une tannerie de Boeufs au pays des Illinois. On tient qu'il vous avoit demandé la grâce de commercer seulement de la menue pelleterie. Ce n'étoit qu'un petit profit de cinquante mille francs qu'il auroit fait tous les ans.

Pour ce qui est de ces boeufs Islinois, il n'est pas difficile que les sauvages apportent quelques petits veaux à Montréal dont on aura de la race dans la suite. On peut faire à cet égard ce que l'on a fait quand on a établi le Canada, car avec deux taureaux et deux génisses que l'on y apoprta de France le pays en est devenu extrêmement abondant. Quand on dépenseroit huit cents francs pour en avoir deux couples il n'en faut pas d'avantage.

M. de Juchereau qui est oncle de la femme de M. d'Hyberville a un avantage considérable il peut faire descendre ses peaux de boeufs, par le Mississipy ; mais on a vu une lettre de celui-cy par laquelle il mandait que les François, coureurs de bois, qui sont restés chez les Outaouaks n'avoient qu'à leur envoyer leurs pelleteries.

DE LA PAIX DES IROQUOIS

Je ne sais pas comment le frère de M. de Callières ou ses amis ont pu faire mettre dans la Gazette de Hollande que celui-cy avoit fait la paix avec les Iroquois et qu'aucun gouvernement du Canada n'avoit pu en venir à bout. Il faut que ces Messieurs soient fort affamés de vouloir ravir un honneur qui est dû seul à M. de Frontenac.

On vous a abusé quand on vous a mandé, Monseigneur, que nos alliés et nous avions fait véritablement la paix avec les Iroquois.

Je vous dirai donc que M. de Callières envoya chez les Outaouaks à la fin de 1700 le Père Anjalran, Jésuite, accompagné de M. de Courtemanche, son capitaine des Gardes pour engager les peuples d'amener généralement tous les prisonniers Iroquois qu'ils avoient faits pendant la guerre les assurant qu'ils trouveroient l'année suivante ceux de leurs nations qu'ils tenoient aussi. Il est vray que les Chefs des alliés crurent quel 'on pouvoit se fier à leur parole quand ils virent arriver de sa part un Jésuite qu'ils connaissaient particulièrement, même accompagné d'un Officier.

Mais Oünanguicé, chef des Poutcoua timids voyant que les Hurons et autres peuples étaient dans le dessein d'amener à Montréal les Iroquois leur fit comprendre qu'ils s'avançoient trop de faire une pareille démarche. Ils passèrent outre cependant car chaqué nation força même bongré malgré les esclaves de partir avec eux.

M. de Callières envoya chez les Iroquois M. de Maricour, capitaine avec le père Bruyas, Jésuite et M. Joncaire. Maricour étoit chef de cette négociation qui avoit les ordres positifs et le secret de M. de Callières. Il rammena à la vérité nos prisonniers françois, mais sans aucuns de nos alliés.

Quand plus de huit cents de nos alliés que le Père Anjalran en avait bien ménagé furent arrivés à Montréal et qu'ils apprirent que les Iroquois n'avaient pas emmené aucun des leurs on ne peut être plus surpris qu'ils le furent.

Voici le discours que tint sur ce sujet le Rat, chef des Hurons de Michilimakinak, dans un des Conseils où je me trouvai.

Mon père je viens vous dire icy que je sçay obéir à votre voix. Souvenés vous que vous nous dites l'automne dernier que vous vouliez absolument que nous vous emmenassions tous les Iroquois esclaves qui sont parmi nous et parmi les autres nations de vos alliés. Nous vous avons obéi et obéissons puisque nous les ramenons. Voyons en même temps si les Iroquois vous obéissent et combien ils ramènent de nos nepreux qui ont été pris depuis le commencement de la guerre. S'ils les ont amenés c'est une marque de leur sincérité et s ils ne l'ont pas fait ce sont des fourbes. Je sçay, cependant qu'ils n'en ont amené aucun. Je l'avois bien dit l'année passée qu'il valoit mieux qu'ils nous amenassent les premiers nos prisonniers. Tu vois présentement ce qui en est et comme ils nous ont trompé.

M. de Callières se trouva fort embarrassé à leur répondre juste. Il les remercia d'avoir emmené les Iroquois et leur dit qu'il ne les rendroit pas à leurs chefs qu'ils n'eussent rendu les leurs.

Ils ne se contentèrent pas de cette réponse. Nos affaires se trouvèrent dans un très mauvais état, et si le Rat ne fut mort au bout de quatre jours, c'eut été une désolation cruelle.

M. de Callières tint un Conseil l'après dinée où il n'y avoit que les députés des cinq nations Iroquoises. Tecaneot qui porta la parole de leur part ne fit que rouler son discours que sur l'impossibilité où ils avoient été d'emmener tous les esclaves françois parce qu'ayant été pris tous petits ils n'avoient pu se résoudre à s'en retourner.

M. de Callières leur demanda où étoient les prisonniers de nos alliés, ils furent longtemps sans vouloir répondre par un grand silence qu'ils tinrent. Ils s'entreparlèrent tous ensemble assez bas et dirent à M. Joncaire qu'il ne leur aurait pas plus couté de nous rendre nos alliés que nos François que M. de Maricour ne leur en avait pas parlé. Cependant comme ils les regardoient tous deux comme leurs fils-adoptifs ils aymoient mieux porter le fardeau de tout cecy que de les exposer à quelque disgrâce.

Les Iroquois s'entretenant de même M. Joncaire ne put s'empêcher de dire tout haut qu'il ne vouloit pas se faire couper le col. Nous jugeames qu'il y avoit quelque mystère inconnu. M. de Callières lui demanda ce qu'ils venoient ded ire. Celui-cy lui raconta naturellement que les Iroquois disoient que quand il l'avait envoyé et M. de Maricour chez les Iroquois on ne leur avoit fait aucune mention des alliés, que l'on s'étoit attaché uniquement à demander les Français.

Il est vray, Monseigneur, que tous ceux qui étoient dans ce Conseil furent fort surpris de cet aveus. On ne le fut pas moins quand ce même chef reprit tout haut son discours et dit :

Ne voyez vous pas que depuis quatre ans nous n'avons fait aucun coup sur les alliés, malgré ceux qu'ils ont fait sur nous. Nous nous sommes contentés d'essuyer nos larmes sur la perte de nos morts et de ceux de nos alliés, si nous n'avons pas eu dessein de vivre dorénavant en bonne intelligence aurions nous été si tranquils ?

Il n'en fallut pas davantage pour déconcerter tout le monde, et on ne sçavoit que penser sur tous les incidents qui pouvoient arriver de tous ces reproches à cause des Outaouaks qui auroient eu lieu de se plaindre extrêmement de notre mauvaise foy par toutes les promesses qu'on leur avoit faites de retirer leurs esclaves conjointement avec les nôtres. On

tacha de replâtrer cette mauvaise affaire. M. de Callières dit pour cet effet à M. Joncaire de prendre cet oubli sur son compte pour mettre à couvert Maricour qui sçavoit fort bien ce qu'il faisoit quand il ne reclama pas nos alliés. M. Joncaire se chargea lui seul de cette faute de la part de M. de Callières. Il leur dit que se voyant leurs fils adoptif il sembloit qu'il alloit porter le fardeau de ce contretems les priant de lui donner les moyens de le tirer d'une conjoncture aussi embarrassante que celle-là.

La vérité est que M. de Callières ne donna aucun ordre à M. de Maricour de reclamer les alliés. Il étoit cependant le mobile de cette négociation et sçavait seul les intentions de M. de Callières. Le père Bruyas ne faisait que l'accompagner pour le decorum. M. de Joncaire de son côté qui avoit été détaché par M. de Maricour à Tsonnontoüan s'attacha uniquement aux ordres qu'il lui avoit donné de retirer les François. Je dirai à sa gloire qu'il s'acquitta parfaitement bien de son devoir par les fortes sollicitations qu'il fit chez les Iroquois. M. de Callières se persuadoit que s'il vouloit trop contraindre les Iroquois à lui ramener les prisonniers de nos alliés il ne pourroit réussir dans un pays dont il envisageoit tout l'honneur, et que leur rendant seulement quelques uns des leurs qu'il ne doutoit pas que les alliés n'emmenassent les Iroquois auroient lieu d'être contents de lui. D'ailleurs il ne s'embarrassoit pas si tous les alliés seroient contents ou non de la conduite des Iroquois, parce qu'appaisant seulement quelques nations particulières comme les Hurons et les Oütaoüaks de Michilimakinak il croyoit que les suites n'iroient pas plus loin.

Maricour étant arrivé en députation chez les Iroquois ne fit donc aucune mention des alliés selon le propre aveu des Iroquois. Cependant tous nos alliés emmenèrent à Montréal tous les prisonniers Iroquois qu'ils avoient liés et garotés pour les obliger de paroître au Conseil Général sauf à eux de s'en retourner quand tout y auroit été réglé. Ils étoient bien aise de faire connoître par là aux Iroquois qu'ils vouloient faire la paix tout de bon avec eux.

Le Rat chef des Huron de Michilimakinak vint à mourir dans le tems de toutes ces contestations. Il étoit le meilleur ami des françois mais il fut le plus outré de s'être vû la dupe de M. de Callières à qui il ne put s'empêcher de lui reprocher dans un autre conseil qu'il avoit trouvé le secret de retirer les françois et qu'il voyait bien qu'il avoit sacrifié ses intérets et ceux de tous ses alliés. Ceux cy ayant perdu le meilleur esprit qui put gouverner les affaires communes remirent entre les mains de M. de Callières tous les prisonniers Iroquois. Les Députés des cinq nations Iroquoises convinrent qu'ils remettroient à M. Joncaire tous les prisonniers des alliés qui s'en retourneroient au fort de M. de la Mothe. Quand M. Joncaire partit derechef pour aller chez les Iroquois ils lui en donnèrent seulement quatre et ne voulurent point contraindre les autres de partir.

Voilà donc la paix faite avec les Iroquois. Mais je peux vous assurer, Monseigneur, que nos alliés qui ont de leurs gens chez les Iroquois ne manqueront pas de se venger sur les premiers qu'ils rencontreront dans leurs partis de chasses. La nation Iroquoise voudra avoir droit de représailles. Ce ne seront que coups sur coups, les voisins de nos alliés prendront réciproquement leurs intérêts, ainsi ce sera encore un renversement pis qu'auparavant, et tous les alliés auront remarqué à l'arrivé de leurs députés que nous les avons tous sacrifiés. Quand ils auront été battus par les Iroquois ils viendront en faire des plaintes, ou il faudra prendre leurs querelles ou il les faudra abandonner. Si nous faisons le premier, nous courons risque de nous brouiller avec les Iroquois qui ne manqueront pas de se joindre aux Anglois s'il y a guerre avec eux ; si nous ne

soutenons pas la cause des alliés ce sera un cahos et un désordre surprenant parmi tous ces peuples qui sont le soutien du Canada. Voilà, en un mot, ce qu'a causé M. de Callières faute d'avoir dit à Maricour de reclamer les prisonniers alliés comme nos françois. Je me suis laissé dire que celui-cy vous demandoit une gratification pour avoir été le médiateur auprès des Iroquois. La négociation a été assurément bien ménagée de la part du Maître et des députés. C'est M. Joncaire qui devroit être récompensé.

DES ANGLOIS ET DE LA NOUVELLE FRANCE

Les Anglois qui se sont trouvés dans les Conseils tenus par les Iroquois lorsque le P. Bruyas et M. de Maricour vinrent chez ceux cy insinuèrent adroitement qu'il fallait garder la neutralité en cas qu'il y eut guerre entre la France et l'Angleterre.

Le Canada n'en serait pas plus mal. C'est une chose de fait que les Iroquois ne manqueront pas de se joindre aux Anglois quand elle sera déclarée. Ce pays là a besoin de respirer un peu, car il y a bien de la misère.

DE LA PECHE DU MARSOUIN

M. de Vitré a assez bien commencé, mais en cas que le Roy veuille prendre les huiles de ces poissons pour les vaisseaux il seroit bon que après qu'elles auront été reposées dans des bariques on les vide dans d'autres a cause du limon et de la crasse ; autrement il y auroit beaucoup de déchet.

LE ROY DE LA POTHERYE

Biographies Canadiennes

Charles Albanel.—Sur les travaux et les voyages du Père Jésuite Albanel on peut consulter : "Relations" de 1651, 1666, 1669, 1670 et 1672 : "Relations inédites", t. I, "Journal du P. de Crépieul", p. 320 ; t. II, pp. 4, 5, 46 et suiv. ; "Lettres historiques", p. 672 ; Charlevoix, "Histoire de la Nouvelle-France", pp. 477 et 478 ; Margry, "Découvertes", t. I, p. 92 ; "The Jesuit Relations and allied documents", t. XXXIV, p. 246 ; de Rochemonteix, "Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle", t. II, pp. 373 et suiv.

Jean-Daniel-Marie Viennay-Pachot.—Il a déjà été question du lieutenant Jean-Daniel-Marie Viennay-Pachot dans le "Bulletin des Recherches Historiques", vol. XXI, p. 340.

Dans les "Mémoires de la Société Royale du Canada", année 1907, on trouvera : 1o Mémoire de M. Viennay-Pachot pour l'établissement de Tekawamiouen et des Sioux ; 2o Mémoire de M. Viennay-Pachot sur la manière de faire la guerre par les Sioux ; 3o Lettre de M. Viennay-Pachot datée de Québec le 17 octobre 1722.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—AOUT 1916 No VIII

Raymond-Blaise des Bergères

La campagne désastreuse du gouverneur de la Barre contre les Iroquois en 1684 décida le roi de France à le rappeler. Le 1er janvier 1685, le marquis de Denonville était nommé gouverneur de la Nouvelle-France.

Le roi donna au nouveau gouverneur un renfort de 500 soldats. Le marquis de Denonville arriva à Québec le 29 juillet 1685, accompagné de 350 soldats et d'une vingtaine d'officiers. 150 soldats étaient morts pendant la traversée.

Raymond-Blaise des Bergères était du nombre des officiers arrivés ici en même temps que le marquis de Denonville.

Le jeune officier, originaire de la paroisse Saint-Pierre, ville d'Orléans, était fils de Jean des Bergères et de Marie Boucher.

Les attaques réitérées des Iroquois contre les alliés des Français engagèrent le marquis de Denonville à aller porter la guerre dans leur pays. Tout l'hiver de 1686-1687 se passa à faire les préparatifs de cette expédition.

Le 13 juin 1687, l'expédition forte de près de 2,000 hommes partit de Montréal. Les milices avaient pour chef M. Dugué de Boisbriand, ancien capitaine au régiment de Carignan. Le chevalier de Vaudreuil commandait les troupes régulières. M. de Callières était commandant en chef des deux divisions de l'armée sous les ordres du marquis de Denonville.

M. des Bergères était de cette expédition.

Après avoir brûlé les villages iroquois et avoir tué un grand nombre de ces barbares, M. de Denonville se décida à revenir au pays.

Mais il s'arrêta avant à Niagara avec toute son armée pour y rétablir le fort de ce nom.

Le dernier jour de juillet 1687, le fort était entièrement terminé. M. de

Denonville y laissa une garnison de cent soldats d'élite, avec six officiers. Le chevalier de Troye devait avoir le commandement du fort et M. des Bergères celui de la garnison, sous ses ordres.

Malheureusement, à cause des vivres à moitié gâtés qu'on avait laissés à Niagara, le scorbut et d'autres maladies se déclarèrent dans la garnison. Presque tous les soldats moururent. (1) Le commandant lui-même, M. de Troye, fut emporté par le fléau le 8 mai 1688.

C'est M. des Bergères qui remplaça le chevalier de Troye dans le commandement du fort Niagara.

Au mois de juin 1688, des délégués iroquois vinrent à Montréal pour s'entendre avec le marquis de Denonville sur les conditions de la paix. Celui-ci eut la faiblesse de consentir à leur demande de raser le fort Niagara.

Un peu avant le milieu de septembre 1688, un ordre arrivait à M. des Bergères de brûler le fort Niagara, et de ramener les effets au fort Frontenac et la garnison à Montréal. M. des Bergères agit avec tant de célérité que tout se fit en quatre jours. (2)

Quelques mois après son retour à Montréal, M. des Bergères fut envoyé pour commander au fort de Chambly.

Un *Mémoire sur le Canada* qu'on attribue à l'ingénieur Gédéon de Catalogne nous fait connaître les exploits d'un jeune chien qui appartenait à M. des Bergères.

" Vers 1688, dit-il, monsieur des Bergères ramena un jeune chien de Niagara, fils d'un autre qui s'appelait Vingt-Sols, qui souvent avait servi de sentinelle au dit poste. Ce jeune chien fut amené à Chambly où monsieur de Bergères fut commandant, et comme les avenues de ce dernier poste étaient souvent occupées par les Iroquois, il était difficile de donner et recevoir des nouvelles de Montréal. On s'aperçut que le jeune chien lorsqu'il fut assez grand avait fait quelques voyages à la Prairie de La Madeleine où il y avait

---

(1) Le baron de LaHontan, qui faisait partie de l'expédition du marquis de Denonville, place l'effectif de la garnison à cent vingt soldats. Il ajoute que de toute la garnison il ne resta que douze soldats avec M. des Bergères, leur officier.—"Voyages du baron de LaHontan dans l'Amérique septentrionale", édition de 1741, tome premier, pp. 133 et 183.

(2) L'"Etat dans lequel a été laissé le fort de Niagara en 1688, rédigé par le chevalier de Lamotte le 15 septembre 1688, se trouve aux Archives du Canada, à Ottawa, vol. .... de la Correspondance générale. Cet état a été reproduit par M. E.-B. O'Callaghan, dans son ouvrage "Documents relating to the colonial history of the state of New-York", vol. IX, p. 386.

garnison, où il fit à la suite d'une chienne chaude (?)

" Il fut reconnu par les soldats, qui en avertirent le commandant. Craignant que quelques Français avec qui il aurait pu venir n'eussent été pris par les Iroquois, on écrivit une lettre qu'on attacha au col du chien. Après lui avoir donné à manger, on le fustigea et on le mit hors du fort en le menaçant si bien qu'il s'en fut à Chambly où le trajet est de quatre lieues, et il se rendit au fort, la lettre au col, que l'on lui ôta.

" Après en avoir fait la lecture, ils pensèrent à le renvoyer, lui mettant la réponse de la lettre au col, et on le fustigea comme on avait fait à Laprairie où il fut rendre la réponse.

" Par cette manière, il fut établi postillon d'un poste à l'autre ; ce que le commandant représenta à monsieur l'intendant, lui demandant une ration pour lui, ce qui lui fut accordé et fut incorporé sur les rôles des soldats sous le nom de monsieur de Niagara. On trouva même le moyen de le faire vivre plusieurs années après sa mort. Lorsque la revue se faisait, il était en course ou en chasse. " (1)

Au mois de juillet 1689, M. des Bergères et François Lefebvre, sieur Duplessis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, eurent une altercation qui se termina par un duel. M. des Bergères reçut un coup d'épée assez grave puisque M. Sarrazin, chirurgien-major des troupes, fut obligé de lui donner ses soins. MM. des Bergères et Lefebvre Duplessis furent arrêtés et emprisonnés. Les lois étaient alors très sévères pour les duellistes. Après une longue enquête, l'affaire vint, le 16 novembre 1689, devant le Conseil Souverain à Québec. Celui-ci rendit, le même jour, le jugement suivant :

" Tout considéré, le Conseil a renvoyé et renvoye les dits Duplessis et des Bergères absous de l'accusation formée contre eux pour le duel, ordonne qu'ils auront provision de leur personne, et leurs écroues déchargés, condamne le dit Duplessis en la somme de six cents livres d'intérêts civils envers le dit des Bergères, et chacun d'eux en trois livres d'amende, et à aumôner aussi chacun dix livres, moitié à l'Hôtel-Dieu, et moitié au Bureau des Pauvres, et en outre le dit Duplessis en tous les dépens. " (2)

---

(1) "Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France", vol. I, p. 606.

(2) "Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France", vol. III, p. 364.

En 1690, la flotte de Phipps remontait le Saint-Laurent jusqu'à Québec. On sait quelle réception M. de Frontenac fit au présomptueux amiral. Il n'appert pas que M. des Bergères ait pris part à la défense de Québec pendant ces jours glorieux pour la vaillance canadienne. Il est probable qu'il resta à Chambly pour mettre son fort en état de défense contre une invasion possible des troupes de la Nouvelle-Angleterre.

Le 12 octobre 1691, l'intendant Champigny se plaignait au ministre de M. des Bergères. Il lui écrivait :

" Il y a depuis quinze mois dans le fort Chambly pour commandant le sieur des Bergères, capitaine, à qui le trésorier est en avance de plus de neuf cents livres et d'ailleurs il y consomme une quantité considérable de vivres, munitions et ustensiles de magasin, ayant avec lui sa famille. J'en ai parlé plusieurs fois à M. de Frontenac pour y remédier en le réduisant à ses appointements, ou en y mettant un autre officier, mais il a fait tout le contraire de ce que je lui ai représenté, en sorte qu'il lui a fait encore avancer depuis peu cinq à six cents livres, ce qui embarrasse beaucoup le commis de M. de Lubert ne sachant où prendre ses avances. Je vous prie, Monseigneur, de me faire savoir votre intention sur cela. " (1)

Le ministre, sur réception de la lettre de l'intendant Champigny, ayant reproché à M. de Frontenac les trop fortes dépenses de M. des Bergères à Chambly, le gouverneur lui répondit ainsi, le 5 septembre 1692 :

" Si l'on a tenu compte au sieur des Bergères de quelques vivres qu'il avait consommés et d'autres avances qu'il avait faites, ce n'a été qu'après avoir bien vérifié qu'elles étaient effectives et employées pour de différents partis de Sauvages et de Français qui en allant et revenant de la geurre, passent toujours par son poste, et auxquels on ne peut pas se dispenser, pour le bien du service, de donner quelque chose, ce qui serait fort onéreux pour celui qui y commande s'il fallait que cela tombât sur ses coffres. M. l'intendant qui a examiné la chose de plus près vous en rendra encore un meilleur compte. Mais ce que je vous puis dire, pour ne point trahir la vérité, est qu'il n'y a point ici de commandant dans aucun fort qui y tienne les choses en si bon état qu'il fait, qui soit plus vigilant et sur qui on doive plus s'assurer. Je ne m'attendais pas, dans le voyage que j'y ai fait cet été, d'y trouver toutes choses en aussi bon ordre qu'elles y sont ; son poste est le plus jalousé et le plus exposé de tous. C'est une clef du pays et les ennemis sont presque tous les jours au pied de ses palissades, de sorte qu'il faut être aussi alerte que je sais qu'il est pour diminuer

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.

les inquiétudes que j'en aurais, si un autre moins soigneux que lui était à sa place. " (1)

Le gouverneur de Frontenac qui connaissait la valeur et la capacité de M. des Bergères parce qu'il l'avait vu à l'oeuvre, avait pris sur lui de lui accorder une gratification de 500 livres, en considération des services qu'il avait rendus dans le poste de Chambly. La chose était peut-être irrégulière, le Roi se réservant le privilège d'accorder des gratifications.

Le 21 septembre 1692, l'intendant Champigny écrivait au ministre :

" Le sieur des Bergères, commandant à Chambly, s'est acquitté d'une partie des avances qu'il avait prises par le moyen de la gratification de 500 livres que M. le comte de Frontenac a jugé à propos de lui accorder, en considération des services qu'il a rendus dans ce poste. J'espère qu'il sera bientôt quitte du reste, me paraissant qu'il prend quelque soin de se ménager dans ses dépenses. " (2)

Le 4 novembre 1693, M. de Champigny revenait encore sur la gratification accordée par le gouverneur de Frontenac à M. des Bergères. Il écrivait au ministre :

" La gratification de cinq cents livres au sieur des Bergères n'a été faite que parce que M. de Frontenac l'a souhaité, après y avoir de ma part longtemps résisté. Il est vrai qu'il a bien servi au fort de Chambly, mais je sais qu'il ne convient pas à un intendant de faire des gratifications sans l'ordre de Sa Majesté et c'est un des articles que je marque dans le mémoire que je vous envoie pour le retranchement des dépenses. " (3)

Pendant cette même année 1693, M. des Bergères s'occupa de refaire à nouveau le fort de Chambly. Au printemps, il avait conduit vingt hommes de sa garnison à deux lieues de Chambly pour embarrasser les portages de la rivière Richelieu, entre l'île Sainte-Thérèse et Saint-Jean ou Mille-Roches.

M. de Frontenac écrivait au ministre à la fin de 1693 que le fort de Chambly était dans l'état de la meilleure défense qu'on puisse attendre d'un fort de pieux.

En 1694, M. des Bergères était encore commandant du fort de Chambly.

Pareillement, en 1695, on voit que M. des Bergères a la charge du même fort de Chambly.

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.
(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.
(3) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

En 1696, M. de Frontenac faisait son expédition contre les Iroquois. M. des Bergères rendit des services signalés au cours de cette campagne. M. de Frontenac ayant décidé d'établir un fort sur la rive orientale du lac Ontario, pour garder les provisions nécessaires à l'armée, les troupes y mirent tant d'ardeur qu'il fut élevé en deux jours.

Le Père de Charlevoix nous apprend que la garde de ce fort fut confiée au marquis de Crisafy et à M. des Bergères, tous deux capitaines, auxquels on donna cent cinquante hommes choisis. (1)

De 1696 à 1700, il est peu question de M. des Bergères.

En 1700, le roi accordait un congé de neuf mois à M. des Bergères afin de passer en France.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

" Le sieur des Bergères a pris la résolution de ne point profiter cette année du congé que Sa Majesté lui a accordé pour passer en France. " (2)

Incidemment, par une lettre de MM. de Callières et Champigny au ministre du 6 novembre 1701, nous apprenons que M. des Bergères était à cette date commandant au fort Frontenac.

En 1703, M. de Crisafy, gouverneur des Trois-Rivières, sollicitait le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France de créer une lieutenance de roi à Trois-Rivières pour un officier qui put le soulager dans les fonctions du gouvernement.

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre à ce sujet :

" Le sieur de Crisafy nous a sollicité, Monseigneur, de vous proposer de créer une lieutenance de Roi aux Trois-Rivières pour un officier qui pût le soulager dans les fonctions du gouvernement que S. M. lui a fait la grâce de lui donner et il vous a nommé les sieurs Duplessis-Fabert et des Bergères ; ce dernier est nécessaire pour le service du Roi au fort Frontenac où il commande et il y a ici de vieux capitaines qui se trouveraient heureux d'avoir un tel poste. Nous vous proposerions, Monseigneur, les sieurs de Muy et de la Chassagne s'ils ne méritaient pas quelque chose de plus. Ce dernier a l'honneur de vous représenter ses services par sa lettre ci-jointe et comme ceux du sieur de Muy vous sont connus, nous prenons la liberté de vous proposer d'ériger

(1) "Histoire de la Nouvelle-France", vol. II, p. 170.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale. vol. 18.

en sa faveur le poste de Chambly en gouvernement, sous les ordres du gouverneur de Montréal. " (1)

Combien de temps M. des Bergères garda-t-il le commandement du fort Frontenac ?

M. de Catalogne écrivait en 1705 :

" Remarquer que Monsieur Lamotte-Cadillac, qui s'était brouillé avec Monsieur de Vaudreuil, passant par Cataracouy, où commandait Monsieur de la Corne, y fut reçu avec le salut du canon, ce qui étant venu à la connaissance de Monsieur de Vaudreuil, il y envoya Monsieur de Tonty pour y relever Monsieur de la Corne. " (2)

Ce passage indique que M. des Bergères n'était plus au fort Frontenac en 1705.

Gédéon de Catalogne nous apprend dans son *Mémoire sur le Canada* qu'en 1707 M. des Bergères remplaça M. d'Ailleboust de Périgny au commandement du fort de Chambly.

On avait eu vent que les Anglais s'avançaient sur Montréal par le lac Champlain. M. de Longueuil, qui administrait cette partie du pays, reçut ordre de faire évacuer le fort de Chambly après en avoir tiré tous les effets. L'ingénieur de Catalogne qui avait fortifié le fort Chambly assura M. de Longueuil qu'on pouvait le défendre avec cent hommes. M. de Longueuil gagna les autorités de la colonie à l'opinion de M. de Catalogne et on décida de conserver le fort. C'est dans ces circonstances que M. des Bergères remplaça M. de Périgny au commandement. (3)

M. Godefroy de Linctot, major des Trois-Rivières, étant décédé le 18 mai 1709, M. des Bergères demanda cette charge.

Le 15 septembre 1709, l'intendant Raudot écrivait la lettre suivante au ministre en faveur de M. des Bergères :

" Je me sers du retour d'un bastiment de plaisance qui nous a amené icy le Gouverneur et une partie de la garnison de Saint-Jean, pour avoir l'honneur de vous mander par avance la perte que nous avons faitte de quelques personnes mortes icy depuis le départ du dernier vaisseau. Nous en avons perdu au mois de may dernier trois qu'on peut dire estre de considération pour ce pays, le sieur marquis de Crisafy, le sieur de Lotbinière et le sieur Linctot . . . . . .

Enfants :

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(2) "Collection de manuscrits", vol. I. p. 614.

(3) "Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France". vol. I. p. 619.

" La majorité des Trois-Rivières qui vacque par la mort du sieur de Linctot est un très petit employ, tant à cause de l'endroit où on l'exerce, que parce qu'il n'y a que neuf cent livres d'appointemens. Néanmoins le sieur des Bergères, capitaine dans ce pays et des plus anciens, vous le demande, c'est un bon officier quoiqu'un peu dérangé dans ses affaires, que tout le monde croit, par son activité, estre capable de cet employ.

" La dame de Linctot, par la mort de son mary, se trouve encore chargée de quatre enfans, il ne luy reste pour tous biens qu'une terre qui luy rapporte très peu de revenu, elle espère, Monseigneur, que vous luy accorderez la même grace que vous faittes ordinairement aux veuves des officiers de cette qualité, en obtenant pour elle de Sa Majesté une pension, elle passe, à ce qu'elle dit cette année en France, dans l'espérance de tirer quelque secours dans ses besoins d'un frère qu'elle a a Paris qui pourroit bien luy en donner, c'est un médecin qui se nomme Belestre qui est garçon, qui a du bien, mais qui est fort avare. " (1)

Le 10 mai 1710, le Roi accordait la majorité des Trois-Rivières à M. des Bergères, à la place de M. de Linctot, décédé. (2)

M. des Bergères ne jouit pas longtemps de cette charge honorable puisqu'il décéda à Montréal le 20 juillet 1711.

Raymond-Blaise des Bergères s'était marié trois fois. Il avait épousé sa première femme, Anne de Goigni, en France, et il en eut un fils et une fille. Il ne paraît pas que Anne de Goigni ait suivi son mari dans la Nouvelle-France.

En secondes noces, à Montréal, le 8 novembre 1694, M. des Bergères épousa Jeanne-Cécile Closse, fille de Lambert Closse et de Elisabeth Moyen, et veuve de Jacques Bizard, major de Montréal. Elle décéda à Montréal le 9 février 1700, et fut inhumée dans l'église paroissiale. Elle avait eu trois enfants.

En troisièmes noces, à l'île Dupas, le 13 novembre 1709, M. des Bergères épousa Marie-Marguerite, fille de Pierre-Charles Vauvril de Blazon et de Françoise LePelé, et veuve de Lambert Boucher de Grandpré. Elle décéda à Trois-Rivières le 8 janvier 1730. Aucun enfant n'était né de cette troisième union.

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 30.

(2) Edouard Richard. "Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes", p. 422.

I

Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville.—Le continuateur de la lignée.

II

. . . . *des Bergères.*—Née en France.

Le 7 juillet 1711, le ministre écrivait à M. des Bergères qu'il était satisfait de ses services et pourrait le recommander plus tard pour la croix de Saint-Louis, mais qu'il était surpris d'apprendre qu'il avait à Paris une fille qu'il laissait sans secours. (1)

C'est la seule mention connue de mademoiselle des Bergères.

III

Joseph des Bergères.—Né à Montréal le 11 décembre 1696.

Décédé au même endroit le 8 janvier 1697.

IV

Marie-Joseph des Bergères.—Née à Montréal le 3 mars 1698.

Mariée, à Québec, le 22 septembre 1722, à Guillaume-Emmanuel-Théodore Denis de Vitré, fils de Denis de Saint-Simon et de Louise-Madeleine de Peiras.

Elle décéda à Québec le 9 août 1728.

M. Denis de Vitré épousa en secondes noces, à l'Hôpital-Général de Québec, le 5 octobre 1729, Marie-Thérèse Juchereau Duchesnay, fille de Ignace Juchereau Duchesnay et de Marie-Catherine Peuvret.

C'est du mariage de M. Denis de Vitré et de Marie-Joseph des Bergères que naquit à Québec le 8 novembre 1724 Théodore Mathieu Denis de Vitré qui eut le triste sort de conduire la flotte anglaise jusqu'à l'île d'Orléans en 1759. (2)

V

Jeanne des Bergères.—Née à Montréal le 13 mai 1699.

Décédée au même endroit le 6 octobre 1699.

P. G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

---

(1) "Rapport sur les archives canadiennes pour 1899", p. 434.

(2) Voir sur cet épisode de notre histoire une curieuse étude de M. Philéas Gagnon dans le "Bulletin des Recherches Historiques", vol. III, p. 178.



Canot d'écorce

On raconte que les Algonkins des Trois-Rivières, dès le début de la colonie française, allaient en traite vers une nation du nord nommée Vtakd'amivek, et qu'ils trafiquaient aussi avec les Attikamègues, lesquels à leur tour échangeaient des articles de fabrique européenne avec des peuples situés encore plus loin et dont le pays était si froid que les arbres y étaient rabougris et ne fournissaient pas même l'écorce nécessaire à la confection des canots — ce qui les obligeait d'acheter ce produit des peuplades plus favorisées et qui se rendaient jusqu'à eux pour faire le commerce. C'était le bouleau du Saint-Maurice qui fournissait la matière des pirogues de la baie d'Hudson. (*Relation des Jésuites*, 1640, p. 34 ; 1641, p. 32, 57.)

Avec les premiers colons des Trois-Rivières arrivèrent, à la grande surprise des Sauvages, les merveilleux instruments que nous appelons aiguille, fil, ficelle, couteaux, briquets, cuillère, perçoir, marmite, boucle de métal, bouton, ciseau, gouge, hache, etc., tous obtenables moyennant des peaux de castor. Non seulement ces objets passaient aux tribus lointaines mais l'écorce de bouleau des Trois-Rivières allait au nord soulager la misère des tristes habitants de ces contrées

Il ne faudrait pas s'imaginer que les Français tardèrent quelque peu à utiliser les canots d'écorce, ni qu'ils se tinrent satisfaits de les acheter des Sauvages. Ils se mirent à l'oeuvre et y apportèrent des améliorations notables qui leur étaient facilités par l'usage des outils de fer, de la toile, du filin, de la ficelle, du brai, des crampes, des clous, etc., et si, par la suite. on a vu des Sauvages aussi avancés que les blancs dans les constructions de ce genre, c'est grâce à l'emploi de fournitures que nos industries leur procuraient.

Sur l'article du transport les deux races différaient de procédé. Le Français faisait plus grand, le Sauvage se contentait d'ajouter au nombre des petits canots. En bref, le canot qui a toujours fait l'admiration des étrangers, c'est le canot canadien, quoique d'origine indigène, car on n'a jamais attaché la moindre importance à celui qui admettait six ou huit nageurs seulement.

Canot d'écorce qui vole au vent, c'est celui du Sauvage et les Canadiens en faisaient de pareils, selon le besoin.

Le docteur Joseph Lemaître, reçu médecin en 1840, d'une famille établie aux Trois-Rivières avant 1650, érudit modeste, chronique vivante de

Saint-François-du-Lac, était petit-fils de Michel Lemaître dont le père avait été un fameux constructeur de canots d'écorce qui portaient de douze à vingt hommes, à part le bagage et les marchandises — prix : six cents francs — des "canots de maître", ce qui veut dire de Lemaître. Le docteur a conservé l'étampe dont son ancêtre marquait ses produits industriels.

Je calcule que le grand-grand-père en question était Charles, marié en 1689 et qui vivait encore en 1712. (Tanguay V, 309). Le docteur Lemaître disait (1886) que ce Charles vendait ses canots à la compagnie de la baie d'Hudson, ce qui doit être la compagnie française du Canada puisque celle de la Baie ne pénétra chez nous que cent ans après la mort de Charles.

Le docteur disait de plus que Duguay-Boudor fut comme le successeur de Lemaître dans cette industrie. Je suppose que ce dernier était Antoine Provencher dit Ducharme et dit Boudor qui se maria, à Bécancour, en 1745 et qui y vécut par la suite. (Tanguay VI, 465). Mettons Ducharme au lieu de Duguay.

L'ingénieur Franquet écrit, en 1752 : " C'est aux Trois-Rivières que l'on fabrique le mieux les canots d'écorce. J'ai été en voir en chantier ; on y en travaillait un de huit (?) places ; il était de trente-trois pieds de longueur, cinq de largeur, deux et demi de hauteur et du prix de trois cents francs. A mesure qu'ils sont faits on les envoye à Montréal. Ils sont destinés pour les sauvages des pays d'en haut, tant à porter les troupes que les vivres et marchandises. L'ouvrier qui les fait ne veut pas dire son secret, c'est-à-dire la manière dont il s'y prend pour déterminer les courbures des deux extrémités. Il y en a bien un autre qui s'en mêle mais il ne réussit pas si bien . Le premier en fait une si grande quantité qu'il touche du roi, tous les ans, plus de six mille francs. Ce sont des femmes et des filles qui les travaillent. Ils sont totalement construits d'écorce de bouleau, avec des varangues arrondies que l'on employe au lieu de courbes ; elles sont de bois de cèdre ou de sapin, de deux lignes d'épaisseur au plus et de trois pouces de largeur et les coutures (de l'écorce) recouvertes de gomme de pin sont impénétrables à l'eau, mais il faut aussi éviter les roches. "

Le major Roger, fameux chef de bande durant la guerre de Sept-Ans, disait, en 1765, dans son *Account of North America*, page 251, comment on fabrique ces canots dont les pareils n'existaient point en Europe et il ajoutait que les Sauvages de l'Ottawa étaient les meilleurs constructeurs de ces curieuses nacelles. Comme Weld et d'autres étrangers il ne mentionne pas les Canadiens. Ces Sauvages de l'Ottawa, si peu nombreux et plutôt errants que stables, ne devaient guère être aussi habiles, ni même aussi bien outillés que les Cana-

diens pour construire leurs canots, mais à coup sûr ils se suffisaient à eux-mêmes et n'achetaient pas la moindre pirogue des mains de nos gens.

Sous le régime français et ensuite celui des Anglais, les compagnies de traite se procuraient ces canots par l'industrie des Canadiens, car ceux-ci travaillaient dans les villes où tout le matériel était à leur portée et, de plus, ils tiraient de l'éducation européenne des ressources que ne possédaient guère les indigènes, tant habiles et ingénieux que fussent ceux-ci. Pour la raquette, la traîne sauvage, le campement, les Canadiens ont su bien vite dépasser l'adresse des Algonkins. Le principal rendez-vous de traite étant fixé aux Trois-Rivières dès 1634, les Français y connurent les mitasses, mitaines, souliers sauvages, raquettes, etc., qui étaient choses particulières aux Sauvages et ils ne tardèrent pas à les imiter en améliorant ces produits. Ils substituèrent des pointes de fer aux flèches armées de pierre et d'os. Il y a lieu de croire que ce poste français devint promptement un atelier aussi bien qu'un magasin où l'on rassemblait les fourrures avant que de les expédier en France. La récolte des peaux de caribou, orignal, castor, martre, etc., se faisait durant toute l'année et constituait le principal commerce d'exportation avant l'époque où l'on songea à la grande culture des grains et à l'abattage des géants de la forêt pour en faire du bois de service vendu à l'étranger. Le canot d'écorce suffisait pour transporter les paquets de pelleteries. Quand arriva le tour des grains, il fallut des goélettes sur le fleuve et les rivières puis des navires océaniques. Le bois se flottait très bien jusqu'à Québec, où l'on construisait des bâtiments pour le recevoir et le transporter au delà des mers.

Le canot d'écorce a régné parmi nous tant que le blé, l'avoine, le lin, le foin sont restés sur place et tant que l'exploitation forestière a été inconnue.

Représentons-nous l'état de la colonie alors que toutes les communications à distances un peu éloignées se faisaient par le canot d'écorce.

Thomas Aubury, enseigne au 24e régiment d'infanterie, en 1776, voit avec étonnement la dextérité des Canadiens à manier le canot d'écorce, toutefois il ajoute que les Sauvages les surpassent dans l'art de les construire, en ce sens qu'ils leur donnent plus de légèreté.

Le terme "léger" se rapporte-t-il aux petites dimensions ? En tout cas, les canots de traite étaient nécessairement lourds, vu leur taille.

Je traduis son texte : " Ceux des Sauvages sont faits d'écorce de bouleau, dont les pièces sont cousues ensemble au moyen de lanières découpées dans la partie intérieure de l'écorce et cette couture est gommée avec du brai ou plutôt une matière bitumineuse ressemblant au brai, pour rendre le tout étanche. Ils forment les côtes (varangues) de branches de noyer blanc. Ces canots portent

de deux à trente personnes. Les canots dont se servent les Canadiens sont appelés "canots de bois" parce qu'ils sont formés d'un tronc d'arbre, d'orme rouge, creusé et il y en a qui portent vingt personnes. "

Il est clair que notre officier ne sait pas que les meilleurs canots d'écorce étaient l'oeuvre des Canadiens. Il n'était pas des Trois-Rivières, c'est évident.

John Long, commerçant et interprète des Sauvages, disait, en 1777, que les canots d'écorce des Trois-Rivières étaient supérieurs aux autres et qu'on les exportait pour les vendre en grand nombre à Lachine.

C'est de Lachine que partaient les "voyageurs d'en haut", passant par la rivière Ottawa, la Mattawan, le lac Nipissing pour arriver au lac Supérieur et souvent plus loin, jusqu'à la rivière Rouge et plus loin encore, toujours plus loin. Les équipeurs et les marchands de pelleteries brutes avaient leurs magasins à Montréal.

Vers 1783 ces "bourgeois" se réunirent presque tous pour former la Compagnie du Nord-Ouest qui dura en pleine prospérité jusqu'à 1820 et alors s'amalgama avec celle de la baie d'Hudson.

Isaac Weld en 1796 décrit les ouvrages en écorce brodée que les femmes des Trois-Rivières confectionnaient sous des formes artistiques — particulièrement ceux des religieuses Ursulines :

" L'écorce dont elles se servent ordinairement est celle du bouleau. Elles en font des sacs, portefeuilles, petits paniers, boîtes à toilette, etc., ornés de dessins brodés avec le poil d'orignal, qu'elles teignent des couleurs les plus vives. Elles font aussi des modèles de canot et des armes de guerre des Sauvages.

" Les canots d'écorce de bouleau employés sur le Saint-Laurent et la rivière Ottawa, comme sur les lacs voisins, sont tous fabriqués dans la ville des Trois-Rivières par les Sauvages eux-mêmes. Le bouleau est très commun dans tous les environs et surtout dans la partie nord de la contrée où il parvient à une grosseur considérable. On tire de là presque toute l'écorce à canot. Cette écorce ressemble à celle du liège, excepté qu'elle est d'un grain plus serré et qu'elle est plus flexible, car on peut la rouler aussi facilement qu'une pièce de drap. Les Sauvages de cette région, lorsqu'ils vont à la chasse, ont toujours dans leur canot un certain nombre de rouleaux qui servent à improviser un abri sur des perches placées transversalement et supportées par des piquets fichés en terre. Les écorces sont étendues et attachées avec des cordages de fibres d'orme et le tout ne prend que dix minutes pour avoir des murs et un toit.

" Voici comment ils construisent leurs canots : Faits d'un bois pliant mais très fort, les membres sont d'abord unis ensemble et ensuite couverts par des

pièces d'écorce que l'on coud les unes aux autres, en ayant soin d'appliquer sur les coutures une forte couche de goudron. Voilà pour l'extérieur. Afin que les objets qu'ils transportent n'endommagent point l'écorce, on double l'intérieur avec deux planches de sapin très minces, placées l'une sur l'autre mais dans un sens opposé. Une pirogue construite de la sorte est si légère que deux hommes peuvent aisément la porter sur leurs épaules, alors que sur l'eau elle peut contenir six personnes. Celles des Trois-Rivières passent pour les meilleures, les plus élégantes et elles ont sur l'eau une très belle apparence. On en fait de toute grandeur jusqu'à contenir vingt hommes. Il est étonnant de voir avec quelle vitesse les Sauvages les manoeuvrent au moyen de simples pagaies. Le canot anglais le plus fin et le mieux construit, avec le même nombre de rames que les pagaies du vaisseau d'écorce sera, en moins de cinq ou six minutes, distancé de beaucoup. Par exemple, il n'y a que des hommes très expérimentés qui se hasardent dans ces embarcations parce que un faux mouvement de l'un d'eux les fait chavirer. "

Notons que : "les Sauvages les manoeuvrent" donne à supposer que Weld n'a pas vu les Canadiens dans leurs grands voyages.

Les canots de la compagnie du Nord-Ouest qui allaient de Montréal au lac Supérieur, même jusqu'à la Satkatchewan, en 1804, étaient connus sous le nom de "rabasca" (1). Ils portaient de vingt à vingt-huit hommes à part le bagage, les provisions de bouche, les marchandises. Je ne pense pas que ceux des Sauvages aient jamais atteint de telles proportions, d'abord à cause des exigences de la solidité qui défiaient l'industrie des aborigènes et parce que ceux-ci utilisaient de préférence plusieurs embarcations lorsque le transport devenait considérable.

John Lambert, décrivant la ville et les environs des Trois-Rivières, en 1808, s'exprime ainsi en abordant le sujet qui nous occupe :

" La plupart des grands canots d'écorce de la compagnie du Nord-Ouest sont faits en ce lieu. Plusieurs femmes de la ville confectionnent divers ouvrages de fantaisie, tels que des charmants joujoux et carnets de poche, des bourses, des corbeilles à ouvrage de femme, des pelottes à épingles, etc., avec des écorces curieusement découpées, cousues ensemble, ornementées de fleurs, d'arabesques brodées sur ce fond à l'aide de poil d'orignal teint de couleurs vives et variées. Les Sauvages exécutent quelques travaux de ce genre mais inférieurs."

---

(1) "Antiquarian", Montréal, 1900, p. 35. Les anciens voyageurs du nord-ouest, habitants de la Gatineau, m'ont parlé des rabasca de vingt-quatre à vingt-huit hommes.

Oui, il a raison. Tout ce que nous avons imité des Sauvages est devenu plus commode, plus joli, plus résistable, mieux fait, en un mot. J'ai connu ces brodeuses d'écorce qui vivaient toutes bien de ce commerce, car elles avaient en Angleterre un marché ouvert et de bons prix. La maison Hart, entre autres, exportait aux bazars de Londres tout ce qu'elle pouvait acheter en ce genre de pièce de goût et de curiosité. On y voyait des chaussures d'enfants, des pantouffles de grandes personnes d'une forme artistique recouvertes de figures de fleurs, de panaches d'orignal, de lisières de fruits des bois gentillement disposées autour des coutures et le long des courroies d'attache ; des traînes sauvages minuscules délicieuses, des petites raquettes ravissantes, des costumes de poupée, des nattes de table, des couvertures de plats et tant de choses qui n'avaient ni l'air commun ni rien de la gaucherie des ouvrières novices. Tout cela sortait d'une école d'artistes et l'industrie commerciale qui s'est emparé du genre, quelques années plus tard, n'a jamais pu retrouver la touche distinguée qui avait pour elle l'admiration des connaisseurs. En mécanisant le travail, l'art s'est perdu et le tout est maintenant tourné au banal.

Revenons aux pirogues. Les gens de la génération actuelle se montrent surpris d'entendre parler de canots d'écorce portant vingt-cinq hommes de manoeuvre à part le chargement de la traite, mais j'ai vu cela plus d'une fois entre 1847 et 1852 alors que la compagnie de la baie d'Hudson avait un dépôt dans notre ville. Ces embarcations, une fois déchargées au rivage du fleuve, étaient enlevées avec un ensemble et une souplesse surprenante, retournées dans ce mouvement le fond en l'air et amenées sur les épaules de deux rangs de voyageurs qui partaient du pied gauche et portaient ce fardeau d'un pas lent et mesuré à travers les rues jusqu'au champ ouvert où se trouvait le hangar de la Compagnie. Nous, les enfants, nous faisions cortège en bande, suivant la cadence, pour ressembler aux voyageurs dont la démarche leste et conquérante nous enthousiasmait. Et que de personnes derrière nous en faisaient autant !

Ce spectacle c'était tout bonnement ce que les voyageurs nommaient un "portage", moins les arbres de la forêt et les inégalités du sol qui n'existaient point dans la ville. Par le Saint-Maurice jusqu'à la baie d'Hudson, je pense qu'il y avait quinze portages tous plus difficiles à franchir les uns que les autres, et par l'Ottawa jusqu'à la rivière Rouge on en comptait plus de trente. Les canots avaient juste le temps, entre les glaces de mai et celles de novembre, d'aller et revenir du Nord-Ouest. J'ai connu des voyageurs qui avaient passé par la "baie d'Urson" pour se rendre au fort Garry. Le canot d'écorce a été, durant deux siècles, le véhicule du grand commerce comme les chemins de fer aujourd'hui.

BENJAMIN SULTE

Une lettre du juge Raimbault en 1731

Nous avons publié, dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1915 (pp. 78 *et seq.*) les notes que nous avions alors sur le juge Raimbault et sa famille. Depuis, nous avons mis la main sur une lettre curieuse qui nous fait conjecturer que tout n'allait pas au goût de M. Raimbault, dans *ce meilleur des mondes*, du moins en ce qui concerne ses proches

***

En 1731, Michel Le Pallieur qui, durant trente années, cumula toutes les charges possibles auprès du tribunal, à partir de lieutenant général, civil et criminel intérimaire, jusqu'à concierge et géolier des prisons de Montréal, venait, à son tour, d'être enfermé dans la géole dont il avait la garde depuis si longtemps.

Ce vénérable prisonnier, âgé de 75 ans, était accusé d'avoir laissé évader trois soldats détenus dans les cachots.

Ce n'était, cependant, pas la première fois que des évasions se produisaient à Montréal, nous en connaissons au moins deux autres. Pourquoi s'attaquait-on à l'excellent vieillard ? Il y a là, sans doute, quelque intrigue d'ennemis ou de jaloux que nous ne pouvons démêler; en tout cas, le juge Raimbault s'était rendu à Québec plaider la cause de son subalterne et collègue (car tous deux furent notaire en même temps) et Il avait obtenu l'élargissement du prisonnier.

Aussitôt, il en donne avis à son fils, Joseph-Charles Raimbault de Piémont, qui le remplaçait à la présidence du tribunal. Par la même occasion, M. Raimbault père donne certains conseils qui laissent entendre que son fils avait une conduite plutôt dissipée.

De même, l'allusion que le juge Raimbault fait à la belle-mère de son fils démontre qu'il ne se croyait pas apprécié autant qu'il l'aurait voulu (1).

Sa finale est rageuse, méchante même. On y devine l'homme autoritaire qui veut que tout cède devant lui, tant il a conscience de sa perfection ! Voici sa lettre :

(1) De quelle belle-mère de son fils, le juge veut-il parler ? La question est embarrassante, car Joseph-Charles était marié à Charlotte Damours de Cliguancourt dont la mère devait être vivante et le juge lui-même, était mariée en secondes noces avec Louise Nafrechoux. Joseph-Charles avait donc deux belles-mères.

A Québec, le 23e. 8. 1731.

" Aussitost la présente reçue, exécutez l'ordre cy-joint de Mon-
" sieur l'Intendant pour l'élargissement de M. Le Pallieur. Vous
" pouvés recevoir la personne qu'il présentera pour caution, je pense
" que ce sera son fils (François) Le Pallieur et il n'y a point de diffi-
" culté à faire. L'acte s'en doit faire d'office en exécution de l'ordre
" de M. l'Intendant, et cessez, en même tems, de continuer la contu-
" mace contre les frères Récolets.

" J'ay reçu vos lettres et rognons de musc et ne scais par qui les
" envoyer, le vaisseau du Roy étant party avec les passagers de ma
" connaissance. Soyez sobre et sage pour vous acquérir une bonne
" réputation pour avancer comme il paroist que vous en avez l'ambi-
" tion. Et que je n'entende plus de plaintes contre vous.

" Votre belle-mère feroit bien mieux de faire des louanges sur mes
" travaux et mes soins pour mériter des gratifications que de s'en plain-
" dre et vous tous, comme des bêtes. Mais je seray toujours ce que
je suis.

P. RAIMBAULT

***

Dans la lettre ci-dessus apparait la préoccupation constante du fondateur de la famille Raimbault : *mériter des gratifications.* C'était d'ailleurs la préoccupation de bien d'autres fonctionnaires de cette époque ; combien ils différaient de ceux d'aujourd'hui ?

Plus veinard que tant d'autres, M. Raimbault atteignit son but comme nous l'avons déjà dit.

***

Pour clore cet articulet, ajoutons un mot sur Michel LePallieur. Tel que prévu, le notaire François LePallieur cautionna pour son père le 1er novembre 1731, mais nous ne savons pas comment se termina le procès ni si l'accusé était rentré en grâce, lors de son décès en 1733. Toujours est-il qu'il n'était plus géolier.

Son fils, Charles LePailleur, recueille toutefois sa succession, à la géole, deux ans plus tard.

E. Z. MASSICOTTE

Jacques du Mesnil-Eury ou Urry

Le 17 septembre, 1668, Jacques du Mesnil-Urry, sieur de Saint Marc, capitaine des troupes, baptisé en 1638, épousa à Québec, Marguerite Chabert de la Charrière, baptisée en 1649, fille de Jean et d'Anne Le Roux, de Sainte-Croix, de Rouen.

Ils eurent un fils, baptisé le 18 juillet, 1670, à Québec, dont le gouverneur M de Rémy de Courcelle fut parrain.

Jacques est dit : *Capitaine des troupes*, et pour être cela en 1668, je me disais : Il n'y a qu'une chose, c'est qu'il appartenait au régiment de Carignan. On ne trouve pas son nom parmi nos officiers avant 1665 ni après 1670, et cette époque comprend l'arrivée du régiment et la rentrée en France de la plus grande partie de ce corps militaire, *ergo*.

Mais une autre chose me laisse perplexe ! Guy Chamillard, intendant royal en Normandie, fut nommé en avril, 1666, pour diriger une recherche contre les usurpateurs de la noblesse dans la généralité de Caen. Son travail commencé peu après, se continua durant les années suivantes. Chamillart a dû passer chez les du Mesnil-Urry en 1667. Il dit que Jacques âgé de 29 ans, se trouvait présentement à Paris. Jacques était né en 1638, et s'il vint au Canada avec le régiment de Carignan en 1665, il serait donc retourné en France entre cette date là et 1667, pour revenir se marier à Québec, en septembre, 1668. S'il s'est déplacé ainsi, on peut dire qu'il aimait à voyager !

Jacques était fils de Philippe et de Jeanne Hûe. Tanguay le dit originaire de St-Loir, évêché de Coutances ; M. Sulte corrige et donne St-Leu. Ne serait-ce pas plutôt St-Louët, lieu où habitait le frère de Jacques ?

La famille de du Mesnil-Urry est d'ancienne noblesse ; elle est mentionnée dans la Recherche de Montfault en 1463. Chamillart donne la filiation comme suit, branche aînée :

I. Olivier, marié en 1573, 1° à Dlle Martine Cotelle ;
2° " " Marie Conseil.

II Jean (I) épousa Dlle Jeanne Marquetel, en 1609.

III. Philippe marié à Dlle Jeanne Rûe, en 1629, dont deux fils connus :

IV. Jean (II) du Mesnil-Urry, né en 1629, demeurant à Valognes, seigneur et patron du dit lieu, Saint Louët-sur-Lozon, Heubertou : 38 ans.

IV. Jacques, né en 1638. Se trouvait à Paris quand Chamillart fit sa recherche. 26 ans.

Nous donnerons lès armes de cette famille dans la deuxième série de l'Armorial du Canada-Français.

RÉGIS ROY

Noel Langlois senior et Noel Langlois junior

Nous avons eu deux personnages du nom de Noël Langlois dans la dernière moitié du dix-septième-siècle au Canada : Noël Langlois père et Noël Langlois fils. La plupart de nos historiens faute d'attention ont fait un seul personnage de ces deux Noël Langlois.

Noël Langlois père passa de bonne heure dans la Nouvelle-France puisqu'on le voit épouser, à Québec, le 25 juillet 1634, Françoise Grenier.

Mgr Tanguay ne nous dit pas de quelle partie de la France Noël Langlois était originaire, mais M. l'abbé Gaulier, un prêtre français qui a fait beaucoup de recherches pour retracer le lieu d'origine des Percherons et Normands émigrés au Canada, nous apprend qu'il était né à Honfleur en 1606 (1)

Abraham Martin, qui a laissé son nom aux Plaines d'Abraham à Québec, avait épousé une Marie Langlois. Jean Juchereau de Maur, le premier ancêtre canadien de tous les Juchereau Duchesnay, avait également pour femme une Marie Langlois. Il nous a été impossible d'établir si ces deux Marie Langlois étaient les sœurs ou les parentes de Noël Langlois.

Noël Langlois était marin puisqu'il exerça ici l'emploi de pilote pour le fleuve Saint-Laurent.

Dans le *Catalogue des bienfaiteurs de Notre-Dame de Recouvrance de Québec pour qui il faut prier et les recommander aux prières du peuple*, nous voyons qu'en 1657 Noël Langlois donna à l'église de Notre-Dame de Recouvrance une nappe de toile jaune d'une aune ou environ, pour servir à couper le pain bénit.

Noël Langlois décéda à Beauport le 14 juillet 1684. L'acte de sépulture au régistre de Beauport, le 15 juillet 1684, fait son éloge. "Noël Langlois, âgé d'environ quatre-vingt ans (2) et plus ancien habitant du pays, y est-il dit, décédé le jour de devant dans la piété chrétienne, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise, et mené une vie exemplaire avec l'approbation de toute la paroisse."

---

(1) *Canada, Perche et Normandie*, vol. II, p. 28

(2) Si la date de naissance de Noël Langlois fournie par M l'abbé Gaulier est exacte, il était âgé à sa mort de 78 ans.

Noël Langlois dit Traversy fils naquit à Québec le 7 décembre 1651.

Il est qualifié quelque part de lieutenant de milice.

Le 25 mai 1677, le gouverneur de Frontenac concédait à Noël Langlois fils "deux lieues de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, à commencer depuis les terres qui appartiennent à la demoiselle La Combe, en remontant le dit fleuve jusqu'à la concession de la Delle Geneviève Couillard, avec deux lieues de profondeur." (1)

C'est le fief et seigneurie de Port-Joly, aujourd'hui Saint-Jean Port-Joli

Il est dit dans l'acte de concession que Noël Langlois faisait travailler depuis trois ans sur cette seigneurie et qu'il l'avait fait borner par Jean Le Rouge, juré arpenteur, "suivant la permission que nous lui aurions donné dès le dit temps."

Noël Langlois dit Traversy ne put garder, probablement faute de moyens, sa seigneurie de Port-Joli bien longtemps. En 1686, il la vendait à Charles Aubert de la Chesnaye. Le prix de vente fut de 1160 livres, plus un justeaucorps de 40 livres, comme "vin de marché." Noël Langlois fut payé comme suit par le sieur de la Chesnaye : quittance de 960 livres à lui dues par Noël Langlois, en vertu d'un jugement de la prévôté du 14 août 1682 ; 200 livres comptant ; et le susdit justaucorps.

Noël Langlois dit Traversy décéda à Beauport le 9 octobre 1693.

P. G. R.

Lettre de Louis XV au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, lui annonçant la naissance de deux princesses, 14 août 1727.

Mons. le marquis de Beauharnois, il a plû à Dieu de commencer à bénir mon mariage par la naissance de deux filles dont la reine ma très chère épouse et compagne a esté délivrée heureusement aujourd'hui. J'espère de ses bontés l'entier accomplissement de mes voeux et de ceux de mon peuple par la naissance d'un Dauphin. C'est pour le luy demander et le remercier des grâces qu'il m'a déjà faites que je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au S. evesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées et la présente n'étant à autre fin je pris Dieu qu'il vous ait Mons. le marquis de Beauharnois, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le quatorze aoust mil sept cent vingt-sept. Signée Louis et plus bas Philippeaux.

(1) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 130.

GUSTAVE AIMARD

Par son roman, beaucoup lu en ce pays : *Le Souriquet, 1756, 1760. Légende de la perte du Canada.* Gustave Aimard s'est classé parmi les auteurs qui ont écrit sur le Canada et à ce titre, il mérite bien qu'on lui accorde une petite place dans cette revue.

***

Gustave Aimard (de son vrai nom Olivier Gloux=(*Larousse pour tous*) naquit à Paris en 1818 et il y est mort en 1883 après une existence des plus aventureuses. " Embarqué comme mousse à douze ans, il voyagea beaucoup.... vécut parmi les peuplades sauvages de l'Amérique, parcourut l'Espagne, la Turquie, le Caucase, puis fit avec Raousset Bourbon l'expédition de la Sonora (Mexique)... En 1870, il forma et commanda le bataillon des francs-tireurs de la presse. " (*Nouveau Larousse.* extraits,)

M. Aimard a plus de cinquante deux romans à son actif et la vogue de ses récits fut considérables, il y a quelques années.

Une bonne partie de son oeuvre a été traduite en anglais entre 1860 et 1870 et ces traductions paraissent recherchées par les collectionneurs d'*Americana*, car elles figurent dans un important catalogue d'ouvrages d'occasion publié par une maison anglaise, tout récemment.

La liste des ouvrages en vente est précédée d'une notice très sympathique qui paraît fournir des renseignements précis sur le séjour de notre auteur en Amérique, mais ces renseignements sont-ils exacts? Ne s'y est-il pas glissé une part d'exagération ou d'imagination ? En tout cas, voici le texte de cette note :

" Gustave Aimard was the adopted son of one of the most power-" ful Indian Tribes, with whom he lived in the heart of the prairies " for more than fifteen years, sharing their dangers and their combats, " and acompanying them everywhere, rifle in one hand and tomahawk " in the other. In turn squatter, hunter, trapper, warrior and minor, " Aimard traversed America from the highest peaks of the Cordilleras " to the ocean shores, living from hand to mouth, happy for the day, " careless of the morrow. Hence it is that Aimard only describes his " own life. The Indians of whom he speaks he has known—the man-" ners he speaks were his own. He having spent upwards of 20 years

" of his life among the wandering and wild tribes of North and South " America. return to the civilized world and then took up his pen. not " to become a man of letters, but for the sake of living bis post over, " He fancies himself still in the desert whilst relating his adventurar " courses, his exciting hunting feats, and the other perils he had en- " countered. In an early work " The Trappers of Arkansas " he did " but timidly sketch a few of his adventure in the prairies, but later, " notably in " The Chief of the Ancas " he allowed his pen in spite " of himself, to be carried away by the powerful tide of his remem- " brances "

(Catalogue d ouvrages sur l'Amérique par la maison Henry Stevens Son and Stiles de Londres, février 1915, p. 2127.

E. Z. MASSICOTTE

Lettre du Roi au gouverneur de Beauharnois lui annonçant la naissance d'un second fils, 30 août 1739.

Mons. le marquis de Beauharnois, les tendres témoignages que je reçois en toutte occasion de l'amour et du zèle de mes sujets me rendent encore plus sensible aux événemens de mon règne qui peuvent contribuer à leur bonheur. Rien n est plus capable d'en assurer la durée que la naissance d'un second fils dont la Reine, ma très chère épouze et compagne, vient d'estre heureusement délivrée. Cet évènement est une suite des bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur moy et sur mon estat. Il excite de plus en plus ma juste reconnaissance envers la Providence Divine et c'est pour luy rendre les actions de grâces qui luy en sont dues et obtenir de sa bonté par les plus fervantet prières la conservation de ses précieux secours que je donne ordre au s. évesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'Eglise cathédralle et je vous escris en même temps cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Sur ce je prie Dieu, Mons. le marquis de Beauharnois, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le trente aout mil sept cent trente. Signé Louis, et plus bas Phelypeaux. (1)

(1) Registre Insinuations du Conseil Supérieur, 1731 à 1736, G. no 7.

Le testament spirituel de Pierre Boucher

Dans la famille Boucher de Boucherville le testament spirituel de Pierre Boucher, gouverneur de Trois-Rivières et fondateur de Boucherville, est connu sous le titre d'Adieux du grand-père Boucher. "Lui-même avait intitulé cette pièce touchante : "Mes dernières volontés."

Dans une lettre qu'écrivait le commandeur Viger à M. l'abbé Maguire, chapelain des Ursulines de Québec, le 22 janvier 1841, nous voyons qu'autrefois, dans la famille de Boucherville, le testament spirituel de Pierre Boucher était lu, en entier, une fois par année, devant tous les membres de la famille réunis et à genoux.

Citons le cammencement de ce testament qui respire la vertu des anciens patriarches :

" Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit :

" Je donne mon âme à Dieu, mon corps à la terre. Je veux mourir dans la foy et religion Catholique, Apostolique et Romaine. Je laisse le peu de bien que j'ay à mes pauvres enfans, auxquels je recommande : 1° de prier Dieu pour le repos de mon âme ; 2° d'avoir soin de payer ce qui se trouvera estre dû lorsque je mourrai ; 3° d'aimer et honorer leur bonne mère, de ne la chagriner en rien, la supporter et défendre contre tous ceux qui voudraient lui faire de la peine. Enfin, rendez-lui les devoirs de bons enfans et assurez-vous que Dieu vous récompensera. 4° Je vous recommande la paix, l'union et la concorde entre vous, et que l'intérêt ne sois jamais capable de mettre moindre division entre vous. Ne vous amusez pas à écouter les rapports qui vous seront faits de vos frères et sœurs. Aimez-vous les uns et les autres, le tout dans la vue de Dieu, vous souvenant qu'il faudra tous faire ce que je fais, c'est-à-dire mourir et paraître devant Dieu, pour y rendre compte de vos actions ; ne faites donc rien dont vous aurez sujet de vous repentir."

....

On trouve le texte du testament spirituel de Pierre Boucher dans les *Soirées Canadiennes*, année 1865, p. 309 ; *Les Ursulines de Québec*, tome second, p. 93 ; *Annuaire de Ville-Marie* de M. Huguet-Latour, tome premier, p. 386 ; *Histoire des grandes familles françaises du Canada* de l'abbé Daniel, p. 226 ; *Une vieille seigneurie, Boucherville*, du R. P. Lalande, p. 58.

P. G. R.

Ordonnance qui fait deffenses au nommé Le Chevalier de continuer d'enseigner à lire

Sur les planites qui nous ont été faites contre le nommé Le Chevalier âgé d'environ vingt huit ans, de moyenne taille, cheveux chatins, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, qu'au lieu de choisir un métier et profession dans la colonie, il s'ingère d'aller montrer à lire dans les paroisses de la campagne et qu'à ce sujet et autres, il a pris querelle avec quelques habitans, ce jeune homme étant d'un naturel emporté, et dans l'habitude de jurer, et de tenir des propos obscènes et peu honnêtes, contre l'honneur du sexe, ce qui dénotent un caractère vicieux et tirant à de grandes conséquences dans un homme qui se mêle d'instruire la jeunesse, nous l'aurions fait venir pardevant nous pour scavoir comment et depuis quel tems il est venu dans la colonie, et ce qu'il y faisait depuis qu'il y était arrivé ; sur quoi ayant rendu compte qu'il est natif d'un village nommé Lamballe, province de Bretagne, évêché de Saint-Brieux, et qu'il était venu pour la pêche à Gaspé, en qualité d'écrivain sur un batiment de Saint-Malo, nommé *La Gentille* appartenant au sieur de La Gaudrais Sibile, commandé par le sieur Lagarou, et que de Gaspé il était venu à Québec dans la chaloupe du sieur La Coudraye, ayant quitté le sieur Lagarou, parce qu'il l'avait voulu faire travailler à la grave, quoiqu'il ne fut engagé que comme écrivain, à quoy ayant reconnu que cet homme est un vagabon, et peut-être matelo deserteur, nous luy avons enjoint, jusqu'à ce que nous soyons mieux informé de son état de prendre un métier dans la colonie ou de s'engager de nouveau sur quelque bâtiment, s'il est matelot classé, et cependant luy avons fait deffenses, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie. Deffendons à toutes personnes de quelque état et conditions qu'elles soient, autres que ceux déjà establis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne et de tenir école de garçons ou de filles, sans notre participation, et sans en avoir la permission et approbation par écrit de Monsieur l'évesque de Québec, ou du sieur de Lotbinière conseiller au Conseil Supérieur de Québec, archidiacre de ce diocèze, à l'examen desquels ils seront soumis, tant pour recevoir d'eux leur mis-



sion, que depuis l'avoir reçue dans le cours de leurs visittes, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles, ny aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés, et qui en ayant la permission par écrit de monsieur l'évêque de Québec, ou de sr de Lotbinière, son archidiacre. Mandons aux juges des justices ordinaires, à ceux des seigneurs, ensemble aux officiers de milice de tenir la main à notre presente ordonnance, de la faire publier à l'issue de la messe paroissialle, et de nous donner avis et connaissance de tous ceux qui se mêlent d'enseigner dans les campagnes. Fait et donné en notre hôtel à Québec le quatre juin mil sept cent vingt sept.

DUPUY (1)

Lettre du Roi au marquis de la Galissonière à l'effet de faire chanter un Te Deum en actions de grâces de la paix, ler février 1749.

Mons. le marquis de la Galissonière, après avoir signé les articles préliminaires de la paix avec le Roy de la Grande-Bretagne et les Etats généraux des Provinces unies des pays bas, je n'ay point perdu de temps à travailler à la conclure définitivement. Les conférences tenues à Aix-la-Chapelle pour cet effet ont eu le succès que je pouvais désirer. Mes ambassadeurs y ont signé le 18 octobre dernier avec ceux du Roy de la Grande-Bretagne et des Etats généraux des Provinces unies revêtus de leurs pouvoirs un traitté deffinitif de paix, auquel la Reine d'Hongrie et de Bohême, impératrice, a depuis accédé. Les ratiffications de ce traité, ainsy que de l'accession de cette princesse, ayant été solennellement échangées, et l'ouvrage de la paix étant par là entièrement consommé, mon intention est de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces qu'il veut bien accorder à mes peuples, et que je regarde comme un de ses plus précieux dons de sa miséricorde divine. Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au s. evesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville, et que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuitte allumer des feux, tirer le canon, et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le marquis de la Galissonière, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le premier février 1749. Signé Louis. Et plus bas Phelyppeaux. Et scellé du petit sceau." (2)

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12, folio 93.
(2) Insinuations du Conseil supérieur, cahier 9.

Une soirée chez M. de Ramesay, gouverneur de Montréal, en 1704

Dans le dossier du fameux procès que M. J. B. Celoron de Blainville intente au chevalier Pierre de Saint-Ours, au printemps de 1705, se trouve un détail d'autant plus intéressant sur la vie sociale de nos aieux que nous le recueillons de la bouche même d'un contemporain.

A la fin de novembre, ou au commencement de décembre 1704, lisons-nous dans les dépositions de cette affaire retentissante, "les hommes et les femmes mariés " seulement, de la haute société de Montréal, furent invités à aller prendre le souper chez M. de Ramzay, nommé gouverneur de Montréal, en juin de la même année et, chez qui était dans le moment M. de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France.

Nous reproduisons textuellement : "Le jour que M. Ramsay donna " à manger aux garçons et aux filles, la première fois, ladite madame "de Ramezay employa le déposant (Charles Le Gardeur, écuyer sieur de " Crosille) pour faire, de sa part, le conduit (six) aux demoiselles de " cette ville et luy quy dépose fut chez ledit sieur de Blainville prier " les damoiselles ses filles, appelées Hélène et Marie-Anne Céloron " qu'il trouva ; et pour s'acquitter de sadite commission, adressa son " compliment, premièrement, à Madame de Blainville, leur belle-mère " et, ensuite, aux dites demoiselles ; et, à l'instant, ladite dame de " Blainville pria ledit déposant de les y conduire et de les ramener " après le repas, ce que voultant faire, après le repas fait, ladite " demoiselle Hélène Céloron, le remercia de la ramener chez elle, en " luy disant que le chevalier de Saint-Ours, la ramenerait, comme il fit. "

***

Quélques notes complémentaires seront peut-être bienvenues, risquonsles.

—M. Céloron de Blainville était alors marié, en troisième noces avec demoiselle Genevièze Gertrude Le Gardeur de Tilly et demeurait rue Saint Paul, près de la rue Saint-Pierre.

—Montréal n'avait alors qu'une population d'environ 3000 âmes tene couvrait qu'un territoire confiné estre les rues McGill et Berry, de

de l'ouest à l'est, et entre le fleuve et la rue Craig, (petite rivière St Martin) du sud au nord

—Où demeurait, en 1704, M. de Ramezay ? Nous l'ignorons, mais ce ne pouvait être encore dans le château qui profile, de nos jours, sa façade archaique sur la rue Notre-Dame, vis-à-vis l'hôtel de ville, puisque ce château ne peut avoir été construit qu'en 1705.

—Le rôle que joue, dans ce procès, M. le chevalier de Saint-Ours n'est pas aussi *chevaleresque* qu'on le souhaiterait.

Ce don Juan, aux aventures nombreuses,. reconnut toutefois son errenr, car il épousa, cinq ans plus tard, mademoiselle d Blainville.

En 1704, M. de Saint-Ours était âgé de 28 ans, étant né le 29 septembre 1676, tandis que la belle Hélène n'avait que 16 ans.

E. Z. MASSICOTTE

Lettre du Roi au gouverneur Duquesne au sujet du rétablissement du Dauphin, 31 août 1752.

Mons. le marq. Duquesne. les alarmes que m'a causé la maladie de mon fils le Dauphin sont heureusement dissipés. j'ay craint d'essuyer le coup le plus sensible dont mon coeur peut être frappé, mais je ne ressens plus que la reconnaissance que je dois au Seigneur qui m'en a préservé. Quelle marque plus touchante pouvait recevoir de sa bonté. que la conservation d'un fils si digne de ma tendresse et de l'amour de mes sujets ; à la vue du péril ils ont partagé mes inquiétudes, maintenant ils donnent des marques éclatantes de leur joie. A ces traits je reconnais cette fidélité invariable dans tous les événements qui m'intéressent. Des sentiments si conformes à ceux que j'ay pour eux. et qui tiendront toujours le premier soucy dans mon coeur. m'assurent qu'ils uniront avec empressement leurs prières aux miennes pour rendre grâces au tout-puissant d'avoir conservé des jours qui me sont aussi chers et qui sont si précieux à l'Etat. C'est dans la vue de m'acquitter de ce juste devoir que je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiés chanter le Te Deum dans l'église de ma ville de Québec et autres de votre Gouvernement de la Nouvelle-France ; Que vous assistiez à celui qui sera chanté dans le lieu où vous serés ; Que vous y fassiés assister le Conseil Supérieur ; Que vous fassiez allumer des feux. tirer le canon. et donner les autres marques de réjouissances publiques et accoutumées en pareil cas. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le marq. Duquesne, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 31 août 1752. Signé Louis, et plus bas signé Rouillé. (1)

---

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

REPONSES

LA MORT DE M. DE GANNES DE FALAISE, MAJOR DE L'ACADIE. (Vol. XXII, p. 175.) Il est assez difficile de mettre chacun à leur place, les personnages canadiens qul ont porté le nom de Gannes de Falaise. On dirait que ceux qui ont eu à parler de cette famille se sont donné la main pour embrouiller davantage son histoire.

Un point qui n'a jamais été fixé c'est la date et l'endroit de la mort de Louis-François de Gannes, sieur de Falaise, major de l'Acadie.

Dans son étude sur "Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France", Mgr Têtu écrit :

" Celui ci (le major de Gannes de Falaise) quitta Port-Royal en 1710, après la reddition de la ville à Nicholson, pour aller soit à Plaisance, soit à la Rochelle. Ce qui est sûr, c'est qu'il était à Québec l'année suivante, 1711.

" Il y fait baptiser un de ses enfants, Louis, le 28 novembre. Autre baptême, de Louise-Thérèse, née au même endroit, le 6 octobre 1713.

" On croit que le major de Gannes mourut l'année suivante, mais je n'ai aucun document qui le prouve. D'après les notes de M. Placide Gaudet, appuyées sur des documents officiels, "madame de Falaise, VEUVE du major de l'Acadie, était en 1717 au Port Toulouse et demandait des rations au gouvernement."

Cette preuve écrite de la mort de M. de Gannes de Falaise que cherchait Mgr Têtu nous l'offrons ici. C'est fortuitement qu'elle nous est tombé sous la main.

En 1714, M. Petit, trésorier de la marine, poursuivait Marguerite Leneuf, veuve de M. Louis de Gannes de Falaise, en son vivant major de l'Acadie, pour lui faire remettre une partie des appointements de son défunt mari pour l'année 1714. Dans le jugement rendu, le 24 juillet 1714, par l'intendant Bégon, sur cette poursuite, nous lisons :

" ....Concluant le dit sieur Petit au dit nom à ce qu'il nous plaise condamner la dite dame veuve Falaise à lui rembourser les dites sommes de six cents livres d'une part et aux dépens ensemble de déclarer les saisies faites aux mains du dit sieur de Varennes bonnes et valables, et par la ditte dame de Falaise a été dit que sur la dite somme de

six cents livres qu'elle a reçeu le dit sieur Petit au dit nom doit lui tenir compte de la somme de cent quatre vingt trois livres six sols huit deniers pour les appointements du dit feu sieur de Falaise depuis le premier de janvier dernier (1714) jusqu'au jour de son décès ARRIVE LE VINGT CINQ FEVRIER SUIVANT.... .. ...."

C'est donc le 25 février 1714 qu'est décédé M. de Gannes Falaise mais le jugement de M. Bégon ne nous dit pas où.

Nous trouvons ce renseignement dans une lettre du ministre des colonies écrite à Versailles le 19 mars 1714 : "M. de Gannes de Falaise, major de l'île Royale (Cap-Breton), écrit-il, est mort en arrivant à la Rochelle."

P. G. R.

LE MONUMENT PRICE, A CHICOUTIMI (XXI, V, p. 138.) A Chicoutimi, sur une élévation d'où l'œil embrasse toute la ville, la rivière Saguenay, et les populeuses paroisses des environs, s'élève ce qu'on appelle là-bas le "monument Price."

Le monument Price est une colonne de cinquante pieds de hauteur. Ce monument porte deux inscriptions sur des tablettes de marbre blanc.

Sur l'une, on lit :

ERECTED BY THE INHABITANTS
OF THE
COUNTIES OF CHICOUTIMI AND SAGUENAY
AND OTHER SORROWING FRIENDS
IN MEMORY OF
WILLIAH-EVAN PRICE, M. P. P.
DIED IN QUEBEC, 12 th JUNE 1880
AGED 53 YEARS.
IN LIFE-RESPECTED AND BELOVED
IN DEATH-LAMENTED.

La seconde inscription, sur l'autre face du monument, porte :

IN MEMORIAM
WILLIAM PRICE
DIED IN QUEBEC, 14th MARCH, 1867
AGED 78 YEARS,
"LE PERE DU SAGUENAY"

Quelques jours après le décès de M. William-Evan Price, en juin 1880, M. J.-G.Scott un de ses amis, suggérait l'idée d'élever un monu-

ment à la mémoire de cet homme de bien si universellement estimé à Chicoutimi et dans toute la région. Un comité fut formé pour propager cette idée et recueillir des souscriptions. Après quelques mois de travail, le comité se trouvait en possession d'une somme qui lui permettait de donner tout de suite l'entreprise de ce monument.

Seulement, on décida d'unir la mémoire des deux bienfaiteurs du Saguenay, M. William Price père, décédé en 1867, appelé à juste titre le "père du Saguenay", et William Evan Price fils, qui venait de mourir.

L'inauguration du monument Price eut lieu le 24 juin 1882. Ce jour là une grande démonstration patriotique réunissait la plupart des citoyens de Chicoutimi et des centaines de citoyens des paroisses de la région. Des discours furent prononcés par M. le notaire Ovide Bossé président du comité du monument, M. Ernest Cimon, avocat, député de Chicoutimi, M. A. A. Hudon, magistrat de district, et M. l'abbé Fafard, curé de Chicoutimi. Les orateurs firent tour-à-tour ressortir la dette de reconnaissance des citoyens du Saguenay aux deux MM. Price dont les noms étaient gravés sur le monument.

P. S. Les notes qui précèdent sont extraites d'une petite brochure publiée chez Léger Brousseau, à Québec, en 1882, et intitulée *Inauguration du monument érigé à Chicoutimi à la mémoire de William-Evan Price, 24 juin 1882.*

Lettre de remerciements écrite à Mgr le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, par les officiers du Conseil Supérieur de Québec, 19 7bre 1735.

Monseigneur,

Les officiers du Conseil Supérieur ne peuvent vous exprimer combien ils sont sensibles à la grâce que vous avez bien voulu leur procurer par l'envoy du portrait de Sa Majesté. Il a esté placé dans le lieu le plus éminent de la salle du Conseil avec toutes les démonstrations de joye qu'une aussi auguste représentation peut inspirer. Ce magnifique présent augmente, Monseigneur, la reconnaissance qu'ils vous ont des bontés que vous avez toujours eu pour cette Compagnie. Elle a l'honneur de vous assurer qu'elle s'efforcera de plus en plus à les mériter par son zèle et son application à rendre la justice. (1)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur.

Ouvrages publiés par feu l'honorable juge Désiré Girouard, de la Cour Suprême du Canada

Essai sur les lettres de change et les billets promissoires. Montréal—1860. 256 pp. in-8.

Etude sur l'acte concernant la faillite, 1864. Montréal : des presses à vapeur de l'"Union Nationale"—1864. 103 pp. in-8.

Review of the insolvent act of 1864 and the proposed amendment bill. Translated from the french, with additions and explanatory notes, together with the rules of practice and tariff of fees for Lower and Upper Canada. Montreal : printed by John Lovell, St. Nicholas street—1865. 228 pp. in-8.

Considérations sur les lois civiles du mariage. Montréal, typographie du "Nouveau-Monde", 23, rue Saint-Vincent—1868. 43 pp. in 8.

A review of treaty of Washington. Montréal—1871.

La question du canal de Beauharnois. Montréal—1873. 36 pp. in-8.

The Royal Commission. S. l. n. d. (1873). 25 pp. in-8. (1)

La famille Cousineau — 1884.

La famille Girouard (s. l. n. d.) — 1884. 23 pp. in-8.

Le vieux Lachine et le massacre du 5 août 1689, conférence donnée devant la paroisse de Lachine, le 6 août 1889. Montréal : Cie d'Imprimerie et de lithographie Gebhardt-Berthiaume. No 30. rue St-Gabriel — 1889. 776 pp. in-8.

Les anciens forts de Lachine et Cavelier de La Salle. Publié sous les auspices de la Société Historique de Montréal. Montréal — 1891. 57 pp. in-8.

The bills of Exchange Act, 1890, an act to codify the laws relating to bills of exchange, cheques and promissory notes, passed by the Parliament of Canada, 53 Vic., ch. 83, with notes and comments also a reference to the English, American and French Decisions and to all the Canadian Reported Cases, an Appendix containing the French Text of the Act, Debates of Parliament, Civil Code of Lower Canada, etc., and an Analy-

(1) Publié d'abord dans la "Revue Critique de législation et de jurisprudence".

tical Index. Montreal, Jos.-M. Valois, bookseller and publisher, 1623, Notre-Dame street — 1891. 610 pp. in-8.

Les anciennes côtes du lac Saint-Louis — 1892.

The old settlements of lake St. Louis, with a list of the old and new proprietors. Montreal — 1892. 37-71 pp. in-8.

Lake St. Louis old and new illustrated and Cavelier de La Salle. Translated from the french, by Désiré-H. Girouard, bachelor of Arts, bachelor of Laws, advocate. Columbian edition. Montreal, printed by Poirier, Bessette & Co. — 1893. 298 pp. in8.

Les anciens postes du lac Saint-Louis. Pierre-Georges Roy, éditeur, 9, rue Wolfe, Lévis — 1895. 15 pp.

Une page sombre de notre histoire, l'expédition du marquis de Denonville. Ottawa — 1899. 15 pp.

Supplément au "Lake St. Louis", etc., etc., d'après beaucoup de documents inédits. Montréal, Poirier, Bessette & Cie, imprimeurs-éditeurs— 1900. 140 pp.

La famille Girouard en France Lévis, "Bulletin des Recherches Historiques" — 1902. 15 pp. in-8.

Supplement to "Lake St. Louis", etc., etc., from many unpublished documents. English edition. Montreal, Poirier, Bessette & Co., printers — 1903. De p. 300 à p. 546.

L'Album de la famille Girouard. Edition intime. S. l. n. d. — 1906. 51 pp.

P.-G. R.

LETTRE DE CACHET DU ROY POUR FAIRE ASSEMBLER LE CONSEIL SUPERIEUR DE QUEBEC ET SE TROUVER AU TE DEUM QUI SERA CHANTE EN ACTIONS DE GRACES DE LA PAIX, 12 MARS 1698

Nos amez et feaux, le moment que le Ciel avait marqué pour reconcilier les nations est arrivé, la ratification du traitté que nos ambassadeurs avaient conclu depuis quelque temps avec ceux de l'Empereur et de l'Empire, après avoir fait la paix avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hongrie achève de rétablir partout cette tranquillité si désirée. Strasbourg, un des principaux remparts de l'Empire et de l'hérésie réuny pour toujours à l'Eglise et à nostre Royaume, le Rhin restably pour barrière entre la France et l'Allemagne, et ce qui nous touche encore plus le culte de la véritable Religion authorisé par un traitté solennel chez les Souverains d'une religion différente, sont les avantages de ce dernier traité. (1)

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier No 2.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—SEPT. 1916 No IX

Nicolas-Blaise des Bergeres de Rigauville

(Suite et fin)

Né en France en 1681.

Il n'avait pas plus de quatre ans, lorsque son père passa dans la Nouvelle-France. Rien ne nous dit, cependant, qu'il traversa la mer à un âge aussi tendre. L'enfant, s'il vint plus tard, fit la traversée sans son père, car il n'appert pas que M. des Bergères retourna en France.

Le jeune des Bergères de Rigauville commença à servir à l'âge de quinze ans. La valeur chez lui, comme on le voit, n'attendait pas le nombre des années.

Dès 1695, le gouverneur de Frontenac, qui s'intéressait beaucoup à son père, demandait pour lui une commission d'enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 25 octobre 1696, M. de Frontenac accusait réception de cette commission dans les termes suivants :

" Comme le fils du sieur des Bergères n'a pas encore dix-huit ans et qu'il s'en manque seulement de quelques années, j'ai suspendu à lui donner la commission d'enseigne que vous lui avez expédiée, pour suivre exactement les ordres de Sa Majesté, quoiqu'il en soit venu cette année qui sont plus jeunes que lui, qu'il soit fils de maître à . . . , a toujours fait de la considération et qu'il y ait plus de deux ou trois ans qu'il fait le service régulièrement et aille à tous les partis. J'attendrai là-dessus les ordres qu'il vous plaira m'envoyer l'année prochaine et cependant, si vous l'avez agréable, M. de Champigny conservera le fonds de ses appointements pour être distribués avec sa connaissance si vous le jugez à propos." (1)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 14.

Le ministre n'ayant pas répondu à cette lettre, M. de Frontenac, le 15 octobre 1697, revint sur le sujet :

" Pour le fils du sieur des Bergères à qui le Roi avait envoyé un brevet d'enseigne l'année dernière, vous ne m'en parlez, Monseigneur, ni dans la lettre particulière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ni dans le mémoire commun, quoique M. de Champigny et moi, unanimement, nous eussions mandé que, pour satisfaire exactement aux ordres de Sa Majesté, je diffèrerais à le mettre en charge jusqu'à ce qu'il eut l'âge que le Roi prescrivait, et comme il n'y avait que peu de temps à attendre, et qu'il nous en était venu cette même année de beaucoup plus jeunes et qui n'avaient pas les mêmes services que celui-ci, qui, depuis deux ou trois campagnes, s'est trouvé dans tous les partis qui se sont faits, nous croyions que vous ne trouveriez pas mauvais, en considération du long temps que son père sert avec distinction, qu'on lui conservât ses appointements depuis la date de son brevet ; c'est de quoi nous vous supplierons encore cette année. " (1)

En 1703, l'enseigne des Bergères de Rigauville était au fort Frontenac avec son père.

Le 14 novembre 1703, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

" J'ai reçu, Monseigneur, les congés que S. M. a bien voulu accorder aux sieurs Desgly et de Rigauville. L'un et l'autre ont été inutiles, le sieur Desgly étant en France et le sieur de Rigauville avec son père au fort Frontenac. " (2)

De 1703 à 1714, nous avons peu de renseignements sur M. des Bergères de Rigauville. On a écrit qu'il fut nommé en 1709 commandant du fort de Chambly. C'est son père, Raymond-Blaise des Bergères, qui, en 1709, prit, pour la seconde fois, le commandement du fort de Chambly.

En 1714, il y avait sept emplois vacants dans les troupes de la marine au Canada : la majorité des troupes, la majorité des Trois-Rivières, deux capitaines et deux lieutenances. Il y eut sept demandes pour la majorité des troupes, quatorze pour les deux emplois de capitaines et quinze pour les deux lieutenances.

M. des Bergères de Rigauville, enseigne depuis 1695, fut candidat à la lieutenance. Il manqua son coup probablement à cause de l'apostille du gouverneur ou de l'intendant sur sa demande : " Ce n'est pas un bon sujet. " (3)

En 1721, la veuve de la Forest se plaint au Conseil de Marine que le

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.
(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.
(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. II, p. 117.

sieur des Bergères de Rigauville, son gendre, enseigne depuis vingt-cinq ans dans les troupes de la marine et fils d'un capitaine mort major des Trois-Rivières, a été oublié dans la dernière promotion et qu'à son préjudice beaucoup de ses cadets ont été avancés. Elle s'en prend au malheur qu'elle a eu de déplaire à MM. de Vaudreuil et Raudot et surtout M. de Vaudreuil qui veut du mal à toute sa famille. (1)

La lettre virulente de madame de la Forest ne fit pas une grosse impression sur le ministre. Il se contenta d'écrire en marge : "Rien à répondre sur cet article."

Cinq ans plus tard, en 1726, M. des Bergères de Rigauville recevait enfin la promotion tant désirée. Il était fait lieutenant. (2)

En 1730, M. des Bergères de Rigauville était envoyé comme commandant au fort Niagara pour remplacer temporairement M. de Jonçaire, chargé d'une importante mission.

A cause des fréquentes absences de M. de Joncaire la discipline des soldats de la garnison de Niagara s'était relâchée petit à petit.

M. de Rigauville, qui était homme de règle et de devoir, résolut de mettre fin à ces désordres. Les soldats, voyant qu'ils avaient affaire à un homme qui leur ferait reprendre le devoir, complotèrent de se débarrasser de lui. Excitée par les conseils d'un certain Panis et échauffée par la boisson, une partie de la garnison résolut de faire main basse sur le commandant et sur son second, l'enseigne Ferrière. C'est le 26 juillet 1730, que la révolte éclata. Le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart racontent ainsi cet événement dans leur lettre au ministre de Maurepas en date du 23 octobre 1730 :

" Nous avons l'honneur de vous rendre compte, Monseigneur, de la sédition et révolte arrivée à Niagara le 26 juillet dernier. Une partie de la garnison s'étant soulevée, et ayant voulu faire main basse sur le sieur de Rigauville, commandant, et sur le sieur Ferrière, enseigne, le sieur de Rigauville nous en donna avis sur le champ, et dépêcha à Montréal le sieur Bernard, écrivain du Roi, que M. Hocquart avait envoyé pour arrêter les comptes du garde-magasin.

" M. de La Corne, alors commandant (3), nous envoya les lettres du dit sieur de Rigauville, par lesquelles il nous donnait avis de ce qui s'était passé. A la réception de ces lettres, M. de Beauharnois ne perdit point de temps, et envoya ordre au sieur de La Corne de faire partir en toute diligence MM. de

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.
(2) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1904, p. 72.
(3) A Mnotréal.

La Gauchetière, capitaine, et Céloron, enseigne, avec vingt soldats choisis, pour remplacer les séditieux, et faire sur les lieux mêmes une information contre les coupables, avec ordre de les renvoyer, et de les faire conduire en sûreté jusqu'à Montréal, ce qui a été exécuté de la part des sieurs de La Gauchetière et Céloron avec toute la diligence convenable.

" Quelques-uns de ces séditieux, pensant qu'on eût oublié leur crime, avaient déjà reçu ordre du sieur de Rigauville de conduire à Montréal le Panis qui était soupçonné d'avoir été l'instigateur de cette révolte. Ils arrivèrent à Montréal dans cette confiance, et furent aussitôt arrêtés et mis aux fers. Pendant ce temps-là, le sieur Céloron instruisait leur procès à Niagara, et le sieur de La Gauchetière, de concert avec le sieur de Rigauville, fit les changements qu'ils jugèrent nécessaires dans la garnison.

" Le procès de ces séditieux a été continué à Montréal ; et les nommés Laiguille et Lajoie ont été condamnés par le conseil de guerre à être pendus et rompus, et le nommé Bernard dit Dupont, déserteur, à être pendu. " (1)

Le 18 octobre 1732, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

" Je dois vous rendre encore plus en connaissance de cause des témoignages avantageux en faveur de M. de Rigauville, que M. le marquis de Beauharnois a mis pour commandant à Niagara, à ma prière, parce que j'étais persuadé qu'il se comporterait dans ce poste avec tout le zèle et le désintéressement nécessaires pour le bien et l'avantage du Roi. Il a de beaucoup surpassé ce que j'en attendais. Je ne vous parle point de l'exacte discipline qu'il a rétablie parfaitement dans la garnison du fort. Cet officier est homme de tête et rend bon compte. " (2)

Le 21 octobre 1733, l'intendant Hocquart faisait de nouveau l'éloge de M. des Bergères de Rigauville. Il écrivait au ministre :

" J'avois encore pris la liberté de vous escrire en faveur de M. de Rigauville, lieutenant qui commande actuellement à Niagara, et qui n'a point eu part à la promotion. C'est un officier actif, fort intelligent, aimant et entendant le service, rendant bon compte et qui a des services. M. le Général doit vous en

(1) Les trois condamnés, la veille même du jour où ils devaient être exécutés, réussirent à s'évader de la prison de Montréal, après avoir limé et coupé leurs fers. Ils ne furent jamais repris. Les limes avaient été fournies aux condamnés par les frères lais récollets Césarée et Carpentier. Cette affaire fit beaucoup de tapage dans le temps. M. l'abbé Auguste Gosselin en a raconté toutes les péripéties dans son étude *Le clergé canadien et la déclaration de* 1732.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 58.

avoir rendu les mesmes témoignages ; il n'y a point actuellement de compagnie vacquante, il seroit flatté d'une expectative. " (1)

Malgré tous ces bons certificats, M. des Bergères de Rigauville dût attendre encore près de trois ans le commandement d'une compagnie. Le 20 mars 1736, le président du Conseil de Marine lui annonçait enfin qu'il lui avait procuré une compagnie. (2)

M. des Bergères de Rigauville décéda dans sa seigneurie de Berthier-en-bas le 11 juillet 1739, à l'âge de 58 ans, et fut inhumé dans le sanctuaire de l'église paroissiale, du côté sud de l'autel. (3)

M. des Bergères de Rigauville avait épousé à Québec, le 4 avril 1712, Marie-Françoise Viennay-Pachot, fille de François Viennay-Pachot et de Charlotte-Françoise Juchereau de Saint-Denys, et veuve d'Alexandre Berthier.

Elle lui apporta en dot les seigneuries de Berthier-en-haut et de Berthier-en-bas. (4)

Les seigneuries n'étaient pas alors d'un gros rapport et madame des Bergères de Rigauville, restée veuve avec cinq enfants, eut besoin des libéralités du roi pour subsister.

Le 20 octobre 1743, Mgr de Pontbriand, évêque de Québec, adressait la lettre suivante au ministre en faveur de madame des Bergères de Rigauville et de deux autres veuves qui avaient peut-être encore plus besoin qu'elle :

" Comme j'espère que M. le chevalier de Beauharnois estimé dans son corps, aura l'honneur de vous remettre directement cette lettre. . . .

" Les dames St-Vincent, de Rigauville, de Meloise espèrent, Monsieur, que vous voudrès bien penser à elles dans la distribution des pensions ; la première est réduite à une extrême misère, elle est si âgée que s'il m'étoit permis je vous supplirois, Monsieur, d'avoir plutôt égard à sa fille, qui prend soin d'elle,

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 60.

(2) *Rapport sur les Archives du Canada, pour* 1904, pp. 222 et 225.

(3) L'acte de sépulture au registre de Berthier se lit comme suit : " L'an mil sept cent trente-neuf, le onze juillet, le corps de Nicolas-Blaise des Bergères, écuyer, sieur de Rigauville, capitaine des troupes et seigneur de Bellechasse, a été inhumé à Berthier, dans le sanctuaire du bord du sud de l'autel. Il est mort âgé de cinquante-huit ans, après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. En présence des sieurs Joseph Lemieux, capitaine, Pierre Buteau, lieutenant, Guill. Dagneau et Jean Gervais.—GRENET, ptre. "

(4) M. des Bergères de Rigauville vendit, en 1718, la seigneurie de Berthier-en-haut à Pierre Lestage.

qui n'a aucune resource et qui avoit eu le malheur d'épouser ici un homme marié en France, les autres ont aussi sans doute besoin de vos bontés. " (1)

La mort de Mme Sarrazin arrivée à Québec le 4 avril 1743 donna au président du Conseil de Marine l'occasion d'aider à Mme de Rigauville. Le 17 avril 1744, il informait MM. de Beauharnois et Hocquart que la pension vacante par la mort de Mme Sarrazin était accordée à Mme de Rigauville.

Madame des Bergères de Rigauville décéda dix ans après son mari, à Québec, le 9 décembre 1749.

De leur mariage étaient nés neuf enfants :

I

Françoise-Marie-Madeleine des Bergères de Rigauville.—Née à Québec le 25 avril 1713.

Décédée à Berthier-en-bas le 11 janvier 1717, et inhumée à Saint-Vallier de Bellechasse.

II

Nicolas-Joseph-Alexandre des Bergères de Rigauville.—Né à Québec le 3 août 1715.

Décédé à Lorette le 7 août 1715.

III

Nicolas-Augustin des Bergères de Rigauville.—Né à Québec le 22 août 1716.

Infirme de naissance, il fut mis en pension à l'Hôpital-Général de Québec et mourut dans cette maison. (2)

IV

Marie-Joseph des Bergères de Rigauville.—Né à Berthier-en-bas le 31

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 80.

(2) *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, p. 443.

(3) Baptisé à Saint-Vallier.

août 1717. (3)

Décédé à Québec le 5 juillet 1747. Inhumé dans le cimetière de la paroisse.

V

Thérèse-Françoise des Bergères de Rigauville.—Née à Québec le 24 octobre 1719.

Décédée à Québec le 22 août 1725.

VI

Jean-Baptiste-Marie des Bergères de Rigauville.—Né à Berthier-en-bas le 28 octobre 1720.

Il entra dans le détachement des troupes de la marine aussitôt qu'il fut en âge de servir.

Le 6 mai 1737, le président du Conseil de Marine écrivait à M. de Rigauville, père, qu'il ne négligerait pas l'avancement de son fils. (1)

Le 5 mars 1744, M. des Bergères de Rigauville, cadet à l'aiguillette, est en garnison au fort Saint-Frédéric.

Le 12 mai 1745, le ministre informait M. de Beauharnois qu'une promotion était accordée à M. de Rigauville l'aîné. Il était fait enseigne.

Mgr Tanguay signale la présence de M. des Bergères de Rigauville à Détroit au cours de l'année 1755. (2)

M. des Bergères de Rigauville fit les dernières campagnes en faveur de la France au Canada.

Nous voyons dans la *Relation du siège de Québec* par une religieuse de l'Hôpital-Général qu'il combattit à Sainte-Foy, cette dernière victoire française sur le sol canadien.

" M. de Rigauville, chanoine du chapitre de Québec et aumônier de notre maison, écrit-elle, prêtre d'un mérite et d'une vertu distinguée, administrait les sacrements aux malades et veillait jour et nuit auprès des moribonds. Durant la bataille, il se rendit sur les lieux pour y exercer son ministère, et, ajoute la même religieuse, il n'était pas sans inquiétude : monsieur son unique frère et plusieurs de ses proches étaient dans l'armée. Ils eurent la consolation de

---

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour* 1904, p. 237.
(2) *Dictionnaire généalogique*, vol. III, p. 363.

voir l'ennemi tourner le dos. "

Le traité de cession du Canada, signé à Versailles le 10 février 1763, était à peine proclamé au Canada que les nouveaux maîtres du pays se trouvèrent en face de la révolte des Sauvages de l'Ouest. Pontiac, dont le prestige était immense parmi toutes les tribus sauvages, déclara que ni lui ni les siens ne seraient esclaves des Anglais. Ce fut comme une traînée de poudre. Des bandes armées se levèrent partout.

Il n'y avait dans tout le Bas-Canada que quelques régiments anglais. Le gouverneur Murray se décida à faire appel à la loyauté et à la bravoure des nouveaux sujets de Sa Majesté britannique. Il forma cinq compagnies de Canadiens français composées, chacune, de soixante hommes. Deux furent levées dans le gouvernement de Québec, deux dans le gouvernement de Montréal et une dans le gouvernement des Trois-Rivières.

M. des Bergères de Rigauville fut mis à la tête de ces cinq compagnies de volontaires canadiens-français avec le grade de major.

On connaît les phases de la conspiration de Pontiac. Le chef sauvage eut d'abord des succès inouïs. Sur onze postes que les Anglais occupaient dans l'Ouest neuf furent emportés. Vint ensuite le massacre de Michilimakinac, puis l'échec anglais de Bloody-Bridge. Pontiac poursuivit sa campagne en mettant le siège devant Détroit. Ce siège dura trois mois. La défaite subie par Pontiac à Bushy-Run aux mains du colonel Bouquet le força à faire la paix un peu plus tard. Elle fut signée à Oswego en 1766.

En 1775, les *Bastonnais* envahirent le Bas-Canada. Le gouverneur Carleton, qui n'avait presque pas de troupes à sa disposition et qui voulait s'assurer les sympathies des Canadiens français, se décida d'établir un Conseil législatif composé de personnes d'influence dans le pays.

Le 17 août 1775, les membres du nouveau Conseil législatif s'assemblèrent à Québec. Parmi les Canadiens français appelés à cette charge honorable on comptait MM. des Bergères de Rigauville, Pécaudy de Contrecoeur, Roch Saint-Ours Deschaillons, Charles-François de Lanaudière, Saint-Luc de Lacorne, Joseph Chaussegros de Léry, Picoté de Belestre, etc., etc.

Les travaux du Conseil législatif se bornèrent à peu de choses. Les conseillers siégeaient depuis trois semaines sans s'entendre quand, au commencement de septembre, on vint leur apprendre que les *Bastonnais* étaient rendus à l'île aux Noix, près de Saint-Jean. Le gouverneur Carleton renvoya immédiatement les conseillers chez eux afin d'aller organiser la résistance contre les envahisseurs.

M. des Bergères de Rigauville reprit les armes. On le trouve parmi les

défenseurs du fort Saint-Jean.

Après l'affaire de Saint-Jean les troupes de Montgomery se répandirent sur les bords du fleuve.

M. des Bergères de Rigauville fut envoyé à Verchères pour induire les miliciens et les habitants à se porter à la défense de Montréal sérieusement menacée par les *Bastonnais.*

Nous laissons parler un témoin oculaire de tous ces événements guerriers, M. Sanguinet :

" Le général (M. Carleton) envoya huit bateaux chargés de Canadiens, sous le commandement de M. de Rigauville, à Verchères, du côté du sud, pour inviter également les habitants de cette paroisse à venir à Montréal. En arrivant dans cette paroisse, il trouva cinquante hommes prêts à marcher. M. de Rigauville envoya dans la deuxième et troisième concessions pour chercher un homme qui se trouva absent alors. Il envoya prendre la femme et les enfants de cet homme avec une garde, mais les habitants, surpris d'un tel procédé, crurent que de Rigauville avec son détachement était venu pour leur faire la guerre. Alors, ils refusèrent de venir en ville. Il partit huit habitants de cette paroisse pour chercher les *Bastonnais*, qui étaient revenus à Longueuil, pour les secourir. Dans l'instant, M. de Rigauville fut averti. Il fut même prévenu qu'il y avait cinquante hommes de Contrecoeur armés contre lui et que les *Bastonnais* ne tarderaient pas à arriver pour l'attaquer. Il répondit qu'il les attendrait de pied ferme et qu'il ne craignait rien. Il mit une garde avancée chez un nommé Quintal, et le reste de son détachement, il l'étendit dans toutes les maisons, dans la distance d'une demi-lieue, soupa splendidement et se coucha ivre. Dans la même nuit, à onze heures, les *Bastonnais* arrivèrent dans le chemin du Roi et quelques habitants de Verchères le long du bord de l'eau. Le factionnaire de la garde avancée de M. de Rigauville tira son coup de fusil et tua un *Bastonnais.* La garde se reploya près de l'église, où était logé M. de Rigauville, espérant le trouver avec son détachement. Quelle surprise pour eux de trouver M. de Rigauville hors de raison, ivre, et tout son monde éparpillé dans les maisons, pendant une demi-lieue de chemin ! La garde fut obligée d'aller cogner à toutes les portes pour réveiller le détachement. Deux hommes prirent M. de Rigauville par-dessous les bras pour l'emmener. Ils ne le purent jamais. Le détachement s'embarqua avec confusion dans les bateaux et traversa dans une île. Il n'y eut que M. de Rigauville et un habitant faits prisonniers par les *Bastonnais.* Comme il y eut quelques coups de fusil tirés entre les *Bastonnais* et les habitants de Verchères par méprise, et qu'il y eut quelques hommes de

tués de part et d'autre, les *Bastonnais* crurent que les habitants de Verchères leur avaient joué le tour. Ils se sauvèrent avec diligence à Longueuil. Il fut tué dans ce petit combat le sieur Lespérance, âgé de soixante-quinze ans, de la Longue-Pointe, que M. de Rigauville avait invité d'aller avec lui. Il était logé chez un nommé Quintal, son ami. On ne sait si c'est par les habitants de Verchères ou par les *Bastonnais*. Cette affaire découragea les citoyens de Montréal et particulièrement les habitants des campagnes, qui commencèrent à s'en retourner chez eux, puisque le général (Carleton) ne voulait point traverser du côté du sud, pour chasser environ quarante hommes qui étaient dans le fort de Longueuil. " (1)

M. des Bergères de Rigauville fut amené en captivité aux Etats-Unis. Il ne devait pas revoir le Canada. Il mourut à Bristol, Pennsylvanie, le 30 octobre 1776, et fut inhumé à Philadelphie.

L'honorable M. des Bergères de Rigauville avait épousé, au fort de la Présentation, le 9 novembre 1751, Louise-Suzanne Céloron de Blainville, fille de Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville, commandant au fort de la Présentation, et de Suzanne-Hyacinthe Piot de Langloiserie.

Elle lui donna un fils : Charles-Marie des Bergères de Rigauville, né à Québec le 16 mai 1764, et décédé au même endroit le 5 juin 1764.

VII

Louise-Françoise des Bergères de Rigauville.—Née à Berthier-en-bas le 28 octobre 1721.

Le 22 décembre 1740, elle entrait à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Le 17 avril 1742, le président du Conseil de Marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'ils avaient dû apprendre que le sieur Hazeur, grand-vicaire de Québec, avait pendant la vacance du siège épiscopal, donné la permission à une fille du sieur de Rigauville d'entrer au couvent dans l'espérance que M. le duc d'Orléans paierait la dot de cette jeune personne. Le président du Conseil de Marine ajoutait que le duc d'Orléans n'avait pas cru devoir porter sa libéralité à plus de 1,500 livres, mais que le roi, sur les instances de l'évêque de Québec, consentait à ce que cette somme fut considérée suffisante. (2)

---

(1) Sanguinet, *Témoin oculaire de l'invasion du Canada par les Bastonnais*, p. 63.

(2) *Rapport concernant les archives canadiennes pour* 1904, p. 300.

La dot des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec était alors de 3,000 francs.

Le 4 septembre 1742, mademoiselle des Bergères de Rigauville faisait profession sous le nom de mère Saint-Joseph.

Le 28 septembre 1742, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre :

" J'avais travaillé cet hiver à faire trouver presque la dot entière de Mlle de Rigauville, puisqu'outre les 1,500 francs promis par M. le duc d'Orléans, lors de sa profession, on a donné ou assuré ici 1,300 francs. Ainsi il ne manque que 200 francs à la dot entière : ce qui m'a déterminé à l'admettre à la profession. Mme de Rigauville m'a prié de vous parler de M. son fils, pour lequel elle prend la liberté de vous adresser un placet. " (1)

Le 10 avril 1743, un arrêt du Conseil d'Etat ratifiait enfin le contrat passé entre Mme de Rigauville et les religieuses Hospitalières de Québec, par lequel la dot de sa fille était fixée à 2,800 livres seulement.

La Mère de Saint-Joseph mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 9 mai 1777, après 36 années et 4 mois de profession religieuse.

La Mère de Saint-Joseph, d'après les Annales de l'Hôtel-Dieu, "était fille d'esprit et instruite, fervente et très mortifiée, partageant avec ses soeurs ce que sa famille, qui *était à l'aise* (2), lui donnait, dont elle ne gardait que la moindre partie ; elle était pieuse, bonne, gaie, assidue aux observances. Elle a été dépositaire des pauvres et de la communauté, et assistante ".

VIII

Jean-Augustin-Hector des Bergères de Rigauville.—Né à Berthier-en-bas le 8 janvier 1723.

Décédé à Beauport le 11 janvier de la même année 1723.

IX

Charles-Régis des Bergères de Rigauville.—Né à Québec le 23 septembre 1724.

Ordonné prêtre le 20 septembre 1749, il fut nommé peu après curé de Saint-François de la Rivière-du-Sud. La pénurie de prêtres se faisait alors tellement sentir que l'évêque était souvent obligé de nommer à des cures impor-

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 78.

(2) Ceci ne s'accorde guère avec les lettres que nous citons un peu plus haut.

tantes des prêtres qui avaient à peine quelques mois de sacrdoce.

Trois ans plus tard, le 9 octobre 1752, M. l'abbé de Rigauville était nommé chanoine du chapitre de Québec. Il remplaçait le chanoine Jean-Baptiste Gosselin, décédé en France à la fin de septembre 1749.

Nommé quelques années plus tard chapelain puis supérieur ecclésiastique de l'Hôpital-Général pendant les sièges de 1759 et de 1775 pendant lesquels cette communauté qui le considère comme son second fondateur. Chapelain de l'HôpitaléGénéral pendant les sièges de 1759 et de 1775 pendant lesquels cette maison tomba entre les mains de l'ennemi, en 1759 des Anglais et en 1775 des Américains, l'abbé de Rigauville sût par sa fine diplomatie et son habileté tirer, chaque fois, les bonnes religieuses de ces tristes circonstances avec avantage.

M. de Rigauville décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 24 décembre 1780, et fut inhumé dans l'église de ce monastère.

Dans l'ouvrage *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, on rend justice à toutes les qualités qui distinguaient ce vénérable prêtre :

" D'après le témoignage des religieuses et surtout des hospitalières qui l'ont vu à l'oeuvre, notre père de Rigauville a parfaitement imité monseigneur notre fondateur quant à l'esprit de cette fondation, qui est de retirer de la misère les membres souffrants de Jésus-Christ et de leur procurer tous les secours spirituels et temporels. Il chérissait ces malheureux : il n'épargnait rien pour les soulager et les consoler. Combien de fois a-t-il ramassé, pour ainsi dire, dans les rues de pauvres abandonnés ou d'autres qui étaient sortis de chez nous par folie ou par ingratitude ! Il leur parlait comme un bon père, leur faisait connaître leur faute, et les prenant ensuite dans sa voiture, il les ramenait ici et priait la mère supérieure de vouloir bien les reprendre en sa considétion. Nonobstant les grandes occupations qui remplissaient sa journée, il ne se serait jamais couché tranquille, si avant ou après le souper, il n'avait parcouru tous les endroits de la maison et des salles où il savait qu'il y avait des malades, pour les consoler par sa présence et les encourager à souffrir en esprit de résignation à la volonté de Dieu.

" Tout le monde trouvait un libre et favorable accès auprès de lui : prêtres, religieux et religieuses ; séculiers, pauvres et riches ; il ne faisait exception de personne quand il s'agissait de rendre service ou d'exercer la charité. Cette admirable vertu était si éminente dans ce vénérable père qu'elle distillait continuellement un miel suave, suivant l'expression de saint François de Sales.



Ennemi de toute partialité, singularité et préférence, il portait tout le monde dans son coeur ; il était par conséquent universellement aimé et respecté d'un chacun. Que de ressources ne trouvait-t-on pas auprès de lui dans les différentes circonstances de la vie ! Bons conseils, avis salutaires, mille inventions admirables pour consoler, rassurer, encourager. Se trouvait-il parfois obligé de faire quelque réprimande un peu sévère, la violence qu'il s'imposait en pareille rencontre le rendait malade, et il n'était heureux de nouveau que quand il avait effacé par mille témoignages de bienveillance l'impression pénible que ses paroles avaient pu laisser dans le coeur de la personne envers laquelle il s'était acquitté d'un devoir indispensable. "

P.-G. R.

Permission donnée à Raymond-Bertrand Junceria, pour tenir école en la paroisse de Charlebourg, 16 novembre 1727

Veu la permission cy-dessus (absente) du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèze, et le certificat (absent) du sr Boulanger, curé de la paroisse de Charlesbourg, nous en conseqce avons permis et permettons au nommé Raymond-Bertrand Junceria, natif de Daumazant, etc., d'enseigner en qualité de Me d'école dans l'étendue de la de. paroisse de Charlesbourg seulement enjoignons au d. Raymond-Bertrand de rendre compte de sa conduite au dt. sr. curé de la d. paroisse et de ne tenir chez luy qu'une école de garçon seulement conformément à notre ordonnance du 4 juin dernier et la permission à luy accordé par le d. sr. de Lotbinière. En foy de quoy nous avons signé ces présentes ycelles fait contresigner par l'un de nos secrétaires et apposé le cachet de nos armes. Fait et donné en notre hotel le seize Xbre mil sept cent vingt-sept.

DUPUY. (1)

---

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12B, folio 17.

Etat dans lequel a été laissé le fort de Niagara en 1688

L'an mil six cent quatre-vingt-huit le quinzième jour de septembre avant-midy, le sieur des Bergères, capitaine d'une des compagnies du détachement de la Marine et commandant du fort de Niagara, ayant fait rassembler tous les officiers, le R. P. Millet, de la Compagnie de Jésus, missionnaire, et autres pour leur communiquer les ordres qu'il a reçus de M. le marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi dans toute l'étendue de la Nouvelle-France et païs de Canada, en date du 6 juillet de la présente année, par lesquels il lui est ordonné de démolir la fortification de ce fort à la réserve des cabanes et logements qui se trouveront en nature.

Nous, chevalier de LaMothe, lieutenant d'une compagnie détachée de la marine et major du dit fort, avons fait, par ordre du dit sieur commandant, un procès-verbal qui porte inventaire de l'état auquel nous laissons les dits logements qui resteront dans leur entier pour maintenir la possession que Sa Majesté et les Français ont depuis longtemps en ces quartiers de Niagara.

Premièrement :

Nous laissons dans le milieu de la place une grande croix de bois de charpente de dix-huit pieds de haut, sur les bras de laquelle est écrit en gros caractères ces mots :

. . . .

laquelle fut plantée le jour du Vendredi Saint dernier par tous les officiers et bénite par le R. P. Millet avec solennité.

Item, une cabane dans laquelle était le commandant, dans laquelle il y a une bonne cheminée, une porte et deux fenêtres garnie de ses gonds, pantures et serrure, laquelle cabane est couverte de quatre planches de sapin et environ six autres planches ajustées dans le dedans avec une espèce de bois de lit.

Item, tout proche la dite cabane est une autre cabane où il y a deux chambres qui ont chacune leur cheminée, lambrissées de planches, et chacune une petite fenêtre et trois bois de lit, la porte garnie de ses gonds et pantures ; la dite cabane couverte de cinquante planches de sapin et aux deux côtés sont seize pareilles planches.

Item, est tout devant la cabane du R. P. Millet garnie de sa cheminée,

fenêtres et chassis, avec des tablettes, un bois de lit et quatre planches ajustées dans le dedans, avec une porte garnie de ses pantures et gonds, laquelle est de vingt-quatre planches.

Item, une autre cabane, vis-à-vis la croix, dans laquelle il y a une cheminée lambrissée de planches et trois bois de lit, couverte de quarante-deux planches. D'un côté de la dite cabane, il y a une fenêtre avec son chassis et une porte garnie de ses gonds et pantures.

Item, une autre cabane dans laquelle il y a une cheminée, une petite fenêtre avec son chassis, et une porte, laquelle est couverte de trente planches de sapin, il y a trois bois de lit dedans.

Item, une boulangerie garnie de son four et cheminée, laquelle est couverte en partye de planches, et le reste de pieux et bousillages, aussi bien qu'un logement qui tient au bout de la dite boulangerie, dans lequel il y a deux cheminées ; il y a dans la dite boulangerie une fenêtre et une porte garnie de ses gonds et pantures.

Item, un autre logement grand et vaste, de bois de charpente, où il y a une porte double garnie de clous, de gonds et pantures avec trois petites fenêtres, le dit logement plancheyé de douze madriers et environ de douze planches ajustées dedans et dehors, sans cheminée, et est couvert de quatre-vingt-deux planches.

Item, un grand magasin couvert de cent-trente planches, entourée de coulombage de huit pieds de haut, dans lequel il y a plusieurs pièces de bois servant de solivaux, et en partie plancheyé de plusieurs planches inégalles. Il y a une fenêtre et un chassis à coulisses.

Item, dessus l'escarpe un puys avec son chassis, tous lesquels logements sont tels qu'ils étaient l'hiver passé, et par conséquent habitables. Ce que tous les témions qui sont le R. P. Millet, de la Compagnie de Jésus, missionnaire, le sieur Des Bergères, capitaine et commandant, les sieurs De la Mothe, LaRabelle, De Minert, de Clérin et les sieurs de Gemerais, le chevalier de Gregay, tous les lieutenants et officiers et Maheut, pilotte de la barque la Généralle qui est à présent en rade, certifions avoir veu et visité tous les dits logements et sont

ainsi signés à la minutte et original des présentes.

Pierre Millet, de la Cie de Jésus, des Bergères, le chevalier De la Mothe, De LaRabelle, Minert, de Clérin, de la Gemerais, le commandeur de Iségimo, Maheut.

Collationné à l'original demeuré en mes mains par moy, conseiller secrétaire du Roy et greffier-en-chef au Conseil Souverain, à Québec, soussigné.

Ainsi signé : PEUVRET.

Collationné à Québec ce 12ème novembre 1712.

Signé : VAUDREUIL,
BEGON.

M. Napoléon Bourassa

M. Napoléon Bourassa, ~~frère~~ père de M. Henri Bourassa, est décédé le 27 août 1916, à Lachenaie, où il passait la belle saison, à l'âge de 89 ans.

M. Napoléon Bourassa était l'auteur d'un roman de mœurs acadiennes, *Jacques et Marie* et d'une plaquette *Nos grand'mères*.

Jacques et Marie fut d'abord publié dans la *Revue Canadienne* de 1866. Mis en volume la même année, il a été tiré une seconde édition de ce touchant roman en 1886.

Nos grand'mères a été publié en 1887.

Dans les premiers volumes de la *Revue Canadienne* on trouve de nombreuses études historiques et artistiques de M. Bourassa.

Notes sur les familles Freté, Ferté, Forté et Poitiers Dubuisson

Il a circulé que le nom Forté répandu dans le district de Montréal était d'origine espagnole, qu'autrefois, il s'écrivait Fortez et que le fondateur de la famille portant ce nom était arrivé au Canada depuis moins d'un siècle !

Recherches faites, nous croyons pouvoir démontrer que cette tradition est fausse et que la vérité est beaucoup plus intéressante.

* * *

Vers la fin du 17e siècle, un huguenot, François Freté, réside dans la Nouvelle-Angleterre, à Esopus, comté d'Ulster, au sud d'Orange (Albany) et, en 1697, il fait baptiser par le ministre Pierre Hanspetree un garçon prénommé Louis-Jean-Baptiste. (1)

Quelques années plus tard, ce même François Freté est à Montréal et il apparaît, successivement, dans trois actes inscrits dans le registre de Notre-Dame.

Ainsi, le 26 avril 1699, on baptiste une de ses filles, Marie-Catherine,

---

(1) Tanguay, I, 242, nomme le pasteur "Handspitre", il dit qu'il demeurait à "Orange", enfin que l'enfant avait été "ondoyé" en "1696". On n'a qu'à lire les actes du 15 et du 22 novembre 1699, du registre paroissial de Montréal, pour constater que l'auteur a mêlé des renseignements se rapportant à deux enfants différents.

Dans les actes, on lit "Hysope", mais c'est bien d'"Esopus" ou en français d'Esope qu'il s'agit, comme nous avons pu nous en convaincre en consultant chez le bouquineur bien connu, M. G. Ducharme, la collection volumineuse des oeuvres du Dr O'Callaghan sur l'Etat de New-York. Esopus existe encore ; ce n'est plus qu'un petit village, au sud de Kingston, sur l'Hudson.

Au volume IV, p. 111, Tanguay ajoute à la liste des enfants du sieur Freté une fille, Marguerite, qui serait née en 1694 et décédée en 1753. Notre généalogiste fait erreur, car l'acte de sépulture indique que l'âge de la personne inhumée est 47 ans, en sorte que ce ne peut être autre que Marie-Marguerite, baptisée à Montréal le 16 février 1706.

le 29 juin suivant, il abjure le calvinisme, enfin, le 22 novembre, il présente à l'église catholique pour être baptisé de nouveau, son fils Louis-Jean-Baptiste qui l'avait déjà été, dans la Nouvelle-Angleterre, par un pasteur de l'Eglise reformée. A ce dernier acte, le parrain de l'enfant est Claude de Beaulieu, capitaine des gardes de la ferme d'Occident, et la marraine, dame Louise de la Valtrie, épouse de Paul d'Ailleboust de Périgny.

* * *

François Freté, d'après son acte d'abjuration, était né vers 1668, à Lamotte Saint-Eloi, diocèse de Poitiers, cependant, M. Régis Roy est d'avis que le véritable nom de l'endroit est Lamotte Saint-Héroye, ensuite, que ce colon était fils de François Freté, marchand bourgeois, qui portait pour armes : *d'hermines, fretté de gueules.*

* * *

Suivant le Dictionnaire généalogique de Tanguay (I, p. 242, et IV, p. 111), la femme de ce colon s'appelait Marguerite de Poitiers, mais en référant au volume I, p. 493, du même ouvrage, on trouve que son nom exact est du Poitiers Dubuisson et, de plus, qu'elle était née à Sorel, au mois de juin 1673.

La famille Poitiers Dubuisson vécut plusieurs années dans la Nouvelle-Angleterre (1) et c'est probablement là que Freté connut et épousa sa femme. Le beau-père et le gendre durent venir ensemble à Montréal, en 1699, comme on peut le déduire par les divers actes dans lesquels l'un et l'autre figurent, cette même année.

Ajoutons que Robert Poitiers Dubuisson, beau-frère du sieur François Freté, à cause du lieu où il avait été élevé, possédait assez bien les langues anglaise et flamande pour servir d'interprète auprès du tribunal de Montréal dans certains procès de 1715 et de 1716.

* * *

François-Sylvestre Freté semble le seul fils du colon qui fait souche. Il était né à Montréal, en janvier 1709, et, le 16 novembre 1733, épousait, au

---

(1) Voir les diverses notes au bas de la page 493, vol. I, du Dictionnaire de Mgr Tanguay.

même endroit, Catherine Tessier. (1) Il signait Silvestre Freté.

Du mariage susdit, naît à Saint-Laurent, au mois d'août 1755, un fils qui reçoit au baptême le prénom de Sylvestre.

C'est avec lui que se produit le premier changement d'orthographe. Lorsque ce Sylvestre Freté de la troisième génération épouse Marie-Louise Aubé, à Saint-Vincent de Paul, Ile Jésus, le 20 février 1786, l'officiant écrit "Ferté".

Son fils, André, se marie également sous le nom de Ferté, à Saint-Constant, le 17 octobre 1825, avec Marie-Anne Caillé-Bissonnet.

Arrive, maintenant, la deuxième transformation. Au mariage de Sylvestre (5e génération), fils d'André, avec Elise Brault, qui a lieu à Laprairie, le 27 octobre 1856, on lit au registre "Forté", tel qu'on écrit de nos jours.

* * *

Voilà, en peu de mots, l'histoire des variations du nom qui fait le sujet de cet article.

La famille Forté est donc bel et bien d'origine française et comme elle compte, aujourd'hui, plusieurs représentants en ce pays, on peut dire, en parodiant un mot connu, qu'elle a grandi quoiqu'elle ne fut pas espagnole !

---

(1) Tanguay, IV, p. 111, la prénomme Marguerite, mais c'est une erreur.

E.-Z. MASSICOTTE.

Au siège de Québec en 1775

Nos pères avaient l'humeur plutôt gaie. Pendant que les Américains assiégeaient Québec en 1775, les citoyens de la vieille capitale firent construire un cheval de bois qu'ils mirent sur les murs, du côté du faubourg Saint-Jean. En avant du cheval on avait placé une botte de foin. L'inscription suivante, en grosses lettres, avait été suspendue au cou du cheval : *Quand ce cheval aura mangé cette botte de foin, nous nous rendrons.*

C'est le notaire Badeaux qui raconte ce fait dans son *Journal du siège.*

Memoire instructif sur le Canada

La plus importante affaire de laquelle dépend absolument le soutien, la conservation, l'agrandissement de la colonie, est de faire déserter, mettre en valeur les terres concédées depuis trente lieues au-dessus de Québec jusqu'à dix lieues au-dessus de la ville de Montréal, Nord, Sud, et à cet effet tenir exactement la main à ce que l'on ne s'étende pas davantage, soit en paix, soit en guerre, qu'il n'aille pas dans les pays éloignés en différentes nations sauvages, un aussi grand nombre d'hommes comme par le passé, en étant encore monté cent quarante-trois aux Otawas en 1690, ce qui dénue le pays des principales forces et des gens qui travaillaient le mieux à la terre. Il suffit qu'il y en ait tous les ans quatre-vingt qui aillent faire la traite aux Otawas, Ilinois, se pouvant donner jusqu'à quarante congés pour y aller. M. le gouverneur se servira de ces voyageurs pour porter ses ordres, afin d'éviter la grande dépense qu'on est obligé de faire en y envoyant exprès, ce qui d'ailleurs peut servir de prétexte pour exécuter d'autres desseins.

Il est bien fâcheux que la jeunesse canadienne, qui est vigoureuse, de grande fatigue, ne puisse presque rien goûter que ces sortes de voyages, où ils vivent dans les bois comme des sauvages, et sont des deux ou trois ans sans pratiquer aucuns sacrements, vivant dans une oisiveté et souvent dans une misère extraordinaire. Quand une fois ils sont accoutumés à cette vie, ils ont peine à s'attacher à la culture des terres, et ils demeurent dans une extrême pauvreté, fesant beaucoup de dépenses quand ils viennent. Nous voyons au contraire que ceux qui se sont attachés à faire valoir les terres, sont riches, ou tout au moins, vivent très commodement, ayant leurs champs et pêches autour de leurs maisons et un nombre considérable de bestiaux, ce que l'on verra décliner, diminuer à mesure que les Français qui se sont établis en ce pays manqueront, puisque ce sont eux principalement qui s'attachent à ces travaux ; au lieu que la plus grande partie de leurs enfants sont continuellement dans des voyages, ce qu'il est de la dernière conséquence d'empêcher avec quelque sévérité.

Les deux méchantes récoltes faites en 1687 et 1690 ont beaucoup contribué à l'extrême misère où le Canada est réduit aujourd'hui ; mais il est à propos de faire remarquer en même temps, que cela provient aussi de la négligence d'une partie des habitants qui ne se sont embarrassés par le passé que de faire du bled pour leur subsistance et entretien, et deux méchantes récoltes, avec la consommation faite par les troupes, les ont tellement dépouillés et dénués

qu'ils ne pourront s'en relever qu'avec peine et du temps.

Il ne se peut rien de mieux pour la sûreté des habitants et pour le bien général du pays que de le mettre en villages, comme on a fait au-dessus des Trois-Rivières, et de faire de grandes plaines aux environs pour empêcher les surprises et les approches des ennemis. Ils n'auront pas à la vérité tant de facilité à faire valoir leurs terres, à cause de l'éloignement, mais comme ils ont accoutué d'avoir tous beaucoup de bestiaux ils en tireront les secours et les soulagements nécessaires, et en cela ils ne seront que comme ceux qui habitent les villages en France. Cependant ils pourront en temps de paix habiter sur les habitations. Le plus grand avantage que l'on tirera de cette réunion, c'est que les habitants seront indispensablement obligés d'étendre leurs champs pour faire leurs grains, dans la profondeur et par ce moyen le pays s'augmentera et défrichera sans s'écarter ni s'étendre comme on a toujours fait, et les habitants seront en état de se garder eux-mêmes, joint que les dîmes augmenteront et avec le temps les curés trouveront un revenu suffisant sans avoir besoin de la gratification que le Roi leur accorde tous les ans pour partie de leur entretien ; et les peuples assisteront plus aisément au service de Dieu, et en seront mieux secourus.

On trouve ici quantité de bois propre pour matures, bordages, planches de pin, membres et autres pièces pour la construction des vaisseaux dont M. l'intendant a envoyé des mémoires à Monseigneur le marquis de Seignelay. Il serait nécessaire de les faire visiter et examiner et les deux billes de bois pour matures qui ont été chargées dans les deux vaisseaux qui partent présentement pour France. Ce qu'il y a d'avantageux en cela, c'est que les mats ne reviendront pas à la moitié de ceux qu'on tire des monts Pyrénées, suivant le rapport qui en a été fait ; le sieur Hazeur, un des principaux marchands de ce pays et parfait honnête homme, a fait une dépense de cinquante mille livres pour des établissements de moulins à scie à la Malle Baye, à vingt lieues au-dessous de Québec, qui feront toutes sortes de beaux bordages, madriers et planches. Il a pris une habitation plus bas à la côte du sud pour y faire un établissement de pêche à l'exemple du sieur Riverin.

Le principal soutien de tous les lieux du monde dépend d'avoir des places fortifiées où les peuples se puissent retirer avec sûreté durant les guerres. Le Canada est ouvert de tous côtés ; chaque maison est sur le bord du bois et par conséquent exposée aux incursions des ennemis sans aucun obstacle. Il est donc constant qu'il faut achever d'établir des villages fermés de bonnes palissades pour mettre les habitants en toute sûreté contre les sauvages et fortifier d'une bonne muraille le Québec et Ville-Marie et particulièrement Québec à

cause des descentes qu'on y peut faire par la mer, afin de s'y pouvoir réfugier en cas d'attaque des Européens et être en état de faire une vigoureuse défense, de simples clôtures de pieux comme celles qui y sont ne suffisent pas pour se défendre et n'étant d'aucune durée. L'intendant au dit pays connaissant l'importance de cette fortification a fait savoir à Monseigneur le marquis de Seignelay par ses lettres du mois de novembre 1690, les vues qu'il avait pour y parvenir sans qu'il en coûtât au Roi ; il n'y a qu'à y employer les vingt-cinq congés qu'on a accoutumé de donner tous les ans pour aller traiter au pays des Otawas qui produisent mille livre chacun, dont on gratifiait les habitants, sans que Sa Majesté en retirat aucune chose. On ne peut pas en faire un meilleur usage pour le bien du pays, qu'en les employant à cette destination. On peut encore en donner quinze pour aller aux Illinois qui produiront aussi mille livres chacun, et par ce moyen on aurait tous les ans un fonds de quarante mille livres par le moyen de ces congés, pourvu qu'on soit en paix et qu'on puisse envoyer chez ces nations.

Les Français ont occupé pendant plusieurs années le fort Cataracouy, à soixante lieues au-dessus de Montréal, que M. le marquis de Denonville a été contraint de faire abandonner à la fin de l'année 1689, étant insoutenable en temps de guerre par la difficulté de le renvitailler. M. de Frontenac a toujours eu en vue de le rétablir, parce que c'est son ouvrage et il persiste encore dans ce dessein, mais il n'y a nulle apparence d'y pouvoir réussir par toutes les difficultés qui s'y rencontrent. Tous les batimens sont péris et presque toutes les murailles ont sauté par les mines qui ont été faites en l'abandonnant, de sorte qu'il le faudrait rebatir entièrement, ce qui ne se peut faire sans des dépenses incroyables et quand même ce fort serait rétabli, il faudrait autant d'appareil, de dépense et d'hommes pour le munir des choses nécessaires, que pour faire une campagne dans le pays des ennemis. D'ailleurs ce fort, à justement parler, est une prison pour renfermer une garnison qui n'empêche pas les ennemis d'aller et venir, si ce n'est à la portée du fusil. Il faut donc conclure de là qu'il est très difficile de le rétablir, d'un très grand entretien étant fait et absolument inutile. On alleguera peut-être que c'est une retraite pour les sauvages alliés des Français, lorsqu'ils viennent en guerre contre les Iroquois : mais cette raison est détruite lorsqu'on saura qu'ils attaquent toujours par surprise, et qu'aussitôt qu'ils ont fait leur coup sur l'ennemi, ils se retirent chez eux et dans les bois avec l'agilité de leurs jambes sont leurs plus sures retraites, ce qu'on peut faire dans ce poste c'est d'y traiter en temps de paix.

Les postes occupés par les Français dans la baye du Nord sont au contraire très nécessaires à soutenir par les grands avantages qu'il y a à en espérer,

en pelleteries ; ce commerce augmentera de beaucoup si on se peut rendre on y peut envoyer tous les ans un ou deux vaisseaux chargés de marchandises pour la traite, comme on a commencé, dans l'assurance de faire leurs retours maitres des postes que les Anglais y occupent. C'est un ouvrage à faire qui est de conséquence et pour y réussir il est nécessaire que le Roi aide à la Compagnie qui d'elle-même a fait jusqu'à présent tous ses efforts et des dépenses considérables pour y parvenir. M. l'intendant envoie à Monseigneur le marquis de Seignelay un état de toutes les affaires sur lequel il est à propos de faire remarquer que les avances qu'ils ont faites pour commencer cette entreprise, sont monnaie de Canada et les effets qui leur appartiennent sont monnaie de France, qui faut un profit d'un tiers d'augmentation, ce qui n'est pas distingué dans leur mémoire. Il y aura toujours des gens qui se présenteront pour obtenir des concessions dans les lieux éloignés et voisins des sauvages en vue seulement d'y aller traiter, et même y porter de l'eau-de-vie, sans aucun dessein d'y faire des établissements, ce qui est cause que la traite va à quelques-uns en particulier et les autres en sont exclus. C'est un abus qui ne se doit pas souffrir, et il faut nécessairement faire défenses de traiter de l'eau-de-vie aux sauvages dans les lieux éloignés et d'y faire aucune traite de marchandises que le lieu ne soit habité ; à quoi M. l'intendant tiendrait la main dès à présent pour l'empêcher, si ce n'était pas aller, en quelque façon, contre des permissions de M. le gouverneur, dont les particuliers ont soint de se précautionner. Il est bien à propos de donner des concessions dans les terres de ceux qui ne les font pas habiter afin qu'ils ne soient pas négligents de les faire valoir, comme il arrive à la plus grande partie de ceux qui en ont.

Il se trouve des mines de fer au milieu de la colonie qui ont été examinées il y a trois ans par le sieur Hameau, maître de forges envoyé exprès par Monseigneur le marquis de Seignelay en 1687. Il a fait connaître qu'on en pouvait espérer toutes sortes d'avantages, si on voulait établir des forges pour y travailler ; ce serait un grand bien pour le pays, considérant le besoin que l'on a d'avoir des poëles pour chauffer toutes les maisons et la grande quantité de fer qui se consume à toutes sortes d'ouvrages, mais la dépense pour le commencement de ces établissements ne se peut faire sans le secours du Roi. Les mines de charbon de terre qui sont au Cap-Breton seront aussi d'un grand secours pour la France et ce pays à mesure qu'on en tire on le trouve meilleur.

Il y a proche de Québec un établissement de briqueterie considérable qui est fort utile pour toutes sortes de batiments.

Les établissements de pêche dans le fleuve St-Laurent deviendront très avantageux si on s'y attache, le pays sera fourni de poisson ; les vaisseaux

venant de France trouveront leurs charges pour le retour et il se formera de bons matelots des gens du pays qui sont adroits, actifs et vigoureux. C'est pourquoi il est de conséquence d'engager les principaux commerçants de s'y attacher en les gratifiant de quelques livres pour la traite, à la charge d'entretenir tous les ans certain nombre de chaloupes. Par ce moyen ce commerce s'augmentera et deviendra très considérable. A l'occasion des pêches il faut remarquer comme une chose des plus importantes, que si le Roi se voulait rendre maitre absolu de toutes les côtes le long de la mer et réduire Boston et Manath sous son obéissance, il mettrait dans son royaume des biens immenses. Cet article ne serait pas avantageux seulement pour la pêche il le serait aussi pour la pelleterie ; on tirerait toute celle des Iroquois et de toutes les nations, et ces sauvages n'étant plus secourus que de la France, on les verrait soumis à tout ce que l'on désirerait, et la foi s'étendre chez eux de la manière du monde la plus satisfaisante pour un prince aussi chrétien que le nôtre.

L'Eglise doit trouver de puissants et zélés protecteurs comme Sa Majesté pour seconder les ministres de Dieu dans leurs entreprises pour la conversion des hommes et porter la religion chez des barbares inhumains comme les Iroquois, qui commettent toutes sortes de cruautés, de désordres soutenus et avoués par les Anglais. Il n'y a pas lieu de parvenir à cet ouvrage, à moins que le Roi ne se rende maître de la Nouvelle-Angleterre, et il s'en suivrait une production de toutes sortes de biens spirituels et temporels.

On ne saurait trop engager M. l'évêque qui passe en France à faire des cures fixes pour l'avantage des ecclésiastiques, des peuples, les premiers vivront plus commodement en demeurant stables dans un endroit, et les autres n'étant pas exposés à un changement continuel en recevront bien plus de consolation et de secours pour leur instruction et celle de leurs enfants. En fesant les cures fixes on prendra soin de faire une juste distribution des huit mille livres que le Roi accorde pour partie de l'entretien des curés, ayant égard à ce qu'il y aura de dîmes dans chaque lieu, lequel règlement étant une fois fait, chaque curé saura ce qu'il devra avoir, et il ne sera plus dans l'incertitude d'avoir plus ou moins suivant qu'il a plu à M. l'évêque de leur distribuer par le passé les dits huit mille livres dont quelques curés n'ont pas paru contents. Ce devrait être à l'intendant à faire faire cette distribution et à faire payer chaque curé par les mains du trésorier.

Il est à propos de remarquer que les ecclésiastiques ne paient point de dîmes de leurs terres et qu'ils le devraient faire possédant les plus belles du pays.

Il y a eu quelques églises et presbytères batis depuis quatre ou cinq ans, mais à présent on y travaille plus le don de trois mille livres que le Roi fesait pour cela tous les ans étant supprimé. Il serait bien à souhaiter que Sa Majesté voulut bien avoir la bonté de continuer cette gratification dont on a un extrême besoin. Il ne faut pas douter que M. l'évêque ne fasse des efforts en France pour y réussir et pour engager les personnes de piété de contribuer à de si glorieux ouvrages. Il y a dans l'état des charges indispensables un fonds de 4,000 livres pour l'entretien du Séminaire de Québec et les batiments des églises. M. l'évêque est en contestation avec le d. Séminaire pour savoir qui touchera de lui ou d'eux la dite somme. M. l'intendant est du sentiment que le Séminaire en doit toucher deux mille livres pour leur entretien et que les autres deux mille livres soient employées à la batisse des églises les plus nécessaires par les ordonnances de M. l'intendant qui veillera à cet emploi de concert avec l'évêque.

L'orgueil et l'oisiveté sont les principaux défauts des personnes établies en Canada et principalement des nobles et de ceux qui s'en qualifient sans l'être ; ces gens sont tous dans une extrême indigence et il est bien de conséquence de ne pas donner des lettres de noblesse à aucun, à moins qu'on ne veuille augmenter le nombre des gueux et rendre des gens à charge au pays. Sans la guerre M. l'intendant aurait faire recherche contre les prétendus nobles pour représenter leurs titres ; mais il a cru qu'il était nécessaire d'attendre une autre saison plus convenable. Les gens qui se présentent pour être anoblis sont les sieurs de St-Denis, qui a été blessé dans l'occasion des Anglais, dont le fils aîné est dans le service, qui a commandé à Michilimaquina sous le sieur de la Durantaye ; Lachesnay, gros marchand établi depuis 30 ans en ce pays qui possède de grandes et belles terres ; il a quantité d'enfants dont les aînés sont braves gens ; Bouché qui a autrefois commandé aux Trois-Rivières a eu des lettres de noblesse de M. de Feuquières ; il possède une belle terre et a plusieurs enfants dans le service qui font leur devoir ; et le sieur Hertel qui a onze enfants presque tous au service et braves gens ; son fils aîné a été estropié étant avec le père dans un parti qu'il commandait contre les Anglais.

Il n'y a nul doute à faire que le principal et le plus grand bien du pays, est la paix, mais nous ne l'avons pas, quoique l'on puisse mander dans l'espérance qu'elle se fera, je ne crois pas qu'il s'en faille flatter. Il est vrai qu'il est venu le mois d'avril dernier au villlage de nos sauvages du Sault, à une lieue de Montréal un parti de cent quarante-six Iroquois du village des Agniés qui ont dit qu'il fallait cesser de se tuer, ce qui s'entend faire la paix et ont averti

qu'il descendait un gros parti de huit cents Iroquois, quelques loups et des Anglais mêlés parmi eux, qui devaient tomber sur le Sault, pour l'enlever et ensuite se répandre dans le pays pour y faire tout le mal qu'ils pourraient. On tournera le discours de ces Agniés comme on le souhaitera, on dira si l'on veut qu'ils sont de bonne foi et qu'ils veulent se détacher d'avec les autres villlages iroquois, mais il ne le faut pas croire car eux-mêmes seraient accablés par leur nation. Les Iroquois à parler dans le général, selon toutes les apparences, ne veulent pas de paix, puisqu'ils ont brulé l'interprète du Chevalier d'O et deux autres Français que M. de Frontenac envoya avec lui il y a un an, et qu'ils ont donné le Chevalier d'O au village des Agniés qui l'ont envoyé à Boston pour le garantir de la mort, par reconnaissance de ce que nos Français et sauvages donnèrent la vie à trente des leurs qui étaient à Corlard lorsqu'il fut brulé. Oreoaé, chef d'un village de ces nations qui était prisonnier parmi nous et qui est un de ceux revenus de France en 1689, est parti pour aller en chasse au commencement du printemps dernier et n'est pas de retour, ce qui fait juger qu'il aura pu se retirer dans son pays. Un autre semblable prisonnier a tué un de nos sauvages chrétiens étant en chasse avec lui l'hiver dernier et s'est ensuite retiré chez les Iroquois. Les Otavas et Illinois ont fait depuis un an quelques coups sur eux et leur ont tué du monde ; et les Anglais sont continuellement avec les Iroquois pour les détourner. On voit donc bien que les affaires sont plus brouillées que jamais et qu'il faut ou que le Roi chatie les Anglais par la mer ; ou se préparer à continuer la guerre par ce pays plus fortement que jamais. Et comme l'on est pas en état d'aller à force ouverte chez les Iroquois pour détruire tous leurs villages en même temps, il est seulement à propos de faire des présents, à tous nos sauvages alliés, Otavas, Illinois et autres nations d'en haut pour les engager à tomber continuellement sur eux, faire la même chose à l'égard des Abénaquis, Cambas et autres sauvages de l'Acadie pour continuer de harceler les Anglais aux environs de Boston, comme ils ont fait par le passé, toujours avec succès et avantages, pour porter nos sauvages chrétiens établis dans la colonie de se joindre à nos Français pour aller faire la même chose du côté d'Orange et se tenir fortement sur ses gardes dans la colonie, faire les semences et récoltes en corps sans se répandre, ni trop écarter, les Iroquois se servant fort à propos de ces saisons pour tomber sur la colonie à quoi ils n'ont guère manqué de réussir jusqu'à présent.

Pour soutenir et continuer cette guerre il est nécessaire que le Roi ait la bonté de secourir le pays comme il a fait les dernières années par des envois de troupes, d'argent, vivres et munitions. M. l'intendant a envoyé à M. le marquis de Seignelay des états de tout ce que l'on a besoin dans lesquels il n'a

mis que les choses absolument nécessaires. Il est bien temps que cela arrive avec les habits des soldats qui n'en ont pas eu depuis trois ans. Les magasins vides et la caisse du trésorier est sans argent, si ce n'est de la monnaie de cartes dont on ne se sert pas si utilement que de la monnaie ordinaire.

Pour bien exécuter toutes les vues qu'on peut avoir pour le bien de la colonie, il est important que le gouverneur et l'intendant agissent en toutes choses de concert et d'intelligence, comme M. de Denonville et M. de Champigny ont toujours fait ; qu'ils n'aient pour but que le bien du service du Roi et celui du pays et faire toutes choses dans cet esprit. Il n'en a pas été de même depuis le changement de gouverneur. M. de Frontenac a voulu tout faire pour lui seul. Ayant appris à son arrivée en Canada que M. de Denonville avait donné ordre d'abandonner le fort Cataracouy, il résolut d'y envoyer un détachement de quatre cents hommes pour le conserver et ravitailler, l'impossibilité de faire ce voyage à cause de la difficulté des chemins, des glaces, et l'assurance qui lui fut donnée par MM. de Denonville et de Champigny que le fort serait abandonné et qu'il était insoutenable et impraticable en temps de guerre. Il se trouva donc seul de son sentiment et étant le maître de cette entreprise il en ordonna l'exécution. On prépara en deux jours les canots, vivres et munitions nécessaires. Tout partit et à la première journée, ils rencontrèrent la garnison qui descendait après avoir fait sauter ce fort ; de sorte qu'il fallait relacher une partie de ce qui avait été chargé dans les canots fut mouillée et rapportée dans les magasins en très méchant état ; en sorte qu'il en a couté au Roi plus de cinq cents pistoles et le voyage qu'il venait de faire de Québec à Montréal avait encore couté plus de mille écus, ayant fait marcher avec lui un nombre considérable d'habitants et les principaux de Québec. A son retour de Montréal il se brouilla avec M. de Denonville. Au commencement de l'année 1690, il fit une promotion d'officiers et en augmenta, contre le sentiment de M. l'intendant, des supernuméraires dont il demanda le fonds à M. l'intendant pour les faire subsister, ce qui n'ayant pu ni du faire, M. de Frontenac résolut d'envoyer aux Otavas des marchandises des magasins du Roi, pour employer les profits à leur entretenement. Ensuite il fatigua le conseil pendant trois mois pour délibérer sur la réception qui lui devait être faite la première fois et les jours ordinaires. On lui fit toutes sortes de propositions et d'en user à son égard comme on avait fait à l'égard de M. de Denonville, qu'il refusa. Après on lui représenta de quelle manière le Roi avait été reçu, lorsqu'il fit son entrée au Parlement et on lui proposa de le recevoir de même, dont il ne parut pas content. Le conseil s'assembla plusieurs fois, et il y fut fait quatre ou cinq délibérations par lesquelles pour le bien de la paix et en attendant que le Roi l'eut

réglé, il fut arrêté pour le satisfaire que quatre conseillers iraient le prendre chez lui la première fois et que deux l'iraient recevoir au haut de l'escalier quand il y viendrait les jours ordinaires. Il y vient très souvent, le capitaine de ses gardes arrive auparavant, entre dans la chambre et dit : M. le comte vient. Celui qui fait les fonctions de président dit aux parties de se retirer, le procès est interrompu ; il nomme deux conseillers qui vont le recevoir et l'accompagnent dans la chambre où il prend sa place, ensuite on fait rentrer les parties et on reprend le procès. Il envoya au mois d'avril 1690 le sieur de Louvigny avec cent quarante-trois hommes à Michilimaquina dépouillant ainsi le pays des meilleurs hommes, contre l'intention du Roi et la conservation de la colonie pour relever le sieur Durantaye qui en avait le commandement avec commission du Roi, qu'il ne croyait pas à sa dévotion et qui y a servi fort utilement pendant plusieurs années, ayant seul empêché les Otavas et les Illinois de faire la paix avec l'Iroquois sous la participation des Français. Le sieur de Louvigny et ce gros détachement partirent avec une quantité considérable de marchandises, sans que M. l'intendant en ait été autrement informé que le public ni des ordres qu'on y envoyait et sans signer ni viser aucuns congés ni permissions, quoique ce soit les intentions du Roi. M. de Frontenac commit le dit sieur de Louvigny pour faire la visite de ce que chacun portait, de quoi l'intendant étant averti et prévoyant les abus qui se pouvaient commettre en ce rencontre, il se trouva indispensablement obligé d'envoyer ordre au sieur Gaillard son subdélégué de faire la visite, lequel ordre il fit voir auparavant à M. de Frontenac, et nonobstant l'exactitude que le dit sieur Gaillard eut à faire la dite visite, il a été justifié depuis que le dit sieur de Louvigny en avait porté lui-même pour quatre mille livres au par delà de sa déclaration et les canots de ce détachement étaient si chargés, qu'ils ont abandonné en chemin une partie des munitions du Roi, que M. de Frontenac leur avait fait prendre tant pour faire présent aux sauvages que pour traite afin d'avoir de quoi payer les officiers supernuméraires. Il veut marcher seul à la tête du Conseil dans les processions et cérémonies. S'oppose à ce que l'intendant prenne sa gauche, comme il a été réglé par le roi en 1686 ce qui a empêché le conseil de marcher en corps avec lui depuis son arrivée, de quoi M. de Denonville n'a jamais fait de difficulté. Les prie-Dieu où M. l'intendant se mettait dans les églises et qu'il avait trouvés en arrivant en Canada, n'ont pas paru depuis l'arrivée de M. de Frontenac, ceux où M. et Mme de Denonville se mettaient ont été placés depuis leur départ au milieu des églises. Il n'y a eu qu'un banc dans la grande église qui a été conservé pour M. l'intendant. M. de Frontenac règle le logement et subsistance du soldat chez les habitants, connaît de leurs démêlées et les règle,

dit hautement qu'il n'y a que lui qui doive donner des ordres, il est rempli de prévention pour une famille de ce pays à laquelle il a toujours été attaché ; elle est fort grande et remplie d'esprits mal faits, indignes de posséder les emplois qu'il leur a donnés dans les troupes, y en ayant même qui ne font aucun service et qui sont enfant. Cette famille fait un fort mauvais usage de sa protection. Ce qu'il y a de plus facheux c'est qu'il en prend les intérêts ouvertement, en sorte qu'il fait de toutes leurs affaires les siennes et que personne n'ose se plaindre. Il vient de faire partir une chaloupe pour porter à Beaubassin, à l'Acadie, des munitions du Roi qu'il envoie par le sieur Beaubassin, fils du capitaine de ses gardes pour faire des présents aux sauvages de ces quartiers. Il envoie aussi deux canots commandés par le sieur de La Potrie, autre fils du capitaine de ses gardes, pour porter des munitions vers Pintagouet, aux sauvages qui sont dans ce lieu là. M. de Frontenac, en ces occasions, se contente d'en faire la demande à M. l'intendant des choses nécesssaires pour les porter, sans prendre des mesures avec lui pour veiller à ce que les dits présents soient donnés sans difficulté, de quoi l'intendant est nullement informé, et comme les dits présents se donnent de la main à la main, celui qui en est porteur de la part de M. de Frontenac est le maître d'en user comme il lui plaît et des pelleteries que les sauvages peuvent donner réciproquement. Il serait nécessaire que l'on rendit compte à l'intendant de la distribution qui en est faite en lui rapportant le certificat du missionnaire ou de quelqu'autre personne d'équité proposée pour y être présente et que ceux qui se donnent dans les lieux où sont le gouverneur et l'intendant fussent délivrés en leur présence pour empêcher qu'il en soit rien détourné. Il serait aussi à propos de ne pas recevoir de présents des sauvages parce qu'ils croient les Français intéressés et cela leur donne du mépris pour eux. Dans toutes ces affaires M. l'intendant "calme" ? (sic), il renonce aux honneurs et aux cérémonies, il fait de son mieux les fonctions de son emploi ; souvent il faut qu'il ferme les yeux pour le bien de la paix qu'il ne conserverait pas une heure si il n'avait ces dispositions et il ne parait entre M. de Frontenac et lui le moindre démélé ni désunion.

A Québec le 10 mai 1691.

(Signé) CHAMPIGNY.

Il est à propos d'ajouter à ce mémoire la nouvelle qui vient d'arriver de Montréal pour confirmer que la guerre est plus allumée que jamais. Les huit cents Iroquois que les Agniés ont rapporté qui descendaient ont paru au haut de la Colonie, trois à quatre cents sont tombés sur le bas de l'Isle de Montréal, y ont brûlé vingt-cinq maisons et pris ou tué trois personnes, les autres se sont

répandus en plusieurs bandes dans différents endroits sans qu'on puisse savoir où ils donneront parce qu'ils tiennent le bois. On voit donc de quelle conséquence il est de ne se plus flatter de la paix et d'envoyer de France si on veut conserver ce pays les secours nécessaires d'hommes et de munitions pour pouvoir en même temps garder les trois principaux endroits et aller contre l'ennemi quand il fera de pareilles descentes. Il est présentement le maître de la campagne et empêche d'achever les semences, ce qui jette les habitants dans une grande consternation. Oreoaé, chef iroquois qui était parmi nous et que l'on croyait être retourné dans son pays, ainsi que nous l'avons ci-devant marqué est de retour de la chasse aujourd'hui. Il a paru fort mécontent de sa nation lorsqu'il a appris qu'on avait fait brûler l'interprète et les deux canoteurs du Chevalier d'O. M. de Frontenac lui a proposé d'aller parler à ces nations, à quoi il a fait réponse qu'il n'était plus leur capitaine puisqu'ils avaient brûlé les gens du Chevalier d'O et qu'ils le bruleraient peut-être lui-même. Ce qui doit faire comprendre que les affaires sont plus brouillées que jamais.

A Québec le 12 mai 1691. .

(Signé) CHAMPIGNY

A propos de Raymond-Blaise des Bergères

Nous avons écrit, *Bulletin des Recherches Historique*, vol. XXII, p. 234:

" Raymond-Blaise des Bergères s'était marié trois fois. Il avait épousé sa première femme, Anne de Goigni, en France, et il en eut un fils et une fille. *Il ne paraît pas que Anne de Goigni ait suivi son mari dans la Nouvelle-France.*"

Si Anne Richard de Goigni ne vint pas rejoindre son mari ici il n'y eut pas de sa faute. Elle s'embarqua pour la Nouvelle-France mais le navire fit naufrage et elle se noya. Le mariage de Raymond-Blaise des Brgères et de Anne Richard de Goigni eut lieu en France le 20 décembre 1677.

Ces renseignements nous sont fournis par M. Léandre Lamontagne, de Montréal, qui les a puisés dans trois actes du notaire Antoine Adhémar.

P.-G. R.

LES ARMES DU FONDATEUR DE MONTREAL

Le fondateur de Montréal avait pour nom de famille *Chomedey* et pour surnom, c'est-à-dire pour "nom féodal ou territorial" ajouté au nom de famille : *Maisonneuve*.

Ce surnom, va sans dire, n'appartenait pas exclusivement à la famille de Chomedey.

En la Nouvelle-France, seulement, au XVIIème siècle, il y eut des Sauvageau de Maisonneuve, des Langy de Maisonneuve, des Puybaro de Maisonneuve, etc., sans compter les Maisonneuve tout court et ces familles n'avaient aucun lien de parenté entre elles.

Comme le dit avec raison notre grand généalogiste, Tanguay, dans la préface de son *Dictionnaire :* " Une terre noble peut être possédée successivement par des familles étrangères les unes aux autres ; des seigneuries de même nom peuvent appartenir en même temps à différentes personnes. De là, des erreurs contre lesquelles je crois utile de mettre en garde ceux qui font des recherches historiques. "

Ceci admis, abordons la question des armes de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.

* * *

Dans l'appendice, page 25, du second volume de *Nos gloires Nationales*, l'abbé Daniel mentionne les armes d'une famille Bigault de Maisonneuve, originaire de Champagne. Cette famille porte : *D'azur à trois agneaux passants d'argent, deux en chef et un en pointe, ceux du chef adossés et leurs queues passées en sautoir, accompagnés de quatre étoiles d'or, une en chef, deux en fasce et une en pointe.* "

L'auteur n'avance pas que les Bigault sont alliés ou descendent des Chomedy. Il signale leurs armes que parce que ces Bigault ont le surnom de Maisonneuve et qu'ils vivent en Champagne. Ce n'est qu'un renseignement à vérifier qu'il place devant le public. Mais le public ne vérifie pas toujours ! Aussi ces armes ont été reproduites sur le monolithe élevé à la mémoire des pionniers de Montréal, par la Société historique de Montréal, ainsi que dans le *Souvenir de Maisonneuve*, édité par la Cie Desbarats, en 1896, p. 5, lors

de l'érection du monument au fondateur de Montréal. Une compagnie d'assurance contre l'incendie les a aussi adoptées sur ses affiches, etc.

* * *

A la page 149 du *Bulletin des recherches historiques*, numéro de mai 1916, nous avons publié le résultat des fouilles du comte de Folleville, à Paris, sur les armes des Chomedey ; ce publiciste constate que les Chomedey portaient : *D'argent à trois flambeaux de gueules.*

De son côté, M. Régis Roy a lu dans l'*Armorial de la ville de Paris* et dans Victor Boutin, le *Hérault d'armes*, vol. I, p. 344, que des Chomedey blasonnaient : *D'or à trois flammes de gueules.*

La ressemblance entre les trouvailles de ces deux chercheurs est frappante et la divergence s'explique par le fait que des branches d'une même famille modifiaient souvent de quelque façon les armoiries de l'ancêtre commun.

L'on est évidemment sur une bonne piste, cette fois, car les probabilités nous semblent plutôt en faveur de ce qui touche aux Chomedey qu'aux Bigault.

E.-Z. MASSICOTTE

Une soirée chez M. de Ramesay en 1704

OMISSION

Dans l'articulet portant le titre ci-dessus et paru dans le numéro d'août, 1916, p. 152, il s'est produit une omission de quelques lignes qui nuisent à la clarté du récit. Ainsi, après la dixième ligne, il faut lire :

" Quelques jours plus tard, les jeunes gens et les jeunes filles de la même société furent invités, à leur tour, au même endroit, et voici le renseignement que nous voulons signaler à l'attention. "

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1916 No X

Jacques Bizard, major de Montréal

Jacques Bizard était né à Neufchâtel, en Suisse, en 1642, du mariage de David Bizard et de Guillemette Robert. Son père était ministre de la religion réformée dans cette ville.

Bizard entra en qualité d'officier dans le régiment de Maron (ou Meuron).

Dans la campagne de Candie, le comte de Frontenac le prit comme son aide-de-camp et eut le bonheur de le convertir au catholicisme.

Après la campagne de Candie, probablement par l'influence de M. de Frontenac, Bizard obtint une enseigne dans une des compagnies franches que le roi de France leva en Suisse.

Lorsque M. de Frontenac vint prendre possession du gouvernement de la Nouvelle-France en 1672 il amena avec lui Bizard en qualité de lieutenant de ses gardes.

Dans l'automne de 1673, M. Perrot, gouverneur de Montréal, ayant maltraité un officier de justice qui voulait arrêter deux coureurs de bois chez M. de Carion, le gouverneur de Frontenac, pour faire un exemple, dépêcha à Montréal trois de ses gardes, avec leur lieutenant, M. Bizard, pour arrêter M. de Carion et le conduire à Québec. Bizard arrêta, en effet, le sieur de Carion, puis se retira chez M. Jacques LeBer, en attendant son départ pour Québec. Informé de l'arrestation de Carion, M. Perrot se rendit chez

M. LeBer avec trois ou quatre soldats et un sergent. Là, transporté de colère, il dit à M. Bizard : — Qui vous a rendu si hardi, que de venir arrêter ainsi, sans ma permission, un officier de mon gouvernement ? Bizard lui présenta alors une lettre de M. de Frontenac à son adresse. Perrot la lui jeta au visage, en disant : — Rapportez-là à votre maître et avertissez-le de vous mieux apprendre une autre fois votre métier. En attendant, je vous fais prisonnier et vous laisse une sentinelle pour vous empêcher de sortir. Bizard lui répondit qu'il n'avait de compte à rendre qu'à son maître. Perrot le fit ensuite conduire en prison. Le lendemain, revenu à ses sens, il le remit en liberté, mais, par contre, fit arrêter M. LeBer qui avait reçu Bizard chez lui.

Bizard prit sa revanche quelques semaines plus tard. Perrot ayant été attiré à Québec sous un prétexte quelconque, par les ordres de M. de Frontenac, Bizard l'arrêta à son tour et le fit enfermer au château Saint-Louis. Il ne sortit de là que pour être conduit en France où il fut enfermé à la Bastille. (1)

En 1674, M. de Frontenac proposait au ministre de remplacer le major de Montréal, vieux et malade, par le sieur de Lanouguère (Lanaudière) ou par M. Bizard.

Le 14 novembre 167 ', il écrivait au ministre :

" Je vous ai déjà mandé que le major qui est à Montréal est si vieux qu'il est hors d'état de pouvoir servir et il se trouve même si mal d'une chute qu'il a faite, que je ne crois pas qu'il passe l'hiver. Si vous aviez agréable d'en gratifier le sieur Lanouguère (Lanaudière) lorsque vous le retirerez du commandement de Montréal et que les affaires de M. Perrot seront terminées personne ne s'en acquitterait mieux que lui ; sinon, je vous proposerais le lieutenant de mes gardes qui a une inclination de se marier et de s'habituer en ce pays. Il est fils du ministre de Neufchâtel et je le convertis en Candis où il servit auprès de moi d'aide-de-camp

---

(1) M. l'abbé Faillon (*Histoire de la Colonie française au Canada*, vol. III, pp. 475 et seq) et Parkman (*Frontenac and New-France*, pp. 30 et seq) racontent cet incident, avec force détails.

avec beaucoup de valeur et d'expérience. Je l'avais trouvé dans le régiment de Maron (Meuron ?) et le pris parce qu'il était fort entendu aux mines. Depuis il a eu une enseigne dans une des compagnies franches que le Roi leva en Suisse, il y a quatre ou cinq ans et ne l'a quittée que pour me suivre au Canada." (2)

Le ministre, estimant qu'on devait au moins attendre la mort du major de Montréal, qui était un brave soldat, avant de pourvoir à son remplacement, refusa de se rendre à la demande de M. de Frontenac.

M. Zacharie Dupuy, major de Montréal, mourut un peu moins de deux ans plus tard, le 1er juillet 1676. M. de Frontenac renouvela alors sa demande pour son protégé et, le 1er mai 1677, le roi accordait à M. Bizard la charge de major de Montréal par les provisions suivantes :

" Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre a nostre amé etfeal le Sieur Bizard, salut, estant necessaire de pourvoir a la charge de Major de Montreal en nostre pays de la Nouvelle france vaccante par la mort du Sieur Dupuy, et mettant en considération les services que vous nous aves rendus dans la charge d'Enseigne d'une compagnie franche de suisses entretenue pour nostre service et les marques de vostre affection et fidélité à nostre service, prudence, valeur et experience au fait des armes que vous aves donné en plusieurs occasions. A ces causes nous vous avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main la charge de Major de Montreal, pour sous nostre autorité et celle du gouverneur particulier pour nostre service de la Ville et fort de Montreal ; commander aux habitans et gens de guerre du dit fort faire vivre les dits habitans en union et concorde les uns avec les autres, contenir les dits gens de guerre en bon ordre et police suivant nos reiglemens maintenir le commerce et trafic et generalement faire, et exercer tout ce qui pourra estre du fait de la dite charge de Major et en jouir aux pouvoirs, honneurs, autoriter, preeminence, franchises,

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4.

liberter, gages, droits, fruits, proffits, revenus, et esmolumens accoustumez et y appartenans de ce faire nous avons donné et donnons pouvoir par ces dites présentes, par lesquelles mandons au Sr Comte de Frontenac gouverneur et nostre lieutenant general en ce pays de la Nouvelle France de vous faire reconnoistre en la dite qualité par tous ceux et ainsy qu'yl appartiendra, ordonnons en outre aux dits habitans et gens de guerre de vous obéir et entendre es choses concernant la dite charge car tel est nostre plaisir.

" Donné à Saint-Omer le premier jour de May l'an de grace mil six cent soixante dix sept et de nostre regne le trente quatriesme." (3)

Le 25 octobre 1678, le gouverneur de Frontenac et l'intendant Duchesneau donnaient à M. Bizard, à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, l'île Bonaventure, située entre l'île de Montréal et l'île Jésus. L'acte de concession donne les raisons de ce don :

" Jacques Duchesneau, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de la justice, police et finances en la France Septentrionale.

" A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

" Sçavoir faisons que sur la requête à nous présentée par le sieur Bizard, major de Montréal, tendante à ce qu'il nous plust luy vouloir accorder en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, une isle appelée l'isle Bonnavanture, qui est entre celle de Montréal et l'isle Jésus, contenant environ trois lieues de tour, ensemble les isles et islets adjacents vis-à-vis et au bas de la dite isle, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, conjointement avec Monsr. le comte de Frontenac, conseiller du Roy, en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en ce pays, et en considération des bons et louables services que le dit Sr Bizard a rendus à sa dite Majesté, et de l'affection avec laquelle il se porte pour continuer à luy en rendre en toutes sortes de rencontres, avons au dit Sr Bizard donné, accordé et concédé, donnons, accordons et

(3) Archives du Canada, Correspondance générale, F. 212, p. 120.

concédons par ces présentes la dite isle de Bonnaventure, ensemble les isles et islets adjacents vis-à-vis et au bas de la dite isle, pour jouir par luy, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, à la charge de la foy et hommage que le dit Sr Bizard ses d. hoirs et ayans causes seront tenus de porter au château St Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumées et au désir de la coutume de Paris qui sera suivie à cet égard, par provision et en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu, ressortiront pardevant le lieutenant-général des Trois-Rivières, en attendant qu'il en soit estably un plus proche à la dite isle de Bonnaventure ; comme aussi, qu'il tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers sur les concessions qu'il leur accordera, et à faute de ce faire qu'il rentrera de plein droit en possession de la dite terre, et conservera le dit Sr Bizard, et fera conserver par ses tenanciers les bois de chesnes qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux dans l'estendue de la dite isle ; et qu'il donnera incessamment avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent ; et y laissera et fera tenir tous passages et chemins nécessaires ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an." (4)

L'île Bonaventure prit dès lors le nom d'île Major ou du Major puis celui de Bizard qu'elle a gardé.

M. Bizard ne fit aucun défrichement ni n'établit aucun censitaire dans sa seigneurie. On voit par l'aveu et dénombrement de 1723 qu'il n'y avait pas encore un seul habitant sur l'île Bizard. Evidemment, ni M. Bizard ni ses héritiers ne s'occupèrent de coloniser le beau domaine qu'ils devaient à M. de Frontenac.

M. de Frontenac, on le sait, était fidèle à ses amis. Il faisait tout ce qu'il pouvait pour eux auprès du ministre.

En 1679, il obtint une gratification pour son ami Bi-

(4) *Pièces et documents relatifs à la Tenure seigneuriale*, p. 76.

zard. Le 6 novembre 1679, M. de Frontenac en remerciait le ministre par la note suivante :

" La gratification Monseigneur que vous avez eu la bonté de procurer au Sr Bizard, Major de Montréal, m'oblige a vous en faire de tres humble remercimens, et à vous représenter qu'il luy seroit tres difficile de subsister si vous n'avez agréable de la luy faire continuer, et de la joindre sur l'estat des depenses ordinaires a ses appointemens de 400 l. qui ne luy sont payez que monoie de ce pays et ne font par consequent que cent escus de France." (5)

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau accusait, dans un mémoire au ministre, le sieur Bizard de protéger ceux qui faisaient la traite avec les Sauvages dans les bois :

" Le sieur Bizard, major de Montréal, auquel même le Roi a accordé une gratification de 300 livres cette année et qui depuis un an seulement n'est plus le domestique de Monsieur le Gouverneur, bien loin de punir les désobéissants au Roi et de tenir la main à l'exécution de ses ordres, donne lui-même l'exemple de les violer et envoie dans les bois." (6)

Le 2 novembre 1681, M. de Frontenac sollicitait de nouveau en faveur de M. Bizard :

" Je prends la liberté de lui adresser un placet que six officiers subalternes qu'elle avait ici dans les troupes m'ont prié de lui présenter et qui se trouvent oubliés dans les gratifications qu'elle a eu la bonté d'accorder aux autres. Le sieur Bizard, major de Montréal, n'a pas joui cette année de celle de trois cents livres que Votre Majesté avait bien voulu lui continuer parce qu'elle ne s'est pas trouvé sur l'état joint aux appointements de sa charge de major comme je l'en avais très humblement supplié et que je l'en supplie encore." (7)

Le 10 octobre 1682, quelques jours après son arrivée au pays, le gouverneur de la Barre convoquait au collège des Jésuites, à Québec, les principaux personnages de la colonie

(5) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.
(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.
(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

afin d'avoir leur opinion sur la conduite qu'on devait tenir à l'égard des Iroquois.

M. Bizard prit part aux délibérations de ce conseil d'un nouveau genre. Nous voyons son nom avec ceux de Mgr de Laval, de l'intendant de Meulles, des Pères Beschefer, Dablon et Fremin et de MM. de Varennes, d'Ailleboust, de la Durantaye, Duluth, Saurel, Berthier, etc., etc. (8)

En 1683, M. Perrot, gouverneur de Montréal, revenu à son poste, ayant mandé à M. Bizard de se rendre auprès de lui afin de recevoir ses ordres, celui-ci refusa de lui obéir. Ces deux hommes ne s'aimaient pas. M. Perrot, on s'en rappelle, avait fait arrêter M. Bizard à Montréal en 1673, et celui-ci lui avait rendu la pareille à Québec un peu plus tard. Perrot se plaignit vivement de cette désobéissance à M. de la Barre, gouverneur-général.

M. de la Barre, dans sa lettre à M. de Seignelay du 4 novembre 1683, n'est guère tendre pour M. Bizard. Il avait peut-être raison.

" Je viens, écrivait-il, de recevoir un procès-verbal de Mr Perrot gouverneur de Montréal en conformité du zele qu'il a pour le service du Roy sur l'avis qu'il avoit receu que le capne de la prairie de la Magdne desbauché par un de ces scelerats qui avoits esté arresté prisonnier l'année derniere pour desertion chez les Flamans ou Anglois d'Orange que Mrs de Montreal firent sauver de prison, estoit party avec toute sa famille composée de sa femme et six enfants pour s'y retirer, sur quoy ayant appellé son major Bizard pour lui donner ordre avec un sergent et quelques soldats de la garnison d'aller après, le dt Bizard, auroit prevenu de l'Esprit de désobéissance qui regne en ce lieu auroit refusé de la luy rendre ainsi que vous verrez par le dt verbal.

" Cette action est d'une si grande conséquence en l'état ou est ce pays, que s'il ne plait au Roy en faire justice il ne faut plus espérer de faire executer ses intentions. Ce Bizard est un suisse plongé dans le vin et l'ivrognerie inutile à tous services par la pesanteur de son corps, s'il plaisoit au Roy

(8) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. LXII, p. 156.

en mettre un autre à sa place comme je le croy nécessaire je proposerois à Sa Majesté le Sr de Longueil jeune homme de 27 ans qui ayant esté élevé près de Mr le Mal d'humieres et ensuitte fait lieutenant d'infanterie sçait le mestier et est en état de bien servir, et est fils de Mr Le Moyne dont je vous ay escrit cy-devant." (9)

Nous ignorons quelle réponse le ministre fit au réquisitoire de M. de la Barre. A tout événement, il ne fut guère influencé par les doléances du gouverneur puisque Bizard garda sa charge.

Le 30 mai 1686, le roi accordait à M. Bizard une commission pour commander dans la ville et gouvernement de Montréal en l'absence du gouverneur particulier. (10) Cette commission, reçue par le marquis de Denonville, qui avait succédé à M. de Frontenac au gouvernement de la Nouvelle-France, ne fut pas remise à M. Bizard. M. de Denonville, tout comme M. de la Barre, n'aimait pas Bizard.

Jusqu'ici M. Bizard avait conservé sa qualité de sujet suisse. Afin d'aider à son avancement, il se décida, en 1686, à demander des lettres de naturalité.

En mars 1687, le Roi de France lui accordait les lettres de naturalité suivantes :

"Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir, salut, notre cher et bien aimé le sieur Jacques Bizard natif de Neufchâtel, en Suisse, fils de David Bizard et de Guillaume Robert, major de notre ville de Montréal, dans notre pays de la Nouvelle-France, nous a fait très humblement remontrer qu'il s'y est établi depuis plusieurs années, et désirant y finir ses jours et jouir des mêmes avantages que nos autres sujets, il nous a très humblement fait supplier de lui accorder nos lettres sur ce nécessaire, à ces causes voulant favorablement traiter l'exposant, et lui faciliter les moyens de rester dans notre royaume, pays et terre de notre obéissance, de notre grace

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 6.
(10) Richard, *Supplément au Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 264.

spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons le d. Jacques Bizard reconnu, tenu, censé et reputé, reconnaissons, tenons, censons et reputons par ces présentes signées de notre main, pour notre, vrai naturel sujet et regnicole, voulons et nous plaît que comme tel, il puisse et lui soit loisible de demeurer en telle ville de notre royaume qu'il désirera, et qu'il jouisse des privilèges, franchises et libertés dont jouissent nos vrais et originaires sujets, qu'il puisse avoir, tenir et posséder tous biens meubles et immeubles qu'il a acquis ou pourra acquérir, et qui lui seront délaissés et donnés, jouir d'iceux, en disposer par testament, ordonnance de dernière volonté, donation entre vifs ou autrement, et qu'après son décès ses enfants, héritiers ou autres en faveur desquels il pourra disposer, lui puissent succéder, pourvu qu'ils soient nos regnicoles, tout ainsi que si le d. exposant était originaire de notre royaume, sans qu'au moyen des ordonnances et reglements faits contre les étrangers, il lui soit fait aucun empêchement, ni que nous puissions prétendre les d. biens nous appartenir par droit d'aubaine ni autrement en quelque sorte et manière que ce soit l'ayant quant à ce dispensé et habileté, dispensant et habilitant sans que pour raison de ce, il soit tenu de nous payer aucune finance ni à nos successeurs rois de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, nous lui avons fait et faisons don et remise par ces présentes, à la charge toutefois de finir ses jours dans notre royaume ou dans les pays et terres de notre obéissance, et de mettre ou remettant d'aucun étranger..." (11)

M. de Frontenac, nommé une seconde fois gouverneur de la Nouvelle-France en 1689, s'occupa aussitôt des intérêts de son protégé, qui avait été pas mal négligé sous l'administration de M. de Denonville.

Le 12 novembre 1690, il écrivait à M. de Seignelay :

"L'année avant que je partisse de ce pays, je vous demandai une commission en faveur du sieur Bizard, major de la ville de Montréal, pour y commander en l'absence du

---

(11) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

gouverneur, et quand je fus arrivé en France, je vous renouvellai mes instances, et vous eûtes la bonté de me l'accorder et de l'envoyer à M. le marquis de Denonville qui ne la lui a point délivré pour des raisons que je ne sais pas et peut-être parce que c'était moi qui lui avais procuré cette grace auprès de vous, de sorte que depuis ce temps là il a été privé de cet avantage comme il le sera toujours, jusqu'à ce qu'il vous plaise me faire renvoyer une seconde expédition de sa commission, comme je vous en supplie très humblement." (12)

La victoire signalée que venait de remporter M. de Frontenac sur les Anglais lui donnait beaucoup de pouvoir auprès du ministre et il lui fit envoyer la commission demandée en faveur de M. Bizard.

L'intendant Champigny accusait réception comme suit, le 12 octobre 1691, de la commission de M. Bizard :

"Nous avons reçu aussi avec les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les commissions des officiers pourvus par M. de Denonville et M. de Frontenac, et la commission du Sieur Bizard, major de Montréal, pour commander dans cette place en l'absence du gouverneur. M. de Denonville avait reçu la même commission pour cet officier. Mais l'en ayant reconnu indigne, étant fort sujet au vin et à se gâter, il la renvoya à la Cour. Il y aurait plus de raison présentement que par le passé d'en user de cette manière. Il n'y a pas un de nos officiers qui n'ait eu du chagrin de ce commandement et en effet il n'a pas assez de capacité pour le faire quand même il n'aurait pas le défaut de trop boire." (13)

Le ministre écrivait à M. de Frontenac en avril 1692 :

"Ayant rendu un compte exact au Roy de tout ce qui s'est passé en Canada pendant l'année dernière, je suis bien aise d'avoir à vous dire, avant toutes choses, que Sa Majesté est fort satisfaite de vos services et de tout ce que vous avez fait pour la conservation de la Colonie, et qu'Elle

(12) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.
(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.

n'en espère pas moins de succez pendant cette année, en attendant le secours d'hommes qu'Elle a resolu de vous envoyer au printemps de l'année prochaine suivant les asseurances de Sa Majesté a bien voulu vous en donner elle mesme.

" On a donné advis au Roy que le Sr Bizard, major de Montreal, est un mauvais sujet, et indigne du commandement de cette place, qui luy a esté accordé en l'absence du gouverneur ; je vous prie d'examiner sa conduite et sa capacité afin d'y pourvoir comme vous esimerez à propos." (14)

M. de Frontenac prit avec chaleur la défense de son ami et protégé. Le 5 septembre 1692, il écrivait au ministre :

" Pour le sieur Bizard, major de Montréal, je ne sais pas qui peut avoir donné sur son sujet les avis que vous me faites l'honneur de me mander. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai connu qu'il y avait ici des gens qui ne lui voulaient pas de bien et que dans tout le temps que j'ai été en France il n'y a mauvais offices qu'on ait essayés de lui rendre. Mais comme il y a 23 ans que je le connais, qu'il servait sous moi d'aide de camp en Candie, qu'il a été lieutenant de mes gardes, jusqu'à ce que je lui aie procuré la charge de major de Montréal, je dois connaitre mieux que personne et vous répondre que, pour la capacité, il n'y a point d'officier ici qui sache ce qu'il sait et que s'il a de certains défauts auxquels ceux de sa nation sont quelquefois sujets, ils ne l'ont point empêché de faire son devoir et que je serais sa caution qu'il n'y manquera jamais. Soyez, s'il vous plait, en repos de ce coté là." (15)

M. de Frontenac n'eut plus l'occasion de défendre son ancien aide-de-camp. M. Bizard mourut trois mois plus tard, à Montréal, le 6 décembre 1692.

M. Bizard avait épousé, à Montréal, le 16 août 1678,

(14) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.
(15) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

Jeanne-Cécile Closse, fille de Lambert Closse et de Elisabeth Moyen. (16)

M. Bizard laissait sa famille si pauvre que l'intendant Champigny, qui lui avait payé d'avance une gratification de 600 livres, écrivait au ministre, le 4 novembre 1693, qu'il était impossible de faire le recouvrement de ces 600 livres à cause de la pauvreté de sa famille. (17)

Du mariage Bizard-Closse naquirent six enfants :

1o Louise Bizard, née à Montréal le 10 août 1679. Mariée à Québec le 29 octobre 1717, à Charles Du Buisson, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, veuf de Marie-Gabrielle-Michelle DuTouvel.

2o Marie-Madeleine Bizard, née à Montréal le 23 janvier 1681. Religieuse hospitalière de Saint-Joseph. Décédée à l'Hôtel-Dieu de Montréal le 6 juin 1724, après 28 ans de religion.

3o Jeanne-Hélène Bizard, née à Montréal le 2 octobre 1682. Décédée au même endroit le 10 octobre 1682.

4o Jean-Louis Bizard, né à Montréal le 3 décembre 1683. Il vivait encore le 13 août 1700.

5o Louis Hector Bizard, né à Montréal le 3 décembre 1684. Il obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine. Le 3 juillet 1718, le Roi lui donnait ordre de servir en Louisiane. M. Bizard décéda commandant du fort des Yasons en juin 1721. Le Père de Charlevoix, qui passa au fort des Yasons quelques semaines après la mort de M. Bizard, fait un bel éloge de cet officier modèle. " L'entrée de la rivière des Yasons est nord-ouest et sud-ouest et a environ un arpent de large : ses eaux sont rousses et on prétend qu'elles donnent le flux de sang à ceux qui en boivent. D'ailleurs, l'air y est très mauvais. Il me fallut faire trois lieues pour gagner le fort, que je trouvai tout en deuil par la mort de M. Bizart qui y commandait.

---

(16) Elle se remaria à Montréal, le 3 novembre 1694, à Raymond-Blaise des Bergères. Décédée à Montréal le 9 février 1700.

(17) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

Partout où j'avais rencontré des Français dans la Louisiane, j'avais entendu faire des éloges infinis de cet officier, né en Canada d'un père suisse, major de Montréal. On me dit au fort des Yasons des choses extraordinaires de sa religion, de sa piété et de son zèle, dont il a été la victime. Tous le regrettaient comme leur père, et tout le monde convient que cette colonie a fait en lui une perte irréparable." (18).

6o Jacques Bizard, né à Montréal le 20 septembre 1687. Ordonné prêtre le 8 octobre 1713. Nommé curé de Sainte-Anne de la Pérade l'année suivante, il resta quatre années dans cette paroisse. En 1718, il était nommé curé du Château-Richer. Il garda cette cure jusqu'à sa mort. M. Bizard décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 24 mars 1724. Il n'était âgé que de 36 ans et 6 mois.

P.-G. R.

---

(18) *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. III, p. 413.

Les " portages " d'Ottawa a la Rivière Rouge

Combien y avait-il de "portages" dans l'ancienne route des "voyageurs" du Nord-Ouest, d'Ottawa à la Rivière-Rouge ?

M. Benjamin Sulte (*Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXII, p. 241) écrit que par l'Ottawa jusqu'à la Rivière-Rouge on comptait plus de "trente" portages.

Je crois qu'il faut quintupler ce chiffre.

On lit dans la *Vie de Mgr Taché* par Dom Benoît, vol. I, p. 57 :

" Entre Montréal et St-Boniface il y a 72 "portages" et presque autant de demi-portages."

C'est Mgr Taché qui donne ce nombre dans son Rapport de 1888 au Conseil central de la Propagation de la Foi.

F.-L. ADAM, ptre.

Notes sur Sir Louis-Hippolyte Lafontaine

Lafontaine occupe une place si grande dans nos annales que la plupart des historiens ont dû se borner à n'étudier que les principaux événements de son existence.

Pourtant, il deviendra nécessaire de connaître mieux diverses phases de sa vie privée, le jour où l'on voudra présenter au public une biographie complète de ce personnage considérable. Tel est le motif qui nous engage à confier au *Bulletin* les petites notes suivantes que nous avons recueillies deçà et delà.

* * *

Celui qui chercherait le nom de Louis-Hippolyte Lafontaine dans le registre de Boucherville ne le trouverait point, car c'est sous celui de Ménard que notre célèbre homme d'Etat fut baptisé le 4 octobre 1807, jour de sa naissance.

Son père, Antoine Ménard, menuisier, décède le 13 janvier 1813 et est inhumé sous les noms de Ménard dit Lafontaine.

Sa mère, appelée Marie-Josephte Fontaine dit Bienvenue, convola, après quelques mois de veuvage, avec Joseph Trulier dit Lacombe.

* * *

Sir L.-H. Lafontaine a été marié deux fois, comme on le sait, mais ce n'est pas au pied levé que l'on trouve l'endroit du premier mariage. Certains historiens ne donnent aucune indication à ce sujet, ou bien disent que ce fut à Saint-Eustache ou encore à Québec. Les uns prétendent aussi que son beau-père était avocat tandis que d'autres avancent qu'il était médecin.

Après enquête dans diverses directions, M. J.-B. Caouette nous a enfin fourni la pièce désirée.

C'est à Québec, le 9 juillet 1831, que L.-H. Lafontaine épouse Adèle Berthelot, fille mineure d'Amable Berthelot. Sont présents à la cérémonie, outre le père, François Romain, tuteur de l'épouse, Michel Berthelot, son oncle et son subrogé tuteur, Amable Berthelot son frère, E.-Napoléon Duchesnois, médecin, E.-P. et M. Balzaretti, C.-D. Planté, Pierre Laforce, Xavier Tessier, etc.

La profession du beau-père de M. Lafontaine n'est pas indiquée dans l'acte, mais il était médecin et dut aller demeurer à Saint-Eustache, car c'est dans cette paroisse qu'il paraît avoir été arrêté en 1838 (1).

---

(1) Decelles, *Lafontaine*, 230.

Madame Lafontaine (née Berthelot) mourut à Montréal le 27 mai 1859, âgée de 46 ans et fut inhumée le 30 mai.

Le deuxième mariage de Sir L.-H. eut lieu à Notre-Dame de Grâces, de Montréal, le 30 janvier 1861. L'épouse, toujours désignée comme suit dans divers actes où elle figure: "Julie Elisabeth Geneviève, autrement appelée Jane Morrison", était veuve de Thomas Kinton, officier de l'armée, et demeurait alors à Saint-Cyprien. Elle fut inhumée, à Montréal, le 16 août 1905, sous les noms de "Lady Mary Jane Elizabeth Lafontaine".

Naquirent de ce second mariage :

Louis-Hippolyte, baptisé à Montréal le 10 juillet 1862 et inhumé le 10 mai 1867 sous les prénoms de son frère puiné, *Charles-François*, mais comme l'âge est indiqué dans l'acte : 4 *ans et demi*, il ne saurait y avoir de doute.

Charles-François-Hippolyte, baptisé à Montréal le 15 avril 1864 et inhumé le 4 mai 1865, âgé d'un an.

* * *

Sir Louis-Hippolyte Lafontaine décède le 26 février 1867 et on l'enterre le 29 suivant. Au nombre des personnes qui signent l'acte de sépulture nous remarquons : Sir William Fenwick Williams, Bt., général des troupes canadiennes ; J. Lindsay, major général, les honorables G.-R. Saveuse de Beaujeu; Louis-Joseph Papineau ; Wm Badgeley ; W.-C. Meredith ; Lewis.-T. Drummond ; Thos-C. Aylwin ; S.-C. Monck ; R.-E. Caron ; C. Mondelet ; A.-N. Morin ; T.-J.-J. Loranger ; P.-J.-O. Chauveau ainsi que MM. Côme-Séraphin Cherrier et F.-P. Pominville.

* * *

Sir L.-H. Lafontaine avait rédigé son testament olographe le 29 mai 1862 et la cour le vérifia le 4 mars 1864. Le 6 mai suivant, M. Alexandre Lusignan était élu tuteur des enfants du défunt.

* * *

Sir L.-H. Lafontaine fut admis au barreau en 1829 ; député de Terrebonne de 1830 à 1838 ; député de la 4e division du comté d'York, H. C., de 1841 à 1844 ; député de Terrebonne de 1844 à 1848 ; député de Montréal de 1848 à 1851 ; procureur général de 1842 à 1843 et de 1848 à 1851 ; juge en chef de la Cour du banc de la reine le 13 août 1853 et baronnet le 28 août 1854.

* * *

Si l'on s'en rapporte à Tanguay, volumes I et V, la généalogie de Sir Louis-H. Lafontaine s'établit comme suit :

I.—Ménard dit Lafontaine, Jacques, né en 1629, fils de Jean Ménard et d'Anne Savinelle de Merven (probablement Mervent en Vendée) ; marié, à Trois-Rivières, le 19 novembre 1657, à Catherine Fortier, née en 1637, fille de Jean Fortier et de Julienne Coeffes de la Rochelle. Sépulture, 31 mars 1694, à Boucherville.

II.—Ménard, Louis, né en 1662, marié à Marie-Anne Février, à Boucherville, le 21 décembre 1691.

III.—Ménard, Antoine, né en 1722, marié, à Longueuil, le 17 juin 1743, à Jeanne-Françoise Marcil, née en 1723.

IV.—Ménard, Antoine, né en 1744, marié, à Boucherville, le 21 novembre 1768, à Marie Loiseau.

Cet Antoine, grand-père du baronnet, fut député du comté de Kent (c'est-à-dire du territoire formant à peu près de nos jours, le comté de Chambly) du 20 juillet 1796 au 13 juin 1804. Il fut inhumé le 17 avril 1825, à Boucherville. Sa femme était enterrée depuis le 8 mars 1779.

V.—Ménard, Antoine, né en 1772, marié à Varennes, le 27 octobre 1800, à Marie-Josephte Fontaine dit Bienvenue.

VI.—Ménard dit Lafontaine, Louis-Hippolyte, dont nous avons parlé au début.

Dans l'*Annuaire de Villemarie*, volume II, p. 17, on lit que Sir Lafontaine descendait de Jean-Baptiste Ménard qui fut procureur des pauvres à Montréal et contre-maître des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. Cette note est erronée si la généalogie ci-dessus est exacte.

* * *

Bibliographie des ouvrages de Sir L.-H. Lafontaine :

Les deux girouettes ou l'hypocrisie démasquée. 1 br. in-8, 75 pp. 1834 (Dionne I, No 239).

Notes sur l'amovibilité des curés dans le Bas-Canada. 1 br. in-8, 56 pp., 1837 (Dionne I, No 278).

Analyse de l'ordonnance du Conseil spécial sur les bureaux d'hypothèques, etc. 1 vol. in-8, VIII-123 pp., 1842 (Dionne I, No 318).

L'esclavage en Canada, en collaboration avec M. J. Viger. 1 br. 63 pp., 1859 (Dionne I, No 675).

M. Dionne met au nom de L.-H. Lafontaine, (1855, No 544), une notice sur l'Institut Canadien, qui d'après Gagnon (*Essai de bibliographie*, I, 266) est de J.-L. Lafontaine.

* * *

Sur certains *ex-libris* de Sir L.-H. Lafontaine sont gravées ses armoiries de baronnet. Celles-ci sont difficiles à blasonner exactement parce que les couleurs de certaines pièces ne sont pas clairement indiquées par les signes conventionnels en usage. En tout cas, tel que nous pouvons en juger, la description héraldique peut se faire comme suit :

D'azur, à la fasce d'argent chargée d'un livre ouvert au naturel, brochant sur une épée d'or (?) en bande, accosté de deux feuilles d'érable de sinople, accompagnée, en chef, d'un bras paré tenant en sa dextre une balance, le tout d'argent et, en pointe, d'un castor au naturel sur une terrasse de sinople ; au franc canton d'argent, à la main senestre appaumée de gueules. L'écu timbré d'un casque de baronnet surmonté d'une torque supportant une fontaine.

Devise : *Fons et origo.*

E.-Z. MASSICOTTE.

Jean Bourdon de Romainville

M. l'abbé Gosselin, dans son livre *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, nous dit que Jean Bourdon était sieur de Saint-François. Un acte notarié de 1664 mentionne Jean Bourdon, sieur de Romainville. Bourdon était-il sieur de Saint-François et de Romainville ?

Jean Bourdon, sieur de Saint-François, et Jean Bourdon, sieur de Romainville, sont deux personnages différents.

Jean Bourdon, sieur de Romainville, fut nommé huissier au Conseil Souverain dès la première année de son institution. Nous le voyons mentionné dans plusieurs procès-verbaux du Conseil Souverain en 1663, 1664, 1665 et 1666.

Au recensement de Québec en 1666, il est fait mention de Jean Bourdon dit Romainville, 37 ans, huissier au Conseil, non marié.

Au recensement de Québec fait l'année suivante, en 1667, il n'est plus question de Jean Bourdon de Romainville. Etait-il reparti pour la France ?

Nous ignorons si Jean Bourdon de Romainville était parent de Jean Bourdon de Saint-François.

P.-G. R.

PAULUS

Ce nom, répandu à Sorel et dans le voisinage, a une origine que bien des curieux ont cherché à connaître et que les notes suivantes expliquent suffisamment, je crois. C'est Hué prononcé Huet, mais il y a dans la province de Québec des familles Huet qui n'ont aucun rapport avec les Huet-Paulus de Sorel.

A la côte de Beaupré, en 1666, chez Jean Mathieu, habitant, il y avait Jean Hue, âgé de vingt-trois ans, engagé.

A Beauport, même année, chez le seigneur Robert Giffard, on voit Paul Hue, âgé de vingt-cinq ans, engagé. Celui-ci est mon homme — ses enfants devinrent Paulus, comme on le verra.

A Québec, le 7 janvier 1668, Marie Hué, fille de Marc Hué et de Marie Crespin, de la paroisse Saint-Vivien, diocèse de Rouen, en Normandie, épouse Jean Boesmé — qui est devenu Beauhémier et Baumier.

Paul Hue doit s'être marié au Cap de la Madeleine, en 1669. Il épousait Jeanne, baptisée aux Trois-Rivières le 5 novembre 1654, fille de Mathurin Baillargeon qui, en 1669, demeurait au dit Cap. Voilà un point éclairci, car aucun acte de mariage ne nous renseigne sur la date et le lieu. Le recensement de 1681 nous dit que le premier enfant naquit en 1670.

Maintenant, voyons Jean Hue. Il était fils de Noël Hue et de Marie Honfrey, de la paroisse de la Petite-Couronne, diocèse de Rouen. Le 15 septembre 1670, à Québec, il épousa Marie Verger.

Si les paroisses Saint-Vivien et Petite-Couronne sont voisines l'une de l'autre il y a chance que Marie Hue et Jean Hue soient cousins ou parents. Quant à Paul, on est en droit de le supposer frère ou cousin de Jean et Marie, par conséquent du diocèse de Rouen. Ces trois personnes du nom de Hue se trouvant aux environs de Québec en même temps, alors que la population était si peu nombreuse, il en résulte une forte présomption en faveur de la parenté que je suppose.

Les recensements sont les seules sources qui nous renseignent sur la date de naissance de chacune de ces trois personnes : Paul en 1643, Jean et Marie en 1644.

Hue, Hué, Huet c'est tout comme pour le peuple. Tanguay, IV, 543, met "Paul Huet", cependant il place la famille sous le nom de "Hus" à la

page 560 — car Paul Hue est facile à travestir en Hus et Paulus et c'est ce qui est arrivé.

Marie et Jean ont reçu pour toujours l'épellation de Huet. Jean demeura à Québec où il mourut en 1674. (Tanguay, I, 314 ; IV, 560).

Au recensement de Charlesbourg, en 1681, Jean Boesmé et sa femme sont notés. Elle a trente-sept ans.

La même année, à Sorel, "Paul Hué" a trente-huit ans et sa femme vingt-six. Ils ont sept enfants. J'ai constaté dans une autre étude que cette famille s'était fixée à Sorel dès après le mariage de 1669.

La croyance qu'il appartenait au régiment de Carignan n'est appuyée sur rien, du reste comme c'est le cas à tout moment car les Canadiens se croient descendants de ce corps militaire et ils n'ont que leur imagination pour dossier.

Jean et Paul Huet se trouvaient au service de deux cultivateurs de la côte de Beaupré dix ou douze mois après l'arrivée du régiment. Ce n'est qu'en 1669 que des libérations eurent lieu, alors que le régiment retournait en France. Il faudrait des pièces probantes pour me faire croire à une exception en faveur des deux Huet.

La famille devenant nombreuse à Sorel, finit par faire des branches et forma une vraie tribu. Aujourd'hui nous avons Paulus, Paul Hus, Hus-Latraverse, Paul-Hus, Hus-Cournoyer, Hus-Paulet,, Hus-Lemoine, Hus-Millette, Olivier Paul-Hus et Paul seul.

Paul 1er possédait les deux belles îles du Moine (Lemoine) et des Barques qui forment la Commune de Sorel. Il y a soixante ans, les titres des héritiers étant devenus tout un problème, le député Jean-Baptiste Guévremont fit passer une loi érigeant les propriétaires en corps constitué sous la raison sociale de "Le président et syndics des îles du Moine et des Barques".

La question qui intéresse les Sorelois est celle des origines de Paulus. On me demande de quelle partie de la France il est venu et quand. Réponse : lisez le présent article, il renferme tout ce que sais de l'affaire, il ne fournit pas une preuve entière et complète, mais il me semble que je brûle.

BENJAMIN SULTE

L'exhérédation sous le regime français

L'exhérédation, c'est-à-dire le déshéritement par acte motivé, devant notaire, se pratiquait sous le régime français, au Canada, et comme c'est un détail de moeurs qui vaut d'être classé, nous croyons devoir en fournir des exemples.

Toutefois, il semble que les parents n'avaient recours à cette forme d'acte qu'exceptionnellement, car — sans trop chercher, il est vrai — je n'ai trouvé qu'une couple de pièces, très éloignées quant aux dates.

* * *

L'un de ces documents provient de l'étude de Bénigne Basset. Le premier décembre 1695, un nommé Brasot et sa femme exhérèdent leur fille mariée, alors veuve pour "conduite deshonnette", mais tout paraît s'arranger par la suite et elle convole de nouveau en 1698.

Le second cas se produit quelques mois avant la conquête. C'est le notaire Bouron, cette fois qui, le premier février 1760, rédige le document dans lequel Jean Verger dit Desjardins déshérite sa fille Louise parce qu'elle aurait contracté un mariage clandestin.

* * *

De nos jours, ce mode d'exhérédation est aboli et d'après M. Mignault (*Droit civil canadien*, III, 319) "personne ne peut, maintenant, exclure un héritier de sa succession si l'acte qui contient l'exclusion n'est revêtu des formes d'un testament".

E.-Z. MASSICOTTE

Ouvrages canadiens récents

R. P. Hugolin, *Bibliographie franciscaine* s inventaire des revues, livres, brochures et autres écrits publiés par les Franciscains du Canada de 1890 à 1915. Québec—1916.

Pamphile Lemay, *Reflets d'antan*, poèmes. Montréal, Granger frères, 43, Notre-Dame — 1916.

Le premier "bourdon" de Notre-Dame de Montréal

Les citoyens de Montréal qui entendent sept ou huit fois par année le "bourdon" de Notre-Dame, et les étrangers qui viennent le visiter savent-ils que cette grosse cloche n'est pas la première qui fut suspendue dans une des tours de Notre-Dame ?

Dès l'an 1840, les fabriciens, qui avaient l'intention de doter l'église d'un grand carillon, s'étaient mis en communication avec les grands fondeurs d'Europe : Hildebrand à Paris, Morel à Lyon, Mears à Londres, et un autre à Tours.

Mears fut choisi et reçut instruction, le 21 février 1842, de fondre les onze cloches. Le bourdon fut prêt le premier. C'était la plus grosse cloche fondue en Angleterre. Le 12 août 1843, elle fut embarquée sur le "Lady Seaton", capitaine Temperley. Traînée par huit chevaux, les officiers du "dock" refusèrent de laisser passer le camion sur le pont d'accommodation, entre le quai Ouest et le quai Brandy, avant que le pont fût étayé et renforcé. Le tillac du navire, trop étroit pour y introduire le colis, fut coupé et agrandi. (1)

Le "Lady Seaton" ne pouvant remonter le fleuve jusqu'à Montréal, relâcha à Sorel, où un bateau de plus faible tonnage, capitaine Tate, remonta la cloche au lieu de destination.

La pesanteur était de 16,352 lbs, y compris le battant, 326 lbs ; diamètre 7 pieds 3 pouces ; hauteur 7 pieds ; épaisseur 6 1-2 pouces ; coût avec ses accessoires, $4,847.00 ; droits de douane £67 15 ch. 7 deniers (2).

Le bourdon portait les inscriptions et emblèmes suivants, lesquels sont à peu près semblables à ceux du bourdon actuel : la Ste-Vierge tenant l'Enfant-Jésus,

---

(1) " It formed and object of great attraction to vast numbers of the Cockneys, who kept thronging to see it from the time was finished and in the manufacturer's yard. (*Montreal Herald and daily commercial Gazette*, 11 sept. 1843).

(2) On avait demandé au gouverneur-général Chs-T. Metcalfe, alors résidant à Kingston, de faire remise des droits de douane, parce que la cloche devait être d'utilité publique en servant de sonnerie à une horloge et d'alarme à chaque cas d'incendie. La demande fut refusée. Le projet de l'horloge n'eut pas de suite, et l'alarme fut donnée par une autre cloche.

et le mot "Maria" ; Saint Jean-Baptiste tenant la houlette, avec l'agneau à ses pieds, enguirlandé de roses, chardons, shamrocks et feuilles d'érable entourant le castor ; un bateau à voile, représentant le commerce ; emblèmes des arts et métiers et agriculture ; enclume, charrue, etc. D'un côté la légende suivante : "Negotiamini dum venis, omnis spiritus laudet Dominum. Fundatae Marianapolis 201o. Greg. P. P. XVI Pontificatus XII. Regni victoriae Britannarum VIo." De l'autre côté : Ex piissimo mercatorum, artificium agricolarumque mariapolitanensium dono." Sur la bordure : "Thomas Mears fecit, Londini 1843."

La bénédiction eut lieu avec grande solennité le 29 octobre 1843. Le comptable de la Fabrique mentionne que les quêtes et dons rapportèrent une somme de $584.43. Et la cloche fut montée et installée dans la tour ouest de l'église. Si on en juge par les factures du charpentier et du cordier, elles furent énormes la charpente et les poulies qu'exigèrent l'ascension de la pièce. Tout fut mis à point, et la cloche répondit, par son action, aux voeux et à l'attente de la population.

C'était le 24 juin 1844. Le bourdon avait déjà été mis en branle 10 fois depuis le mois d'octobre par 12 hommes, et avait été tinté 6 ou 7 fois par un seul homme, à l'aide d'une corde qui agitait le battant. Ce jour-là, annonçant à toute volée la fête des Canadiens, la cloche fit entendre un ton désagréable. Pour ne pas exposer sa réputation et alarmer les citoyens, on fit arrêter la sonnerie.

Le bourdon était bien fêlé. Examiné avec soin, on remarqua une fissure au battant, et trois autres fissures dans l'intérieur de la cloche, dans sa partie la plus épaisse. Trois experts en fonderie, Georges Rogers, William Parkyn et Samuel Ward, jugèrent l'accident et le dommage irréparables.

Puis il fut décidé de le faire refondre. Après avoir été descendu, il fut brisé en morceaux, et consigné à Londres, chez le fondeur Mears. Le même "Lady Seaton", cette fois capitaine John Duffill, se chargea d'en rapporter les débris. Le billet de connaissement mentionne que les morceaux étaient au nombre de 177, et d'une pesanteur de 14,012 livres. Ils devaient revenir en 1847 sous la forme du bourdon actuel, avec une augmentation de 10,000 livres.

O.-M. H.-LAPALICE

Jean-Baptiste de Silly

Le 24 mai 1728, le roi ordonnait au sieur de Silly de passer à Québec pour y faire sous les ordres de l'intendant Dupuy les fonctions de commissaire de la marine.

Le jour même de sa nomination, le président du Conseil de marine informait M. Dupuy que le sieur de Silly était un bon sujet qui servait depuis longtemps dans la marine.

M. de Silly arriva à Québec dans l'été de 1728.

Le 16 septembre 1728, M. de Silly comparaissait devant M. Michel Sarrazin, conseiller au Conseil Supérieur, chargé de faire l'information de vie et moeurs de Louis-Guillaume Verrier, nommé procureur-général. Il décline alors ses nom et prénoms : Jean-Baptiste de Silly, et se dit âgé de quarante-cinq ans ou environ.

Sur les entrefaites, l'intendant Dupuy ayant été rappelé en France, M. Daigremont, commissaire de la marine pour toute la Nouvelle-France, qui avait ses bureaux à Montréal, descendit à Québec pour faire les fonctions d'intendant en attendant l'arrivée du successeur de M. Dupuy. M. de Silly fut employé à Montréal pour remplacer M. Daigremont.

Le 1er décembre 1728, M. Daigremont décédait à Québec, et M. de Silly se trouva à faire sa propre besogne, celle du commissaire Daigremont et celle de l'intendant.

Le 28 octobre 1729, l'intendant Hocquart nommait M. de Silly son délégué à Montréal, par la commission suivante :

" Sa Majesté nous ayant pourveu d'une commission pour faire les fonctions d'intendant en la Nouvelle-France en datte du 8 mars 1729 et donné pouvoir par la d. commission de subdéléguer dans tous les lieux de la colonie où il serait nécessaire pour son service et où nous ne pourrions nous transporter, nous en vertu du d. pouvoir avons subdélégué à Montréal et dans le gouvernement de la d. ville le s. de Silly commre de la marine ordonnateur servant au d. lieu pour en la d. qualité connaître de toutes matières civiles jusqu'à la concurrence de la somme de cinq cents livres et ce conformément aux Edits, Ordon-

nances et Coutumes de la ville de Paris qui est en usage en ce païs ayant seul en notre absence la connaissance et juridiction de tout ce qui concerne la levée et perception des droits du Roy dans le d. gouvernement circonstances et dependances ; tenir la main à l'exécution des Edits, déclarations et ordonnances rendus pour empêcher le commerce frauduleux, le tout sauf l'appel pardevant nous des jugemens et ordonnances qui seront par luy rendus, agissant au surplus de concert pour les affaires qui regardent la police générale du Païs avec Monsieur le gouverneur de Montréal, de ce faire luy donnons pouvoir en vertu de celuy qui nous a été donné par Sa Majesté . . ."

Le 10 octobre 1730, M. de Beauharnois informait le ministre que M. de Silly se retirait du service. Celui-ci lui accorda la demi-solde.

M. de Silly retourna en France à l'automne de cette même année.

Dans sa lettre au ministre du 18 octobre 1730 l'intendant Hocquart rendait un beau témoignage à M. de Silly.

"Le Sr de Silly, écrivait-il, s'embarque sur le vaisseau du Roi, pour passer en France, suivant la permission que vous lui en avez donnée, et je dois lui rendre la justice que depuis un an que je le connais plus particulièrement il a rempli les fonctions dont il était chargé à Montréal avec toute l'exactitude et le zèle d'un homme attaché au service. Il a servi parfaitement tous les détails des magasins et des postes, et s'est acquitté de même de la subdélégation dont je l'avais chargé. Il part universellement aimé et regretté de tout le corps des officiers et des habitants : il a marqué dans toute sa conduite beaucoup de sagesse et de désintéressement. Il est fâcheux que sa santé et le climat ne lui aient pas permis de rester plus longtemps en Canada où il aurait continué de me seconder par l'entière confiance que je lui avais donnée et qu'il méritait."

P. G. R.

La maison dorée à Montréal

Au début du XIXe siècle, on fonda, à Paris, un café transformé en restaurant vers 1840 et qui porta le nom de *Maison dorée.* Cette appellation lui venait des ornements de ses salons qui étaient jaunes et ors.

La vogue de ce restaurant fut extraordinaire. " On y vit Dumas, père et fils, le comte de Tolstoï, Nestor Roqueplan, Aurélien Scholl, Guy de Maupassant, Albert Wolf, ainsi que des grands seigneurs, le prince Demidoff, le duc de Morny, le duc de Gramont-Cadérousse, le marquis de Caux, le duc de Hamilton, etc."

La Maison dorée de Paris ferma ses portes à la clôture de l'exposition de 1900.

* * *

Vers 1870, MM. Victor Ollivon et Gustave Mallet acquirent le restaurant de la *mère Lepère*, 22, ruelle des Fortifications, Montréal et après une toilette soignée, lui donnèrent, à l'instar de Paris, le nom de *Maison dorée.*

A la vénérable et laide maison de pierre bleue occupée par le restaurant, attenait un jardin qui s'étendait jusqu'à la rue Saint-Jacques. C'est sur ce site que s'éleva, plus tard, l'édifice de l'*Etendard*, organe de feu le sénateur F.-X.-A. Trudel, puis, récemment, le splendide édifice du Crédit foncier franco-canadien.

* * *

En 1873 ou 1874 notre Maison dorée changea de local. On la transporta au coin de la rue Saint-Gabriel et de la ruelle des Fortifications.

A cause du déménagement, selon les uns, ou à cause d'un procès retentissant, selon d'autres, la *Maison dorée* devint alors l'*Hôtel de France.*

Les habitués de ces restaurants fameux de la métropole du Canada sé recrutaient parmi les Montréalais distingués et nous pourrions nommer parmi les disparus : les futurs honorables Chapleau, Mousseau et Beaubien ; les littérateurs Arthur Buies, J.-A.-N. Provancher et Elzéar Labelle ; MM. Ovide Perrault et Schwob, qui, tous deux furent vice-consul de France, si la mémoire ne nous fait défaut ; les Français G. de Georges, G. Verlague, le cari-

caturiste Edouard Jump dont les dessins ornaient l'*Opinion publique*, le musicien Jacquart, etc., etc.

Bref, l'Hôtel de France devint une institution à ce point que le poète Elzéar Labelle lui dédiait une poésie: *La Saint-Jean-Baptiste*, que l'on retrouve dans *Mes Rimes*, page 109.

* * *

Victor Ollivon, auquel la*Maison dorée* et l'*Hôtel de France* durent leur réputation, tint plus tard un autre restaurant sur la Place d'Armes et, enfin, le fameux *Occidental*, en plein quartier chinois, presque à l'angle des rues Lagauchetière et Saint-Urbain.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

— Dans une lettre de l'intendant Bigot au ministre du 21 octobre 1749, je lis :

" L'ordonnance du Roy qui prescrit aux Capitaines des navires qui viennent dans la colonie porter des 36 mois n'est point exécutée, les dits Capitaines se servent de toute sorte de pretexte pour s'en exempter et les Commissaires dans les ports dont ils partent n'y tiennent point la main.

" L'exécution en serait bien utile pour cette colonie ; outre le bien qu'elle ferait pour l'établissement des terres elle en occasionnerait aussi pour le service de nos forges. Je suis dans le dessein d'y en envoyer à mesure qu'ils arriveront tant pour y servir de goujats que pour les autres travaux.

" Les Canadiens se croiraient deshonorés d'y être employés en cette qualité et nous trouvons difficilement des français. Je vous supplie Monseigneur, de vouloir bien renouveler vos ordres aux Commissaires des ports pour l'execution de cette ordonnance. "

Qui désignait-on par cette expression les "trente-six mois" ?

A. B. C.

— Dans sa lettre confidentielle au ministre de la guerre, du 12 avril 1759, le marquis de Montcalm, parlant du chevalier Le Mercier, commandant de l'artillerie, dit : "Cet officier, venu simple soldat il y a vingt ans, sera bientôt riche de 6 ou 700,000 livres, peut-être un million, si ceci dure." M. Garneau est plus précis. Il dit que Le Mercier arriva ici en 1740 comme soldat de recrue, qu'il devint maître d'école à Beauport, ensuite cadet, puis officier et enfin commandant de l'artillerie. Qui nous dira la vérité sur M. Le Mercier ?

X

Ouvrages publiés par le R. P. Frédéric de Ghyvelde Frederic Genssoone) O. P. M. (1)

Vie de la bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé, baronne de Silly, tertiaire de saint François (1331-1414). Bordeaux—1871.

Notice historique sur l'oeuvre de Terre-Sainte, à l'occasion de l'heureux établissement de la quête annuelle du Vendredi-Saint, établie au Canada, selon le désir du Saint-Siège, par Monseigneur l'archevêque et Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Québec. Québec—1882.

La règle du troisième ordre de Saint-François d'Assise appelée ordre de la pénitence à l'usage des frères et des soeurs soumises à l'obédience du ministre général de l'observance publiée au Canada avec l'approbation du ministre général de tout l'Ordre Séraphique, et extraite, presque textuellement de la 6e édition de la Séraphique Règle du T. R. P. Léon. Québec—1882.

Le chemin de la croix à Jérusalem et les crucifix portant les indulgences de ce saint exercice. Québec—1882 (2).

Le tiers-ordre, sa règle, son excellence. Avec une courte notice sur tout l'ordre de saint François d'Assise. Trois-Rivières—1889.

Vie du Frère Didace, récollet. Montréal—1894.

Les 14 naufragés de St-Alban et la bonne Sainte-Anne ou Récit de la catastrophe du 27 avril 1894, avec le portrait des 14 naufragés. Québec—1894.

Vie de Saint-François d'Assise. Montréal—1894 (3).

Vie de N. S. Jésus-Christ écrite avec les paroles mêmes des quatre évangélistes et enrichie de 33 gravures choisies de Terre-Sainte, avec leurs légendes explicatives. Québec—1894 (4).

Le mois du très-saint Rosaire enrichi de 15 belles gravures de Terre-Sainte. Trois-Rivières—1895.

---

(1) Décédé à Montréal le 4 août 1916.

(2) En collaboration avec M. l'abbé Provancher.

(3) Seconde édition publiée en 1913.

(4) Il a été fait sept ou huit tirages de cet ouvrage, soit un total de 42.000 exemplaires. C'est le plus grand succès qu'un livre ait jamais eu au Canada.



Saint-Antoine de Padoue avec le vrai portrait du saint. Québec—1895.

La bonne Ste-Anne, sa vie, ses miracles, ses sanctuaires. Montréal—1896 (5).

Saint Antoine de Padoue, sa vie, les treize mardis et autres dévotions en son honneur. Québec—1896.

L'Egypte et les Franciscains. Episodes de la dernière guerre. (Documents inédits). Québec—1897.

Neuvaine au Saint-Esprit. Québec 1897 (6).

La portioncule ou Grand Pardon d'Assise. Québec—1898 (7).

L'Enfant-Jésus de Prague. S. l. n. d. (Québec—1900).

La voie douloureuse au Cap de la Magdeleine. S. l. n. d. (Québec—1900).

Saint Joseph, sa vie, son culte. Québec—1902.

Notre-Dame de Pellevoisin et le scapulaire du Sacré-Coeur. S. l. n. d. (Québec—1902).

Notre-Dame du Bon-Conseil. Notice historique sur l'image miraculeuse de la Sainte-Vierge à Genazzano. S. l. n. d. (Québec—1903).

Vie de la très sainte Vierge Marie extraite de la "Cité mystique" de la Vénérable Mère Marie d'Agréda avec la description des principaux sanctuaires de Terre-Sainte. S. l. n. d. Québec—1903.

La Vierge Immaculée. Québec—1904.

Le Parterre angélique ou choix de merveilles tirées de la Vie des Saints à l'usage de la jeunesse. S. l. n. d. (Québec—1905) (8).

Album de Terre-Sainte. S. l. n. d. (Québec—1905).

Saint Antoine et les petits enfants. S. l. n. d. (Québec—1905) (9).

Vie de saint Antoine de Padoue avec les treize mardis. Québec—1909.

Vie de saint Joseph extraite de la "Cité mystique". Québec—1911.

Le Ciel séjour des élus. Montréal—1912.

Saint François d'Assise, abrégé des merveilles de sa vie, 1182-1226. S. l. n. d. (Québec—1912) (10).

---

(5) Deuxième édition en 1900 ; troisième édition en 1907 et quatrième édition en 1909.

(6) Nouvelle édition en 1898.

(7) Seconde édition en 1899.

(8) Seconde édition en 1905.

(9) Seconde édition en 1909.

(10) Liste faite d'après la *Bibliographie franciscaine* du R. P. Hugolin. O. F. M.

M. d'Estienne du Bourgue de Clerin, aide-major de Montreal

Ce ne sont pas les noms qui manquent à ce noble officier, l'embarras vient plutôt de démêler comment on doit l'appeler exactement.

Tanguay le mentionne en deux endroits du premier volume de son Dictionnaire généalogique, sans paraître se douter qu'il s'occupe du même personnage. Ainsi, à la page 80, on lit : "Gilles Etienne de Bourgué, sieur de St-Clérin", tandis qu'à la page 193, il n'est question que du sieur "Denis d'Estienne" !

Le même auteur, au volume III, page 401, dudit Dictionnaire, appelle notre homme Denis d'Estienne du Bousquet, sieur de Clérin.

A l'exception de Bousquet et de Saint-Clérin qui sont des erreurs évidentes de lecture, tous les noms ci-dessus signalés et d'autres encore se rencontrent dans les documents.

Par exemple, dans un acte d'Adhémar, 10 avril 1690, il y a dans le texte, "Denis d'Estienne de Bourguet" et, en signature, "D'Estienne du Bourgué de Clérin".

L'année suivante, au contrat de mariage, 20 avril 1691 (Adhémar), le futur est nommé "Denis Estienne, sieur de Clérin" et il signe : "D'Clérin", comme il fait presque toujours, dans la suite.

Quatre jours plus tard, dans l'acte de mariage, l'officiant écrit "Etienne Clérin, fils de Denis Destienne".

Au baptême de quelques-uns de ses enfants (1), il prend un nouveau prénom, celui de Gilles, qu'on ne rencontre que dans ces actes.

* * *

Gilles Denis d'Estienne du Bourgué, sieur de Clérin — pour lui rendre tout ce qui lui est dû — apparaît à Montréal, pour la première fois, dans les documents, au mois d'août 1690 (Adhémar). Il était alors lieutenant dans une compagnie en garnison et partait pour guerroyer contre les Iroquois.

---

(1) En 1697, 1698, 1700, 1702 et 1705.

L'année suivante, il épouse JeanneLeSelle Duclos et s'établit au pays définitivement.

C'est en 1691 qu'il prend le titre d'aide-major de Montréal, grade qu'il conserve jusqu'à son décès.

Parmi les devoirs de sa charge, il avait, semble-t-il, celui de veiller à la sécurité de la ville et ceci lui attira une affaire désagréable que nous allons résumer en peu de mots.

Le 28 juillet 1707, vers huit heures et demie du soir, il faisait sa ronde ordinaire à la tête d'un piquet de soldats ; rendu près des Récollets, il envoya ses subalternes voir si tout était tranquille du côté de la porte de Lachine et lui s'engagea rue St-Pierre. Au coin de la rue Saint-Sacrement, il aperçut une femme et un homme qui causaient discrètement "dans l'ombre de la nuit".

Dans de telles circonstances les femmes ne se déconcertent point. Celle-ci s'avança bravement vers l'officier qui reconnut aussitôt Catherine Patissier, épouse de Pierre Hervé dit Pacaud, surnommée "la petite Pacaud" et qui devait être jolie autant qu'aimable si l'on s'en rapporte aux procédures.

M. de Clérin, d'après sa version, la fit pénétrer dans un jardin voisin pour la sermonner à l'aise ! Il lui reprocha sa conduite, l'exhorta à changer de vie, puis menaça de la chasser de Montréal.

Trouvant que la conversation durait trop, le compagnon de la dame survint et bâtonna rudement l'officier qui n'eut pas le temps de sortir son épée !

L'aide-major, va sans dire, fit arrêter le "vilain" et sa prétendue complice, mais les procès sont parfois des boîtes à surprise !

Après trois mois de plaintes, de requêtes et d'interrogatoires, le plaignant fut condamné à payer des dommages à madame Hervé et le principal inculpé était élargi sous caution en attendant une reprise d'instance... qui ne fut pas reprise !

M. de Clérin en appela au Conseil Souverain et celui-ci confirma la sentence du tribunal de Montréal. (1)

* * *

---

(1) Archives judiciaires de Montréal, août, septembre et octobre 1707 et Jug. et délib. du C. S., V, 715.

Du mariage de M. d'Estienne de Clérin naquirent dix enfants, tous baptisés à Montréal. Nous ignorons ce qu'il advint du garçon, mais trois des filles se marièrent.

Louise épousa à seize ans (28 novembre 1720), André Souste, fabricant de bas amené à Montréal par les Frères Charon pour implanter son industrie en la Nouvelle-France et qui finit par être notaire ; Suzanne fut mariée au notaire Louis-Claude Danré de Blanzy, le 23 novembre 1737 ; enfin, la troisième, Elisabeth-Françoise, épousa, à l'âge de cinquante-deux ans (6 octobre 1760), Joachim Descary. (1)

* * *

Où et quand mourut l'aide-major D'Estienne du Bourgué de Clérin ?

Tanguay prétend (I, 193) qu'il a été inhumé aux Trois-Rivières, le 6 février 1730. Cependant, M. Meilleur Barthe, l'archiviste de l'endroit, m'informe qu'à cette date il ne trouve pas l'acte de sépulture dans le registre paroissial.

L'inhumation a donc été faite auparavant, plus tard, ou ailleurs.

Le hasard nous fournira ce détail, un jour ou l'autre.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSES

Le capitaine de Chambly (XX, VIII, p. 258).—Où est mort le capitaine Jacques de Chambly, fondateur de Chambly ?

M. Jacques de Chambly était capitaine au régiment de Carignan-Salières.

C'est au mois d'août 1665 qu'il éleva le fort de Chambly.

Le 29 octobre 1672, M. de Chambly se faisait concéder la belle seigneurie qui est devenue la paroisse de Chambly.

Après avoir été gouverneur intérimaire de l'Acadie, de 1673 à 1677, M. de Chambly devint en cette même année commandant aux Iles. En 1680, il devenait gouverneur de la Martinique.

---

(1) Un frère aîné de Joachim avait épousé, en 1758, une demoiselle Souste, nièce de la femme de Joachim. (Massicotte, *Famille Descary*, etc.)

Feu J.-O. Dion, qui avait amassé une foule de renseignements intéressants sur M. de Chambly, prétend qu'il mourut à la Martinique en 1687. Nous ignorons où il a puisé ce renseignement.

De son côté, M. l'abbé Daniel, dans son *Histoire des grandes familles du Canada* (p. 405) dit que M. de Chambly mourut en Italie où le service l'avait appelé.

Nous serions plutôt porté à croire M. Dion. M. l'abbé Daniel a fait tant d'erreurs qu'il faut prendre chacune de ses affirmations avec beaucoup de prudence.

Adrien d'Abancour dit La Caille (Vol. XXI, VIII, p. 235).—Adrien d'Abancour dit La Caille fut un des premiers habitants de Québec. Il arriva ici par les vaisseaux du roi au cours de l'été de 1634.

D'Abancour aimait passionnément la chasse. Le 2 mai 1640, il partit de Québec avec Etienne Sevestre pour une partie de chasse dans les îles qui se trouvent vis-à-vis Saint-Thomas de Montmagny. Tous deux se noyèrent au cours de ce voyage.

Le registre de la paroisse de Québec nous raconte en quelques mots le voyage et la mort de d'Abancour et de Sevestre.

" Le lendemain 2 may partirent de Québec Adrien d'Abancour, surnommé La Caille, et Estienne Sevestre, dedans un canot sur la grande Rivière, pour aller chasser dans les isles. Les vents ayant été fort impétueux on croit probablement qu'ils se seront noyés. La Pulce ayant été dépesché pour en tirer cognoissance, après avoir fureté tous les lieux qu'il souloit cabaner et faict le tour des isles et tiré quantité de coups d'arquebuse, il est revenu à Québec sans en avoir rien appris. Le 24e May de la mesme année 1640, le P. Adam dit la messe en la chapelle de Québec et le lendemain, veille de la Pentecoste, il la dit derechef pour les deux trépassés. L'an 1651, Jean Jolliet, gendre de La Caille, estant parti le 20 May dans un canot trouva ses ossements ès isles, les rapporta le 25 ; ils furent enterrés solennellement au cimetière de Québec, le 26 May, jour de la Trinité. "

C'est en souvenir de Adrien d'Abancour dit La Caille que la rivière et la pointe de Montmagny, où était arrivé ce tragique événement, furent désignées sous les noms de rivière à La Caille et de pointe à La Caille. La paroisse de St-Thomas porta même pendant un bon nombre d'années le nom de Saint-Thomas de la Pointe-à-La-Caille.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—NOVEMBRE 1916 No XI

Les Rageot de Saint-Luc et de Beaurivage

GILLES RAGEOT

Gilles Rageot, le premier Rageot qui s'établit au Canada, était fils d'Isaac Rageot et de Louise Duret, de Saint-Jean de l'Aigle, évêché d'Evreux, en France.

Rageot passa au Canada peu après 1663, croyons-nous. Il fut d'abord employé en qualité de commis au greffe du Conseil Souverain.

Le 5 mai 1666, la Compagnie des Indes Occidentales lui accordait des lettres de provisions de greffier de la juridiction seigneuriale ou de la Prévôté qu'elle venait d'établir à Québec.

La même année, sur la présentation de M. Le Barrois, agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales, M. Rageot était admis à pratiquer comme notaire dans la juridiction de Québec.

En 1667, deux confrères de Rageot s'adressèrent à l'intendant Talon pour l'empêcher de pratiquer sous le prétexte qu'il n'avait pas de lettres de nomination de la Compagnie des Indes Occidentales. M. Rageot répondit qu'il avait été présenté à l'intendant Talon par M. Le Barrois, alors agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales. Sa prétention fut maintenue.

Gilles Rageot reçut un peu plus tard ses lettres de nomination datées à Paris le 25 avril 1668.

Quand la Compagnie des Indes Occidentales remit la colonie au roi, on éleva des doutes pour savoir si ceux qui avaient occupé des charges sous son patronage pouvaient continuer de les exercer.

Rageot, qui avait l'expérience des misères qu'on lui avait faites en 1667 et 1668, demanda et obtint des lettres de provisions du roi et comme notaire et comme greffier de la prévôté de Québec. Ses lettres de provisions comme notaire et comme greffier de la prévôté sont toutes deux datées du 17 mai 1675. M. J.-Edmond Roy remarque que Rageot fut le premier notaire nommé directement par le roi dans la colonie du Canada.

En 1685, on tenta d'enlever à Rageot sa charge de greffier de la prévôté pour la donner à son confrère, le notaire Genaple de Bellefonds. M. J.-Edmond Roy raconte ainsi l'épisode dans son "Histoire du notariat" (1):

"Il y avait près de vingt ans que Gilles Rageot exerçait ses fonctions de greffier de la prévôté, lorsque tout à coup, le 10 mars 1685, on lui donna comme successeur François Genaple, sieur de Bellefonds, notaire royal à Québec. On prétendait que les infirmités dont souffrait Rageot l'empêchaient de remplir convenablement les devoirs de sa charge. Rageot s'opposa énergiquement à cette mise à la retraite forcée. Il rappela au Conseil que sa nomination datait de 1666, qu'il souffrait de ses infirmités depuis 1672, mais qu'on lui avait permis dans le temps d'employer un aide, et que le roi l'avait confirmé dans sa charge en 1675. Malgré cette protestation, le Conseil installa provisoirement Genaple, laissant à Rageot le soin de se pourvoir auprès du roi (2). Le 22 octobre 1685, M. Louis Rouer de Villeray, chargé par le Conseil d'écrire au marquis de Seignelay pour connaître ses intentions, lui expliqua que Rageot était en possession de sa charge depuis dix-neuf ans, et qu'il l'avait toujours exercée sans aucun reproche. "Lors

(1) Vol. 1er, p. 104.
(2) 3 septembre 1685.

de sa nomination, disait-il, Rageot souffrait déjà des infirmités dont on se plaint, ce qui ne l'a pas empêché de faire son devoir. Depuis quatre ans, un commis travaille sous ses ordres, et on ne peut trouver contre lui aucune plainte."

"Comme Genaple pressait le Conseil de le recevoir dans ses nouvelles fonctions, celui-ci décida, le 26 novembre, qu'il serait fait une armoire pour déposer les registres de la prévôté avec deux clefs, l'une pour Genaple, l'autre pour Rageot. Les expéditions devaient être écrites par Rageot et signées par Genaple, et les émoluments retourner pour les trois quarts au premier, Genaple touchant le dernier quart. Il répugnait au Conseil de sanctionner définitivement la nomination de Genaple, parce que ses lettres de provisions avaient été expédiées en blanc à l'intendant, et celui-ci y avait mis le nom de Genaple (3).

"Voici ce qu'écrivait à ce propos l'intendant, le 28 septembre 1685, dans une lettre adressée au ministre :

"J'ay remply la commission de greffier que vous m'avez envoyée au nom du nommé Bellefonds, notaire. Je n'en connois point dans le païs de plus vertueux, en ayant eu de très grandes preuves. J'ay porté au Conseil les provisions que vous m'avez envoyées, Monseigneur, pour son establissement il y a eu opposition à l'enregistrement de la part de Rageot, son prédécesseur, fondé sur ce qu'il y avoit dix-huit ans qu'il exerçoit le dit employ de greffier ; le Conseil n'a reçu le dit Bellefonds que par provision, quoique j'aye remontré que l'intention de Sa Majesté fust d'enregistrer purement et simplement ce qui venoit de sa part, principalement n'ayant rien trouvé à redire contre les moeurs du dit Bellefonds, comme il nous a apparu par les informations qui en ont été faites. Le procureur-général a prétendu que par la rédaction du code nous avons un an pour faire de très humbles remontrances à Sa Majesté ; j'ay fait connaistre que ce n'étoit point en ce cas là et que nous ne pouvions interpretter les intentions de Sa Majesté

(3) *Jug. et Délib.*, vol. II, pp. 1022, 1026, 1036.

dans un fait où elle nous parle clairement ; mais quand il s'agissoit d'une ordonnance qui ne pouvoit pas s'exécuter icy par des raisons qui regardent le païs, pour lors on nous donnoit un an pour faire nos remontrances : cecy m'a paru d'une grande conséquence pour l'authorité du roy qui veult que toutes affaires cessantes, on enregistre à l'heure mesme tous les arrests, édits, déclarations et lettres qui viennent de sa part. Il est vray que Rageot est homme d'honneur ; mais il est certain aussy que dans le temps de sa maladie, qui est de tomber du hault mal, ce qui luy arrive assez souvent, il perd tout affait l'esprit pendant plusieurs jours ; vous pouvez connoistre, Monseigneur, par la lettre que j'eus l'honneur de vous escrire l'année dernière que je vous en parle sans affectation puisque je vous en avois mandé beaucoup de bien, et qu'en cecy je ne fais que suivre vostre intention, puisque nonobstant cela vous avez voulu qu'on en establict un autre ; il y a eu dans cette affaire une espèce de brigue, et si le conseil avoit la liberté de remettre les arrest du Conseil de Sa Majesté, le roy ne pourroit jamais rien vouloir absolument dans ce pays."

"Le 21 septembre 1686, Gilles Rageot présentait au conseil des lettres de provision pour lui, au lieu et place de Genaple. Ces lettres, datées du 29 mai 1686 et signées par le roi, exprimaient la satisfaction des services rendus par Gilles Rageot, pendant l'exercice de sa charge, où il était maintenu. Par une erreur cléricale assez bizarre, ces lettres portaient que Rageot devait être maintenu en la charge de greffier en chef du Conseil souverain. Il fallut de nouveau écrire au marquis de Seignelay pour lui signaler cette anomalie (4). Rageot, réintégré, put jouir en paix de son office jusqu'au mois de janvier 1692, où il mourut, âgé de 50 ans, ou environ, dit le registre de sépulture."

Charles Rageot de Saint-Luc.—Né à Québec le 12 août 1674, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

---

(4) *Jug. et Délib.*, vol. II, p. 73.

Le 1er mars 1693, il obtenait des lettres de provisions du roi pour succéder à son père dans sa charge de greffier de la prévôté de Québec. Rageot fut reçu et installé en son office par le Conseil Souverain le 7 décembre 1693.

Comme il était encore mineur, sa mère dût donner caution pour lui jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Charles Rageot de Saint-Luc pratiqua aussi comme notaire royal à Québec de 1695 à sa mort.

M. Rageot de Saint-Luc décéda à Québec le 18 décembre 1702, à l'âge de 28 ans. Sa femme, née Marie-Geneviève Gauvreau, décéda huit jours plus tard. Tous deux durent succomber à l'épidémie de picote qui sévissait alors à Québec.

Charles Rageot avait pris son nom de Saint-Luc du fief Saint-Luc (sur les bords de la rivière du Sud), propriété de son père.

Nicolas Rageot de Saint-Luc.—Né à Québec le 20 août 1676, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

" Nicolas Rageot de Saint-Luc, nous dit M. J.-Edmond Roy, succéda à son frère (Charles Rageot de Saint-Luc) dans ses charges de greffier et de notaire royal. Son nom n'est pas indiqué dans les listes officielles du notariat. On ne trouve aux Archives ni ses lettres de provisions ni son greffe. Ce manque de documents s'explique par plusieurs raisons. Les cahiers des insinuations de la prévôté pour 1700, 1701 et 1702 n'ont pas été conservés, et c'est là où étaient enregistrés les commissions. Nicolas Rageot mourut presqu'aussitôt après son entrée en fonctions, le 31 mars 1703, et c'est au registre de sépulture de Québec que l'on découvre qu'il fut greffier de la prévôté et notaire royal. Il était âgé de 28 ans à sa mort."

Nicolas Rageot a bien exercé la charge de greffier de la prévôté, mais sans lettres de provisions du roi. Il avait probablement été nommé temporairement par l'intendant en attendant le bon plaisir du roi.

Philippe Rageot.—Né à Québec le 11 juin 1678, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin. Il fut ordonné prêtre le 24 juillet 1701.

En 1704, M. l'abbé Rageot desservait l'Islet et le Cap Saint-Ignace. En 1707, il est desservant du Cap-Santé. Nommé curé de Kamouraska en 1709, il mourut dans cette paroisse le 21 septembre 1711.

On lit dans les registres de Kamouraska que le 11 juillet 1735, par ordre de M. de Lotbinière, archidiacre, M. Duchouquet, prêtre, fit la translation des ossements de M. Rajot, "très digne prêtre missionnaire de la paroisse de Saint-Louis de ce lieu des Kamouraskas, qui la desservit la la valeur de deux ans, à commencer l'automne 1709 à finir 1711, à la Saint-Mathieu, où il mourut à la fleur de son âge et fut enterré du côté de l'épître au bout de l'autel dans l'église qu'il avait fait bâtir, mais la dite église ayant menacé ruine et l'église de pierre ayant été bâtie, les ai transporté dans l'église neuve où, après un service chanté avec deux prêtres avec moi, les ai enterré au bout de l'autel touchant la muraille et la cloison de la sacristie du côté de l'évangile, dans un petit cercueil environ de deux pieds de long. Témoins : Pierre-Auclair Desnoyers, ptre, curé de St-Augustin, et Charles Duchouquet, ptre, missionnaire de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle."

Charles-Jean-Baptiste Rageot-Morin. — Né à Québec le 11 juin 1680, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

Il fut ordonné prêtre le 21 juillet 1700.

Après huit ans de professorat au séminaire de Québec, M. Rageot-Morin était envoyé, en 1708, comme missionnaire à Portneuf, avec la charge de desservir Sainte-Anne et les Grondines. En 1719, il devenait curé en titre du Cap-Santé. Il resta dans cette paroisse, soit comme missionnaire soit comme curé, l'espace de vingt ans. En 1728, M. Rageot-Morin, sérieusement malade, se faisait transporter à Montréal. Il y mourut le 24 février 1729.

M. Rageot signait tantôt Charles Rageot, tantôt Charles Morin (en souvenir de sa mère). On le voit même signer Charles Rageot-Morin.

Dans son "Histoire du Cap-Santé", M. l'abbé Gatien rend hommage au zèle, au dévouement et aux autres qualités de l'abbé Rageot-Morin.

" On ne saurait douter, dit-il, du zèle et des autres qualités pastorales du vénérable prêtre et curé, quand on se rappellera tout ce qu'il a fait pour cette paroisse. C'est lui qui l'a formé en quelque sorte. Le premier, il est venu y fixer sa demeure, dans un temps sans doute où la modicité des revenus ne pouvait que l'exposer à beaucoup de privations ; dans un temps où les chemins, à peine ouverts ou établis depuis peu, et mal entretenus, rendaient les communications difficiles et la visite des malades dangereuse, surtout la nuit, chose dont M. Voyer se plaignait encore, quatorze ans après M. Morin. Il a bâti un presbytère, construit une église, acquis les terrains nécessaires et pour l'église et pour les curés ses successeurs."

François Rageot.—Né à Québec le 3 mars 1682, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

" Le greffe de la prévôté de Québec étant vacant par la mort du sieur Rageot, M. l'ancien évêque a prié le sieur de Beauharnois de donner cette charge au frère du défunt. Comme il n'est, Monseigneur, âgé que de 23 à 24 ans, le dit sieur de Beauharnois lui a dit que c'était une grâce qu'il n'y avait que vous qui puissiez faire, mais qu'il aurait l'honneur de vous la demander pour lui. Comme ce jeune homme aura vingt-quatre ans et quelques mois avant l'arrivée des vaisseaux de l'année prochaine, qu'il est fils et frère de trois précédents greffiers qui se sont tous faits estimer dans leurs charges, nous vous supplions, Monseigneur, de la lui vouloir accorder (5).

---

(5) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

Le ministre consentit à la demande de MM. de Vaudreuil et Beauharnois, et le 1er juin 1704 le roi signait les lettres de provisions donnant à François Rageot la charge de greffier de la prévôté. Il fut installé le 16 novembre 1705. Il exerça la charge de greffier un an ou deux.

Le 11 novembre 1707, les Raudot, père et fils, écrivaient au ministre que le sieur Rageot s'étant dégoûté de sa charge de greffier de la Prévôté, ils lui avaient permis de s'en aller en course. Ils recommandaient le sieur Rivet pour le remplacer, cela étant, il se marierait avec la soeur de Rageot, qui était femme raisonnable, fille d'une femme de mérite qui était inconsolable des travers de son fils (6).

En septembre de l'année 1711, l'intendant Raudot nommait François Rageot notaire royal et huissier de la prévôté de Québec.

Le 26 août 1724, François Rageot obtenait une commission d'huissier au Conseil Supérieur. Il est dit dans cette commission : "étant nécessaire de nommer un huissier au Conseil Supérieur de cette ville attendu l'infirmité du sieur Hilaire Bernard de la Rivière qui ne luy permet pas à cause de son grand âge de pouvoir toujours travailler..."

Rageot fut bientôt aux prises avec l'irascible intendant Dupuy.

Le 30 mars 1728, Dupuy le destituait de sa charge d'huissier au Conseil Supérieur et le faisait jeter en prison "attendu son refus formel d'obeir à nos ordres et de faire la publication d'un arrêt du d. Conseil du huit de ce mois et d'une ordonnance de nous du vingt-sept de ce même mois."

C'est Claude Chetiveau qui, le jour même de la destitution de François Rageot, le remplaça, comme huissier au Conseil Supérieur.

M. J.-Edmond Roy raconte ainsi le différend entre l'intendant Dupuy et le notaire François Rageot :

---

(6) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 207.

" Dans l'hiver de 1728 (mars) les religieuses ursulines de Québec demandèrent au Conseil Supérieur de n'être plus troublées dans leur communauté, par le sieur Boullard, curé de Québec, qui leur écrivait des lettres dans lesquelles il déclarait qu'elles seraient excommuniées de droit si elles se confessaient à d'autres que des confesseurs approuvés par lui. Le Conseil rendit un arrêt en conséquence, mais François Rageot qui était huissier du Conseil en même temps que notaire refusa d'obéir aux ordres et de faire la publication de l'arrêt. Là-dessus l'intendant Dupuy le fit emprisonner et nomma à sa place le praticien Chetiveau de Roussel (1). Bien plus, Dupuy, qui ne badinait pas, lui enleva aussi sa commission de notaire et nomma Barolet à cet emploi.

" Rageot fut libéré le 9 avril par ordre du gouverneur, mais la chose n'en resta pas là. Le 11 octobre, il en appelait au Conseil pour qu'il déclara l'emprisonnement de sa personne tortionnaire et déraisonnable et que son écrou sur les registres de la geôle fut rayé et biffé. En même temps, il réclamait ses charges d'huissier et de notaire. Dans l'intervalle, en septembre, les notaires de la Cetière et Barbel avaient vivement protesté contre la nomination de notaire que l'intendant avait faite en la personne de Barolet.

" L'affaire s'envenimait et menaçait de prendre de plus grandes proportions. En homme prudent, dès le 5 octobre, Barolet avait donné sa démission de notaire entre les mains de son confrère Dubreuil et Chetiveau en avait fait autant de sa charge d'huissier.

" Le Conseil décida que l'emprisonnement de Rageot était une dépendance des affaires des sieurs Boullard, de Lotbinière et du chapitre de Québec, dont la connaissance venait d'être portée au roi et qu'il devait s'adresser à ce dernier pour faire réparer ses griefs. En attendant, eu égard à la nécessité de faire exercer les charges de notaire et d'huissier dont Barolet et Chetiveau venaient de se dé-

(7) Insinuations du Conseil Supérieur, vol. 6.

mettre, eu égard aussi à la capacité et à l'exactitude avec lesquelles Rageot le seul sujet qui s'offrait pour remplir ces charges, s'était toujours acquitté de l'une et de l'autre, le Conseil lui permit d'en reprendre et continuer l'exercice jusqu'à ce que le roi en eut ordonné autrement.

"Au mois de novembre 1731, Rageot alla s'établir à la Pointe à la Caille (Saint-Thomas de Montmagny), et Pierre Pilote fut nommé à sa place d'huissier au Conseil Supérieur (8)."

Le notaire Rageot décéda à Saint-Thomas de Montmagny le 16 avril 1754.

Gilles Rageot de Beaurivage.—Né à Québec le 25 novembre 1689, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin.

Il se mit dans le commerce à Québec et s'acquit une honnête aisance.

M .Rageot décéda à Québec le 19 mai 1754.

M. J.-Edmond Roy écrit à son sujet :

"Voulant procurer à ses trois enfants, Louis-Etienne, Gilles-Joseph et Charles, des établissements solides, il ne crut pas mieux placer une partie du bien qu'il avait acquis dans le commerce qu'en l'employant à former trois domaines sur un terrain qui lui fut concédé par Beauharnois et Hocquart, le 1er avril 1738 (9). Ce terrain, situé aux environs de la rivière du Saut de la Chaudière, enclavé entre les seigneuries de Lauzon, de Tilly, de Sainte-Croix et la Beauce, comprenait plusieurs lieues d'étendue. Il lui fut accordé avec haute, moyenne et basse justice. Les héritiers de Gilles Rageot ne surent pas mettre sa pensée à exécution. Ils vendirent ce vaste domaine à Alexandre Fraser qui, à son tour, le légua à son petit-fils, le juge Davidson... La seigneurie s'appelle encore Saint-Gilles, et les quatre paroisses qui y sont érigées : Saint-Narcisse, Saint-Patrice, Saint-Agapit et Saint-Gilles, de même que

---

(8) *Histoire du notariat au Canada*, vol. 1er, p. 139.
(9) *Titres seigneuriaux*, p. 200.

la rivière pittoresque qui les baigne de ses eaux rapides, ont conservé le nom de Beaurivage. On rencontre parfois dans quelques hameaux éloignés de ce magnifique apanage des paysans obscurs qui signent Rageot de Beaurivage, mais ils ne semblent pas se souvenir que leurs ancêtres furent un jour les maitres dans ces prairies plantureuses où ils peinent si rudement. Une autre branche de cette famille, établie aux environs de Montréal, est complètement anglicisée. Elle se rappelle parfois, nous dit-on, son origine française, mais elle ne saurait plus lire dans le texte les lettres de provisions que le grand roi Louis XIV adressait à ses aïeux."

P.-G. R.

LE PEINTRE BEAUCOURS

M. Henry-J. Morgan (*The place British Americans have won in History*), parle d'un peintre canadien-français du nom de *Blancours* qui, vers la fin du siècle dernier, aurait eu de grands succès en Russie. L'auteur ajoute : "*Blancours* was the first Canadian who studied painting in Europe, where he carried off a prize at one of the Academies."

Il n'y a jamais eu de peintre du nom de Blancours au Canada. M. Morgan voulait probablement parler du peintre Beaucours dont il y a encore un certain nombre de peintures dans la région de Montréal.

Bibaud écrivait dans son *Panthéon Canadien*, en 1858 :

" Le premier Canadien qui ait étudié en Europe et qui y ait remporté un prix, est Beaucours, dont le commandeur Viger conserve le portrait dans sa collection et dont l'auteur de ce livre a vu la veuve dans son enfance. Il voyagea dans la plus grande partie de l'Europe."

Beaucours se nommait François Malepart Beaucours. Sa veuve, Benigne-Benoitte Gaëtave, se remaria à Montréal, le 5 juillet 1810, à Gabriel Franchère, père du célèbre voyageur Gabriel Franchère.

P.-G. R.

L'usage des poeles sous le régime français

Certaines histoires du Canada pour les écoles commencent à donner divers détails sur les moeurs et coutumes de nos aïeux ; l'idée est excellente.

En plus des événements religieux, administratifs ou militaires qui se sont déroulés dans la Nouvelle-France, la vie sociale de ses habitants est des plus intéressantes à étudier ; toutefois, comme les informations ne sont pas complètes sur tous les points, il serait sage de s'avancer avec prudence, ainsi que l'on fait, d'ailleurs, lorsqu'on s'engage sur un territoire encore imparfaitement exploré.

Dans une de ces histoires recommandables et fort répandues, je cueille le passage suivant : " L'usage des poêles n'était pas connu ; on se chauffait au " feu de la cheminée."

Par le contexte, il est évident que cette phrase s'applique aux premiers Canadiens, mais comme l'auteur ne revient pas sur le sujet par la suite, il semble que l'assertion ci-dessus est un peu trop générale.

Quantité de gens faisaient usage de la cheminée, mais il y avait aussi des poêles et nous en trouvons la preuve dans divers documents inédits.

La première mention que nous avons notée date de cinquante ans après la fondation de Montréal et la voici : " Le 21 décembre 1693, Marie Pacro, " veuve d'Antoine Pichon Duverny, de Montréal, loue jusqu'au premier mai " prochain, à Pierre du Roy et Jacques Baillet associés, un poêle garni d'un " tuyau de quatre taules, auquel il manque quatre ou cinq avis (sic) et pour " tenir ledit poêle, il y a un cercle de fer autour ; une des quenouilles rompues ; " la plaque du dessous est fellée ; ledit poêle a été visité par les sieurs Le Gras " et Mars. . ." Le marché est fait moyennant "quatre cordes de bois de chauf- " fage, hêtre, merisier ou érable, de longueur ordinaire, qui seront rendus et " cordés au devant de la porte de la dame Pacro, au plus tard. . . à la fin de " février prochain." (Antoine Adhémar).

Le 8 mai 1722, dans les documents judiciaires, il est question d'"un poêle " de tolle avec son tuyau".

Le 8 janvier 1733, Jean Soumande, marchand, réclame, en justice, d'un nommé Champigny, des îles de Verchères, le "paiement du prix d'un poêle de " France et son tuyau, consistant en trois feuilles de tolle. . . et vendus 130 " livres ".

Le 2 avril 1749, dans un inventaire dressé par Adhémar fils se lit l'item qui suit : " Un petit poesle de fer, les deux costés La Samaritaine (sic), avec " son trépier, sa ceinture de fer et son tuyau de trois feuilles de taulles, y com- " pris son recoude."

D'autre part, l'un des doyens des chercheurs, M. Léandre Lamontagne, nous passe, sur le même sujet, ces deux autres notes extraites des actes du notaire A. Loiseau :

Le 21 février 1755, ce tabellion mentionne au cours d'un inventaire : " Une petite coquette (?) de fer de Trois-Rivières, avec son couvercle, 3 " livres", puis, "un poesle de fer des Trois-Rivières avec son trepier et un " thueaux de sept feuilles, 170 livres."

Le 15 janvier 1759, toujours dans un inventaire : "Un poêle de fer des " forges des Trois-Rivières avec son tuyau de quatre feuilles de tolle estimé le " tout à 280 livres."

* * *

Voilà qui est suffisant pour démontrer que dans la région montréalaise les poêles étaient plus connus dans les temps anciens qu'on pourrait le supposer de prime abord. Et il est bien probable qu'en scrutant les actes notariés et les documents judiciaires de Québec et des Trois-Rivières on arriverait au même résultat.

E.-Z. MASSICOTTE

Une signature de Champlain

La Bibliothèque Nationale, à Paris (Pièces originales 664, dossier 15,544), possède un document signé par Champlain. Il se lit comme suit :

" Je Samuel Champlain, capitaine de la marine de Ponant, confesse avoir reçu comptant, de maistre Raymon Phelypeaux sieur de Herbault, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et trésorier de son épargne, la somme de six cens livres, à moi ordonnée par Sa Majesté pour la pention qu'il luy plaist me donner durant la présente année. De laquelle somme de VI livres je me tiens content et en quicte le dit sieur Herbault, trésorier de l'Epargne susdite et tous autres. Tesmoing mon sing Manuel cy mis le XXIIIe jour de décembre MVI c dix-huit.

CHAMPLAIN.

Documents inédits sur Claire-Françoise Bissot, veuve de Louis Jolliet

Il sera peut-être agréable aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* de prendre connaissance de quelques documents, que je crois inédits, au sujet de la veuve de notre célèbre découvreur, Louis Jolliet.

Les pièces que je vais citer (1) nous apprennent d'abord que la fille de Jolliet (Claire) épousa Joseph Fleury Deschambault, sieur de la Gorgendière, conseiller du Roy, etc., et ensuite que la veuve Jolliet mourut à Québec le 1er mars 1710.

Tous ceux qui s'occupent de notre histoire nationale connaissent sans doute ces deux faits, mais ce que je désire mettre ici en évidence, c'est l'apposition des scellés sur les biens *fort minimes* de la veuve de Louis Jolliet, et les formalités auxquelles on avait alors recours en pareille occurrence.

" A Monsieur le lieutenant général Civil et Criminel
de la Prévosté et Admirauté de Québec.

" Supplie humblement Joseph Fleury Deschambault, Sieur de la Gorgendière, au nom et comme ayant épousé dam.lle Claire Jolliet, fille de deffunct le Sieur Louis Jolliet, vivant, Idrographe du Roy en ce pays et de dam.lle Claire Bissot et faisant tant pour luy que pour ses Coheritiers absents, et vous remontre que damoiselle Claire Bissot veuve du d. deffunct le Sr Jolliet, sa belle-mère, estant décédée ce jourdhuy environ sur les onze heures du matin en la maison scise rue notre dame. Il est nécessaire pour la conservation des droits de qui il appartiendra, d'apposer les scellez sur un coffre à elle appartenant, pourquoy le supliant a recours à vous.

" Ce considéré, Monsieur, Il vous plaise vous transporter en la d. maison avec Monsieur Le procureur du Roy pour les absents, et vostre greffier pour apposer Vos Scellez sur le d. Coffre et recevoir la déclaration du Supliant pour les autres Effets estant en la d. maison appartenant à la d. dam.lle Jolliet deffuncte et ferés justice."

DE LAGORGENDIERE.

---

(1) Elles sont conservées aux Archives Judiciaires de Québec.

" Veu la présente Requeste nous ordonnons que nous nous transporterons Incessamment En la maison ou Est décédée la d.te deffunte pour estre En présence des Intéressez et le procureur du Roy pour les abcens s'il y en a estre par nous et notre greffier procédé en lapposition des dits scellez. Mandons, etc."

Quebec le prem.r jour de Mars mil sept cent dix.

C. DEBERMEN.

" L'an mil sept cent dix le premier jour de mars environ une heure et demie de relevée, Nous Claude de Bermen Escuyer Seigneur de la Martinière Con.r du Roy et son lieutenant général Civil et Criminel au Siège de la prevosté et admirauté de Québec, à la Requeste de Joseph Fleury, sieur de la Gorgendière, au nom et comme ayant Epousé dam.lle Claire Jolliet, et faisant tant pour luy que pour ses Cohéritiers absents, et en conséquence de notre ordonnance au bas de la Requestre qu'il nous a présentée en date de ce jour, nous sommes transporté en la maison ou est décédée dam.lle Claire Bissot, veuve de deffunct le Sieur Louis Jolliet, vivant Idrographe du Roy en ce pays, scise rue nostre Dame, ou estant en la chambre ou le corps est gissant, et m.e Jean baptiste Couillard, con.er procureur du Roy en la d. prevosté estant présent, nous a dit et déclaré qu'estant Cousin Germain de la d. deffunte, Il ne pouvoit Exercer les d. fonctions, que cependant comme il est Egallement parent à tous les autres héritiers absents ainsy qu'au d. Sieur de la Gorgendière au nom q.l procède, Il offre en cas que nous le jugions a propos de faire ses fonctions pour éviter aux frais qu'il conviendrait faire pour en substituer un autre en sa place. L'Intérest des d. héritiers présent et absents luy estant égallement cher, et ouy le d. Sieur de la Gorgendière qui a dit qu'il consentait volontiers pour les raisons deduittes par le d. procureur du Roy qu'il exerça ses fonctions. Surquoy avons ordonné qu'il sera Incessament par nous procédé à l'Apposition des d. scellez, et à la réception de la déclaration du d. Sr de la Gorgendière contenue en sa Requestre, En présence du d. procureur du Roy. — Ce fait, nous avons fait apposer deux bandes de papier, tant sur l'ouverture d'un coffre de bois de pin que sur le derriere d'Iceluy du costé des pentures, aux deux bouts desquelles bandes nous avons fait apposer le Cachet de nos armes, après quoy le d. Sieur de la Gorgendière nous a déclaré n'avoir autre chose appartenante à la d. deffuncte qu'un tour de lict vert Serge de Caen demy vge, une couchette bois de merizier sur laquelle est le corps de la d. deffuncte, un lict de plume un matelas et une pailliasse, le d. lict de plume couvert de peau de Cariboust, une courtepointe d'Indienne piquée doublée de toille, garnie au dedans de duvet de

Moyac, une autre vieille courtepointe d'Indienne piquée, une robe de Castor, vente de huit castors, le traversin du lict cy dessus et deux oreillers, une vieille armoire de merizier en deux corps ouvrant à quatre panneaux avec deux tiroirs et un autre petit dans le milieu, laquelle est dans la maison de la d. deffuncte ou demeure la veuve LeComte, six chaises bois de merizier fort vieilles garnies de boure, couvertes de tapisserie vieille, dont deux sont couvertes de vieille siamoise par dessus la d. tapisserie, une vieille table bois de merizier tournée avec deux tiroirs, Déclare aussy que la d. deffuncte a un huictième dans un reste de la Carguaison du navire nommé le Neptune qu'il a entre les mains, dont il a donné deux reçus, au Sr de la Marque, commis sur le dit navire, et un autre, qu'il a entre les mains q.l représentera toutefois et quantes. Quyl y a du linge salle, partie chez la blanchisseuse, l'autre partie dans la d. maison, dont il ne scait point la quantité qu'yl représentera aussy avec ce qui se pourra trouver d'ailleurs, lorsque l'Inventaire se fera n'ayant quant à présent autre connoisance, touttes lesquelles choses à cet effet. Il fera transporter dans une autre maison ou il va demeurer, dont il s'est volontairement chargé et promis comme dessus de les representer toutes fois et quantes q.l en sera requis, et principallement nos scellez Sains et Entiers apposez au d. Coffre, duquel il a Clef que nous lui avons laissé en Garde, Dont et de quoy nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, et a le d. Sieur de la Gorgendière signé avec nous, le d. procureur du Roy et nostre greffier fleury DeLagorgendière."

C. DEBERMEN

LESPINAY
RIVET.

On ne peut lire, sans un profond sentiment de tristesse, la description du pauvre logis dans lequel termina ses jours la veuve du découvreur du Mississipi.

Les lecteurs du *Bulletin* voudront bien me permettre de leur présenter, sous la forme d'une courte esquisse, les traits les plus remarquables de l'homme sans peur et sans reproche que fut Louis Jolliet, et dont le nom brille d'un vif éclat dans nos annales.

A ce nom, qu'il me soit permis aussi d'associer celui du R. P. Marquette, puisque ce dernier partage avec Jolliet la gloire d'avoir découvert le Mississipi et arboré sur les rives du grand fleuve les étendards du Christ et de la France.

Louis Jolliet naquit à Québec le 21 septembre 1645. Il fit son cours au Collège des Jésuites et y prit l'habit religieux, qu'il abandonna après avoir reçu les ordres mineurs.



Jolliet n'avait que 28 ans quand l'intendant Talon, qui avait eu l'occasion d'apprécier sa belle intelligence et son courage, le désigna au gouverneur Frontenac pour entreprendre son mémorable voyage.

Il se rendit avec empressement au voeu du gouverneur, mais il jugea sage d'avoir pour compagnon un ministre de l'Evangile qui fût aussi zélé pour le service de la France que pour le service de Dieu, et il proposa à M. de Frontenac le nom du Père Jacques Marquette, missionnaire jésuite, né à Laon, France, en 1637. Frontenac approuva ce choix, sachant que le P. Marquette possédait toutes les qualités requises pour contribuer efficacement au succès d'une pareille odyssée.

Dans l'automne de 1672, Jolliet laissa Québec pour aller rejoindre le P. Marquette à Michillimakinac, où il exerçait le saint ministère, puis, le 17 mai 1673, ils partirent ensemble à la recherche du fleuve mystérieux.

Le trajet fut aussi harassant que périlleux, car ils durent traverser, tantôt en canot et tantôt à pied, d'immenses régions habitées par des sauvages méfiants et souvent cruels. Bref, le 17 juin, les voyageurs eurent l'ineffable joie de saluer et de contempler le Mississipi. Après l'avoir parcouru sur une distance de soixante lieues environ, et s'être reposés quelque temps sur ses bords enchanteurs, ils se rendirent à l'embouchure de la rivière Missouri, et, le 17 juillet, ils quittèrent le village des Akansas pour revenir par le Mississipi. Enfin, vers la fin de septembre, Jolliet et Marquette arrivèrent à un endroit connu aujourd'hui sous le nom de Green Bay (Baie Verte). Là, ils se séparèrent (2), le missionnaire retournant vers sa chère mission, et Jolliet revenant à Québec pour rendre compte à M. de Frontenac de l'heureux résultat du voyage. Mais une rude épreuve attendait notre compatriote. En fraichissant le Saut St-Louis, son canot chavira, deux de ses compagnons prérirent, tous ses papiers furent perdus, et ce n'est que par miracle qu'il réussit à se sauver. Cependant, grâce à sa riche mémoire, il put refaire d'une façon exacte les pièces perdues et présenter au gouverneur un rapport qui fut jugé très satisfaisant.

A la demande de M. de Frontenac, Jolliet entreprit plusieurs autres expéditions dont la plupart furent couronnées du plus grand succès.

---

(2) Le P. Marquette, dans ses longues courses apostoliques, contracta une maladie cruelle qui devait le conduire au tombeau. Il mourut de la mort d'un saint, le 18 mai 1675, dans une misérable hutte, au milieu des bois. Les nombreux sauvages qu'il avait civilisés et arrachés au paganisme le pleurèrent longtemps et vénérèrent toujours sa mémoire.

En considération des nombreux services qu'il avait rendus à son pays, Jolliet reçut en cadeau du Roi l'île Anticosti. Il habita longtemps Anticosti où il avait construit un fort et une jolie maisonnette qui lui servait de résidence.

La fortune semblait lui sourire. Mais un jour de l'année 1690, alors qu'il était en voyage, l'Ile Anticosti eut la visite de sir William Phips, qui se rendait à Québec avec l'intention de s'en emparer. Les lecteurs connaissent l'humiliation que lui réservait Frontenac (3).

Le *magnanime* amiral, avant de quitter Anticosti, détruisit le fort et l'habitation de Jolliet, et amena sa femme et sa belle-mère comme prisonnières.

Jolliet était complètement ruiné.

Cette nouvelle épreuve, néanmoins, ne le découragea point. Il se remit aussitôt à l'oeuvre, et, avec l'aide du gouvernement, il s'occupa activement de l'exploitation des pêcheries sur la côte du Labrador.

Jolliet mourut en 1700, entre mai et septembre, sur l'une des îles de Mingan, supposent plusieurs historiens.

J'ai visité Mingan en 1907 et je n'ai rien vu qui y rappelle la mémoire de découvreur du Mississipi.

A vrai dire, il n'est pas sûr que Jolliet soit décédé à Mingan, et la date précise de sa mort n'est pas connue.

Plusieurs historiographes très renseignés, notamment le R. P. Charland, dominicain, M. Pierre-Georges Roy et feu Ernest Gagnon ont étudié soigneusement ces deux points sans avoir réussi, que je sache, à les tirer au clair.

Qui sait même si Jolliet n'est pas allé mourir à Anticosti ?

Espérons que nos chercheurs, dont l'esprit est sans cesse en éveil, finiront bientôt par le savoir.

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter que l'épouse de ce grand Canadien-français, après avoir joui de la célébrité de son mari et d'une médiocre fortune, est venue mourir à Québec, le 1er mars 1710, dans une pauvre maison de la rue Notre-Dame...

Sic transit gloria mundi !

J.-B. CAOUETTE

---

(3) En réponse à l'envoyé de Phips sommant la petite garnison française de livrer Québec, Frontenac répliqua par ces énergiques paroles : "Va dire à ton maître que je lui répondrai par la bouche de mes canons..."

Officiers militaires, 1750-1762

Cette liste ne porte pas de nom canadien. Elle pourra être utile dans une étude des troupes venues de France avec Dieskau et Montcalm. Tout est pris dans le *Dictionnaire généalogique* de Tanguay, dont la page est ici indiquée à chaque item. Ayant fait ce relevé pour moi seul d'abord, je le publie maintenant dans le but d'éviter aux autres le même travail.

1750—Nicolas Menellier de Montrochand, ancien capitaine des gardes du domaine du roi—V, 599.

1751—André Arnould, chirurgien—II, 52.

1752—Jean-Baptiste Destrampes, chirurgien—III, 402.

1754—Capitaine Jourdeau, régiment de Béarn—IV, 323.

1755—De Fonbenne, commande régiment Guyenne—III, 271.

1755—La Rochelle, lieutenant grenadiers régiment la Reine—III, 295.

1755—Pierre Berthemet, chirurgien-major, régiment de la Reine—II, 151.

1755—Jean-Baptiste Blin, chirurgien, régiment de Guyenne—II, 315.

1755—Charles Auger de Marillac, capitaine, troupes de la marine—III, 327.

1755—Dumas, officier de Dieskau—III, 520.

1755—Plantanet dit Lapause, major, régiment Guyenne—VI, 381.

1755—J.-Bte Blémond, chirurgien-major, noyé—VI, 411.

1756—Montanier, lieutenant aux grenadiers de la Reine. En 1761 au régiment de Guyenne—VI, 75, 566.

1756—Beauclair, capitaine, régiment Lazare—II, 169 ; compagnie du capitaine Patri, régiment de Guyenne—II, 237 ; III, 117, 237. 427 ; IV, 610.

1756—Bernard Laval, capitaine, troupes de la marine—III, 122 ; V, 199.

1756—Chevalier Pierre-Philippe d'Aubrespy, capitaine, régiment de Béarn—III, 246 ; V, 408 ; VI, 39.

1756—Valette, capitaine au Royal-Roussillon—III, 327, 409 ; V, 342 ; VI, 547.

1756—Vassal de Monviel, capitaine, régiment de Béarn—II, 296, 383; III, 414 ; VII, 429.

1756—Pierre de Maubeuge, capitaine, régiment de Béarn—III, 102 ; IV, 312.

1756—De Monredon, officier, régiment Béarn—III, 330, 403.

1756—Joseph Durand, sous-lieutenant grenadiers, régiment la Reine—III, 568.

1756—Capitaine Penneleau, régiment Berry—IV, 9 ; VI, 291.

1757—Antoine-Joseph de Bellot, régiment de Guyenne—II, 213 ; III, 258 ; VII, 481.

1757—Capitaine Tauront, régiment de Berry—II, 241 ; IV, 28.

1757—Henry, chirurgien-major, Royal-Roussillon—IV, 491.

1757—Capitaine Barrot, régiment Béarn—V, 577.

1757—Capitaine Dalmas, régiment la Reine—III, 210, 372 ; VII, 108.

1757—Léandre de Castès, officire—III, 265.

1757—Charles Porcheron, sieur Decombre, officier—III, 269 ; VI, 416.

1757—François-Marie-Lucien d'Albergatti-Veza, officier—II, 26.

1757—Foulhiac, capitaine, régiment Berry—II, 619 ; III, 40, 368 ; IV, 81, 314, 336 ; VI, 3, 29, 141, 520.

1757—François Calau ou Calon, lieutenant, régiment de Languedoc—II, 527 ; III, 112.

1757—Capitaine Goffretau, régiment de Berry—II, 492 ; III, 322, 577 ; IV, 315.

1757—Louis-Auguste-Victor d'Espinally, lieutenant d'artillerie — III, 390.

1757—Capitaine Germain, régiment de la Reine—III, 373 ; IV, 251 ; VII, 119.

1758—Compagnie Maron, régiment la Reine—VI, 62.

1758—Pierre Nouguères, sieur Pauquet, lieutenant, Royal-Roussillon—VI, 154.

1758—Charles Donez, capitaine, régiment la Sarre—II, 186, 347.

1758—Capitaine Duparc—II, 205.

1758—Jacques-René de Clinchamp, chevalier, capitaine régiment la Reine—III, 90.

1758—Capitaine Cambray, régiment Berry—III, 264 ; IV, 543 ; VI, 145.

1758—Capitaine de Montreuil, régiment la Reine—III, 124.

1758—Capitaine Etienne-Joseph de Vaudré, régiment Languedoc—III, 410 ; V, 458.

1758—Compagnie de Gros, régiment Royal-Roussillon—II, 351.

1758—Duloin, officier, régiment Roussillon—III, 516.

1758—Capitaine Rougias, régiment de Berry—III, 542.

1758—Languedoc, officier—V, 149.

1758—Thérond, lieutenant, régiment Berry—VII, 289.

1758—Chevalier Antoine Paschalis, capitaine, régiment la Reine—VI, 256, 410 ; VII, 24, 108.

1758—Compagnie Brécourt, régiment de la Reine—III, 197.

1758—Trecession, commandant le bataillon de Berry—VII, 335.

1759—De Meriteus, sieur de Pradel, capitaine au régiment des hussards—VI, 2.

1759—Capitaine Daureillant, Royal-Roussillon—III, 84, 351.

1759—Jean d'Alquier, sieur de Serriau, commandant le régiment de Béarn—III, 226.

1759—De Bernetz, chevalier, lieut.-colonel de Royal-Roussillon—III, 258.

1759—Chevalier François de Bleau, capitaine, commandant régiment Guyenne—III, 260.

1759—Jacques-Louis de Chourses, officier—III, 268.

1759—Chevalier Laubanie, lieutenant, régiment la Sarre—III, 297.

1759—Antoine Casac de la Grandville, capitaine, régiment la Reine—II, 572.

1759—Chevalier Jean-François de Lerminat, lieutenant—III, 294.

1759—Lieut.-colonel Roquemaure, commande le bataillon de la Reine—III, 355.

1759—Capitaine Lalanne, régiment de Languedoc—IV, 333.

1759—François Grandjean, officier, Royal-Roussillon—IV, 349.

1759—Adrien Lécuyer, sieur Lemaire, lieutenant de cavalerie—V, 368.

1759—Louis-Joseph-François d'Hugues, capitaine—III, 414.

1759—Chevalier Louis de Saint-Rome, capitaine de cavalerie—VII, 233.

1759—Roussel de Morambert, lieutenant, régiment de Guyenne—VII, 62.

1759—Henry Roland, lieutenant, régiment de Languedoc—VII, 32.

1759—Jean Osman, brigadier, cavalier de M. de St-Rome—VII, 171 ; VII, 233.

1759—Triaire de la Sorbière, lieutenant, régiment Berry—VII, 350.

1759—Fiacre-François Montbeillard, capitaine d'artillerie—VI, 75.

1759—St-Gergue, commandant le régiment la Sarre—VII, 222.

1760—Capitaine Deveau, régiment la Sarre—IV, 566.

1760—Capitaine Blanchard, régiment du Languedoc—II, 307 ; V, 249.

1760—Capitaine Lasse, régiment la Reine—III, 160.

1760—Capitaine Villard, régiment la Sarre—III, 177, 601.

1760—Etienne Massé, chirurgien, régiment Béarn—V, 559.

1760—Jean-Baptiste-Guillaume Le Prevost de Basserode, capitaine, régiment de Languedoc—V, 354 et 355.

1760—Chevalier de Remigny, capitaine, régiment la Sarre—III, 351.

1760—Capitaine Bonneau, régiment de Guyenne—III, 560.

1760—Capitaine Saniès, régiment la Reine—IV, 21.

1760—François-Pierre Lebrun de Rogecourt, lieutenant, régiment la Sarre—V, 233.

1760—Capitaine Chassignolle—V, 487.

1760—Capitaine Pressac, régiment Berry—V, 484.

1760—Michel-Isaac-Marcelin DuSablé, enseigne—V, 555.

1760—Compagnie Bigas, régiment Guyenne—VI, 529.

1760—Michel Nougon de Jarimeau, sieur de Lagarde, capitaine, régiment de Berry—VI, 125.

1760—J.-Bte Roussel de Morambert, lieutenant, régiment de Guyenne—VII, 62.

1761—Capitaine Chambeau, régiment Guyenne—III, 128.

1761—Compagnie Dalembert, régiment de Roussillon—VI, 414.

1761—Compagnie Sabourin, régiment de la Sarre—VI, 168.

1762—Compagnie St-Félix, régiment de Berry—VI, 321 ; VII, 221.

Sur ces quatre-vingt-dix officiers, vingt se sont mariés en Canada et cinquante de leurs soldats et sous-officiers ont aussi épousé des Canadiennes.

BENJAMIN SULTE



Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil

Dans le numéro de février 1916, p. 40, du *Bulletin*, j'ai publié les notes que j'avais sur Jean-Vincent Philippe de Hautmesny ou Hautmesnil.

Dans le numéro d'avril suivant, p. 111, mon excellent ami M. Régis Roy ajoute, à son tour, sur ce personnage les informations qu'il a recueillies.

C'est en versant ainsi, dans le *Bulletin*, ce que chacun de nous possède de renseignements sur tel personnage ou tel événement que les historiens de demain trouveront dans cette publication des "trésors" qui faciliteront leur tâche.

Mais à propos de la fin de l'article de M. Régis Roy, je désire faire une remarque et relever une erreur typographique.

Au cours de mon article j'avais dit : " M. de Hautmesny était-il du ré-" giment de Carignan ? C'est possible", etc.

A cela M. R. Roy répond : " Comme M. de Hautmesnil était au pays " depuis deux ans avant l'arrivée du régiment de Carignan, il n'aurait donc pu " y être attaché que lorsqu'une vacance se serait produite dans le cadre des " officiers."

En disant que M. de Hautmesnil était ici depuis 1662, M. R. Roy s'est sans doute basé sur une malheureuse erreur typographique qui s'est glissée dans le premier paragraphe de mon article où on lit que M. de Hautmesnil apparaît pour la première fois, à Montréal, au mariage de M. Migeon de Branssat, 26 novembre 1662, tandis que ce devrait être 1665, tel que j'avais écrit. La date de ce mariage, au surplus, est facile à vérifier, on la trouve dans Tanguay, volume 1er, je la donne dans mes *Colons de Montréal* à l'article Branssat, No 1033, et à l'article Hautmesnil, No 1014 (1).

* * *

Ce qui m'a fait penser que M. de Hautmesnil pouvait être venu avec le régiment de Carignan c'est tout simplement la coïncidence qui existe entre la

(1) Ce n'est pas la seule erreur typographique qui existe dans ce même article, il en est une autre à la page 43 où le "typo" me fait parler du recensement de 1861 pour 1681. La correction des épreuves du *Bulletin* se faisant dans des conditions difficiles, les chercheurs ou lecteurs devraient être indulgents vis-à-vis les auteurs !

date de l'arrivée du régiment en question à Montréal et celle de l'apparition de M. de Hautmesnil au même endroit.

Je trouve, depuis, une autre note se rapportant à ce sujet. Dans la liste des officiers du régiment de Carignan publié par M. Sulte, dans le *Bulletin*, vol. XVIII, p. 193 et suiv., il est dit, page 197, que M. Vincent Philippe de Hautmesnil était parmi les "volontaires canadiens". M. Sulte a dû puiser cette assertion dans Faillon, mais étant donné, maintenant, qu'il est à peu près certain que M. de Hautmesnil est arrivé en 1665, nous pouvons supposer raisonnablement que ce gentilhomme est venu en même temps que ou avec le régiment susdit ; qu'il en faisait partie ou s'est enrôlé à Montréal, après son arrivée.

E.-Z. MASSICOTTE

Premier conseillers du Conseil Souverain de la Nouvelle-France

Louis Rouer de Villeray, nommé le 6 décembre 1666.

Nicolas Dupont de Neuville, nommé le 13 janvier 1670.

Louis Rouer de Villeray (pour la seconde fois), nommé le 26 avril 1675.

René-Louis Chartier de Lotbinière, nommé le 1er juin 1703.

Claude de Bermen de la Martinière, nommé le 5 mai 1710.

Mathurin-François Martin de Lino, nommé le 1er septembre 1719.

François-Etienne Cugnet, nommé le 18 avril 1733.

François Foucault, nommé le 3 juillet 1752.

P.-G. R.

Une conférence de M. de la Galissonnière avec les chefs iroquois

Le 2 novembre 1748, le gouverneur de la Galissonnière avait, au château Saint-Louis de Québec, une conférence avec un certain nombre de chefs iroquois.

Garneau dit au sujet de cette entrevue :

" Ces Sauvages (les Iroquois) avaient envoyé en Canada, vers la fin de 1748, une députation nombreuse, qui avait déclaré de nouveau qu'ils n'avaient cédé leurs terres à personne, et qu'ils voulaient vivre en paix avec les deux nations" (1).

M. de la Galissonnière avait chargé les notaires Panet et DuLaurent de dresser un procès-verbal de cette conférence. M. O'Callaghan a donné une traduction de ce procès-verbal dans ses *Documents relating to the colonial History of the state of New-York* (2). Mais nous croyons que le procès-verbal de MM. Panet et DuLaurent n'a jamais été publié dans son texte français. Nous le donnons ici tel que copié sur l'original même déposé au greffe du notaire DuLaurent. Il y manque cependant les *marques* des chefs iroquois que M. O'Callaghan a reproduit en fac-similé.

* * *

ACTE AUTHENTIQUE DES 6 NATIONS IROQUOISES SUR LEUR INDEPENDANCE

Aujourd'hui deux novembre mil sept cent quarante-huit, deux heures de Relevée, nous notaires royaux en la Prévosté de Québec, y résidens soussignez ayant été mandez, à l'effet cy-après, par Monseigneur le Marquis de La Galissonnière commandant général de la Nouvelle france, et par Monseigneur Bigot, intendant de justice, Police, finances et de Marine au dit païs Nous sommes transportez dans la Grande Salle d'audience du Chateau St Louis de Quebec dans laquelle, peu après, se sont assemblez les deputez des nations iroquoises cy-après nommées, les dits députés au nombre d'environ quatre vingt lesquels étaient accompagnées (sic) du sieur de Joncaire, officier dans les troupes du Roy, et interprete, Lequel nous a dit que ces députés étaient pour la pluspart, les principaux chefs des dittes nations sçavoir des Tsonontoüans, des Onontagués,

(1) *Histoire du Canada*, tome II, p. 197.
(2) Vol. X, p. 186.

des Goyongoüans, des Oneyouts, et qu'ils étaient chargez de parler pour les Tascaronins ; à l'instant sont entré dans la d. salle Mes dits seigneurs gouverneur général et intendant suivis d'un grand nombre d'officiers et d'autres personnes de distinction et s'étant assis, Monseigneur Le Commandant général a dit Mes Enfans, Je vous ay appellés aujourd'huy pour vous demander si vous êtes sujets des Anglais ainsy que j'ay ouï dire qu'ils le prétendent et suivant ce que m'ont mandé Mrs Clinton et Shirley Gouverneurs de New york et de Boston dont voicy les lettres où ils m'écrivent que vous êtes vassaux de la Couronne d'Angleterre et que vous êtes obligez d'aller en guerre pour les Anglais quand ils vous l'ordonnent. Et à l'instant les dittes lettres ont été montrées en original et le dit Sieur de Joncaire en ayant pris la traduction qui était aussi sur le Bureau, la leur a expliqué à haute voix ainsy que la demande de Monseigneur le Commandant Général qu'ils ont paru bien comprendre suivant ce que nous ont assuré plusieurs personnes présentes qui entendent leur langue.

Lors Les dits Chefs ont délibéré quelque temps entr'eux, après quoy Cachoüintioni, chef des Onontagués, parlant au nom de Son Village et de celuy des Tsonontoüans, a dit qu'autrefois il n'y avait point de blancs dans tout ce continent, mais que depuis environ cent ans il s'en était établis tant français qu'Anglais, qu'ils avaient lié commerce avec les uns et avec les autres pour avoir des fusils, des couvertures et autres commoditez qui leur étaient cy-devant inconnues, qu'ils avaient même vû avec plaisir s'établir des traiteurs dans leur voisinage, mais qu'ils n'avaient cédé leurs terres à personne, qu'ils comptent qu'elles sont toujours à eux, qu'ils ne les tiennent que du Ciel. Il a fini en disant que tout ce qu'il avait dit était au nom de touttes les nations ici présentes par leurs députés et même des Tascaronins.

Ensuite s'est levé Toniahac chef Goïogoüan qui a répété les mêmes choses et qui a ajouté que pour preuve que les six nations iroquoises n'étaient point sujettes de l'Angleterre, c'est que dans cette guerre cy et la précédente les Anglais les avaient continuellement sollicités de prendre la hache contre les français, ce qu'ils ont refusé constamment et qu'ils refusent encore voulant se maintenir en paix avec les anglais et les français.

Le Goyongoüan a fini en disant qu'il parlait aussi au nom de touttes les nations présentes et tous ont aprouvé à leur manière ordinaire ce qu'il a dit.

Alors Mon dit Seigneur Le Général nous a requis acte de tous ces discours et des réponses faites, par les dits députés et aprouvées par tous leurs confrères, et a demandé qu'il fût signé de plusieurs des assistants sur tout de ceux qui en-

tendent la langue, ce que nous luy avons octroyé pour valoir et servir ce que de raison.

Et ont Mon dit seigneur le Commandant général, et Mon dit seigneur Intesdant signé ces présentes avec M. Pierre Rigaud de Vaudreuil, Ecuyer, chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint Loüis, Lieutenant de Roy des Villes et Chateau de Québec et autres officiers et personnes de distinction présens sçavoir M. Jean Victor Varin, commissaire de la Marine ordonnateur à Montréal, Paul de Becard, Ecuyer, s de fonville, capitaine dans les troupes du détachement de la Marine, entretenues pour le service du Roy en ce pays, Gaspard Chaussegros, Ecr., sieur de Lery capitaine et ingénieur en chef dans les places du pays, Daniel Liénard Ecuyer s. de Beaujeu capitaine des d. troupes, et encore des cy-après lesquels entendent les langues iroquoises, sçavoir Loüis de Chapt Ecuyer sr de La Corne aussi capitaine des dites troupes, Pierre de Chapt Escuyer, chevalier de la Corne aussi capitaine, Philippe-Thomas de Joncaire, Ecuyer, lieutenant des d. troupes et interprette susdit. des sieurs Le Gardeur de Montesson et Dagneaux Douville Ecuyer officier des dittes troupes, Louis d'Ailleboust et Philippe Dagneaux de La Saussaye, Ecuyers, et du sieur Loüis Le Cavelier aussi interprette et de nous dits notaires et les dits députés ez noms ont, à leur égard, ne sçachant écrire, fait et figuré les marques de leurs nations. Fait et arresté au dit Château Saint-Loüis de Québec le jour et au susdits.

La Galissonnière, Bigot, Rigaud de Vaudreuil, Varin, Fonville, Le Chev de La Corne, Beaujeu, Chaussegros de Lery, Dailleboust, Montesson, Dagniaux Douville, Joncaire, Dagneaux de La Soussaye, Le Cavelier, Panet, Du Laurent, Marque des Onoyouts, Marque des Onontagués, Des Tsonontouans et Tascaronins, Marque de Goyongouïns.

QUESTIONS

N'a-t-il pas été publié, il y a une cinquantaine d'années, une histoire de la paroisse de Repentigny ?—R. O.

—Par qui ont été découvertes les mines de charbon du Cap-Breton ? Ces mines ont-elles été exploitées sous le régime français ?

—Où est mort le marquis d'Albergatti-Veza qu'on voit au Canada dans les dernières années de la domination française ?—CUR.

—N'y a-t-il pas eu une *construction royale* sur les grèves de l'île d'Orléans sous le régime français ?

—Quels étaient les devoirs et les attributions du lieutenant de roi sous l'ancien régime ?—RIO.

LE LAC LACROIX

Au nombre des hommes employés par La Salle au fort Frontenac de Cataracoui, en 1677, il y a "Saint-Croix", que j'appellerais Lacroix. (*Société Royale*, 1901, p. 91).

En 1683, La Salle rencontra, non loin de Michillimakinac, un parti de voyageurs dont l'un se nommait Lacroix. (*Société Royale*, 1898, p. 4.)

L'année suivante, au mois de juin, Lacroix était au lac Nipigon, envoyé par le gouverneur La Barre au Sieur Duluth de la Tourette avec deux compagnons. Jean Péré était l'un de ces derniers. (*Société Royale*, 1905, p. 17 ; 1909, pp. 7-8.)

Jacques de Noyon (*Bulletin des Recherches*, 1908, p. 183) qui explorait l'ouest en 1688, remonta la rivière Kaministigoya et alla hiverner à l'entrée du lac des Christineaux ou lac des Bois, sur la rivière Ouichichig ou la Pluie (*Société Royale*, 1905, p. 16). Noyon mentionne aussi le lac Takimamiwen *de Québec*, 1913, p. 286.)

Au retour vers le Canada, en 1689, Noyon dit que Lacroix et deux hommes occupaient un canot qui chavira dans un coup de vent sur un lac et il s'y noya, ce qui fit donner le nom de Lacroix au lac en question (*Société Royale*, 1905, pp. 17-18) et non pas Sainte-Croix.

De 1717 à 1721 Lanoue proposait de faire "au lac la Pluie" un établissement qui se trouverait situé à cent lieues de Kaministigoya. En 1731, la Vérendrye forme un poste "au lac la Pluie", et se sert de ce nom comme d'un terme courant parmi les voyageurs. Donc, les lacs la Puie et Lacroix se nomment ainsi depuis 1689.

Le Père François Crepieul écrivait en 1672 (*Relation*, 1672, p. 30) que toutes les routes qu'il a suivies comme missionnaire ont été "semées de croix", et il ajoute : "elles se terminèrent bien à propos à un lac qui porte le nom de Lacroix, parce qu'il en a très parfaitement la figure". N'allons pas appliquer ce texte à la route de l'ouest, car il s'agit du Saguenay et, d'ailleurs, en 1672 Lacroix et Noyon étaient des enfants.

Je note que Nicolas Garry (auteur du fort Garry) passant en 1821 par les lacs et rivières de l'ouest, mentionne le lac Lacroix comme un endroit bien connu sous ce nom. (*Société Royale*, 1900, section II, p. 124.)

Tanguay donne plus de vingt noms ayant "Lacroix" pour sobriquet. Lequel d'entre eux appartient à notre homme ?

BENJAMIN SULTE

Le chevalier de Raymond

Le "Rapport sur les Archives du Canada", pour l'année 1904, semble indiquer deux personnes du nom de Raymond comme officiers en Canada de 1722 à 1760 : un sieur et un chevalier de ce nom. Cependant, il n'y a eu qu'un personnage ainsi nommé dans nos troupes.

Le 20 mai 1722, le Président du Conseil de Marine mande à M. de Beauharnois de remettre au sieur Raimond la commission d'enseigne-en-second, qui lui a été accordée en Canada. Le placet avait été donné par le comte d'Evreux.

Juste trois ans plus tard, M. de Raymond obtient un congé et passe en France ; mais, il y séjourne si longtemps — trois ans — que le Président du Conseil de Marine lui écrit que son absence a été si longue qu'il ferait bien de s'embarquer pour le Canada, autrement, son emploi sera rempli par un autre.

M. de Raymond revint donc à Québec, mais au bout de trois ans, une nostalgie triennale, dirons-nous, s'empare de lui, car encore en 1731, il demande un congé et toujours à la même époque, au printemps, et s'embarque pour la France. Quand revint-il ? Ça n'est pas marqué, mais le Président du Conseil lui donne une promotion le 30 avril 1736. En ce temps-là, M. de Raymond aurait bien voulu commander dans les postes, et le chef du Conseil de Marine lui dit de s'adresser au gouverneur.

Le 6 mai, 1737, il y avait une lieutenance vacante, mais le chevalier ne fut pas assez heureux pour l'obtenir ; revenant à la charge le printemps suivant il eut meilleure fortune.

Le 27 avril 1742, ayant toujours à coeur de commander dans les postes, il tenta de nouvelles démarches, mais vainement.

M. de Raymond passa capitaine en 1746. Il était à la bataille du lac St-Sacrement le 25 septembre 1755 avec le baron Dieskau.

En 1759, il eut la croix de St-Louis et une pension du roi de trois cents livres. Il reçut des louanges du chevalier de Lévis pour sa conduite durant les campagnes de Montcalm.

Après la perte du Canada, M. de Raymond rentra en France.

D'après l'état général de la noblesse canadienne, résidant actuelle ment dans la province de Québec ou au service de l'armée française, ainsi que le lieu de leur résidence en novembre 1767 (Archivs, série Q, vol 5-1, p. 269) dans la liste particulière des officiers natifs de France, envoyés en qualité de cadet dans les troupes de la colonie, dans lesquelles ils ont été promus et avec lesquelles ils sont retournés en France où ils sont traités comme des officiers canadiens, figure en tête. De Raymond, chevalier de St-Louis, capitaine, 55 ans, résidence à Angoulême, pas d'enfants. Ceci porterait sa naissance à 1712. Dans une note de M. Sulte, alors que Raymond avait été promu enseigne en 1732, il aurait ev

26 ans. Je suis enclin à croire ce dernier chiffre plus exact ; M. Raymond serait né alors en 1706, et il aurait pu, vraisemblablement, en 1722 — âgé de seize ans, — être nommé pour une enseigne en second en 1722.

M. de Raymond s'intitulait Raymond des Rivières, seigneur de St-Germain et de Ste-Colombe. Il était de la famille des De Raymond et De Raymond-Bernard, qui forma plusieurs branches dans les provinces de Guyenne et du Limousin, particulièrement en Angoumois, en Périgord et en Agenois.

M. le chevalier de Raymond mourut à Saintes dans sa maison de campagne, au Carlot.

Le comte de Raymond, gouverneur de l'île Royale, 1751-53, était aussi de cette famille.

Nous donnerons leurs armes dans la deuxième série de l'Armorial du Canada-Français.

REGIS ROY

Les Conseillers Clercs au Conseil Souverain de la Nouvelle-France

Le Conseil Souverain fut établi par un édit de Louis XIV du mois d'avril 1663. Mais ce ne fut qu'en 1703 que les conseillers-clercs furent introduits dans le Conseil. Le 16 juin 1703, une déclaration du roi ordonnait que le Conseil serait composé à l'avenir du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant et de douze conseillers dont onze laïcs et un clerc.

Les conseillers clercs du Conseil Souverain ont été :

1o L'abbé Joseph de la Colombière, nommé le 16 juin 1703. Installé le 29 octobre 1703. Décédé à Québec le 18 juillet 1723.

2o L'abbé Jean-Baptiste Gauthier de Varennes, nommé le 4 janvier 1724. Installé le . . . . Décédé à Québec le 30 mars 1726.

3o L'abbé Louis Bertrand de la Tour, nommé le 17 mai 1727. Installé le 10 octobre 1729. Parti pour la France en 1731.

4o L'abbé François-Elzéar Vallier, nommé le 1er avril 1743. Installé le 14 octobre 1743. Décédé à Québec le 16 janvier 1747.

5o L'abbé Joseph-Marie de LaCorne, nommé le 1er mai 1749. Installé le 25 août 1749. Parti pour la France en 1750.

P.-G. R.

REPONSES

L'UNIFORME DES TROUPES DU DÉTACHEMENT DE LA MARINE (III, II, p. 32). — A différentes reprises, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, il a été question de l'uniforme des troupes du détachement de la marine servant au Canada sous le régime français : vol. III, p. 32 ; vol. VIII, pp. 156, 191.

La lettre suivante de MM. de Beauharnois et Hocquart adressée au ministre le 30 octobre 1731 aidera peut-être à éclaircir la question :

"Nous avons été informé que vous approuviez que Mrs les officiers de Cette Colonie eussent l'Uniforme semblable à celuy des Compagnies de la marine et rien n'est plus convenable au service et même à l'officier ; Nous avons l'honneur de vous adresser le Mémoire des Etoffes et fournitures nécessaires pour l'habillement de 80 officiers et nous vous prions de donner vos ordres pour que le tout soit envoyé l'année prochaine par le vaisseau du Roy et de trouver bon que la retenue en soit faite seulement dans le cours de deux années parce qu'il y a un grand nombre d'officiers qui ne sont pas aisés et qui ne pourraient sans s'incommoder beaucoup satisfaire sur le champ à cette retenue."

La lettre était suivie du mémoire suivant :

Mémoire que monsieur de Cavagnial, major des Troupes du Canada, envoyé à Monsr Hersant, Marchand de Draps à Paris, pour en faire l'achat dans les manufactures des meilleures marchandises et du meilleur compte supposé qu'il lui soit ordonné des fonds pour cet effet par Monseigneur le comte de Maurepas lesquelles marchandises il fera transporter à Rochefort sous les Marques qui lui seront indiquées pour être chargé sur le vaisseau du Roy de cette Colonie :

200 Aulnes de Drap Blanc fin,
190 Aulnes de Drap Bleu fin de Bonne Teinture,
400 Aulnes de Rat-de-St Lin bleu bien assorti pr doublure d'habits,
280 Aulnes Rat de Castor blanc,
400 Douzaines de gros Boutons de Cuivre surdorés pour habits — avec corde de soie pour attache,
160 Aulnes de Bougrand,
3 Livres de soye Bleue,
3 Livres de soye blanche,

3 Livres de soye blanche,
240 Douzaines de Petits Boutons pour veste aussi surdorés,
320 Aulnes de large Bordé d'Or de Paris unie,
80 Bords de chapeau id avec Boutons et gance,
10 Onces de fil d'or retort en Cordonnet pr Boutonner,
6 Douzaines de Paires de Bas d'Estame Bleu a Cadet,
2 Douzaines Idem de grands bas à homme,
3 Douzaines de Paires de Bas de Soye de Paris Bleu a Cadet,
1 Douzaine de Grands Bas idem à homme,
400 Peaux passées en chamois pour doublure et poches de culotte,
160 Paires de jarretières de soye bleu pour culottes,
160 Paires de boucles pour les dites jarretières,
80 Chapeaux de Castor de différentes formes,
4 Livres de poil de chèvre Blanc pour Boutonnière,
2 Livres de Bleu,
14 Livres de fil d'Epine Blanc,
14 Livres de Bleu.

P.-G. R.

BLEU ET ROUGE (XIV, pp. 128, 159, 190, 223). — On a demandé un jour, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, quelle était l'origine des termes bleu et rouge dont se sert communément le peuple de la province de Québec pour désigner les conservateurs et les libéraux. Cette coutume nous viendrait-elle d'Ecosse, par hasard ? Je lis dans *Sixty Years in Canada*, par William Weir, à la page 9, ce qui suit :

" Long before leaving home, I had taken a lively interest in matters of public concern, the first event I can remember being the general election in 1833, after the passing of the Reform Bill of 1832. Sir James Carnegie, the father of the present Earl of Southesk, whose tenants we were, was the "Tory" candidate, the "Whig" candidate being Captain Ross, of Rossie. We were of course, all Tories, and wore blue ribbons, while the Whigs wore red. . ."

F.-J. AUDET

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1916 No XII

M. de Ramesay, lieutenant de Roi à Québec, après 1759

Le premier article de la capitulation de Québec signée le 18 septembre 1759, par l'amiral Saunders et le général Townshend, d'une part, et M. de Ramezay, de l'autre, se lisait comme suit :

" La garnison de la ville composée des troupes de terre, de marine et matelots sortiront de la ville avec armes, bagages, tambour batant, mèche allumée, deux pièces de canons de France et 12 coups à tirer par chaque pièce, et sera embarquée le plus commodément, qu'il sera possible, pour être mise en France au premier port. "

Conformément à cette convention, le 20 septembre, M. de Ramezay, ses officiers et 700 soldats, s'embarquaient sur des vaisseaux anglais pour être conduits en France.

Au mois de novembre 1759, M. de Ramezay était rendu en France, puisque le ministre lui procurait un acompte de 600 livres sur ses appointements.

Nous savons très peu de choses sur M. de Ramezay après son arrivée en France.

En 1767, il était de passage à Paris.

Une lettre du président du conseil de marine à M. Daubenton mentionnée dans le "Rapport concernant les Archives Canadiennes pour 1905" (vol. 1er, p. 398) laisse entendre que M. de Ramezay mourut à Cayenne dans l'hiver de 1771-1772.

Voilà à peu près tout ce que nous savions jusqu'ici sur

M. de Ramezay, après son départ de la Nouvelle-France.

Des documents inédits que nous devons à M. Xavier du Pavillon, descendant de M. de Ramezay, nous permettent de lever le voile sur l'existence du dernier lieutenant de roi de Québec.

* * *

En arrivant en France, M. de Ramezay fixa sa résidence à Larochelle. Il passa une partie de l'année 1761 à Blaye (Gironde) et à Bordeaux.

En 1765, à l'arrivée en France de sa femme, de sa fille et de son gendre, M. de Bellot, il se fixa définitivement à Blaye (Gironde). C'est là qu'il mourut le 7 mai 1777. Sa femme, Marie-Louise Godefroy de Tonnancour, décéda aussi à Blaye le 16 juillet 1791.

* * *

Le 9 octobre 1760, M. Berryer, ministre de la marine, autorisait M. de Ramezay à lui envoyer un mémoire justificatif, se réservant de décider l'usage qu'il serait possible d'en faire. M. de Ramezay fut très lent à rédiger ce mémoire. Il en fit même plusieurs rédactions qui sont toutes entre les mains de M. du Pavillon. Au mois d'avril 1764, son travail n'était pas terminé, comme on peut le voir par ses lettres datées de Paris les 13 et 14 avril 1764 et adressées à son gendre et à sa femme.

Le 20 juillet 1764, le duc de Choiseul, qui venait de prendre connaissance du mémoire de M. de Ramezay, lui refusait l'autorisation de le faire imprimer et distribuer. Il écrivait : "Il contient des détails que d'autres officiers pourraient avoir intérêt d'expliquer, peut-être même de contredire : il convient à tous égards que vous vous absteniez de rendre ce mémoire public. Le Roi s'est d'ailleurs suffisamment expliqué sur votre compte en vous accordant 900 livres pour votre retraite."

M. de Ramezay eut-il recours à la "Gazette de Hollande" pour la publication de son mémoire, ainsi qu'il le dit dans une lettre à son gendre du 13 avril 1764 ? La chose n'est pas probable.

Malgré ses démarches réitérées, M. de Ramezay ne put obtenir justice et resta avec sa pension de 800 livres. Il était pauvre, pour ainsi dire étranger, étant né et ayant toujours résidé au Canada, il ne pouvait donc pas lutter contre les influences du marquis de Vaudreuil et du chevalier de Lévis, qui avaient de nombreuses et puissantes relations à la cour.

Le Mémoire de M. de Ramezay a été publié en 1861 par la Société Littéraire et Historique de Québec sous le titre "Mémoire du sieur de Ramezay, commandant à Québec, au sujet de la reddition de cette ville, le 18 septembre 1759, d'après un manuscrit aux archives du bureau de la Marine, à Paris."

Ce mémoire comprend une introduction, le détail des services de M. de Ramezay de 1720 à 1759, et la conduite tenue par lui pendant le siège et la reddition de Québec. Les pièces justificatives sont :

1.—Etat des services de M. de Ramezay.

2.—Mémoire pour servir d'instructions à M. de Ramezay, par M. de Vaudreuil, 15 septembre 1759.

3.—Lettre du marquis de Vaudreuil à M. de Ramezay, 13 septembre 1759 (six heures du matin).

4.—Lettre du marquis de Vaudreuil à M. de Ramezay, 13 septembre 1759.

5.—Mémoire adressé à MM. les commandants et officiers par les notables de Québec.

6.—Copie de la délibération du conseil de guerre, 15 septembre 1759.

7.—Capitulation.

8.—Certificat de M. Perthuis, 19 septembre 1759.

9.—Lettre de M. Bernier, 21 septembre 1759.

10.—Lettre du marquis de Vaudreuil, 14 septembre 1759.

M. du Pavillon possède les originaux des pièces publiées dans le Mémoire de M. de Ramezay. Quand on relit ces pièces, surtout le Mémoire du marquis de Vaudreuil à M. de Ramezay par lequel il lui envoyait un modèle de capi-

tulation et lui ordonnait de "capituler avant que les Anglais emportent Québec d'assaut", on comprend tout l'intérêt qu'avait alors le dernier gouverneur français du Canada à empêcher la publication du Mémoire de M. de Ramezay.

M. de Ramezay, en capitulant, n'a fait que se conformer aux ordres et instructions qu'il avait reçus de M. de Vaudreuil. Voilà ce que l'histoire devrait dire.

* * *

Lettre de M. de Ramezay à son gendre Antoine-Joseph de Bellot, datée à Paris le 13 avril 1764 :

" Je ne puis laisser partir Mr Charais, sans avoir le plaisir de vous donner de mes nouvelles et vous dire ma triste situation présente par les fausses accusations de Mrs Vaudreuil et Lévis, qui sont parvenus par tous leurs mensonges à persuader les Bureaux que si le Canada était perdu que j'en étais la seule cause, ils ont donné les derniers traits de leur fourberie. Je suis après faire un manifeste pour la justification de ma conduite et je demanderai qu'il soit publique. Je me dois cela à moi-même. Si on me refuse, j'ai la Gazette de Hollande pour moi.

" Le chevalier de Beauharnois qui est ici, me dit hier, revenant de Versailles, que le traitement des officiers canadiens et Louis Bourgeois était fait, qu'il n'avait point encore paru et même qu'il ne paraîtrait pas de quelques jours. Je dois le présumer des plus tristes. On n'est occupé que de la maladie de la Marquise de Pompadour qui est toujours très malade, condamnée dit-on de toute la Faculté assemblée. Les sentiments sont partagés sur cette perte. Je ne puis rien vous dire pour ce qui concerne les papiers du Canada, je crois qu'on ne courrait aucun risque en les prenant aux trois quarts de perte, c'est-à-dire 25 pour 100, on pourrait se tirer d'affaire.

" Je prendrai le parti de m'en retourner, tout de suite après mes affaires faites ici, à la Rochelle, pour faire passer à Blaye tout ce que je puis avoir.

" Je vous ai mandé par une précédente, l'avantage que je pense que vous trouveriez à passer par Miquelon, si la

chose vous était possible. Au surplus, vous êtes bon et sage, ce que je dis ne doit point vous gêner, pour ce que vous auriez à faire de mieux. Venez le plutôt que vous pourrez, c'est la plus grande envie que j'ai.

" Mille choses gracieuses à ma chère fille et amitiés à vos chers petits enfants que je me fais un grand plaisir de voir, et de nous voir tous réunis. Que Dieu nous en fasse la grâce. Je suis, en atendant cette satisfaction, avec l'amitié, l'attachement le plus sincère que je vous ai voué, mon cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

" De RAMEZAY. "

* * *

Lettre de M. de Ramezay à sa femme, datée à Paris le 14 avril 1764 :

" Monsieur Charais part demain. Jusqu'à ce moment, j'avais espérance, ma chère femme, que j'apprendrais le traitement fait, il ne paraît pas encore, je ne puis en rien savoir, les plus fins y sont trompés, tout ce que je puis en présumer est que le mien sera très triste, que je pourrai peut-être rester à la pension de huit cent livres. J'aurai la douleur de voir des fripons avoir des deux mille livres, seize cents livres, jusqu'à un paysan de chez nous avoir cette somme, tant en pension qu'en appointements, qui est le petit Perrot de de Chambeault qui va à Cayenne major des milices. Voici le traitement fait pour les gens qui ont été soupçonnés de friponneries. Savoir :

"M. de Vaudreuil six mille livres de pension et six mille livres comme Commandeur de Saint-Louis, fait 12000 livres.

" Le Mercier (?) mille livres et le traitement qu'il aura général.

" Boishébert mille livres et le traitement général.

" De Meloisse huit cent livres et le traitement général.

"Viller six cents livres de pension et fait Commissaire aux Classes.

"Fayol quatre cents livres, fait Commissaire aux Classes à l'île de la Guadeloupe.

" Barbette trois cents livres de pension, et c'est tout. Le plus honnête homme de tous.

" Perrot de de Chambeault, six cents livres de pension, fait major des milices à Cayenne avec mille livres d'appointements, fait 1600 livres.

" On prétend que voilà où se terminera toutes les belles promesses qui avaient été faites pour les officiers qui ne seraient pas compris dans l'affaire de la Bastille. Enfin ce qu'il y a de certain c'est que rien ne paraît et que nous ne savons à quoi nous en tenir.

" Dumas m'a dit, il y a quelques jours, qu'il était à Versailles postulant pour lui une augmentation, me dit qu'il lui fut dit qu'il n'y aurait rien de changé au triste traitement qui nous avait été fait. Il se récria beaucoup et entre autres, il me cita, qu'il était impossible que l'on me laissa avec huit cents livres. On lui répondit qu'il y avait eu des plaintes portées contre moi de la part de Mrs de Vaudreuil et Lévis, qui tous deux conjointement avaient dit que si le Canada était perdu, que j'en étais seul la cause. J'attends la décision de toutes choses pour qu'il me soit dit les griefs d'accusation. En conséquence je me prépare à former mes défenses en donnant des preuves par mes ordres et lettres que j'ai reçus et ferai voir des lettres. Entre autres une que les Anglais m'ont fait remettre depuis que je suis en France, que le fourbe Vaudreuil croit que je n'ai point, qui fera entièrement sa condamnation, et je veux que le public me rende la justice que je mérite. Je suis après mettre tout en ordre. L'abbé Cugnet travaille à cela avec moi, après quoi je dois donner cela à un avocat célèbre qui avec les connaissances que j'ai, démontrera très facilement ceux de qui cela dépendait. Sois tranquille, ma chère femme, tous les termes seront bien ménagés dans ce que je dirai en mettant la vérité au jour. Après quoi je partirai pour la Rochelle, de là à Blaye pour y avoir une maison pour te recevoir.

" Mais que tout cela nous fera-t-il rien quand nous serons chez nous ensemble, une fois rangés, nous nous moque-rons de toute la terre et lirons la Gazette où nous jugerons,

nous condamnerons, comme bon nous semblera, les prévarications et celui auquel nous ne voudrons faire aucun quartier, nous les pendrons selon le cas qui pourra être, et le plus souvent ils s'en porteront que mieux.

" Il ne faut plus penser, ma chère femme, qu'au plaisir que nous aurons de nous revoir réunis avec nos chers petits enfants ; enfin, ma chère, je ne puis t'exprimer le plaisir que je me fais de te voir arriver accompagnée de ces chers petits enfants, qui, je le crois, te donnent plus d'embarras qu'à leur mère, je te promets d'en partager les soins avec toi, avec grand plaisir. Mille choses plus gracieuses les unes que les autres à la mère et au père à qui j'ai écrit un mot. Je suis et ne cesserai d'être, ma chère femme, tant que je vivrai, avec sincérité le plus attaché mari.

" De RAMEZAY. "

* * *

Dans une lettre écrite de Larochelle le 25 février 1762, M. de Ramezay ajoute en post-scriptum :

" Liste des personnes détenues à la Bastille :

Bigot
Péan
Mercier

On craint que ceux-ci ne périssent.

Viller
Cadet
Varin
Martel
Corpron
Penisseau
La Barthe
Marin
Boishébert
Saint-Blin
Fayol
Barbette.
A l'arrivée du premier paq... (déchiré)
Pouchaux

Chabert
Lepervanche

* * *

Dans une lettre datée de Paris le 12 juin 1763 et adressée à M. de Ramezay par M. Charly ou M. Charest (la signature n'est pas lisible), on lit :

" Jamais l'affaire de la Bastille n'a parue aussi mauvaise que depuis qu'il a été permis à chaque prisonnier de faire des mémoires ; ils s'y chargent mutuellement ; c'est à cet égard que je vous écris pour vous prévenir que Corperon (Corpron) met dans le sien qu'on vous a donné gratis les vivres pendant trois ans, et même une somme de 30,000 livres. Je crains que cette déposition ne puisse vous faire tort, pour que s'il est vrai, vous preniez le parti de vous en aller. Je vous prie de ne pas trouver mauvais ce que la seule amitié m'a fait faire. "

M. de Ramezay, ne se sentant pas atteint par cette accusation, ne s'en alla point.

* * *

Acte de sépulture de Jean-Baptiste-Nicolas Roch de Ramezay, paroisse Saint-Sauveur de Blaye (Gironde), France :

L'an mil sept cent soixante dix-sept et le huit du mois de may, a été inhumé dans cette église, le corps de Mrs Jean Baptiste Nicolas Roch de Ramezay, escuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, lieutenant de roy de Québec en Canada, époux de dame Louise Godefroy de Tonnancourt, agé de soixante neuf ans, et décédé le jour précédent après avoir reçu tous les sacrements. Présents : Raymond Guillon et François Guagnebat.

VALCARCEL, curé.

* * *

Acte de sépulture de Marie-Louise Godefroy de Tonnancourt, veuve de Jean-Baptiste-Nicolas Roch de Ramezay, paroisse Saint-Sauveur de Blaye (Gironde), France :

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze et le dix-sept du mois de juillet, a été enterrée dame Marie-Louise de Tho-

mancourt (sic), veuve de Mr de Ramezay, ancien lieutenant du roi à Québec en Canada, agée de quatre-vingt-neuf ans, et morte la veille après avoir reçu tous les sacrements. Présents : Moreau et Barboutet. En foy de quoi : J. Guiraud, vicaire.

* * *

Acte de naissance de Antoine-Joseph de Bellot, gendre de M. de Ramezay, paroisse de Barbezieux :

Le 26 mars 1724 a été baptisé Antoine Joseph de Bellot, fils naturel et légitime de messire François, escuyer, seigneur de Segouzac et de Dame Marguerite Charpentier de Chanterenne, est né le 23 du même mois, a été présenté sur les fonts du baptême par messire Antoine de Bellot, son parrain et par damoiselle Elisabeth Charpentier de Chanterenne, sa marraine, par moi soussigné en présence de Elisabeth Charpentier de Chanterenne. Antoine de Bellot, François de Bellot—Elisabeth Fournet de Chanterenne—Marguerite de Chanterenne — Dumergue, curé.

* * *

Acte de sépulture de Marguerite-Charlotte de Ramezay, épouse de Antoine-Joseph de Bellot, paroisse Saint-Sauveur de Blaye (Gironde), France :

L'an mil sept cent quatre-vingt et le treize d'octobre, a été inhumée le corps de dame Marguerite Charlotte de Ramezay, épouse de messire Joseph Antoine de Bellot escuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et . . . . . de la présente ville du Blaye ; elle était agée de cinquante un ans, et est décédée le jour précédent, munie des sacrements. Présents : Jean Moreau et Pierre Bussier.

VALCARCEL, curé.

* * *

Acte de sépulture de Antoine-Joseph de Bellot, paroisse Saint-Sauveur de Blaye (Gironde), France :

L'an mil sept cent quatre-vingt-cinq et le huit mai, a été enterré dans le cimetière messire Antoine-Joseph de Bellot, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ecuyer, ancien maire de la ville de Blaye, veuf en premières noces de dame

Marguerite-Charlotte de Ramezay, époux de dame Joseph-Marie Morel, veuve en premières noces du Sr Estienne Ranquil, major de fort Médoc, Chevalier de l'ordre de St-Louis, décédé le jour précédent, ayant reçu tous les sacrements, âgé de soixante et un ans. Témoins : Mr Duverger, Dubor, Socle, Prétoir.

DUMONTEIL, vicaire.

* * *

Etat des services de Claude de Ramezay né à Trois-Rivières le 20 octobre 1691 :

Garde-marine, 17 juin 1707.

Controlé, 13 février 1708.

Tué à Rio-de-Janeiro, sur l'"Oriflamme", commandé par M. du Clerc, le 19 septembre 1710 (n'est-ce pas plutôt 1711 ?).

* * *

Etat des services de Louis de Ramezay de Monnoir, né à Trois-Rivières le 1er juillet 1694 :

Enseigne en pied au Canada, 20 avril 1700.

Garde-marine à Rochefort, 12 juin 1712.

Lieutenant en pied au Canada, 18 juin 1712.

Tué dans une expédition contre les Renards en 1716.

* * *

Etat des services de Charles-Hector Ramezay de la Gesse. né à Trois-Rivières le 18 mai 1696 :

Expectative d'enseigne en Canada, 30 mai 1713.

Garde-marine à Rochefort, 19 juin 1713.

Enseigne en pied, 1er juillet 1715.

Lieutenant en pied, 1er juillet 1718.

Expectative de compagnie, 29 mai 1725.

Péri sur le "Chameau", 29 août 1725.

P.-G. R.

Les Frères Charon ou Frères hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix

Nous avons essayé de reconstituer la liste des personnes qui ont fait partie de la communauté des Frères Charon, mais sans réussir complètement, et comme nous n'entrevoyons pas pouvoir mener cette tâche à meilleure fin, nous publions ce que nous avons avec l'espoir que cela pourra servir à d'autres chercheurs.

Avant d'aborder le catalogue, relisons les quelques renseignements contenus dans la *Vie de madame d'Youville* par l'abbé Faillon.

" L'hôpital général de Villemarie avait été fondé par trois pieux laïques, MM. Charon, LeBer et Fredin... Les frères qui devaient composer la communauté s'obligeaient de retirer les pauvres enfants, orphelins, estropiés, vieillards, infirmes et autres nécessiteux mâles... Après avoir perdu plus des deux tiers de ses frères, dont la plupart rentrèrent dans le monde pour s'y établir... M. Charon pria le supérieur du séminaire Saint-Sulpice de Paris d'unir l'hôpital et les hospitaliers à sa compagnie... L'union fut jugée incompatible... M. Charon offrit alors, à la Cour, de former des maîtres d'école pour le Canada (1) et comme il ne trouvait pas de sujets à Villemarie, il recruta en France des laïques... d'abord à Angers, puis à Bordeaux... Ces frères devaient prendre soin des pauvres, tenir des écoles pour les garçons et leur apprendre des métiers... Mais la désunion se mit bientôt parmi les maîtres, plusieurs de ceux qui étaient destinés aux écoles quittèrent la maison... Pour remplir les vides le frère Turc dit Chrétien, successeur de M. Charon, repassa en France en 1722 et réunit dix nouveaux maîtres... Cependant, ces nouveaux sujets n'ayant pas répondu à ses espérances, le frère Turc retourna en France en 1724 et en réunit six autres qui passèrent en Canada... mais vers 1727, le frère Turc s'enfuit dans les Antilles espagnoles à la suite de déboires financiers... En 1732 ou 1733, le frère Gervais (Hodiesne) passa en France afin d'unir les FF. hospitaliers à quelque institut et, en 1737, deux frères des écoles chrétiennes vinrent à Montréal étudier la situation. L'union ne put se faire... La communauté des Frères Charon était alors réduite à 5 frères dont 3 étaient fort âgés..."

---

(1) La fondation d'une communauté d'instituteurs avait déjà été essayée à Montréal en 1686. Voir notre étude dans le *Canadian Antiquarian*, 1915, pp. 1 et suiv.

D'après ce qui précède, il n'est pas possible de savoir combien d'adeptes M. Charon s'associa, de 1692 à 1719. Son successeur, frère Chrétien, semble en avoir recruté au moins seize de 1722 à 1724. Après examen des archives du palais de Justice de Montréal et du registre de la communauté des frères hospitaliers conservé par les Soeurs grises, nous ne pouvons réunir que 27 noms, fondateurs compris. Il doit donc nous en échapper quelques-uns, sinon plusieurs. En tout cas, voici notre cueillette, disposée chronologiquement.

FRANÇOIS CHARON DE LA BARRE.—Né à Québec en 1654, il semble s'établir définitivement à Montréal en 1684. A la suite d'une grave maladie dont il souffrit en 1687, il paraît songer à la fondation d'une institution qui recevrait les nécessiteux de sexe masculin. Son projet se réalise en 1692 alors qu'il s'adjoint Pierre LeBer et Jean Fredin. M. Charon mourut en rade de la Rochelle en 1719. (Voir le *Bull. des rec. hist.*, XXII, 113).

En 1704, le registre de l'hôpital mentionne qu'il y avait plus de huit ans qu'il servait les pauvres.

PIERRE LEBER.—Baptisé à Montréal le 11 août 1699. Pierre LeBer était fils de Jacques LeBer, riche négociant, et de Jeanne LeMoyne, soeur de Charles LeMoyne de Longueuil. Aussi pieux que sa soeur Jeanne, la fameuse recluse, Pierre LeBer ne pouvait manquer d'être attiré par l'oeuvre de M. Charon. Son père, sa soeur et lui-même se mirent au rang des bienfaiteurs de l'institution en donnant, le 14 août 1691, une ferme à la pointe Saint-Charles pour aider l'oeuvre de l'hôpital. Plus tard, Pierre LeBer fit élever une chapelle à Sainte Anne près de la demeure des hospitaliers et il occupa ses loisirs à peindre des tableaux pour sa chapelle. M. LeBer mourut le 2 octobre 1707, âgé de 38 ans.

" Bien que n'ayant prononcé aucun voeu, il resta fidèle à sa vocation et mourut en saint comme pensionnaire à l'hôpital." (Faillon, *Vie de Mlle LeBer* et *Annuaire de Villemarie*, II, 2e sup. 34).

JEAN FREDIN.—La vie de ce bienfaiteur nous est peu connue. On voit qu'il était associé de M. Charon dès 1692 et l'auteur de la nouvelle Histoire de l'hôpital Général croit qu'il resta attaché à l'institution jusqu'en 1701, alors qu'il passe en France.

MATHURIN ROULLIE.—Venu à Montréal avec la recrue de 1659 (1), Roullié s'illustra par sa défense de la ferme Sainte-Marie, en 1662; il appartenait à la milice de Montréal en 1663, puis, en 1686, on le choisit pour chef de la communauté d'instituteurs que l'on tente de fonder alors à Ville-

(1) Nous avons publié l'histoire de la recrue de 1659 dans le *Canadian Antiquarian*, 1913, p. 63.

marie et qui cessa d'exister en 1693 (2). L'an 1695, par devant le notaire Adhemar, il cède aux Frères Charon, conjointement avec son associé, Robert Perroy, une terre de 2 arpents par 50 sise à la côte Saint-François et une autre de 4 arpents par 20 sise à la côte Saint-Martin, toutes deux concédées aux possesseurs par les seigneurs. Dans cet acte, on constate que Roullié fait partie de la communauté et que Perroy devra être nourri, logé et entretenu, sa vie durante.

ROBERT PERROY.—Venu à Montréal avec la recrue de 1659. Il s'occupa de culture en compagnie de Roullié. Finalement, il fait don de tous ses biens aux Frères Charon, mais il ne semble pas avoir eu d'autres relations avec la communauté qu'en sa double qualité de bienfaiteur et de pensionnaire.

NICOLAS DATTE.—Admis dans la communauté vers 1695, à l'âge de 31 ans. En 1719, on le qualifiait comme suit dans un acte notarié : "Vénérable frère Nicolas, le plus ancien de la maison." Il enseignait à Batiscan en 1721. (Reg. de la com., p. 35, et Raimbault, 13 oct. 1719).

MATHURIN-BENOIT DURANT.—Entré dans l'institut en 1695 ou 1696, il s'y trouvait encore en 1704. (Reg. de la com., p. 35).

JEAN JEANTOT.—Né en 1666, il s'associa à l'oeuvre de M. Charon dès 1695. Après avoir enseigné à la Pointe-aux-Trembles en 1721, il paraît avoir été supérieur de l'hôpital de 1732 à 1745. Inhumé le 12 août 1748 dans l'église des hospitaliers. (Tanguay, IV, 600, et Reg. de la com.).

ALEXANDRE-ROMAIN TURPIN.—Né à Québec et baptisé le 2 juin 1670, il s'était joint aux hospitaliers vers 1695. En 1745, il était maître des novices. Sépulture à l'hôpital, le 10 août 1747.

FRANÇOIS HADANCOURT.—Il apparaît dans les archives comme faisant partie de la communauté en 1697. On l'y voit encore en 1720. L'année précédente, il occupait la charge d'économe de l'hôpital.

PIERRE BREBANT.—Il reçoit l'habit le 9 décembre 1703 et renouvelle ses voeux le 16 août 1705. Aucun autre renseignement.

PIERRE CRESPEAU.—Le registre mentionne qu'il prend l'habit le 1er décembre 1704. On ne rencontre plus son nom, ensuite. Un Pierre Crépeau, né en 1678, à Ste-Famille, I. O., et brasseur de son état épouse, en 1712,

---

(2) Sur la fondation de cette communauté, voir notre étude dans le *Canadian Antiquarian* de 1915, p. 3.

à la Pointe-auxTrembles de Montréal une demoiselle Aubuchon. Etant donné que les Frères Charon avaient une brasserie, il est possible que Crépeau soit passé par l'hôpital.

NICOLAS BECQUET.—Sa prise d'habit est enregistrée le 25 août 1705. Il signe : "N. Becquet". Aucune autre mention.

LOUIS TURC, dit Frère Chrétien.—Louis Turc de Castelveyre, né à Martigues, Provence, reçut en France, de M. Charon, l'héritage de l'administration de la communauté des hospitaliers. Il arriva au Canada en 1719, rendit visite à Mgr de Saint-Vallier, puis vint prendre charge de l'institution. De curieux détails sur son entrée en fonction se trouvent dans l'inventaire des biens de M. Charon et de sa communauté, dressé par le notaire Raimbault, 13 au 25 octobre 1719. Six ans plus tard, constatant qu'il lui était impossible de payer les dettes de l'hôpital, le frère Chrétien s'enfuyait dans les Antilles. Honnête homme, cependant, il réussit, vers 1735, à satisfaire à tous ses engagements et il s'établit à Saint-Domingue où il fonda un petit hospice dans lequel il logea des nécessiteux. C'est dans cette charitable occupation que la mort le surprit le 21 mai 1755. (Voir la nouvelle Histoire de l'Hôpital général, 1916.)

MICHEL-ANDRE DE MOYRE.—Né dans l'Anjou, en 1687, il apparaît, pour la première fois en qualité d'hospitalier, dans un acte de Raimbault, 13 octobre 1719, mais il faisait évidemment partie de la communauté avant cette date. En 1721, il était directeur de l'hôpital, en 1725, assistant-maître des novices, en 1728, supérieur, puis de 1732 à 1736, assistant-maître des novices, de 1745 à sa mort, le 30 juin 1747, supérieur. Sépulture dans l'église de l'hôpital, le 1er juillet.

LOUIS PILLARD.—On le dit membre de la communauté, en 1719 (Raimbault, 13-25 octobre) et, au mois de janvier 1721, il est maître d'école à Boucherville. Le frère Louis fut économe à l'hôpital, en 1733, et procureur l'année suivante. La dernière mention de son nom, dans les registres de l'institution, est à la date du 13 mai 1735. Le 24 décembre suivant, Louis Pillard demandait à l'intendant de le nommer notaire pour le district de Québec, et il commence à pratiquer à la Pointe-aux-Trembles (en bas) où il se marie en 1737. Plus tard, en 1746, il est nommé greffier aux Trois-Rivières et il continue à dresser des actes notariés jusqu'en 1767.

ANTOINE DE LA GIRARDIERE.—Il apparaît comme frère hospitalier dans un acte de Raimbault du 13 octobre 1719. Deux ans plus tard, il enseigne aux Trois-Rivières, puis nous trouvons son nom dans le registre de la communauté à la date du 24 octobre 1724.

PASCAL EZEMAR.—Mentionné pour la première fois dans l'acte de Raimbault du 13 octobre 1719 et la dernière, dans le registre de la communauté, le 10 septembre 1720. En religion, il s'appelait frère Pascal.

FRANÇOIS GUIBLE. — Mentionné dans Raimbault, 13 octobre 1719, seulement. Il signe : "f. Guibles".

JOSEPH DELLERM.—Il signe : "frère Dellerm dit Joseph ou St-Joseph". Dans les textes on écrit Delerme et parfois, dirait-on, Delorme. Quoiqu'il en soit, on le trouve pour la première fois, dans le registre de la communauté, à la date du 14 septembre 1721 et il y figure jusqu'au 21 mai 1745.

FRANÇOIS SIMONNET.—Né vers 1701 ; il enseignait à Longueuil en 1721 et, au registre de la communauté, il signe, le 14 septembre 1721 : "F. Simonnet de la Croix". Nommé notaire en 1737, il pratiqua jusqu'à sa mort, survenue le 9 décembre 1778.

LOUIS HERAULT.—Originaire du diocèse de Bordeaux ; il était de la communauté, le 10 septembre 1720 (Reg. de l'hôp.), mais ne prononce ses voeux qu'en 1722. En cette année, on le dit "manufacturier" dans l'institution. Il mourut le 2 février 1729, à l'Hôtel-Dieu, et fut inhumé à l'hôpital général, le 4 du même mois, âgé de 40 ans et "profès de 5 ans". Il signait : "frère Jérôme".

GERVAIS HODIESNE.—Il prononce des voeux le 2 octobre 1722 (Reg. de l'hôp.) et il est économe de la communauté en 1728, puis, procureur. C'est en cette dernière qualité, qu'en 1734, il passe en France, dans le but de fusionner son institut avec "quelque ordre édifiant et solide". Hodiesne quitta l'hôpital entre 1735 et 1740, car en cette dernière année il était notaire à Chambly et il instrumenta jusqu'en 1764.

FRANÇOIS NIQUET.—Dans le registre de la communauté, à la date du 15 novembre, 1724, son nom figure dans le procès verbal d'une cérémonie de vêture, mais l'acte a, par la suite, été rayé. Nulle autre mention.

PIERRE MARTEL.—Il prend l'habit des hospitaliers le 20 novembre 1727 (Reg. de l'hôp.) et renouvelle ses voeux le 19 octobre 1730. Procureur de 1738 à 1744, puis économe. Le 23 février 1740, il dépose "une protestation olograffe" chez le notaire Porlier, dans laquelle il se plaint que l'abbé Boufandeau le prive de la communion pour une faute qu'on lui reproche et qu'il prétend ne pas avoir commise. L'affaire s'arrangea à l'amiable.

FRANÇOIS DE CHAVANNES.—Le 8 août 1729, le registre de

l'hôpital nous informe qu'il fait les fonctions d'hospitalier et, ailleurs, on lit qu'il n'était que pensionnaire.

. PIERRE HEURTIN.—Dans le registre de la communauté, à la date du 29 mars 1730, est un acte de prise d'habit par Pierre Heurtin. Cet acte a été rayé subséquemment.

* * *

Pour terminer, donnons la description du costume des Frères Charon :

" Les habits des frères sont simples et modestes à peu près comme la soutanelle des ecclésiastiques. La veste, les culottes et les bas seront de couleur noire aussi bien que l'habit. Les frères Profès seront distingués des novices par une croix de laine qu'ils porteront sur la poitrine par-dessus leur habit et leur descendra sur la poitrine par-dessus la veste. Ce sera aussi la seule distinction qui les fera connoistre des frères qui sont pour les gros ouvrages . . . Les rabats et manchettes pourront estre de batiste pourveu qu'elle ne soit pas d'un trop grand prix."—(*Constitution des hospitaliers*, p. 83.)

E.-Z. MASSICOTTE

FAMILLE DE VARENNES

René Gautier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières de 1667 jusqu'à son décès en 1689, eut plusieurs enfants, tous nés dans cette ville. Louis, l'aîné, 1673, porta le nom de la Vérenderie et mourut à la guerre, en Italie, soit en 1710 ou 1711. Alors, Jacques-René, 1677, devint l'aîné et il s'appela toujours Gautier de Varennes. C'est à lui que son père et sa mère abandonnèrent la seigneurie de Varennes où ses descendants se sont perpétués jusqu'à la conquête et, de nos jours, il y en a plusieurs parmi nous portant encore le nom de Gautier de Varennes. Cette branche de la famille n'a pris aucune part à la découverte du nord-ouest.

C'est Pierre, né en 1685, qui porte dans l'histoire le surnom de La Vérenderie et le titre de Découvreur. Sa lignée s'éteignit vers 1762.

La lettre suivante a rapport uniquement à la branche de Jacques-René :

à Beauport 8e avril 1812.

Mon cher Colonel,

Vous ne pourrez bientôt plus me souffrir ; mais tuez-moi, si vous voulez ; je n'ai pû refuser ce pauvre Mr. de Varennes. Jugez-en par vous-mêmes : alors vous ne me tuerez pas. J'ai ma grace.

Mr. Jos. de Varennes part d'ici. Voici ce qu'il m'a dit : lui, a huit enfans, et son frère dix : total, dix-huit. Chacun des deux frères n'a que deux garçons d'âge à servir. Mr. Etienne de Varennes, l'aine des 2 frères, a pour fils 1.—Etienne, âgé de vingt ans, et 2.—Antoine, âgé de seize. Les deux fils de Mr. Jos. de Varennes sont Joseph âgé de 20 ans, et Amable de 18. Leur père est à demi-paye d'Enseigne, ayant servi comme tel dans la guerre d'Amérique. Cette famille porte un des noms les plus respectables du pays. Elle posséda jadis la belle seigneurie de Varennes. Des ancêtres et encore leur père chevaliers de St. Louis. Maintenant ces infortunés Gentilshommes ont pour tout au monde une petite terre, dans la Seigneurie de Godarville à Mr. de Juchereau Duchesnay, mon gendre, qui respecte leur caractère et leur infortune. Voilà leur histoire. Je vous les livre sans commentaires ultérieurs ; mais non pas sans souhaits de quelques succès pour quelques-uns d'eux, si possible.

Avec la plus vraie et grande estime,

Mon cher Colonel,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) L. de Salaberry.

Colonel Vassal de Monviel,

Adjudant-général, etc., à Québec.

Deux cent cinquante ans se sont écoulés depuis que le premier Gautier de Varennes est venu en Canada, officier du régiment de Carignan et de ses camarades qui ont fait souche de Canadiens on ne rencontre plus que les Baby de Ranville, Tarieu de La Naudière, Morel de la Durantaye, et Mouet de Moras. J'ai cru longtemps que les Dugué de la Baie du Febvre descendaient de Dugué de Boisbriant, mais M. l'abbé L. Eugène Duguay, curé de St-Barnabé, comté de Saint-Maurice, a découvert pour ceux-ci une autre filiation qu'il fera connaître bientôt avec pièces à l'appui.

Nous n'avons plus que cinq familles des officiers de Carignan. Avec les descendants de plusieurs Canadiens anoblis il y a dix quarts de siècle, c'est notre noblesse des croisades.

BENJAMIN SULTE

Les armes de la famille de Ramesay

D'après un jugement du premier juin 1701, insinué dans les registres du Conseil Supérieur de Québec (reg. 1722-1731) et reproduit dans le *Bulletin des recherches historiques*, XVII, 37, les armes de M. Claude de Ramezay auraient été : *d'azur, au bélier issant d'or, à quatre bandes, deux de gueules et deux d'or, aux quatre étoiles d'or.*

Cette description a fait le désespoir des amateurs d'art héraldique. L'on ne met pas, régulièrement, couleur sur couleur, ni métal sur métal, et dans le blason ci-dessus, se trouvent des bandes de gueules sur champ d'azur, ensuite, le bélier est dit *issant*, sans que l'on indique d'où il sort, enfin, la position des étoiles n'est pas spécifiée.

Lorsque des armoiries sont décrites conformément aux règles du blason, il est facile de les dessiner, mais dans le cas actuel, la description est tellement défectueuse que la reconstitution est impossible.

Essayant de découvrir si quelqu'un ne connaîtrait pas une meilleure description des armes susdites, M. Xavier du Pavillon, descendant de J.-B. Roch de Ramezay (1) s'adressa à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, en 1913, et un lecteur signala que dans l'Armorial de Potier de Courcy, article Douglas, il y avait un blason des armes de Ramezay rédigé en ces termes : *d'azur, au bélier issant d'or, accompagné de deux bandes tranchées de gueules et d'or et cantonné de quatre étoiles d'or.*

Ce texte fournit une indication précieuse : la position des quatre étoiles, cependant, il ne résout rien quant au reste : le bélier est toujours issant et les bandes sont devenues tranchées, ce qui n'a aucune signification.

Un heureux hasard me mit, à cette époque, en communication avec M. du Pavillon qui voulut bien m'envoyer l'empreinte d'un petit sceau dans lequel les armes des Ramezay sont écartelées avec celles des Bellot. En même temps, il soumettait une autre empreinte à un héraldiste français dont voici l'opinion : " L'empreinte du cachet permet de rectifier les erreurs des descriptions de 1701 " et de Potier de Courcy et de donner un sens aux expressions vicieuses qu'elles " contiennent. Vous remarquerez que les bandes de l'empreinte comportent " deux traits intérieurs chacune. Dès lors, l'explication probable serait celle-ci : " d'azur, *au bélier ou tête de bélier* d'or, accompagné de deux bandes aussi d'or, " remplies de gueules et cantonné de quatre étoiles d'or."

---

(1) M. du Pavillon habite Le Puy Mesnil, Haute-Vienne, France.

L'examen de l'empreinte qui m'avait été envoyée me fit constater que les bandes n'étaient pas remplies de gueules, mais d'azur, comme le champ, que ce pouvait donc être des jumelles d'or, en bandes. Toutefois, il est fort possible qu'il y ait là, omission des graveurs — dans ces petits sceaux les erreurs sont fréquentes. D'autre part, plusieurs ouvrages héraldiques, notamment la *Vraye et parfaite science des armoiries* de Louvan Géliot, augmentée par Pierre Palliot, 1660, reproduisent des armoiries dans lesquelles figurent des animaux *naissant* du champ, or entre les mots naissant et issant la différence n'est pas grande et des profanes ont pu prendre l'un pour l'autre.

On pourrait, ce me semble, concilier le tout en adoptant la description suivante : d'azur, au bélier naissant d'or, accompagné de deux bandes d'or remplies de gueules et cantonnées de quatre étoiles d'or.

* * *

L'erreur évidente commise dans la transcription ou la rédaction du texte du blason des Ramezay ne doit pas étonner.

Les scribes, ou pour parler la langue du 18e siècle, les "écrivains" des tribunaux ne possédaient pas à fond l'art héraldique et le cas des armes de Ramezay n'est pas unique.

A Montréal, en 1759, le greffier de la prévôté, Danré de Blanzy, un écuyer qui avait droit à des armoiries, était quelque peu étranger au vocabulaire du blason, car voici comment il décrit le sceau de M. de Senezergues : *de gueules, chargé de deux scies d'argent, de la droite à la gauche*, alors qu'en réalité, il aurait dû écrire : *de gueules, à deux bandes vivrées d'argent.* En effet, la bande vivrée et la scie, ou mieux, la fouille de scie en bande diffèrent, le mot chargé est inutile, et en employant le mot bande il n'était pas obligé d'indiquer la position de droite à gauche, puisque la bande est obligatoirement placée de cette façon.

E.-Z. MASSICOTTE

CHAMBLY

La maison de Chambly, d'ancienne chevalerie, est originaire du Beauvoisis, où sont situées à une lieue et demie de Beaumont-sur-Oise les ville et châtellerie de son nom qu'elle possédait déjà au XIe siècle. Les armes étaient : *de gueules, à trois coquilles d'or*, mais depuis 1400 elles sont changées en : *une croix dentelée d'azur chargée de cinq fleurs de lis d'or, conservant au premier canton, l'ancien écusson.*

Les diverses branches de la maison de Chambly se sont successivement répandues en Normandie, en Vermandois et en Picardie, comme l'apprennent les histoires de ces provinces. Il en passa aussi, comme on sait, en Canada. Jacques de Chambly fut officier du régiment de Carignan ; capitaine en 1669 ; nommé commandant de l'Acadie le 20 mai 1673 en remplacement de M. de Grandfontaine. En 1677, il fut chargé du commandement militaire des Iles ; gouverneur provisoire de la Grenade en 1679, puis de la Martinique en 1680. Il mourut là, et fut remplacé le 15 août 1687. (*Colbert*, par Clément (1865), p. 580, volume III).

En 1741, Jacqueline-Louise de Chambly, unique héritière de cette illustre maison, épousa René-François-André, comte de la Tour-du-Pin, vicomte de la Charce, seigneur de Bômont, de Bezonville, etc. Au nombre de ses ascendants on y trouve un Jean et un Nicolas de Chambly, présents à la croisade de Philippe-Auguste et de Richard-Coeur-de-Lion en 1191 ; un Jean de Chambly qui accompagna saint Louis à Tunis en 1270 ; un sire de Chambly tué à la bataille de Poitiers près du roi Jean ; un Pierre de Chambly, grand chambellan de Philippe-le-Bel, et négociateur avec le fils de France, le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, de la paix entre la France et l'Angleterre en 1303 ; un autre Pierre de Chambly, fils du précédent, devenu l'époux de la veuve de l'empereur Rodolphe de Hapsbourg, Isabeau de Bourgogne, dont, avant la révolution française, on voyait encore la tombe aux Grands Augustins, de Paris. Nombre de chevaliers, dont les titres scellés de la Bobliothèque Royale et les registres de la Chambre des Comptes, attestent les services signalés des Chambly.

REGIS ROY

Mémoire de M. de Boishébert au ministre sur les entreprises de guerre contre les Sauvages, novembre 1747

Je ne pourray pas avoir l'honneur de faire un grand détail à Sa Grandeur cette année étant trop persécuté par les français et les Sauvages. Je commencerai par la chose qui est la plus intéressante pour ce pays qui est grand bouleversement causé par une conspiration générale de la peau noire contre la blanche qui quoyque manifestement comme on ne laissa pas de dissimuler encore et on tâche de pacifier les choses autant qu'on peut nos domiciliés nous refussent leurs bras ne voulant pas fraper sur ceux qui nous ont tué.

Un des cantons Iroquois le prochain des Flamands qui sous de belles apparences vint parler icy s'est retourné chargé de présents ils rencontrent des charpentiers à l'Ile de la Mothe au-haut de nos frontières.

Ils étoient neuf, qui prirent un de nos charpentiers, en tuèrent un, et un autre fut blessé. Leurs camarades se sauvèrent. La raison de ce que nos Sauvages du Sault surtout sont venus les premiers sortir des Agniers qui ont formés ce village comme la nation Iroquoise est fort crainte et considérée de toutes les nations ainsy que les Hurons. Ils ont un grand ascendant sur toutes les autres. Les cinq cantons envoient des colliers depuis longtemps à toutes les autres nations ainsi que les Hurons avec lesquels ils sont parfaitement liés. Ils ont enfin voulu lever le masque depuis peu au Détroit où commande le sieur de Longueuil.

Les Hurons étaient prèts à massacrer tous les Français sans une Sauvagesse qui allant chercher du bled d'Inde dans un grenier entendit leur conspiration au dessous.

Elle alla promptement en avertir le Frère Jésuite qui en informa M. de Longueuil, qui y commande. Ils devoient, comme ils fesaient souvent, coucher cette nuit la dans le fort et fraper tous chacun chez les gens de ses maisons.

M. de Longueuil fit assembler tous les principaux chefs, il leur parla de manière de les arrêter et ils s'excusèrent le mieux qu'ils purent, nous avons aussy bien des Sauvages dans notre party qui nous paroissent bien attachés. M. d'Enyel (Noyelles) est descendu avec un Père qui apportent les nouvelles que deux canots français avaient été attaqués par les Sauteurs, dont un fut entièrement défait, les hommes tués et les marchandises pillés, l'autre se sauva en jet-

tant ses marchandises à l'eau pour être plus léger. M. d'Enyel manqua d'être défait aussy par les memes.

Cette conspiration vient de la part des Anglais qui a force de présens et des mensonges les soulevèrent contre nous, leur insinuant que nous ne sommes pas en état de rien fournir aux Sauvages, que nous n'avons pas de marchandises parce qu'ils prennent tous nos vaisseaux et que Québec est pris à l'heure qui est. C'est leur language ordinaire dont s'il plait à Dieu ils connaitront bientôt la fausseté par l'arrivée des convois commandé par le Sieur Dubuisson, Enseigne d'infanterie, qui est bien escortés outre les conducteurs des canots chargés de présents ce qui fera bon effet.

Peu de temps avant la conspiration du Détroit les Hurons avaient assassiné cinq Français à Sanduski à 60 lieues de Détroit où les Hurons vont souvent faire des complots à notre désavantage avec d'autre Sauvage et souvent peut être avec les Anglais.

De tous les Sauvages qui s'en retournent il y en a quantité de bien fidèle qui sont fort pressés d'arriver chez eux pour travailler aux bonnes affaires, qui sont ceux de la rivière St-Joseph dont les principaux sont les Poutouatamies qui ont tous avec eux dans leur alliance les Sakis, les Renards et Folleavoines.

Leur premier harangueur parla avec force pour nous convaincre de sa fidélité et de son attachement pour les Français avec lesquels il veut plutôt mourir que de les abandonner jamais. Les Outavas sont partagés. Ils devaient tous descendre mais la conspiration des Hurons du Détroit étant venu à leurs connaissances les a arrêtés sans cela ils seroient tous descendus, ils l'avoient bien promis à Mr. de La Corne, quand il a été chez eux cette hyver, il étoit commandant à Michilimakinac, si les affaires ne s'accommodent pas par le Père La Richardis ancien missionnaire des Hurons qui va faire un nouvel établissement dans ce pays là le Canada seroit à plaindre et nous aurions besoin de grands secours de France pour nous y soutenir.

Les Français sont au milieu d'une immense forêt au travers de laquelle passe le grand fleuve St-Laurent, et plusieurs autres qui viennent descendre dedans.

Quand on monte ces rivières qui sont très rapides il faut aller tout le long à terre.

Les ennemies étant embusqués dans les bois peuvent nous défaire aisément quand ils veulent venir sur les Français, ils descendent ces rivières et cachent leurs marches aussy bien que leurs canaux dans le bois dans lequel ils marchant

par derrière les habitations viennent tomber dessus, tuent les hommes, femmes et bestiaux de toutes espèces, brûlent les maisons et granges comme nous faisons chez eux. Il faut par conséquent bien du monde pour garder un pays où on ne peut que très difficilement savoir quand et où ils donnent.

Dans les postes avancés où nous avons des garnisons on y met de bons officiers. Par exemple au Fort St-Frédéric où est aprésent le plus fort de la guerre proche des Flamans et où on passe aussi pour entrer du costé d'Est pour entrer dans le Gouvernement de Baston et dans celuy d'orange vèrs le S. O. c'est M. de Céleron qui y commande officier de grande capacité qui a commandé avec distinction dans plusieurs postes — à Michilimakinac où il a maintenu les Sauvages qui abordent de toutes parts, ainsy que les Français, en bon ordre, s'étant fait aimer des uns et des autres.

C'est d'où il fut détachée pour aller aux Chicachas en 1739 et qui fut le seul officier qui commande le party qui fut à ce village avec les Canadiens et Sauvages.

Ils descendit à Québec, il eut ordre l'année ensuite d'aller commander à Michilimakinac et y faire l'établissement telle que le désiroit Monsieur le Général, de là il fut commandant au Détroit. Il descendit icy, la guerre se déclara, il fut envoyé à Niagara où il resta deux ans.

Il revint à Montréal, M. le Général l'envoia au fort St-Frédéric où il est depuis six mois. Il s'est acquisl 'estime de tout le monde, il mérite d'être avancé autant, estant un des bons officiers que nous avons et mesme un des plus anciens capitaines.

M. de Vercher (Verchères), capitaine, a eu ordre d'aller commander à la Baye. C'est un bon officier, qui a commandé souvent dans des postes d'en haut et qui a si bien conduit les affaires que Monsieur le Général la toujours employé dès qu'il en a eu besoin, on croit qu'il pouroit revenir à Michilimakina si Mr de la Corne est emploié ailleurs. Il a pareillement bien maintenu les Sauvages pendant son séjour et a été cet hiver avec des Sauvages considérés de nos domiciliés courir les nations à descendre qui étoient bien tranquilles. M. de Noyan capitaine a aussy eu le commandement du Fort Frédéric, c'est un homme d'esprit qui a bien gouverné par deux fois différentes ; marque de sa capacité.

Le Sr d'Enyelle fils se trouva commander à Michilimakina. M. de la Corne commandent ce poste ayant été rapellé par Mr le Général pour le service. Les affaires étaient très mauvaises lorsqu'il est parti et M. de Vercher fut envoyé pour empêcher un plus grand dérangement causé par des Hurons du Détroit, les ayant arrêté la haut, et depuis le depart de ce dernier officier, nous ignorons

la situation des affaires.

Le Sr de Belletre (Belestre) connu et aimé des Sauvages de la rivière St-Joseph va avec eux dans ce poste il est une Ensigne de bonne conduite, qui fit la campagne des Chicachas et marcha au village, sous M. de Céloron, officier dont je ne scaurois dire trop de bien, en méritant beaucoup.

Le Sr de Belletre est un brave garçon qui contente tous ceux avec qui il est. Il accompagne le Père de la Ricardie jusqu'au Détroit. Le Sieur de St-Pierre lieutenant d'infanterie fit la campagne des Chicachas et fut envoié dans le village pour négocier avec les chefs accompagné de nos Sauvages domiciliés dont il vint quelques chefs au fort de l'assomption, la négociation parut bonne et pacifique si nos Iroquois n'avaient rompu par un coup d'etourdy ce qui s'etait si bien conclu mais en quittant le camp de L'assomption ils rencontrèrent des Chicachas, hommes et femmes qui s'en alloient dans les lieux de leurs chasses dont ils en tuèrent un nombre qui laissa les choses dans de mauvaises dispositions comme elles étaient auparavant.

M. Duplesis, capitaine, commandant à Niagara, où il est tombé malade de fatigue avec de mauvais vivres ayant manqué de viande fraîche, les Tonnontouas ne lui en apportant plus, sa santé étant fort altéré a été obligé de demander à descendre pour se rétablir. C'est un bon officier, qui s'est fort bien soutenu parmy cette nation dans un tems bien critique on ne se peut conter sur rien de bien solide quoique ils ayent paru toujours s'accommoder fort bien avec les Français nous doutons à présent de leur fidèlité, le Sieur de Joncaire qui a résidé si longtems avec eux étant tombé malade dangéreusement ne nous donne guère de leurs nouvelles à présent ils ne sont pas descendu à Montréal et il y avoit de leurs gens dans les partis qui ont frappé sur nous cette année.

M. de Contre Coeur qui étoit son second, reste commandant dans la place, c'est un officier sur lequel il y a bien à conter, étant sage, d'un genie à bien commander et à observer un bon ordre dans son fort qui est le plus éloigné des Français des Cantons Iroquois, il est vigilant et n'obmettra rien de ce qui pouroit servir à la sureté et à la conservation de son poste, on peut s'en fier à luy en toute assurance. Il a avec luy de bons officiers à qui il peut donner le bon exemple pour bien remplir leur devoir en exécutant les ordrs qu'il pourra leur donner. Il a M. Pean son neveu à Québec qui est dans la majorité depuis du temps qui a monté à Montréal, et a été en party sur les terres de nos ennemis où il s'est très bien comporté, il est actif et vigilant tel qu'il faut qu'un officier soit dans cet emploie là. Il a été à L'Accadie, dans toute les occasions où il a été question de bien servir le Roy où il s'est acquis de l'honneur par la manière avec

laquelle il a agit.

Au Fort Frontenac c'est le Sieur de Cabanac, capitaine, qui y commande avec de bons officiers.

Il y voit tous les jours des Iroquois, surtout Nontagué, qui est celle qui pour ainsy dire a le premier rang. Il y en a même des résidents dans ce lieu là qui chassent et aportent du Chevreuil et du Gibier aux Français qu'on leur paie en petites marchandises à leur usage.

Tous les cinq Cantons paroissent tranquille et vivent en bonne intelligence avec les François, mais voisins des Anglais nos rivaux et ennemis il faut s'en méfier. Il nous est venu quantité de chefs de ce village, il y en a nombre à Québec qui iroient beaucoup de vaisseaux.

Les Amiers ont commencé dès l'été de bonne heure a se déclarer et fraper sur nous aux Cèdres les premières habitations sur le fleuve, en remontant quinze Aimiers environ différent autant d'hommes, femmes et enfans, dont ils enmenèrent quelques uns prisonniers en tuèrent d'autres qui ne pouvoient pas marcher à qui ils levèrent les chevelures, ils ont été jusqu'à Orange pour les faire voir.

Nous avons aussy dans les postes qui avoisinent nos habitations sur la frontière de petites garnisons, dans quelques-uns desquels il y a quelques soldats avec des officiers pour faire observer le bon ordre pour la dffense de ces lieux mèlés avec des miliciens qu'on y joint pour faire nombre.

Le Sieur de Sablay, lieutenant commandant à Ste-Thérèse est un officier qu'on a jugé capable d'y faire son devoir il est ancien.

A Chambly il y a le Sr de Rouville lieutenant, bon officier, fort vigilant et actif, bien pret à faire toujours bien son devoir. Il n'y a depuis peu qu'un officier dans ces petits postes avec quelques Sauvages pour les découvertes quand ils veulent se prêter a nous, car depuis l'alliance que tous les Sauvages ont contractés ensemble il nous servent si mal qu'on les soupçonne d'avoir favorisé nos ennemis pour frapper sur nous.

A chateau qui est petit fort proche du village du Sault St-Louis, les ennemis y ont paru souvent et n'y ont cependant tué qu'une femmes dont le mari a eu la chevelure levée et qui n'est pas mort quoique blessé de plusieurs coup tant sur la tête qu'autre party de son corps.

Au Saut St-Louis, où sont les Iroquois qui est le plus grand village de nos domiciliés M. de Valterie, capitaine brave et honnête homme paisible a eu le commandement avec un officier sous luy qui y reste dans les autres postes on n'y en a laisser qu'un, ayant retiré les seconds a cause de peu d'officiers que nous avons, les Sauvages de ce poste eurent de la peine à recevoir cette petite garnison

de vingt soldats par plusieurs mauvaises raison allegués ou de certains intérest secret avoient part.

Ils y vivent tranquillement à present, et ce n'est qu'à condition que Mr le Général retira cette garnison dès que la paix sera faite, cette difficulté n'avoit jamais été et la plus grande party sont fort du sentiment contraire et fort aisé de le voir.

Et de très longtems il y a toujours eu des soldats dont les Sauvages étaient fort content, et si on faisoient sortir quelque détachements, tous les hommes croient qu'on abandonnoit leurs femmes et leurs enfans de mesme c'est ce que de mauvaise génie ont pris l'échange.

Au Lac des deux Montagnes le Sieur Dumin (de Muy) lieutenant dont le père avait été fait Gouverneur du Mississipi, il a été envoyé commandant de ce poste, c'est un homme judicieux sage et posé qui est un officier fort exact dans tout ce qui regarde le service du Roy.

Il en est revenue depuis quelques jours des incommodités dont il s'est trouvé attaqué il fut bien reçu de Mrs de St-Sulpice qui conduisent les Sauvages en qualité de Missionnaire et de la part de tous les Sauvages. Son second y reste commandant jusqu'à nouvel ordre, c'est le Sieur de Beaudicourt garçon sage et fort doux, bon officier, c'est luy qui portoit le drapeau dans le parti des Chicachas qui a parfaitement bien rempli tous ses devoirs pendant cette campagne.

Je peux encore nommer quelques bons officiers qui ont aussy fait leur devoir. Entre ces officiers la nous avons nombre de cadets Gentilshommes qui ont donné plus de la peine à arrêter leur ardeur qu'à faire agir. De ce nombre sont trois jeunes gens, Srs Bleins petit fils du Sieur Raimbeau lieutenant général de la jurisdiction de Montréal, qui n'arrivoient à retourner tant l'hyver que l'été. Ils étoient si ardents à aller chercher des ennemis qu'ils ont même fait des frais pour lever des Sauvages pour aller a la guerre avec eux.

Le R. P. de la Richardie est party pour aller au Détroit du Montréal le 6 7bre 1747. Comme j'ay marqué ci-devant, il est a souhaiter qu'il puisse réussir, les choses sont en très mauvais état en ce pays là, les suites peuvent en ètre facheuses si nous n'avons pas des secours de troupes.

Les depenses qu'on fait pour entretenir des traites, et qui coutent infiniment, c'est une chose qu'on ne peut s'imaginer et ces gens là demandent toujours sans qu'on puisse les contenter.

Le R. P. de la Ricardie m'avoit dit qu'il étoit dans un état d'infirmité a luy faire apprehender de ne se rendre que bien tard et d'avoir beaucoup a souffrir à cause de la saison avancé mais qu'il n'y avoit que des ordres des Puis-

sances qui l'y obligeoient.

Le Sr de la Perrelle est un bon officier, il a fait les fonctions de sous-aide Major à Rochefort et à l'ile de Ré. Je continu de l'employer luy ayant remarqué une grande capacité et des talens particuliers pour se bien acquitter de ce métier, de plus il dessine très joliment. Il a fait beaucoup de desseins de fortifications tant de place entiere que de pièces détachées et le sont détaillée fort proprement.

Voilà les campagnes que le Sieur Herbin fils, lieutenant des troupes a fait du côté des flamands, du sept avril avec 30 hommes Canadiens et quatre Sauvages, ils firent 4 prisonniers et six chevelures amenés au Fort St-Frédéric à M. de Noyan commandant.

Du 22 Avril avec 50 hommes Canadiens et sept Sauvages ils firent trois prisonniers et 20 chevelures amenés au Montréal avec grande quantité de lettres angloises.

Le Sr de Lignery a fait les campagnes des Renards des Chicachas au fort de L'Assomption à L'Accadie. Les campagnes qui s'y sont faites étoient a la défaite des anniers et Flamands par le Chev. de la Corne et le Sr St-Pierre. Le Sr de Blainville, c'est le plus ancien enseigne en pied des troupes, a commandé à la rivière St-Joseph fait la campagne avec M. Rigaud quand ils prirent un petit fort anglais dans le Gouvernement de Baston.

Dans ces derniers troubles, on est a tout moment en risque d'être assassiné ne connoissant point le fond de leurs coeurs, ce qui est la vérité ils sont tous fort traités sans pouvoir presque demêler les mauvais d'avec les bons pour enfin toutes sont mauvaises. Il est bien difficile de s'en garantir. Ils sont nombreux et se trouvent partout, souvent là où ils ne sont nullement attendus tant ces gens là ont de ruses.

BOISHEBERT

TABLE DES MATIERES

